



RECUEIL
DES ACTES
ADMINISTRATIFS
DU
DÉPARTEMENT

(Arrêtés réglementaires -TOME I)

SOMMAIRE

(TOME I)

DÉCISIONS DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

SYNDICAT MIXTE « PÉRIGORD NUMÉRIQUE »

COMITÉ SYNDICAL DU SMPN – Séance du 28 février 2022

Délibération n° 2022-01 du 28 février 2022 Approbation du compte-rendu de la réunion du 6 décembre 2021	2
Délibération n° 2022-02 du 28 février 2022 Orientations budgétaires 2022-Rapport général	18
Délibération n° 2022-03 du 28 février 2022 Avenant n° 11 à la convention de délégation de service public relative à l'exploitation et la commercialisation du réseau Très haut débit conclue entre Périgord Numérique et la SPL NATHD.....	32

COMITÉ SYNDICAL DU SMPN – Séance du 21 mars 2022

Délibération n° 2022-04 du 21 mars 2022 Approbation du compte-rendu de la réunion du 28 février 2022.	43
Délibération n° 2022-05 du 21 mars 2022 Approbation du compte de gestion 2021	45
Délibération n° 2022-06 du 21 mars 2022 Approbation du compte administratif 2021	99
Délibération n° 2022-07 du 21 mars 2022 Affectation des résultats de l'exercice 2021	201
Délibération n° 2022-08 du 21 mars 2022 Budget primitif 2021.....	205
Délibération n° 2022-09 du 21 mars 2022 Participation financière des EPCI au SMPN - Année 2022.....	310
Délibération n° 2022-10 du 21 mars 2022 Adhésion du SMPN à la FNCCR	314
Délibération n° 2022-11 du 21 mars 2022 Développement d'un outil de consolidation des adresses du fichier IPE.....	340
Délibération n° 2022-12 du 21 mars 2022 Création de postes.....	346
Délibération n° 2022-13 du 21 mars 2022 Subvention du fonds national pour la société numérique (FSN) pour la phase 2	352

DÉCISIONS DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

Nomination/Délégation de signature

Arrêté n° 2022-DEL-012 en date du 14 mars 2022 concernant M. Christophe VARAILLON.	356
Arrêté n° 2022-DEL-013 en date du 14 mars 2022 concernant Mme Nathalie CHAVIER	358
Arrêté n° 2022-DEL-014 en date du 14 mars 2022 concernant M. Philippe VASET	359
Arrêté n° 2022-DEL-015 en date du 14 mars 2022 concernant M. Gérard SANCHEZ	360
Arrêté n° 2022-DEL-016 en date du 14 mars 2022 concernant M. Philippe CHASTANET	361
Arrêté n° 2022-DEL-017 en date du 14 mars 2022 concernant M. Nicolas DURU	362
Arrêté n° 2022-DEL-018 en date du 14 mars 2022 concernant M. Guillaume GUICHARD	364
Arrêté n° 2022-DEL-019 en date du 14 mars 2022 concernant M. Yannick RUMBAO	365
Arrêté n° 2022-DEL-020 en date du 14 mars 2022 concernant M. Bernard SEUVE	366
Arrêté n° 2022-DEL-021 en date du 14 mars 2022 concernant M. Jean-Christophe SILVA	368
Arrêté n° 2022-DEL-022 en date du 3 mars 2022 concernant M. Damien CONSEIL	370
Arrêté n° 2022-DEL-025 en date du 14 mars 2022 concernant M. Pierre BIDOUS	371
Arrêté n° 2022-DEL-026 en date du 14 mars 2022 concernant Mme Catherine CHIGNAGUET.	372
Arrêté n° 2022-DEL-027 en date du 14 mars 2022 concernant M. Denis FERNANDEZ.....	373
Arrêté n° 2022-DEL-028 en date du 14 mars 2022 concernant M. Claude FAURE.....	374
Arrêté n° 2022-DEL-029 en date du 14 mars 2022 concernant M. Vincent BESSE.....	375
Arrêté n° 2022-DEL-030 en date du 14 mars 2022 concernant M. Didier METOIS.	376
Arrêté n° 2022-DEL-032 en date du 22 mars 2022 concernant M. Samuel FOURNIER.....	377

Arrêté n° 2022-DEL-033 en date du 29 mars 2022 concernant M. Jean-Philippe SAUTONIE.....	378
Arrêté n° 2022-DEL-034 en date du 29 mars 2022 concernant M. Sébastien RIMÉ-BOISSAT de MAZERAT.	379
Arrêté n° 2022-DEL-035 en date du 29 mars 2022 concernant Mme Sophie L'HÔTE.....	380
Arrêté n° 2022-DEL-036 en date du 1 ^{er} avril 2022 concernant Mme Cécile JALLET.	382
Arrêté n° 2022-DEL-037 en date du 29 mars 2022 concernant M. Samuel FOURNIER.....	383

Fin de nomination

Arrêté n° 2022-DEL-011 en date du 3 mars 2022 concernant M Jean-Louis DUFRAISSE.....	385
Arrêté n° 2022-DEL-023 en date du 3 mars 2022 concernant Mme Monique PICOT	386
Arrêté n° 2022-DEL-024 en date du 3 mars 2022 concernant Mme Marie MOULENES	387
Arrêté n° 2022-DEL-031 en date du 22 mars 2022 concernant M. Marc BECRET.	388

DIRECTION DU DROIT ET DE LA COMMANDE PUBLIQUE

Service des Affaires juridiques

Délégation d'autorisation d'ester en justice

Arrêté n° SAJ/2022/ CTX/15 en date du 3 mars 2022 portant défense des intérêts du Département dans l'affaire l'opposant à M. X.C.....	390
Arrêté n° SAJ/2022/CTX/16 en date du 16 mars 2022 portant désignation du Service des Affaires Juridiques pour défendre les intérêts du Département dans l'affaire l'opposant à M. A.N	392
Arrêté n° SAJ/202/JAF/17 en date du 22 mars 2022 portant défense des intérêts du Département devant la juridiction de la famille aux fins de fixation de l'obligation alimentaire due à Mme Y.R	394

Service du Contentieux de l'Aide Sociale

Délégation d'autorisation d'ester en justice

Arrêté n° Contentieux/2022/ 01 en date du 7 février 2022 portant désignation du Service du Contentieux de l'Aide sociale pour défendre les intérêts du Département concernant l'affaire l'opposant à M. S.L	396
---	-----

Arrêté n° Contentieux/2022/ 02 en date du 3 mars 2022 portant désignation du Service du Contentieux de l'Aide sociale pour défendre les intérêts du Département concernant l'affaire l'opposant à M. D.C	398
Arrêté n° Contentieux/2022/ 03 en date du 3 mars 2022 portant désignation du Service du Contentieux de l'Aide sociale pour défendre les intérêts du Département concernant l'affaire l'opposant à M. S.C	399
Arrêté n° Contentieux/2022/ 04 en date du 3 mars 2022 portant désignation du Service du Contentieux de l'Aide sociale pour défendre les intérêts du Département concernant l'affaire l'opposant à Mme M-N.C	400
Arrêté n° Contentieux/2022/ 05 en date du 4 mars 2022 portant désignation du Service du Contentieux de l'Aide sociale pour défendre les intérêts du Département concernant l'affaire l'opposant à M. J-L. G	401
Arrêté n° Contentieux/2022/ 06 en date du 9 mars 2022 portant désignation du Service du Contentieux de l'Aide sociale pour défendre les intérêts du Département concernant l'affaire l'opposant aux conjoints S et B.P	403
Arrêté n° Contentieux/2022/ 07 en date du 11 mars 2022 portant désignation du Service du Contentieux de l'Aide sociale pour défendre les intérêts du Département concernant l'affaire l'opposant à Mme A.C	404
Arrêté n° Contentieux/2022/ 08 en date du 16 mars 2022 portant désignation du Service du Contentieux de l'Aide sociale pour défendre les intérêts du Département concernant l'affaire l'opposant à Mme I.M	405
Arrêté n° Contentieux/2022/ 09 en date du 16 mars 2022 portant désignation du Service du Contentieux de l'Aide sociale pour défendre les intérêts du Département concernant l'affaire l'opposant à Mme S.P	407
Arrêté n° Contentieux/2022/ 10 en date du 16 mars 2022 portant désignation du Service du Contentieux de l'Aide sociale pour défendre les intérêts du Département concernant l'affaire l'opposant à Mme I.B	409
Arrêté n° Contentieux/2022/ 11 en date du 16 mars 2022 portant désignation du Service du Contentieux de l'Aide sociale pour défendre les intérêts du Département concernant l'affaire l'opposant à Mme S.E.....	411

DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DE LA SOLIDARITÉ
ET DE LA PRÉVENTION

Pôle Aide Sociale à l'Enfance

Arrêté n° PASE/SAF/2022/001 en date du 17 mars 2022 fixant la dotation globale versée au Club de Prévention Itinérance pour le 1 ^{er} trimestre 2022	414
Arrêté n° PASE/SAF/2022/002 en date du 17 mars 2022 fixant la dotation globale versée au Club de Prévention l'Atelier pour le 1 ^{er} trimestre 2022	416
Arrêté n° PASE/SAF/2022/003 en date du 17 mars 2022 fixant la dotation globale versée au Club de Prévention Le Chemin pour le 1 ^{er} trimestre 2022	418

Pôle Aide Sociale à l'Enfance
Service Droits et Statuts de l'Enfant

Arrêté en date du 25 mars 2022 concernant la constitution de la commission d'agrément d'adoption.....	421
--	-----

Pôle Personnes Agées
Service des Personnes Agées en Etablissement (SPAÉ)

Arrêté n° SPAE-22-026 en date du 16 mars 2022 fixant la dotation du forfait autonomie 2022 concernant la Résidence autonomie « Le Chaboussier » sur la commune de BRANTÔME EN PÉRIGORD	424
Arrêté n° SPAE-22-027 en date du 16 mars 2022 fixant la dotation du forfait autonomie 2022 concernant la Résidence autonomie « Lou Cantou » sur la commune de BOULAZAC-ISLE-MANOIRE	426
Arrêté n° SPAE-22-028 en date du 16 mars 2022 fixant la dotation du forfait autonomie 2022 concernant la Résidence autonomie « Les Bélisses » sur la commune de LALINDE	428
Arrêté n° SPAE-22-029 en date du 16 mars 2022 fixant la dotation du forfait autonomie 2022 concernant la Résidence autonomie « Tour Pierre de Chaussade » sur la commune de LE BUISSON-DE-CADOUIN	430
Arrêté n° SPAE-22-030 en date du 16 mars 2022 fixant la dotation du forfait autonomie 2022 concernant la Résidence autonomie « Wilson » sur la commune de PÉRIGUEUX	432
Arrêté n° SPAE-22-031 en date du 16 mars 2022 fixant la dotation du forfait autonomie 2022 concernant la Résidence autonomie sur la commune de RIBÉRAC	434
Arrêté n° SPAE-22-032 en date du 16 mars 2022 fixant la dotation du forfait autonomie 2022 concernant la Résidence autonomie « Le Galirou » sur la commune de TOCANE-SAINT-APRE	436

Arrêté n° SPAE-22-033 en date du 16 mars 2022 fixant la dotation du forfait autonomie 2022 concernant la Résidence autonomie « Paule de Carbonnier » sur la commune de SAINT-CYPRIEN	438
Arrêté n° SPAE-22-034 en date du 16 mars 2022 fixant la dotation du forfait autonomie 2022 concernant la Résidence autonomie « Villa Occitane » sur la commune de PÉRIGUEUX	440
Arrêté n° SPAE-22-035 en date du 16 mars 2022 fixant la dotation du forfait autonomie 2022 concernant la Résidence autonomie sur la commune de NEUVIC	442
Arrêté n° SPAE-22-036 en date du 16 mars 2022 fixant la dotation du forfait autonomie 2022 concernant la Résidence autonomie « Solange LEMAIRE » sur la commune de MUSSIDAN	444
Arrêté n° SPAE-22-037 en date du 24 mars 2022 fixant la tarification de l'UPA de L'EPHAD « Le Colombier » sur la commune de THIVIERS	446
Arrêté n° SPAE-22-038 en date du 24 mars 2022 fixant la tarification de l'EPHAD « Le Colombier » sur la commune de THIVIERS	448
Arrêté n° SPAE-22-039 en date du 24 mars 2022 fixant la tarification de l'EPHAD « Résidence de la Dronne » sur la commune de BRANTÔME EN PÉRIGORD	450
Arrêté n° SPAE-22-040 en date du 24 mars 2022 fixant la tarification de l'EPHAD « Le Petit Gardonne » sur la commune de MONTAGNAC-LA-CREMPSE	452
Arrêté n° SPAE-22-041 en date du 24 mars 2022 fixant la tarification de l'EPHAD « Le Parc de la Roche Libère » sur la commune de TERRASSON-LAVILLEDIEU	454
Arrêté n° SPAE-22-042 en date du 24 mars 2022 fixant la tarification de l'EPHAD du Centre Hospitalier de Domme sur la commune de DOMME	456
Arrêté n° SPAE-22-043 en date du 24 mars 2022 fixant la tarification de l'EPHAD « Résidence de la Belle » sur la commune de MAREUIL EN PÉRIGORD	458
Arrêté n° SPAE-22-044 en date du 24 mars 2022 fixant la tarification des EHPAD du CHICRDD- CH Intercommunal Ribérac Dronne Double sur la commune de RIBÉRAC	460
Arrêté n° SPAE-22-045 en date du 24 mars 2022 fixant la tarification de l'EPHAD du canton de Saint-Cyprien sur la commune de CASTELS ET BÉZENAC	462
Arrêté n° SPAE-22-046 en date du 24 mars 2022 fixant la tarification de l'EPHAD du canton de Saint-Cyprien sur la commune de CASTELS ET BÉZENAC	464
Arrêté n° SPAE-22-047 en date du 28 mars 2022 fixant la tarification de l'USLD du Centre Hospitalier de Périgueux sur la commune de PÉRIGUEUX	466
Arrêté n° SPAE-22-048 en date du 28 mars 2022 fixant le montant de la dotation APA de l'USLD du Centre Hospitalier de Périgueux sur la commune de PÉRIGUEUX	468
Arrêté n° SPAE-22-049 en date du 28 mars 2022 fixant la tarification de l'EPHAD « Henri Frugier » sur la commune de LA COQUILLE	470

Arrêté n° SPAE-22-050 en date du 28 mars 2022 fixant la tarification de l'ULSD du CHICRDD sur la commune de RIBÉRAC	472
Arrêté n° SPAE-22-051 en date du 28 mars 2022 fixant le montant de la dotation APA de l'ULSD du CHICRDD sur la commune de RIBÉRAC	474
Arrêté n° SPAE-22-052 en date du 28 mars 2022 fixant la tarification de l'ULSD du Centre Hospitalier de Nontron sur la commune de NONTRON	476
Arrêté n° SPAE-22-053 en date du 28 mars 2022 fixant le montant de la dotation APA de l'ULSD du Centre Hospitalier de Nontron sur la commune de NONTRON	478
Arrêté n° SPAE-22-054 en date du 28 mars 2022 fixant la tarification de l'EPHAD du Centre Hospitalier de Nontron sur la commune de NONTRON	480
Arrêté n° SPAE-22-055 en date du 28 mars 2022 fixant la tarification de l'ULSD du Centre Hospitalier sur la commune de BERGERAC	482
Arrêté n° SPAE-22-056 en date du 28 mars 2022 fixant le montant de la dotation APA de l'USLD du Centre Hospitalier de Bergerac sur la commune de BERGERAC.....	484
Arrêté n° SPAE-22-057 en date du 28 mars 2022 fixant la dotation 2022 du forfait autonomie de la Résidence autonomie « Les Cèdres » sur la commune de PAYS DE BELVÈS	486
Arrêté n° SPAE-22-058 en date du 28 mars 2022 fixant la dotation 2022 du forfait autonomie de la Résidence autonomie « Montesquieu » sur la commune de BERGERAC	488
Arrêté n° SPAE-22-059 en date du 28 mars 2022 fixant la dotation 2022 du forfait autonomie de la Résidence autonomie « Montoroy » sur la commune de BERGERAC	490
Arrêté n° SPAE-22-060 en date du 28 mars 2022 fixant la dotation 2022 du forfait autonomie de la Résidence autonomie « Saint Jacques » sur la commune de BERGERAC	492
Arrêté n° SPAE-22-061 en date du 28 mars 2022 fixant la dotation 2022 du forfait autonomie de la Résidence autonomie « La Prade » sur la commune d'EXCIDEUIL	494
Arrêté n° SPAE-22-062 en date du 28 mars 2022 fixant la dotation 2022 du forfait autonomie de la Résidence autonomie « Jean Vézère » sur la commune du BUGUE	496
Arrêté n° SPAE-22-063 en date du 28 mars 2022 fixant la dotation 2022 du forfait autonomie de la Résidence autonomie « Le Plantier » sur la commune de SARLAT-LA-CANÉDA	498
Arrêté n° SPAE-22-064 en date du 31 mars 2022 fixant Le tarif moyen applicable aux bénéficiaires de l'aide sociale à l'hébergement.....	500
Arrêté n° SPAE-22-065 en date du 31 mars 2022 fixant la valeur du point GIR départemental.....	502
Arrêté n° SPAE-22-066 en date du 28 mars 2022 fixant le Gir Moyen pondéré (GMP) départemental .	503

Pôle Personnes handicapées
Service des Etablissements et des Prestations

Arrêté n° SEP-PH-22-001 en date du 23 mars 2022 fixant la tarification 2022 concernant le Foyer La Peyrouse à SAINT-FÉLIX-DE-VILLADEIX.....	505
Arrêté n° SEP-PH-22-002 en date du 23 mars 2022 fixant la tarification 2022 concernant le Foyer de vie Lysander à BASSILLAC ET AUBEROCHE	507
Arrêté n° SEP-PH-22-003 en date du 23 mars 2022 fixant la tarification 2022 concernant le Foyer d'Accueil Médicalisé Les Muscadelles à BERGERAC	509
Arrêté n° SEP-PH-22-004 en date du 23 mars 2022 fixant la tarification 2022 concernant le SAVS de BERGERAC	511
Arrêté n° SEP-PH-22-005 en date du 23 mars 2022 fixant la tarification 2022 concernant le Foyer d'hébergement Louise Augiéras à BERGERAC	513
Arrêté n° SEP-PH-22-006 en date du 23 mars 2022 fixant la tarification 2022 concernant le Foyer Occupationnel Gammareix à BELEYMAS.....	515
Arrêté n° SEP-PH-22-007 en date du 23 mars 2022 fixant la tarification 2022 concernant le SAMSAH TSA à BERGERAC.....	517
Arrêté n° SEP-PH-22-008 en date du 23 mars 2022 fixant la tarification 2022 concernant la section d'Accueil de Jour Brousse Saint Christophe à BERGERAC	519
Arrêté n° SEP-PH-22-009 en date du 23 mars 2022 fixant la tarification 2022 concernant le Foyer d'hébergement La Brunetière à BERGERAC.....	521
Arrêté n° SEP-PH-22-010 en date du 23 mars 2022 fixant la tarification 2022 concernant le Foyer d'Accueil Médicalisé à MONPAZIER	523
Arrêté n° SEP-PH-22-011 en date du 23 mars 2022 fixant la tarification 2022 concernant le Foyer Occupationnel Le Bercaïl à SAINTE-FOY-DE-BELVÈS.....	525
Arrêté n° SEP-PH-22-012 en date du 23 mars 2022 fixant la tarification 2022 concernant l'Etablissement d'Accueil Médicalisé (EAM) Le Bercaïl à SAINTE-FOY-DE-BELVÈS	527
Arrêté n° SEP-PH-22-013 en date du 23 mars 2022 fixant la tarification 2022 concernant le Foyer Occupationnel du Val de Dronne à RIBÉRAC	529
Arrêté n° SEP-PH-22-014 en date du 23 mars 2022 fixant la tarification 2022 concernant l'Etablissement d'Accueil Médicalisé Val de Dronne à RIBÉRAC.....	531
Arrêté n° SEP-PH-22-015 en date du 23 mars 2022 fixant la tarification 2022 concernant Les Résidences de l'Isle à TRÉLISSAC	533

Arrêté n° SEP-PH-22-016 en date du 23 mars 2022 fixant la tarification 2022 concernant le Foyer de vie Lou Prat dou Solelh à RIBÉRAC.....	535
Arrêté n° SEP-PH-22-017 en date du 23 mars 2022 fixant la tarification 2022 concernant le SAVS de l’APEI (site de Tocane).....	537
Arrêté n° SEP-PH-22-018 en date du 23 mars 2022 fixant la tarification 2022 concernant le Foyer d’hébergement et d’animation rurale à BELEYMAS.....	539
Arrêté n° SEP-PH-22-019 en date du 23 mars 2022 fixant la tarification 2022 concernant la section d’Accueil de Jour de Gammareix à BELEYMAS.....	541
Arrêté n° SEP-PH-22-020 en date du 23 mars 2022 fixant la tarification 2022 concernant le SAMSAH de Croix Marine à TRÉLISSAC.....	543
Arrêté n° SEP-PH-22-021 en date du 23 mars 2022 fixant la tarification 2022 concernant le Foyer d’Accueil Médicalisé Les Deux Séquoias à BOURDEILLES.....	545
Arrêté n° SEP-PH-22-022 en date du 23 mars 2022 fixant la tarification 2022 concernant le Foyer Occupationnel Les Deux Séquoias à BOURDEILLES.....	547
Arrêté n° SEP-PH-22-023 en date du 23 mars 2022 fixant la tarification 2022 concernant l’EANM Clairvivre à SALAGNAC.....	549
Arrêté n° SEP-PH-22-024 en date du 23 mars 2022 fixant la tarification 2022 concernant le SAVS CLAIRVIVRE à SALAGNAC.....	551
Arrêté n° SEP-PH-22-025 en date du 23 mars 2022 fixant la tarification 2022 concernant le SAMSAH ALTHEA à SARLAT-LA-CANÉDA.....	553
Arrêté n° SEP-PH-22-026 en date du 23 mars 2022 fixant la tarification 2022 concernant le Foyer d’hébergement de l’Etoile à SARLAT-LA-CANÉDA.....	555
Arrêté n° SEP-PH-22-027 en date du 23 mars 2022 fixant la tarification 2022 concernant l’EANM Résidences Les Pechs à SARLAT-LA-CANÉDA.....	557
Arrêté n° SEP-PH-22-028 en date du 23 mars 2022 fixant la tarification 2022 concernant le SAVS de l’ALTHEA à SARLAT-LA-CANÉDA.....	559
Arrêté n° SEP-PH-22-029 en date du 23 mars 2022 fixant la tarification 2022 concernant le Foyer d’Accueil Médicalisé de Château Rivière à BERGERAC.....	561
Arrêté n° SEP-PH-22-030 en date du 23 mars 2022 fixant la tarification 2022 concernant le Foyer d’Accueil Médicalisé La Famille à LA FORCE.....	563
Arrêté n° SEP-PH-22-031 en date du 23 mars 2022 fixant la tarification 2022 concernant l’EAM Béthel et Siloé à SAINT-PIERRE-D’EYRAUD.....	565

Arrêté n° SEP-PH-22-032 en date du 23 mars 2022 fixant la tarification 2022 concernant le Foyer Occupationnel de l'ADHP à SAINT-ASTIER	567
Arrêté n° SEP-PH-22-033 en date du 23 mars 2022 fixant la tarification 2022 concernant le SAVS de l'ADHP à SAINT-ASTIER.....	569
Arrêté n° SEP-PH-22-034 en date du 23 mars 2022 fixant la tarification 2022 concernant le Foyer d'Accueil Médicalisé de l'ADHP à SAINT-ASTIER.....	571
Arrêté n° SEP-PH-22-035 en date du 23 mars 2022 fixant la tarification 2022 concernant le FIPS (foyer Bonnefon) à SARLAT-LA-CANÉDA.....	573
Arrêté n° SEP-PH-22-036 en date du 23 mars 2022 fixant la tarification 2022 concernant le Foyer Occupationnel de Selves à SARLAT-LA-CANÉDA	575
Arrêté n° SEP-PH-22-037 en date du 23 mars 2022 fixant la tarification 2022 concernant l'EAM La Meynardie à SAINT-PRIVAT EN PÉRIGORD.....	577
Arrêté n° SEP-PH-22-038 en date du 23 mars 2022 fixant la tarification 2022 concernant le SAMSAH de l'APF à MARSAC-SUR-L'ISLE	579
Arrêté n° SEP-PH-22-039 en date du 23 mars 2022 fixant la tarification 2022 concernant le Foyer pour Handicapés Vieillissants Clauds Laly à VILLEFRANCHE-DU-PÉRIGORD	581
Arrêté n° SEP-PH-22-040 en date du 23 mars 2022 fixant la tarification 2022 concernant le SAMSAH de Clairvivre à SALAGNAC	583

DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DE L'AMÉNAGEMENT ET DES MOBILITÉS

Direction du Patrimoine Routier, Paysager et des Mobilités

Règlementation de circulation

Arrêté n° 21420AP en date du 14 mars 2022 relatif à la limitation de tonnage de sur la RD n° 69 sur les Communes de BRANTÔME EN PÉRIGORD et AGONAC	586
Arrêté n° 21540AP en date du 14 mars 2022 relatif à la réglementation du régime de priorité entre la RD n° D100 et les voies adjacentes rencontrées sur la Commune d'ALLEMANS.....	588
Arrêté n° 21541AP en date du 14 mars 2022 relatif à la réglementation du régime de priorité entre la RD n° D100 et les voies adjacentes rencontrées sur la Commune de BOURG-DU-BOST.....	590
Arrêté n° 22582AP en date du 22 mars 2022 relatif à la réglementation du régime de priorité entre la RD 79 et les voies adjacentes rencontrées sur la Commune de SAINT-SAUD-LACOUSSIÈRE	592

Arrêté n° 22583AP en date du 14 mars 2022 relatif à la réglementation du régime de priorité entre la RD n° D100 et les voies adjacentes rencontrées sur la Commune de BOUTEILLES-SAINT-SÉBASTIEN.....	594
Arrêté n° 22584AP en date du 14 mars 2022 relatif à la réglementation du régime de priorité entre la RD n° D100 et les voies adjacentes rencontrées sur la Commune de CHASSAIGNES	596
Arrêté n° 22585AP en date du 14 mars 2022 relatif à la réglementation du régime de priorité entre la RD n° D100 et les voies adjacentes rencontrées sur la Commune de CHERVAL	598
Arrêté n° 22586AP en date du 14 mars 2022 relatif à la réglementation du régime de priorité entre la RD n° D100 et les voies adjacentes rencontrées sur la Commune de COMBERANCHE-ET-EPELUCHE	600
Arrêté n° 22587AP en date du 14 mars 2022 relatif à la réglementation du régime de priorité entre la RD n° D100 et les voies adjacentes rencontrées sur la Commune de SAINT-PRIVAT-EN-PÉRIGORD	602
Arrêté n° 22590AP en date du 14 mars 2022 relatif à la réglementation du régime de priorité entre la RD n° D100 et les voies adjacentes rencontrées sur la Commune de GOUTS-ROSSIGNOL	604
Arrêté n° 22591AP en date du 14 mars 2022 relatif à la réglementation du régime de priorité entre la RD n° D100 et les voies adjacentes rencontrées sur la Commune de LA CHAPELLE-GRÉSIGNAC	606
Arrêté n° 22592AP en date du 14 mars 2022 relatif à la réglementation du régime de priorité entre la RD n° D100 et les voies adjacentes rencontrées sur la Commune de NANTEUIL-AURIAC-DE-BOURZAC.....	608
Arrêté n° 22593AP en date du 14 mars 2022 relatif à la réglementation du régime de priorité entre la RD n° D100 et les voies adjacentes rencontrées sur la Commune de SAINT-PAUL-LIZONNE	610
Arrêté n° 22594AP en date du 14 mars 2022 relatif à la réglementation du régime de priorité entre la RD n° D100 et les voies adjacentes rencontrées sur la Commune de SAINT-VINCENT-JALMOUTIERS	612
Arrêté n° 22596AP en date du 14 mars 2022 relatif à la réglementation du régime de priorité entre la RD n° D100 et les voies adjacentes rencontrées sur la Commune de LUSIGNAC.....	614
Arrêté n° 22599AP en date du 14 mars 2022 relatif à la réglementation du régime de priorité entre la RD n° D106E1 et les voies adjacentes rencontrées sur la Commune de BOURDEILLES.....	616
Arrêté n° 22600AP en date du 28 mars 2022 relatif à la réglementation du régime de priorité entre la RD n° D106E1 et les voies adjacentes rencontrées sur la Commune de BIRAS	618
Arrêté n° 22603AP en date du 29 mars 2022 relatif à la réglementation du régime de priorité entre la RD n° D936E2 et les voies adjacentes rencontrées sur la Commune de PORT-SAINTE-FOY-ET-PONCHAPT	620

Arrêté n° 21396AP en date du 29 mars 2022 relatif à la réglementation du régime de priorité entre la RD n° 6089 et les voies adjacentes rencontrées sur la Commune de SOURZAC 622

Limitation de vitesse

Arrêté n° 22597AP en date du 8 mars 2022 relatif à la limitation de vitesse sur la RD n° 5 sur la Commune de SAINT-AULAYE-PUYMANGOU..... 625

Arrêté n° 22604AP en date du 14 mars 2022 relatif à la limitation de vitesse sur la RD n° 6 sur la Commune de BASSILLAC ET AUBEROCHE 627

Arrêté n° 22601AP en date du 28 mars 2022 relatif à la limitation de vitesse sur la RD n° D64 sur la Commune de COLY-SAINT-AMAND..... 629

Commission Permanente du 21 mars 2022

(TOMES II – III – IV et V)

SYNDICAT MIXTE PERIGORD NUMERIQUE
- (SMPN) -

Le Comité Syndical s'est réuni en séance publique, le lundi 28 février 2022 à 10 H 00, Salle des Délibérations -
CONSEIL DEPARTEMENTAL - 2 rue Paul-Louis Courier - PERIGUEUX

Sous la Présidence de M. Germinal PEIRO, Président du SMPN

Date de convocation :	21 février 2022	Nombre de délégués en exercice : 39	Lieu : 2 rue P.L. Courier à PERIGUEUX
Délégués présents : A savoir :	<p>Elus CD 24 : Germinal PEIRO – Jacques AUZOU – Olivier CHABREYROU – Stéphane DOBBELS – Serge MERILLOU Jérôme BETAÏLLE – Juliette NEVERS – Jean-Michel SAUTREAU – Pascal DELTEIL – Alain OLLIVIER – Dominique BOUSQUET Elus Région Nouvelle Aquitaine : Benjamin DELRIEUX Elus SDE 24 : René VISENTINI Elus EPCI : Alain CASTANG – J-Jacques CHAPPELLET – Alain COURNIL – Olivier BARROUX – J-Claude CASSAGNOLE Pascal MAZOUAUD – Anthony WILLIAMS – Michel DONNETTE – J-Michel MAGNE – Thierry BOIDÉ – Jacques FERBER – Régis DEFRAÏE – Eric MONROUX – Daniel JARDRI – Hervé DELAGE – Christophe NAJEM – Jeannette BAILLIEU – René ROUSSEAU</p>		
Délégués absents ou excusés : A savoir :	<p>Pour le Département : / Pour la Région Nouvelle Aquitaine : Nicolas PLATON Pour le SDE 24 : Philippe DUCENE – Marc MATTERA – Gilbert DE MIRAS Pour les EPCI : Christophe CATHUS – Guy BOUCHAUD – Frédéric DUTHEIL – Lionel ARMAGHANIAN</p>		
Procurations / Pouvoirs : A savoir :	NEANT		
Total des Délégués présents ou représentés :	31 Délégués présents (titulaires ou suppléants)		
Assistaient également à cette session sans participation aux votes :	<p>Laurent MOSSION (CD 24 – suppléant) J-Philippe SAUTONIE (SMPN) – Gabrielle MARRE (SMPN) – Serge DELOULE (SMPN) – Stéphane GAUTHIER (SMPN) – Frédéric CHABOT (SMPN) – Bernard BRET (SMPN) – Marion DHORDAIN (SMPN) – Sarah NEUSY (SMPN) – Nathalie RIBETTE (SMPN) – Sandra KIANSKY (SMPN) – Léo HUERTA (SMPN)</p>		

M. Benjamin DELRIEUX a été désigné secrétaire de séance

Pour rappel : ORDRE DU JOUR (qui ne sera pas rappelé dans les délibérations qui suivent)

- 1- Approbation du compte-rendu du CS du 6 décembre 2021,
- 2- Orientations budgétaires,
- 3- Avenant n° 11 DSP – SPL NATHD / SMPN,
- 4- Questions diverses.



DELIBERATION 2022-01
APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU 6 DECEMBRE 2021

Voici le compte-rendu ci-joint de notre réunion du 6 décembre 2021 qui reprend de manière exhaustive les échanges après retranscription des débats enregistrés.

Je vous rappelle qu'au cours de cette session, nous avons évoqué l'ordre du jour ci-après retranscrit et, que les délibérations y relatives ont toutes été adoptées (à l'exclusion bien entendu des points purement informatifs) :

1. Election des membres de la CAO,
2. Approbation du compte-rendu du CS du 4 octobre 2021,
3. Approbation de la DM1 2021,
4. Lancement d'une étude ayant pour objet la réalisation d'un Datacenter de proximité :
« TERRITOIRE CONNECTÉ DORDOGNE PERIGORD,
5. Autorisation de mandatement des dépenses d'investissement avant le BP 2022,
6. Mise en place du régime indemnitaire RIFSEEP,
7. Adhésion au service de médecine professionnelle et préventive,
8. Convention de commodat avec la Mairie de Boulazac-Isle-Manoire,
9. Convention pluriannuelle phase 2 – Département de la Dordogne - Aide à l'ensemble des opérations d'aménagement numérique,
10. Etude juridique sur les modalités de sortie du SDE 24,
11. Présentation du rapport annuel de la concession THD C@P CONNEXION,
12. Questions diverses.

Je vous propose que ce compte-rendu soit adopté, sauf observations contraires ou demandes de modifications de votre part.

EN CONSEQUENCE,

LE COMITE SYNDICAL,

VU le compte-rendu du Comité Syndical du 6 décembre 2021 présenté par Monsieur le Président du Syndicat Mixte Périgord Numérique,

APRES EN AVOIR DELIBERE :

APPROUVE sans observations le compte-rendu présenté ci-joint.

Répartition des voix sur le vote :		
Vote pour :	Vote contre :	Abstention :
31	0	0

Le Président du Syndicat Mixte
Périgord Numérique,

Germinal PEIRO

COMPTE-RENDU DE LA SESSION DU 6 DECEMBRE 2021

Le Comité Syndical s'est réuni en séance publique, le lundi 6 décembre 2021 à 15 H 30, Salle des Délibérations -
CONSEIL DEPARTEMENTAL - 2 rue Paul-Louis Courier - PERIGUEUX

Sous la Présidence de M. Germinal PEIRO, Président du SMPN

Date de convocation :	24 novembre 2021	Nombre de délégués en exercice : 39	Lieu : 2 rue P.L. Courier à PERIGUEUX
Délégués présents : A savoir :	<p>Elus CD 24 : Germinal PEIRO – Olivier CHABREYROU – Stéphane DOBBELS – Serge MERILLOU – Florence GAUTHIER – Alain OLLIVIER – Dominique BOUSQUET</p> <p>Elus Région Nouvelle Aquitaine :</p> <p>Elus SDE 24 : Pierre CHEVALIER – Marc MATTERA</p> <p>Elus EPCI : Alain COURNIL – Alain CASTANG – Jean-Jacques CHAPPELLET – Pascal MAZOUAUD – Michel DONNETTE – Frédéric DUTHEIL – Thierry BOIDE – Patrick BONNEFON – Eric MONROUX – Régis DEFAYE – Philippe CHEYROU</p>		
Délégués absents ou excusés : A savoir :	<p>Pour le Département : Jacques AUZOU</p> <p>Pour la Région Nouvelle-Aquitaine : Nicolas PLATON</p> <p>Pour le SDE 24 : Gilbert DE MIRAS – René VISENTINI</p> <p>Pour les EPCI : Olivier BARROUX – Christophe CATHUS – Jean-Claude CASSAGNOLE – Anthony WILLIAMS – Jean-Michel MAGNE – Guy BOUCHAUD – Daniel JARDRI – Hervé DELAGE – Christophe NAJEM – Lionel ARMAGHANIAN – Jeannette BAILLIEU</p>		
Procurations / Pouvoirs : A savoir : 4	<p>Juliette NEVERS donne pouvoir à Florence GAUTHIER</p> <p>Jérôme BETAILLE donne pouvoir à Olivier CHABREYROU</p> <p>Bruno LAMONERIE donne pouvoir à Stéphane DOBBELS</p> <p>Benjamin DELRIEUX donne pouvoir à Germinal PEIRO</p>		
Total des Délégués présents ou représentés :	24 Délégués présents (titulaires ou suppléants)		
Assistaient également à cette session sans participation aux votes :	<p>Jean-Philippe SAUTONIE (SMPN) – Gabrielle MARRE (SMPN) – Serge DELOULE (SMPN) – Léo HUERTA (SMPN) – Bernard BRET (SMPN) – Sarah NEUSY (SMPN) – Nathalie RIBETTE (SMPN) – Sandra KIANSKY (SMPN) – Fabrice MAURIE (Payeur Départemental) – Gabriel GOUDY (SPL NATHD) – Corinne DUCROCQ (CD24) – René ROUSSEAU (CC Vallée de l'Homme) – Sébastien IMBERDIS (Préfecture)</p>		

M. Stéphane DOBBELS a été désigné secrétaire de séance

Pour rappel : ORDRE DU JOUR (qui ne sera pas rappelé dans les délibérations qui suivent)

1. Election des membres de la CAO,
2. Approbation du compte-rendu du CS du 4 octobre 2021,
3. Approbation de la DM1 2021,
4. Lancement d'une étude ayant pour objet la réalisation d'un Datacenter de proximité :
« TERRITOIRE CONNECTÉ DORDOGNE PERIGORD,
5. Autorisation de mandatement des dépenses d'investissement avant le BP 2022,
6. Mise en place du régime indemnitaire RIFSEEP,
7. Adhésion au service de médecine professionnelle et préventive,
8. Convention de commodat avec la Mairie de Boulazac-Isle-Manoire,
9. Convention pluriannuelle phase 2 – Département de la Dordogne - Aide à l'ensemble des opérations d'aménagement numérique,
10. Etude juridique sur les modalités de sortie du SDE 24,
11. Présentation du rapport annuel de la concession THD C@P CONNEXION,
12. Questions diverses.

COMPTE-RENDU DU COMITE SYNDICAL DU 6 DECEMBRE 2021

Nota : certaines questions ou interventions étaient inaudibles, l'intervenant parlant trop loin du micro ; en outre certains intervenants n'ayant pas énoncé leur nom et n'étant pas identifiables, leur patronyme n'a pu être indiqué.

Introduction du Président :

Monsieur Stéphane DOBBELS a été désigné secrétaire de séance.

Problème d'enregistrement en début de séance.

.... Est-ce qu'elle est optique, je ne sais pas. En tout cas c'est très gênant mais vous souffrez vous aussi de cette situation qui malheureusement ne s'améliore pas beaucoup ces temps-ci. Donc, on avait dit au dernier Comité Syndical, au mois d'octobre, que nous aborderions la question d'une étude visant la faisabilité d'un Datacenter Périgord.

Vous vous souvenez, on avait évoqué cette question, il s'agit d'une infrastructure stratégique des réseaux de Très Haut Débit, qui avec l'augmentation exponentielle des échanges de données, il convient de stocker et gérer avec un double enjeu, la souveraineté des données et la cyber sécurité.

Ça a été au centre d'une table ronde à laquelle j'ai participé au Congrès des Départements de France à Bourg-en-Bresse, pas plus tard que jeudi dernier. Comment arriver à stocker des données ? Comment arriver à assurer la sécurité ?

Je vous propose, dans un premier temps, de réaliser une étude stratégique de faisabilité en lien avec les acteurs économiques : Chambres consulaires et un groupe de chefs d'entreprises puisque, je ne sais pas si ça serait un cas unique en France, les exemples qui ont été cités à Bourg-en-Bresse c'étaient des exemples de collectivités qui s'étaient regroupées, ce que nous faisons nous-mêmes, avec le SDIS, avec le Grand Périgueux, etc. J'ai abordé la question et j'ai dit pourquoi pouvons-nous pas l'ouvrir, il faut voir les conditions légales, au monde des entreprises y compris les entreprises publiques mais aussi des entreprises privées.

Donc, nous aurons, mes chers collègues les orientations budgétaires de 2022 au mois de février prochain et on pourra faire un point exhaustif des travaux. Pour ce qui est de l'étude, elle va être en cours Monsieur SAUTONIE ?

Jean-Philippe SAUTONIE : on va en parler dans la délibération.

Le Président : on va en parler tout à l'heure. Pour les travaux, on aura exactement un point en février mais je veux quand même vous dire aujourd'hui que sur la phase 1, nous avons :

- 10 500 prises en exploitation,
- 26 500 prises en réception donc qui sont construites,
- 30 000 prises en travaux,
- 8 000 prises en fin d'étude.

La quasi-totalité des prises de la phase 1 sera livrée en avril 2022, c'est-à-dire que dans trois mois la phase 1 sera définitivement soldée.

Pour ce qui est des prises complexes et relevant de la complétude, elles seront livrées au plus tard en juillet 2022. Au premier semestre 2022, la première phase sera définitivement soldée.

Sur la phase 2, on a déjà installé pas mal de Nœuds de Raccordement Optique mais au cours des dernières semaines des opérations concrètes se sont réalisées avec les Nœuds de Raccordement Optique, de :

- Mussidan,
- Saint-André-de-Double,
- Saint-Léon-sur-l'Isle,
- Thenon,
- Saint-Cyprien.

Thenon, Saint-Cyprien c'était la semaine dernière.

Le 14 décembre prochain, nous aurons le Nœud de Raccordement Optique de Beaumont-du-Périgord. Le 16 décembre prochain, nous aurons celui de Port-Sainte-Foy-et-Ponchapt.

Comme vous pouvez le constater et comme on s'y était engagé, c'est bien sur tout le territoire de la Dordogne que les travaux de déploiement de la fibre optique sont en cours aujourd'hui.

Aux Orientations Budgétaires, nous aurons aussi un point global sur la téléphonie mobile. Mais je veux vous donner lecture de quelques points d'actualité. D'abord l'obtention de nouveaux pylônes 4G fixes par arrêté ministériel du 20 octobre 2021. Treize communes sont concernées :

- Clermont-de-Beauregard,
- Campagne,
- Saint-Saud-la-Coussière,
- Saint-Cernin-de-l'Herm,
- Génis,
- Douchapt,
- Beauregard-et-Bassac,
- Villefranche-du-Périgord,
- Salagnac,
- Saint-Barthélémy-de-Bussière,
- Val-de-Louyre-et-Caudeau,
- Rampieux,
- Saint-Estèphe.

Le 10 novembre dernier, c'est tout à fait récent, l'Agence Nationale de Cohésion des Territoires nous informe de la dotation de dix sites par opérateur pour 2022 et souligne la réussite de ce programme en écrivant qu'une part incontestable de cette réussite revient à votre équipe projet. C'est écrit noir sur blanc dans un courrier signé par Monsieur ZAKARIA Alayan. J'en profite pour remercier et féliciter notre équipe projet.

Au total, mes chers collègues, parce qu'on a du mal à s'y retrouver, ce seront 150 pylônes qui seront installés sur le département de la Dordogne et sur ces 150, si je ne me trompe pas, Monsieur SAUTONIE, je crois que nous en avons une soixantaine qui est installée ou en cours. C'est bien ça ?

Jean-Philippe SAUTONIE : c'est ça.

Le Président : ça veut dire que par rapport à la situation d'aujourd'hui, nous aurons 90 pylônes de plus qui seront installés dans les prochains mois ou du moins d'ici l'année 2022 ou le milieu de l'année 2023.

Vous voyez que notre dossier avance très sérieusement et d'ailleurs partout où je passe en Dordogne, je vois ces petits filets roses au bord des routes qui est la trace, qui ne dure pas longtemps, de l'enterrement de la fibre. Ça m'a permis de recevoir les félicitations de mon épouse, puisque cette trace traverse la commune de Castelnau maintenant mais bien sûr, j'ai eu le revers de la médaille puisqu'il n'y a rien qui vient vers chez moi, je lui ai dit que ça viendra un jour mais quand on voit déjà que l'enterrement de la ligne est fait ça encourage.

J'avais une amie qui dirigeait une entreprise de BTP quand les clients râlaient, elle me disait ne t'inquiète pas je vais aller poser un engin. Elle allait poser un engin et ça les faisait attendre, en général, quinze jours de plus. Nous, nous ne posons pas les engins mais on enterre les lignes et c'est particulièrement important. Mes chers collègues, nous allons passer à l'ordre du jour :

1. Approbation du compte-rendu du Comité Syndical du 4 octobre 2021,
2. Election des membres de la CAO,
3. Approbation de la DM1 2021,
4. Lancement d'une étude ayant pour objet la réalisation d'un Datacenter de proximité : "Territoire Connecté Dordogne Périgord",
5. Autorisation de mandatement des dépenses d'investissement avant le BP 2022,
6. Mise en place du régime indemnitaire RIFSEEP,
7. Adhésion au service de médecine professionnelle et préventive,
8. Convention de commodat avec la Mairie de Boulazac-Isle-Manoire,
9. Convention pluriannuelle phase 2 – Département de la Dordogne – Aide à l'ensemble des opérations d'aménagement numérique,
10. Etude juridique sur les modalités de sortie du SDE 24,
11. Présentation du rapport annuel de la concession Très Haut Débit C@P CONNEXION,
12. Questions diverses.

Point n° 1 – Approbation du compte-rendu du Comité Syndical du 4 octobre 2021-

Le Président : je suppose que vous avez tous en mémoire ce compte-rendu et que vous allez me dire si vous avez des remarques à faire. Je ne vois pas de remarques donc on peut estimer qu'il est approuvé
Le point n° 1 est approuvé à l'unanimité.

Point n° 2 – Election des membres de la CAO -

Vous allez me dire, on l'a déjà fait. Oui, c'est vrai, on l'a déjà fait mais nous avons commis une erreur matérielle puisqu'on a parlé de 32 au lieu de 22, c'était quoi ?

Jean-Philippe SAUTONIE : en fait, s'est glissée dans le rapport de la délibération une erreur de chiffre, 39 votants sur 29 et une inversion de suppléants et le contrôle de légalité de la préfecture a demandé de réélire la CAO en enlevant ces erreurs matérielles tout simplement.

Le Président : on avait 39 votants sur 22 inscrits ?

Jean-Philippe SAUTONIE : sur 29.

Le Président : même encore on a du mal ...

Jean-Philippe SAUTONIE : oui.

Le Président : en vérité, on a inversé les chiffres, donc on recommence et je propose exactement les mêmes candidats que la dernière fois, à savoir :

Titulaires	Suppléants
Olivier CHABREYROU	Juliette NEVERS
Stéphane DOBBELS	Jérôme BETAILLE
Benjamin DELRIEUX	Pascal MAZOUAUD
Thierry BOIDÉ	Dominique BOUSQUET
Alain COURNIL	Jean-Jacques CHAPELLET

Mes chers collègues, est-ce que depuis, il y a de nouvelles candidatures qui veulent se faire jour ? Pas de nouvelles candidatures. Y a-t-il des oppositions à cette liste ? Il n'y en a pas. Y a-t-il des abstentions ? Il n'y

en a pas. Vous êtes tous d'accord pour que nous votions sur une liste bloquée, bien sûr, personne ne demande le vote nominatif ? C'est parfait.

Les mêmes personnes sont réélues. Elles sont félicitées par nous tous.

Le point n° 2 est approuvé.

Point n° 3 – Approbation de la DM1 2021 –

Le Président : je vais donner la parole à Jean-Philippe SAUTONIE.

Jean-Philippe SAUTONIE : merci Président, mesdames, messieurs, il vous est proposé cette décision modificative n° 1, ce sera la seule de l'année bien entendu qui propose des ajustements minimes de fin d'année au Budget Primitif que vous aviez voté en début d'année 2021 notamment pour pouvoir payer les travaux réalisés par Dorsal sur la zone dentelle puisque Dorsal a fait quelques prises notamment sur le secteur de Savignac-Lédrier et Payzac pour 38 740 €, un ajustement des intérêts courus de la dette en fin d'année pour 292 000 et l'ajustement des amortissements en subventions reçues pour 31 000 €.

Il vous est donc proposé, dans un premier temps, d'ajuster le phasage des crédits de paiement sur 2022. C'est le tableau que vous avez, avant et après modification, où on bascule sur la ligne 238 un peu plus de 6 M€ mais c'est simplement pour pouvoir assurer sur 2022 le paiement des entreprises et les crédits que j'ai évoqués sont obtenus par transfert de ligne notamment on utilise la ligne "Entretien et réparation sur biens immobiliers" où il y a 862 000 €, on enlève 261 000 €, et on ajuste avec les 31 000 € de dépenses d'ordre sur les amortissements, ce sont des écritures d'ordre.

Le budget reste bien entendu équilibré que ce soit en dépenses d'investissement ou en fonctionnement avec cette DM1 tout à fait minime pour ajuster les dépenses de fin d'année et repartir en 2022 sans avoir ces dépenses à apurer bien entendu pour démarrer une année en assurant toutes les dépenses de l'année 2021. Voilà cette DM1 qui vous est proposée.

Le Président : merci Monsieur SAUTONIE. Mes chers collègues y a-t-il des questions par rapport à ces ajustements de dernière minute pour l'année 2021 ? Oui, je vous en prie Monsieur CHEVALIER.

Pierre CHEVALIER : j'ai une incompréhension sur le premier tableau qu'on a sur la pièce, j'ai eu du mal à comprendre pour l'année 2021 dans la ligne "Phasage crédit de paiement" on se retrouve à 68 M€, sauf erreur de ma part les trois lignes qui sont en dessous sont la sommation justement de cette somme et ce n'est pas la bonne opération. Je suppose que c'est une faute de frappe ou quelque chose comme ça mais il y a quelque chose qui se passe puisqu'il y a un écart de 6 M€.

Jean-Philippe SAUTONIE : c'est 62, oui, oui.

Pierre CHEVALIER : c'est sûrement une erreur de frappe mais je tenais à le souligner avant qu'on le vote.

Jean-Philippe SAUTONIE : oui, c'est 62.

Pierre CHEVALIER : on est d'accord ?

Jean-Philippe SAUTONIE : oui, oui.

Le Président : vous avez rectifié ?

Jean-Philippe SAUTONIE : oui, c'est rectifié.

Le Président : c'est bon.

Jean-Philippe SAUTONIE oui, oui, c'est bon, c'est 62.

Le Président : cette remarque très judicieuse étant rétablie, mes chers collègues y a-t-il des oppositions ? Des abstentions sur les derniers ajustements de la DM1 2021 ? Je n'en vois pas.

Le point n° 3 est adopté à l'unanimité.

Point n° 4 – Lancement d'une étude ayant pour objet la réalisation d'un datacenter de proximité : "Territoire Connecté Dordogne Périgord" –

Le Président : Monsieur SAUTONIE c'est à vous.

Jean-Philippe SAUTONIE : Président, mesdames, messieurs, il s'agit d'une étude ayant pour objet la réalisation, c'est-à-dire que nous ne sommes pas sur la création du datacenter, je tiens à donner cette précision, c'est bien une étude de faisabilité et des conditions de réalisation. Le Président l'a rappelé en introduction, c'est un enjeu important.

Demain les données vont être de manière exponentielle et vont se multiplier il convient de pouvoir en assurer les stockages, la gestion, sans être dépendant de pays dans le monde, comme aujourd'hui, vous le savez où il y a pas mal d'attaques et la problématique de la cyber sécurité. C'est un enjeu important.

Aujourd'hui, les collectivités ont su s'organiser, vous le citiez tout à l'heure Président avec l'ATD, la Direction des Systèmes Informatiques et Numériques du Département, le Grand Périgueux, le SDIS, on a aujourd'hui un datacenter public collectivités où il y a 22 000 utilisateurs.

La question se pose aujourd'hui pour les entreprises et c'est vrai que de plus en plus nous sommes sollicités par des entreprises. Il y a un mois, c'était l'entreprise Delmond Groupe à Terrasson qui me sollicitait sur cette question à travers son Directeur informatique, de l'enjeu, de la souveraineté des données et de la sécurité.

Face à cet enjeu-là, face à la capacité aujourd'hui de pouvoir étendre le datacenter que nous avons pour les collectivités, il est proposé une étude pour voir la faisabilité d'un tel projet qui permettrait d'être un des premiers territoires effectivement à lancer une telle réflexion, avec une étude qui prendra en compte tous ces enjeux d'attractivité numérique du territoire, de souveraineté de données, tous les aspects économiques et juridiques nécessaires pour créer un tel outil, le modèle économique bien entendu, la faisabilité technique et aussi l'enjeu de l'empreinte écologique parce que vous savez que ces Datacenter ne sont pas forcément toujours vertueux au plan environnemental.

Pour réaliser cette étude, il est proposé un comité de pilotage composé :

- des Vice-présidents du Syndicat Mixte Périgord Numérique,
- des trois chambres consulaires qui sont vraiment très intéressées par cette dynamique,
- du Président et du Directeur de l'Agence Technique Départementale,
- de la Direction des Systèmes Informatiques du Département,
- du Président de la French Tech, puisque vous savez que nous avons été retenus territoire French Tech et que les acteurs autour de la French Tech sont très intéressés là-aussi par un Datacenter territorial,
- et on propose un panel de chefs d'entreprises ou de leurs représentants, directeurs des systèmes informatiques qui seraient volontaires ou intéressés pour nous accompagner dans ce projet.

Bien entendu ce comité de pilotage validera le cahier des charges d'étude et suivra le déroulement de l'étude.

Pour de faire, il est proposé d'approuver ce projet d'étude aujourd'hui qui ferait l'objet d'un appel d'offres et les crédits nécessaires seront provisionnés au Budget Primitif 2022 pour réaliser cette étude dont on pense, c'est une estimation très, très large, qu'on serait entre 200 000 € et 250 000 € pour aller jusqu'au bout s'il y a faisabilité et création.

Parce que c'est une étude très importante et stratégique qui va aussi guider toute la transition numérique du point de vue des entreprises et de l'économie du territoire, c'est vraiment une étude stratégique qu'il vous est proposé de faire aujourd'hui.

Le Président : très bien. Merci Monsieur SAUTONIE. Mes chers collègues y a-t-il des questions ? Des demandes de précisions ? Des remarques ? Monsieur CHEVALIER.

Pierre CHEVALIER : juste une question où je ne suis pas sûr d'avoir compris, autant on ne peut que soutenir la création de ce datacenter et donc de lancer ces études mais ce que je n'ai pas compris dans le document, c'est est-ce qu'on va inscrire ces 250 000 € maximum en investissement ou en fonctionnement ? C'est ça que je n'ai pas compris.

Jean-Philippe SAUTONIE : ce sont des crédits d'études, c'est du conseil donc c'est du fonctionnement mais après en fonction...

Le Président : de l'appel d'offres...

Jean-Philippe SAUTONIE : ... de l'appel d'offres ces crédits seront ajustés bien entendu, mais c'est du fonctionnement.

Le Président : d'autres remarques mes chers collègues ? D'autres demandes de précisions ? Cette étude-là est très complexe c'est pour ça que ça coûte si cher, ce n'est pas quelque chose qu'on peut réaliser nous-mêmes, etc., mais si jamais nous réussissons ça voudrait dire qu'on aura créé un outil départemental qui ira au-delà de nos collectivités et je crois que le monde économique, aujourd'hui, est en attente.

Vous avez vu que les questions de sécurité elles se posent pour tout le monde aujourd'hui, elles se posent pour les entreprises privées et elles se posent aussi pour des grands établissements publics. Quand vous voyez l'hôpital de Dax qui est rançonné par exemple et qui perd toutes ses données pendant trois semaines et qui est obligé de refaire tout avec un stylo, etc., vous vous doutez dans la panique dans laquelle ça peut mettre les établissements.

C'est quelque chose de très lourd et si on le fait en lien avec le monde économique, il faudra faire attention, Monsieur SAUTONIE, que je ne sois pas le seul responsable de cette affaire, je n'ai pas envie de finir noyé dans la Vézère, au pied de l'usine de Condat, par exemple si elle devait s'arrêter, ou ailleurs. Je crois qu'il faudra être extrêmement prudent et arriver à avoir une gestion collégiale de cette affaire-là et il faudra faire attention aussi à la question des responsabilités. Parce que nous, nous avons un temps d'avance à cause de notre Direction des Services Informatiques qui est extrêmement performante mais il faudra faire attention aussi en termes de responsabilité à quoi ça nous engage et vers quoi on va, etc. L'étude c'est tout ça qu'elle va devoir définir.

Est-ce qu'il y a, mes chers collègues, d'autres questions ? Oui, Monsieur CASTANG.

Alain CASTANG : en réfléchissant parce que c'est certainement quelque chose de très important pour la suite, sur la composition, je vois qu'il y a le Président de la French Tech, ça me paraît essentiel et il y a aussi dans les créateurs, je vois que les Chambres consulaires sont représentées, le Syndicat bien sûr est représenté, est-ce qu'il ne serait pas bon d'y ajouter un représentant des Communautés d'agglomération, Périgueux, Bergerac, est-ce que c'est une possibilité ou pas ?

Le Président : c'est pour le comité de pilotage ?

Jean-Philippe SAUTONIE : oui.

Le Président : je n'y vois pas d'inconvénient.

Alain CASTANG : parce qu'on est très impliqué dans la French Tech et c'est vrai que quelque part on sera obligé de se rapporter au Président de la French Tech pour pouvoir suivre les opérations.

Le Président : je n'y vois pas d'inconvénient, si vous êtes d'accord on rajoute les deux Présidents des Communautés d'agglomération ou leur représentant bien entendu.

Alain CASTANG : merci.

Le Président : pas d'autres remarques chers collègues ?

Le point n° 4 est adopté, on passe au point n° 5.

Point n° 5 – Autorisation de mandatement des dépenses d'investissement avant le BP 2022 –

Jean-Philippe SAUTONIE : pour permettre au Syndicat de fonctionner en attente du vote du BP 2022, il vous est proposé, comme la loi nous y invite, de pouvoir jusqu'à 25 % des dépenses des crédits ouverts en 2021 de pouvoir effectivement payer les factures pour ne pas retarder et entacher la trésorerie des entreprises, donc on vous propose d'autoriser le Président à engager et à liquider dans la limite des 25 % des dépenses de 2021 en crédits ouverts.

Le Président : c'est ce que nous avons toujours fait. Le BP, Monsieur SAUTONIE on le votera en mars, à peu près ?

Jean-Philippe SAUTONIE : oui début mars.

Le Président : d'accord. Les Orientations Budgétaires en février et début mars le BP. Vous êtes d'accord mes chers collègues ? Pas d'oppositions ?

Le point n° 5 est adopté. On passe au point n° 6.

Point n° 6 – Mise en place du régime indemnitaire RIFSEEP –

Jean-Philippe SAUTONIE : mesdames, messieurs, vous connaissez ça dans toutes vos collectivités, donc nous devons y passer aussi pour Périgord Numérique. Nous vous proposons aujourd'hui, de manière à ne pas créer de dispositif particulier, d'appliquer tout simplement le décret et le nouveau régime RIFSEEP, tel qu'il est proposé par le décret 2014-513 du 20 mai 2014. Ça a été présenté au Comité Technique Paritaire du 26 novembre 2021 qui a donné un avis favorable de la proposition qui vous est faite aujourd'hui pour l'ensemble des agents qui sont personnels de Périgord Numérique puisque vous savez que nous avons du personnel mis à disposition qui ne sera pas concerné mais ce sont les agents qui sont recrutés directement par Périgord Numérique qui seront concernés par ce nouveau régime indemnitaire qui reprend strictement le décret de 2014.

Le Président : très bien, pas de remarques mes chers collègues ? Je vous signale que ce régime s'applique dans toutes les collectivités maintenant. Pas d'oppositions ? Pas d'abstentions ?

Le point n° 6 est adopté.

Point n° 7 – Adhésion au service de médecine professionnelle et préventive –

Jean-Philippe SAUTONIE : il s'agit d'adhérer au service de médecine professionnelle et préventive du Centre de Gestion de la Dordogne, il n'y avait pas encore effectivement de médecine préventive pour Périgord Numérique et ses agents. Il vous est proposé aujourd'hui une convention d'adhésion au service de médecine professionnelle et préventive du Centre de Gestion de la Dordogne pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2024 qui a été approuvée en novembre 2021 sur proposition du Centre de Gestion de la Dordogne avec un coût afférent d'une cotisation additionnelle de 0,35 % calculée sur la masse des rémunérations telles qu'elles s'appliquent aux collectivités adhérant au service du Centre de Gestion de la Dordogne.

Le Président : pas de problèmes mes chers collègues ? Pas d'oppositions ? Pas d'abstentions ?

Le point n° 7 est adopté.

Point n° 8 – Convention de commodat avec la Mairie de Boulazac-Isle-Manoire –

Jean-Philippe SAUTONIE : dans la continuité de la première délibération que vous aviez prise cette année sur la volonté d'avoir des locaux indépendants et de qualité pour l'ensemble du personnel, vous savez que nous avons eu une proposition à l'ancienne Mairie d'Atur et qu'il était convenu avec la Mairie de Boulazac-Isle-Manoire, d'une mise à disposition gratuite sous réserve que Périgord Numérique fasse les travaux. Les travaux sont effectués conformément au budget initialement prévu.

L'entrée dans les lieux se fera en janvier 2022 et cette convention qui vous est proposée aujourd'hui, rédigée entre la Mairie de Boulazac-Isle-Manoire et Périgord Numérique entérine bien les engagements respectifs des parties, à savoir une convention sur dix années avec une gratuité totale des locaux au regard du fait que Périgord Numérique a porté les travaux nécessaires pour pouvoir s'installer dans ce bâtiment à hauteur de 120 000 € de travaux. Si vous divisez par 10 ans et par 12 mois, ça fait 1 000 € par mois de loyer pour des locaux tout à fait adaptés, très pratiques en termes d'accessibilité et de stationnement à Atur dans l'ancienne Mairie et nous profitons aussi de la salle du Conseil Municipal en tant que de besoins pour nos réunions.

Le Président : parfait. Y a-t-il des questions, chers collègues sur cette convention ? Pas d'oppositions ? Pas d'abstentions ?

Le point n° 8 est adopté.

Point n° 9 - Convention pluriannuelle phase 2 – Département de la Dordogne – Aide à l'ensemble des opérations d'aménagement numérique –

Jean-Philippe SAUTONIE : le point n° 9 est très important puisqu'il porte sur la convention opérationnelle de financement de la phase 2 par le Conseil Départemental de la Dordogne. Lors de la révision du SDTAN en 2019, le Département s'est engagé comme la Région et les intercommunalités à financer la phase 2 pour le Département à hauteur d'un peu plus de 40 M€ et comme la Région qui a fait sa convention de mise en œuvre opérationnelle, il vous est proposé aujourd'hui, pour le Département cette convention opérationnelle avec un phasage annuel jusqu'en 2025 des crédits.

Cette convention passera à la commission Permanente du Département la semaine prochaine et elle vous est proposée aujourd'hui, de manière à prévoir les modalités opérationnelles de décaissements des crédits jusqu'en 2025, de la part incombant au Conseil départemental.

Le Président : vous le savez, mes chers collègues, à partir de 2022 la contribution du Département sera de 10 M€ par an sauf en 2025 où on est à 7,54 M€. Y a-t-il des questions ? Il n'y en a pas. Pas d'oppositions ? Pas d'abstentions ?

Le point n° 9 est adopté.

Point n° 10 – Etude juridique sur les modalités de sortie du SDE 24 –

Le Président : Président, ça a fait l'objet de prises de paroles en comité syndical et d'un courrier du SDE 24 souhaitant sortir du Syndicat Mixte Périgord Numérique. Pour ce faire, il avait été convenu de la nécessité d'un accompagnement juridique pour définir les modalités à la fois juridiques et financières de sortie du SDE 24 de Périgord Numérique au regard des statuts constitutifs.

Il est proposé de prendre acte de la demande du SDE 24 de cette sortie et du lancement de cette étude, de prendre acte que le Cabinet SEBAN, qui est notre assistant à maîtrise d'ouvrage retenu sur le plan juridique, procèdera à cette étude, et que cette étude fera l'objet d'un suivi par le bureau et le comité syndical de Périgord Numérique bien entendu. Elle est commandée au Cabinet SEBAN, ils doivent nous donner un calendrier de manière à poser des jalons sur les rendus et les étapes de cette étude que le Cabinet SEDAN va réaliser pour étudier les modalités de sortie du SDE 24 de Périgord Numérique.

Le Président : très bien. Pas d'oppositions ? Pas d'abstentions ? Monsieur MATTERA.

Marc MATTERA : nous connaissons le coût de l'étude ou pas ?

Jean-Philippe SAUTONIE : pour le moment elle n'est pas chiffrée parce que nous avons avec le Cabinet SEBAN un marché pluriannuel à bons de commande. C'est un marché en groupement c'est le Cabinet SETICS sur la partie numérique, c'est le Cabinet Partenaires Finances Locales sur les aspects financiers et le Cabinet SEBAN sur les aspects juridiques. Ça passe dans le marché public que nous avons pluriannuel.

Marc MATTERA : d'accord.

Jean-Philippe SAUTONIE : mais on identifiera bien entendu le coût.

Le Président : très bien. Pas d'oppositions sur le point n° 10 ? Pas d'abstentions ?

Le point n° 10 est adopté.

Point n° 11 – Présentation du rapport annuel de la concession THD C@P CONNEXION –

Jean-Philippe SAUTONIE : il convient légalement, chaque année, de vous proposer le rapport annuel de cette délégation de service public de C@P CONNEXION. Vous savez l'histoire, dans l'adhésion du Grand Périgueux à Périgord Numérique, a été dévolue, conformément à la réglementation, cette délégation de service public C@P CONNEXION.

Il convient de faire le point à date du 31 décembre 2020 du réseau établi par C@P CONNEXION. Vous avez les métrages, vous avez les unités de raccordements d'abonnés avec plus de 51 000 lignes adressables notamment. Vous avez une baisse de la commercialisation de 13,34 % qui est liée au développement de la zone AMII sur le Grand Périgueux. C'est un système de substitution qui est tout à fait logique et prévu de cette baisse du chiffre d'affaire.

Le résultat net comptable reste positif à plus de 230 000 € sur l'ensemble de la délégation et nous avons, encore en cours, des raccordements d'entreprises bien entendu, des fibres dédiées que développe C@P CONNEXION sur le territoire. Nous étudions, actuellement dans le comité de pilotage qui est suivi par Alain COURNIL, les conditions de sortie, à termes de cette Délégation de Service Public avec le déploiement global de la zone AMII et de la zone Réseaux d'Initiative Publique portée par Périgord Numérique.

On peut dire qu'avec le délégataire ça se passe plutôt bien et dans les années à venir, vous aurez à statuer sur la fin de la concession qui est prévue en 2025 et donc là, nous allons lancer des études à la fois juridiques et comptables pour bien voir les conditions de sortie de cette Délégation de Service Public à l'horizon 2025.

Le Président : très bien. D'autres questions mes chers collègues sur ce point n° 11 ? Pas d'abstentions ? Pas d'oppositions ?

Le point n° 11 est adopté.

Point n° 12 – Questions diverses –

Le Président : en dehors de ça, est-ce qu'il y a autre chose Monsieur SAUTONIE ?

Jean-Philippe SAUTONIE : non je n'en ai pas.

Le Président : moi, j'ai un courrier que nous avons reçu aujourd'hui qui est daté du 6 décembre et qui concernait la demande d'exonération que nous avons faite auprès du SDE 24 pour l'utilisation des poteaux électriques, c'était une dépense, pour nous, de l'ordre de 86 000 € en 2021.

Pour qu'il n'y ait pas de souci, je vais vous lire la réponse que nous avons reçue :

« Monsieur le Président,

Dans votre courrier du 11 octobre dernier, vous nous indiquez l'exonération de la RODP (Redevance d'Occupation du Domaine Public) consentie par le Département au profit du Syndicat Mixte Périgord Numérique et vous demandez au SDE 24 d'étudier la possibilité d'exonérer le Syndicat Mixte Périgord Numérique de la redevance d'utilisation des supports prévus par convention pour une durée limitée.

Cette demande a été soumise au Bureau Syndical du SDE réuni le 1^{er} décembre 2021. Les points suivants ont été discutés. Cette redevance est indépendante de la RODP perçue par le gestionnaire de ce domaine et tient compte des avantages tirés par l'opérateur de cette utilisation.

Le montant de la redevance s'effectuerait une seule fois pour une durée de mise à disposition des supports pour 20 ans, cette convention issue d'un modèle national concerté et signée par le SDE 24 et ENEDIS avec six opérateurs différents. Nous nous devons de traiter de façon égalitaire les différents opérateurs.

Le fait que le Syndicat Mixte Périgord Numérique utilise des supports existants lui permet d'économiser la mise en place de poteaux dont le coût unitaire est estimé environ à 400 € fourniture et pose.

La redevance entrant dans les charges de fonctionnement du Syndicat Mixte Périgord Numérique, pour mémoire 15 %, sont pris en charge en charge par le SDE 24 soit 13 145 €.

Compte tenu de ces éléments, le Bureau, à l'unanimité, a considéré que la convention doit s'appliquer et que la demande d'exonération ne peut être acceptée.

Veillez agréer, Monsieur le Président, mes salutations distinguées. »

Mes chers collègues, je n'en attendais pas autant. Je fais remarquer que le Département aurait aussi était heureux d'encaisser une recette supplémentaire comme les autres. Mes chers collègues y a-t-il d'autres questions diverses ?

Olivier CHABREYROU : début inaudible. Ça a été décidé en bureau. Au SDE c'est le Bureau qui a délégation dans ce genre de décision, vu que c'est.... J'aimerais bien connaître les membres à l'occasion bien sûr.

Le Président : moi, je ne connais pas les membres du bureau.

Pierre CHEVALIER : si je peux me permettre de répondre peut-être ?

Le Président : je vous en prie Monsieur CHEVALIER.

Pierre CHEVALIER : puisque de toute façon j'avais noté ce point dans les questions diverses. Premièrement, par rapport aux discussions qu'il y a eu au dernier Comité Syndical, je tiens bien à faire préciser et j'en avais pris l'engagement, que sur ce sujet en réunion la dernière fois, je n'avais pas les éléments, le soir même, à titre personnel, j'en ai parlé avec Philippe DUCENE et c'est pour ça que la discussion a eu lieu en Bureau le 1^{er} décembre.

Si elle a eu lieu en Bureau le 1^{er} décembre c'est parce que le 11 octobre, Monsieur le Président, vous avez signé une lettre à Philippe DUCENE en l'informant de la situation et surtout en disant que vous avez mandaté Thierry BOIDÉ, Vice-président du Syndicat Mixte Périgord Numérique, pour venir devant le Comité Syndical afin de présenter et d'argumenter cette demande d'exonération et vous lui demandiez qu'on lui réserve le meilleur accueil, on n'a jamais mangé personne je vous rassure.

Donc, on a préparé l'éventuelle venue de Monsieur BOIDÉ au Comité Syndical dans la réunion de Bureau qui s'est tenue immédiatement avant et donc je vais préciser la composition du Bureau et en Comité Syndical, Monsieur BOIDÉ ne s'étant pas présenté nous n'avons pas ré abordé le sujet alors qu'il était prêt. Le Bureau, maintenant pour répondre au Monsieur qui est juste devant moi, il est composé de l'ensemble des Vice-présidents et d'un certain nombre de personnes qualifiées faisant partie du SDE en tant que délégués et il a été désigné, élu complètement dans les normes, en septembre dernier, c'est-à-dire que ça compose, de mémoire, je vais dire 25/30 personnes environ, je ne sais pas exactement s'il y a besoin de vous rediffuser la composition du Bureau mais c'est une émanation du Comité Syndical le Bureau.

Encore une fois, j'insiste bien là-dessus et je pense Monsieur PEIRO, vous me croirez, c'est que nous, nous avons en Bureau préparé et qu'en Comité Syndical le sujet n'a pas été abordé puisqu'en plus, en Bureau, nous sommes repartis sur un document que l'administration nous a fourni et qui avait été signé le 15 janvier 2020, donc qui précisait toutes ces choses-là, toutes ces redevances tout ça et moi j'ai le papier sous les yeux où le Président DUCENE bien sûr était signataire ainsi que le Directeur territorial de l'époque d'ENEDIS mais également le Président du Syndicat Mixte Périgord Numérique.

Je vais dire que pour nous c'était un non sujet puisqu'il y avait une convention déjà signée.

Le Président : Monsieur BOIDÉ.

Pierre CHEVALIER : propos inaudibles.

Thierry BOIDÉ : on peut l'appeler comme ça, Monsieur CHEVALIER. Je vais vous dire Monsieur PEIRO puisqu'effectivement vous m'aviez demandé d'aller au Comité Syndical et ils en ont eu un entre les deux quand même. Entre le dernier Comité Syndical de Périgord Numérique et avant celui du 1^{er} décembre, vous en avez eu un où vous avez abordé ce sujet et vous avez fait état de la réunion qui avait eu au Comité Syndical.

Je termine Monsieur CHEVALIER, puisque le soir même de votre Comité Syndical du SDE, j'ai été appelé, j'étais en réunion je ne pouvais pas, pas répondre, il m'a dit il n'y en a pas pour longtemps, j'ai été appelé par le Président DUCENE. C'est quelqu'un que je connais beaucoup, ce n'est pas son habitude mais là je peux vous dire je crois que de ma vie on m'a jamais parlé comme ça et j'étais en réunion, je ne pouvais pas, pas répondre et il m'a dit, ce jour-là, je te préviens, on t'attend c'est le 6 décembre. Le Comité Syndical du SDE devait avoir lieu le 6 décembre initialement.

Philippe DUCENE m'a donné rendez-vous le 6 décembre et j'ai reçu en tant que membre, effectivement, qu'il avait lieu le 1^{er} décembre. Le 1^{er} décembre j'avais des examens médicaux programmés voilà pourquoi je n'y suis pas allé. Sinon j'y serai allé avec plaisir. Mais en delà de ça et de la convention à laquelle vous faites référence, quand vous nous dites l'autre jour, je m'entends le dernier Comité Syndical c'est dans le compte-rendu, vous trouvez que les relations sont exécrables, etc., qu'il faut jouer l'intérêt général.

Qu'est-ce qu'a demandé Périgord Numérique, même s'il y a une convention ? C'est de dire est-ce qu'on ne peut pas exonérer, comme l'a fait le Département pour 80 000 € et je crois qu'il n'y aura pas mort d'homme ni du SDE, etc. c'était de dire, on joue l'esprit collectif, c'est ça. Dans la phase 2; le SDE ne participe pas, ok sur l'investissement c'était demandé une exonération et vous vous étiez engagé ici à le porter dans ce sens. Ce qui me choque aujourd'hui c'est que les membres du Bureau que vous êtes ici où vous dites effectivement on va porter cette parole pour qu'il y ait cette exonération, vous votez à l'unanimité pour qu'il n'y ait pas d'exonération. Voilà, c'est juste ça qui est choquant, c'est tout. Alors, vous vous retournez sur Thierry BOIDÉ parce qu'il n'est pas venu. Dire que c'est pour ça que vous avez voté contre, je veux bien Monsieur CHEVALIER, je trouve que c'est dommage mais c'est comme ça et sans politique comme vous le dites.

Pierre CHEVALIER : au moment où on a voté cette décision, on ne savait pas si Monsieur BOIDÉ serait présent au Comité Syndical ou pas. Je serais curieux, on va regarder nos agendas après, mais personnellement je prétends qu'entre le dernier Comité Syndical du Syndicat Mixte Périgord Numérique et le Comité Syndical du SDE du 1^{er} décembre, il n'y a pas eu d'autres Comités Syndicaux au SDE, si je me trompe, je le reconnaitrai publiquement comme je l'ai déjà fait sans aucun problème. En suite de ça, le Bureau a pris sa décision, le débat a été ouvert au Comité Syndical, point barre.

Olivier CHABREYROU : propos inaudibles.est un petit peu différemment de ce qu'on avait pu avoir en débat au dernier Comité Syndical du Syndicat Mixte Périgord Numérique je ne m'attendais pas à un Bureau à l'unanimité pris au sein du SDE, ce qui veut dire qu'il y a peut-être deux discours, deux positions là où on siège. Maintenant on en tirera les conclusions chacun.

Le Président : en plus, Monsieur CHEVALIER, il y a quelque chose de curieux dans le fonctionnement mais je ne veux pas m'immiscer, c'est que vous avez voté en Bureau, donc si vous avez voté en Bureau vous n'allez pas réouvrir le dossier en Comité Syndical quelques minutes après ou quelques heures après puisque c'était le même jour...

Olivier CHABREYROU : c'est le pouvoir du Bureau.

Le Président : ... vous m'avez bien écrit que vous avez décidé, le Bureau à l'unanimité a considéré que la convention doit s'appliquer et que la demande d'exonération ne peut pas être acceptée. Donc le Bureau avait décidé avant le Comité Syndical. Voilà, ce n'est pas plus dur que ça. De toute façon, la décision est prise, ça montre dans quel état d'esprit se trouve le SDE par rapport au Syndicat Mixte Périgord Numérique. Mes chers collègues, y a-t-il d'autres questions diverses ? Monsieur BOIDÉ.

Thierry BOIDÉ : je voudrai juste faire part à nos collègues, parce que c'est vrai sur la phase 1 il y a eu des incompréhensions des fois des collectivités qui ne comprenaient pas quand les entreprises arrivaient, on n'était pas forcément bien synchronisé. On a commencé à faire, avec Jean-Philippe SAUTONIE ou des fois Alain ou Stéphane, le tour des Communautés de communes où on présente tout ce qu'on avait dit à une époque on ne donnait pas le calendrier, je vous rappelle qu'il y avait des élections il n'y a pas si longtemps que ça, donc aujourd'hui, on va dans les Communautés de communes pour présenter exactement ce qui est le phasage, phase 1, phase 2, le calendrier des travaux.

On l'a fait à l'agglomération de Bergerac, on l'a fait à la Communauté de communes Vallée de l'Homme la semaine dernière, je pense que c'est plutôt bien accueilli et ce qu'il faut dire sur la phase 2, on a bien fait de faire en cinq lots puisqu'on voit dans ces cinq lots, il y a trois groupements nouveaux qui sont CIRCET, NGE et AXIANS et on voit qu'aujourd'hui dans le calendrier, on a pratiquement, on verra si effectivement, il n'y a pas de feu, quand des milliers d'entreprises sont arrêtées, on a pratiquement un an d'avance sur le calendrier et on explique aussi ce que c'est que le déploiement de la fibre entre la phase étude, entre le moment où quelqu'un vient faire un relevé de boîte aux lettres et le moment où ils pourront avoir la prise, le temps que ça prend, c'est 24 mois dans le meilleur des cas mais ça peut être 36 mois.

Aussi, ce que je voulais dire, on a une rigueur de très haut niveau vis-à-vis des entreprises notamment sur la livraison des prises. Pour vous donner un exemple, un département comme le Rhône, aujourd'hui, à 60 % de ses prises qui sont inexploitable, c'est-à-dire des gens qui demandent un raccordement à un abonnement fibre ne peuvent pas être raccordés, donc, nous ce que l'on fait c'est de la recette à 100 % c'est-à-dire que le moindre détail, une étiquette, une boîte qui n'est pas étanche c'est refusé, c'est-à-dire c'est la totalité du lot qui est refusé, on demande aux entreprises de revenir et on veut garder cette exigence, donc tous les mois, les trois Vice-présidents et Jean-Philippe SAUTONIE, Serge DELOULE, Jean-Claude DASCHIER et Benoît DESSAIGNES de SETICS, on fait des comité de pilotage avec toutes les entreprises pour caler le calendrier, leur rappeler qu'il est important d'aller rencontrer les communes, les élus.

Je voulais simplement rappeler, Président, qu'aujourd'hui, effectivement on a peut-être essuyé les plâtres sur la phase 1 mais sur la phase 2 qui est le gros morceau aujourd'hui du déploiement, je pense que les choses sont plutôt bien rodées et je le dis aux collègues représentant des EPCI, on ira partout pour expliquer comment ça fonctionne.

Le Président : parfait. Je vous remercie pour ce travail. Monsieur DOBBELS.

Stéphane DOBBELS : en complément de ce que vient de dire Thierry, effectivement il y a aussi l'aspect, je pense qu'il est important, de communiquer sur les demandes parfois de poses de poteaux, de modifications. Il faut savoir que dès lors qu'on fait une modification ça remet en cause toute l'étude préalable qui a été faite, c'est-à-dire qu'il faut que l'entreprise recommence ses études, retire toutes ses données et ça peut générer plus de six mois de retard sur le déploiement de la fibre. Attention pour un refus de deux/trois poteaux parfois, on peut comprendre ici ou là compte tenu de certains bâtiments, etc. ça peut effectivement s'entendre, par contre quand on a déjà des poteaux existants on ne peut pas forcément faire de l'enfouissement, ce n'était pas prévu dans la phase 1, le refus parfois de poteau et de refaire des calculs peuvent vraiment générer des retards importants sur le déploiement de la fibre et bien sûr c'est forcément vers nous que les gens se retournent quand ça tarde un peu à arriver.

Le Président : très bien. Je souligne le travail que font les Vice-présidents et toute l'équipe administrative, Jean-Philippe SAUTONIE et tous les techniciens et tous ceux qui travaillent au sein de notre Syndicat. J'espère que l'avance qu'on prend, pourra être maintenue puisque, au début vous vous souvenez, on était en 2029, on a ramené à 2025, si jamais on peut servir le maximum de personnes en 2024, je crois que ça sera très largement apprécié.

Très sincèrement, je crois que les périgourdins ont compris que la fibre n'était pas pour demain pour ceux qui ne l'ont pas mais que la fibre est en train d'arriver dans tout le département.

Mes chers collègues, y a-t-il des interventions ? Des demandes de paroles ? Des remarques à faire ? Non, je vous remercie, le prochain Comité Syndical, Monsieur SAUTONIE aura lieu ?

Jean-Philippe SAUTONIE : en février pour les Orientations Budgétaires.

Le Président : début février pour les Orientations Budgétaires et en mars on a aura un autre pour le vote du budget. En attendant je vous souhaite de bonnes fêtes à vous tous et surtout soyez prudents, parce que vous avez vu, je crois que nous sommes repartis pour que tous les rassemblements soient foutus, le Premier ministre s'exprima à 19 heures, tout à l'heure. Merci à vous tous, à très bientôt.

La séance est levée à : 16 H 30

Le Comité Syndical s'est réuni en séance publique, le lundi 28 février 2022 à 10 H 00, Salle des Délibérations -
CONSEIL DEPARTEMENTAL - 2 rue Paul-Louis Courier - PERIGUEUX

Sous la Présidence de M. Germinal PEIRO, Président du SMPN

Date de convocation :	21 février 2022	Nombre de délégués en exercice : 39	Lieu : 2 rue P.L. Courier à PERIGUEUX
Délégués présents : A savoir :	Elus CD 24 : Germinal PEIRO – Jacques AUZOU – Olivier CHABREYROU – Stéphane DOBBELS – Serge MERILLOU Jérôme BETAÏLLE – Juliette NEVERS – Jean-Michel SAUTREAU – Pascal DELTEIL – Alain OLLIVIER – Dominique BOUSQUET Elus Région Nouvelle Aquitaine : Benjamin DELRIEUX Elus SDE 24 : René VISENTINI Elus EPCI : Alain CASTANG – J-Jacques CHAPPELLET – Alain COURNIL – Olivier BARROUX – J-Claude CASSAGNOLE Pascal MAZOUAUD – Anthony WILLIAMS – Michel DONNETTE – J-Michel MAGNE – Thierry BOIDÉ – Jacques FERBER – Régis DEFRAÏE – Eric MONROUX – Daniel JARDRI – Hervé DELAGE – Christophe NAJEM – Jeannette BAILLIEU – René ROUSSEAU		
Délégués absents ou excusés : A savoir :	Pour le Département : / Pour la Région Nouvelle Aquitaine : Nicolas PLATON Pour le SDE 24 : Philippe DUCENE – Marc MATTERA – Gilbert DE MIRAS Pour les EPCI : Christophe CATHUS – Guy BOUCHAUD – Frédéric DUTHEIL – Lionel ARMAGHANIAN		
Procurations / Pouvoirs : A savoir :	NEANT		
Total des Délégués présents ou représentés :	31 Délégués présents (titulaires ou suppléants)		
Assistaient également à cette session sans participation aux votes :	Laurent MOSSION (CD 24 – suppléant) J-Philippe SAUTONIE (SMPN) – Gabrielle MARRE (SMPN) – Serge DELOULE (SMPN) – Stéphane GAUTHIER (SMPN) – Frédéric CHABOT (SMPN) – Bernard BRET (SMPN) – Marion DHORDAIN (SMPN) – Sarah NEUSY (SMPN) – Nathalie RIBETTE (SMPN) – Sandra KIANSKY (SMPN) – Léo HUERTA (SMPN)		

M. Benjamin DELRIEUX a été désigné secrétaire de séance

Pour rappel : ORDRE DU JOUR (qui ne sera pas rappelé dans les délibérations qui suivent)

- 1- Approbation du compte-rendu du CS du 6 décembre 2021,
- 2- Orientations budgétaires,
- 3- Avenant n° 11 DSP – SPL NATHD / SMPN,
- 4- Questions diverses.

DELIBERATION 2022-02 ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2022 – RAPPORT GENERAL

Le FFTH, pour tous et partout !

Dans le cadre des orientations budgétaires précédentes, j'avais pris des engagements qui sont à l'évidence tenus aujourd'hui, à savoir :

- **Un premier engagement tenu, pris en 2015** : réduire le calendrier et réunir l'intégralité des financements nécessaires au déploiement de la fibre sur toutes les communes : plus de 500 M€, c'est fait !
- **Un deuxième engagement tenu, pris en 2015** : converger vers une concomitance de la phase 1 et de la phase 2 de déploiement de la fibre : c'est chose faite puisque que l'année 2021 a été marquée par le lancement des opérations de la phase 2 avec une année d'avance.
- **Un troisième engagement tenu** : développer la couverture de téléphonie mobile : plus de 150 nouveaux pylônes obtenus !
- **Un quatrième engagement** : la montée en puissance des travaux, comme en témoignent les chiffres : plus de 66 millions d'euros de dépenses réelles d'investissement en 2021, contre 20 millions d'euros en 2020.

Il convient également de souligner que tous les marchés de travaux relatifs au déploiement de la fibre sur l'ensemble des communes de Dordogne sont signés !

La question du déploiement de la fibre est ainsi réglée avec la mise en œuvre des marchés de travaux de la phase 2 : l'ensemble des marchés sont aujourd'hui signés pour raccorder toutes les entreprises et habitations de Dordogne !

A l'évidence, les années 2019, 2020 et 2021 constituent un véritable tournant dans la stratégie de déploiement du très haut débit sur notre territoire :

- L'année 2019 aura été l'année des grands choix stratégiques visant à amener le THD pour tous et partout dans un calendrier très resserré à savoir pour 2025.
- L'année 2020, quant à elle, a été marquée à la fois par le déploiement en masse des prises FTTH sur le territoire et par la mise en œuvre des nouvelles orientations stratégiques définies en 2019 dans le cadre de la révision du STDAN.
- L'année 2021 : a vu le lancement des travaux phase 2 et la livraison d'une partie des prises de la phase 1.

Aussi, il convient dans le cadre des Orientations budgétaires 2022 de faire à date un point de situation de l'avancée des travaux et des déploiements :

- Phase 1 :
 - Plus de 20.000 logements éligibles
 - 26.500 prises en réception (donc construites)
 - 69.000 prises construites sur les 75.000 de la phase 1
 - La quasi-totalité des prises de la phase 1 seront livrées en avril 2022

- Les prises « complexes » relevant de la complétude seront livrées au plus tard en juillet 2022, c'est-à-dire à l'issue de la phase 1
- Phase 2 : elle est lancée avec déjà des opérations concrètes, à savoir la pose effective en 2021 et début 2022 des 10 NRO suivants :

- MUSSIDAN
- LALINDE
- BEAUMONT
- SAINT LEON SUR L'ISLE
- THENON
- SAINT CYPRIEN
- PORT SAINTE FOY ET PONCHAPT
- SAINT AULAYE
- MAREUIL
- VILLEFRANCHE DE LONCHAT

Les futurs NRO sont programmés aux dates suivantes :

- NONTRON (2 mars 2022)
- MILHAC DE NONTRON (2 mars 2022)
- MONTCARET (22 avril 2022)
- LA CHAPELLE GRESIGNAC (avril 2022)
- ISSIGEAC (avril/mai 2022)
- LE BUISSON (avril/mai 2022)
- DOUVILLE (avril/mai 2022)
- CHAMPAGNAC (avril/mai 2022)
- PIEGUT (avril/mai 2022)
- LE BUGUE (à venir 2022)

La pose de ces NRO marque ainsi l'avancée de la phase 2.

Comme vous pouvez le voir et comme je m'y étais engagé, c'est bien l'ensemble du territoire de la Dordogne qui est concerné par les travaux du déploiement de la fibre.

Enfin, concernant les avancées marquantes de l'année 2021, il convient de se réjouir de l'obtention de plus de 150 pylônes de téléphonie mobile, qui seront mis en construction pour une grande partie au cours de l'année 2023, dès lors que les études d'implantation et toutes les autorisations seront obtenues.

2021 a été l'année de la généralisation des travaux de déploiement sur l'ensemble du territoire, avec concomitamment, la poursuite des travaux de la phase 1 et le lancement des opérations effectives de la phase 2 avec une année d'avance.

L'année 2022 sera marquée par une nouvelle accélération des travaux, avec, d'une part, la fin des travaux de la phase 1 et d'autre part, la montée en puissance des opérations de la phase 2, avec notamment la livraison des premières prises en fin d'année.

Ainsi au mois d'avril, nous aurons plus de 35.000 prises de la phase 1 en exploitation, pour atteindre 75.000 prises en fin d'année. Et près de 35.000 prises construites pour la phase 2.

Les prochaines ouvertures commerciales sont programmées selon le calendrier suivant :

- 24/02 - HUDY - Thiviers
- 06/03 - HIDI - Montignac
- 13/03 - NULA - St André d'Allas
- 14/03 - ZERE - Montpon
- 14/03 - HOZI - Agonac
- 14/03 - JUJE - Agonac
- 17/03 - MIJO - Mensignac
- 17/03 - GUPY - Agonac
- 24/03 - GIAC - Sarlat
- 27/03 - GEXA - Montpon
- 28/03 - XYNO - Aubas
- 28/03 - LIBO - Les Farges
- 30/03 - CAXO - Sergeac/Valojoux
- 12/04 - LOT2 - Sarlat
- 18/04 - CASY - Thiviers
- 26/04 - MUBU - Sarlat
- 26/04 - MONE - Sarlat
- 26/04 - VYNE - Eygurande et Gardedeuil
- 30/04 - MEPO - La Roche Chalais
- 01/05 - KIGI - Thiviers
- 02/05 - ZAZI - Sarliac
- 02/05 - NURO - St Michel de Rivière

Il convient également de mettre en exergue la perception des premières redevances en 2021 : plus de 1,1 M€, somme qui devrait croître fortement en 2022. Ce constat démontre concrètement la virtuosité du modèle économique que nous avons collectivement et unanimement choisi.

Les choix politiques forts que nous avons fait et qui guident l'aménagement numérique de la Dordogne sont concrètement mis en œuvre et traduits de façon opérationnellement :

- 100 % réseau public,
- 100 % FTTH,
- 100 % des entreprises,
- 100% des travaux réalisés d'ici 2025.

Outre la forte montée en puissance des travaux de déploiement sur le territoire, l'année 2022 sera marquée par le développement des réflexions sur les usages avec notamment :

- la poursuite des travaux de la FRENCH TECH,
- le lancement de l'étude de faisabilité du DATA-CENTER de proximité,
- la poursuite des dispositifs d'inclusion numérique,
- le renforcement des missions d'appui aux entreprises en lien avec les FAI (fournisseurs d'accès internet)

Comme chaque année, lors des orientations budgétaires, il convient de rappeler les grandes étapes de la mise en œuvre du déploiement de la fibre en mettant en exergue les étapes franchies en 2021 :

- LES GRANDES ETAPES DE LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN FIBRE « Périgord Numérique » :

31 janvier 2014 : approbation unanime du SDTAN (schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique) par l'assemblée départementale.

21 février 2014 : création du syndicat mixte « Périgord Numérique » par arrêté du Préfet.

28 février 2014 : installation du comité syndical, des instances et adoption du premier budget du syndicat, avec notamment un premier budget d'investissement de 2 M€.

21 juillet 2014 : dépôt du dossier définitif de demande auprès du FSN de la partie « Périgord Numérique ».

7 janvier 2015 : lancement des premiers travaux de fibrage des NRAZO pour 2 millions d'€.

Novembre 2015 : mise en service des montées en débit sur le NRAZO fibrés des 14 centres bourgs.

Décembre 2015 : lancement des nouveaux marchés de travaux pour 10 millions d'€.

24 mars 2016 : lettre de notification du Premier Ministre de la subvention de l'Etat d'un montant de 56.84 millions d'€. L'aide moyenne de l'Etat vers les départements est de l'ordre de 30 millions d'€.

28 novembre 2016 : approbation de la convention entre la Région Nouvelle Aquitaine et le SMPN sur le financement de la montée en débit.

12 avril 2017 : vote du budget 2017 et des autorisations de programmes pluriannuelles.

20 avril 2017 : lancement de la consultation des marchés de travaux relatifs au FTTH.

24 août 2017 : notification des marchés FTTH aux entreprises retenues.

15 décembre 2017 : lettre de notification du Premier Ministre, Edouard PHILIPPE, de l'attribution des crédits de l'Etat.

8 janvier 2018 : date de la signature de la convention avec Caisse des Dépôts et Consignation pour le décaissement des crédits de l'Etat.

7 mars 2018 : premier décaissement de 3.65 millions d'€ des crédits de l'Etat

10 décembre 2018 : deuxième décaissement de 4.15 millions d'€ des crédits de l'Etat

27 novembre 2018 : inauguration du premier NRO FTTH à Terrasson

14 décembre 2018 : inauguration du NRO FTTH à Boulazac

29 mars 2019 : Révision du SDTAN

Juillet-Août 2019 : Les contrats des emprunts

Octobre 2019 : obtention des accords des contributeurs Département, Région, EPCI

Novembre 2019 : Livraison premières prises

Décembre 2019 : Premiers raccordés

Décembre 2019 : 3^{ème} décaissement du FSN pour 3,4 M€

EN 2020 :

21.02.2020 : Orientations Budgétaires

24.02.2020 : publication des appels d'offres phase 2 (rectifié le 30.03.2020 pour un délai de + 30 jours)

09.03.2020 : Budget Primitif

07.07.2020 : Réception des plis

07.07.2020 : 4^{ème} décaissement du FSN pour 4,4 M€

12.10.2020 : Analyses des offres marchés phase 2 (2022-2025)

26.10.2020 : CAO de la phase 2 (2022-2025)

30.11.2020 : signature des actes d'engagement des marchés – phase 2 (2022-2025)

29.12.2020 : Lettre au ministre pour solliciter un complément de subvention de 17 M€ qui porterait la subvention totale de l'Etat à 45 M€

En 2021 :

04.01.2021 : Emission des premiers bons de commandes – phase 2 (2022-2025)

26.01.2021 : Perception des premières redevances : 47 931.70 €

01.03.2021 : Orientations Budgétaires

15.03.2021 : Budget Primitif

Mars 2021 : Lancement de la FRENCH TECH

02.04.2021 : Venue de la Mission France Très Haut Débit

29.07.2021 : Pose du premier NRO phase 2 à Mussidan

12.10.2021 : Venue de la Mission THD « mobile »

28.10.2021 : Pose du NRO de Lalinde

14.11.2021 : Pose du NRO du Beaumontois

24.11.2021 : Pose du NRO de Saint-Léon-sur-l'Isle

01.12.2021 : Pose du NRO de St-Cyprien et Thenon

09.12.2021 : Comité de concertation FTHD

10.12.2021 : Versement FSN 1.7 m€

16.12.2021 : Pose du NRO de Port-Sainte-Foy

24.12.2021 : Perception des redevances : 1 125 481.30 €

Concernant la préparation budgétaire de l'année 2022, il convient de rappeler :

- D'une part, le plan de financement de la phase 1, arrêté à **174 millions d'€**, sur la base des contributions inscrites dans le tableau ci-dessous :

Financiers	Montant(k€)	%
FSN	60 007	34%
FEDER	6 200	4%
Région	24 650	14%
Département	24 400	14%
EPCI	5 600	3%
SDE24	7 200	4%
TOTAL subventions	128 057	74%
SMPN (Emprunt)	46 141	26%
TOTAL investissement	174 198	100%

- D'autre part, le plan de financement de la phase 2, arrêté à **350 millions d'€**, sur la base des contributions inscrites dans le tableau ci-dessous :

Financiers	Montant(k€)	%
FSN	45 000	13%
FEDER	10 184	3%
Région	40 491	12%
Département	40 080	11%
EPCI	9 199	3%
SDE24	-	0%
TOTAL subventions	144 954	41%
SMPN (Emprunt)	180 000	51%
SMPN (Autofinancement)	25 046	7%
TOTAL investissement	350 000	100%

Les informations relatives à la structure et à la gestion de l'encours de la dette sont également détaillées ci-dessous :

Organisme prêteur	Date de signature	Nominal	Durée totale	taux	Capital restant dû au 31/12/2021	Capital à rembourser 2022	Intérêts 2022
Banque Postale	20/04/2018	8 000 000 €	30 ans	1,98	7 600 448	201 734,61	154 483,21
Société Générale	27/04/2018	15 000 000 €	21 ans	1,8	13 732 681	651 436,73	250 621,42
Caisse des dépôts et consignations	14/05/2018	22 872 100 €	40 ans	1,75%	22 872 100	Partiellement mobilisé	150 391,88
Arkéa	16/10/2019	30 000 000 €	30 ans	1,47%	30 000 000	1 000 000,00	441 000,00
Caisse des dépôts et consignations	02/09/2019	75 000 000 €	40 ans	1,79%	75 000 000	Non mobilisé	495 000,00
Crédit Agricole	13/10/2020	10 000 000 €	23 ans	1,66%	9 782 609	434 782,60	169 688,88
Banque Postale	12/08/2019	10 000 000 €	32 ans	1,30%	10 000 000		130 361,11
Banque Postale	12/08/2019	10 000 000 €	26 ans	1,19%	10 000 000		119 330,56
Banque Postale	12/08/2019	10 000 000 €	26 ans	1,19%	10 000 000		119 330,56
Banque Postale	12/08/2019	10 000 000 €	31 ans	1,30%	10 000 000		130 361,11
Société Générale	12/08/2019	25 000 000 €	20 ans	1,12%	24 062 500	1 250 000,00	264 337,20
TOTAL		225 872 100 €			223 050 337,03	3 537 953,94	2 424 905,93

Par ailleurs, les **dépenses réelles d'investissements**, en 2021, ont été de l'ordre de **66,9 millions d'€**.

Voici, pour comparaison, les montants des années antérieures :

- 2020 :	21 444 663 €
- 2019 :	35 918 974 €
- 2018 :	21 175 310 €
- 2017 :	9 793 789 €
- 2016 :	818 947 €
- 2015 :	2 195 708 €
- 2014 :	40 625 €

Aussi, l'épure du projet de budget pour l'année 2022 pourrait s'orienter vers les bases suivantes :

- Pour les dépenses d'investissement, les crédits de paiement nécessaires pour honorer le paiement des travaux devraient s'inscrire à hauteur de **110 millions d'€**, auxquels il faut ajouter notamment le remboursement du capital des emprunts, de l'ordre de 3,5 millions d'€.
- Pour les dépenses de fonctionnement, il sera nécessaire d'inscrire des crédits de fonctionnement à hauteur de **5,5 millions d'€**, afin de couvrir les charges de fonctionnement et d'administration du Syndicat. Ces crédits seront en augmentation par rapport à 2021, du fait notamment :
 - ✓ de la mise en service des installations numériques, qui génèrent des coûts de fonctionnement,
 - ✓ des frais financiers dus à la mobilisation des prêts (2,4 millions d'€),
 - ✓ du recrutement de personnel.

- De plus, afin de maintenir les contributions de fonctionnement de l'ensemble des membres au même niveau que pour l'année 2021, une part du **résultat de fonctionnement de 2021** pourrait être reportée sur cette ligne de crédits.

Ces orientations budgétaires sont l'occasion de rappeler que le déploiement du THD constitue le chantier prioritaire pour l'avenir de la Dordogne. Il génèrera de l'activité pour les entreprises donc de l'emploi, mais, plus globalement il répond à l'enjeu majeur de l'attractivité de l'ensemble de nos territoires.

ANNEXE AU RAPPORT SUR LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2022

Données relatives au personnel du SMPN

Conformément au décret n°2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire, il convient de présenter les éléments relatifs à la structure des effectifs et aux dépenses en personnel du SMPN.

1. L'EQUIPE TECHNIQUE DU SYNDICAT MIXTE PERIGORD NUMERIQUE EST COMPOSEE DE :

a) Service DSIN du Conseil Départemental de la Dordogne mis à disposition en ETP d'un agent :

- **Madame Gabrielle MARRE**, Cheffe de Projet, Ingénieur Docteur SupOptique, mise à disposition par le Conseil départemental de la Dordogne.

b) Service Patrimoine Routier, Paysager et des Mobilités du Conseil Départemental mis à disposition en ETP de 2 agents :

- **Monsieur Serge DELOULE** référent technique travaux publics, Ingénieur territorial spécialité Travaux Publics,

- **Monsieur Stéphane GAUTHIER** (depuis Février 2022) contrôleur de travaux, agent de maîtrise.

c) Agent de la Communauté d'Agglomération du GRAND PERIGUEUX mis à disposition en ETP :

- **Monsieur Bernard BRET**, Chargé de mission Numérique, Ingénieur territorial spécialité informatique, Ingénieur territorial, mis à disposition par le Grand Périgueux.

d) Centre de Gestion de la Dordogne :

- **Madame Marion DHORDAIN**, responsable du suivi de la « hot line » et, des relations avec la presse, les collectivités, les organismes publics, les entreprises, les particuliers.

e) Outre de nombreux services du département mettant chaque fois que nécessaire leurs moyens humains ou matériels à dispositions du SMPN, vous trouverez dans le tableau ci-joint l'ensemble des dépenses en personnel.

La durée effective du travail de ces agents est celle en vigueur dans leur collectivité territoriale.

2. PAR AILLEURS, AUJOURD'HUI, LE SMPN COMPTE (5) ETP :

- Un ETP pour un emploi « administratif et financier », **Madame Sarah NEUSY** est en poste depuis septembre 2018. Ce poste est de catégorie B.

- Un ETP pour un emploi d'assistante administrative afin de dégager les opérationnels et notamment la cheffe de projet des tâches administratives, **Madame Nathalie RIBETTE** est en poste depuis septembre 2018. Ce poste est de catégorie C.

- Un ETP pour un emploi « gestionnaire comptable », **Madame Sandra KIANSKY** est en poste depuis février 2020. Ce poste est de catégorie C.

- Un ETP pour un emploi « Administrateur SI et SIG », **Monsieur Léo HUERTA** est en poste depuis janvier 2022. Ce poste est de catégorie A.

- Un ETP pour un emploi « contrôleur de travaux », **Monsieur Frédéric CHABOT** est en poste depuis février 2022. Ce poste est de catégorie C.

- Un ETP pour un emploi d'Ingénieur réseau de télécommunications. Ce poste de catégorie A devrait être pourvu par la voie de l'apprentissage. Il est toujours à pourvoir faute de candidat.

3. LES DEPENSES EN PERSONNEL :

✓ Réalisations 2021 :

EXERCICE 2021				
	fonction	ETP	Catégorie	Salaires chargés en €
MISE A DISPOSITION PERSONNEL EN DIRECT 2021	Référent technique	1,00	Cadre A	338 092,56
	Référent communication	1,00	Cadre A	
	Administrateur SI	1,00	Cadre A	
	Référent technique	1,00	Cadre A	
	Chef de projet	0,85	Cadre A	
	Aide comptable	0,14	Cadre C	
PERSONNEL SMPN 2021	Référent de la cellule administratif et financière	1,00	Cadre B	112 542,17
	Assistante administrative	1,00	Cadre C	
	Assistante comptable	1,00	Cadre C	
TOTAL PERSONNEL 2021				450 634,73

✓ Prévisions 2022 :

L'année 2022 verra, dans la trajectoire de la phase 2 et de la pérennisation de l'activité du Syndicat :

- L'intégration de Mr Léo HUERTA au SMPN, à temps plein, comme Administrateur SI. Mr HUERTA était mis à disposition du CDG depuis mai 2020,
- Le recrutement de 2 techniciens, Contrôleurs de travaux : Monsieur Frédéric CHABOT et Monsieur Stéphane GAUTHIER.
- Une forte probabilité d'accueillir un apprenti, Ingénieur Télécom, pour renforcer l'équipe technique.

L'augmentation globale de la masse salariale s'explique par la refacturation de 2 années de mise à disposition des services du Département 2020/2021, des nouveaux recrutements et par l'augmentation obligatoire légale des salaires et charges afférentes.

PREVISION EXERCICE 2022				
Nom du service	fonction	ETP	Catégorie	Salaire chargé en €
MISE A DISPOSITION DES SERVICES 2020				
DSIN	Chef de projet étude et développement	0,03	Cadre B	100 317
	Directeur adjoint	0,10	Cadre A	
DRPP	Chefs d'UA	0,90	Cadre A et B	
DGS	Assistante	0,20	Cadre B	
	Directeur général adjoint	0,10	Directeur	
Direction Communication	Graphiste	0,02	Cadre A	
Service Marché	Chef de service	0,01	Cadre A	
Service Finance	Agent de gestion financière	0,05	Cadre C	
TOTAL MAD SERVICES 2020				100 317
MISE A DISPOSITION DES SERVICES 2021				
DSIN	Chef de projet étude et développement	0,03	Cadre B	103 300
	Directeur adjoint	0,10	Cadre A	
DRPP	Chefs d'UA	0,90	Cadre A et B	
DGS	Assistante	0,20	Cadre B	
	Directeur général adjoint	0,10	Directeur	
Direction Communication	Graphiste	0,02	Cadre A	
Service Marché	Chef de service	0,01	Cadre A	
Service Finance	Agent de gestion financière	0,05	Cadre C	
TOTAL MAD SERVICES 2021				103 300

SMPN	fonction	ETP	Catégorie	Salaire chargé en €
MISE A DISPOSITION PERSONNEL EN DIRECT 2022	Référent technique	1,00	Cadre A	369 355
	Référent technique	1,00	Cadre A	
	Référent communication	1,00	Cadre A	
	Chef de projet	1,00	Cadre A	
	Contrôleur	0,92	Cadre C	
	Aide administratif	0,90	Cadre C	
	Stagiaire	0,50	Cadre C	
PERSONNEL SMPN 2022	Administrateur SI	1,00	Cadre A	236 300
	Référent administratif et financière	1,00	Cadre B	
	Assistante administrative	1,00	Cadre C	
	Assistante comptable	1,00	Cadre C	
	Contôleurs de travaux	1,00	Cadre C	
TOTAL PREVISION PERSONNEL 2022				809 272

Données relatives aux dépenses d'infrastructure liées à la convention de mise à disposition avec le CD24

Refacturation 2021



UTILISATION INFRASTRUCTURE SI CD24				Unité(s)	Total TTC
SMPN - 2020 (Facturation 2021)				annuelle	
Service	Qté ou Prorata	Coût Unitaire	total Unitaire		
Télécommunications SMPN					
Téléphonie : Nombre de canaux simultanés:	4	8,95 €	35,80 €	12	429,58 €
Téléphonie : Nombre de SDA	6	0,72 €	4,32 €	12	51,84 €
Les communications sont refacturées indépendamment (rapport de taxation)					
Services réseaux et sécurité					
Accès internet Très Haut Débit symétrique Fibre - sécurisé (Mbits)	15	2,80 €	42,03 €	12	504,40 €
Sécurité - Pare-feu - Filtrage URL / user	6	1,53 €	9,17 €	12	110,00 €
Solution SIEM - Logs et RCPD	6	0,57 €	3,44 €	12	41,26 €
Environnement hébergé					
Nombre de serveurs virtualisés sécurisés (PRI) - Infogéré (supervision, mise à jour)	1	30,00 €	30,00 €	12	360,00 €
Stockage sécurisé sur cloud privé / unité : 10 Go	15	0,63 €	9,46 €	12	113,51 €
Sauvegarde incrémentale & total / unité 10 Go	15	0,41 €	6,14 €	12	73,73 €
Environnement utilisateur - Gestion de parc					
Intégration au domaine, gestion de la sécurité & mise à jour, dépannage 1er niveau	6	9,44 €	56,64 €	12	679,68 €
Service cloud Microsoft - Messagerie collaborative sécurisé et licences					
0365 - E3	6	17,27 €	103,63 €	12	1 243,61 €
0365 INTUNE Enterprise (gestion sécurité et des périphériques) et SCCM	6	3,94 €	23,65 €	12	283,80 €
Service d'impression - Reprographie estimation (34% de 109061 impressions)	37080	0,02 €	812,50 €	1	812,50 €
Licence Antivirus Cloud - FSECURE - Analyse comportemental	6	9,09 €	54,54 €	1	54,54 €
Mise à disposition des locaux					
Bureau dans les locaux CDAU ; accès aux salles mutualisées ; charges incluses /user	6	125,00 €	750,00 €	12	9 000,00 €
Soit 3 bureaux pour 6 utilisateurs					
TOTAL					13 758,44 €

Frais de téléphonie fixe et mobile année 2020 - SMPN	
Téléphonie fixe	146,17
Téléphonie Mobile	2 479,44
Autres acquisitions :	
- Smarthone + étui : 383,88 €	2 472,00
- Casques téléphoniques : 2088,12 €	
TOTAL GENERAL	5 097,61

EN CONSEQUENCE,

LE COMITE SYNDICAL,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1425-1, L 5721-1 et suivants du CGCT, L 5211-9, L 5211-10, L 2312-1, L 3312-1 et suivants

VU le Décret N° 2016-841 du 24 Juin 2016 et notamment les articles D 2312-3, R 3312-11 et D 3312-12, R. 5211-18 et D. 5211-18-1 CGCT

VU le rapport présenté par M. le Président du Syndicat Mixte Ouvert « Périgord Numérique »,

VU le débat qui s'est instauré sur les orientations budgétaires,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Prend acte du rapport sur les orientations budgétaires et de son contenu,

Prend acte des informations données en annexe relatives au personnel du Syndicat Mixte,

Prend acte des orientations budgétaires présentées par Monsieur le Président,

Répartition des voix sur le vote :		
Vote pour :	Vote contre :	Abstention :
31	0	0

Le Président du Syndicat Mixte
Périgord Numérique,

Germinal PEIRO

Le Comité Syndical s'est réuni en séance publique, le lundi 28 février 2022 à 10 H 00, Salle des Délibérations -
CONSEIL DEPARTEMENTAL - 2 rue Paul-Louis Courier - PERIGUEUX

Sous la Présidence de M. Germinal PEIRO, Président du SMPN

Date de convocation :	21 février 2022	Nombre de délégués en exercice : 39	Lieu : 2 rue P.L. Courier à PERIGUEUX
Délégués présents : A savoir :	Elus CD 24 : Germinal PEIRO – Jacques AUZOU – Olivier CHABREYROU – Stéphane DOBBELS – Serge MERILLOU Jérôme BETAILLE – Juliette NEVERS – Jean-Michel SAUTREAU – Pascal DELTEIL – Alain OLLIVIER – Dominique BOUSQUET Elus Région Nouvelle Aquitaine : Benjamin DELRIEUX Elus SDE 24 : René VISENTINI Elus EPCI : Alain CASTANG – J-Jacques CHAPPELLET – Alain CURNIL – Olivier BARROUX – J-Claude CASSAGNOLE Pascal MAZOUAUD – Anthony WILLIAMS – Michel DONNETTE – J-Michel MAGNE – Thierry BOIDÉ – Jacques FERBER – Régis DEFRAÏE – Eric MONROUX – Daniel JARDRI – Hervé DELAGE – Christophe NAJEM – Jeannette BAILLIEU – René ROUSSEAU		
Délégués absents ou excusés : A savoir :	Pour le Département : / Pour la Région Nouvelle Aquitaine : Nicolas PLATON Pour le SDE 24 : Philippe DUCENE – Marc MATTERA – Gilbert DE MIRAS Pour les EPCI : Christophe CATHUS – Guy BOUCHAUD – Frédéric DUTHEIL – Lionel ARMAGHANIAN		
Procurations / Pouvoirs : A savoir :	NEANT		
Total des Délégués présents ou représentés :	31 Délégués présents (titulaires ou suppléants)		
Assistaient également à cette session sans participation aux votes :	Laurent MOSSION (CD 24 – suppléant) J-Philippe SAUTONIE (SMPN) – Gabrielle MARRE (SMPN) – Serge DELOULE (SMPN) – Stéphane GAUTHIER (SMPN) – Frédéric CHABOT (SMPN) – Bernard BRET (SMPN) – Marion DHORDAIN (SMPN) – Sarah NEUSY (SMPN) – Nathalie RIBETTE (SMPN) – Sandra KIANSKY (SMPN) – Léo HUERTA (SMPN)		

M. Benjamin DELRIEUX a été désigné secrétaire de séance

Pour rappel : ORDRE DU JOUR (qui ne sera pas rappelé dans les délibérations qui suivent)

- 1- Approbation du compte-rendu du CS du 6 décembre 2021,
- 2- Orientations budgétaires,
- 3- Avenant n° 11 DSP – SPL NATHD / SMPN,
- 4- Questions diverses.

DELIBERATION 2022-03**AVENANT N°11 A LA CONVENTION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC RELATIVE A
L'EXPLOITATION ET LA COMMERCIALISATION DU RESEAU TRES HAUT-DEBIT CONCLUE
ENTRE PERIGORD NUMERIQUE ET LA SPL NATHD**

Considérant que Périgord Numérique a confié, par le biais d'une convention de Délégation de service public, l'exploitation et la commercialisation de son réseau très haut-débit en fibre optique à la SPL Nouvelle-Aquitaine THD, dont il est actionnaire. Cette convention a été signée le 7 novembre 2016 par Monsieur le Président de Périgord Numérique pour une durée allant jusqu'au 15 décembre 2032.

Considérant que cette convention a déjà été modifiée par :

- L'avenant n°1, signé le 20 septembre 2017, venant préciser les termes utilisés dans le contrat, modifier certaines fautes, préciser certains articles, redéfinir les modalités de versement des redevances au Délégrant du fait de l'entrée du Syndicat mixte ouvert Charente Numérique au capital du Délégataire et modifier certaines annexes ;
- L'avenant n°2, signé le 1^{er} juin 2018, annexant à la convention de Délégation de service public le catalogue de services ;
- L'avenant n°3, signé le 11 juillet 2018, modifiant un nombre important d'articles pour tenir compte de l'entrée du Syndicat mixte ouvert DORSAL au capital du Délégataire et de l'augmentation importante du nombre de prises en exploitation. Également, cet avenant est venu modifier de nombreuses annexes à la Délégation et changer leur numérotation ;
- L'avenant n°4, signé le 8 janvier 2019, modifiant le catalogue de services annexé à la Délégation du fait de l'ajout d'offres à destination des entreprises et de l'évolution des prestations de raccordement. Cet avenant est également venu préciser les missions d'assistance qui incombent au Délégataire et réviser les modalités d'indexation des prix prévues par la Délégation ;
- L'avenant n°5, signé le 11 juin 2019, modifiant le catalogue de services annexé à la Délégation du fait des négociations menées avec divers opérateurs souhaitant commercialiser le réseau pris en exploitation par NATHD ;
- L'avenant n°6, signé le 16 août 2019, intégrant au catalogue de services un modèle de protocole d'accord et modifiant la capacité du Délégataire à traiter les études remises par le Délégrant ainsi que les règles techniques liées à la construction du réseau (ingénierie, nommage et référentiel Gr@ce THD) ;
- L'avenant n°7, signé le 19 février 2020, introduisant des mesures pour prévoir la mise en place de mesures expérimentales, introduire une clause relative au règlement général sur la protection des données à caractère personnel, mettre à jour les règles techniques du réseau, ainsi que pour modifier le catalogue de services du Délégataire.

- L'avenant n°8, signé le 9 octobre 2020, introduisant des nouvelles modalités de réalisation des raccordements avec du génie civil, de traitement des dévoiements, densifications, extensions et enfouissement, de traitement des sinistres. Cet avenant a également fait évoluer le catalogue de services de NATHD et la grille tarifaire de la convention et modifié l'annexe 10 relatif au bordereau de prix unitaires.
- L'avenant n°9, signé le 1^{er} mars 2020, modifiant l'article 22.4 relatif aux modalités de versement de la redevance Rd3 du fait de l'entrée de la Région Nouvelle-Aquitaine au capital du Délégué.
- L'avenant n°10, signé le 7 mai 2021, modifiant les articles 32.2 et 33.1 pour lever toute ambiguïté sur le traitement comptable des IRU par les Délégués, l'annexe 10 afin de permettre l'application de deux forfaits pour les prestations de raccordements longs, l'annexe 12K relative à l'offre Fibre Office et créant une nouvelle annexe 12B quinquies relative à l'offre FttH Passive, permettant aux opérateurs de disposer de liens NRO-PM en mode CAPEX.

Considérant que par l'avenant n°7 au contrat de DSP, Périgord Numérique et NATHD ont créé une redevance de cofinancement Rd2 permettant à Périgord Numérique de percevoir dans l'année N les recettes perçues par NATHD au titre de la part fixe des offres de co-financement souscrites par les opérateurs entre le 1^{er} novembre N-1 et le 31 octobre de l'année N. Cette redevance Rd2 est versée une fois par an par NATHD, entre le 1^{er} novembre et le 31 décembre de chaque année. Afin de permettre un versement de la redevance deux fois dans l'année, permettant ainsi à Périgord Numérique de bénéficier de davantage de trésorerie, les Parties conviennent de modifier l'article 22.3 du contrat de DSP. Ainsi, Périgord Numérique percevra, de la part de NATHD :

- Un premier versement de la redevance Rd2 entre le 1^{er} mai et le 30 juin par rapport aux encaissements ayant eu lieu entre le 1^{er} novembre de l'année N-1 et le 30 avril de l'année N ;
- Un second versement de la redevance Rd2 entre le 1^{er} novembre et le 31 décembre par rapport aux encaissements ayant eu lieu entre le 1^{er} mai de l'année N et le 31 octobre de l'année N.

Considérant qu'il est proposé de modifier l'annexe 1 du contrat qui présentait un calendrier indicatif de déploiement et qui ne tenait pas compte des déploiements réels. Cette annexe est remplacée par une présentation du projet global de Périgord Numérique.

Considérant que du fait des nombreuses négociations de NATHD avec les opérateurs commerciaux et de demandes de l'ARCEP, il est proposé de modifier différentes offres du catalogue tarifaire annexé à la convention :

- Modification de l'annexe 12 afin de mettre à jour le sommaire du catalogue tarifaire,
- Modification de l'annexe 12E pour intégrer les modifications apportées par la nouvelle offre Opéra Business qui consistent à rendre la visite technique pour la réalisation du raccordement systématique alors qu'elle était jusque-là optionnelle. Cette modification entraîne l'intégration du prix de la visite dans les FAS de l'offre et la création d'un tarif de 500€ pour les frais d'annulation de la commande après la réalisation de la visite,
- Suppression de l'annexe 12E bis qui n'est plus utilisée,
- Création d'une nouvelle annexe 12C quinquies afin d'intégrer à l'offre FttH Active la tarification relative à l'IFER qui est de 14,83€/Ligne éligible/an,
- Modification de l'annexe 12D bis relative à l'offre FttE afin d'y ajouter des pénalités à la charge de NATHD suite à la décision de l'ARCEP n°2020-1432 du 8 décembre 2020 précisant les

modalités de l'accès aux lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique,

- Création d'une nouvelle annexe 12L bis relative à l'offre de location de génie civil pour intégrer plusieurs modifications portant notamment sur les définitions, la description du service, les délais contractuels, les temps de réparation des infrastructures et les règles d'ingénierie. Cette nouvelle offre amène également une modification du tarif de location des fourreaux. Les nouveaux tarifs sont les suivants :

Location	FAS	Par an	Anciens tarifs
Accès au génie civil de type "fourreaux"			
Abonnement annuel sur linéaire (par ml)			
<i>Inférieur à 10 km</i>		1,20 €	5,65 €
<i>10 km à 25 km</i>			5,52 €
<i>25 km à 100 km</i>			5,05 €
<i>100 km à 200 km</i>			4,15 €
<i>Supérieur à 200 km</i>			3,15 €
FAS (par commande)	700,00 €		500,00 €
Maintenance annuelle		0,15 €	0,15 €
Minimum de linéaire	300 ml		300 ml
Accès au génie civil de type "poteaux"			
Abonnement annuel sur linéaire (par ml)		0,40 €	0,40 €
FAS (par commande)	500,00 €		500,00 €
Minimum de linéaire	15 ml		15 ml
Accès au génie civil pour une liaison de collecte NRO			
Abonnement annuel sur linéaire (par ml)		1,00 €	1,00 €
FAS (par commande)	850,00 €		850,00 €

- Modification de l'annexe 12B quinquies relative à l'offre FttH Passif afin d'y ajouter une tarification relative à l'IFER ainsi que des pénalités à la charge de NATHD suite à la décision de l'ARCEP n°2020-1432 précitée.

Considérant que pour permettre un meilleur traitement des densifications, des dévoiements, des enfouissements et des extensions, il est proposé de modifier l'annexe 18 du contrat et d'y introduire deux modifications :

- Préciser le format des livrables : jusqu'alors fournis au format Gr@ce THD, les Parties introduisent la possibilité de fournir les livrables au format shapefiles,
- Ajouter au BPU une prestation de dépose et repose de câble à la suite de la demande d'un élagueur ou d'un Usager.

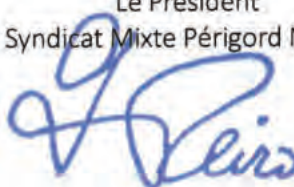
Considérant que le projet d'avenant 11 est annexé au présent rapport.

Par suite, il est proposé au Comité syndical :

- 1) D'APPROUVER le projet d'avenant n°11, joint au présent rapport, à la convention de Délégation de service public conclue entre Périgord Numérique et la SPL NATHD signée le 7 novembre 2016, modifiant l'article 22.3, les annexes 12, 12E, 12D bis, 12B quinquies et 18, créant les annexes 12C quinquies et 12L bis et supprimant l'annexe 12E bis de la Convention ;
- 2) D'AUTORISER Monsieur le Président à signer le projet d'avenant n°11 à la convention de Délégation de service public conclue entre Périgord Numérique et la SPL NATHD en date du 7 novembre 2016 ainsi que toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cet avenant n°11.

EN CONSEQUENCE,**LE COMITE SYNDICAL,****VU** le Code général des collectivités territoriales,**VU** l'article 16 de l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession,**VU** l'article 20 de l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 portant législation du Code de la commande publique,**VU** la convention de Délégation de service public relative à l'exploitation et la commercialisation du réseau très haut-débit conclue entre Périgord Numérique et la SPL Nouvelle-Aquitaine THD en date du 7 novembre 2016,**VU** le projet d'avenant n°11 à la Délégation de service public relative à l'exploitation et la commercialisation du réseau très haut-débit conclue entre Périgord Numérique et la SPL Nouvelle-Aquitaine THD en date du 7 novembre 2016.**APRES EN AVOIR DELIBERE :****APPROUVE** l'intégration de l'avenant n°11 à la convention de Délégation de service public relative à l'exploitation et la commercialisation du réseau très haut-débit conclue entre Périgord Numérique et la SPL Nouvelle-Aquitaine THD en date du 7 novembre 2016, modifiant l'article 22.3, les annexes 12, 12E, 12D, 12B quinquies et 18, créant les annexes 12C quinquies et 12L bis et supprimant l'annexe 12E bis de la Convention.**AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'avenant n°11 à la convention de Délégation de service public relative à l'exploitation et la commercialisation du réseau très haut-débit conclue entre Périgord Numérique et la SPL Nouvelle-Aquitaine THD en date du 7 novembre 2016 et l'ensemble des pièces nécessaires à la mise en œuvre de l'avenant n°11.

Répartition des voix sur le vote :		
Vote pour :	Vote contre :	Abstention :
31	0	0

Le Président
du Syndicat Mixte Périgord Numérique,**Germinal PEIRO**

AVENANT N°11 A LA CONVENTION DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC RELATIVE A L'EXPLOITATION ET LA COMMERCIALISATION DES RESEAUX TRES HAUT DEBIT DU SYNDICAT MIXTE OUVERT PERIGORD NUMERIQUE

ENTRE LES SOUSSIGNEES :

Le **SMO PERIGORD NUMERIQUE** dont le siège est sis 2 rue Paul-Louis Courier – CS 11200, 24019 PERIGUEUX CEDEX, représenté par son Président, M. Germinal PEIRO habilité par une délibération du Comité syndical en date du [...],

Dénommé ci-après, le « **Délégant** » ou le « **Syndicat** » ou « **l'Autorité délégente** »

D'UNE PART,

ET

La société publique locale **NOUVELLE-AQUITAINE THD**, société anonyme au capital de 15 600 000 euros, dont le siège social est sis 5 place Jean Jaurès, 33 000 Bordeaux, immatriculée au RCS de Bordeaux sous le numéro 810 704 320, représenté par son Directeur Général, dûment habilité aux présentes,

Dénommé ci-après, la « **SPL NATHD** », la « **SPL** » ou le « **Délégataire** »

D'AUTRE PART,

Ou par défaut, dénommés individuellement une « **Partie** » ou conjointement les « **Parties** ».

ETANT PREALABLEMENT EXPOSE QUE :

Les Parties ont conclu, en date du 7 novembre 2016, une convention de Délégation de service public relative à l'exploitation et à la commercialisation par le Déléataire du réseau très haut débit du Déléant (ci-après « la Convention »).

Ce contrat a déjà été modifié par :

- L'avenant n°1, signé le 20 septembre 2017, venant préciser les termes utilisés dans le contrat, modifier certaines fautes, préciser certains articles, redéfinir les modalités de versement des redevances au Déléant du fait de l'entrée du Syndicat mixte ouvert Charente Numérique au capital du Déléataire et modifier certaines annexes ;
- L'avenant n°2, signé le 1^{er} juin 2018, annexant à la convention de Délégation de service public le catalogue de services ;
- L'avenant n°3, signé le 11 juillet 2018, modifiant un nombre important d'articles pour tenir compte de l'entrée du Syndicat mixte ouvert DORSAL au capital du Déléataire et de l'augmentation importante du nombre de prises en exploitation. Également, cet avenant est venu modifier de nombreuses annexes à la Délégation et changer leur numérotation ;
- L'avenant n°4, signé le 8 janvier 2019, modifiant le catalogue de services annexé à la Délégation du fait de l'ajout d'offres à destination des entreprises et de l'évolution des prestations de raccordement. Cet avenant est également venu préciser les missions d'assistance qui incombent au Déléataire et réviser les modalités d'indexation des prix prévues par la Délégation ;
- L'avenant n°5, signé le 11 juin 2019, modifiant le catalogue de services annexé à la Délégation du fait des négociations menées avec divers opérateurs souhaitant commercialiser le réseau pris en exploitation par NATHD ;
- L'avenant n°6, signé le 16 août 2019, intégrant au catalogue de services un modèle de protocole d'accord et modifiant la capacité du Déléataire à traiter les études remises par le Déléant ainsi que les règles techniques liées à la construction du réseau (ingénierie, nommage et référentiel Gr@ce THD) ;
- L'avenant n°7, signé le 19 février 2020, introduisant des mesures pour prévoir la mise en place de mesures expérimentales, introduire une clause relative au règlement général sur la protection des données à caractère personnel, mettre à jour les règles techniques du réseau, ainsi que pour modifier le catalogue de services du Déléataire.
- L'avenant n°8, signé le 9 octobre 2020, introduisant des nouvelles modalités de réalisation des raccordements avec du génie civil, de traitement des dévoiements, densifications, extensions et enfouissement, de traitement des sinistres. Cet avenant a également fait évoluer le catalogue de services de NATHD et la grille tarifaire de la convention et modifié l'annexe 10 relatif au bordereau de prix unitaires.
- L'avenant n°9, signé le 1^{er} mars 2020, modifiant l'article 22.4 relatif aux modalités de versement de la redevance Rd3 du fait de l'entrée de la Région Nouvelle-Aquitaine au capital du Déléataire.

- L'avenant n°10, signé le 7 mai 2021, modifiant les articles 32.2 et 33.1 pour lever toute ambiguïté sur le traitement comptable des IRU par les Délégants, l'annexe 10 afin de permettre l'application de deux forfaits pour les prestations de raccordements longs, l'annexe 12K relative à l'offre Fibre Office et créant une nouvelle annexe 12B quinquies relative à l'offre FttH Passive, permettant aux opérateurs de disposer de liens NRO-PM en mode CAPEX.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1^{er} : Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet de :

- Modifier l'article 22.3 De la Convention relatif aux « *Modalités de calcul et de versement de la redevance de cofinancement Rd2* » ;
- Modifier l'annexe 1 de la Convention relative au « *Calendrier des éléments de remise du réseau* » afin de remplacer le calendrier de déploiement toujours en évolution par une présentation du projet global du Délégant ;
- Modifier l'annexe 10 de la Convention relative au « *Bordereau de prix unitaires* » afin d'ajouter une nouvelle prestation pour le Délégataire en cas d'échec de passage en façade d'un câble de raccordement ;
- Faire évoluer le catalogue de services de la Convention ;
- Modifier l'annexe 18 portant sur le « *Traitement des densifications, des dévoiements, des enfouissements et des extensions du réseau NATHD* ».

Article 2 : Modification de l'article 22.3 de la Convention

Par l'avenant 7 à la Convention, les Parties ont convenu de créer une nouvelle redevance de cofinancement Rd2, permettant au Délégant de percevoir dans l'année N les recettes perçues par le Délégataire au titre de la part fixe des offres de co-financement souscrites par les opérateurs entre le 1^{er} novembre N-1 et le 31 octobre de l'année N. Cette redevance Rd2 devait être versée une fois par an par le Délégataire au Délégant, entre le 1^{er} novembre et le 31 décembre de chaque année.

Les Parties conviennent de modifier l'article 22.3 de la Convention relatif aux « *Modalités de calcul et de versement de la redevance de co-financement Rd2* » pour permettre un versement de cette redevance deux fois dans l'année par le Délégataire. Le troisième alinéa de l'article 22.3 est remplacé par la rédaction suivante :

« Un premier versement est effectué par le Délégataire au Délégant entre le 1er mai et le 30 juin de l'année N par rapport aux encaissements ayant eu lieu entre le 1er novembre de l'année N-1 et le 30 avril de l'année N. Le deuxième versement se fait entre le 1^{er} novembre et le 31 décembre de l'année N et concerne les encaissements comptabilisés entre le 1^{er} mai de l'année N et le 31 octobre de l'année N.

La SPL reverse les montants à la réception du titre émis par le payeur sur la base du fichier communiqué au début du mois de mai et au début du mois de novembre. »

Article 3 : Modification de l'annexe 1 de la Convention

Les Parties conviennent de modifier l'annexe 1 de la Convention afin de remplacer le calendrier de déploiement toujours en évolution par une présentation du projet global du Délégué.

L'annexe 1 de la Convention est modifiée et remplacée par l'annexe 1 du présent avenant.

Article 4 : Modification de l'annexe 10 de la Convention

Les Parties conviennent de modifier l'annexe 10 de la Convention relatif au « *Bordereau de prix unitaires* » afin d'introduire une prestation au sein d'un nouvel article 1.1.6 permettant au Délégué d'intervenir dans le cas où une problématique de passage de câble en façade est constatée et signalée par un Usager du Réseau à NATHD.

Cette nouvelle prestation se compose d'un forfait de 263€ hors taxes et comprend :

- Le déplacement d'un technicien sur site ;
- Une visite technique permettant de lancer le conventionnement de la façade concernée ou la recherche d'un parcours alternatif ;
- La réalisation du conventionnement si besoin.

L'annexe 10 de la Convention est modifiée et remplacée par l'annexe 2 du présent avenant.

Article 5 : Modification du catalogue tarifaire de la Convention

- Modification de l'annexe 12 :

Afin de mettre à jour le sommaire du catalogue tarifaire du fait des modifications introduites par le présent avenant, les Parties conviennent de modifier l'annexe 12 et de la remplacer par l'annexe 3 au présent avenant.

- Création de l'offre OPÉRA Business

Les Parties conviennent de créer une nouvelle offre OPERA Business, basée sur l'offre Fibre Entreprise du catalogue de services. Cette nouvelle offre comprend en plus de l'offre Fibre Entreprise :

- Un profil 300 Mbps symétrique et garanti à 400€/mois ;
- Une option Plus comprenant un débit crête de 1 Gbps symétrique non garanti qui remplace l'option Plus de l'offre Fibre Entreprise qui était un débit crête à 100 Mbps.

Cette nouvelle offre OPÉRA Business intègre également une visite technique obligatoire, intégré dans les FAS, avant chaque raccordement d'un usager final, qui remplace la visite technique facultative qui existait dans le contrat. Face à l'intégration de cette visite technique obligatoire, il est ajouté des frais d'annulation à la charge du Client si la commande est annulée après la réalisation de la visite technique.

Les Parties conviennent de modifier l'annexe 12E par l'annexe 4 au présent avenant et de supprimer l'annexe 12E bis.

- Création de l'offre FttH Actif quinquies

Afin d'intégrer au contrat la tarification relative à l'IFER, les Parties conviennent de créer une annexe 12C quinquies « Service Ligne FttH Active » par l'annexe 5 du présent avenant.

- Modification de l'offre FttE bis

Afin de tenir compte de demandes de l'ARCEP, les Parties conviennent de modifier la version *bis* de l'offre FttE afin d'y introduire les modifications suivantes :

- Ajouts de pénalités à la charge de NATHD pour le respect des délais sur diverses prestations.

Les Parties conviennent donc de modifier et de remplacer l'annexe 12D *bis* « Ligne FttE » par l'annexe 6 du présent avenant.

- Création de l'offre de location de génie civil bis

Le réseau pris en exploitation par NATHD devenant de plus en plus important et après des négociations avec les opérateurs, diverses modifications sont proposées :

- Ajouts et précisions des définitions contractuelles ;
- Précisions sur la description et la durée du service ;
- Ajouts et modifications de délais existants ;
- Précisions sur le temps de réparation de l'infrastructure en fonction du type de génie civil ;
- Modification des règles d'ingénierie.

La modification proposée porte également sur les tarifs de location des infrastructures. En effet, s'il est proposé de maintenir les tarifs d'accès aux poteaux de NATHD et de location pour la collecte des NRO au même prix, il est par contre proposé de modifier à la baisse les tarifs de location des infrastructures de génie civil souterrain afin de répondre aux demandes des opérateurs et de se conformer à l'article L.34-8-2-1 du Code des postes et des communications électroniques (CPCE).

Les Parties conviennent donc de créer une annexe 12L *bis* « Mise à disposition des installations de génie civil » par l'annexe 7 du présent avenant.

- Modification de l'offre FttH Passif *quinquies*

Afin de tenir compte de l'évolution du marché de gros et d'une décision de l'ARCEP, les Parties conviennent de modifier l'offre FttH Passif *quinquies* pour y ajouter les modifications suivantes :

- Ajout d'une tarification relative à l'impôt forfaitaire sur les entreprises de réseaux (IFER) d'un montant de 14,83€/ligne en service et éligible/an ;
- Ajout de pénalités à la charge de l'opérateur lors des opérations d'extensions au PM ;
- Ajouts de pénalités à la charge de NATHD pour le respect des délais sur diverses prestations.

L'annexe 12B *quinquies* est modifiée et remplacée par l'annexe 8 au présent avenant.

Article 6 : Modification de l'annexe 18

Les Parties conviennent de modifier l'annexe 18 « Note relative au traitement des densifications, des dévoiements, des enfouissements, et des extensions du Réseau NATHD » de la Convention afin d'y introduire les modifications suivantes :

- Préciser le format des livrables : jusqu'alors fournis au format Gr@ce THD, les Parties introduisent la possibilité de fournir les livrables au format shapefiles, étant précisé que ce dernier format sera défini conjointement entre le Concessionnaire et le Concédant en comité technique. A défaut le format shapefiles ne sera pas opposable au Concessionnaire.

- Ajouter au BPU une prestation de dépose et repose de câble à la suite de la demande d'un élagueur ou d'un Usager.

En conséquence, l'annexe 18 de la Convention est modifiée et remplacée par l'annexe 9 du présent avenant.

Article 7 : Entrée en vigueur et effet du présent avenant

Les stipulations du présent avenant n°11 à la Convention prennent effet à la date de sa notification au Déléataire par le Délégant. Les clauses de la Convention et de ses Annexes non modifiées par le présent avenant demeurent inchangées.

Article 8 : Annexes

Les annexes ci-dessous complètent le présent avenant :

- Annexe 1 : Modification de l'annexe 1 à la Convention « *Calendrier des éléments de remise du Réseau* » ;
- Annexe 2 : Modification de l'annexe 10 à la Convention « *BPU* » ;
- Annexe 3 : Modification de l'annexe 12 à la Convention « *Catalogue de services – Sommaire* » ;
- Annexe 4 : Nouvelle annexe 12E à la Convention « *Contrat et STAS - Opéra Business* » ;
- Annexe 5 : Nouvelle annexe 12C quinquies à la Convention « *Contrat et STAS - FttH Actif* » ;
- Annexe 6 : Modification de l'annexe 12D bis à la Convention « *Contrat et STAS FttE* » ;
- Annexe 7 : Nouvelle annexe 12L bis à la Convention « *Contrat et STAS - Mise à disposition des installations de génie civil en location* » ;
- Annexe 8 : Modification de l'annexe 12B quinquies à la Convention « *Contrat et STAS – FttH Passif* » ;
- Annexe 9 : Modification de l'annexe 18 à la Convention « *Note relative au traitement des densifications, des dévoiements, des enfouissements, et des extensions du Réseau NATHD* ».

Fait à en deux (2) exemplaires, le

M. Germinal PEIRO
PERIGORD NUMÉRIQUE
Président

M. Gabriel GOUDY
SPL Nouvelle-Aquitaine THD
Directeur-général

Le Comité Syndical s'est réuni en séance publique, le lundi 21 mars 2022 à 14 H 30, Salle des Délibérations -
CONSEIL DEPARTEMENTAL - 2 rue Paul-Louis Courier - PERIGUEUX

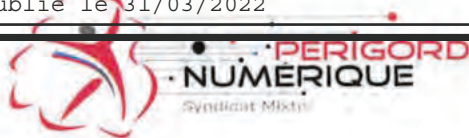
Sous la Présidence de M. Germinal PEIRO, Président du SMPN

Date de convocation :	14 mars 2022	Nombre de délégués en exercice : 39	Lieu : 2 rue P.L. Courier à PERIGUEUX
Délégués présents : A savoir :	Elus CD 24 : Germinal PEIRO – Olivier CHABREYROU – Stéphane DOBBELS – Jérôme BETAILLE – Juliette NEVERS – Florence GAUTHIER – Alain OLLIVIER – Dominique BOUSQUET Elus Région Nouvelle Aquitaine : / Elus SDE 24 : / Elus EPCI : Alain CASTANG – J-J CHAPPELLET – Alain COURNIL – J-C CASSAGNOLE – Pascal MAZOUAUD – Michel DONNETTE – J-M MAGNE – Thierry BOIDÉ – Jacques FERBER – Régis DEFRAÏE – Eric MONROUX – Bernard VAURIAC – Daniel JARDRI – J-J DUMONTET – Jeannette BAILLIEU – Philippe CHEYROU		
Délégués absents ou excusés : A savoir :	Pour le Département : Jacques AUZOU – Fabienne LAGOUBIE – Pascal DELTEIL Pour la Région Nouvelle Aquitaine : Benjamin DELRIEUX – Nicolas PLATON Pour le SDE 24 : Philippe DUCÈNE – Marc MATTERA – Gilbert DE MIRAS – René VISENTINI Pour les EPCI : Olivier BARROUX – Christophe CATHUS – Anthony WILLIAMS – Guy BOUCHAUD – Hervé DELAGE – Christophe NAJEM		
Procurations / Pouvoirs : A savoir :	Néant.		
Total des Délégués présents ou représentés :	24 Délégués présents (titulaires ou suppléants)		
Assistaient également à cette session sans participation aux votes :	Fabrice MAURIE (Payeur Départemental) – Sébastien IMBERDIS (Préfecture) – Brigitte LEGAT (Région Nouvelle Aquitaine) – Simon BOYER (SPL NATHD) – Corinne DUCROCQ (CD 24 – suppléante) – René ROUSSEAU (CCVH – suppléant) – J-P SAUTONIE (SMPN) – Gabrielle MARRE (SMPN) – Serge DELOULE (SMPN) – Bernard BRET (SMPN) – Léo HUERTA (SMPN) – Sarah NEUSY (SMPN) – Nathalie RIBETTE (SMPN) – Sandra KIANSKY (SMPN) – Stéphane GAUTHIER (SMPN) – Frédéric CHABOT (SMPN)		

M. Stéphane DOBBELS a été désigné secrétaire de séance

Pour rappel : ORDRE DU JOUR (qui ne sera pas rappelé dans les délibérations qui suivent)

1. Approbation du compte-rendu du CS du 28 février 2022,
2. Approbation du Compte de Gestion 2021,
3. Approbation du Compte Administratif 2021,
4. Affectation des résultats de l'exercice 2021,
5. Approbation du Budget Primitif 2022,
6. Participation financière des EPCI,
7. Adhésion du SMPN à la FNCCR,
8. Développement d'un outil de consolidation des adresses du fichier IPE,
9. Ressources humaines,
10. Questions diverses.

**DELIBERATION 2022-04****APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU 28 FEVRIER 2022**

En raison d'un problème technique qui s'est produit pendant l'enregistrement des débats ayant eu lieu lors de la réunion du comité syndical du SMPN en date du lundi 28 février 2022 à 10 heures à l'Hôtel du Département, la retranscription complète de ces discussions n'a pu être effectuée.

En introduction, Monsieur Germinal PEIRO, Président du Syndicat Mixte Périgord Numérique ainsi que Monsieur Thierry BOIDÉ, Vice-Président du SMPN, ont souligné respectivement leur engagement et leur soutien total à toute l'équipe du SMPN.

Au cours de cette session, les points suivants ont été abordés et les délibérations y relatives ont été proposées au vote de l'assemblée :

1- DELIBERATION 2022-01 – APPROBATION DU COMPTE-RENDU

Ce point a été approuvé sans observations.

2- DELIBERATION 2022-02 – ORIENTATIONS BUDGETAIRES

Ce point a été approuvé sans observations.

3- DELIBERATION 2022-03 – AVENANT N° 11 A LA CONVENTION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC ENTRE LA SPL NATHD ET LE SMPN

Ce point a été approuvé sans observations.

Je vous propose que ce compte-rendu soit adopté, sauf observations contraires ou demandes de modifications de votre part.

EN CONSEQUENCE,

LE COMITE SYNDICAL,

VU le compte-rendu présenté par le Président du Syndicat Mixte Périgord Numérique,

APRES EN AVOIR DELIBERE :

PROPOSE d'approuver ce compte-rendu.

Répartition des voix sur le vote :		
Vote pour :	Vote contre :	Abstention :
24	0	0

Le Président du Syndicat Mixte
Périgord Numérique,

Germinal PEIRO

Le Comité Syndical s'est réuni en séance publique, le lundi 21 mars 2022 à 14 H 30, Salle des Délibérations -
CONSEIL DEPARTEMENTAL - 2 rue Paul-Louis Courier - PERIGUEUX

Sous la Présidence de M. Germinal PEIRO, Président du SMPN

Date de convocation :	14 mars 2022	Nombre de délégués en exercice : 39	Lieu : 2 rue P.L. Courier à PERIGUEUX
Délégués présents : A savoir :	<p>Elus CD 24 : Germinal PEIRO – Olivier CHABREYROU – Stéphane DOBBELS – Jérôme BETAÏLLE – Juliette NEVERS – Florence GAUTHIER – Alain OLLIVIER – Dominique BOUSQUET</p> <p>Elus Région Nouvelle Aquitaine : /</p> <p>Elus SDE 24 : /</p> <p>Elus EPCI : Alain CASTANG – J-J CHAPPELLET – Alain COUNIL – J-C CASSAGNOLE – Pascal MAZOUAUD – Michel DONNETTE – J-M MAGNE – Thierry BOIDÉ – Jacques FERBER – Régis DEFRAÏE – Eric MONROUX – Bernard VAURIAC – Daniel JARDRI – J-J DUMONTET – Jeannette BAILLIEU – Philippe CHEYROU</p>		
Délégués absents ou excusés : A savoir :	<p>Pour le Département : Jacques AUZOU – Fabienne LAGOUBIE – Pascal DELTEÏL</p> <p>Pour la Région Nouvelle Aquitaine : Benjamin DELRIEUX – Nicolas PLATON</p> <p>Pour le SDE 24 : Philippe DUCÈNE – Marc MATTERA – Gilbert DE MIRAS – René VISENTINI</p> <p>Pour les EPCI : Olivier BARROUX – Christophe CATHUS – Anthony WILLIAMS – Guy BOUCHAUD – Hervé DELAGE – Christophe NAJEM</p>		
Procurations / Pouvoirs : A savoir :	Néant.		
Total des Délégués présents ou représentés :	24 Délégués présents (titulaires ou suppléants)		
Assistaient également à cette session sans participation aux votes :	<p>Fabrice MAURIE (Payeur Départemental) – Sébastien IMBERDIS (Préfecture) – Brigitte LEGAT (Région Nouvelle Aquitaine) – Simon BOYER (SPL NATHD) – Corinne DUCROCQ (CD 24 – suppléante) – René ROUSSEAU (CCVH – suppléant) – J-P SAUTONIE (SMPN) – Gabrielle MARRE (SMPN) – Serge DELOULE (SMPN) – Bernard BRET (SMPN) – Léo HUERTA (SMPN) – Sarah NEUSY (SMPN) – Nathalie RIBETTE (SMPN) – Sandra KIANSKY (SMPN) – Stéphane GAUTHIER (SMPN) – Frédéric CHABOT (SMPN)</p>		

M. Stéphane DOBBELS a été désigné secrétaire de séance

Pour rappel : ORDRE DU JOUR (qui ne sera pas rappelé dans les délibérations qui suivent)

1. Approbation du compte-rendu du CS du 28 février 2022,
2. Approbation du Compte de Gestion 2021,
3. Approbation du Compte Administratif 2021,
4. Affectation des résultats de l'exercice 2021,
5. Approbation du Budget Primitif 2022,
6. Participation financière des EPCI,
7. Adhésion du SMPN à la FNCCR,
8. Développement d'un outil de consolidation des adresses du fichier IPE,
9. Ressources humaines,
10. Questions diverses.

**DELIBERATION N° 2022-05****APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021**

Il est apparu souhaitable, par souci de clarté, de regrouper dans une même réunion l'examen et le vote du compte de gestion 2021, du compte administratif 2021 et du budget primitif de 2022, en tout point conformes aux éléments dont nous avons débattu lors de notre débat du 28 février dernier, relatif aux orientations budgétaires.

Aussi, il est nécessaire que le Comité Syndical examine l'exécution du budget 2022 au travers du compte de gestion de l'exercice 2021, établi par Monsieur le Payeur Départemental, visé et certifié par l'ordonnateur lequel n'a pas d'observations ou de réserves à apporter sur ce document.

Monsieur le Payeur Départemental a repris dans ses écritures tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et, a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Ce compte de gestion est identique au compte administratif et fait apparaître les grandes masses suivantes :

I° En section de fonctionnement :

- Dépenses Réelles : 2 016 694,98 €
- Dépenses d'Ordre : 2 139 015,68 €

Soit un total de dépenses de fonctionnement de : 4 155 710,66 €

- Recettes Réelles : 3 694 675,40 €
- Recette d'Ordre : 1 698 134,53 €

Soit un total de recettes de fonctionnement de : 5 392 809,92 €

II° En section d'investissement :

- Dépenses Réelles : 66 920 048,02 €
- Dépenses d'Ordre : 52 167 840,85 €

Soit un total de dépenses d'investissement de : 119 087 888,87 €

- Recettes nettes : 133 758 215,36 €
- Recettes d'Ordre : 52 608 722,01 €

Soit un total de recettes d'investissement de : **186 366 937,37 €**

III° Résultat de l'exercice : 68 516 147,76€

Pour un total de fonds propres de 105 905 600 € compte tenu de subventions non transférables à hauteur de 264 290 €.

EN CONSEQUENCE,

LE COMITE SYNDICAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1612-12, L 1612-13 et suivants du CGCT,

VU le rapport présenté par M. le Président du Syndicat Mixte Ouvert « Périgord Numérique »,

VU le compte de gestion 2021 ci-après annexé.

APRES EN AVOIR DELIBERE,

PROPOSE d'approuver le compte de gestion 2021.

Répartition des voix sur le vote :		
Vote pour :	Vote contre :	Abstention :
24	0	0

Le Président du Syndicat Mixte
Périgord Numérique,



Germinal PEIRO

**SYND MIXTE PERIGORD NUMERIQUE
BUDGET PRINCIPAL**

**COMPTE DE GESTION
EXERCICE 2021**

PRÉSENTÉ À
La Chambre régionale des comptes

PAR LE(S) COMPTABLE(S)
M Fabrice Maurie

AYANT EXERCÉ AU COURS DE LA GESTION
DU 01/01/2021 AU 21/02/2022

024090 P.DEP DORDOGNE

Population 423868
Nomenclature M14 sup égal 3500h et inf 10000h
Voté par Nature avec ref. fonct.

SOMMAIRE

Le Compte de Gestion sur Chiffres

1ERE PARTIE : Situation patrimoniale	3
1 <u>Bilan synthétique</u>	<u>Etat I-1 4</u>
2 Bilan	Etat I-2 5
2.1 <u>Bilan Actif</u>	
2.2 <u>Bilan Passif</u>	
3 <u>Compte de résultat synthétique</u>	<u>Etat I-3 13</u>
4 <u>Compte de résultat</u>	<u>Etat I-4 14</u>
5 Annexe	18
<u>Etats des opérations pour compte de tiers</u>	<u>Etat I-5 19</u>
2EME PARTIE : Exécution budgétaire	21
1 <u>Résultats budgétaires de l'exercice</u>	<u>Etat II-1 22</u>
2 <u>Résultats d'exécution</u>	<u>Etat II-2 23</u>
3 <u>Etat de consommation des crédits</u>	<u>Etat II-3 24</u>
4 <u>Etat de réalisation des opérations</u>	<u>Etat II-4 28</u>
3EME PARTIE : Comptabilité des deniers et valeurs	36
1 <u>Balance des comptes</u>	<u>Etat III-1 37</u>
2 <u>Situation des valeurs inactives</u>	<u>Etat III-2 58</u>
4EME PARTIE : <u>Page des signatures</u>	<u>59</u>

Situation Patrimoniale - Bilan Synthétique

25300 - SYND MIXTE PERIGORD NUMERIQUE

Exercice 2021

ACTIF NET ⁽¹⁾	Total(En milliers d'Euros)	PASSIF	Total(En milliers d'Euros)
Immobilisations incorporelles (nettes)	7 022,98	Dotations	
Terrains		Fonds Globalisés	
Constructions		Réserves	
Réseaux et installations de voirie et réseaux divers	27 847,93	Différences sur réalisations d'immobilisations	
Immobilisations corporelles en cours	106 297,42	Report à nouveau	1 907,17
Immobilisations mises en concession, affermage ou à disposition et immobilisations affectées		Résultat de l'exercice	1 237,10
Autres immobilisations corporelles	9 308,88	Subventions transférables	97 105,02
Total immobilisations corporelles (nettes)	143 454,23	Subventions non transférables	264,29
Immobilisations financières	921,43	Droits de l'affectant, du concédant, de l'affermement et du remettant	5 392,03
TOTAL ACTIF IMMOBILISE	151 398,64	Autres fonds propres	
Stocks		TOTAL FONDS PROPRES	105 905,60
Créances	13 396,08	PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	
Valeurs mobilières de placement		Dettes financières à long terme	135 469,47
Disponibilités	76 586,04	Fournisseurs ⁽²⁾	5,68
Autres actifs circulant		Autres dettes à court terme	
TOTAL ACTIF CIRCULANT	89 982,12	Total dettes à court terme	5,68
Comptes de régularisations		TOTAL DETTES	135 475,15
TOTAL ACTIF	241 380,76	Comptes de régularisations	
		TOTAL PASSIF	241 380,76

(1) Déduction faite des amortissements et provisions

(2) Y compris mandats émis pendant la journée complémentaire et réglés sur l'exercice 2022

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 024090

NOM DU POSTE COMPTABLE : P.DEP DORDOGNE

ETABLISSEMENT : SYND MIXTE PERIGORD NUMERIQUE

BILAN (en Euros)

25300 - SYND MIXTE PERIGORD NUMERIQUE

Exercice 2021

ACTIF		Exercice 2021			Exercice 2020
		BRUT	AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	NET	NET
ACTIF IMMOBILISE	Subventions d'équipement versées	51 591,65	5 574,00	46 017,65	6 142,00
	Autres immobilisations incorporelles	8 202 249,81	1 225 288,68	6 976 961,13	4 700 364,84
	Immobilisations incorporelles en cours				
	Terrains en toute propriété				
	Constructions en toute propriété				
	Construction sur sol autrui en tte prop				
	Réseaux installations voirie rés divers	29 824 903,91	1 976 971,00	27 847 932,91	25 865 431,67
	Collections et oeuvres d'art				
	Autres immobilisations corporelles	2 914 905,03	98 462,00	2 816 443,03	2 790 610,33
	Immobilisations corporelles en cours	106 297 419,38		106 297 419,38	46 971 156,92
	Immo affect à service non personnalisé				
	Immo en concess afferm à dispo immo aff				
	Terrains reçus au titre de mise à dispo				
	Construc reçues au titre mise à dispo				
	Construction sur sol autrui mise à dispo				
	Réseaux installations voirie rés divers				
	Collections et oeuvres d'art				
Autres immobilisations corporelles	10 051 589,88	3 559 156,54	6 492 433,34	6 801 713,34	
MONTANT A REPORTER	157 342 659,66	6 865 452,22	150 477 207,44	87 135 419,10	

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 024090

NOM DU POSTE COMPTABLE : P.DEP DORDOGNE

ETABLISSEMENT : SYND MIXTE PERIGORD NUMERIQUE

BILAN (en Euros)

25300 - SYND MIXTE PERIGORD NUMERIQUE

Exercice 2021

ACTIF		Exercice 2021			Exercice 2020
		BRUT	AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	NET	NET
ACTIF IMMOBILISE (SUITE)	REPORT	157 342 659,66	6 865 452,22	150 477 207,44	87 135 419,10
	Terrains recus au titre d'affectation				
	Construct reçues au titre d'affectation				
	Construc sol d'autrui au titre affectat				
	Réseaux installations voirie rés divers				
	Collections et œuvres d'art				
	Autres immobilisations corporelles				
	Participations et créances rattachées	921 429,00		921 429,00	1 478 572,00
	Autres titres immobilisés				
	Prêts				
	Avances en garanties d'emprunt				
Autres créances					
ACTIF IMMOBILISE TOTAL I		158 264 088,66	6 865 452,22	151 398 636,44	88 613 991,10

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 024090

NOM DU POSTE COMPTABLE : P.DEP DORDOGNE

ETABLISSEMENT : SYND MIXTE PERIGORD NUMERIQUE

BILAN (en Euros)

25300 - SYND MIXTE PERIGORD NUMERIQUE

Exercice 2021

ACTIF		Exercice 2021			Exercice 2020
		BRUT	AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	NET	NET
ACTIF CIRCULANT	Terrains				
	Production autre que terrains				
	Autres stocks				
	Redevables et comptes rattachés	356 525,48		356 525,48	421 458,91
	Créanc irrécouv adm par juge des cptes				
	Créances sur l'Etat et collec publiques	12 482 412,73		12 482 412,73	6 776 786,16
	Créances sur BA CCAS et CDE rattachées				
	Opérations pour le compte de tiers				
	Autres créances	557 143,00		557 143,00	10 584,49
	Valeurs mobilières de placement				
	Disponibilités	76 586 037,50		76 586 037,50	14 456 292,82
Avances de trésorerie					
Charges constatées d'avance					
ACTIF CIRCULANT TOTAL II		89 982 118,71		89 982 118,71	21 665 122,38

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 024090

NOM DU POSTE COMPTABLE : P.DEP DORDOGNE

ETABLISSEMENT : SYND MIXTE PERIGORD NUMERIQUE

BILAN (en Euros)

25300 - SYND MIXTE PERIGORD NUMERIQUE

Exercice 2021

ACTIF		Exercice 2021			Exercice 2020
		BRUT	AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	NET	NET
COMPTES DE REGULARISATION	Charges à répartir sur plusieurs exer				
	Primes de remboursement des obligations				
	Dépenses à classer ou à régulariser				
	Ecarts de conversion - Actif				
	COMPTES DE REGULARISATION TOTAL III				
	TOTAL GENERAL (I + II + III)	248 246 207,37	6 865 452,22	241 380 755,15	110 279 113,48

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 024090

NOM DU POSTE COMPTABLE : P.DEP DORDOGNE

ETABLISSEMENT : SYND MIXTE PERIGORD NUMERIQUE

BILAN (en Euros)

25300 - SYND MIXTE PERIGORD NUMERIQUE

Exercice 2021

PASSIF		Exercice 2021	Exercice 2020
FONDS PROPRES	Dotations		
	Mise à disposition chez le bénéficiaire	5 392 032,65	5 392 032,65
	Affectation par collec de rattachement		
	Réserves		
	Neutra amort subv equip vers		
	Report à nouveau	1 907 165,45	1 756 483,13
	Résultat de l'exercice	1 237 099,26	150 682,32
	Subventions transférables	97 105 017,74	70 044 936,90
	Différences sur réalisations d'immob		
	Fonds globalisés		
	Subventions non transférables	264 286,00	264 286,00
	Droits de l'affectant		
FONDS PROPRES TOTAL I	105 905 601,10	77 608 421,00	

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 024090

NOM DU POSTE COMPTABLE : P.DEP DORDOGNE

ETABLISSEMENT : SYND MIXTE PERIGORD NUMERIQUE

BILAN (en Euros)

25300 - SYND MIXTE PERIGORD NUMERIQUE

Exercice 2021

PASSIF		Exercice 2021	Exercice 2020
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	Provisions pour risques		
	Provisions pour charges		
	PROVISIONS POUR RISQUE ET CHARGES TOTAL II		

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 024090

NOM DU POSTE COMPTABLE : P.DEP DORDOGNE

ETABLISSEMENT : SYND MIXTE PERIGORD NUMERIQUE

BILAN (en Euros)

25300 - SYND MIXTE PERIGORD NUMERIQUE

Exercice 2021

PASSIF		Exercice 2021	Exercice 2020
DETTES	Emprunts obligataires		
	Emprunts auprès des étab de crédits	135 469 469,65	32 407 460,14
	Emprunts et dettes financières divers		
	Crédits et lignes de trésorerie		
	Fournisseurs et comptes rattachés	5 684,40	178 397,59
	Dettes fiscales et sociales		10 011,34
	Dettes envers l'Etat et les collec publ		
	Dettes envers BA CCAS et CDE rattachées		
	Opérations pour le compte de tiers		
	Autres dettes		
Fournisseurs d'immobilisations		74 823,41	
Produits constatés d'avance			
DETTES TOTAL III	135 475 154,05	32 670 692,48	

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 024090

NOM DU POSTE COMPTABLE : P.DEP DORDOGNE

ETABLISSEMENT : SYND MIXTE PERIGORD NUMERIQUE

BILAN (en Euros)

25300 - SYND MIXTE PERIGORD NUMERIQUE

Exercice 2021

PASSIF		Exercice 2021	Exercice 2020
COMPTES DE REGULARISATION	Recettes à classer ou à régulariser		
	Ecart de conversion - Passif		
	COMPTES DE REGULARISATION TOTAL IV		
	TOTAL GENERAL (I + II + III + IV)	241 380 755,15	110 279 113,48

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 024090

NOM DU POSTE COMPTABLE : P.DEP DORDOGNE

ETABLISSEMENT : SYND MIXTE PERIGORD NUMERIQUE

Compte de Résultat Synthétique

En milliers d'Euros

25300 - SYND MIXTE PERIGORD NUMERIQUE

Exercice 2021

POSTES	Exercice 2021	Exercice 2020
Impôts et taxes perçus		
Dotations et subventions reçues	1 721,49	1 798,52
Produits des services	1 415,92	321,38
Autres produits		
Transfert de charges		
Produits courants non financiers	3 137,41	2 119,90
Traitements, salaires, charges sociales	111,91	108,57
Achats et charges externes	982,29	898,94
Participations et interventions	1,09	1,64
Dotations aux amortissements et provisions	1 581,87	1 604,03
Autres charges	1,80	1,50
Charges courantes non financières	2 678,96	2 614,68
RESULTAT COURANT NON FINANCIER	458,45	-494,78
Produits courants financiers		
Charges courantes financières	918,38	598,56
RESULTAT COURANT FINANCIER	-918,38	-598,56
RESULTAT COURANT	-459,93	-1 093,34
Produits exceptionnels	2 255,40	1 244,02
Charges exceptionnelles	558,37	
RESULTAT EXCEPTIONNEL	1 697,03	1 244,02
IMPOTS SUR LES BENEFICES		
RESULTAT DE L'EXERCICE	1 237,10	150,68

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 024090

NOM DU POSTE COMPTABLE : P.DEP DORDOGNE

ETABLISSEMENT : SYND MIXTE PERIGORD NUMERIQUE

COMPTE DE RESULTAT 2021

25300 - SYND MIXTE PERIGORD NUMERIQUE

Exercice 2021

POSTES	Exercice 2021	Exercice 2020
PRODUITS COURANTS NON FINANCIERS		
Impôts locaux		
Autres impôts et taxes		
Produits services, domaine et ventes div	1 415 918,53	321 377,50
Production stockée		
Production immobilisée		
Reprise sur amortissements et provisions		
Transferts de charges		
Autres produits	1,53	2,23
Dotations de l'Etat		
Subventions et participations	1 721 494,51	1 798 519,52
Autres attributions (péréquat, compensa)		
TOTAL I	3 137 414,57	2 119 899,25
CHARGES COURANTES NON FINANCIERES		
Traitements et salaires	87 597,26	74 627,03
Charges sociales	24 309,74	33 944,24
Achats et charges externes	982 287,65	898 943,21
Impôts et taxes	1 492,17	1 337,00
Dotations amortissements des immob	1 581 872,68	1 604 027,00
Dot amort sur charges à répartir		

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 024090

NOM DU POSTE COMPTABLE : P.DEP DORDOGNE

ETABLISSEMENT : SYND MIXTE PERIGORD NUMERIQUE

COMPTE DE RESULTAT 2021

25300 - SYND MIXTE PERIGORD NUMERIQUE

Exercice 2021

POSTES	Exercice 2021	Exercice 2020
Dotations aux provisions		
Autres charges	308,00	162,91
Contingents et participations		
Subventions	1 092,73	1 637,10
TOTAL II	2 678 960,23	2 614 678,49
A - RESULTAT COURANT NON FINANCIER (I-II)	458 454,34	-494 779,24
PRODUITS COURANTS FINANCIERS		
Valeurs mob et créances de l'actif immo		
Autres intérêts et produits assimilés		
Gains de change		
Produit net sur cessions de VMP		
Reprises sur provisions		
Transferts de charges		
TOTAL III		
CHARGES COURANTES FINANCIERES		
Intérêts et charges assimilées	918 383,43	598 559,98
Pertes de change		
Charges nettes sur cessions de VMP		
Dotations aux amort et aux provisions		
TOTAL IV	918 383,43	598 559,98

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 024090

NOM DU POSTE COMPTABLE : P.DEP DORDOGNE

ETABLISSEMENT : SYND MIXTE PERIGORD NUMERIQUE

COMPTE DE RESULTAT 2021

25300 - SYND MIXTE PERIGORD NUMERIQUE

Exercice 2021

POSTES	Exercice 2021	Exercice 2020
B - RESULTAT COURANT FINANCIER (III-IV)	-918 383,43	-598 559,98
A + B - RESULTAT COURANT	-459 929,09	-1 093 339,22
PRODUITS EXCEPTIONNELS		
Produits except op gestion : Subventions		
Prod exception gestion : Autres opér	117,83	76 056,62
Produits des cessions d'immobilisations	557 143,00	
Diff réalis (négatives) repr cpte résultat		
Neutralisation des amortissements		
Prod exception capital : Autres opér	1 698 134,52	1 167 964,92
Reprises sur provisions		
Transferts de charges		
TOTAL V	2 255 395,35	1 244 021,54
CHARGES EXCEPTIONNELLES		
Charg except op gestion : subventions		
Charg excep op gestion-Autres opérations	1 224,00	
Valeur comptable des immo cédées	557 143,00	
Diff réalis (positives) transf à investist		
Charg excep op capital-Autres opérations		
Dotations aux amort et aux provisions		
TOTAL VI	558 367,00	

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 024090

NOM DU POSTE COMPTABLE : P.DEP DORDOGNE

ETABLISSEMENT : SYND MIXTE PERIGORD NUMERIQUE

COMPTE DE RESULTAT 2021

25300 - SYND MIXTE PERIGORD NUMERIQUE

Exercice 2021

POSTES	Exercice 2021	Exercice 2020
C - RESULTAT EXCEPTIONNEL (V-VI)	1 697 028,35	1 244 021,54
TOTAL DES PRODUITS (I+III+V)	5 392 809,92	3 363 920,79
TOTAL DES CHARGES (II+IV+VI)	4 155 710,66	3 213 238,47
RESULTAT DE L'EXERCICE	1 237 099,26	150 682,32

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 024090

NOM DU POSTE COMPTABLE : P.DEP DORDOGNE

ETABLISSEMENT : SYND MIXTE PERIGORD NUMERIQUE

Opérations Compte de Tiers

25300 - SYND MIXTE PERIGORD NUMERIQUE

Exercice 2021

Situation des opérations pour le compte de tiers soldées au 31/12/2021

Opérations pour le compte de tiers	Balance d'entrée		Dépenses de l'année	Recettes de l'année	Balance de sortie	
	Solde débiteur	Solde créditeur			Solde débiteur	Solde créditeur

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 024090

NOM DU POSTE COMPTABLE : P.DEP DORDOGNE

ETABLISSEMENT : SYND MIXTE PERIGORD NUMERIQUE

Opérations Compte de Tiers

25300 - SYND MIXTE PERIGORD NUMERIQUE

Exercice 2021

Situation des opérations pour le compte de tiers non soldées au 31/12/2021

Opérations pour le compte de tiers	Balance d'entrée		Dépenses de l'année	Recettes de l'année	Balance de sortie	
	Solde débiteur	Solde créditeur			Solde débiteur	Solde créditeur

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 024090

NOM DU POSTE COMPTABLE : P.DEP DORDOGNE

ETABLISSEMENT : SYND MIXTE PERIGORD NUMERIQUE

Résultats budgétaires de l'exercice

25300 - SYND MIXTE PERIGORD NUMERIQUE

Exercice 2021

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	275 669 633,09	6 888 716,28	282 558 349,37
Titres de recette émis (b)	186 366 937,37	5 392 809,92	191 759 747,29
Réductions de titres (c)			
Recettes nettes (d = b - c)	186 366 937,37	5 392 809,92	191 759 747,29
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	275 669 633,09	6 888 716,28	282 558 349,37
Mandats émis (f)	119 087 888,87	4 490 827,58	123 578 716,45
Annulations de mandats (g)		335 116,92	335 116,92
Depenses nettes (h = f - g)	119 087 888,87	4 155 710,66	123 243 599,53
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent	67 279 048,50	1 237 099,26	68 516 147,76
(h - d) Déficit			

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 024090

NOM DU POSTE COMPTABLE : P.DEP DORDOGNE

ETABLISSEMENT : SYND MIXTE PERIGORD NUMERIQUE

Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

25300 - SYND MIXTE PERIGORD NUMERIQUE

Exercice 2021

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2020	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2021	RESULTAT DE L'EXERCICE 2021	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2021
I - Budget principal					
Investissement	19 261 888,48		67 279 048,50		86 540 936,98
Fonctionnement	1 907 165,45		1 237 099,26		3 144 264,71
TOTAL I	21 169 053,93		68 516 147,76		89 685 201,69
II - Budgets des services à caractère administratif					
TOTAL II					
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
TOTAL III					
TOTAL I + II + III	21 169 053,93		68 516 147,76		89 685 201,69

Etat Consommation des Crédits

Section D'INVESTISSEMENT
DEPENSES

25300 - SYND MIXTE PERIGORD NUMERIQUE

Exercice 2021

N° chapitre ou article (selon le niveau de vote)	Intitulé	Budget Primitif 1	Décision Modificative 2	Total prévisions 3 = 1 + 2	Emissions 4	Annulations 5	Dépenses nettes 6 = 4 - 5	Solde prévisions/ réalisations 7 = 3 - 6
16	Emprunts et dettes assimilées	3 500 000,00		3 500 000,00	1 996 387,00		1 996 387,00	1 503 613,00
20	Immobilisations incorporelles	3 466 018,51	-38 740,00	3 427 278,51	2 901 718,97		2 901 718,97	525 559,54
204	Subventions d'équipement versées	5 826,00	38 740,00	44 566,00	41 827,65		41 827,65	2 738,35
21	Immobilisations corporelles	62 000,00		62 000,00	27 616,70		27 616,70	34 383,30
23	Immobilisations en cours	137 048 827,04		137 048 827,04	61 952 497,70		61 952 497,70	75 096 329,34
26	Participations et créances rattachées à	375 000,00		375 000,00				375 000,00
020	Dépenses imprévues - section d'investiss	495 000,00	-31 000,00	464 000,00				464 000,00
SOUS-TOTAL	CHAPITRES REELS VOTES SANS OPERATIONS	144 952 671,55	-31 000,00	144 921 671,55	66 920 048,02		66 920 048,02	78 001 623,53
TOTAL	DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT	144 952 671,55	-31 000,00	144 921 671,55	66 920 048,02		66 920 048,02	78 001 623,53
23	Immobilisations en cours							
SOUS-TOTAL	CHAPITRES REELS VOTES SANS OPERATIONS							
040	Opérations d'ordre de transfert entre se	1 668 134,50	31 000,00	1 699 134,50	1 698 134,52		1 698 134,52	999,98
041	Opérations patrimoniales	129 048 827,04		129 048 827,04	50 469 706,33		50 469 706,33	78 579 120,71
TOTAL	DEPENSES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT	130 716 961,54	31 000,00	130 747 961,54	52 167 840,85		52 167 840,85	78 580 120,69
TOTAL GENERAL		275 669 633,09		275 669 633,09	119 087 888,87		119 087 888,87	156 581 744,22

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 024090

NOM DU POSTE COMPTABLE : P.DEP DORDOGNE

ETABLISSEMENT : SYND MIXTE PERIGORD NUMERIQUE

Etat Consommation des Crédits

Section D'INVESTISSEMENT
RECETTES

25300 - SYND MIXTE PERIGORD NUMERIQUE

Exercice 2021

N° chapitre ou article (selon le niveau de vote)	Intitulé	Budget Primitif 1	Décision Modificative 2	Total prévisions 3 = 1 + 2	Emissions 4	Annulations 5	Recettes nettes 6 = 4 - 5	Solde prévisions/ réalisations 7 = 3 - 6
13	Subventions d'investissement	19 839 141,57		19 839 141,57	28 758 215,36		28 758 215,36	-8 919 073,79
16	Emprunts et dettes assimilées	105 000 000,00		105 000 000,00	105 000 000,00		105 000 000,00	
024	Produits de cessions (recettes)	557 143,00	-557 143,00					
SOUS-TOTAL	CHAPITRES REELS VOTES SANS OPERATIONS	125 396 284,57	-557 143,00	124 839 141,57	133 758 215,36		133 758 215,36	-8 919 073,79
TOTAL	RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT	125 396 284,57	-557 143,00	124 839 141,57	133 758 215,36		133 758 215,36	-8 919 073,79
040	Opérations d'ordre de transfert entre se	1 962 633,00	557 143,00	2 519 776,00	2 139 015,68		2 139 015,68	380 760,32
041	Opérations patrimoniales	129 048 827,04		129 048 827,04	50 469 706,33		50 469 706,33	78 579 120,71
TOTAL	RECETTES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT	131 011 460,04	557 143,00	131 568 603,04	52 608 722,01		52 608 722,01	78 959 881,03
001	Solde d'exécution de la section d'invest	19 261 888,48		19 261 888,48				19 261 888,48
TOTAL GENERAL		275 669 633,09		275 669 633,09	186 366 937,37		186 366 937,37	89 302 695,72

Etat Consommation des Crédits

Section DE FONCTIONNEMENT
DEPENSES

25300 - SYND MIXTE PERIGORD NUMERIQUE

Exercice 2021

N° chapitre ou article (selon le niveau de vote)	Intitulé	Budget Primitif	Décision Modificative	Total prévisions	Emissions	Annulations	Dépenses nettes	Solde prévisions/ réalisations
		1	2	3 = 1 + 2	4	5	6 = 4 - 5	7 = 3 - 6
011	Charges à caractère général	2 167 218,06	-261 000,00	1 906 218,06	746 881,64	24 966,29	721 915,35	1 184 302,71
012	Charges de personnel et frais assimilés	774 400,00		774 400,00	451 085,99	77 314,52	373 771,47	400 628,53
65	Autres charges de gestion courante	10 010,00		10 010,00	1 400,73		1 400,73	8 609,27
66	Charges financières	1 331 312,22	292 000,00	1 623 312,22	1 151 219,54	232 836,11	918 383,43	704 928,79
67	Charges exceptionnelles	25 000,00		25 000,00	1 224,00		1 224,00	23 776,00
022	Dépenses imprévues - section de fonction	30 000,00		30 000,00				30 000,00
TOTAL	DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	4 337 940,28	31 000,00	4 368 940,28	2 351 811,90	335 116,92	2 016 694,98	2 352 245,30
042	Opérations d'ordre de transfert entre se	1 962 633,00	557 143,00	2 519 776,00	2 139 015,68		2 139 015,68	380 760,32
TOTAL	DEPENSES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT	1 962 633,00	557 143,00	2 519 776,00	2 139 015,68		2 139 015,68	380 760,32
TOTAL GENERAL		6 300 573,28	588 143,00	6 888 716,28	4 490 827,58	335 116,92	4 155 710,66	2 733 005,62

Etat Consommation des Crédits

Section DE FONCTIONNEMENT
RECETTES

25300 - SYND MIXTE PERIGORD NUMERIQUE

Exercice 2021

N° chapitre ou article (selon le niveau de vote)	Intitulé	Budget Primitif	Décision Modificative	Total prévisions	Emissions	Annulations	Recettes nettes	Solde prévisions/ réalisations
		1	2	3 = 1 + 2	4	5	6 = 4 - 5	7 = 3 - 6
70	Produits des services, du domaine et ven	1 000 000,00		1 000 000,00	1 415 918,53		1 415 918,53	-415 918,53
74	Dotations et participations	1 725 263,33		1 725 263,33	1 721 494,51		1 721 494,51	3 768,82
75	Autres produits de gestion courante	10,00		10,00	1,53		1,53	8,47
77	Produits exceptionnels		557 143,00	557 143,00	557 260,83		557 260,83	-117,83
TOTAL	RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	2 725 273,33	557 143,00	3 282 416,33	3 694 675,40		3 694 675,40	-412 259,07
042	Opérations d'ordre de transfert entre se	1 668 134,50	31 000,00	1 699 134,50	1 698 134,52		1 698 134,52	999,98
TOTAL	RECETTES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT	1 668 134,50	31 000,00	1 699 134,50	1 698 134,52		1 698 134,52	999,98
002	Résultat de fonctionnement reporté	1 907 165,45		1 907 165,45				1 907 165,45
TOTAL GENERAL		6 300 573,28	588 143,00	6 888 716,28	5 392 809,92		5 392 809,92	1 495 906,36

Etat de réalisation des opérations

Section D'INVESTISSEMENT
DEPENSES

25300 - SYND MIXTE PERIGORD NUMERIQUE

Exercice 2021

N° articles puis totalisation au chapitre	Intitulé	Emissions 1	Annulations 2	Dépenses nettes 3 = 1 - 2
1641	Emprunts en euros	1 996 387,00		1 996 387,00
SOUS-TOTAL CHAPITRE 16	Emprunts et dettes assimilées	1 996 387,00		1 996 387,00
2031	Frais d'études	2 888 207,49		2 888 207,49
2033	Frais d'insertion	2 486,48		2 486,48
2051	Concessions et droits similaires	11 025,00		11 025,00
SOUS-TOTAL CHAPITRE 20	Immobilisations incorporelles	2 901 718,97		2 901 718,97
2041582	Bâtiments et installations	38 740,65		38 740,65
20421	Biens mobiliers, matériel et études	3 087,00		3 087,00
SOUS-TOTAL CHAPITRE 204	Subventions d'équipement versées	41 827,65		41 827,65
2183	Matériel de bureau et matériel informati	5 938,62		5 938,62
2184	Mobilier	21 678,08		21 678,08
SOUS-TOTAL CHAPITRE 21	Immobilisations corporelles	27 616,70		27 616,70
2315	Installations matériels et outillage tec	1 137 798,17		1 137 798,17
238	Avances et acomptes versés sur immobilis	60 814 699,53		60 814 699,53
SOUS-TOTAL CHAPITRE 23	Immobilisations en cours	61 952 497,70		61 952 497,70
SOUS-TOTAL	CHAPITRES REELS VOTES SANS OPERATIONS	66 920 048,02		66 920 048,02
TOTAL	DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT	66 920 048,02		66 920 048,02
13911	Subventions d'équipement transférées au	373 051,75		373 051,75
13912	Subvention équipement transférées au com	482 440,00		482 440,00
13913	Subvention d'équipement transférées au c	547 282,27		547 282,27
139141	Subvention d'équipement transférées au c	136 000,00		136 000,00
13917	Subventions d'équipement transférées au	93 610,27		93 610,27
13918	Subventions d'équipement transférées au	65 750,23		65 750,23
SOUS-TOTAL OPERATION n° 040	Opérations d'ordre de transfert entre se	1 698 134,52		1 698 134,52

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 024090

NOM DU POSTE COMPTABLE : P.DEP DORDOGNE

ETABLISSEMENT : SYND MIXTE PERIGORD NUMERIQUE

Etat de réalisation des opérations

Section D'INVESTISSEMENT
DEPENSES

25300 - SYND MIXTE PERIGORD NUMERIQUE

Exercice 2021

N° articles puis totalisation au chapitre	Intitulé	Emissions 1	Annulations 2	Dépenses nettes 3 = 1 - 2
2315	Installations matériels et outillage tec	50 469 706,33		50 469 706,33
SOUS-TOTAL OPERATION n° 041	Opérations patrimoniales	50 469 706,33		50 469 706,33
TOTAL	DEPENSES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT	52 167 840,85		52 167 840,85
	TOTAL GENERAL DES DEPENSES D'INVESTISSEM	119 087 888,87		119 087 888,87

Etat de réalisation des opérations

Section D'INVESTISSEMENT
RECETTES

25300 - SYND MIXTE PERIGORD NUMERIQUE

Exercice 2021

N° articles puis totalisation au chapitre	Intitulé	Emissions 1	Annulations 2	Recettes nettes 3 = 1 - 2
1311	Subventions d'équipement transférables E	1 726 967,70		1 726 967,70
1312	Subventions d'équipement transférables -	18 779 977,65		18 779 977,65
1313	Subventions d'équipement transférables -	4 500 000,00		4 500 000,00
13141	Subventions d'équipement transférables -	900 000,00		900 000,00
1318	Subventions d'équipement transférables -	2 851 270,01		2 851 270,01
SOUS-TOTAL CHAPITRE 13	Subventions d'investissement	28 758 215,36		28 758 215,36
1641	Emprunts en euros	105 000 000,00		105 000 000,00
SOUS-TOTAL CHAPITRE 16	Emprunts et dettes assimilées	105 000 000,00		105 000 000,00
SOUS-TOTAL	CHAPITRES REELS VOTES SANS OPERATIONS	133 758 215,36		133 758 215,36
TOTAL	RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT	133 758 215,36		133 758 215,36
266	Autres formes de participation	557 143,00		557 143,00
28031	Amortissements frais d'études	621 449,00		621 449,00
28033	Amortissements frais d'insertion	2 184,68		2 184,68
280421	Biens mobiliers, matériel et études	1 952,00		1 952,00
28051	Concessions et droits similaires	1 489,00		1 489,00
281533	Réseaux câblés	643 734,00		643 734,00
281788	Amortissements autres	309 280,00		309 280,00
28183	Matériel de bureau et matériel informati	1 230,00		1 230,00
28184	Mobilier	554,00		554,00
SOUS-TOTAL OPERATION n° 040	Opérations d'ordre de transfert entre se	2 139 015,68		2 139 015,68
238	Avances et acomptes versés sur immobilis	50 469 706,33		50 469 706,33
SOUS-TOTAL OPERATION n° 041	Opérations patrimoniales	50 469 706,33		50 469 706,33
TOTAL	RECETTES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT	52 608 722,01		52 608 722,01
	TOTAL GENERAL DES RECETTES D'INVESTISSEM	186 366 937,37		186 366 937,37

Etat de réalisation des opérations

Section DE FONCTIONNEMENT
DEPENSES

25300 - SYND MIXTE PERIGORD NUMERIQUE

Exercice 2021

N° articles puis totalisation au chapitre	Intitulé	Emissions 1	Annulations 2	Dépenses nettes 3 = 1 - 2
60612	Achats non stockés de fournitures non st	161 945,92		161 945,92
60622	Achats non stockés de carburants	834,49		834,49
60632	Achats non stockés de fournitures de pet	4 560,83		4 560,83
6064	Achats non stockés de fournitures admini	213,03		213,03
611	Contrats prestations de services	11 550,08		11 550,08
6132	Services extérieurs - locations immobili	242 064,62		242 064,62
6135	Services extérieurs - locations mobilièr	11 880,48		11 880,48
615221	Bâtiments publics	117 038,09		117 038,09
615232	Réseaux	44 847,79	12 188,51	32 659,28
61551	Services extérieurs - entretien et répar	677,92		677,92
6161	Multirisques	2 851,23		2 851,23
6168	Autres	1 957,74		1 957,74
6182	Services extérieurs - divers - documenta	117,53		117,53
6226	Rémunération d'intermédiaires et honorai	1 152,20		1 152,20
6228	Rémunération d'intermédiaires et honorai	38 629,90		38 629,90
6238	Publicité publications relations publicu	1 440,00		1 440,00
6241	Transports - transports de biens	739,95		739,95
6251	Déplacements missions et réceptions - vo	1 270,02		1 270,02
6257	Déplacements missions et réceptions - ré	2 559,72		2 559,72
6262	Frais de télécommunications	2 625,61		2 625,61
627	Autres services extérieurs - services ba	78 152,75	12 777,78	65 374,97
6281	Autres services extérieurs - concours di	3 541,30		3 541,30
62878	Remboursement de frais à d'autres organi	16 230,44		16 230,44
SOUS-TOTAL CHAPITRE 011	Charges à caractère général	746 881,64	24 966,29	721 915,35

Etat de réalisation des opérations

Section DE FONCTIONNEMENT
DEPENSES

25300 - SYND MIXTE PERIGORD NUMERIQUE

Exercice 2021

N° articles puis totalisation au chapitre	Intitulé	Emissions 1	Annulations 2	Dépenses nettes 3 = 1 - 2
6218	Autre personnel extérieur au service	337 686,82	77 314,52	260 372,30
6332	Cotisations versées au FNAL	31,72		31,72
6336	Cotisation au centre national et au cent	1 460,45		1 460,45
64111	Personnel titulaire - rémunération princ	87 597,26		87 597,26
6451	Charges sécurité sociale et prévoyance c	9 838,14		9 838,14
6453	Cotisations aux caisses de retraites	10 639,45		10 639,45
6455	Charges sécurité sociale prévoyance-Co	3 832,15		3 832,15
SOUS-TOTAL CHAPITRE 012	Charges de personnel et frais assimilés	451 085,99	77 314,52	373 771,47
6518	Autres	307,07		307,07
6574	Subventions de fonctionnement aux associ	1 092,73		1 092,73
65888	Autres	0,93		0,93
SOUS-TOTAL CHAPITRE 65	Autres charges de gestion courante	1 400,73		1 400,73
66111	Intérêts réglés à l'échéance	859 986,92		859 986,92
66112	Intérêts - rattachement des icne	291 232,62	232 836,11	58 396,51
SOUS-TOTAL CHAPITRE 66	Charges financières	1 151 219,54	232 836,11	918 383,43
673	Charges exceptionnelles - titres annulés	1 224,00		1 224,00
SOUS-TOTAL CHAPITRE 67	Charges exceptionnelles	1 224,00		1 224,00
TOTAL	DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	2 351 811,90	335 116,92	2 016 694,98
675	Charges exceptionnelles - valeurs compta	557 143,00		557 143,00
6811	Dotations aux Amortissements immobilisat	1 581 872,68		1 581 872,68
SOUS-TOTAL OPERATION n° 042	Opérations d'ordre de transfert entre se	2 139 015,68		2 139 015,68
TOTAL	DEPENSES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT	2 139 015,68		2 139 015,68
TOTAL GENERAL DES DEPENSES DE FONCTIONNE		4 490 827,58	335 116,92	4 155 710,66

Etat de réalisation des opérations

Section DE FONCTIONNEMENT
RECETTES

25300 - SYND MIXTE PERIGORD NUMERIQUE

Exercice 2021

N° articles puis totalisation au chapitre	Intitulé	Emissions 1	Annulations 2	Recettes nettes 3 = 1 - 2
70388	Autres redevances et recettes diverses	1 388 855,53		1 388 855,53
70688	Prestations de services autres prestatio	27 063,00		27 063,00
SOUS-TOTAL CHAPITRE 70	Produits des services, du domaine et ven	1 415 918,53		1 415 918,53
7472	Participations - Régions	431 315,83		431 315,83
7473	Participations - Départements	586 589,53		586 589,53
74741	Participations des Communes membres du G	448 568,40		448 568,40
7478	Participations - autres organismes	255 020,75		255 020,75
SOUS-TOTAL CHAPITRE 74	Dotations et participations	1 721 494,51		1 721 494,51
7588	Autres produits divers de gestion couran	1,53		1,53
SOUS-TOTAL CHAPITRE 75	Autres produits de gestion courante	1,53		1,53
773	Produits exceptionnels mandats annulés (117,83		117,83
775	Produits exceptionnels - produits des ce	557 143,00		557 143,00
SOUS-TOTAL CHAPITRE 77	Produits exceptionnels	557 260,83		557 260,83
TOTAL	RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	3 694 675,40		3 694 675,40
777	Quote-part des subventions d'investissem	1 698 134,52		1 698 134,52
SOUS-TOTAL OPERATION n° 042	Opérations d'ordre de transfert entre se	1 698 134,52		1 698 134,52
TOTAL	RECETTES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT	1 698 134,52		1 698 134,52
	TOTAL GENERAL DES RECETTES DE FONCTIONNE	5 392 809,92		5 392 809,92

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêté à la date du 31/12/2021

25300 - SYND MIXTE PERIGORD NUMERIQUE

Exercice 2021

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
1027	Mise à disposition chez le bénéficiaire		5 392 032,65						5 392 032,65		5 392 032,65
102	Sous Total compte 102		5 392 032,65						5 392 032,65		5 392 032,65
10	Sous Total compte 10		5 392 032,65						5 392 032,65		5 392 032,65
110	Report à nouveau solde créditeur		1 756 483,13		150 682,32				1 907 165,45		1 907 165,45
11	Sous Total compte 11		1 756 483,13		150 682,32				1 907 165,45		1 907 165,45
12	Résultat exercice excéd déficit		150 682,32	150 682,32				150 682,32	150 682,32		0,00
12	Sous Total compte 12		150 682,32	150 682,32				150 682,32	150 682,32		0,00
1311	Subv équipt transf - Etat et EPN		15 591 552,60				1 726 967,70		17 318 520,30		17 318 520,30
1312	Subv équipt transf - Région		25 232 963,36				18 779 977,65		44 012 941,01		44 012 941,01
1313	Subv équipt transf - Dépt		22 788 468,00				4 500 000,00		27 288 468,00		27 288 468,00
13141	Subv équipt transf Cnes membres du GFP		4 785 127,00				900 000,00		5 685 127,00		5 685 127,00
1314	Sous Total compte 1314		4 785 127,00				900 000,00		5 685 127,00		5 685 127,00
1317	Subv équipt transf - bcfs		2 970 070,00						2 970 070,00		2 970 070,00

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêté à la date du 31/12/2021

25300 - SYND MIXTE PERIGORD NUMERIQUE

Exercice 2021

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
1318	Subv équipt transf - autres subv		1 972 507,00			2 851 270,01		4 823 777,01			4 823 777,01
131	Sous Total compte 131		73 340 687,96			28 758 215,36		102 098 903,32			102 098 903,32
1322	Région		264 286,00					264 286,00			264 286,00
132	Sous Total compte 132		264 286,00					264 286,00			264 286,00
13911	Subv équipt transf - Etat EPN	259 936,84				373 051,75		632 988,59		632 988,59	
13912	Subv équipt transf - Région	1 361 251,74				482 440,00		1 843 691,74		1 843 691,74	
13913	Subv équipt transf - Dépt	608 846,80				547 282,27		1 156 129,07		1 156 129,07	
139141	Subv équipt transf - Cnes membres GFP	218 999,88				136 000,00		354 999,88		354 999,88	
13914	Sous Total compte 13914	218 999,88				136 000,00		354 999,88		354 999,88	
13917	Subv équipt transf - BC et FS	756 865,20				93 610,27		850 475,47		850 475,47	
13918	Subv équipt transf autres	89 850,60				65 750,23		155 600,83		155 600,83	
1391	Sous Total compte 1391	3 295 751,06				1 698 134,52		4 993 885,58		4 993 885,58	
139	Sous Total compte 139	3 295 751,06				1 698 134,52		4 993 885,58		4 993 885,58	

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêté à la date du 31/12/2021

25300 - SYND MIXTE PERIGORD NUMERIQUE

Exercice 2021

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
13	Sous Total compte 13	3 295 751,06	73 604 973,96			1 698 134,52	28 758 215,36	4 993 885,58	102 363 189,32		97 369 303,74
1641	Emprunts en euros		32 174 624,03			1 996 387,00	105 000 000,00	1 996 387,00	137 174 624,03		135 178 237,03
164	Sous Total compte 164		32 174 624,03			1 996 387,00	105 000 000,00	1 996 387,00	137 174 624,03		135 178 237,03
16884	Ints courus sur emprunts étabs financier		232 836,11	232 836,11	291 232,62			232 836,11	524 068,73		291 232,62
1688	Sous Total compte 1688		232 836,11	232 836,11	291 232,62			232 836,11	524 068,73		291 232,62
168	Sous Total compte 168		232 836,11	232 836,11	291 232,62			232 836,11	524 068,73		291 232,62
16	Sous Total compte 16		32 407 460,14	232 836,11	291 232,62	1 996 387,00	105 000 000,00	2 229 223,11	137 698 692,76		135 469 469,65
	Total classe 1	3 295 751,06	113 311 632,20	383 518,43	441 914,94	3 694 521,52	133 758 215,36	7 373 791,01	247 511 762,50	4 993 885,58	245 131 857,07
2031	Frais d'études	5 282 158,66				2 888 207,49		8 170 366,15		8 170 366,15	
2033	Frais d'insertion	15 392,45				2 486,48		17 878,93		17 878,93	
203	Sous Total compte 203	5 297 551,11				2 890 693,97		8 188 245,08		8 188 245,08	
2041582	Bâtiments et installations					38 740,65		38 740,65		38 740,65	
204158	Sous Total compte 204158					38 740,65		38 740,65		38 740,65	

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêté à la date du 31/12/2021

25300 - SYND MIXTE PERIGORD NUMERIQUE

Exercice 2021

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
20415	Sous Total compte 20415					38 740,65		38 740,65		38 740,65	
2041	Sous Total compte 2041					38 740,65		38 740,65		38 740,65	
20421	Biens mobiliers, matériel et études	9 764,00				3 087,00			12 851,00		12 851,00
2042	Sous Total compte 2042	9 764,00				3 087,00			12 851,00		12 851,00
204	Sous Total compte 204	9 764,00				41 827,65			51 591,65		51 591,65
2051	Concessions et droits similaires	2 979,73				11 025,00			14 004,73		14 004,73
205	Sous Total compte 205	2 979,73				11 025,00			14 004,73		14 004,73
20	Sous Total compte 20	5 310 294,84				2 943 546,62			8 253 841,46		8 253 841,46
21533	Réseaux cablés	27 198 668,67		2 626 235,24					29 824 903,91		29 824 903,91
2153	Sous Total compte 2153	27 198 668,67		2 626 235,24					29 824 903,91		29 824 903,91
215	Sous Total compte 215	27 198 668,67		2 626 235,24					29 824 903,91		29 824 903,91
21788	Aut immob corp reçues par mise à dispo	10 051 589,88							10 051 589,88		10 051 589,88
2178	Sous Total compte 2178	10 051 589,88							10 051 589,88		10 051 589,88

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêté à la date du 31/12/2021

25300 - SYND MIXTE PERIGORD NUMERIQUE

Exercice 2021

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
217	Sous Total compte 217	10 051 589,88						10 051 589,88		10 051 589,88	
2183	Mat bureau mat informatique	6 165,45				5 938,62		12 104,07		12 104,07	
2184	Mobilier	5 561,15				21 678,08		27 239,23		27 239,23	
2188	Autres immobilisations corporelles	2 875 561,73						2 875 561,73		2 875 561,73	
218	Sous Total compte 218	2 887 288,33				27 616,70		2 914 905,03		2 914 905,03	
21	Sous Total compte 21	40 137 546,88		2 626 235,24		27 616,70		42 791 398,82		42 791 398,82	
2315	Instal mat outil techn	35 519 920,77			2 626 235,24	51 607 504,50		87 127 425,27	2 626 235,24	84 501 190,03	
2318	Autres immobilisations corporelles en cours	406 634,39						406 634,39		406 634,39	
231	Sous Total compte 231	35 926 555,16			2 626 235,24	51 607 504,50		87 534 059,66	2 626 235,24	84 907 824,42	
238	Avances aptes vers sur immob corpo	11 044 601,76				60 814 699,53	50 469 706,33	71 859 301,29	50 469 706,33	21 389 594,96	
23	Sous Total compte 23	46 971 156,92			2 626 235,24	112 422 204,03	50 469 706,33	159 393 360,95	53 095 941,57	106 297 419,38	
266	Autres formes de participation	1 478 572,00					557 143,00	1 478 572,00	557 143,00	921 429,00	
26	Sous Total compte 26	1 478 572,00					557 143,00	1 478 572,00	557 143,00	921 429,00	

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêté à la date du 31/12/2021

25300 - SYND MIXTE PERIGORD NUMERIQUE

Exercice 2021

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
28031	Amort frais études		596 010,00				621 449,00		1 217 459,00		1 217 459,00
28033	Amort frais d'insertion		4 156,00				2 184,68		6 340,68		6 340,68
2803	Sous Total compte 2803		600 166,00				623 633,68		1 223 799,68		1 223 799,68
280421	Biens mobiliers, materiel et études		3 622,00				1 952,00		5 574,00		5 574,00
28042	Sous Total compte 28042		3 622,00				1 952,00		5 574,00		5 574,00
2804	Sous Total compte 2804		3 622,00				1 952,00		5 574,00		5 574,00
28051	Concessions et droits similaires						1 489,00		1 489,00		1 489,00
2805	Sous Total compte 2805						1 489,00		1 489,00		1 489,00
280	Sous Total compte 280		603 788,00				627 074,68		1 230 862,68		1 230 862,68
281533	Réseaux câblés		1 333 237,00				643 734,00		1 976 971,00		1 976 971,00
28153	Sous Total compte 28153		1 333 237,00				643 734,00		1 976 971,00		1 976 971,00
2815	Sous Total compte 2815		1 333 237,00				643 734,00		1 976 971,00		1 976 971,00
281788	Amort autres		3 249 876,54				309 280,00		3 559 156,54		3 559 156,54

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 024090

NOM DU POSTE COMPTABLE : P.DEP DORDOGNE

ETABLISSEMENT : SYND MIXTE PERIGORD NUMERIQUE

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêté à la date du 31/12/2021

25300 - SYND MIXTE PERIGORD NUMERIQUE

Exercice 2021

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
28178	Sous Total compte 28178		3 249 876,54				309 280,00		3 559 156,54		3 559 156,54
2817	Sous Total compte 2817		3 249 876,54				309 280,00		3 559 156,54		3 559 156,54
28183	Mat bureau mat informatique						1 230,00		1 230,00		1 230,00
28184	Mobilier		835,00				554,00		1 389,00		1 389,00
28188	Amort autres immobilisations corporelles		95 843,00						95 843,00		95 843,00
2818	Sous Total compte 2818		96 678,00				1 784,00		98 462,00		98 462,00
281	Sous Total compte 281		4 679 791,54				954 798,00		5 634 589,54		5 634 589,54
28	Sous Total compte 28		5 283 579,54				1 581 872,68		6 865 452,22		6 865 452,22
	Total classe 2	93 897 570,64	5 283 579,54	2 626 235,24	2 626 235,24	115 393 367,35	52 608 722,01	211 917 173,23	60 518 536,79	158 264 088,66	6 865 452,22
4011	Fournisseurs		76 116,78		911 909,40		841 477,02		911 909,40		917 593,80
401	Sous Total compte 401		76 116,78		911 909,40		841 477,02		911 909,40		917 593,80
4041	Fournis immob		74 823,41		77 966 799,78		77 891 976,37		77 966 799,78		77 966 799,78
404	Sous Total compte 404		74 823,41		77 966 799,78		77 891 976,37		77 966 799,78		77 966 799,78

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêté à la date du 31/12/2021

25300 - SYND MIXTE PERIGORD NUMERIQUE

Exercice 2021

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
408	Fournis factures non parvenues		102 280,81	102 280,81				102 280,81	102 280,81		0,00
40	Sous Total compte 40		253 221,00	78 980 989,99	78 733 453,39			78 980 989,99	78 986 674,39		5 684,40
4111	Redevables - amiable	385 521,01		1 699 102,23	1 764 035,66			2 084 623,24	1 764 035,66	320 587,58	
4116	Redevables - contentieux	35 937,90						35 937,90		35 937,90	
411	Sous Total compte 411	421 458,91		1 699 102,23	1 764 035,66			2 120 561,14	1 764 035,66	356 525,48	
41	Sous Total compte 41	421 458,91		1 699 102,23	1 764 035,66			2 120 561,14	1 764 035,66	356 525,48	
421	Personnel - rémunérations dues			87 196,36	87 196,36			87 196,36	87 196,36		0,00
42	Sous Total compte 42			87 196,36	87 196,36			87 196,36	87 196,36		0,00
431	Sécurité sociale			9 838,14	9 838,14			9 838,14	9 838,14		0,00
437	Autres organismes sociaux			14 589,43	14 589,43			14 589,43	14 589,43		0,00
43	Sous Total compte 43			24 427,57	24 427,57			24 427,57	24 427,57		0,00
4411	Etat aut coll publ subv à recev amiable			9 955 511,89	6 849 220,13			9 955 511,89	6 849 220,13	3 106 291,76	
4416	Etat aut col pub sub à recev contentieux	26 839,93		178 659,63	161 407,00			205 499,56	161 407,00	44 092,56	

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêté à la date du 31/12/2021

25300 - SYND MIXTE PERIGORD NUMERIQUE

Exercice 2021

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
441	Sous Total compte 441	26 839,93		10 134 171,52	7 010 627,13			10 161 011,45	7 010 627,13	3 150 384,32	
4421	Prélèvement à la source - Impôt sur le r			401,53	401,53			401,53	401,53		0,00
442	Sous Total compte 442			401,53	401,53			401,53	401,53		0,00
44331	Opér particulières avec Département_Dés			2 472,00	2 472,00			2 472,00	2 472,00		0,00
4433	Sous Total compte 4433			2 472,00	2 472,00			2 472,00	2 472,00		0,00
44351	Opér particul grp dépenses			116 055,17	116 055,17			116 055,17	116 055,17		0,00
4435	Sous Total compte 4435			116 055,17	116 055,17			116 055,17	116 055,17		0,00
443	Sous Total compte 443			118 527,17	118 527,17			118 527,17	118 527,17		0,00
44551	Etat - TVA à décaisser		425,00	425,00				425,00	425,00		0,00
4455	Sous Total compte 4455		425,00	425,00				425,00	425,00		0,00
44562	Etat - TVA déduct sur immobilisations	10 720,66		23 291 341,61	23 302 062,27			23 302 062,27	23 302 062,27		0,00
44566	TVA déduct sur autres biens et services	13 491,87		108 843,33	122 335,20			122 335,20	122 335,20		0,00
44567	Etat - crédit de TVA à reporter			8 294 485,00	6 391 149,00			8 294 485,00	6 391 149,00	1 903 336,00	

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêté à la date du 31/12/2021

25300 - SYND MIXTE PERIGORD NUMERIQUE

Exercice 2021

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
4456	Sous Total compte 4456	24 212,53		31 694 669,94	29 815 546,47			31 718 882,47	29 815 546,47	1 903 336,00	
44571	Etat - TVA collectée		9 586,34	292 771,14	283 184,80			292 771,14	292 771,14		0,00
4457	Sous Total compte 4457		9 586,34	292 771,14	283 184,80			292 771,14	292 771,14		0,00
44583	Rembst taxes sur chiffre affaire demandé	4 379 830,00		6 391 149,00	10 516 334,00			10 770 979,00	10 516 334,00	254 645,00	
445888	Taxes chiffre d'aff à régul ou attente	2 345 903,70		15 109 339,70	10 281 195,99			17 455 243,40	10 281 195,99	7 174 047,41	
44588	Sous Total compte 44588	2 345 903,70		15 109 339,70	10 281 195,99			17 455 243,40	10 281 195,99	7 174 047,41	
4458	Sous Total compte 4458	6 725 733,70		21 500 488,70	20 797 529,99			28 226 222,40	20 797 529,99	7 428 692,41	
445	Sous Total compte 445	6 749 946,23	10 011,34	53 488 354,78	50 896 261,26			60 238 301,01	50 906 272,60	9 332 028,41	
447	Autres impôts taxes verSEMENTS assimilés			1 492,17	1 492,17			1 492,17	1 492,17		0,00
44	Sous Total compte 44	6 776 786,16	10 011,34	63 742 947,17	58 027 309,26			70 519 733,33	58 037 320,60	12 482 412,73	
4621	Créances ccess immob - amiable			557 143,00				557 143,00		557 143,00	
462	Sous Total compte 462			557 143,00				557 143,00		557 143,00	
46711	Autres comptes créditeurs			6 776,72	6 776,72			6 776,72	6 776,72		0,00

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêté à la date du 31/12/2021

25300 - SYND MIXTE PERIGORD NUMERIQUE

Exercice 2021

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
4671	Sous Total compte 4671			6 776,72	6 776,72			6 776,72	6 776,72		0,00
46721	Débiteurs divers - amiable	10 584,49		117,83	10 702,32			10 702,32	10 702,32		0,00
4672	Sous Total compte 4672	10 584,49		117,83	10 702,32			10 702,32	10 702,32		0,00
467	Sous Total compte 467	10 584,49		6 894,55	17 479,04			17 479,04	17 479,04		0,00
46	Sous Total compte 46	10 584,49		564 037,55	17 479,04			574 622,04	17 479,04	557 143,00	
4712	Virements réimputés			1 080,00	1 080,00			1 080,00	1 080,00		0,00
47133	Raet : fonds d'emprunt			210 000 000,00	210 000 000,00			210 000 000,00	210 000 000,00		0,00
47138	Raet : autres			20 959 284,91	20 959 284,91			20 959 284,91	20 959 284,91		0,00
4713	Sous Total compte 4713			230 959 284,91	230 959 284,91			230 959 284,91	230 959 284,91		0,00
471412	Excédent à réimputer - personnes morales			1 468,80	1 468,80			1 468,80	1 468,80		0,00
47141	Sous Total compte 47141			1 468,80	1 468,80			1 468,80	1 468,80		0,00
4714	Sous Total compte 4714			1 468,80	1 468,80			1 468,80	1 468,80		0,00
471	Sous Total compte 471			230 961 833,71	230 961 833,71			230 961 833,71	230 961 833,71		0,00

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêté à la date du 31/12/2021

25300 - SYND MIXTE PERIGORD NUMERIQUE

Exercice 2021

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
47211	Remboursements d'annuités d'emprunts			2 856 373,92	2 856 373,92			2 856 373,92	2 856 373,92		0,00
47218	Autres dépenses			266 278,40	266 278,40			266 278,40	266 278,40		0,00
4721	Sous Total compte 4721			3 122 652,32	3 122 652,32			3 122 652,32	3 122 652,32		0,00
4728	Autres dépenses à régulariser			8 456,39	8 456,39			8 456,39	8 456,39		0,00
472	Sous Total compte 472			3 131 108,71	3 131 108,71			3 131 108,71	3 131 108,71		0,00
4784	Arrondis sur déclaration de TVA			5,52	5,52			5,52	5,52		0,00
478	Sous Total compte 478			5,52	5,52			5,52	5,52		0,00
47	Sous Total compte 47			234 092 947,94	234 092 947,94			234 092 947,94	234 092 947,94		0,00
	Total classe 4	7 208 829,56	263 232,34	379 191 648,81	372 746 849,22			386 400 478,37	373 010 081,56	13 396 081,21	5 684,40
515	Compte au trésor	14 456 292,82		144 369 185,24	82 239 440,56			158 825 478,06	82 239 440,56	76 586 037,50	
51	Sous Total compte 51	14 456 292,82		144 369 185,24	82 239 440,56			158 825 478,06	82 239 440,56	76 586 037,50	
580	Opérations d'ordre budgétaires			54 306 856,53	54 306 856,53			54 306 856,53	54 306 856,53		0,00
58	Sous Total compte 58			54 306 856,53	54 306 856,53			54 306 856,53	54 306 856,53		0,00

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêté à la date du 31/12/2021

25300 - SYND MIXTE PERIGORD NUMERIQUE

Exercice 2021

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
	Total classe 5	14 456 292,82		198 676 041,77	136 546 297,09			213 132 334,59	136 546 297,09	76 586 037,50	
60612	Achts non stkés fournit énergie élect					161 945,92		161 945,92		161 945,92	
6061	Sous Total compte 6061					161 945,92		161 945,92		161 945,92	
60622	Achts non stkés carburants					834,49		834,49		834,49	
6062	Sous Total compte 6062					834,49		834,49		834,49	
60632	Achts non stkés fournit petit équipt					4 560,83		4 560,83		4 560,83	
6063	Sous Total compte 6063					4 560,83		4 560,83		4 560,83	
6064	Achts non stkés fournit admin					213,03		213,03		213,03	
606	Sous Total compte 606					167 554,27		167 554,27		167 554,27	
60	Sous Total compte 60					167 554,27		167 554,27		167 554,27	
611	Contrats prestations de services					11 550,08		11 550,08		11 550,08	
6132	Locations immobilières					242 064,62		242 064,62		242 064,62	
6135	Locations mobilières					11 880,48		11 880,48		11 880,48	

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêté à la date du 31/12/2021

25300 - SYND MIXTE PERIGORD NUMERIQUE

Exercice 2021

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
613	Sous Total compte 613					253 945,10		253 945,10		253 945,10	
615221	Bâtiments publics					117 038,09		117 038,09		117 038,09	
61522	Sous Total compte 61522					117 038,09		117 038,09		117 038,09	
615232	Réseaux					44 847,79	12 188,51	44 847,79	12 188,51	32 659,28	
61523	Sous Total compte 61523					44 847,79	12 188,51	44 847,79	12 188,51	32 659,28	
6152	Sous Total compte 6152					161 885,88	12 188,51	161 885,88	12 188,51	149 697,37	
61551	Entretien réparations matériel roulant					677,92		677,92		677,92	
6155	Sous Total compte 6155					677,92		677,92		677,92	
615	Sous Total compte 615					162 563,80	12 188,51	162 563,80	12 188,51	150 375,29	
6161	Multirisques					2 851,23		2 851,23		2 851,23	
6168	Autres					1 957,74		1 957,74		1 957,74	
616	Sous Total compte 616					4 808,97		4 808,97		4 808,97	
6182	Divers doc générale et technique					117,53		117,53		117,53	

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêté à la date du 31/12/2021

25300 - SYND MIXTE PERIGORD NUMERIQUE

Exercice 2021

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
618	Sous Total compte 618					117,53		117,53		117,53	
61	Sous Total compte 61					432 985,48	12 188,51	432 985,48	12 188,51	420 796,97	
6218	Autre personnel extérieur au service					337 686,82	77 314,52	337 686,82	77 314,52	260 372,30	
621	Sous Total compte 621					337 686,82	77 314,52	337 686,82	77 314,52	260 372,30	
6226	Rému interméd honoraires					1 152,20		1 152,20		1 152,20	
6228	Rému interméd honoraires divers					38 629,90		38 629,90		38 629,90	
622	Sous Total compte 622					39 782,10		39 782,10		39 782,10	
6238	Pub public relat publ divers					1 440,00		1 440,00		1 440,00	
623	Sous Total compte 623					1 440,00		1 440,00		1 440,00	
6241	Transports de biens					739,95		739,95		739,95	
624	Sous Total compte 624					739,95		739,95		739,95	
6251	Déplacts missions récep - voyage déplcts					1 270,02		1 270,02		1 270,02	
6257	Déplacts missions récep - réceptions					2 559,72		2 559,72		2 559,72	

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêté à la date du 31/12/2021

25300 - SYND MIXTE PERIGORD NUMERIQUE

Exercice 2021

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
625	Sous Total compte 625					3 829,74		3 829,74		3 829,74	
6262	Frais de télécommunicat					2 625,61		2 625,61		2 625,61	
626	Sous Total compte 626					2 625,61		2 625,61		2 625,61	
627	Aut serv extér servi bancaires assimil					78 152,75	12 777,78	78 152,75	12 777,78	65 374,97	
6281	Aut serv extér concours divers					3 541,30		3 541,30		3 541,30	
62878	Rembst frais à autres organismes					16 230,44		16 230,44		16 230,44	
6287	Sous Total compte 6287					16 230,44		16 230,44		16 230,44	
628	Sous Total compte 628					19 771,74		19 771,74		19 771,74	
62	Sous Total compte 62					484 028,71	90 092,30	484 028,71	90 092,30	393 936,41	
6332	Cotisations versées au FNAL					31,72		31,72		31,72	
6336	Cotis. centre national - centres gestion					1 460,45		1 460,45		1 460,45	
633	Sous Total compte 633					1 492,17		1 492,17		1 492,17	
63	Sous Total compte 63					1 492,17		1 492,17		1 492,17	

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêté à la date du 31/12/2021

25300 - SYND MIXTE PERIGORD NUMERIQUE

Exercice 2021

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
64111	Persl titulaire rémun principale					87 597,26		87 597,26		87 597,26	
6411	Sous Total compte 6411					87 597,26		87 597,26		87 597,26	
641	Sous Total compte 641					87 597,26		87 597,26		87 597,26	
6451	Charges sécu cotisations URSSAF					9 838,14		9 838,14		9 838,14	
6453	Cotisations aux caisses de retraites					10 639,45		10 639,45		10 639,45	
6455	Cotisations pour assurance du personnel					3 832,15		3 832,15		3 832,15	
645	Sous Total compte 645					24 309,74		24 309,74		24 309,74	
64	Sous Total compte 64					111 907,00		111 907,00		111 907,00	
6518	Autres					307,07		307,07		307,07	
651	Sous Total compte 651					307,07		307,07		307,07	
6574	Subv fonct assoc et pers droit privé					1 092,73		1 092,73		1 092,73	
657	Sous Total compte 657					1 092,73		1 092,73		1 092,73	
65888	Autres					0,93		0,93		0,93	

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêté à la date du 31/12/2021

25300 - SYND MIXTE PERIGORD NUMERIQUE

Exercice 2021

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
6588	Sous Total compte 6588					0,93		0,93		0,93	
658	Sous Total compte 658					0,93		0,93		0,93	
65	Sous Total compte 65					1 400,73		1 400,73		1 400,73	
66111	Intérêts réglés à l'échéance					859 986,92		859 986,92		859 986,92	
66112	Intérêts - rattachement des icne					291 232,62	232 836,11	291 232,62	232 836,11	58 396,51	
6611	Sous Total compte 6611					1 151 219,54	232 836,11	1 151 219,54	232 836,11	918 383,43	
661	Sous Total compte 661					1 151 219,54	232 836,11	1 151 219,54	232 836,11	918 383,43	
66	Sous Total compte 66					1 151 219,54	232 836,11	1 151 219,54	232 836,11	918 383,43	
673	Charges except titres annulés					1 224,00		1 224,00		1 224,00	
675	Charges except vnc immob cédées					557 143,00		557 143,00		557 143,00	
67	Sous Total compte 67					558 367,00		558 367,00		558 367,00	
6811	DA - immob					1 581 872,68		1 581 872,68		1 581 872,68	
681	Sous Total compte 681					1 581 872,68		1 581 872,68		1 581 872,68	

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêté à la date du 31/12/2021

25300 - SYND MIXTE PERIGORD NUMERIQUE

Exercice 2021

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
68	Sous Total compte 68					1 581 872,68		1 581 872,68		1 581 872,68	
	Total classe 6					4 490 827,58	335 116,92	4 490 827,58	335 116,92	4 155 710,66	
70388	Autres redevances et recettes diverses						1 388 855,53		1 388 855,53		1 388 855,53
7038	Sous Total compte 7038						1 388 855,53		1 388 855,53		1 388 855,53
703	Sous Total compte 703						1 388 855,53		1 388 855,53		1 388 855,53
70688	Prest serv autres prestat service						27 063,00		27 063,00		27 063,00
7068	Sous Total compte 7068						27 063,00		27 063,00		27 063,00
706	Sous Total compte 706						27 063,00		27 063,00		27 063,00
70	Sous Total compte 70						1 415 918,53		1 415 918,53		1 415 918,53
7472	Participations - Région						431 315,83		431 315,83		431 315,83
7473	Participations - Dépt						586 589,53		586 589,53		586 589,53
74741	Participations Cnes membres GFP						448 568,40		448 568,40		448 568,40
7474	Sous Total compte 7474						448 568,40		448 568,40		448 568,40

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêté à la date du 31/12/2021

25300 - SYND MIXTE PERIGORD NUMERIQUE

Exercice 2021

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
7478	Participations - autres organismes						255 020,75		255 020,75		255 020,75
747	Sous Total compte 747						1 721 494,51		1 721 494,51		1 721 494,51
74	Sous Total compte 74						1 721 494,51		1 721 494,51		1 721 494,51
7588	Autres produits divers de gestion couran						1,53		1,53		1,53
758	Sous Total compte 758						1,53		1,53		1,53
75	Sous Total compte 75						1,53		1,53		1,53
773	Mdts annul exer antér ou déchéance quad						117,83		117,83		117,83
775	Produits des cessions d'immobilisati						557 143,00		557 143,00		557 143,00
777	Quote-part des subv d'invest transférée						1 698 134,52		1 698 134,52		1 698 134,52
77	Sous Total compte 77						2 255 395,35		2 255 395,35		2 255 395,35
	Total classe 7						5 392 809,92		5 392 809,92		5 392 809,92
	Total général	118 858 444,08	118 858 444,08	580 877 444,25	512 361 296,49	123 578 716,45	192 094 864,21	823 314 604,78	823 314 604,78	257 395 803,61	257 395 803,61

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 024090

NOM DU POSTE COMPTABLE : P.DEP DORDOGNE

ETABLISSEMENT : SYND MIXTE PERIGORD NUMERIQUE

Balance des valeurs inactives

Arrêtée à la date du 31/12/2021

25300 - SYND MIXTE PERIGORD NUMERIQUE

Exercice 2021

DESIGNATION DES COMPTES N° Intitulé Nature des valeurs inactives	DEBIT			CREDIT			SOLDES	
	Balance d'entrée	Année en cours	TOTAL	Balance d'entrée	Année en cours	TOTAL	Débiteurs	Créditeurs
861								
Portefeuille								
NEANT								
Sous Total compte 861								
862								
Correspondant								
NEANT								
Sous Total compte 862								
863								
Prise en charge titre et valeur								
NEANT								
Sous Total compte 863								
TOTAUX	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 024090

NOM DU POSTE COMPTABLE : P.DEP DORDOGNE

ETABLISSEMENT : SYND MIXTE PERIGORD NUMERIQUE

Page des signatures

25300 - SYND MIXTE PERIGORD NUMERIQUE

Exercice 2021

Vu et certifié par le comptable supérieur ou son délégué qui déclare que le présent compte est exact en ses résultats.

Observations : Les rattachements sont obligatoires, leur absence doit être justifiée par un certificat de l'ordonnateur. les amortissements du compte 2188 n'ont pas été comptabilisés.

BERRO Emilie (1018785060-0), Inspecteur des Finances Publiques

A DDFiF DE LA DORDOGNE, le 01/03/2022

Le comptable soussigné affirme véritable, sous les peines de droit, le présent compte.

Le comptable affirme, en outre et sous les mêmes peines, que les recettes et dépenses portées dans ce compte sont, sans exception, toutes celles qui ont été faites pour le service de SYND MIXTE PERIGORD NUMERIQUE pendant l'année 2021 et qu'il n'en existe aucune autre à sa connaissance.

MAURIE Fabrice (1005580588-0), Inspecteur principal des Finances Publiques

A DORDOGNE, le 01/03/2022

Vu par l'ordonnateur ou son délégué qui certifie que le présent compte dont le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme aux écritures de sa comptabilité administrative, a été voté le 21/03/2022 par l'organe délibérant.

PEIRO GERMINAL (gpeiro-xt), PRESIDENT

A PERIGUEUX CEDEX, le 25/03/2022

Le Comité Syndical s'est réuni en séance publique, le lundi 21 mars 2022 à 14 H 30, Salle des Délibérations -
CONSEIL DEPARTEMENTAL - 2 rue Paul-Louis Courier - PERIGUEUX

Sous la Présidence de M. Germinal PEIRO, Président du SMPN

Date de convocation :	14 mars 2022	Nombre de délégués en exercice : 39	Lieu : 2 rue P.L. Courier à PERIGUEUX
Délégués présents : A savoir :	Elus CD 24 : Germinal PEIRO – Olivier CHABREYROU – Stéphane DOBBELS – Jérôme BETAILLE – Juliette NEVERS – Florence GAUTHIER – Alain OLLIVIER – Dominique BOUSQUET Elus Région Nouvelle Aquitaine : / Elus SDE 24 : / Elus EPCI : Alain CASTANG – J-J CHAPPELLET – Alain COURNIL – J-C CASSAGNOLE – Pascal MAZOUAUD – Michel DONNETTE – J-M MAGNE – Thierry BOIDÉ – Jacques FERBER – Régis DEFRAÏE – Eric MONROUX – Bernard VAURIAC – Daniel JARDRI – J-J DUMONTET – Jeannette BAILLIEU – Philippe CHEYROU		
Délégués absents ou excusés : A savoir :	Pour le Département : Jacques AUZOU – Fabienne LAGOUBIE – Pascal DELTEIL Pour la Région Nouvelle Aquitaine : Benjamin DELRIEUX – Nicolas PLATON Pour le SDE 24 : Philippe DUCÈNE – Marc MATTERA – Gilbert DE MIRAS – René VISENTINI Pour les EPCI : Olivier BARROUX – Christophe CATHUS – Anthony WILLIAMS – Guy BOUCHAUD – Hervé DELAGE – Christophe NAJEM		
Procurations / Pouvoirs : A savoir :	Néant		
Total des Délégués présents ou représentés :	24 Délégués présents (titulaires ou suppléants)		
Assistaient également à cette session sans participation aux votes :	Fabrice MAURIE (Payeur Départemental) – Sébastien IMBERDIS (Préfecture) – Brigitte LEGAT (Région Nouvelle Aquitaine) – Simon BOYER (SPL NATHD) – Corinne DUCROCQ (CD 24 – suppléante) – René ROUSSEAU (CCVH – suppléant) – J-P SAUTONIE (SMPN) – Gabrielle MARRE (SMPN) – Serge DELOULE (SMPN) – Bernard BRET (SMPN) – Léo HUERTA (SMPN) – Sarah NEUSY (SMPN) – Nathalie RIBETTE (SMPN) – Sandra KIANSKY (SMPN) – Stéphane GAUTHIER (SMPN) – Frédéric CHABOT (SMPN)		

M. Stéphane DOBBELS a été désigné secrétaire de séance

Pour rappel : ORDRE DU JOUR (qui ne sera pas rappelé dans les délibérations qui suivent)

1. Approbation du compte-rendu du CS du 28 février 2022,
2. Approbation du Compte de Gestion 2021,
3. Approbation du Compte Administratif 2021,
4. Affectation des résultats de l'exercice 2021,
5. Approbation du Budget Primitif 2022,
6. Participation financière des EPCI,
7. Adhésion du SMPN à la FNCCR,
8. Développement d'un outil de consolidation des adresses du fichier IPE,
9. Ressources humaines,
10. Questions diverses.



DELIBERATION N° 2022-06

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021

Monsieur le Président ayant quitté la séance, il est procédé à l'élection du Président de séance pour l'examen du compte administratif.

Monsieur Stéphane DOBBELS est désigné comme Président de séance et donne la parole à Monsieur SAUTONIE Directeur, qui fait le rapport suivant :

Par votre délibération N° 2021-06 du 15 mars 2021, vous avez approuvé le budget primitif 2021 de notre syndicat mixte ;

Par votre délibération précédente, vous venez d'approuver le compte de gestion 2021 présenté par Monsieur le Payeur Départemental.

Il vous appartient donc maintenant de délibérer sur le compte administratif 2021.

Pour rappel, celui-ci doit être voté avant le 30 juin de l'année N+1 et transmis au plus tard au représentant de l'État 15 jours suivant la date limite de vote fixée, soit au plus tard le 15 juillet de l'année N+1. (L 1612-12 et L 1612-13 CGCT).

Selon les grands principes en la matière :

- Le vote du compte administratif doit être précédé conformément à l'article L 1612-12 CGCT par le vote du compte de gestion ce que nous avons fait.
- Par ailleurs et par référence aux articles L.2121-14, L 3312-5 (s'agissant des départements) L 4312-8 (s'agissant des Régions) du CGCT, dans les séances où le compte administratif du Président est débattu, l'assemblée délibérante désigne son président pour les débats ; le Président « en exercice » s'il peut assister à la discussion devant se retirer au moment du vote.

Le Président qui, en conséquence s'absente pendant le vote du compte administratif, n'est pas compté dans les membres présents pour le calcul du quorum.

- Le compte administratif n'est réputé adopté par l'assemblée que lorsqu'une majorité de voix contre ne s'est pas dégagée lors du vote.
- Le compte administratif doit être identique au compte de gestion.
- Le compte administratif doit préciser les restes à réaliser, dont un état doit être joint.
- La délibération d'affectation des résultats n'est obligatoire que dans le cas où la section d'investissement dégage un besoin de financement.
- À défaut, le résultat excédentaire de la section de fonctionnement est reporté automatiquement au budget suivant, sauf volonté contraire de l'assemblée délibérante.

Je vous propose donc dans ces conditions d'approuver le compte administratif annexé à la présente délibération qui se présente comme suit :

	EXECUTION Exercice 2021 (Opérations réelles et d'ordre)			RESULTAT CUMULE Exercice 2020		Résultat cumulé Exercice 2021
	Dépenses	Recettes	Solde	Excédent	Déficit	
Investissement	119 087 888,87	186 366 937,37	67 279 048,50	19 261 888,48		86 540 936,98
Fonctionnement	4 155 710,66	5 392 809,92	1 237 099,26	1 907 165,45		3 144 264,71
TOTAL	123 243 599,53	191 759 747,29	68 516 147,76	21 169 053,93	0,00	89 685 201,69

	RESULTAT CUMULE PRECEDENT		RESULTAT CLOTURE CUMULE 2021		REPORTS		
	Excédent	Déficit	Excédent	Déficit	Dépenses	Recettes	solde
Investissement	19 261 888,48		67 279 048,50		13 542 298,21		-13 542 298,21
Fonctionnement	1 907 165,45		3 144 264,71				0,00
TOTAL	21 169 053,93	0,00	70 423 313,21	0,00	13 542 298,21		-13 542 298,21

Le compte administratif 2021 présente donc un excédent global de clôture de 89 685 201,69 €.

Comme indiqué ci-dessus, le solde des restes à réaliser s'élèvent à :

- Dépenses : 13 542 298,21 €

La section d'investissement fait donc apparaître une capacité de financement de 72 998 638.77 €

EN CONSEQUENCE,

LE COMITE SYNDICAL,

Le Président ayant quitté la séance et n'ayant pas pris part au vote,

DESIGNE Monsieur Stéphane DOBBELS comme Président pour les débats afférents au vote du compte administratif,

ET :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1612-12, L 1612-13 L 3312-5 et suivants du CGCT,

VU le rapport présenté par M. SAUTONIE Directeur du Syndicat Mixte Ouvert « Périgord Numérique »,

VU le compte de gestion 2021 et,

VU le compte administratif 2021 ci-après annexé.

APRES EN AVOIR DELIBERE :

PROPOSE d'approuver le compte administratif 2021.

Répartition des voix sur le vote :		
Vote pour :	Vote contre :	Abstention :
23	0	0

Le Président de séance
du Syndicat Mixte Périgord Numérique,


Stéphane DOBBELS

024-200045771-20220330-22_268-DE
Reçu le 31/03/2022
Publié le 31/03/2022

REPUBLIQUE FRANÇAISE

- SMO PERIGORD NUMERIQUE (1)
AGREGE AU BUDGET PRINCIPAL DE (2)

Numéro SIRET : 20004577100017

POSTE COMPTABLE : 024090

M 14

Compte administratif
voté par nature

BUDGET : SMO PERIGORD NUMERIQUE (3)

ANNEE 2021

(1) Indiquer la nature juridique et le nom de la collectivité ou de l'établissement (commune, CCAS, EPCI, syndicat mixte, etc).

(2) A renseigner uniquement pour les budgets annexes.

(3) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

Sommaire

I - Informations générales (5)

A - Informations statistiques, fiscales et financières	4
B - Modalités de vote du budget	5

II - Présentation générale du budget

A1 - Vue d'ensemble - Exécution du budget et détail des restes à réaliser	6
A2 - Vue d'ensemble - Section de fonctionnement - Chapitres	8
A3 - Vue d'ensemble - Section d'investissement - Chapitres	9
B1 - Balance générale du budget - Dépenses	11
B2 - Balance générale du budget - Recettes	12

III - Vote du budget

A1 - Section de fonctionnement - Détail des dépenses	13
A2 - Section de fonctionnement - Détail des recettes	15
B1 - Section d'investissement - Détail des dépenses	16
B2 - Section d'investissement - Détail des recettes	17
B3 - Opérations d'équipement - Détail des chapitres et articles	18

IV - Annexes (6)

A - Eléments du bilan

A1 - Présentation croisée par fonction (1)	19
A1.1 - Présentation croisée par fonction - Détail fonctionnement	25
A1.2 - Présentation croisée par fonction - Détail investissement	52
A2.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie	84
A2.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette	85
A2.3 - Etat de la dette - Répartition des emprunts par structure de taux	89
A2.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours	Sans Objet
A2.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture	Sans Objet
A2.6 - Etat de la dette - Remboursement anticipé d'un emprunt avec refinancement	Sans Objet
A2.7 - Etat de la dette - Emprunts renégociés au cours de l'année N	Sans Objet
A2.8 - Etat de la dette - Dette pour financer l'emprunt d'un autre organisme	Sans Objet
A2.9 - Etat de la dette - Autres dettes	Sans Objet
A3 - Méthodes utilisées pour les amortissements	90
A4 - Etat des provisions	Sans Objet
A5 - Etalement des provisions	Sans Objet
A6.1 - Equilibre des opérations financières - Dépenses	91
A6.2 - Equilibre des opérations financières - Recettes	92
A7.1.1 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Fonctionnement (2)	Sans Objet
A7.1.2 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement (2)	Sans Objet
A7.2.1 - Etats des dépenses et recettes des services assujettis à la TVA - Fonctionnement (3)	Sans Objet
A7.2.2 - Etats des dépenses et recettes des services assujettis à la TVA - Investissement (3)	Sans Objet
A7.3.1 - Etats de la répartition de la TEOM - Fonctionnement (4)	Sans Objet
A7.3.2 - Etats de la répartition de la TEOM - Investissement (4)	Sans Objet
A7.4.1 - Etat de ventilation des dépenses liées à la gestion de la crise sanitaire du COVID-19 - Fonctionnement	Sans Objet
A7.4.2 - Etat de ventilation des dépenses liées à la gestion de la crise sanitaire du COVID-19 - Investissement	Sans Objet
A8 - Etat des charges transférées	Sans Objet
A9 - Détail des opérations pour le compte de tiers	Sans Objet
A10.1 - Variation du patrimoine (article R. 2313-3 du CGCT) - Entrées	Sans Objet
A10.2 - Variation du patrimoine (article R. 2313-3 du CGCT) - Sorties	Sans Objet
A10.3 - Opérations liées aux cessions	Sans Objet
A10.4 - Variation du patrimoine (article L. 300-5 du code de l'urbanisme) - Entrées	Sans Objet
A10.5 - Variation du patrimoine (article L. 300-5 du code de l'urbanisme) - Sorties	Sans Objet
A11 - Etat des travaux en régie	Sans Objet
A12 - Emploi des crédits communautaires dans le cadre de la subvention globale	Sans Objet

B - Engagements hors bilan

B1.1 - Etat des emprunts garantis par la commune ou l'établissement	Sans Objet
B1.2 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux garanties d'emprunt	Sans Objet
B1.3 - Etat des contrats de crédit-bail	Sans Objet
B1.4 - Etat des contrats de partenariat public-privé	Sans Objet
B1.5 - Etat des autres engagements donnés	Sans Objet
B1.6 - Etat des engagements reçus	Sans Objet
B1.7 - Liste des concours attribués à des tiers en nature ou en subventions	Sans Objet

024-200045771-20220330-22_268-DE

Reçu B2.1 - Etat des autorisations de programme et des crédits de paiement afférents 94

Publié B2.2 - Etat des autorisations d'engagement et des crédits de paiement afférents 95

B3 - Emprunt des recettes grevées d'une affectation spéciale Sans Objet

C - Autres éléments d'informations

C1.1 - Etat du personnel 96

C1.2 - Actions de formation des élus Sans Objet

C2 - Liste des organismes dans lesquels a été pris un engagement financier Sans Objet

C3.1 - Liste des organismes de regroupement auxquels adhère la commune ou l'établissement Sans Objet

C3.2 - Liste des établissements publics créés Sans Objet

C3.3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe Sans Objet

C3.4 - Liste des services assujettis à la TVA et non érigés en budget annexe Sans Objet

C3.5 - Présentation agrégée du budget principal et des budgets annexes Sans Objet

C3.6 - Identification des flux croisés Sans Objet

D - Décision en matière de taux de contributions directes - Arrêté et signatures

D1 - Décision en matière de taux de contributions directes Sans Objet

D2 - Arrêté et signatures 98

(1) Cette présentation est obligatoire pour les communes de 3 500 habitants et plus (art. L. 2312-3 du CGCT), les groupements comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (art. R. 5211-14 du CGCT) et leurs établissements publics. Il n'a cependant pas à être produit par les services à activité unique érigés en établissement public ou budget annexe. Les autres communes et établissements peuvent les présenter de manière facultative.

(2) Cet état ne peut être produit que par les communes dont la population est inférieure à 500 habitants qui gèrent les services de distribution de l'eau potable et d'assainissement sous forme de régie simple sans budget annexe (article L. 2221-11 du CGCT).

(3) Cf. article R. 2313-3 du CCGT.

(4) Cet état est obligatoirement produit par les communes et groupements de communes de 10 000 habitants et plus ayant institué la TEOM et assurant au moins la collecte des déchets ménagers.

(5) Les associations syndicales autorisées doivent utiliser leur état particulier « Informations générales » annexé à l'arrêté n° NOR : INTB1237402A, relatif au cadre budgétaire et comptable applicable aux associations syndicales autorisées.

(6) Les associations syndicales autorisées remplissent et joignent uniquement les états qui les concernent au titre de l'exercice et au titre du détail des comptes de bilan.

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est sans objet le cas échéant.

024-200045771-20220330-22_268-DE

Reçu le 17/03/2022
Publié le 17/03/2022
Code INSEE
20004577100

SMO PERIGORD NUMERIQUE
SMO PERIGORD NUMERIQUE

CA
2021

I – INFORMATIONS GENERALES	I
INFORMATIONS STATISTIQUES, FISCALES ET FINANCIERES	A

Informations statistiques	Valeurs
Population totale (colonne h du recensement INSEE) :	
Nombre de résidences secondaires (article R. 2313-1 <i>in fine</i>) :	
Nom de l'EPCI à fiscalité propre auquel la commune adhère :	

Potentiel fiscal et financier (1)		Valeurs par hab. (population DGF)	Moyennes nationales du potentiel financier par habitants de la strate
Fiscal	Financier		

Informations financières – ratios (2)		Valeurs	Moyennes nationales de la strate (3)
1	Dépenses réelles de fonctionnement/population		
2	Produit des impositions directes/population		
3	Recettes réelles de fonctionnement/population		
4	Dépenses d'équipement brut/population		
5	Encours de dette/population		
6	DGF/population		
7	Dépenses de personnel/dépenses réelles de fonctionnement (2)		
8	Dépenses de fonct. et remb. dette en capital/recettes réelles de fonct. (2)		
9	Dépenses d'équipement brut/recettes réelles de fonctionnement (2)		
10	Encours de la dette/recettes réelles de fonctionnement (2)		

Dans l'ensemble des tableaux, les cases grisées ne doivent pas être remplies.

(1) Il s'agit du potentiel fiscal et du potentiel financier définis à l'article L. 2334-4 du code général des collectivités territoriales qui figurent sur la fiche de répartition de la DGF de l'exercice N-1 établie sur la base des informations N-2 (transmise par les services préfectoraux).

(2) Les ratios 1 à 6 sont obligatoires pour les communes de 3 500 habitants et plus et leurs établissements publics administratifs ainsi que pour les EPCI dotés d'une fiscalité propre comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus.

Les ratios 7 à 10 sont obligatoires pour les communes de 10 000 habitants et plus et leurs établissements publics administratifs ainsi que pour les EPCI dotés d'une fiscalité propre comprenant au moins une commune de 10 000 habitants et plus (cf. articles L. 2313-1, L. 2313-2, R. 2313-1, R. 2313-2 et R. 5211-15 du CGCT). Pour les caisses des écoles, les EPCI non dotés d'une fiscalité propre et les syndicats mixtes associant exclusivement des communes et des EPCI, il conviendra d'appliquer les ratios prévus respectivement par les articles R. 2313-7, R. 5211-15 et R. 5711-3 du CGCT.

(3) Il convient d'indiquer les moyennes de la catégorie de l'organisme en cause (commune, communauté urbaine, communauté d'agglomération, ...) et les sources d'où sont tirées les informations (statistiques de la direction générale des collectivités locales ou de la direction générale de la comptabilité publique). Il s'agit des moyennes de la dernière année connue.

024-200045771-20220330-22_268-DE

Reçu le 31/03/2022

Publié le 31/03/2022

I – INFORMATIONS GENERALES**MODALITES DE VOTE DU BUDGET****I****B****POUR MEMOIRE⁽¹⁾**

I – L'assemblée délibérante a voté le présent budget par nature :

- au niveau (2) du chapitre pour la section de fonctionnement.
- au niveau (2) du chapitre pour la section d'investissement.
 - sans (3) les chapitres « opérations d'équipement » de l'état III B 3.
 - sans (4) vote formel sur chacun des chapitres.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, et, en section d'investissement, sans chapitre de dépense « opération d'équipement ».

III – Les provisions sont (5) semi-budgétaires (pas d'inscriptions en recettes de la section d'investissement) .

(1) Rappeler les modalités relatives au vote du budget.

(2) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».

(3) Indiquer « avec » ou « sans » les chapitres opérations d'équipement.

(4) Indiquer « avec » ou « sans » vote formel.

(5) A compléter par un seul des deux choix suivants :

- semi-budgétaires (pas d'inscription en recette de la section d'investissement),
- budgétaires (délibération n° du).

024-200045771-20220330-22_268-DE

Reçu le 31/03/2022

Publié le 31/03/2022

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

II

VUE D'ENSEMBLE

A1

EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES		RECETTES	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A	4 155 710,66	G	5 392 809,92
	Section d'investissement	B	119 087 888,87	H	186 366 937,37

+

+

REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	C	0,00 (si déficit)	I	1 907 165,45 (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D	0,00 (si déficit)	J	19 261 888,48 (si excédent)

=

=

TOTAL (réalisations + reports)	= A+B+C+D	123 243 599,53	= G+H+I+J	212 928 801,22
-----------------------------------	-----------	----------------	-----------	----------------

RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)	Section de fonctionnement	E	0,00	K	0,00
	Section d'investissement	F	13 542 298,21	L	0,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F	13 542 298,21	= K+L	0,00

RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	= A+C+E	4 155 710,66	= G+H+K	7 299 975,37
	Section d'investissement	= B+D+F	132 630 187,08	= H+J+L	205 628 825,85
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F	136 785 897,74	= G+H+I+J+K+L	212 928 801,22

DETAIL DES RESTES A REALISER

Chap.	Libellé	Dépenses engagées non mandatées	Titres restant à émettre
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		E 0,00	K 0,00
011	Charges à caractère général	0,00	
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	
014	Atténuations de produits	0,00	
65	Autres charges de gestion courante	0,00	
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	
66	Charges financières	0,00	
67	Charges exceptionnelles	0,00	
70	Produits services, domaine et ventes div		0,00
73	Impôts et taxes		0,00
74	Dotations et participations		0,00
75	Autres produits de gestion courante		0,00
013	Atténuations de charges		0,00
76	Produits financiers		0,00
77	Produits exceptionnels		0,00
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		F 13 542 298,21	L 0,00
010	Stocks (4)	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations		0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (6)	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	69 837,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	1 739,00	0,00

024-200045771-20220330-22_268-DE

Reçu le 11/03/2022

Publié le 31/03/2022

Chap	Libellé	Dépenses engagées non mandatées	Titres restant à émettre
21	Immobilisations corporelles	1 255,89	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (5)	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	13 469 466,32	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00

(1) Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées (R. 2311-11 du CGCT).

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent (R. 2311-11 du CGCT).

(2) Le chapitre 45 doit être détaillé conformément au plan de compte, tant en dépenses qu'en recettes.

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

II

SECTION DE FONCTIONNEMENT - CHAPITRES

A2

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Mandats émis	Charg. rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
011	Charges à caractère général	1 906 218,06	721 915,35	0,00	0,00	1 184 302,71
012	Charges de personnel, frais assimilés	774 400,00	373 771,47	0,00	0,00	400 628,53
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	10 010,00	1 400,73	0,00	0,00	8 609,27
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion courante		2 690 628,06	1 097 087,55	0,00	0,00	1 593 540,51
66	Charges financières	1 623 312,22	627 150,81	291 232,62	0,00	704 928,79
67	Charges exceptionnelles	25 000,00	1 224,00	0,00	0,00	23 776,00
68	Dotations provisions semi-budgétaires (1)	0,00	0,00			0,00
022	Dépenses imprévues	30 000,00				
Total des dépenses réelles de fonctionnement		4 368 940,28	1 725 462,36	291 232,62	0,00	2 352 245,30
023	Virement à la section d'investissement (2)	0,00				
042	Opérat° ordre transfert entre sections (2)	1 962 633,00	2 139 015,68			-176 382,68
043	Opérat° ordre intérieur de la section (2)	0,00	0,00			0,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		1 962 633,00	2 139 015,68			-176 382,68
TOTAL		6 331 573,28	3 864 478,04	291 232,62	0,00	2 175 862,62
Pour information		(3) 0,00				
D 002 Déficit de fonctionnement reporté de N-1						

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Titres émis	Prod. rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits services, domaine et ventes div	1 000 000,00	1 415 918,53	0,00	0,00	-415 918,53
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	1 725 263,33	1 721 494,51	0,00	0,00	3 768,82
75	Autres produits de gestion courante	10,00	1,53	0,00	0,00	8,47
Total des recettes de gestion courante		2 725 273,33	3 137 414,57	0,00	0,00	-412 141,24
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	557 260,83	0,00	0,00	-557 260,83
78	Reprises provisions semi-budgétaires (1)	0,00	0,00			0,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		2 725 273,33	3 694 675,40	0,00	0,00	-969 402,07
042	Opérat° ordre transfert entre sections (2)	1 699 134,50	1 698 134,52			999,98
043	Opérat° ordre intérieur de la section (2)	0,00	0,00			0,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		1 699 134,50	1 698 134,52			999,98
TOTAL		4 424 407,83	5 392 809,92	0,00	0,00	-968 402,09
Pour information		(3) 1 907 165,45				
R 002 Excédent de fonctionnement reporté de N-1						

(1) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.

(2) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 043 = RF 043.

(3) Les lignes de report ne font pas l'objet d'émission de mandat ou de titre (inscrire le montant reporté).

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

II

SECTION D'INVESTISSEMENT - CHAPITRES

A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
010	Stocks (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	3 427 278,51	2 901 718,97	69 837,00	455 722,54
204	Subventions d'équipement versées	44 566,00	41 827,65	1 739,00	999,35
21	Immobilisations corporelles	62 000,00	27 616,70	1 255,89	33 127,41
22	Immobilisations reçues en affectation (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	137 048 827,04	61 952 497,70	13 469 466,32	61 626 863,02
	Total des opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'équipement	140 582 671,55	64 923 661,02	13 542 298,21	62 116 712,32
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	3 500 000,00	1 996 387,00	0,00	1 503 613,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	375 000,00	0,00	0,00	375 000,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	464 000,00			
	Total des dépenses financières	4 339 000,00	1 996 387,00	0,00	2 342 613,00
45...	Total des opé. pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses réelles d'investissement	144 921 671,55	66 920 048,02	13 542 298,21	64 459 325,32
040	Opérat° ordre transfert entre sections (1)	1 699 134,50	1 698 134,52		999,98
041	Opérations patrimoniales (1)	129 048 827,04	50 469 706,33		78 579 120,71
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	130 747 961,54	52 167 840,85		78 580 120,69
	TOTAL	275 669 633,09	119 087 888,87	13 542 298,21	143 039 446,01
	Pour information	(2) 0,00			
	D 001 Solde d'exécution négatif reporté de N-1				

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
010	Stocks (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	19 839 141,57	28 758 215,36	0,00	-8 919 073,79
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	105 000 000,00	105 000 000,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'équipement	124 839 141,57	133 758 215,36	0,00	-8 919 073,79
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	0,00	0,00	0,00	0,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (7)	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subvent° invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	557 143,00		0,00	
	Total des recettes financières	557 143,00	0,00	0,00	557 143,00
45...	Total des opé. pour le compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes réelles d'investissement	125 396 284,57	133 758 215,36	0,00	-8 361 930,79
021	Virement de la sect° de fonctionnement (1)	0,00			
040	Opérat° ordre transfert entre sections (1)	1 962 633,00	2 139 015,68		-176 382,68
041	Opérations patrimoniales (1)	129 048 827,04	50 469 706,33		78 579 120,71
	Total des recettes d'ordre d'investissement	131 011 460,04	52 608 722,01		78 402 738,03
	TOTAL	256 407 744,61	186 366 937,37	0,00	70 040 807,24

024 200045771 20220330 22 268 DE

Reçu le 31/03/2022
Publié le 31/03/2022

Chap	Libellé	Crédits ouverts BP+DM+RAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
Pour information		(2) 19 261 888,48			
R 001 Solde d'exécution positif reporté de N-1					

(1) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 043 = RF 043.

(2) Les lignes de report ne font pas l'objet d'émission de mandat ou de titre (inscrire le montant reporté).

(3) A servir uniquement dans le cadre d'un suivi des stocks selon la méthode de l'inventaire permanent simplifié autorisée pour les seules opérations d'aménagements (lotissement, ZAC...) par ailleurs retracées dans le cadre de budgets annexes.

(4) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(5) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.

(6) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).

(7) Le compte 1068 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

024-200045771-20220330-22_268-DE

Reçu le 31/03/2022

Publié le 31/03/2022

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET**II****BALANCE GENERALE DU BUDGET****B1****1 – Mandats émis (y compris sur les restes à réaliser N-1)**

	FUNCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général	721 915,35		721 915,35
012	Charges de personnel, frais assimilés	373 771,47		373 771,47
014	Atténuations de produits	0,00		0,00
60	<i>Achats et variation des stocks (3)</i>		0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	1 400,73		1 400,73
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus (4)	0,00		0,00
66	Charges financières	918 383,43	0,00	918 383,43
67	Charges exceptionnelles	1 224,00	557 143,00	558 367,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	1 581 872,68	1 581 872,68
71	<i>Production stockée (ou déstockage) (3)</i>		0,00	0,00
Dépenses de fonctionnement – Total		2 016 694,98	2 139 015,68	4 155 710,66
Pour information				0,00
D 002 Déficit de fonctionnement reporté de N-1				0,00

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	1 698 134,52	1 698 134,52
15	<i>Provisions pour risques et charges (5)</i>		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	1 996 387,00	0,00	1 996 387,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	(8) 0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00		0,00
19	<i>Neutral. et régul. d'opérations (5)</i>		0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (6)	2 901 718,97	0,00	2 901 718,97
204	Subventions d'équipement versées	41 827,65	0,00	41 827,65
21	Immobilisations corporelles (6)	27 616,70	0,00	27 616,70
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	(9) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (6)	61 952 497,70	50 469 706,33	112 422 204,03
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	<i>Amortissement des immobilisations (reprises)</i>		0,00	0,00
29	<i>Prov. pour dépréciat° immobilisations (5)</i>		0,00	0,00
39	<i>Prov. dépréciat° des stocks et en-cours (5)</i>		0,00	0,00
45...	Total des opérations pour compte de tiers (7)	0,00	0,00	0,00
481	<i>Charges à rép. sur plusieurs exercices</i>		0,00	0,00
49	<i>Prov. dépréc. comptes de tiers (5)</i>		0,00	0,00
59	<i>Prov. dépréc. comptes financiers (5)</i>		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
Dépenses d'investissement – Total		66 920 048,02	52 167 840,85	119 087 888,87
Pour information				0,00
D 001 Solde d'exécution négatif reporté de N-1				0,00

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir liste des opérations d'ordre.

(3) Permet de retracer des opérations particulières telles que les opérations de stocks liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(4) Communes, communautés d'agglomération et communautés urbaines de plus de 100 000 habitants.

(5) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(6) Hors chapitres « opérations d'équipement ».

(7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).

(8) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.

(9) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

II

BALANCE GENERALE DU BUDGET

B2

2 – Titres émis (y compris sur les restes à réaliser N-1)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges	0,00		0,00
60	Achats et variation des stocks (3)		0,00	0,00
70	Produits services, domaine et ventes div	1 415 918,53		1 415 918,53
71	Production stockée (ou déstockage)		0,00	0,00
72	Production immobilisée		0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00		0,00
74	Dotations et participations	1 721 494,51		1 721 494,51
75	Autres produits de gestion courante	1,53	0,00	1,53
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	557 260,83	1 698 134,52	2 255 395,35
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00
79	Transferts de charges		0,00	0,00
Recettes de fonctionnement – Total		3 694 675,40	1 698 134,52	5 392 809,92
Pour information				1 907 165,45
R 002 Excédent de fonctionnement reporté de N-1				

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	0,00	0,00	0,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	0,00		0,00
13	Subventions d'investissement	28 758 215,36	0,00	28 758 215,36
15	Provisions pour risques et charges (4)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	105 000 000,00	0,00	105 000 000,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	(8) 0,00		0,00
19	Neutral. et régul. d'opérations		0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (5)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles(5)	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation(5)	(9) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours(5)	0,00	50 469 706,33	50 469 706,33
26	Participations et créances rattachées	0,00	557 143,00	557 143,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations		1 581 872,68	1 581 872,68
29	Prov. pour dépréciat° immobilisations (4)		0,00	0,00
39	Prov. dépréciat° des stocks et en-cours (4)		0,00	0,00
45...	Opérations pour compte de tiers (7)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à rép. sur plusieurs exercices		0,00	0,00
49	Prov. dépréc. comptes de tiers (4)		0,00	0,00
59	Prov. dépréc. comptes financiers (4)		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
Recettes d'investissement – Total		133 758 215,36	52 608 722,01	186 366 937,37
Pour information				19 261 888,48
R 001 Solde d'exécution positif reporté de N-1				

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir liste des opérations d'ordre.

(3) Permet de retracer des opérations particulières telles que les opérations de stocks liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(4) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(5) Hors chapitres « opérations d'équipement ».

(6) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).

(7) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.

(8) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

024-200045771-20220330-22_268-DE

Reçu le 31/03/2022

Publié le 31/03/2022

III - VOTE DU BUDGET

III

SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES DEPENSES

A1

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Mandats émis	Charges rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
011	Charges à caractère général	1 906 218,06	721 915,35	0,00	0,00	1 184 302,71
60612	Energie - Electricité	300 000,00	161 945,92	0,00	0,00	138 054,08
60622	Carburants	5 000,00	834,49	0,00	0,00	4 165,51
60631	Fournitures d'entretien	1 000,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00
60632	Fournitures de petit équipement	55 000,00	4 560,83	0,00	0,00	50 439,17
60636	Vêtements de travail	4 000,00	0,00	0,00	0,00	4 000,00
6064	Fournitures administratives	2 000,00	213,03	0,00	0,00	1 786,97
611	Contrats de prestations de services	50 000,00	11 550,08	0,00	0,00	38 449,92
6132	Locations immobilières	550 000,00	242 064,62	0,00	0,00	307 935,38
6135	Locations mobilières	26 000,00	11 880,48	0,00	0,00	14 119,52
615221	Entretien, réparations bâtiments publics	117 500,00	117 038,09	0,00	0,00	461,91
615232	Entretien, réparations réseaux	200 000,00	32 659,28	0,00	0,00	167 340,72
61551	Entretien matériel roulant	5 000,00	677,92	0,00	0,00	4 322,08
6161	Multirisques	4 000,00	2 851,23	0,00	0,00	1 148,77
6168	Autres primes d'assurance	5 000,00	1 957,74	0,00	0,00	3 042,26
617	Etudes et recherches	40 000,00	0,00	0,00	0,00	40 000,00
6182	Documentation générale et technique	500,00	117,53	0,00	0,00	382,47
6184	Versements à des organismes de formation	5 000,00	0,00	0,00	0,00	5 000,00
6226	Honoraires	30 000,00	1 152,20	0,00	0,00	28 847,80
6228	Divers	48 800,00	38 629,90	0,00	0,00	10 170,10
6231	Annonces et insertions	500,00	0,00	0,00	0,00	500,00
6238	Divers	9 000,00	1 440,00	0,00	0,00	7 560,00
6241	Transports de biens	1 200,00	739,95	0,00	0,00	460,05
6251	Voyages et déplacements	18 500,00	1 270,02	0,00	0,00	17 229,98
6255	Frais de déménagement	5 000,00	0,00	0,00	0,00	5 000,00
6257	Réceptions	5 000,00	2 559,72	0,00	0,00	2 440,28
6262	Frais de télécommunications	3 500,00	2 625,61	0,00	0,00	874,39
627	Services bancaires et assimilés	388 612,06	65 374,97	0,00	0,00	323 237,09
6281	Concours divers (cotisations)	8 000,00	3 541,30	0,00	0,00	4 458,70
62878	Remb. frais à d'autres organismes	18 000,00	16 230,44	0,00	0,00	1 769,56
63512	Taxes foncières	106,00	0,00	0,00	0,00	106,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	774 400,00	373 771,47	0,00	0,00	400 628,53
6218	Autre personnel extérieur	530 000,00	260 372,30	0,00	0,00	269 627,70
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	500,00	31,72	0,00	0,00	468,28
6336	Cotisations CNFPT et CDGFPT	2 000,00	1 460,45	0,00	0,00	539,55
64111	Rémunération principale titulaires	184 000,00	87 597,26	0,00	0,00	96 402,74
6417	Rémunérations des apprentis	6 400,00	0,00	0,00	0,00	6 400,00
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	15 000,00	9 838,14	0,00	0,00	5 161,86
6453	Cotisations aux caisses de retraites	30 000,00	10 639,45	0,00	0,00	19 360,55
6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C.	1 000,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00
6455	Cotisations pour assurance du personnel	4 500,00	3 832,15	0,00	0,00	667,85
6478	Autres charges sociales diverses	1 000,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	10 010,00	1 400,73	0,00	0,00	8 609,27
6518	Autres	5 000,00	307,07	0,00	0,00	4 692,93
6558	Autres contributions obligatoires	2 000,00	0,00	0,00	0,00	2 000,00
6574	Subv. fonct. Associat°, personnes privée	3 000,00	1 092,73	0,00	0,00	1 907,27
65888	Autres	10,00	0,93	0,00	0,00	9,07
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a) = (011+012+014+65+656)		2 690 628,06	1 097 087,55	0,00	0,00	1 593 540,51
66	Charges financières (b)	1 623 312,22	627 150,81	291 232,62	0,00	704 928,79
66111	Intérêts réglés à l'échéance	1 321 312,22	859 986,92	0,00	0,00	461 325,30
66112	Intérêts - Rattachement des ICNE	302 000,00	-232 836,11	291 232,62	0,00	243 603,49
67	Charges exceptionnelles (c)	25 000,00	1 224,00	0,00	0,00	23 776,00
6711	Intérêts moratoires, pénalités / marché	23 776,00	0,00	0,00	0,00	23 776,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	1 224,00	1 224,00	0,00	0,00	0,00
68	Dotations provisions semi-budgétaires (d) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (e)	30 000,00				
TOTAL DES DEPENSES REELLES = a+b+c+d+e		4 368 940,28	1 725 462,36	291 232,62	0,00	2 352 245,30
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00			0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (4) (5) (6)	1 962 633,00	2 139 015,68			-176 382,68

024 200045771 20220330 22 268 DE

Reçu le 31/03/2022
Publié le 31/03/2022

Chap art (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Mandats émis	Charges rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
675	Valeurs comptables immobilisations cédée	0,00	557 143,00			-557 143,00
6811	Dot. amort. et prov. Immos incorporelles	1 962 633,00	1 581 872,68			380 760,32
TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		1 962 633,00	2 139 015,68			-176 382,68
043	Opérat° ordre intérieur de la section (7)	0,00	0,00			0,00
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		1 962 633,00	2 139 015,68			-176 382,68
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		6 331 573,28	3 864 478,04	291 232,62	0,00	2 175 862,62
Pour information		0,00				
D 002 Déficit de fonctionnement reporté de N-1						

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (2)

Montant des ICNE de l'exercice	291 232,62
Montant des ICNE de l'exercice N-1	232 836,11
= Différence ICNE N – ICNE N-1	58 396,51

- (1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.
- (2) Si le mandatement des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.
- (3) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.
- (4) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre, *DF 042 = RI 040*.
- (5) Dont 675 et 676.
- (6) Le compte 6815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
- (7) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

024-200045771-20220330-22_268-DE

Reçu le 31/03/2022

Publié le 31/03/2022

III – VOTE DU BUDGET

III

SECTION DE FONCTIONNEMENT – DETAIL DES RECETTES

A2

Chap/ art(1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Titres émis	Produits rattachés	Restes à réaliser au 31/12	
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits services, domaine et ventes div	1 000 000,00	1 415 918,53	0,00	0,00	-415 918,53
70388	Autres redevances et recettes diverses	900 000,00	1 388 855,53	0,00	0,00	-488 855,53
70688	Autres prestations de services	100 000,00	27 063,00	0,00	0,00	72 937,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	1 725 263,33	1 721 494,51	0,00	0,00	3 768,82
7472	Participat° Régions	431 315,84	431 315,83	0,00	0,00	0,01
7473	Participat° Départements	586 589,53	586 589,53	0,00	0,00	0,00
74741	Participat° Communes du GFP	448 568,46	448 568,40	0,00	0,00	0,06
7478	Participat° Autres organismes	258 789,50	255 020,75	0,00	0,00	3 768,75
75	Autres produits de gestion courante	10,00	1,53	0,00	0,00	8,47
7588	Autres produits div. de gestion courante	10,00	1,53	0,00	0,00	8,47
TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES (a) = 70+73+74+75+013		2 725 273,33	3 137 414,57	0,00	0,00	-412 141,24
76	Produits financiers (b)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels (c)	0,00	557 260,83	0,00	0,00	-557 260,83
773	Mandats annulés (exercices antérieurs)	0,00	117,83	0,00	0,00	-117,83
775	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	557 143,00	0,00	0,00	-557 143,00
78	Reprises provisions semi-budgétaires (d) (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES REELLES =a+b+c+d		2 725 273,33	3 694 675,40	0,00	0,00	-969 402,07
042	Opérat° ordre transfert entre sections (3) (4) (5)	1 699 134,50	1 698 134,52			999,98
777	Quote-part subv invest transf cpte résul	1 699 134,50	1 698 134,52			999,98
043	Opérat° ordre intérieur de la section (6)	0,00	0,00			0,00
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		1 699 134,50	1 698 134,52			999,98
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (=Total des opérations réelles et d'ordre)		4 424 407,83	5 392 809,92	0,00	0,00	-968 402,09
Pour information		1 907 165,45				
R 002 Excédent de fonctionnement reporté de N-1						

Détail du calcul des ICNE au compte 7622

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.

(3) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RF 042 = DI 040.

(4) Dont 776.

(5) Le compte 7815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(6) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

024-200045771-20220330-22_268-DE

Reçu le 31/03/2022
Publié le 31/03/2022

III - VOTE DU BUDGET

III

SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES DEPENSES

B1

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf opérations et 204)	3 427 278,51	2 901 718,97	69 837,00	455 722,54
2031	Frais d'études	3 227 993,51	2 888 207,49	69 837,00	269 949,02
2033	Frais d'insertion	7 000,00	2 486,48	0,00	4 513,52
2051	Concessions, droits similaires	192 285,00	11 025,00	0,00	181 260,00
204	Subventions d'équipement versées (sauf opérations)	44 566,00	41 827,65	1 739,00	999,35
2041582	Autres grpts - Bâtiments et installat°	38 741,00	38 740,65	0,00	0,35
20421	Privé : Bien mobilier, matériel	5 825,00	3 087,00	1 739,00	999,00
21	Immobilisations corporelles (sauf opérations)	62 000,00	27 616,70	1 255,89	33 127,41
2183	Matériel de bureau et informatique	32 000,00	5 938,62	0,00	26 061,38
2184	Mobilier	30 000,00	21 678,08	1 255,89	7 066,03
22	Immobilisations reçues en affectation (sauf opérations)	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf opérations)	137 048 827,04	61 952 497,70	13 469 466,32	61 626 863,02
2315	Installat°, matériel et outillage techni	8 000 000,00	1 137 798,17	420 518,43	6 441 683,40
238	Avances versées commandes immo. incorp.	129 048 827,04	60 814 699,53	13 048 947,89	55 185 179,62
	Total des dépenses d'équipement	140 582 671,55	64 923 661,02	13 542 298,21	62 116 712,32
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	3 500 000,00	1 996 387,00	0,00	1 503 613,00
1641	Emprunts en euros	3 500 000,00	1 996 387,00	0,00	1 503 613,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	375 000,00	0,00	0,00	375 000,00
266	Autres formes de participation	375 000,00	0,00	0,00	375 000,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	464 000,00			
	Total des dépenses financières	4 339 000,00	1 996 387,00	0,00	2 342 613,00
	Total des dépenses d'opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00
	TOTAL DEPENSES REELLES	144 921 671,55	66 920 048,02	13 542 298,21	64 459 325,32
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	1 699 134,50	1 698 134,52		999,98
	Reprises sur autofinancement antérieur (5)	1 699 134,50	1 698 134,52		999,98
13911	Etat et établissements nationaux	373 052,74	373 051,75		0,99
13912	Sub. transf cpte résult. Régions	482 440,00	482 440,00		0,00
13913	Sub. transf cpte résult. Départements	547 282,27	547 282,27		0,00
139141	Sub. transf cpte résult. Communes du GFP	136 750,23	136 000,00		750,23
13917	Sub. transf cpte résult. Budget communaut	93 610,27	93 610,27		0,00
13918	Autres subventions d'équipement	65 998,99	65 750,23		248,76
	Charges transférées (6)	0,00	0,00		0,00
041	Opérations patrimoniales (7)	129 048 827,04	50 469 706,33		78 579 120,71
2315	Installat°, matériel et outillage techni	129 048 827,04	50 469 706,33		78 579 120,71
	TOTAL DEPENSES D'ORDRE	130 747 961,54	52 167 840,85		78 580 120,69
	TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des dépenses réelles et d'ordre)	275 669 633,09	119 087 888,87	13 542 298,21	143 039 446,01
	Pour information	0,00			
	D 001 Solde d'exécution négatif reporté de N-1				

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Voir état III B3 pour le détail des opérations d'équipement.

(3) Voir annexes IV A9 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(4) Cf. définitions du chapitre d'opérations d'ordre, DI 040=RF 042.

(5) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(6) Dont 192.

(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041= RI 041.

024-200045771-20220330-22_268-DE

Reçu le 31/03/2022

Publié le 31/03/2022

III - VOTE DU BUDGET

III

SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES RECETTES

B2

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	19 839 141,57	28 758 215,36	0,00	-8 919 073,79
1311	Subv. transf. Etat et établ. Nationaux	4 400 000,00	1 726 967,70	0,00	2 673 032,30
1312	Subv. transf. Régions	9 079 141,57	18 779 977,65	0,00	-9 700 836,08
1313	Subv. transf. Départements	1 960 000,00	4 500 000,00	0,00	-2 540 000,00
13141	Subv. transf. Communes membres du GFP	900 000,00	900 000,00	0,00	0,00
1318	Autres subventions d'équipement transf.	3 500 000,00	2 851 270,01	0,00	648 729,99
16	Emprunts et dettes assimilées(hors 165)	105 000 000,00	105 000 000,00	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	105 000 000,00	105 000 000,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles(sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		124 839 141,57	133 758 215,36	0,00	-8 919 073,79
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subvent° invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	557 143,00		0,00	
Total des recettes financières		557 143,00	0,00	0,00	557 143,00
Total des recettes d'opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES REELLES		125 396 284,57	133 758 215,36	0,00	-8 361 930,79
021	Virement de la sect° de fonctionnement	0,00			
040	Opérat° ordre transfert entre sections (3) (4)	1 962 633,00	2 139 015,68		-176 382,68
266	Autres formes de participation	0,00	557 143,00		-557 143,00
28031	Frais d'études	621 449,00	621 449,00		0,00
28033	Frais d'insertion	2 184,68	2 184,68		0,00
280421	Privé : Bien mobilier, matériel	1 952,00	1 952,00		0,00
28051	Concessions et droits similaires	1 489,00	1 489,00		0,00
281533	Réseaux câblés	643 734,00	643 734,00		0,00
281788	Autres immo. corporelles (m. à dispo)	309 280,00	309 280,00		0,00
28183	Matériel de bureau et informatique	1 230,00	1 230,00		0,00
28184	Mobilier	554,00	554,00		0,00
28188	Autres immo. corporelles	378 760,32	0,00		378 760,32
28283	Matériel bureau et info. (affectation)	1 000,00	0,00		1 000,00
28284	Mobilier (affectation)	1 000,00	0,00		1 000,00
TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		1 962 633,00	2 139 015,68		-176 382,68
041	Opérations patrimoniales (5)	129 048 827,04	50 469 706,33		78 579 120,71
238	Avances versées commandes immo. incorp.	129 048 827,04	50 469 706,33		78 579 120,71
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		131 011 460,04	52 608 722,01		78 402 738,03
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des recettes réelles et d'ordre)		256 407 744,61	186 366 937,37	0,00	70 040 807,24
Pour information R 001 Solde d'exécution positif reporté de N-1		19 261 888,48			

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Voir annexes IV A9 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(3) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre, RI 040 = DF 042.

(4) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(5) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041.

024-200045771-20220330-22_268-DE

Reçu le 31/03/2022

Publié le 31/03/2022

III - VOTE DU BUDGET**III****DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT****B3**

Cet état ne contient pas d'information.

SMO PERIGORD NUMERIQUE - SMO PERIGORD NUMERIQUE - CA - 2021

IV – ANNEXES	IV
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – VUE D'ENSEMBLE (1)	A1

Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux administrat* publiques	1 Sécurité et salubrité publiques	2 Enseignement - Formation	3 Culture	4 Sport et jeunesse	5 Interventions sociales et santé	6 Famille	7 Logement	8 Aménagt et services urbains, environnemt	9 Action économique	TOTAL
---------	--	--	--	----------------------------------	--------------	---------------------------	--	--------------	---------------	---	---------------------------	-------

INVESTISSEMENT												
REALISATIONS (de l'exercice + restes à réaliser N-1)												
Dépenses réelles	0	0	0	0	0	0	0	0	0	66 920 048	0	66 920 048
- Equipements municipaux (2)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	64 881 833	0	64 881 833
- Equip. non municipaux (c/204) (3)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	41 828	0	41 828
- Opérations financières	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dépenses d'ordre	52 167 841	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	52 167 841
Solde d'exécution reporté de N-1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total dépenses	52 167 841	0	0	0	0	0	0	0	0	66 920 048	0	119 087 889
Total recettes	21 400 904	0	0	0	0	0	0	0	0	184 227 922	0	205 628 826
Solde d'investissement	-30 766 937	0	0	0	0	0	0	0	0	117 307 874	0	86 540 937
RESTES A REALISER au 31/12/N												
Total RAR dépenses	0	0	0	0	0	0	0	0	0	13 542 298	0	13 542 298
Total RAR recettes	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
SOLDE RAR investissement	0	0	0	0	0	0	0	0	0	-13 542 298	0	-13 542 298

FONCTIONNEMENT												
REALISATIONS (de l'exercice + restes à réaliser N-1)												
Total dépenses	2 139 016	0	0	0	0	0	0	0	0	2 016 695	0	4 155 711
Total recettes	3 605 300	0	0	0	0	0	0	0	0	3 694 675	0	7 299 975
Solde de fonctionnement	1 466 284	0	0	0	0	0	0	0	0	1 677 980	0	3 144 265
RESTES A REALISER au 31/12/N												
Total RAR dépenses	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total RAR recettes	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
SOLDE RAR fonctionnement	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

(1) La production de cet état est obligatoire pour les communes de 3 500 habitants et plus, les groupements comprenant au moins une telle commune, leurs établissements et services administratifs hormis les caisses des écoles et les services à activité unique érigés en établissement public ou budget annexe (L. 2312-3, R. 2311-1 et R. 2311-10). Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le croisement par fonction est fait à un chiffre (correspondant à la fonction). Dans les communes de 10 000 habitants et plus, le croisement par fonction est fait au niveau le plus détaillé de la nomenclature fonctionnelle (sous-fonction ou rubrique). Les groupements et leurs établissements publics suivent les règles de production et de présentation applicable à la commune membre comptant le plus grand nombre d'habitants (articles L. 5211-36 a1 et R. 5211-14 + L. 5711-1 et R. 5711-2 du CGCT).

(2) Ou biens de la structure intercommunale.

(3) Ou biens ne relevant pas de la structure intercommunale.

SMO PERIGORD NUMERIQUE - SMO PERIGORD NUMERIQUE - CA - 2021

IV – ANNEXES	IV
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – VUE D'ENSEMBLE	A1

Art. (1)	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux administrat ^{if} publiques	1 Sécurité et salubrité publiques	2 Enseignement - Formation	3 Culture	4 Sport et jeunesse	5 Interventions sociales et santé	6 Famille	7 Logement	8 Aménagt et services urbains, environnement	9 Action économique	TOTAL
----------	---------	--	---	--	----------------------------------	--------------	---------------------------	--	--------------	---------------	---	---------------------------	-------

INVESTISSEMENT													
DEPENSES													
Total dépenses d'investissement		52 167 841	0	0	0	0	0	0	0	0	80 462 346	0	132 630 187
Dépenses réelles		0	0	0	0	0	0	0	0	0	80 462 346	0	80 462 346
010 Stocks		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
10 Dotations, fonds divers et réserves		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
13 Subventions d'investissement		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
16 Emprunts et dettes assimilées		0	0	0	0	0	0	0	0	0	1 996 387	0	1 996 387
1641 Emprunts en euros		0	0	0	0	0	0	0	0	0	1 996 387	0	1 996 387
18 Compte de liaison : affectat ^{if} (BA,régie)		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
20 Immobilisations incorporelles		0	0	0	0	0	0	0	0	0	2 971 556	0	2 971 556
2031 Frais d'études		0	0	0	0	0	0	0	0	0	2 958 044	0	2 958 044
2033 Frais d'insertion		0	0	0	0	0	0	0	0	0	2 486	0	2 486
2051 Concessions, droits similaires		0	0	0	0	0	0	0	0	0	11 025	0	11 025
204 Subventions d'équipement versées		0	0	0	0	0	0	0	0	0	43 567	0	43 567
2041582 Autres grpts - Bâtiments et installat ^{if}		0	0	0	0	0	0	0	0	0	38 741	0	38 741
20421 Privé : Bien mobilier, matériel		0	0	0	0	0	0	0	0	0	4 826	0	4 826
21 Immobilisations corporelles		0	0	0	0	0	0	0	0	0	28 873	0	28 873
2183 Matériel de bureau et informatique		0	0	0	0	0	0	0	0	0	5 939	0	5 939
2184 Mobilier		0	0	0	0	0	0	0	0	0	22 934	0	22 934
22 Immobilisations reçues en affectation		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
23 Immobilisations en cours		0	0	0	0	0	0	0	0	0	75 421 964	0	75 421 964
2315 Installat ^{if} , matériel et outillage techni		0	0	0	0	0	0	0	0	0	1 558 317	0	1 558 317
238 Avances versées commandes immo. incorp.		0	0	0	0	0	0	0	0	0	73 863 647	0	73 863 647
26 Participat ^{if} et créances rattachées		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
27 Autres immobilisations financières		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Opérations d'équipement		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Opérations pour compte de tiers		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dépenses d'ordre		52 167 841	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	52 167 841
040 Opérat ^{if} ordre transfert entre sections		1 698 135	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1 698 135
13911 Etat et établissements nationaux		373 052	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	373 052
13912 Sub. transf cpte résulit. Régions		482 440	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	482 440

SMO PERIGORD NUMERIQUE - SMO PERIGORD NUMERIQUE - CA - 2021

Art. (1)	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux administrat ^{if} publiques	1 Sécurité et salubrité publiques	2 Enseignement - Formation	3 Culture	4 Sport et jeunesse	5 Interventions sociales et santé	6 Famille	7 Logement	8 Aménagt et services urbains, environnem	9 Action économique	TOTAL
13913	Sub. transf. cpte. résultat. Départements	547 282	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	547 282
139141	Sub. transf. cpte. résultat. Communes du GFP	136 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	136 000
13917	Sub. transf. cpte. résultat. Budget communaut	93 610	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	93 610
13918	Autres subventions d'équipement	65 750	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	65 750
041	Opérations patrimoniales	50 469 706	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	50 469 706
2315	Installat ^{ion} , matériel et outillage techni	50 469 706	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	50 469 706
001	Solde d'exécution reporté de N-1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

RECETTES													
Total recettes d'investissement		21 400 904	0	0	0	0	0	0	0	0	184 227 922	0	205 628 826
Recettes réelles		0	0	0	0	0	0	0	0	0	133 758 215	0	133 758 215
010	Stocks	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
10	Dotations, fonds divers et réserves	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
13	Subventions d'investissement	0	0	0	0	0	0	0	0	0	28 758 215	0	28 758 215
1311	Subv. transf. Etat et établ. Nationaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1 726 968	0	1 726 968
1312	Subv. transf. Régions	0	0	0	0	0	0	0	0	0	18 779 978	0	18 779 978
1313	Subv. transf. Départements	0	0	0	0	0	0	0	0	0	4 500 000	0	4 500 000
13141	Subv. transf. Communes membres du GFP	0	0	0	0	0	0	0	0	0	900 000	0	900 000
1318	Autres subventions d'équipement transf.	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2 851 270	0	2 851 270
16	Emprunts et dettes assimilées	0	0	0	0	0	0	0	0	0	105 000 000	0	105 000 000
1641	Emprunts en euros	0	0	0	0	0	0	0	0	0	105 000 000	0	105 000 000
18	Compte de liaison : affectat ^{ion} (BA,régie)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
20	Immobilisations incorporelles	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
204	Subventions d'équipement versées	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
21	Immobilisations corporelles	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
22	Immobilisations reçues en affectation	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
23	Immobilisations en cours	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
26	Participat ^{ion} et créances rattachées	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
27	Autres immobilisations financières	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Opérations pour compte de tiers		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Recettes d'ordre		2 139 016	0	0	0	0	0	0	0	0	50 469 706	0	52 608 722
040	Opérat ^{ion} ordre transfert entre sections	2 139 016	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2 139 016

SMO PERIGORD NUMERIQUE - SMO PERIGORD NUMERIQUE - CA - 2021

Art. (1)	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux administrat ^e publiques	1 Sécurité et salubrité publiques	2 Enseignement - Formation	3 Culture	4 Sport et jeunesse	5 Interventions sociales et santé	6 Famille	7 Logement	8 Aménagt et services urbains, environnement	9 Action économique	TOTAL
266	Autres formes de participation	557 143	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	557 143
28031	Frais d'études	621 449	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	621 449
28033	Frais d'insertion	2 185	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2 185
280421	Privé : Bien mobilier, matériel	1 952	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1 952
28051	Concessions et droits similaires	1 489	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1 489
281533	Réseaux câblés	643 734	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	643 734
281788	Autres immo. corporelles (m. à dispo)	309 280	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	309 280
28183	Matériel de bureau et informatique	1 230	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1 230
28184	Mobilier	554	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	554
041	Opérations patrimoniales	0	0	0	0	0	0	0	0	0	50 469 706	0	50 469 706
238	Avances versées commandes immo. incorp.	0	0	0	0	0	0	0	0	0	50 469 706	0	50 469 706
001	Solde d'exécution reporté de N-1	19 261 888	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	19 261 888

FONCTIONNEMENT

DEPENSES													
Total dépenses de fonctionnement	2 139 016	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2 016 695	0	4 155 711
Dépenses réelles	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2 016 695	0	2 016 695
011 Charges à caractère général	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	721 915	0	721 915
60612 Energie - Electricité	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	161 946	0	161 946
60622 Carburants	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	834	0	834
60632 Fournitures de petit équipement	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	4 561	0	4 561
6064 Fournitures administratives	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	213	0	213
611 Contrats de prestations de services	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	11 550	0	11 550
6132 Locations immobilières	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	242 065	0	242 065
6135 Locations mobilières	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	11 880	0	11 880
615221 Entretien, réparations bâtiments publics	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	117 038	0	117 038
615232 Entretien, réparations réseaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	32 659	0	32 659
61551 Entretien matériel roulant	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	678	0	678
6161 Multirisques	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2 851	0	2 851
6168 Autres primes d'assurance	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1 958	0	1 958
6182 Documentation générale et technique	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	118	0	118
6226 Honoraires	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1 152	0	1 152
6228 Divers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	38 630	0	38 630
6238 Divers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1 440	0	1 440
6241 Transports de biens	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	740	0	740
6251 Voyages et déplacements	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1 270	0	1 270
6257 Réceptions	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2 560	0	2 560

SMO PERIGORD NUMERIQUE - SMO PERIGORD NUMERIQUE - CA - 2021

Art. (1)	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux administrat ^{if} publiques	1 Sécurité et salubrité publiques	2 Enseignement - Formation	3 Culture	4 Sport et jeunesse	5 Interventions sociales et santé	6 Famille	7 Logement	8 Aménagt et services urbains, environnement	9 Action économique	TOTAL
6262	Frais de télécommunications	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2 626	0	2 626
627	Services bancaires et assimilés	0	0	0	0	0	0	0	0	0	65 375	0	65 375
6281	Concours divers (cotisations)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	3 541	0	3 541
62878	Remb. frais à d'autres organismes	0	0	0	0	0	0	0	0	0	16 230	0	16 230
012	Charges de personnel, frais assimilés	0	0	0	0	0	0	0	0	0	373 771	0	373 771
6218	Autre personnel extérieur	0	0	0	0	0	0	0	0	0	260 372	0	260 372
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	0	0	0	0	0	0	0	0	0	32	0	32
6336	Cotisations CNFPT et CDGFPT	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1 460	0	1 460
64111	Rémunération principale titulaires	0	0	0	0	0	0	0	0	0	87 597	0	87 597
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	0	0	0	0	0	0	0	0	0	9 838	0	9 838
6453	Cotisations aux caisses de retraites	0	0	0	0	0	0	0	0	0	10 639	0	10 639
6455	Cotisations pour assurance du personnel	0	0	0	0	0	0	0	0	0	3 832	0	3 832
014	Atténuations de produits	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
65	Autres charges de gestion courante	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1 401	0	1 401
6518	Autres	0	0	0	0	0	0	0	0	0	307	0	307
6574	Subv. fonct. Associat ^{if} , personnes privée	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1 093	0	1 093
65888	Autres	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	1
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
66	Charges financières	0	0	0	0	0	0	0	0	0	918 383	0	918 383
66111	Intérêts réglés à l'échéance	0	0	0	0	0	0	0	0	0	859 987	0	859 987
66112	Intérêts - Rattachement des ICNE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	58 397	0	58 397
67	Charges exceptionnelles	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1 224	0	1 224
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1 224	0	1 224
68	Dot. aux amortissements et provisions	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<i>Dépenses d'ordre</i>		2 139 016	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2 139 016
042	<i>Opérat^{if} ordre transfert entre sections</i>	2 139 016	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2 139 016
675	<i>Valeurs comptables immobilisations cédée</i>	557 143	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	557 143
6811	<i>Dot. amort. et prov. Immos incorporelles</i>	1 581 873	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1 581 873
043	<i>Opérat^{if} ordre intérieur de la section</i>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
002	Déficit de fonctionnement reporté	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

SMO PERIGORD NUMERIQUE - SMO PERIGORD NUMERIQUE - CA - 2021

Art. (1)	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux administrat ^e publiques	1 Sécurité et salubrité publiques	2 Enseignement - Formation	3 Culture	4 Sport et jeunesse	5 Interventions sociales et santé	6 Famille	7 Logement	8 Aménagt et services urbains, environnemt	9 Action économique	TOTAL
RECETTES													
Total recettes de fonctionnement		3 605 300	0	0	0	0	0	0	0	0	3 694 675	0	7 299 975
Recettes réelles		0	0	0	0	0	0	0	0	0	3 694 675	0	3 694 675
013	Atténuations de charges	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
70	Produits des services, du domaine, vente	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1 415 919	0	1 415 919
70388	Autres redevances et recettes diverses	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1 388 856	0	1 388 856
70688	Autres prestations de services	0	0	0	0	0	0	0	0	0	27 063	0	27 063
73	Impôts et taxes	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
74	Dotations et participations	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1 721 495	0	1 721 495
7472	Participat ^e Régions	0	0	0	0	0	0	0	0	0	431 316	0	431 316
7473	Participat ^e Départements	0	0	0	0	0	0	0	0	0	586 590	0	586 590
74741	Participat ^e Communes du GFP	0	0	0	0	0	0	0	0	0	448 568	0	448 568
7478	Participat ^e Autres organismes	0	0	0	0	0	0	0	0	0	255 021	0	255 021
75	Autres produits de gestion courante	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2	0	2
7588	Autres produits div. de gestion courante	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2	0	2
76	Produits financiers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
77	Produits exceptionnels	0	0	0	0	0	0	0	0	0	557 261	0	557 261
773	Mandats annulés (exercices antérieurs)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	118	0	118
775	Produits des cessions d'immobilisations	0	0	0	0	0	0	0	0	0	557 143	0	557 143
78	Reprise sur amortissements et provisions	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Recettes d'ordre		1 698 135	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1 698 135
042	Opérat^e ordre transfert entre sections	1 698 135	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1 698 135
777	Quote-part subv invest transf opte résul	1 698 135	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1 698 135
043	Opérat^e ordre intérieur de la section	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
002 Excédent de fonctionnement reporté		1 907 165	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1 907 165

(1)Le croisement par nature est fait au niveau de chacun des articles budgétaires.

SMO PERIGORD NUMERIQUE - SMO PERIGORD NUMERIQUE - CA - 2021

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION (1) – DETAIL FONCTIONNEMENT	A1.1

FONCTION 0 – Services généraux des administrations publiques locales

(2)	Libellé	01 Opérations non ventilables	02 Administration générale	03 Justice	04 Coopérat° décentralisée, act° européen	05 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
	DEPENSES	2 139 015,68	0,00	0,00	0,00	0,00	2 139 015,68
	Réalisations	2 139 015,68	0,00	0,00	0,00	0,00	2 139 015,68
002	Résultat de fonctionnement reporté	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
011	Charges à caractère général	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	2 139 015,68	0,00	0,00	0,00	0,00	2 139 015,68
675	Valeurs comptables immobilisations cédée	557 143,00	0,00	0,00	0,00	0,00	557 143,00
6811	Dot. amort. et prov. Immos incorporelles	1 581 872,68	0,00	0,00	0,00	0,00	1 581 872,68
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser au 31/12	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	3 605 299,97	0,00	0,00	0,00	0,00	3 605 299,97
	Réalisations	3 605 299,97	0,00	0,00	0,00	0,00	3 605 299,97
002	Résultat de fonctionnement reporté	1 907 165,45	0,00	0,00	0,00	0,00	1 907 165,45
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	1 698 134,52	0,00	0,00	0,00	0,00	1 698 134,52
777	Quote-part subv invest transf cpte résul	1 698 134,52	0,00	0,00	0,00	0,00	1 698 134,52
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine, vente	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser au 31/12	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	SOLDE (3)	1 466 284,29	0,00	0,00	0,00	0,00	1 466 284,29

SMO PERIGORD NUMERIQUE - SMO PERIGORD NUMERIQUE - CA - 2021

(2)	Libellé	Sous-fonction 02							Sous-fonction 04	
		020 Administrat° générale collectivité	021 Assemblée locale	022 Administration générale de l'état	023 Information, communication, publicité	024 Fêtes et cérémonies	025 Aides aux assoc. (non classées ailleurs)	026 Cimetières et pompes funèbres	041 Subvention globale	048 Autres act° de coopérat° décentralisée
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Réalizations		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
002	Résultat de fonctionnement reporté	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
011	Charges à caractère général	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
675	Valeurs comptables immobilisations cédée	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6811	Dot. amort. et prov. Immos incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser au 31/12		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Réalizations		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
002	Résultat de fonctionnement reporté	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
777	Quote-part subv invest transf cpte résul	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine, vente	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

SMO PERIGORD NUMERIQUE - SMO PERIGORD NUMERIQUE - CA - 2021

(2)	Libellé	Sous-fonction 02						Sous-fonction 04	
		020 Administrat ⁿ générale collectivité	021 Assemblée locale	022 Administration générale de l'état	023 Information, communication, publicité	024 Fêtes et cérémonies	025 Aides aux assoc. (non classées ailleurs)	026 Cimetières et pompes funèbres	041 Subvention globale
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser au 31/12	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	SOLDE (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) La production de cet état est obligatoire pour les communes de 3 500 habitants et plus, les groupements comprenant au moins une telle commune, leurs établissements et services administratifs hormis les caisses des écoles et les services à activité unique érigés en établissement public ou budget annexe (L. 2312-3, R. 2311-1 et R. 2311-10). Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le croisement par fonction est fait à un chiffre (correspondant à la fonction). Dans les communes de 10 000 habitants et plus, le croisement par fonction est fait au niveau le plus détaillé de la nomenclature fonctionnelle (sous-fonction ou rubrique). Les groupements et leurs établissements publics suivent les règles de production et de présentation applicables à la commune membre comptant le plus grand nombre d'habitants (articles L. 5211-36 a1 et R. 5211-14 + L. 5711-1 et R. 5711-2 du CGCT).

(2) Le croisement par nature est fait au niveau de chacun des articles budgétaires.

(3) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des Réalisations ainsi que des restes à réaliser et des reports (ligne budgétaire 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

SMO PERIGORD NUMERIQUE - SMO PERIGORD NUMERIQUE - CA - 2021

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN	
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION (1) – DETAIL FONCTIONNEMENT	A1.1

FONCTION 1 – Sécurité et salubrité publiques

(2)	Libellé	11 Sécurité intérieure	12 Hygiène et salubrité publique	13 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00
	Réalisations	0,00	0,00	0,00	0,00
002	Résultat de fonctionnement reporté	0,00	0,00	0,00	0,00
011	Charges à caractère général	0,00	0,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser au 31/12	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00
	Réalisations	0,00	0,00	0,00	0,00
002	Résultat de fonctionnement reporté	0,00	0,00	0,00	0,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine, vente	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser au 31/12	0,00	0,00	0,00	0,00
	SOLDE (3)	0,00	0,00	0,00	0,00

(2)	Libellé	Sous-fonction 11				
		110 Services communs	111 Police nationale	112 Police municipale	113 Pompiers, incendies et secours	114 Autres services de protection civile
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

SMO PERIGORD NUMERIQUE - SMO PERIGORD NUMERIQUE - CA - 2021

(2)	Libellé	Sous-fonction 11				
		110 Services communs	111 Police nationale	112 Police municipale	113 Pompiers, incendies et secours	114 Autres services de protection civile
	Réalisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
002	Résultat de fonctionnement reporté	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
011	Charges à caractère général	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser au 31/12	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Réalisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
002	Résultat de fonctionnement reporté	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine, vente	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser au 31/12	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	SOLDE (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) La production de cet état est obligatoire pour les communes de 3 500 habitants et plus, les groupements comprenant au moins une telle commune, leurs établissements et services administratifs hormis les caisses des écoles et les services à activité unique érigés en établissement public ou budget annexe (L. 2312-3, R. 2311-1 et R. 2311-10). Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le croisement par fonction est fait à un chiffre (correspondant à la fonction). Dans les communes de 10 000 habitants et plus, le croisement par fonction est fait au niveau le plus détaillé de la nomenclature fonctionnelle (sous-fonction ou rubrique). Les groupements et leurs établissements publics suivent les règles de production et de présentation applicables à la commune membre comptant le plus grand nombre d'habitants (articles L. 5211-36 a1 et R. 5211-14 + L. 5711-1 et R. 5711-2 du CGCT).

(2) Le croisement par nature est fait au niveau de chacun des articles budgétaires.

(3) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des Réalisations ainsi que des restes à réaliser et des reports (ligne budgétaire 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

SMO PERIGORD NUMERIQUE - SMO PERIGORD NUMERIQUE - CA - 2021

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN	
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION (1) – DETAIL FONCTIONNEMENT	A1.1

FONCTION 2 – Enseignement - Formation

(2)	Libellé	20 Services communs	21 Enseignement du premier degré	22 Enseignement du deuxième degré	23 Enseignement supérieur	24 Formation continue	25 Services annexes de l'enseignement	26 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Réalisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
002	Résultat de fonctionnement reporté	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
011	Charges à caractère général	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser au 31/12	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Réalisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
002	Résultat de fonctionnement reporté	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine, vente	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

SMO PERIGORD NUMERIQUE - SMO PERIGORD NUMERIQUE - CA - 2021

(2)	Libellé	20 Services communs	21 Enseignement du premier degré	22 Enseignement du deuxième degré	23 Enseignement supérieur	24 Formation continue	25 Services annexes de l'enseignement	26 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser au 31/12	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	SOLDE (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(2)	Libellé	Sous-fonction 21			Sous-fonction 25				
		211 Ecoles maternelles	212 Ecoles primaires	213 Classes regroupées	251 Hébergement et restauration scolaire	252 Transports scolaires	253 Sport scolaire	254 Médecine scolaire	255 Classes de découverte et autres services
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Réalisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
002	Résultat de fonctionnement reporté	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
011	Charges à caractère général	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser au 31/12	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Réalisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
002	Résultat de fonctionnement reporté	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine, vente	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser au 31/12	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	SOLDE (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

SMO PERIGORD NUMERIQUE - SMO PERIGORD NUMERIQUE - CA - 2021

(1) La production de cet état est obligatoire pour les communes de 3 500 habitants et plus, les groupements comprenant au moins une telle commune, leurs établissements et services administratifs hormis les caisses des écoles et les services à activité unique érigés en établissement public ou budget annexe (L. 2312-3, R. 2311-1 et R. 2311-10). Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le croisement par fonction est fait à un chiffre (correspondant à la fonction). Dans les communes de 10 000 habitants et plus, le croisement par fonction est fait au niveau le plus détaillé de la nomenclature fonctionnelle (sous-fonction ou rubrique). Les groupements et leurs établissements publics suivent les règles de production et de présentation applicables à la commune membre comptant le plus grand nombre d'habitants (articles L. 5211-36 a1 et R. 5211-14 + L. 5711-1 et R. 5711-2 du CGCT).

(2) Le croisement par nature est fait au niveau de chacun des articles budgétaires.

(3) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des Réalisations ainsi que des restes à réaliser et des reports (ligne budgétaire 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

SMO PERIGORD NUMERIQUE - SMO PERIGORD NUMERIQUE - CA - 2021

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION (1) – DETAIL FONCTIONNEMENT	A1.1

FONCTION 3 – Culture

(2)	Libellé	30 Services communs	31 Expression artistique	32 Conservation et diffusion des patrimoine	33 Action culturelle	34 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Réalisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
002	Résultat de fonctionnement reporté	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
011	Charges à caractère général	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser au 31/12	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Réalisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
002	Résultat de fonctionnement reporté	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine, vente	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser au 31/12	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	SOLDE (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

SMO PERIGORD NUMERIQUE - SMO PERIGORD NUMERIQUE - CA - 2021

(2)	Libellé	Sous-fonction 31				Sous-fonction 32			
		311 Expression musicale, lyrique et choré.	312 Arts plastiques, activités artistiques	313 Théâtres	314 Cinémas et autres salles de spectacles	321 Bibliothèques et médiathèques	322 Musées	323 Archives	324 Entretien du patrimoine culturel
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Réalizations		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
002	Résultat de fonctionnement reporté	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
011	Charges à caractère général	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser au 31/12		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Réalizations		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
002	Résultat de fonctionnement reporté	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine, vente	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser au 31/12		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (3)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) La production de cet état est obligatoire pour les communes de 3 500 habitants et plus, les groupements comprenant au moins une telle commune, leurs établissements et services administratifs hormis les caisses des écoles et les services à activité unique érigés en établissement public ou budget annexe (L. 2312-3, R. 2311-1 et R. 2311-10). Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le croisement par fonction est fait à un chiffre (correspondant à la fonction). Dans les communes de 10 000 habitants et plus, le croisement par fonction est fait au niveau le plus détaillé de la nomenclature fonctionnelle (sous-fonction ou rubrique). Les groupements et leurs établissements publics suivent les règles de production et de présentation applicables à la commune membre comptant le plus grand nombre d'habitants (articles L. 5211-36 a1 et R. 5211-14 + L. 5711-1 et R. 5711-2 du CGCT).

(2) Le croisement par nature est fait au niveau de chacun des articles budgétaires.

(3) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des Réalisations ainsi que des restes à réaliser et des reports (ligne budgétaire 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

SMO PERIGORD NUMERIQUE - SMO PERIGORD NUMERIQUE - CA - 2021

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN	
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION (1) – DETAIL FONCTIONNEMENT	A1.1

FONCTION 4 – Sport et jeunesse

(2)	Libellé	40 Services communs	41 Sports	42 Jeunesse	43 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Réalisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
002	Résultat de fonctionnement reporté	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
011	Charges à caractère général	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser au 31/12	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Réalisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
002	Résultat de fonctionnement reporté	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine, vente	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser au 31/12	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	SOLDE (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

SMO PERIGORD NUMERIQUE - SMO PERIGORD NUMERIQUE - CA - 2021

(2)	Libellé	Sous-fonction 41					Sous-fonction 42		
		411 Salles de sport, gymnases	412 Stades	413 Piscines	414 Autres équipements sportifs ou de loisir	415 Manifestations sportives	421 Centres de loisirs	422 Autres activités pour les jeunes	423 Colonies de vacances
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Réalisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
002	Résultat de fonctionnement reporté	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
011	Charges à caractère général	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser au 31/12	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Réalisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
002	Résultat de fonctionnement reporté	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine, vente	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser au 31/12	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	SOLDE (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) La production de cet état est obligatoire pour les communes de 3 500 habitants et plus, les groupements comprenant au moins une telle commune, leurs établissements et services administratifs hormis les caisses des écoles et les services à activité unique érigés en établissement public ou budget annexe (L. 2312-3, R. 2311-1 et R. 2311-10). Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le croisement par fonction est fait à un chiffre (correspondant à la fonction). Dans les communes de 10 000 habitants et plus, le croisement par fonction est fait au niveau le plus détaillé de la nomenclature fonctionnelle (sous-fonction ou rubrique). Les groupements et leurs établissements publics suivent les règles de production et de présentation applicables à la commune membre comptant le plus grand nombre d'habitants (articles L. 5211-36 a1 et R. 5211-14 + L. 5711-1 et R. 5711-2 du CGCT).

(2) Le croisement par nature est fait au niveau de chacun des articles budgétaires.

(3) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des réalisations ainsi que des restes à réaliser et des reports (ligne budgétaire 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

SMO PERIGORD NUMERIQUE - SMO PERIGORD NUMERIQUE - CA - 2021

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION (1) – DETAIL FONCTIONNEMENT	A1.1

FONCTION 5 – Interventions sociales et santé

(2)	Libellé	51 Santé	52 Interventions sociales	53 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00
	Réalisations	0,00	0,00	0,00	0,00
002	Résultat de fonctionnement reporté	0,00	0,00	0,00	0,00
011	Charges à caractère général	0,00	0,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser au 31/12	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00
	Réalisations	0,00	0,00	0,00	0,00
002	Résultat de fonctionnement reporté	0,00	0,00	0,00	0,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine, vente	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser au 31/12	0,00	0,00	0,00	0,00
	SOLDE (3)	0,00	0,00	0,00	0,00

SMO PERIGORD NUMERIQUE - SMO PERIGORD NUMERIQUE - CA - 2021

(2)	Libellé	Sous-fonction 51			Sous-fonction 52				
		510 Services communs	511 Dispensaires, autres établiss sanitaires	512 Actions de prévention sanitaire	520 Services communs	521 Services à caractère social handicapés	522 Act* pour l'enfance et l'adolescence	523 Act* pour personnes en difficulté	524 Autres services
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Réalizations		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
002	Résultat de fonctionnement reporté	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
011	Charges à caractère général	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat* ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat* ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser au 31/12		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Réalizations		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
002	Résultat de fonctionnement reporté	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat* ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat* ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine, vente	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser au 31/12		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (3)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) La production de cet état est obligatoire pour les communes de 3 500 habitants et plus, les groupements comprenant au moins une telle commune, leurs établissements et services administratifs hormis les caisses des écoles et les services à activité unique érigés en établissement public ou budget annexe (L. 2312-3, R. 2311-1 et R. 2311-10). Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le croisement par fonction est fait à un chiffre (correspondant à la fonction). Dans les communes de 10 000 habitants et plus, le croisement par fonction est fait au niveau le plus détaillé de la nomenclature fonctionnelle (sous-fonction ou rubrique). Les groupements et leurs établissements publics suivent les règles de production et de présentation applicables à la commune membre comptant le plus grand nombre d'habitants (articles L. 5211-36 a1 et R. 5211-14 + L. 5711-1 et R. 5711-2 du CGCT).

(2) Le croisement par nature est fait au niveau de chacun des articles budgétaires.

(3) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des Réalisations ainsi que des restes à réaliser et des reports (ligne budgétaire 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

SMO PERIGORD NUMERIQUE - SMO PERIGORD NUMERIQUE - CA - 2021

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN	
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION (1) – DETAIL FONCTIONNEMENT	A1.1

FONCTION 6 – Famille

(2)	Libellé	60 Services communs	61 Services en faveur des personnes âgées	62 Actions en faveur de la maternité	63 Aides à la famille	64 Crèches et garderies	65 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Réalisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
002	Résultat de fonctionnement reporté	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
011	Charges à caractère général	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser au 31/12	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Réalisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
002	Résultat de fonctionnement reporté	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine, vente	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser au 31/12	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	SOLDE (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

SMO PERIGORD NUMERIQUE - SMO PERIGORD NUMERIQUE - CA - 2021

(1) La production de cet état est obligatoire pour les communes de 3 500 habitants et plus, les groupements comprenant au moins une telle commune, leurs établissements et services administratifs hormis les caisses des écoles et les services à activité unique érigés en établissement public ou budget annexe (L. 2312-3, R. 2311-1 et R. 2311-10). Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le croisement par fonction est fait à un chiffre (correspondant à la fonction). Dans les communes de 10 000 habitants et plus, le croisement par fonction est fait au niveau le plus détaillé de la nomenclature fonctionnelle (sous-fonction ou rubrique). Les groupements et leurs établissements publics suivent les règles de production et de présentation applicables à la commune membre comptant le plus grand nombre d'habitants (articles L. 5211-36 a1 et R. 5211-14 + L. 5711-1 et R. 5711-2 du CGCT).

(2) Le croisement par nature est fait au niveau de chacun des articles budgétaires.

(3) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des Réalisations ainsi que des restes à réaliser et des reports (ligne budgétaire 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

SMO PERIGORD NUMERIQUE - SMO PERIGORD NUMERIQUE - CA - 2021

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN	
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION (1) – DETAIL FONCTIONNEMENT	A1.1

FONCTION 7 – Logement

(2)	Libellé	70 Services communs	71 Parc privé de la ville	72 Aide au secteur locatif	73 Aides à l'accession à la propriété	74 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Réalisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
002	Résultat de fonctionnement reporté	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
011	Charges à caractère général	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser au 31/12	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Réalisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
002	Résultat de fonctionnement reporté	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine, vente	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser au 31/12	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	SOLDE (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) La production de cet état est obligatoire pour les communes de 3 500 habitants et plus, les groupements comprenant au moins une telle commune, leurs établissements et services administratifs hormis les caisses des écoles et les services à activité unique érigés en établissement public ou budget annexe (L. 2312-3, R. 2311-1 et R. 2311-10). Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le croisement par fonction est fait à un chiffre (correspondant à la fonction). Dans les communes de 10 000 habitants et plus, le croisement par fonction est fait au niveau le plus détaillé de la nomenclature fonctionnelle (sous-fonction ou rubrique). Les groupements et leurs établissements publics suivent les règles de production et de présentation applicables à la commune membre comptant le plus grand nombre d'habitants (articles L. 5211-36 a1 et R. 5211-14 + L. 5711-1 et R. 5711-2 du CGCT).

(2) Le croisement par nature est fait au niveau de chacun des articles budgétaires.

SMO PERIGORD NUMERIQUE - SMO PERIGORD NUMERIQUE - CA - 2021

(3) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des Réalisations ainsi que des restes à réaliser et des reports (ligne budgétaire 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

SMO PERIGORD NUMERIQUE - SMO PERIGORD NUMERIQUE - CA - 2021

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN	
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION (1) – DETAIL FONCTIONNEMENT	A1.1

FONCTION 8 – Aménagement et services urbains, environnement

(2)	Libellé	81 Services urbains	82 Aménagement urbain	83 Environnement	84 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
	DEPENSES	2 016 694,98	0,00	0,00	0,00	2 016 694,98
	Réalisations	2 016 694,98	0,00	0,00	0,00	2 016 694,98
002	Résultat de fonctionnement reporté	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
011	Charges à caractère général	721 915,35	0,00	0,00	0,00	721 915,35
60612	Energie - Electricité	161 945,92	0,00	0,00	0,00	161 945,92
60622	Carburants	834,49	0,00	0,00	0,00	834,49
60632	Fournitures de petit équipement	4 560,83	0,00	0,00	0,00	4 560,83
6064	Fournitures administratives	213,03	0,00	0,00	0,00	213,03
611	Contrats de prestations de services	11 550,08	0,00	0,00	0,00	11 550,08
6132	Locations immobilières	242 064,62	0,00	0,00	0,00	242 064,62
6135	Locations mobilières	11 880,48	0,00	0,00	0,00	11 880,48
615221	Entretien, réparations bâtiments publics	117 038,09	0,00	0,00	0,00	117 038,09
615232	Entretien, réparations réseaux	32 659,28	0,00	0,00	0,00	32 659,28
61551	Entretien matériel roulant	677,92	0,00	0,00	0,00	677,92
6161	Multirisques	2 851,23	0,00	0,00	0,00	2 851,23
6168	Autres primes d'assurance	1 957,74	0,00	0,00	0,00	1 957,74
6182	Documentation générale et technique	117,53	0,00	0,00	0,00	117,53
6226	Honoraires	1 152,20	0,00	0,00	0,00	1 152,20
6228	Divers	38 629,90	0,00	0,00	0,00	38 629,90
6238	Divers	1 440,00	0,00	0,00	0,00	1 440,00
6241	Transports de biens	739,95	0,00	0,00	0,00	739,95
6251	Voyages et déplacements	1 270,02	0,00	0,00	0,00	1 270,02
6257	Réceptions	2 559,72	0,00	0,00	0,00	2 559,72
6262	Frais de télécommunications	2 625,61	0,00	0,00	0,00	2 625,61
627	Services bancaires et assimilés	65 374,97	0,00	0,00	0,00	65 374,97
6281	Concours divers (cotisations)	3 541,30	0,00	0,00	0,00	3 541,30
62878	Remb. frais à d'autres organismes	16 230,44	0,00	0,00	0,00	16 230,44
012	Charges de personnel, frais assimilés	373 771,47	0,00	0,00	0,00	373 771,47
6218	Autre personnel extérieur	260 372,30	0,00	0,00	0,00	260 372,30
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	31,72	0,00	0,00	0,00	31,72
6336	Cotisations CNFPT et CDGFPT	1 460,45	0,00	0,00	0,00	1 460,45
64111	Rémunération principale titulaires	87 597,26	0,00	0,00	0,00	87 597,26
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	9 838,14	0,00	0,00	0,00	9 838,14
6453	Cotisations aux caisses de retraites	10 639,45	0,00	0,00	0,00	10 639,45
6455	Cotisations pour assurance du personnel	3 832,15	0,00	0,00	0,00	3 832,15
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

SMO PERIGORD NUMERIQUE - SMO PERIGORD NUMERIQUE - CA - 2021

(2)	Libellé	81	82	83	84	Total
		Services urbains	Aménagement urbain	Environnement	Plan de relance (crise sanitaire)	
65	Autres charges de gestion courante	1 400,73	0,00	0,00	0,00	1 400,73
6518	Autres	307,07	0,00	0,00	0,00	307,07
6574	Subv. fonct. Associat*, personnes privée	1 092,73	0,00	0,00	0,00	1 092,73
65888	Autres	0,93	0,00	0,00	0,00	0,93
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	918 383,43	0,00	0,00	0,00	918 383,43
66111	Intérêts réglés à l'échéance	859 986,92	0,00	0,00	0,00	859 986,92
66112	Intérêts - Rattachement des ICNE	58 396,51	0,00	0,00	0,00	58 396,51
67	Charges exceptionnelles	1 224,00	0,00	0,00	0,00	1 224,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	1 224,00	0,00	0,00	0,00	1 224,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser au 31/12	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	3 694 675,40	0,00	0,00	0,00	3 694 675,40
	Réalisations	3 694 675,40	0,00	0,00	0,00	3 694 675,40
002	Résultat de fonctionnement reporté	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat* ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat* ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine, vente	1 415 918,53	0,00	0,00	0,00	1 415 918,53
70388	Autres redevances et recettes diverses	1 388 855,53	0,00	0,00	0,00	1 388 855,53
70688	Autres prestations de services	27 063,00	0,00	0,00	0,00	27 063,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	1 721 494,51	0,00	0,00	0,00	1 721 494,51
7472	Participat* Régions	431 315,83	0,00	0,00	0,00	431 315,83
7473	Participat* Départements	586 589,53	0,00	0,00	0,00	586 589,53
74741	Participat* Communes du GFP	448 568,40	0,00	0,00	0,00	448 568,40
7478	Participat* Autres organismes	255 020,75	0,00	0,00	0,00	255 020,75
75	Autres produits de gestion courante	1,53	0,00	0,00	0,00	1,53
7588	Autres produits div. de gestion courante	1,53	0,00	0,00	0,00	1,53
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	557 260,83	0,00	0,00	0,00	557 260,83
773	Mandats annulés (exercices antérieurs)	117,83	0,00	0,00	0,00	117,83
775	Produits des cessions d'immobilisations	557 143,00	0,00	0,00	0,00	557 143,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser au 31/12	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	SOLDE (3)	1 677 980,42	0,00	0,00	0,00	1 677 980,42

(2)	Libellé	Sous-fonction 81						
		810 Services communs	811 Eau et assainissement	812 Collecte et traitement ordures ménagères	813 Propreté urbaine	814 Eclairage public	815 Transports urbains	816 Autres réseaux et services divers
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 016 694,98
	Réalisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 016 694,98
002	Résultat de fonctionnement reporté	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

SMO PERIGORD NUMERIQUE - SMO PERIGORD NUMERIQUE - CA - 2021

(2)	Libellé	Sous-fonction 81						
		810 Services communs	811 Eau et assainissement	812 Collecte et traitement ordures ménagères	813 Propreté urbaine	814 Eclairage public	815 Transports urbains	816 Autres réseaux et services divers
011	Charges à caractère général	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	721 915,35
60612	Energie - Electricité	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	161 945,92
60622	Carburants	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	834,49
60632	Fournitures de petit équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 560,83
6064	Fournitures administratives	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	213,03
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	11 590,08
6132	Locations immobilières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	242 064,62
6135	Locations mobilières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	11 880,48
615221	Entretien, réparations bâtiments publics	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	117 038,09
615232	Entretien, réparations réseaux	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	32 659,28
61551	Entretien matériel roulant	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	677,92
6161	Multirisques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 851,23
6168	Autres primes d'assurance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 957,74
6182	Documentation générale et technique	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	117,53
6226	Honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 152,20
6228	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	38 629,90
6238	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 440,00
6241	Transports de biens	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	739,95
6251	Voyages et déplacements	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 270,02
6257	Réceptions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 559,72
6262	Frais de télécommunications	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 625,61
627	Services bancaires et assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	65 374,97
6281	Concours divers (cotisations)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 541,30
62878	Remb. frais à d'autres organismes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	16 230,44
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	373 771,47
6218	Autre personnel extérieur	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	260 372,30
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	31,72
6336	Cotisations CNFPT et CDGFPT	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 460,45
64111	Rémunération principale titulaires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	87 597,26
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	9 838,14
6453	Cotisations aux caisses de retraites	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	10 639,45
6455	Cotisations pour assurance du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 832,15
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat* ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat* ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 400,73

SMO PERIGORD NUMERIQUE - SMO PERIGORD NUMERIQUE - CA - 2021

(2)	Libellé	Sous-fonction 81						
		810 Services communs	811 Eau et assainissement	812 Collecte et traitement ordures ménagères	813 Propreté urbaine	814 Eclairage public	815 Transports urbains	816 Autres réseaux et services divers
6518	Autres	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	307,07
6574	Subv. fonct. Associat*, personnes privée	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 092,73
65888	Autres	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,93
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	918 383,43
66111	Intérêts réglés à l'échéance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	859 986,92
66112	Intérêts - Rattachement des ICNE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	58 396,51
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 224,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 224,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser au 31/12	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 694 675,40
	Réalisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 694 675,40
002	Résultat de fonctionnement reporté	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat* ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat* ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine, vente	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 415 918,53
70388	Autres redevances et recettes diverses	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 388 855,53
70688	Autres prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	27 063,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 721 494,51
7472	Participat* Régions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	431 315,83
7473	Participat* Départements	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	586 589,53
74741	Participat* Communes du GFP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	448 568,40
7478	Participat* Autres organismes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	255 020,75
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1,53
7588	Autres produits div. de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1,53
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	557 260,83
773	Mandats annulés (exercices antérieurs)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	117,83
775		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	557 143,00

SMO PERIGORD NUMERIQUE - SMO PERIGORD NUMERIQUE - CA - 2021

(2)	Libellé	Sous-fonction 81						
		810 Services communs	811 Eau et assainissement	812 Collecte et traitement ordures ménagères	813 Propreté urbaine	814 Eclairage public	815 Transports urbains	816 Autres réseaux et services divers
	Produits des cessions d'immobilisations							
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser au 31/12	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	SOLDE (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 677 980,42

(2)	Libellé	Sous-fonction 82					Sous fonction 83			
		820 Services communs	821 Equipements de voirie	822 Voirie communale et routes	823 Espaces verts urbains	824 Autres opérations d'aménagement urbain	830 Services communs	831 Aménagement des eaux	832 Act* spécif. lutte contre la pollution	833 Préservation du milieu naturel
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Réalisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
002	Résultat de fonctionnement reporté	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
011	Charges à caractère général	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60612	Energie - Electricité	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60622	Carburants	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60632	Fournitures de petit équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6064	Fournitures administratives	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6132	Locations immobilières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6135	Locations mobilières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615221	Entretien, réparations bâtiments publics	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615232	Entretien, réparations réseaux	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
61551	Entretien matériel roulant	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6161	Multirisques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6168	Autres primes d'assurance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6182	Documentation générale et technique	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6226	Honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6228	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6238	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6241	Transports de biens	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6251	Voyages et déplacements	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6257	Réceptions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6262	Frais de télécommunications	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
627	Services bancaires et assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6281	Concours divers (cotisations)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
62878	Remb. frais à d'autres organismes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6218	Autre personnel extérieur	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6336	Cotisations CNFPT et CDGFPT	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
64111	Rémunération principale titulaires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

SMO PERIGORD NUMERIQUE - SMO PERIGORD NUMERIQUE - CA - 2021

(2)	Libellé	Sous-fonction 82					Sous fonction 83			
		820 Services communs	821 Equipements de voirie	822 Voirie communale et routes	823 Espaces verts urbains	824 Autres opérations d'aménagement urbain	830 Services communs	831 Aménagement des eaux	832 Act* spécif. lutte contre la pollution	833 Préservation du milieu naturel
6453	Cotisations aux caisses de retraites	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6455	Cotisations pour assurance du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat* ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat* ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6518	Autres	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6574	Subv. fonct. Associat*, personnes privée	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65888	Autres	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66111	Intérêts réglés à l'échéance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66112	Intérêts - Rattachement des ICNE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser au 31/12	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Réalisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
002	Résultat de fonctionnement reporté	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat* ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat* ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine, vente	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70388	Autres redevances et recettes diverses	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70688	Autres prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7472	Participat* Régions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7473	Participat* Départements	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74741	Participat* Communes du GFP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7478	Participat* Autres organismes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7588	Autres produits div. de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
773	Mandats annulés (exercices antérieurs)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
775	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

SMO PERIGORD NUMERIQUE - SMO PERIGORD NUMERIQUE - CA - 2021

(2)	Libellé	Sous-fonction 82					Sous fonction 83			
		820 Services communs	821 Equipements de voirie	822 Voirie communale et routes	823 Espaces verts urbains	824 Autres opérations d'aménagement urbain	830 Services communs	831 Aménagement des eaux	832 Act* spécif. lutte contre la pollution	833 Préservation du milieu naturel
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser au 31/12	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	SOLDE (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) La production de cet état est obligatoire pour les communes de 3 500 habitants et plus, les groupements comprenant au moins une telle commune, leurs établissements et services administratifs hormis les caisses des écoles et les services à activité unique érigés en établissement public ou budget annexe (L. 2312-3, R. 2311-1 et R. 2311-10). Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le croisement par fonction est fait à un chiffre (correspondant à la fonction). Dans les communes de 10 000 habitants et plus, le croisement par fonction est fait au niveau le plus détaillé de la nomenclature fonctionnelle (sous-fonction ou rubrique). Les groupements et leurs établissements publics suivent les règles de production et de présentation applicables à la commune membre comptant le plus grand nombre d'habitants (articles L. 5211-36 a1 et R. 5211-14 + L. 5711-1 et R. 5711-2 du CGCT).

(2) Le croisement par nature est fait au niveau de chacun des articles budgétaires.

(3) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des Réalisations ainsi que des restes à réaliser et des reports (ligne budgétaire 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

SMO PERIGORD NUMERIQUE - SMO PERIGORD NUMERIQUE - CA - 2021

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN	
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION (1) – DETAIL FONCTIONNEMENT	A1.1

FONCTION 9 – Action économique

(2)	Libellé	90 Interventions économiques	91 Foire et marchés	92 Aides à l'agriculture et aux industries	93 Aides à l'énergie, indus. manufact., BTP	94 Aides commerce et services marchands	95 Aides au tourisme	96 Aides aux services publics	97 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Réalisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
002	Résultat de fonctionnement reporté	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
011	Charges à caractère général	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser au 31/12	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Réalisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
002	Résultat de fonctionnement reporté	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine, vente	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

SMO PERIGORD NUMERIQUE - SMO PERIGORD NUMERIQUE - CA - 2021

(2)	Libellé	90 Interventions économiques	91 Foire et marchés	92 Aides à l'agriculture et aux industries	93 Aides à l'énergie, indus. manufact., BTP	94 Aides commerce et services marchands	95 Aides au tourisme	96 Aides aux services publics	97 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser au 31/12	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	SOLDE (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) La production de cet état est obligatoire pour les communes de 3 500 habitants et plus, les groupements comprenant au moins une telle commune, leurs établissements et services administratifs hormis les caisses des écoles et les services à activité unique érigés en établissement public ou budget annexe (L. 2312-3, R. 2311-1 et R. 2311-10). Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le croisement par fonction est fait à un chiffre (correspondant à la fonction). Dans les communes de 10 000 habitants et plus, le croisement par fonction est fait au niveau le plus détaillé de la nomenclature fonctionnelle (sous-fonction ou rubrique). Les groupements et leurs établissements publics suivent les règles de production et de présentation applicables à la commune membre comptant le plus grand nombre d'habitants (articles L. 5211-36 a1 et R. 5211-14 + L. 5711-1 et R. 5711-2 du CGCT).

(2) Le croisement par nature est fait au niveau de chacun des articles budgétaires.

(3) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des Réalisations ainsi que des restes à réaliser et des reports (ligne budgétaire 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

SMO PERIGORD NUMERIQUE - SMO PERIGORD NUMERIQUE - CA - 2021

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL INVESTISSEMENT	A1.2

FONCTION 0 – Services généraux des administrations publiques locales

(1)	Libellé	01 Opérations non ventilables	02 Administration générale	03 Justice	04 Coopérat° décentralisée, act° européen.	05 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
DEPENSES (2)		52 167 840,85	0,00	0,00	0,00	0,00	52 167 840,85
Réalizations		52 167 840,85	0,00	0,00	0,00	0,00	52 167 840,85
001	Solde d'exécution sect° d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	1 698 134,52	0,00	0,00	0,00	0,00	1 698 134,52
13911	Etat et établissements nationaux	373 051,75	0,00	0,00	0,00	0,00	373 051,75
13912	Sub. transf cpte résult. Régions	482 440,00	0,00	0,00	0,00	0,00	482 440,00
13913	Sub. transf cpte résult. Départements	547 282,27	0,00	0,00	0,00	0,00	547 282,27
139141	Sub. transf cpte résult. Communes du GFP	136 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	136 000,00
13917	Sub. transf cpte résult. Budget communaut	93 610,27	0,00	0,00	0,00	0,00	93 610,27
13918	Autres subventions d'équipement	65 750,23	0,00	0,00	0,00	0,00	65 750,23
041	Opérations patrimoniales	50 469 706,33	0,00	0,00	0,00	0,00	50 469 706,33
2315	Installat°, matériel et outillage techni	50 469 706,33	0,00	0,00	0,00	0,00	50 469 706,33
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser au 31/12		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)		21 400 904,16	0,00	0,00	0,00	0,00	21 400 904,16
Réalizations		21 400 904,16	0,00	0,00	0,00	0,00	21 400 904,16
001	Solde d'exécution sect° d'investissement	19 261 888,48	0,00	0,00	0,00	0,00	19 261 888,48
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

SMO PERIGORD NUMERIQUE - SMO PERIGORD NUMERIQUE - CA - 2021

(1)	Libellé	01 Opérations non ventilables	02 Administration générale	03 Justice	04 Coopérat° décentralisée, act° européen.	05 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
040	Opérat° ordre transfert entre sections	2 139 015,68	0,00	0,00	0,00	0,00	2 139 015,68
266	Autres formes de participation	557 143,00	0,00	0,00	0,00	0,00	557 143,00
28031	Frais d'études	621 449,00	0,00	0,00	0,00	0,00	621 449,00
28033	Frais d'insertion	2 184,68	0,00	0,00	0,00	0,00	2 184,68
280421	Privé : Bien mobilier, matériel	1 952,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 952,00
28051	Concessions et droits similaires	1 489,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 489,00
281533	Réseaux câblés	643 734,00	0,00	0,00	0,00	0,00	643 734,00
281788	Autres immo. corporelles (m. à dispo)	309 280,00	0,00	0,00	0,00	0,00	309 280,00
28183	Matériel de bureau et informatique	1 230,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 230,00
28184	Mobilier	554,00	0,00	0,00	0,00	0,00	554,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser au 31/12	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	SOLDE (2)	-30 766 936,69	0,00	0,00	0,00	0,00	-30 766 936,69

(1)	Libellé	Sous-fonction 02						Sous-fonction 04		
		020 Administrat° générale collectivité	021 Assemblée locale	022 Administration générale de l'état	023 Information, communication, publicité	024 Fêtes et cérémonies	025 Aides aux assoc. (non classées ailleurs)	026 Cimetières et pompes funèbres	041 Subvention globale	048 Autres act° de coopérat° décentralisée
	DEPENSES (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Réalisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
001	Solde d'exécution sect° d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13911	Etat et établissements nationaux	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

SMO PERIGORD NUMERIQUE - SMO PERIGORD NUMERIQUE - CA - 2021

(1)	Libellé	Sous-fonction 02							Sous-fonction 04	
		020 Administrat ^g énérale collectivité	021 Assemblée locale	022 Administration générale de l'état	023 Information, communication, publicité	024 Fêtes et cérémonies	025 Aides aux assoc. (non classées ailleurs)	026 Cimetières et pompes funébres	041 Subvention globale	048 Autres act ^g de coopérat ^g décentralisée
13912	Sub. transf. cpt. résult. Régions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13913	Sub. transf. cpt. résult. Départements	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
139141	Sub. transf. cpt. résult. Communes du GFP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13917	Sub. transf. cpt. résult. Budget communaut	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13918	Autres subventions d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2315	Installat ^g , matériel et outillage techni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat ^g (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat ^g et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser au 31/12	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Réalisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

SMO PERIGORD NUMERIQUE - SMO PERIGORD NUMERIQUE - CA - 2021

(1)	Libellé	Sous-fonction 02							Sous-fonction 04	
		020 Administrat ^g énérale collectivité	021 Assemblée locale	022 Administration générale de l'état	023 Information, communication, publicité	024 Fêtes et cérémonies	025 Aides aux assoc. (non classées ailleurs)	026 Cimetières et pompes funèbres	041 Subvention globale	048 Autres act ^g de coopérat ^g décentralisée
001	Solde d'exécution sect ^g d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat ^g ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
266	Autres formes de participation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
28031	Frais d'études	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
28033	Frais d'insertion	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
280421	Privé : Bien mobilier, matériel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
28051	Concessions et droits similaires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
281533	Réseaux câblés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
281788	Autres immo. corporelles (m. à dispo)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
28183	Matériel de bureau et informatique	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
28184	Mobilier	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat ^g (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat ^g et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

SMO PERIGORD NUMERIQUE - SMO PERIGORD NUMERIQUE - CA - 2021

(1)	Libellé	Sous-fonction 02						Sous-fonction 04	
		020 Administrat ⁿ générale collectivité	021 Assemblée locale	022 Administration générale de l'état	023 Information, communication, publicité	024 Fêtes et cérémonies	025 Aides aux assoc. (non classées ailleurs)	026 Cimetières et pompes funèbres	041 Subvention globale
	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser au 31/12	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	SOLDE (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

SMO PERIGORD NUMERIQUE - SMO PERIGORD NUMERIQUE - CA - 2021

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL INVESTISSEMENT	A1.2

FONCTION 1 – Sécurité et salubrité publiques

(1)	Libellé	11 Sécurité intérieure	12 Hygiène et salubrité publique	13 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
DEPENSES (2)		0,00	0,00	0,00	0,00
Réalizations		0,00	0,00	0,00	0,00
001	Solde d'exécution sect* d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat* ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat* (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat* et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser au 31/12		0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)		0,00	0,00	0,00	0,00
Réalizations		0,00	0,00	0,00	0,00
001	Solde d'exécution sect* d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat* ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat* (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00

SMO PERIGORD NUMERIQUE - SMO PERIGORD NUMERIQUE - CA - 2021

(1)	Libellé	11	12	13	Total
		Sécurité intérieure	Hygiène et salubrité publique	Plan de relance (crise sanitaire)	
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser au 31/12		0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		0,00	0,00	0,00	0,00

(1)	Libellé	Sous-fonction 11				
		110 Services communs	111 Police nationale	112 Police municipale	113 Pompiers, incendies et secours	114 Autres services de protection civile
DEPENSES (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Réalizations		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
001	Solde d'exécution sect° d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser au 31/12		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Réalizations		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
001	Solde d'exécution sect° d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

SMO PERIGORD NUMERIQUE - SMO PERIGORD NUMERIQUE - CA - 2021

(1)	Libellé	Sous-fonction 11				
		110 Services communs	111 Police nationale	112 Police municipale	113 Pompiers, incendies et secours	114 Autres services de protection civile
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat* (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat* et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser au 31/12		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

SMO PERIGORD NUMERIQUE - SMO PERIGORD NUMERIQUE - CA - 2021

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL INVESTISSEMENT	A1.2

FONCTION 2 – Enseignement - Formation

(1)	Libellé	20 Services communs	21 Enseignement du premier degré	22 Enseignement du deuxième degré	23 Enseignement supérieur	24 Formation continue	25 Services annexes de l'enseignement	26 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
	DEPENSES (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Réalisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
001	Solde d'exécution sect* d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat* ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat* (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat* et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser au 31/12	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Réalisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

SMO PERIGORD NUMERIQUE - SMO PERIGORD NUMERIQUE - CA - 2021

(1)	Libellé	20 Services communs	21 Enseignement du premier degré	22 Enseignement du deuxième degré	23 Enseignement supérieur	24 Formation continue	25 Services annexes de l'enseignement	26 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
001	Solde d'exécution sect* d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat* ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat* (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat* et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser au 31/12	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	SOLDE (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1)	Libellé	Sous-fonction 21			Sous-fonction 25				
		211 Ecoles maternelles	212 Ecoles primaires	213 Classes regroupées	251 Hébergement et restauration scolaire	252 Transports scolaires	253 Sport scolaire	254 Médecine scolaire	255 Classes de découverte et autres services
	DEPENSES (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Réalisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
001	Solde d'exécution sect* d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat* ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

SMO PERIGORD NUMERIQUE - SMO PERIGORD NUMERIQUE - CA - 2021

(1)	Libellé	Sous-fonction 21			Sous-fonction 25				
		211 Ecoles maternelles	212 Ecoles primaires	213 Classes regroupées	251 Hébergement et restauration scolaire	252 Transports scolaires	253 Sport scolaire	254 Médecine scolaire	255 Classes de découverte et autres services
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat* (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat* et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser au 31/12	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Réalisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
001	Solde d'exécution sect* d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat* ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat* (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat* et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser au 31/12	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	SOLDE (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

SMO PERIGORD NUMERIQUE - SMO PERIGORD NUMERIQUE - CA - 2021

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL INVESTISSEMENT	A1.2

FONCTION 3 – Culture

(1)	Libellé	30 Services communs	31 Expression artistique	32 Conservation et diffusion des patrimoine	33 Action culturelle	34 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
	DEPENSES (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Réalisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
001	Solde d'exécution sect* d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat* ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat* (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat* et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser au 31/12	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Réalisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
001	Solde d'exécution sect* d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat* ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat* (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

SMO PERIGORD NUMERIQUE - SMO PERIGORD NUMERIQUE - CA - 2021

(1)	Libellé	30 Services communs	31 Expression artistique	32 Conservation et diffusion des patrimoine	33 Action culturelle	34 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat* et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser au 31/12	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	SOLDE (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1)	Libellé	Sous-fonction 31				Sous-fonction 32			
		311 Expression musicale, lyrique et choré.	312 Arts plastiques, activités artistiques	313 Théâtres	314 Cinémas et autres salles de spectacles	321 Bibliothèques et médiathèques	322 Musées	323 Archives	324 Entretien du patrimoine culturel
	DEPENSES (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Réalisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
001	Solde d'exécution sect* d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat* ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat* (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat* et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser au 31/12	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Réalisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
001	Solde d'exécution sect* d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

SMO PERIGORD NUMERIQUE - SMO PERIGORD NUMERIQUE - CA - 2021

(1)	Libellé	Sous-fonction 31				Sous-fonction 32			
		311 Expression musicale, lyrique et choré.	312 Arts plastiques, activités artistiques	313 Théâtres	314 Cinémas et autres salles de spectacles	321 Bibliothèques et médiathèques	322 Musées	323 Archives	324 Entretien du patrimoine culturel
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser au 31/12	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	SOLDE (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

SMO PERIGORD NUMERIQUE - SMO PERIGORD NUMERIQUE - CA - 2021

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN	
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL INVESTISSEMENT	A1.2

FONCTION 4 – Sport et jeunesse

(1)	Libellé	40 Services communs	41 Sports	42 Jeunesse	43 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
DEPENSES (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Réalizations		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
001	Solde d'exécution sect* d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat* ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat* (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat* et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser au 31/12		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Réalizations		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
001	Solde d'exécution sect* d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat* ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat* (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

SMO PERIGORD NUMERIQUE - SMO PERIGORD NUMERIQUE - CA - 2021

(1)	Libellé	40 Services communs	41 Sports	42 Jeunesse	43 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat* et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser au 31/12	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	SOLDE (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1)	Libellé	Sous-fonction 41					Sous-fonction 42		
		411 Salles de sport, gymnases	412 Stades	413 Piscines	414 Autres équipements sportifs ou de loisir	415 Manifestations sportives	421 Centres de loisirs	422 Autres activités pour les jeunes	423 Colonies de vacances
	DEPENSES (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Réalisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
001	Solde d'exécution sect* d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat* ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat* (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat* et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser au 31/12	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Réalisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
001	Solde d'exécution sect* d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat* ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

SMO PERIGORD NUMERIQUE - SMO PERIGORD NUMERIQUE - CA - 2021

(1)	Libellé	Sous-fonction 41					Sous-fonction 42		
		411 Salles de sport, gymnases	412 Stades	413 Piscines	414 Autres équipements sportifs ou de loisir	415 Manifestations sportives	421 Centres de loisirs	422 Autres activités pour les jeunes	423 Colonies de vacances
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat* (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat* et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser au 31/12	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	SOLDE (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

SMO PERIGORD NUMERIQUE - SMO PERIGORD NUMERIQUE - CA - 2021

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN	
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL INVESTISSEMENT	A1.2

FONCTION 5 – Interventions sociales et santé

(1)	Libellé	51 Santé	52 Interventions sociales	53 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
DEPENSES (2)		0,00	0,00	0,00	0,00
Réalizations		0,00	0,00	0,00	0,00
001	Solde d'exécution sect* d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat* ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat* (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat* et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser au 31/12		0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)		0,00	0,00	0,00	0,00
Réalizations		0,00	0,00	0,00	0,00
001	Solde d'exécution sect* d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat* ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat* (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00

SMO PERIGORD NUMERIQUE - SMO PERIGORD NUMERIQUE - CA - 2021

(1)	Libellé	51 Santé	52 Interventions sociales	53 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat* et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser au 31/12		0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		0,00	0,00	0,00	0,00

(1)	Libellé	Sous-fonction 51			Sous-fonction 52				
		510 Services communs	511 Dispensaires, autres établiss sanitaires	512 Actions de prévention sanitaire	520 Services communs	521 Services à caractère social handicapés	522 Act* pour l'enfance et l'adolescence	523 Act* pour personnes en difficulté	524 Autres services
DEPENSES (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Réalizations		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
001	Solde d'exécution sect* d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat* ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat* (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat* et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser au 31/12		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Réalizations		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
001	Solde d'exécution sect* d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

SMO PERIGORD NUMERIQUE - SMO PERIGORD NUMERIQUE - CA - 2021

(1)	Libellé	Sous-fonction 51			Sous-fonction 52				
		510 Services communs	511 Dispensaires, autres établist sanitaires	512 Actions de prévention sanitaire	520 Services communs	521 Services à caractère social handicapés	522 Act* pour l'enfance et l'adolescence	523 Act* pour personnes en difficulté	524 Autres services
040	Opérat* ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat* (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat* et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser au 31/12		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

SMO PERIGORD NUMERIQUE - SMO PERIGORD NUMERIQUE - CA - 2021

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL INVESTISSEMENT	A1.2

FONCTION 6 – Famille

(1)	Libellé	60 Services communs	61 Services en faveur des personnes âgées	62 Actions en faveur de la maternité	63 Aides à la famille	64 Crèches et garderies	65 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
	DEPENSES (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Réalisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
001	Solde d'exécution sect* d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat* ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat* (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat* et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser au 31/12	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Réalisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
001	Solde d'exécution sect* d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat* ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

SMO PERIGORD NUMERIQUE - SMO PERIGORD NUMERIQUE - CA - 2021

(1)	Libellé	60 Services communs	61 Services en faveur des personnes âgées	62 Actions en faveur de la maternité	63 Aides à la famille	64 Crèches et garderies	65 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat* (BA_régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat* et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser au 31/12		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

SMO PERIGORD NUMERIQUE - SMO PERIGORD NUMERIQUE - CA - 2021

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL INVESTISSEMENT	A1.2

FONCTION 7 – Logement

(1)	Libellé	70 Services communs	71 Parc privé de la ville	72 Aide au secteur locatif	73 Aides à l'accession à la propriété	74 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
DEPENSES (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Réalizations		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
001	Solde d'exécution sect* d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat* ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat* (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat* et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser au 31/12		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Réalizations		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
001	Solde d'exécution sect* d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat* ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat* (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

SMO PERIGORD NUMERIQUE - SMO PERIGORD NUMERIQUE - CA - 2021

(1)	Libellé	70 Services communs	71 Parc privé de la ville	72 Aide au secteur locatif	73 Aides à l'accession à la propriété	74 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser au 31/12	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	SOLDE (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

SMO PERIGORD NUMERIQUE - SMO PERIGORD NUMERIQUE - CA - 2021

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN	
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL INVESTISSEMENT	A1.2

FONCTION 8 – Aménagement et services urbains, environnement

(1)	Libellé	81 Services urbains	82 Aménagement urbain	83 Environnement	84 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
DEPENSES (2)		80 462 346,23	0,00	0,00	0,00	80 462 346,23
Réalizations		66 920 048,02	0,00	0,00	0,00	66 920 048,02
001	Solde d'exécution sect* d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat* ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	1 996 387,00	0,00	0,00	0,00	1 996 387,00
1641	Emprunts en euros	1 996 387,00	0,00	0,00	0,00	1 996 387,00
18	Compte de liaison : affectat* (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	2 901 718,97	0,00	0,00	0,00	2 901 718,97
2031	Frais d'études	2 888 207,49	0,00	0,00	0,00	2 888 207,49
2033	Frais d'insertion	2 486,48	0,00	0,00	0,00	2 486,48
2051	Concessions, droits similaires	11 025,00	0,00	0,00	0,00	11 025,00
204	Subventions d'équipement versées	41 827,65	0,00	0,00	0,00	41 827,65
2041582	Autres gpts - Bâtiments et installat*	38 740,65	0,00	0,00	0,00	38 740,65
20421	Privé : Bien mobilier, matériel	3 087,00	0,00	0,00	0,00	3 087,00
21	Immobilisations corporelles	27 616,70	0,00	0,00	0,00	27 616,70
2183	Matériel de bureau et informatique	5 938,62	0,00	0,00	0,00	5 938,62
2184	Mobilier	21 678,08	0,00	0,00	0,00	21 678,08
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	61 952 497,70	0,00	0,00	0,00	61 952 497,70
2315	Installat*, matériel et outillage techni	1 137 798,17	0,00	0,00	0,00	1 137 798,17
238	Avances versées commandes immo. incorp.	60 814 699,53	0,00	0,00	0,00	60 814 699,53
26	Participat* et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser au 31/12		13 542 298,21	0,00	0,00	0,00	13 542 298,21
RECETTES (2)		184 227 921,69	0,00	0,00	0,00	184 227 921,69

SMO PERIGORD NUMERIQUE - SMO PERIGORD NUMERIQUE - CA - 2021

(1)	Libellé	81 Services urbains	82 Aménagement urbain	83 Environnement	84 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
	Réalisations	184 227 921,69	0,00	0,00	0,00	184 227 921,69
001	Solde d'exécution sect* d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat* ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	50 469 706,33	0,00	0,00	0,00	50 469 706,33
238	Avances versées commandes immo. incorp.	50 469 706,33	0,00	0,00	0,00	50 469 706,33
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	28 758 215,36	0,00	0,00	0,00	28 758 215,36
1311	Subv. transf. Etat et établ. Nationaux	1 726 967,70	0,00	0,00	0,00	1 726 967,70
1312	Subv. transf. Régions	18 779 977,65	0,00	0,00	0,00	18 779 977,65
1313	Subv. transf. Départements	4 500 000,00	0,00	0,00	0,00	4 500 000,00
13141	Subv. transf. Communes membres du GFP	900 000,00	0,00	0,00	0,00	900 000,00
1318	Autres subventions d'équipement transf.	2 851 270,01	0,00	0,00	0,00	2 851 270,01
16	Emprunts et dettes assimilées	105 000 000,00	0,00	0,00	0,00	105 000 000,00
1641	Emprunts en euros	105 000 000,00	0,00	0,00	0,00	105 000 000,00
18	Compte de liaison : affectat* (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat* et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser au 31/12	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	SOLDE (2)	103 765 575,46	0,00	0,00	0,00	103 765 575,46

(1)	Libellé	Sous-fonction 81						
		810 Services communs	811 Eau et assainissement	812 Collecte et traitement ordures ménagères	813 Propreté urbaine	814 Eclairage public	815 Transports urbains	816 Autres réseaux et services divers
	DEPENSES (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	80 462 346,23
	Réalisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	66 920 048,02
001	Solde d'exécution sect* d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat* ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

SMO PERIGORD NUMERIQUE - SMO PERIGORD NUMERIQUE - CA - 2021

(1)	Libellé	Sous-fonction 81						
		810 Services communs	811 Eau et assainissement	812 Collecte et traitement ordures ménagères	813 Propreté urbaine	814 Eclairage public	815 Transports urbains	816 Autres réseaux et services divers
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 996 387,00
1641	Emprunts en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 996 387,00
18	Compte de liaison : affectat* (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 901 718,97
2031	Frais d'études	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 888 207,49
2033	Frais d'insertion	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 486,48
2051	Concessions, droits similaires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	11 025,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	41 827,65
2041582	Autres grpts - Bâtiments et installat*	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	38 740,65
20421	Privé : Bien mobilier, matériel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 087,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	27 616,70
2183	Matériel de bureau et informatique	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 938,62
2184	Mobilier	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	21 678,08
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	61 952 497,70
2315	Installat*, matériel et outillage techni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 137 798,17
238	Avances versées commandes immo. incorp.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	60 814 699,53
26	Participat* et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser au 31/12	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	13 542 288,21
	RECETTES (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	184 227 921,69
	Réalisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	184 227 921,69
001	Solde d'exécution sect* d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

SMO PERIGORD NUMERIQUE - SMO PERIGORD NUMERIQUE - CA - 2021

(1)	Libellé	Sous-fonction 81						
		810 Services communs	811 Eau et assainissement	812 Collecte et traitement ordures ménagères	813 Propreté urbaine	814 Eclairage public	815 Transports urbains	816 Autres réseaux et services divers
040	Opérat* ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	50 469 706,33
238	Avances versées commandes immo. incorp.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	50 469 706,33
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	28 758 215,36
1311	Subv. transf. Etat et établ. Nationaux	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 726 967,70
1312	Subv. transf. Régions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	18 779 977,65
1313	Subv. transf. Départements	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 500 000,00
13141	Subv. transf. Communes membres du GFP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	900 000,00
1318	Autres subventions d'équipement transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 851 270,01
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	105 000 000,00
1641	Emprunts en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	105 000 000,00
18	Compte de liaison : affectat* (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat* et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser au 31/12	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	SOLDE (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	103 765 575,46

SMO PERIGORD NUMERIQUE - SMO PERIGORD NUMERIQUE - CA - 2021

(1)	Libellé	Sous-fonction 82					Sous fonction 83			
		820 Services communs	821 Equipements de voirie	822 Voirie communale et routes	823 Espaces verts urbains	824 Autres opérations d'aménagement urbain	830 Services communs	831 Aménagement des eaux	832 Act* spécif. lutte contre la pollution	833 Préservation du milieu naturel
DEPENSES (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Réalizations		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
001	Solde d'exécution sect* d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat* ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat* (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2031	Frais d'études	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2033	Frais d'insertion	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2051	Concessions, droits similaires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2041582	Autres grpts - Bâtiments et installat*	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20421	Privé : Bien mobilier, matériel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2183	Matériel de bureau et informatique	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2184	Mobilier	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2315	Installat*, matériel et outillage techni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
238	Avances versées commandes immo. incorp.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat* et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser au 31/12		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Réalizations		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
001		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

SMO PERIGORD NUMERIQUE - SMO PERIGORD NUMERIQUE - CA - 2021

(1)	Libellé	Sous-fonction 82					Sous fonction 83			
		820 Services communs	821 Equipements de voirie	822 Voirie communale et routes	823 Espaces verts urbains	824 Autres opérations d'aménagement urbain	830 Services communs	831 Aménagement des eaux	832 Act* spécif. lutte contre la pollution	833 Préservation du milieu naturel
	Solde d'exécution sect* d'investissement									
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat* ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
238	Avances versées commandes immo. incorp.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1311	Subv. transf. Etat et établ. Nationaux	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1312	Subv. transf. Régions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1313	Subv. transf. Départements	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13141	Subv. transf. Communes membres du GFP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1318	Autres subventions d'équipement transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat* (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat* et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser au 31/12	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	SOLDE (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

SMO PERIGORD NUMERIQUE - SMO PERIGORD NUMERIQUE - CA - 2021

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL INVESTISSEMENT	A1.2

FONCTION 9 – Action économique

(1)	Libellé	90 Interventions économiques	91 Foire et marchés	92 Aides à l'agriculture et aux industries	93 Aides à l'énergie, indus. manufact., BTP	94 Aides commerce et services marchands	95 Aides au tourisme	96 Aides aux services publics	97 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
	DEPENSES (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Réalisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
001	Solde d'exécution sect* d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat* ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat* (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat* et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
		0,00								

SMO PERIGORD NUMERIQUE - SMO PERIGORD NUMERIQUE - CA - 2021

(1)	Libellé	90 Interventions économiques	91 Foire et marchés	92 Aides à l'agriculture et aux industries	93 Aides à l'énergie, indus. manufact., BTP	94 Aides commerce et services marchands	95 Aides au tourisme	96 Aides aux services publics	97 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
	Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser au 31/12	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Réalisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
001	Solde d'exécution sect* d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat* ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat* (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat* et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser au 31/12	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	SOLDE (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES CREDITS DE TRESORERIE	A2.1

A2.1 – DETAIL DES CREDITS DE TRESORERIE (1)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Date de la décision de réaliser la ligne de trésorerie (2)	Montant maximum autorisé au 01/01/N	Montant des tirages N	Montant des remboursements N		Encours restant dû au 31/12/N
				Intérêts (3)	Remboursement du tirage	
5191 Avances du Trésor						
5192 Avances de trésorerie						
51931 Lignes de trésorerie						
51932 Lignes de trésorerie liées à un emprunt						
5194 Billets de trésorerie						
5198 Autres crédits de trésorerie						
519 Crédits de trésorerie (Total)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Circulaire n° NOR : INTB8900071C du 22/02/1989.

(2) Indiquer la date de la délibération de l'assemblée autorisant la ligne de trésorerie ou la date de la décision de l'ordonnateur de réaliser la ligne de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par l'organe délibérant (article L. 2122-22 du CGCT).

(3) Il s'agit des intérêts comptabilisés au compte 6615, sauf pour les emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie pour lesquels les intérêts sont comptabilisés au compte 66111 et sauf pour les billets de trésorerie pour lesquels les intérêts sont comptabilisés au compte 6618.

SMO PERIGORD NUMERIQUE - SMO PERIGORD NUMERIQUE - CA - 2021

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE	A2.2

A2.2 – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat													
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier remboursement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Périodicité des remboursements (6)	Profil d'amortissement (7)	Possibilité de remboursement anticipé O/N	Catégorie d'emprunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
163 Emprunts obligataires (Total)					0,00									
164 Emprunts auprès des établissements financiers (Total)					225 872 100,00									
1641 Emprunts en euros (total)					225 872 100,00									
1952101000	SOCIETE GENERALE	17/04/2018		30/09/2020	15 000 000,00	F		1,800	0,000				N	-
2418	SOCIETE GENERALE	12/08/2019		04/04/2021	25 000 000,00	F		1,120	0,000				N	-
26441032CGP1SMPN	ARKEA	16/10/2019		30/07/2022	30 000 000,00	F		1,470	0,000				N	-
5235472	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATION	18/04/2018		01/11/2023	22 872 100,00	V	LIVRET A	0,750	0,000				N	-
97408	CAISSE DES DEPOTS	02/09/2019		01/11/2023	75 000 000,00	V	LIVRET A	1,790	0,000				N	-
CP0875	CREDIT AGRICOLE	13/10/2020		30/06/2021	10 000 000,00	F		1,660	0,000				N	-
MINS20542EUR	LA BANQUE POSTALE	18/04/2018		28/02/2019	8 000 000,00	F		1,980	0,000				N	-
MINS27953EUR	LA BANQUE POSTALE	12/08/2019		01/09/2023	10 000 000,00	F		1,300	0,000				N	-
MINS27954EUR	LA BANQUE POSTALE	12/08/2019		01/08/2023	10 000 000,00	F		1,190	0,000				N	-
MINS27955EUR	LA BANQUE POSTALE	12/08/2019		01/06/2023	10 000 000,00	F		1,300	0,000				N	-
MINS27956EUR	LA BANQUE POSTALE	12/08/2019		01/07/2023	10 000 000,00	F		1,190	0,000				N	-
1643 Emprunts en devises (total)					0,00									
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total)					0,00									
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)					0,00									
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)					0,00									
1671 Avances consolidées du Trésor (total)					0,00									
1672 Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor (total)					0,00									

SMO PERIGORD NUMERIQUE - SMO PERIGORD NUMERIQUE - CA - 2021

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat													
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier remboursement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Périodicité des remboursements (6)	Profil d'amortissement (7)	Possibilité de remboursement anticipé O/N	Catégorie d'emprunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
1675 Dettes pour METP et PPP (total)					0,00									
1676 Dettes envers locataires-acquéreurs (total)					0,00									
1678 Autres emprunts et dettes (total)					0,00									
168 Emprunts et dettes assimilés (Total)					0,00									
1681 Autres emprunts (total)					0,00									
1682 Bons à moyen terme négociables (total)					0,00									
1687 Autres dettes (total)					0,00									
Total général					225 872 100,00									

(1) Si un emprunt donne lieu à plusieurs mobilisations, indiquer la date de la première mobilisation.

(2) Nominal : montant emprunté à l'origine.

(3) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(4) Mentionner le ou les types d'index (ex : Euribor 3 mois).

(5) Indiquer le niveau de taux à l'origine du contrat.

(6) Indiquer la périodicité des remboursements : A : annuelle ; M : mensuelle ; B : bimestrielle ; S : semestrielle ; T : trimestrielle ; X autre.

(7) Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour *in fine*, X pour autres à préciser.

(8) Catégorie d'emprunt à l'origine. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

SMO PERIGORD NUMERIQUE - SMO PERIGORD NUMERIQUE - CA - 2021

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE	A2.2

A2.2 – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166) (suite)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes au 31/12/N											
	Couverture ? O/N (10)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (11)	Capital restant dû au 31/12/N	Durée résiduelle (en années)	Taux d'intérêt			Annuité de l'exercice			ICNE de l'exercice
						Type de taux (12)	Index (13)	Niveau de taux d'intérêt au 31/12/N (14)	Capital	Charges d'intérêt (15)	Intérêts perçus (le cas échéant) (16)	
163 Emprunts obligataires (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
164 Emprunts auprès des établissements financiers (Total)		0,00		223 050 337,33					1 993 470,21	859 986,92	0,00	291 232,62
1641 Emprunts en euros (total)		0,00		223 050 337,33					1 993 470,21	859 986,92	0,00	291 232,62
1952101000	N	0,00	-	13 732 680,76	0,00	F		0,000	639 761,09	262 297,06	0,00	65 574,27
2418	N	0,00	-	24 062 500,00	0,00	F		0,000	937 500,00	209 659,73	0,00	65 811,23
26441032CGP1SMPN	N	0,00	-	30 000 000,00	0,00	F		0,000	0,00	0,00	0,00	0,00
5235472	N	0,00	-	22 872 100,00	0,00	V	LIVRET A	0,000	0,00	149 163,59	0,00	31 111,11
97408	N	0,00	-	75 000 000,00	0,00	V	LIVRET A	0,000	0,00	0,00	0,00	0,00
CP0875	N	0,00	-	9 782 609,00	0,00	F		0,000	218 391,30	84 383,33	0,00	0,00
MINS20542EUR	N	0,00	-	7 600 447,57	0,00	F		0,000	197 817,82	154 483,21	0,00	128 736,01
MINS27953EUR	N	0,00	-	10 000 000,00	0,00	F		0,000	0,00	0,00	0,00	0,00
MINS27954EUR	N	0,00	-	10 000 000,00	0,00	F		0,000	0,00	0,00	0,00	0,00
MINS27955EUR	N	0,00	-	10 000 000,00	0,00	F		0,000	0,00	0,00	0,00	0,00
MINS27956EUR	N	0,00	-	10 000 000,00	0,00	F		0,000	0,00	0,00	0,00	0,00
1643 Emprunts en devises (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total) (9)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1671 Avances consolidées du Trésor (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1672 Emprunts sur comptes spéciaux (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1675 Dettes pour METP et PPP (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1676 Dettes envers locataires-acquéreurs (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1678 Autres emprunts et dettes (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00

SMO PERIGORD NUMERIQUE - SMO PERIGORD NUMERIQUE - CA - 2021

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Couverture ? O/N (10)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (11)	Capital restant dû au 31/12/N	Durée résiduelle (en années)	Emprunts et dettes au 31/12/N			Annuité de l'exercice			ICNE de l'exercice
						Taux d'intérêt		Niveau de taux d'intérêt au 31/12/N (14)	Capital	Charges d'intérêt (15)	Intérêts perçus (le cas échéant) (16)	
						Type de taux (12)	Index (13)					
168 Emprunts et dettes assimilés (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1681 Autres emprunts (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1682 Bons à moyen terme négociables (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1687 Autres dettes (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
Total général		0,00		223 050 337,33					1 993 470,21	859 986,92	0,00	291 232,62

(9) S'agissant des emprunts assortis d'une ligne de trésorerie, il faut faire ressortir le remboursement du capital de la dette prévue pour l'exercice correspondant au véritable endettement.

(10) Si l'emprunt est soumis à couverture, il convient de compléter le tableau « détail des opérations de couverture ».

(11) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

(12) Type de taux d'intérêt après opérations de couverture : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(13) Mentionner l'index en cours au 31/12/N après opérations de couverture.

(14) Taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau moyen du taux constaté sur l'année.

(15) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés) et intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés à l'article 668.

(16) Indiquer les intérêts éventuellement reçus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés au 768.

IV – ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX

IV
A2.3

A2.3 – REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX (HORS A1)

Emprunts ventilés par structure de taux selon le risque le plus élevé (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat) (1)	Organisme prêteur ou chef de file	Nominal (2)	Capital restant dû au 31/12/N (3)	Type d'indices (4)	Durée du contrat	Dates des périodes bonifiées	Taux minimal (5)	Taux maximal (6)	Coût de sortie (7)	Taux maximal après couverture éventuelle (8)	Niveau du taux au 31/12/N (9)	Intérêts payés au cours de l'exercice (10)	Intérêts perçus au cours de l'exercice (le cas échéant) (11)	% par type de taux selon le capital restant dû
Echange de taux, taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel) (A)														
TOTAL (A)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Barrière simple (B)														
TOTAL (B)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Option d'échange (C)														
TOTAL (C)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Multiplicateur jusqu'à 3 ou multiplicateur jusqu'à 5 capé (D)														
TOTAL (D)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Multiplicateur jusqu'à 5 (E)														
TOTAL (E)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Autres types de structures (F)														
TOTAL (F)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
TOTAL GENERAL		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00

(1) Répartir les emprunts selon le type de structure de taux (de A à F selon la classification de la charte de bonne conduite) en fonction du risque le plus élevé à courir sur toute la durée de vie du contrat de prêt et après opérations de couverture éventuelles.

(2) Nominal - montant emprunté à l'origine. En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du nominal couvert et la part non couverte.

(3) En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du capital restant dû couvert et la part non couverte.

(4) Indiquer la classification de l'indice sous-jacent suivant la typologie de la circulaire du 25 juin 2010 sur les produits financiers (de 1 à 6). 1 : Indice zone euro / 2 : Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices / 3 : Ecart indice zone euro / 4 : Indices hors zone euro ou écart d'indices dont l'un est hors zone euro / 5 : écarts d'indices hors zone euro / 6 : autres indices.

(5) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux minimal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.

(6) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux maximal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.

(7) Coût de sortie : indiquer le montant de l'indemnité contractuelle de remboursement définitif de l'emprunt au 31/12/N ou le cas échéant, à la prochaine date d'échéance.

(8) Montant, index ou formule.

(9) Indiquer le niveau de taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variables, indiquer le niveau moyen du taux constaté sur l'année.

(10) Indiquer les intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 et des intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange et comptabilisés à l'article 668.

(11) Indiquer les intérêts reçus au titre du contrat d'échange et comptabilisés au 768.

024-200045771-20220330-22_268-DE

Reçu le 31/03/2022

Publié le 31/03/2022

IV - ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN

METHODES UTILISEES POUR LES AMORTISSEMENTS

A3

A3 - AMORTISSEMENTS - METHODES UTILISEES

CHOIX DE L'ASSEMBLEE DELIBERANTE			Délibération du
Biens de faible valeur Seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur s'amortissent sur un an (article R. 2321-1 du CGCT) : €			
Procédure d'amortissement (linéaire, dégressif, variable)	Catégories de biens amortis	Durée (en années)	
L	TRANSFERT NRAZO DUREE 25	30	01/01/2012
L	TRANSFERT NRAZO DUREE 26	30	01/01/2013
L	Subvention équipement aux personnes de droit privé	5	12/04/2017
L	TRAVAUX INFRASTRUCTURES	30	12/04/2017
L	ETUDES INFRASTRUCTURES	5	12/04/2017
L	FTTH ETUDES	5	12/04/2017
L	ETUDES WIFI	5	12/04/2017
L	TRAVAUX FTTH	30	12/04/2017
L	ETUDES AMO	5	12/04/2017
L	INSERTION	5	12/04/2017
L	SITE INTERNET DU SMPN	2	12/04/2017
L	Mobilier de bureau	10	12/04/2017
L	TRAVAUX FTTH 2315	30	12/04/2017
L	TRAVAUX WIFI	30	12/04/2017
L	TRAVAUX INFRASTRUCTURES 2315	30	12/04/2017
L	MATERIEL INFORMATIQUE	5	12/04/2017

024-200045771-20220330-22_268-DE

Reçu le 31/03/2022

Publié le 31/03/2022

IV - ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN
EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES - DEPENSES

A6.1

DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Crédits de l'exercice (BP + BS + DM + RAR N-1)	Réalisations
DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES =A + B		5 663 134,50	3 694 521,52
16 Emprunts et dettes assimilées (A)		3 500 000,00	1 996 387,00
1631	Emprunts obligataires	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	3 500 000,00	1 996 387,00
1643	Emprunts en devises	0,00	0,00
16441	Opérat° afférentes à l'emprunt	0,00	0,00
1671	Avances consolidées du Trésor	0,00	0,00
1672	Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor	0,00	0,00
1678	Autres emprunts et dettes	0,00	0,00
1681	Autres emprunts	0,00	0,00
1682	Bons à moyen terme négociables	0,00	0,00
1687	Autres dettes	0,00	0,00
Dépenses et transferts à déduire des ressources propres (B)		2 163 134,50	1 698 134,52
10...	Reprise de dotations, fonds divers et réserves		
10...	Reversement de dotations, fonds divers et réserves		
139	Subv. invest. transférées cpte résultat	1 699 134,50	1 698 134,52
020	Dépenses imprévues	464 000,00	0,00

	Op. de l'exercice I	Restes à réaliser en dépenses au 31/12	Solde d'exécution D001 de l'exercice précédent (N-1)	TOTAL II
Dépenses à couvrir par des ressources propres	3 694 521,52	13 542 298,21	0,00	17 236 819,73

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes.

IV - ANNEXES

IV

**ELEMENTS DU BILAN
EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES - RECETTES**

A6.2

RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Crédits de l'exercice (BP + BS + DM + RAR N-1)	Réalisations
RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a + b		2 519 776,00	III 2 139 015,68
Ressources propres externes de l'année (a)		0,00	0,00
10222	FCTVA	0,00	0,00
10223	TLE	0,00	0,00
10226	Taxe d'aménagement	0,00	0,00
10228	Autres fonds	0,00	0,00
13146	Attributions de compensation d'investissement	0,00	0,00
13156	Attributions de compensation d'investissement	0,00	0,00
13246	Attributions de compensation d'investissement	0,00	0,00
13256	Attributions de compensation d'investissement	0,00	0,00
138	Autres subvent° invest. non transf.	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées		
27...	Autres immobilisations financières		
Ressources propres internes de l'année (b) (2)		2 519 776,00	2 139 015,68
15...	Provisions pour risques et charges		
169	Primes de remboursement des obligations	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées		
266	Autres formes de participation	0,00	557 143,00
27...	Autres immobilisations financières		
28...	Amortissement des immobilisations		
28031	Frais d'études	621 449,00	621 449,00
28033	Frais d'insertion	2 184,68	2 184,68
280421	Privé : Bien mobilier, matériel	1 952,00	1 952,00
28051	Concessions et droits similaires	1 489,00	1 489,00
281533	Réseaux câblés	643 734,00	643 734,00
281788	Autres immo. corporelles (m. à dispo)	309 280,00	309 280,00
28183	Matériel de bureau et informatique	1 230,00	1 230,00
28184	Mobilier	554,00	554,00
28188	Autres immo. corporelles	378 760,32	0,00
28283	Matériel bureau et info. (affectation)	1 000,00	0,00
28284	Mobilier (affectation)	1 000,00	0,00
29...	Prov. pour dépréciat° immobilisations		
39...	Prov. dépréciat° des stocks et en-cours		
481...	Charges à rép. sur plusieurs exercices		
49...	Prov. dépréc. comptes de tiers		
59...	Prov. dépréc. comptes financiers		
024	Produits des cessions d'immobilisations	557 143,00	0,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement	0,00	0,00

	Opérations de l'exercice III	Restes à réaliser en recettes au 31/12	Solde d'exécution R001 de l'exercice précédent	Affectation R1068 de l'exercice précédent	TOTAL IV
Total ressources propres disponibles	2 139 015,68	0,00	19 261 888,48	0,00	21 400 904,16

	Montant
Dépenses à couvrir par des ressources propres	II 17 236 819,73
Ressources propres disponibles	IV 21 400 904,16
Solde	V = IV - II (3) 4 164 084,43

SMO PERIGORD NUMERIQUE - CA - 2021

024-200045771-20220330-22_268-DE

Reçu(1) Les comptes 15/188, 27, 28, 29, 39, 481, 49 et 59 sont à détailler conformément au plan de comptes.

Publ(2) Les comptes 15/39/49 et 59 sont présentés uniquement si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(3) Indiquer le signe algébrique

IV - ANNEXES

IV

ENGAGEMENTS HORS BILAN

AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT

B2.1

B2.1 – SITUATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT

N° ou intitulé de l'AP	Montant des AP			Montant des CP			
	Pour mémoire AP votée y compris ajustement	Révision de l'exercice N	Total cumulé (toutes les délibérations y compris pour N)	Crédits de paiement antérieurs (réalisations cumulées au 01/01/N) (1)	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice N (2)	Crédits de paiement réalisés durant l'exercice N	Restes à financer (exercices au-delà de N+1)
2018 - TX SPN TRAVAUX SYNDICAT PERIGORD NUMERIQUE	122 710 536,41	9 855 504,20	132 566 040,61	45 234 069,33	57 222 204,87	57 116 559,75	30 109 766,41
2019 - TX SPN TRAVAUX SYNDICAT PERIGORD NUMERIQUE	10 476 479,81	-827 510,69	9 648 969,12	4 098 160,18	5 000 000,00	934 102,81	550 808,94
2020 - TX SPN 2 TRAVAUX SYNDICAT PERIGORD NUMERIQUE PHASE II	307 954 000,00	42 046 000,00	350 000 000,00	0,00	78 054 615,68	6 790 042,63	271 945 384,32

(1) Il s'agit des réalisations effectives correspondant aux mandats émis.

(2) Il s'agit du montant prévu initialement par l'échéancier corrigé des révisions.

024-200045771-20220330-22_268-DE

Reçu le 31/03/2022

Publié le 31/03/2022

IV - ANNEXES

IV

ENGAGEMENTS HORS BILAN

AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT ET CREDITS DE PAIEMENT

B2.2

B2.2 – SITUATION DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT ET CREDITS DE PAIEMENT

- (1) Il s'agit des réalisations effectives correspondant aux mandats émis.
- (2) Il s'agit du montant prévu initialement par l'échéancier corrigé des révisions.

SMO PERIGORD NUMERIQUE - SMO PERIGORD NUMERIQUE - CA - 2021

IV – ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS – ETAT DU PERSONNEL AU 31/12/N	C1.1

C1.1 – ETAT DU PERSONNEL AU 31/12/N

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (4)		
		EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
EMPLOIS FONCTIONNELS (a)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général des services		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général adjoint des services		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général des services techniques		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Emplois créés au titre de l'article 6-1 de la loi n° 84-53		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE ADMINISTRATIVE (b)		3,00	0,00	3,00	3,00	0,00	3,00
ADJOINT ADMINISTRATIF	C	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL	C	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
REDACTEUR	B	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
FILIERE TECHNIQUE (c)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE SOCIALE (d)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE MEDICO-SOCIALE (e)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE (f)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE SPORTIVE (g)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE CULTURELLE (h)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE ANIMATION (i)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE POLICE (j)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
EMPLOIS NON CITES (k) (5)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL GENERAL (b + c + d + e + f + g + h + i + j + k)		3,00	0,00	3,00	3,00	0,00	3,00

(1) Les grades ou emplois sont désignés conformément à la circulaire n° NOR : INTB9500102C du 23 mars 1995. Les emplois fonctionnels sont également comptabilisés dans leur filière d'origine.

(2) Catégories : A, B ou C.

(3) Emplois budgétaires créés par l'assemblée délibérante. Les emplois permanents à temps complet sont comptabilisés pour une unité, les emplois à temps non complet sont comptabilisés à hauteur de la quotité de travail prévue par la délibération créant l'emploi.

(4) Equivalent temps plein annuel travaillé (ETPT). Le décompte est proportionnel à l'activité des agents, mesurée par leur quotité de temps de travail et par leur période d'activité sur l'année :

ETPT = Effectifs physiques * quotité de temps de travail * période d'activité dans l'année

Exemple : un agent à temps plein (quotité de travail = 100 %) présent toute l'année correspond à 1 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent toute l'année correspond à 0,8 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent la moitié de l'année (ex : CDD de 6 mois, recrutement à mi-année) correspond à 0,4 ETPT (0,8 * 6 / 12).

(5) Par exemple : emplois dont les missions ne correspondent pas à un cadre d'emploi existant, « emplois spécifiques » régis par l'article 139 ter de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 etc.

SMO PERIGORD NUMERIQUE - SMO PERIGORD NUMERIQUE - CA - 2021

IV – ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS – ETAT DU PERSONNEL AU 31/12/N	C1.1

C1.1 – ETAT DU PERSONNEL AU 31/12/N (suite)

AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION AU 31/12/N	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)		CONTRAT	
			Indice (8)	Euros	Fondement du contrat (4)	Nature du contrat (5)
Agents occupant un emploi permanent (6)				0,00		
Agents occupant un emploi non permanent (7)				0,00		
TOTAL GENERAL				0,00		

(1) CATEGORIES: A, B et C.

(2) SECTEUR ADM : Administratif.
 TECH : Technique.
 URB : Urbanisme (dont aménagement urbain).
 S : Social.
 MS : Médico-social.
 MT : Médico-technique.
 SP : Sportif.
 CULT : Culturel
 ANIM : Animation.
 FM : Police.
 OTR : Missions non rattachables à une filière.

(3) REMUNERATION : Référence à un indice brut (indiquer le niveau de l'indice brut) de la fonction publique ou en euros annuels bruts (indiquer l'ensemble des éléments de la rémunération brute annuelle).

(4) CONTRAT : Motif du contrat (loi du 26 janvier 1984 modifiée) :
 3-a : article 3, 1er alinéa : accroissement temporaire d'activité.
 3-b : article 3, 2ème alinéa : accroissement saisonnier d'activité.
 3-1 : remplacement d'un fonctionnaire autorisé à servir à temps partiel ou indisponible (maladie, maternité...).
 3-2 : vacance temporaire d'un emploi.
 3-3-1 : absence de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes.
 3-3-2 : emplois du niveau de la catégorie A lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient.
 3-3-3 : emplois de secrétaire de mairie des communes de moins de 1 000 habitants et de secrétaire des groupements composés de communes dont la population moyenne est inférieure à ce seuil.
 3-3-4 : emplois à temps non complet des communes de moins de 1 000 habitants et des groupements composés de communes dont la population moyenne est inférieure à ce seuil, lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 %.
 3-3-5 : emplois des communes de moins de 2 000 habitants et des groupements de communes de moins de 10 000 habitants dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité ou à l'établissement en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public.
 3-4 : article 21 de la loi n° 2012-347 : contrat à durée indéterminée obligatoirement proposée à un agent contractuel.
 38 : article 38 travailleurs handicapés catégorie C.
 47 : article 47 recrutements directs sur emplois fonctionnels
 110 : article 110 collaborateurs de groupes de cabinets.
 110-1 : collaborateurs de groupes d'élus.
 A : autres (préciser).

(5) Indiquer si l'agent contractuel est titulaire d'un contrat à durée déterminée (CDD) ou d'un contrat à durée indéterminée (CDI). Les contrats particuliers devront être labellisés « A / autres » et feront l'objet d'une précision (ex : « contrats aidés »).

(6) Occupent un emploi permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 3-1, 3-2, 3-3, 38 et 47 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, ainsi que les agents qui sont titulaires d'un contrat à durée indéterminée pris sur le fondement de l'article 21 de la loi n° 2012-347.

(7) Occupent un emploi non permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 3, 110 et 110-1.

(8) Si un contrat fixe comme référence de rémunération un traitement hors échelle, il convient de mentionner le chevron conformément à l'article 6 décret 85-1148 du 20 octobre 1985.

IV – ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D2

Nombre de membres en exercice : 39

Nombre de membres présents : 23 (déduction faite du Président qui a quitté la salle)

Nombre de suffrages exprimés : 23

VOTES :

Pour : 23

Contre : 0

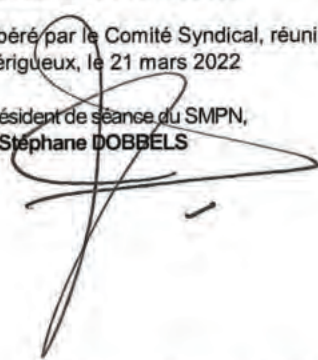
Abstentions : 0

Date de convocation : 14/03/2021

Compte administratif présenté par Stéphane DOBBELS
Président de séance du Syndicat Mixte Périgord Numérique,
A Périgueux, le 21 mars 2022

Délibéré par le Comité Syndical, réuni en session
A Périgueux, le 21 mars 2022

le Président de séance du SMPN,
Stéphane DOBBELS



Certifié exécutoire par Germinal PEIRO, Président,
Compte tenu de la transmission en préfecture, le
et de la publication le

A Périgueux, le **30 MARS 2022**

Le Président du SMPN,



Germinal PEIRO

Le Comité Syndical s'est réuni en séance publique, le lundi 21 mars 2022 à 14 H 30, Salle des Délibérations -
CONSEIL DEPARTEMENTAL - 2 rue Paul-Louis Courier - PERIGUEUX

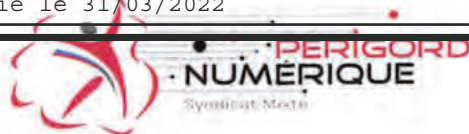
Sous la Présidence de M. Germinal PEIRO, Président du SMPN

Date de convocation :	14 mars 2022	Nombre de délégués en exercice : 39	Lieu : 2 rue P.L. Courier à PERIGUEUX
Délégués présents : A savoir :	Elus CD 24 : Germinal PEIRO – Olivier CHABREYROU – Stéphane DOBBELS – Jérôme BETAILLE – Juliette NEVERS – Florence GAUTHIER – Alain OLLIVIER – Dominique BOUSQUET Elus Région Nouvelle Aquitaine : / Elus SDE 24 : / Elus EPCI : Alain CASTANG – J-J CHAPPELLET – Alain COURNIL – J-C CASSAGNOLE – Pascal MAZOUAUD – Michel DONNETTE – J-M MAGNE – Thierry BOIDÉ – Jacques FERBER – Régis DEFRAÏE – Eric MONROUX – Bernard VAURIAC – Daniel JARDRI – J-J DUMONTET – Jeannette BAILLIEU – Philippe CHEYROU		
Délégués absents ou excusés : A savoir :	Pour le Département : Jacques AUZOU – Fabienne LAGOUBIE – Pascal DELTEIL Pour la Région Nouvelle Aquitaine : Benjamin DELRIEUX – Nicolas PLATON Pour le SDE 24 : Philippe DUCÈNE – Marc MATTERA – Gilbert DE MIRAS – René VISENTINI Pour les EPCI : Olivier BARROUX – Christophe CATHUS – Anthony WILLIAMS – Guy BOUCHAUD – Hervé DELAGE – Christophe NAJEM		
Procurations / Pouvoirs : A savoir :	Néant		
Total des Délégués présents ou représentés :	24 Délégués présents (titulaires ou suppléants)		
Assistaient également à cette session sans participation aux votes :	Fabrice MAURIE (Payeur Départemental) – Sébastien IMBERDIS (Préfecture) – Brigitte LEGAT (Région Nouvelle Aquitaine) – Simon BOYER (SPL NATHD) – Corinne DUCROCQ (CD 24 – suppléante) – René ROUSSEAU (CCVH – suppléant) – J-P SAUTONIE (SMPN) – Gabrielle MARRE (SMPN) – Serge DELOULE (SMPN) – Bernard BRET (SMPN) – Léo HUERTA (SMPN) – Sarah NEUSY (SMPN) – Nathalie RIBETTE (SMPN) – Sandra KIANSKY (SMPN) – Stéphane GAUTHIER (SMPN) – Frédéric CHABOT (SMPN)		

M. Stéphane DOBBELS a été désigné secrétaire de séance

Pour rappel : ORDRE DU JOUR (qui ne sera pas rappelé dans les délibérations qui suivent)

1. Approbation du compte-rendu du CS du 28 février 2022,
2. Approbation du Compte de Gestion 2021,
3. Approbation du Compte Administratif 2021,
4. Affectation des résultats de l'exercice 2021,
5. Approbation du Budget Primitif 2022,
6. Participation financière des EPCI,
7. Adhésion du SMPN à la FNCCR,
8. Développement d'un outil de consolidation des adresses du fichier IPE,
9. Ressources humaines,
10. Questions diverses.

**DELIBERATION N° 2022-07****AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2021**

Comme prévu dans notre plan de financement pluriannuel d'investissement, afin de rembourser les annuités d'emprunts, il est proposé d'effectuer un virement de la section de fonctionnement à la section investissement de 1 737 296,00 €, correspondant au montant perçu par les redevances et autres recettes depuis 2019 :

Article	objet	2021	2019-2020
70388	Redevances	1 388 855,53	312 924,33
70688	autres recettes : vente tubage orange	27 063,00	8 453,17
TOTAL		1 415 918,53	321 377,50
		1 737 296,03	

Détermination du résultat à affecter :**Résultat de la section de fonctionnement à affecter**

Résultat de l'exercice..... +1.237.099,26 €
 Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 002 du CA)..... +1.907.165,45 €
 Résultat de clôture à affecter +3.144.264,71 €

Détermination du besoin/capacité de financement de la section d'investissement**Résultat de la section d'investissement**

Résultat de la section d'investissement de l'exercice + 67.279.048,50 €
 Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 001 du CA) + 19.261.888,48 €
 Résultat comptable cumulé (R 001) + 86.540.936,98€

Dépenses d'investissement engagées non mandatées (report)..... 13.048.947,89 €
 Soldes des restes à réaliser -13.048.947,89 €

Capacité de financement de la section d'investissement 72.998.638,77€

Affectation du résultat de la section de fonctionnement

Résultat excédentaire

En dotation complémentaire à la section d'investissement (R1068)	1.737.296,00 €
En excédent reporté à la section de fonctionnement (R002)	1.406.968,71 €
TOTAL RESULTAT	+3.144.264,71€

Transcription budgétaire de l'affectation du résultat

Section de fonctionnement		Section d'investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
D002 :	R002 : 1.406.968,71 €	D001 :	R001 : résultat cumulé 86.540.936,98€ R 1068 : excédent de fonctionnement capitalisé 1.737.296€

EN CONSEQUENCE,

LE COMITE SYNDICAL,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 5721-1 et suivants du CGCT,

VU l'arrêté n° 2014052-0002 de Monsieur le Préfet de la Dordogne en date du 21 février 2014 portant autorisation de création du Syndicat Mixte Périgord Numérique,

CONSIDERANT que dans son arrêté Monsieur le Préfet de la Dordogne a désigné le Payeur Départemental en qualité de comptable public du SMPN,

CONSIDERANT le Compte Administratif 2021 et les résultats en fonctionnement et en investissement constatés,

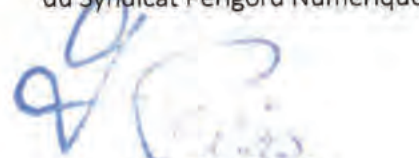
APRES EN AVOIR DELIBERE :

PROPOSE d'approuver l'affectation des résultats de l'exercice 2021 de la façon suivante :

- Report de 1 406 968,71 € en section de fonctionnement (002),
- Report de 86 540 936,98 € en section d'investissement (001),
- Virement de 1 737 296 € en section Investissement.

Répartition des voix sur le vote :		
Vote pour :	Vote contre :	Abstention :
24	0	0

Le Président
du Syndicat Périgord Numérique,



Germinal PEIRO

Le Comité Syndical s'est réuni en séance publique, le lundi 21 mars 2022 à 14 H 30, Salle des Délibérations -
CONSEIL DEPARTEMENTAL - 2 rue Paul-Louis Courier - PERIGUEUX

Sous la Présidence de M. Germinal PEIRO, Président du SMPN

Date de convocation :	14 mars 2022	Nombre de délégués en exercice : 39	Lieu : 2 rue P.L. Courier à PERIGUEUX
Délégués présents : A savoir :	Elus CD 24 : Germinal PEIRO – Olivier CHABREYROU – Stéphane DOBBELS – Jérôme BETAILLE – Juliette NEVERS – Florence GAUTHIER – Alain OLLIVIER – Dominique BOUSQUET Elus Région Nouvelle Aquitaine : / Elus SDE 24 : / Elus EPCI : Alain CASTANG – J-J CHAPPELLET – Alain COURNIL – J-C CASSAGNOLE – Pascal MAZOUAUD – Michel DONNETTE – J-M MAGNE – Thierry BOIDÉ – Jacques FERBER – Régis DEFRAÏE – Eric MONROUX – Bernard VAURIAC – Daniel JARDRI – J-J DUMONTET – Jeannette BAILLIEU – Philippe CHEYROU		
Délégués absents ou excusés : A savoir :	Pour le Département : Jacques AUZOU – Fabienne LAGOUBIE – Pascal DELTEIL Pour la Région Nouvelle Aquitaine : Benjamin DELRIEUX – Nicolas PLATON Pour le SDE 24 : Philippe DUCÈNE – Marc MATTERA – Gilbert DE MIRAS – René VISENTINI Pour les EPCI : Olivier BARROUX – Christophe CATHUS – Anthony WILLIAMS – Guy BOUCHAUD – Hervé DELAGE – Christophe NAJEM		
Procurations / Pouvoirs : A savoir :	Néant		
Total des Délégués présents ou représentés :	24 Délégués présents (titulaires ou suppléants)		
Assistaient également à cette session sans participation aux votes :	Fabrice MAURIE (Payeur Départemental) – Sébastien IMBERDIS (Préfecture) – Brigitte LEGAT (Région Nouvelle Aquitaine) – Simon BOYER (SPL NATHD) – Corinne DUCROCQ (CD 24 – suppléante) – René ROUSSEAU (CCVH – suppléant) – J-P SAUTONIE (SMPN) – Gabrielle MARRE (SMPN) – Serge DELOULE (SMPN) – Bernard BRET (SMPN) – Léo HUERTA (SMPN) – Sarah NEUSY (SMPN) – Nathalie RIBETTE (SMPN) – Sandra KIANSKY (SMPN) – Stéphane GAUTHIER (SMPN) – Frédéric CHABOT (SMPN)		

M. Stéphane DOBBELS a été désigné secrétaire de séance

Pour rappel : ORDRE DU JOUR (qui ne sera pas rappelé dans les délibérations qui suivent)

1. Approbation du compte-rendu du CS du 28 février 2022,
2. Approbation du Compte de Gestion 2021,
3. Approbation du Compte Administratif 2021,
4. Affectation des résultats de l'exercice 2021,
5. Approbation du Budget Primitif 2022,
6. Participation financière des EPCI,
7. Adhésion du SMPN à la FNCCR,
8. Développement d'un outil de consolidation des adresses du fichier IPE,
9. Ressources humaines,
10. Questions diverses.



DELIBERATION N° 2022-08

BUDGET PRIMITIF 2022

Le FFTH, pour tous et partout !

Le 28 février dernier, il a été pris acte des Orientations budgétaires 2022, lors desquelles j'ai rappelé les engagements qui sont à l'évidence tenus aujourd'hui à savoir :

- **Un premier engagement tenu, pris en 2015** : réduire le calendrier et réunir l'intégralité des financements nécessaires au déploiement de la fibre sur toutes les communes : plus de 500 M€, c'est fait !
- **Un deuxième engagement tenu, pris en 2015** : converger vers une concomitance de la phase 1 et de la phase 2 de déploiement de la fibre : c'est chose faite puisque que l'année 2021 a été marquée par le lancement des opérations de la phase 2 avec une année d'avance.
- **Un troisième engagement tenu** : développer la couverture de téléphonie mobile : plus de 150 nouveaux pylônes obtenus !
- **Un quatrième engagement** : la montée en puissance des travaux, comme en témoignent les chiffres : plus de 66 millions d'euros de dépenses réelles d'investissement en 2021, contre 20 millions d'euros en 2020.

Il convient également de souligner que tous les marchés de travaux relatifs au déploiement de la fibre sur l'ensemble des communes de Dordogne sont signés !

La question du déploiement de la fibre est ainsi réglée avec la mise en œuvre des marchés de travaux de la phase 2 : l'ensemble des marchés sont aujourd'hui signés pour raccorder toutes les entreprises et habitations de Dordogne !

A l'évidence, les années 2019, 2020 et 2021 constituent un véritable tournant dans la stratégie de déploiement du très haut débit sur notre territoire :

- L'année 2019 aura été l'année des grands choix stratégiques visant à amener le THD pour tous et partout dans un calendrier très resserré à savoir pour 2025.
- L'année 2020, quant à elle, a été marquée à la fois par le déploiement en masse des prises FTTH sur le territoire et par la mise en œuvre des nouvelles orientations stratégiques définies en 2019 dans le cadre de la révision du STDAN.
- L'année 2021 : a vu le lancement des travaux phase 2 et la livraison d'une partie des prises de la phase 1.

Aussi, il convient dans le cadre de ce Budget Primitif 2022 de faire à date un point de situation de l'avancée des travaux et des déploiements :

• Phase 1 :

- 22.000 logements éligibles,
- 20 746 prises en réception (donc construites),
- 71.900 prises construites sur les 75.000 de la phase 1,
- La quasi-totalité des prises de la phase 1 seront livrées en avril 2022,
- Les prises « complexes » relevant de la complétude seront livrées au plus tard en juillet 2022, c'est-à-dire à l'issue de la phase 1.

• Phase 2 : elle est lancée avec déjà des opérations concrètes, à savoir la pose effective en 2021 et début 2022 des 10 NRO suivants :

- MUSSIDAN
- LALINDE
- BEAUMONT
- SAINT LEON SUR L'ISLE
- THENON
- SAINT CYPRIEN
- PORT SAINTE FOY ET PONCHAPT
- SAINT AULAYE
- MAREUIL
- VILLEFRANCHE
- NONTRON
- MILHAC DE NONTRON
- MONTCARET

Les futurs NRO sont programmés aux dates suivantes :

- LA CHAPELLE GRESIGNAC (avril 2022)
- ISSIGEAC (avril/mai 2022)
- LE BUISSON (avril/mai 2022)
- DOUVILLE (avril/mai 2022)
- CHAMPAGNAC (avril/mai 2022)
- PIEGUT (avril/mai 2022)
- LE BUGUE (à venir 2022)

La pose de ces NRO marque ainsi l'avancée de la phase 2.

Comme vous pouvez le voir et comme je m'y étais engagé, c'est bien l'ensemble du territoire de la Dordogne qui est concerné par les travaux du déploiement de la fibre.

Comme indiqué, lors des Orientations Budgétaires, l'année 2022 sera marquée par une nouvelle accélération des travaux, avec, d'une part, la fin des travaux de la phase 1 et d'autre part, la montée en puissance des opérations de la phase 2, avec notamment la livraison des premières prises en fin d'année.

Ainsi au mois d'avril, nous aurons plus de 35.000 prises de la phase 1 en exploitation, pour atteindre 75.000 prises en fin d'année. Et près de 35.000 prises construites pour la phase 2.

Les prochaines ouvertures commerciales sont programmées selon le calendrier suivant :

- 24/02 - HUDY - Thiviers

- 06/03 - HIDI - Montignac
- 13/03 - NULA - St André d'Allas
- 14/03 - ZERE - Montpon
- 14/03 - HOZI - Agonac
- 14/03 - JUJE - Agonac
- 17/03 - MIJO - Mensignac
- 17/03 - GUPY - Agonac
- 24/03 - GIAC - Sarlat
- 27/03 - GEXA - Montpon
- 28/03 - XYNO - Aubas
- 28/03 - LIBO - Les Farges
- 30/03 - CAXO - Sergeac/Valojoux
- 12/04 - LOT2 - Sarlat
- 18/04 - CASY - Thiviers
- 26/04 - MUBU - Sarlat
- 26/04 - MONE - Sarlat
- 26/04 - VYNE - Eygurande et Gardedeuil
- 30/04 - MEPO - La Roche Chalais
- 01/05 - KIGI - Thiviers
- 02/05 - ZAZI - Sarliac
- 02/05 - NURO - St Michel de Rivière
- 21/05 - TADA - Sanilhac
- 25/05 - BIRI - Bassillac et Auberoche
- 03/06 - VAFI - Montpon

Les choix politiques forts que nous avons fait et qui guident l'aménagement numérique de la Dordogne sont concrètement mis en œuvre et traduits de façon opérationnellement :

- 100 % réseau public,
- 100 % FTTH,
- 100 % des entreprises,
- 100% des travaux réalisés d'ici 2025.

Outre la forte montée en puissance des travaux de déploiement sur le territoire, l'année 2022 sera marquée par le développement des réflexions sur les usages avec notamment :

- la poursuite des travaux de la FRENCH TECH,
- le lancement de l'étude de faisabilité du DATA-CENTER de proximité,
- la poursuite des dispositifs d'inclusion numérique,
- le renforcement des missions d'appui aux entreprises en lien avec les FAI.

Aussi, je vous propose, dans le cadre de ce budget primitif 2022 :

- En dépenses d'investissement :

- ✓ D'inscrire un crédit de paiement de **118 135 988,47 €** (incluant les reports de 2021 pour 13 542 298,21€) qui devrait permettre de couvrir les dépenses relatives aux travaux projetés sur 2022 ainsi que les remboursement des annuités d'emprunt.
- ✓ Un Réajustement de l'enveloppe de la **phase 1** et la répartition des CP relatifs aux AP suivant le tableau ci-dessous :

ANNEES	2017	2018	2019	2020	2021	2022
	CA	CA	CA	CA	BP	
Total AP	174 M sur 6 ans 2017-2022					
Phasage CP	9 680 043,44	20 812 430,60	35 918 974,06	14 733 765,12	58 050 662,56	34 804 124,22
2031	446 480,00	1 061 535,15	1 599 240,02	2 169 356,49	2 152 367,49	69 837,00
2315			3 263 270,04	834 890,14	934 102,81	4 386 091,06
2318	8 063 393,44	13 512 132,06	3 804 682,30			
238	1 170 170,00	6 238 763,39	27 251 781,70	11 729 518,49	54 964 192,26	30 348 196,16

- ✓ Un Réajustement de l'enveloppe de la **phase 2** et la répartition des CP relatifs aux AP suivant le tableau ci-dessous :

ANNEES	2021	2022	2023	2024	2025
	BP	BP	BP	BP	BP
Total AP	350 000 000 sur 5 ans 2021-2025				
Phasage CP	6 790 042,63	78 541 459,36	101 000 000,00	101 000 000,00	62 358 497,98
238	5 850 507,27	69 651 803,84	90 000 000,00	90 000 000,00	50 215 406,61
2315	203 695,36	4 959 492,52	7 500 000,00	7 500 000,00	8 643 091,37
2031	735 840,00	3 930 163,00	3 500 000,00	3 500 000,00	3 500 000,00

- En dépenses de fonctionnement :

- ✓ D'inscrire des crédits à hauteur de 5 682 971 ,59 €

Afin de maintenir les contributions en fonctionnement de l'ensemble des membres quasiment au même niveau de 2021, le résultat de fonctionnement de 2021 est reporté sur cette ligne de crédits.

Bien entendu, la contribution de chaque membre du Syndicat se fera sur la base des clés de répartition, telles que définies dans les statuts du SMPN, qui fera l'objet d'une délibération particulière pour les EPCI des contributions demandées, tant en fonctionnement qu'en investissement, étant entendu que les recettes en section de fonctionnement sont prévues pour une grande partie d'entre elles, par les statuts du Syndicat mixte qui mettent à la charge des adhérents des contributions fixées en pourcentage de leur participation. (Article 8-2 et 8-3 des statuts).

Par ailleurs, je vous rappelle, que l'amortissement est une technique comptable qui permet, chaque année, de constater le montant de la dépréciation d'un bien et de dégager des ressources destinées à le renouveler. Ce procédé permet de faire apparaître à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge consécutive à leur remplacement. Les instructions relatives au cadre budgétaire et comptable M14 rendent obligatoire l'amortissement des biens renouvelables inscrits au budget pour les collectivités et groupements dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants et pour leurs établissements publics (Articles L 2321-2 27°, 28° et R 2321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Compte tenu des éléments du compte administratif que vous venez d'examiner en mon absence et des résultats en fonctionnement et en investissement constatés et reportés, je vous propose le budget prévisionnel 2022 qui s'équilibre comme suit :

FONCTIONNEMENT REEL			
DEPENSES		RECETTES	
CHAPITRES	MONTANT	CHAPITRES	MONTANT
011 (charges à caractère général)	2 685 422,95	002 (Résultat de fonctionnement reporté)	1 406 968,71
012 (charges de personnel)	987 632,71	70 (Ventes de produits fabriqués prestations de services, marchandises)	2 500 000,00
022 (Dépenses imprévues)	30 000,00	74 (Subvention d'exploitation)	1 759 019,38
023 (Virement à la section d'investissement)	0,00	75 (Autres produits de gestion courante)	10,00
65 (Autres charges de gestion courante)	9 010,00		
66 (Charges financières)	1 939 905,93		
67 (Charges exceptionnelles)	31 000,00		
TOTAL DES DEPENSES REELLES	5 682 971,59	TOTAL DES RECETTES REELLES	5 665 998,09
FONCTIONNEMENT D'ORDRE			
042 (transfert entre sections)	2 423 024,00	42 (transfert entre section)	2 439 997,50
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE	2 423 024,00	TOTAL DES RECETTES D'ORDRE	2 439 997,50
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	8 105 995,59	TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	8 105 995,59
INVESTISSEMENT REEL			
DEPENSES		RECETTES	
CHAPITRES	MONTANT	CHAPITRES	MONTANT
020 (Dépenses imprévues)	500 000,00	001 (Résultat d'investissement reporté)	86 540 936,98
16 (Emprunts)	4 000 000,00	021 (virement de la section de fonctionnement)	1 737 296,00
20 (immobilisations incorporelles)	4 254 149,00	13 (Subventions d'investissement)	29 874 728,99
21 (immobilisations corporelles)	36 255,89	16 (Emprunts)	0,00
23 (Immobilisations en cours)	109 345 583,58		
26 (Participations et créances rattachées)	0,00		
TOTAL DES DEPENSES REELLES	118 135 988,47	TOTAL DES RECETTES REELLES	118 152 961,97
INVESTISSEMENT D'ORDRE			
13 (Subventions d'investissement-amortissement)	2 439 997,50	40 (transfert entre sections-amortissement)	2 423 024,00
23 (Immobilisations en cours)	100 000 000,00	41 (opération patrimoniale)	100 000 000,00
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE	102 439 997,50	TOTAL DES RECETTES D'ORDRE	102 423 024,00
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT	220 575 985,97	TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT	220 575 985,97

Detail du Budget Previsionnel par articles :

En dépenses d'Investissement :

BUDGET SMPN - PROPOSITIONS BP 2022				
DEPENSES REELLES				
Dépenses d'investissement réelles				
FONCT.	ARTICLE	Libellé Article / Nature	Reports 2021	Montant BP 2022
01	020	Dépenses imprévues		500 000,00
01	1641	Emprunts en euros		4 000 000,00
816	2031	Frais d'Etudes	69 837,00	3 930 163,00
816	2033	Frais d'insertion		7 000,00
816	20421	Subventions d'équipement aux personnes de droit privé	1 739,00	25 410,00
816	2041582	Subventions d'équipement versées Bâtiments et installations		150 000,00
816	2051	Concessions et droits similaires	-	70 000,00
816	2183	Matériel de bureau et matériel informatique	-	20 000,00
816	2184	Mobilier	1 255,89	15 000,00
816	2315	Installation, matériel et outillage techniques	420 518,43	8 925 065,15
816	238.1	Avances Versées sur Commandes d'immobilisations Corporelles	13 048 947,89	86 951 052,11
TOTAUX			13 542 298,21	104 593 690,26

En dépenses de fonctionnement :

Dépenses de fonctionnement réelles				
FONCT.	ARTICLE	Libellé Article / Nature		Montant BP 2022
01	022	Dépenses imprévues		30 000,00
816	60612	Energie - Electricité		300 000,00
816	60622	Carburants		5 000,00
816	60631	Fournitures d'entretien		1 000,00
816	60632	Fournitures de petit équipement		60 000,00
816	60636	Vêtements de travail		4 000,00
816	6064	Fournitures administratives		2 000,00
816	611	Contrats de prestation de service		50 000,00
816	6132	Location immobilières		1 280 000,00
816	6135.1	Locations mobilières TTC		20 000,00
816	6135	Locations mobilières		6 000,00
816	615221	Rénovation LOCAUX		25 000,00
816	615232	Entretien et réparations sur biens immobiliers-réseaux		305 000,00
816	61551	Entretien et réparation de matériel roulant		5 000,00
816	6161	Primes assurance multirisques		3 000,00
816	6168	Primes assurances autres		5 000,00
816	617	Etudes et recherches		290 000,00
816	6182	Documentation générale et technique		500,00
816	6184	Versements à des organismes de formation		5 000,00
816	6218	Autres personnel Extérieur		681 436,71
816	6226	Honoraires		50 000,00
816	6228	Rémunérations d'intermédiaires et honoraires - divers		115 000,00
816	6231	Annonces et insertions		500,00
816	6238	Publicité, Publications, relations publiques, Divers		25 000,00
816	6241	Transport de biens		1 500,00
816	6251	Voyages et Déplacements TTC		15 000,00
816	6251	Voyages et Déplacements		500,00
816	6257	Réceptions		5 000,00
816	6262	Frais de télécommunication		4 000,00
816	627	Services bancaires et assimilés		69 922,95
816	6281	Concours divers (cotisations...)		2 000,00
816	6281.1	Concours divers (cotisations...)		8 000,00
816	6283	Frais de nettoyage des locaux		6 500,00
816	62878	Remboursement frais à autres organismes		16 000,00
816	6332	Cotisations versées au FNAL		500,00
816	6336	Cotisation CDG		3 000,00
816	64111	Rémunération principale personnel titulaire		244 796,00
816	6417	Rémunérations des apprentis		6 400,00
816	6451	Cotisations à l'URSSAF		15 000,00
816	6453	Cotisations aux caisses de retraite		30 000,00
816	6454	Cotisations aux ASSEDIC		1 000,00
816	6455	Cotisations pour assurance du personnel		4 500,00
816	6478	Autres charges sociales diverses		1 000,00
816	6518	Redevances pour concessions, brevets, licences, procédés, logiciels, droit et valeurs similaires		5 000,00
816	6558	Autres contributions obligatoires		1 000,00
816	6574	Subvention de fonctionnement aux associations		3 000,00
816	65888	Autres charges diverses de gestion courante		10,00
816	66111	Intérêts des emprunts et dettes		1 929 905,93
816	66112	Intérêts rattachement des icne		10 000,00
816	6711	Intérêts moratoires et pénalités sur marché		30 000,00
816	673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)		1 000,00
TOTAUX				5 682 971,59

En recettes d'investissement et fonctionnement :

RECETTES REELLES				
Recettes d'investissement réelles				
FONCT.	ARTICLE	Libellé Article / Nature		Montant BP 2022
01	001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté		86 540 936,98
01	1068	Excédents de fonctionnement capitalisés		1 737 296,00
816	1311	Subvention d'Equipement transférable - Etat		5 400 000,00
816	1312	Subvention d'Equipement transférable - Régions		10 000 000,00
816	1313	Subvention d'équipement transférable - Départements		10 000 000,00
816	13141	Subventions d'équipement - Communes membres du GFP		1 800 000,00
816	1318	Subvention investisst autres (SDE)		2 674 728,99
816	1641	Emprunts en euros		0,00
TOTAUX				118 152 961,97
Recettes de fonctionnement réelles				
FONCT.	ARTICLE	Libellé Article / Nature		Montant BP 2022
01	002	Résultat de fonctionnement reporté		1 406 968,71
816	70688	Autres prestations de service		2 500 000,00
816	7472	Participations Régions		439 754,85
816	7473	Participations Départements		598 066,58
816	74741	Participations Communes membres du GFP		457 345,04
816	7478	Participations Autres Organismes		263 852,91
816	7588	Autres produits divers de gestion courante		10,00
TOTAUX				5 665 998,09
TOTAL RECETTES REELLES				123 818 960,06

En écritures d'ordres :

DEPENSES D'ORDRE				
Dépenses d'investissement ordre				
FONCT.	ARTICLE	Libellé Article / Nature		Montant BP 2022
01	13911	Subv transférée - Etat		519 718,42
01	13912	Subv transférée - Régions		835 302,98
01	13913	Subv Transférée - Département		759 615,60
01	13917	Subv transférée - Budget communautaire et fonds structurels		93 610,27
01	13918	Subvent investisst transf.compte résultat		166 000,00
01	139141	Subvent investisst transf.communes membres GFP		65 750,23
816	2315	Installation, matériel et outillage techniques		100 000 000,00
TOTAUX				102 439 997,50
Dépenses de fonctionnement ordre				
FONCT.	ARTICLE	Libellé Article / Nature		Montant BP 2022
01	6811	Dotations amortissement immobilisations incorporelles incorp		2 423 024,00
TOTAUX				2 423 024,00
TOTAL DEPENSES D'ORDRE				104 863 021,50

RECETTES D'ORDRE				
Recettes d'investissement ordre				
FONCT.	ARTICLE	Libellé Article / Nature		Montant BP 2022
01	238	Contre passation 238 dépenses réelles		100 000 000,00
01	28188	Amortissement autres immobilisations corporelles		1 050 000,00
01	28031	Etudes et recherches		1 055 320,00
01	28033	amort frais d'insertion		1 481,00
01	280421	Biens mobiliers, matériel et études		1 952,00
01	28051	Concessions et droits similaires		1 491,00
01	28183	Autres immos corpo - Autre matériel informatique		2 500,00
01	28184	Autres immos corpo - Autres matériels de bureau et mobiliers		1 000,00
01	281788	Immobilisations corporelles reçues au titre de mise à dispos		309 280,00
TOTAUX				102 423 024,00
Recettes de fonctionnement ordre				
FONCT.	ARTICLE	Libellé Article / Nature		Montant BP 2022
01	777	Quote part subventions investisst transférées Cpte résultat		2 439 997,50
TOTAUX				2 439 997,50
TOTAL RECETTES D'ORDRE				104 863 021,50

EN CONSEQUENCE,**LE COMITE SYNDICAL,**

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 5721-1 et suivants du CGCT,

VU le rapport présenté par Monsieur le Président du Syndicat Mixte « PERIGORD NUMERIQUE » (SMPN),

VU l'arrêté n° 2014052-0002 de Monsieur le Préfet de la Dordogne en date du 21 février 2014 portant autorisation de création du Syndicat Mixte Périgord Numérique,

CONSIDERANT que dans son arrêté ci-dessus visé Monsieur le Préfet de la Dordogne a désigné le Payeur Départemental en qualité de comptable public du SMPN,

CONSIDERANT que le Comité Syndical du SMPN a pris acte, lors du Comité Syndical du 28 février 2022, des orientations budgétaires 2022, dans lesquelles il est proposé de poursuivre la stratégie de déploiement de la fibre,

CONSIDERANT le Compte Administratif 2021 et les résultats en fonctionnement et en investissement constatés,

VU le budget prévisionnel 2022 présenté par le Monsieur le Président qui s'équilibre comme suit :

Section		DEPENSES	RECETTE
INVESTISSEMENT	REEL	118 135 988,47	118 152 961,97
	ORDRE	102 439 997,50	102 423 024,00
TOTAL INVESTISSEMENT		220 575 985,97	220 575 985,97
FONCTIONNEMENT	REEL	5 682 971,59	5 665 998,09
	ORDRE	2 423 024,00	2 439 997,50
TOTAL FONCTIONNEMENT		8 105 995,59	8 105 995,59

APRES EN AVOIR DELIBERE

DONNE en tant que de besoin, acte au Président des explications synthétiques fournies au visa de l'article 107, 7° 1er paragraphe de la loi du 7 Août 2015,

DECIDE d'approuver le budget primitif 2022,

AUTORISE et, en tant que de besoin, **DONNE MANDAT** à Monsieur le Président de solliciter et, d'accomplir toutes démarches, auprès de tous établissements financiers pour obtenir la mise en place et l'octroi d'emprunt et de ligne de trésorerie pour les besoins du syndicat,

AUTORISE Monsieur le Président à signer tous contrats et/ou tous documents afférents à la mise en place de ces emprunts et des lignes de trésorerie pour les besoins du syndicat,

CONSTATE que le comptable public du Syndicat sera le Payeur Départemental,

DONNE MANDAT au Président pour effectuer toutes formalités pour rendre effective la présente délibération.

Répartition des voix sur le vote :

Vote pour : 24

Vote contre : 0

Ne se prononce pas : 0

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents.

Le Président
du Syndicat Périgord Numérique,



Germinal PEIRO

024-200045771-20220330-22_270-DE
Reçu le 31/03/2022
Publié le 31/03/2022

REPUBLIQUE FRANÇAISE

- SMO PERIGORD NUMERIQUE (1)
AGREGE AU BUDGET PRINCIPAL DE (2)

Numéro SIRET : 20004577100017

POSTE COMPTABLE : 24090

M. 14

Budget primitif
voté par nature

BUDGET : SMO PERIGORD NUMERIQUE (3)

ANNEE 2022

(1) Indiquer la nature juridique et le nom de la collectivité ou de l'établissement (commune, CCAS, EPCI, syndicat mixte, etc).

(2) A renseigner uniquement pour les budgets annexes.

(3) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

Sommaire

I - Informations générales (6)

A - Informations statistiques, fiscales et financières	4
B - Modalités de vote du budget	5

II - Présentation générale du budget

A1 - Vue d'ensemble - Sections	6
A2 - Vue d'ensemble - Section de fonctionnement - Chapitres	7
A3 - Vue d'ensemble - Section d'investissement - Chapitres	9
B1 - Balance générale du budget - Dépenses	11
B2 - Balance générale du budget - Recettes	13

III - Vote du budget

A1 - Section de fonctionnement - Détail des dépenses	15
A2 - Section de fonctionnement - Détail des recettes	17
B1 - Section d'investissement - Détail des dépenses	18
B2 - Section d'investissement - Détail des recettes	19
B3 - Opérations d'équipement - Détail des chapitres et articles	21

IV - Annexes (7)

A - Eléments du bilan

A1 - Présentation croisée par fonction (1)	22
A1.1 - Présentation croisée par fonction - Détail fonctionnement	26
A1.2 - Présentation croisée par fonction - Détail investissement	48
A2.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie	79
A2.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette	80
A2.3 - Etat de la dette - Répartition des emprunts par structure de taux	84
A2.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours	85
A2.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture	Sans Objet
A2.6 - Etat de la dette - Dette pour financer l'emprunt d'un autre organisme	Sans Objet
A2.7 - Etat de la dette - Autres dettes	Sans Objet
A3 - Méthodes utilisées pour les amortissements	86
A4 - Etat des provisions	Sans Objet
A5 - Etalement des provisions	Sans Objet
A6.1 - Equilibre des opérations financières - Dépenses	87
A6.2 - Equilibre des opérations financières - Recettes	88
A7.1.1 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Fonctionnement (2)	Sans Objet
A7.1.2 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement (2)	Sans Objet
A7.2.1 - Etats de la répartition de la TEOM - Fonctionnement (3)	Sans Objet
A7.2.2 - Etats de la répartition de la TEOM - Investissement (3)	Sans Objet
A8 - Etat des charges transférées	Sans Objet
A9 - Détail des opérations pour le compte de tiers	Sans Objet

B - Engagements hors bilan

B1.1 - Etat des emprunts garantis par la commune ou l'établissement (4)	Sans Objet
B1.2 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux garanties d'emprunt	Sans Objet
B1.3 - Etat des contrats de crédit-bail	Sans Objet
B1.4 - Etat des contrats de partenariat public-privé	Sans Objet
B1.5 - Etat des autres engagements donnés	Sans Objet
B1.6 - Etat des engagements reçus	Sans Objet
B1.7 - Subventions versées dans le cadre du vote du budget (5)	Sans Objet
B2.1 - Etat des autorisations de programme et des crédits de paiement afférents	90
B2.2 - Etat des autorisations d'engagement et des crédits de paiement afférents	91
B3 - Emploi des recettes grevées d'une affectation spéciale	Sans Objet

C - Autres éléments d'informations

C1 - Etat du personnel	92
C2 - Liste des organismes dans lesquels a été pris un engagement financier (4)	Sans Objet
C3.1 - Liste des organismes de regroupement auxquels adhère la commune ou l'établissement	Sans Objet
C3.2 - Liste des établissements publics créés	Sans Objet
C3.3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe	Sans Objet
C3.4 - Liste des services assujettis à la TVA et non érigés en budget annexe	Sans Objet

D - Décision en matière de taux de contributions directes - Arrêté et signatures

D1 - Décision en matière de taux de contributions directes	Sans Objet
D2 - Arrêté et signatures	94

024-200045771-20220330-22_270-DE

Reçu le 31/03/2022

Publié le 31/03/2022

(1) Cette présentation est obligatoire pour les communes de 3 500 habitants et plus (art. L. 2312-3 du CGCT), les groupements comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (art. R. 5211-14 du CGCT) et leurs établissements publics. Elle n'a cependant pas à être produite par les services et activité unique érigés en établissement public ou budget annexe. Les autres communes et établissements peuvent les présenter de manière facultative.

(2) Cet état ne peut être produit que par les communes dont la population est inférieure à 500 habitants et qui gèrent les services de distribution de l'eau potable et d'assainissement sous forme de régie simple sans budget annexe (art. L. 2221-11 du CGCT).

(3) Cet état est obligatoirement produit par les communes et groupements de communes de 10 000 habitants et plus ayant institué la TEOM et assurant au moins la collecte des déchets ménagers (art. L. 2313-1 du CGCT).

(4) Ces états ne sont obligatoires que pour les communes de 3 500 habitants et plus (art. L. 2313-1 du CGCT), les groupements comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (art. L. 5211-36 du CGCT, art. L. 5711-1 du CGCT) et leurs établissements publics.

(5) Si la commune ou l'établissement décide d'attribuer des subventions dans le cadre du budget dans les conditions décrites à l'article L. 2311-7 du CGCT.

(6) Les associations syndicales autorisées doivent utiliser leur état particulier « *Informations générales* » annexé à l'arrêté n° NOR : INTB1237402A, relatif au cadre budgétaire et comptable applicable aux associations syndicales autorisées.

(7) Les associations syndicales autorisées remplissent et joignent uniquement les états qui les concernent au titre de l'exercice et au titre du détail des comptes de bilan.

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est sans objet le cas échéant.

024-200045771-20220330-22_270-DE

Reçu le 03/03/2022
Publié le 03/03/2022

Code INSEE
20004577100

SMO PERIGORD NUMERIQUE
SMO PERIGORD NUMERIQUE

BP
2022

I – INFORMATIONS GENERALES	I
INFORMATIONS STATISTIQUES, FISCALES ET FINANCIERES	A

Informations statistiques	Valeurs
Population totale (colonne h du recensement INSEE) :	
Nombre de résidences secondaires (article R. 2313-1 <i>in fine</i>) :	
Nom de l'EPCI à fiscalité propre auquel la commune adhère :	

Potentiel fiscal et financier (1)		Valeurs par hab. (population DGF)	Moyennes nationales du potentiel financier par habitants de la strate
Fiscal	Financier		

Informations financières – ratios (2)		Valeurs	Moyennes nationales de la strate (3)
1	Dépenses réelles de fonctionnement/population		
2	Produit des impositions directes/population		
3	Recettes réelles de fonctionnement/population		
4	Dépenses d'équipement brut/population		
5	Encours de dette/population		
6	DGF/population		
7	Dépenses de personnel/dépenses réelles de fonctionnement (2)		
8	Dépenses de fonct. et remb. dette en capital/recettes réelles de fonct. (2)		
9	Dépenses d'équipement brut/recettes réelles de fonctionnement (2)		
10	Encours de la dette/recettes réelles de fonctionnement (2)		

Dans l'ensemble des tableaux, les cases grisées ne doivent pas être remplies.

(1) Il s'agit du potentiel fiscal et du potentiel financier définis à l'article L. 2334-4 du code général des collectivités territoriales qui figurent sur la fiche de répartition de la DGF de l'exercice N-1 établie sur la base des informations N-2 (transmise par les services préfectoraux).

(2) Les ratios 1 à 6 sont obligatoires pour les communes de 3 500 habitants et plus et leurs établissements publics administratifs ainsi que pour les EPCI dotés d'une fiscalité propre comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus.

Les ratios 7 à 10 sont obligatoires pour les communes de 10 000 habitants et plus et leurs établissements publics administratifs ainsi que pour les EPCI dotés d'une fiscalité propre comprenant au moins une commune de 10 000 habitants et plus (cf. articles L. 2313-1, L. 2313-2, R. 2313-1, R. 2313-2 et R. 5211-15 du CGCT). Pour les caisses des écoles, les EPCI non dotés d'une fiscalité propre et les syndicats mixtes associant exclusivement des communes et des EPCI, il conviendra d'appliquer les ratios prévus respectivement par les articles R. 2313-7, R. 5211-15 et R. 5711-3 du CGCT.

(3) Il convient d'indiquer les moyennes de la catégorie de l'organisme en cause (commune, communauté urbaine, communauté d'agglomération, ...) et les sources d'où sont tirées les informations (statistiques de la direction générale des collectivités locales ou de la direction générale de la comptabilité publique). Il s'agit des moyennes de la dernière année connue.

024-200045771-20220330-22_270-DE

Reçu le 31/03/2022

Publié le 31/03/2022

I – INFORMATIONS GENERALES**MODALITES DE VOTE DU BUDGET****I****B**

I – L'assemblée délibérante a voté le présent budget par nature :

- au niveau (1) du chapitre pour la section de fonctionnement,
- au niveau (1) du chapitre pour la section d'investissement.
 - sans (2) les chapitres « opérations d'équipement » de l'état III B 3.
 - sans (3) vote formel sur chacun des chapitres.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, et, en section d'investissement, sans chapitre de dépense « opération d'équipement ».

III – Les provisions sont (4) semi-budgétaires (pas d'inscriptions en recettes de la section d'investissement) .

IV – La comparaison avec le budget précédent (cf. colonne « Pour mémoire ») s'effectue par rapport à la colonne du budget (5) primitif de l'exercice précédent.

V – Le présent budget a été voté (6) avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif N-1.

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».

(2) Indiquer « avec » ou « sans » les chapitres opérations d'équipement.

(3) Indiquer « avec » ou « sans » vote formel.

(4) A compléter par un seul des deux choix suivants :

- semi-budgétaires (pas d'inscription en recette de la section d'investissement),
- budgétaires (délibération n° du).

(5) Indiquer « primitif de l'exercice précédent » ou « cumulé de l'exercice précédent ».

(6) A compléter par un seul des trois choix suivants :

- sans reprise des résultats de l'exercice N-1,
- avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif N-1,
- avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

II

VUE D'ENSEMBLE

A1

FONCTIONNEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
V O T E	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	8 105 995,59	6 699 026,88
	+	+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (2)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 1 406 968,71
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (3)		8 105 995,59	8 105 995,59

INVESTISSEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
V O T E	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris le compte 1068)	207 033 687,76	134 035 048,99
	+	+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	13 542 298,21	0,00
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 86 540 936,98
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)		220 575 985,97	220 575 985,97

TOTAL

TOTAL DU BUDGET (3)	228 681 981,56	228 681 981,56
----------------------------	-----------------------	-----------------------

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans sommation avec ceux antérieurement votés lors du même exercice.

(2) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées (R. 2311-11 du CGCT).

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent (R. 2311-11 du CGCT).

(3) Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés.

Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

Total du budget = Total de la section de fonctionnement + Total de la section d'investissement.

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

II

SECTION DE FONCTIONNEMENT - CHAPITRES

A2

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
011	Charges à caractère général	2 167 218,06	0,00	2 685 422,95	2 685 422,95	2 685 422,95
012	Charges de personnel, frais assimilés	774 400,00	0,00	987 632,71	987 632,71	987 632,71
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	10 010,00	0,00	9 010,00	9 010,00	9 010,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion courante		2 951 628,06	0,00	3 682 065,66	3 682 065,66	3 682 065,66
66	Charges financières	1 331 312,22	0,00	1 939 905,93	1 939 905,93	1 939 905,93
67	Charges exceptionnelles	25 000,00	0,00	31 000,00	31 000,00	31 000,00
68	Dotations provisions semi-budgétaires (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	30 000,00		30 000,00	30 000,00	30 000,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		4 337 940,28	0,00	5 682 971,59	5 682 971,59	5 682 971,59
023	Virement à la section d'investissement (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (5)	1 962 633,00		2 423 024,00	2 423 024,00	2 423 024,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		1 962 633,00		2 423 024,00	2 423 024,00	2 423 024,00
TOTAL		6 300 573,28	0,00	8 105 995,59	8 105 995,59	8 105 995,59

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	8 105 995,59
--	---------------------

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits services, domaine et ventes div	1 000 000,00	0,00	2 500 000,00	2 500 000,00	2 500 000,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	1 725 263,33	0,00	1 759 019,38	1 759 019,38	1 759 019,38
75	Autres produits de gestion courante	10,00	0,00	10,00	10,00	10,00
Total des recettes de gestion courante		2 725 273,33	0,00	4 259 029,38	4 259 029,38	4 259 029,38
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises provisions semi-budgétaires (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		2 725 273,33	0,00	4 259 029,38	4 259 029,38	4 259 029,38
042	Opérat° ordre transfert entre sections (5)	1 668 134,50		2 439 997,50	2 439 997,50	2 439 997,50
043	Opérat° ordre intérieur de la section (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		1 668 134,50		2 439 997,50	2 439 997,50	2 439 997,50
TOTAL		4 393 407,83	0,00	6 699 026,88	6 699 026,88	6 699 026,88

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	1 406 968,71
---	---------------------

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	8 105 995,59
--	---------------------

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (6)	-16 973,50
---	-------------------

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.

(1) Cf. Modalités de vote I-B.

(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

AB Profégeuse
SMO PERIGORD NUMERIQUE - SMO PERIGORD NUMERIQUE - BP - 2022

024-200045771-20220330-22_270-DE

Reçu(4) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.

Publi(5) DF 02 = RI 020, DI 040 = BF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; BF 043 = RF 043.

(6) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 = RF 042 ou solde de l'opération BF 021 + RI 040 = DI 040.

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

II

SECTION D'INVESTISSEMENT - CHAPITRES

A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
010	Stocks (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	3 466 018,51	69 837,00	4 007 163,00	4 007 163,00	4 077 000,00
204	Subventions d'équipement versées	5 826,00	1 739,00	175 410,00	175 410,00	177 149,00
21	Immobilisations corporelles	62 000,00	1 255,89	35 000,00	35 000,00	36 255,89
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	137 048 827,04	13 469 466,32	95 876 117,26	95 876 117,26	109 345 583,58
	Total des opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'équipement	140 582 671,55	13 542 298,21	100 093 690,26	100 093 690,26	113 635 988,47
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	3 500 000,00	0,00	4 000 000,00	4 000 000,00	4 000 000,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	375 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	495 000,00		500 000,00	500 000,00	500 000,00
	Total des dépenses financières	4 370 000,00	0,00	4 500 000,00	4 500 000,00	4 500 000,00
45...	Total des opé. pour compte de tiers (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses réelles d'investissement	144 952 671,55	13 542 298,21	104 593 690,26	104 593 690,26	118 135 988,47
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	1 668 134,50		2 439 997,50	2 439 997,50	2 439 997,50
041	Opérations patrimoniales (4)	129 048 827,04		100 000 000,00	100 000 000,00	100 000 000,00
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	130 716 961,54		102 439 997,50	102 439 997,50	102 439 997,50
	TOTAL	275 669 633,09	13 542 298,21	207 033 687,76	207 033 687,76	220 575 985,97

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (2)

0,00

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES

220 575 985,97

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
010	Stocks (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	19 839 141,57	0,00	29 874 728,99	29 874 728,99	29 874 728,99
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	105 000 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'équipement	124 839 141,57	0,00	29 874 728,99	29 874 728,99	29 874 728,99
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (9)	0,00	0,00	1 737 296,00	1 737 296,00	1 737 296,00
138	Autres subvent° invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	557 143,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes financières	557 143,00	0,00	1 737 296,00	1 737 296,00	1 737 296,00
45...	Total des opé. pour le compte de tiers (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes réelles d'investissement	125 396 284,57	0,00	31 612 024,99	31 612 024,99	31 612 024,99
021	Virement de la sect° de fonctionnement (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	1 962 633,00		2 423 024,00	2 423 024,00	2 423 024,00
041	Opérations patrimoniales (4)	129 048 827,04		100 000 000,00	100 000 000,00	100 000 000,00
	Total des recettes d'ordre d'investissement	131 011 460,04		102 423 024,00	102 423 024,00	102 423 024,00

024-200045771-20220330-22_270-DE

Reçu le 31/03/2022
Publié le 31/03/2022

Chap	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
	TOTAL	256 407 744,61	0,00	134 035 048,99	134 035 048,99	134 035 048,99

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	86 540 936,98
--	----------------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	220 575 985,97
---	-----------------------

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (10)	-16 973,50
--	-------------------

(1) Cf. Modalités de vote I-B.

(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4) *DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 043 = RF 043.*

(5) A servir uniquement dans le cadre d'un suivi des stocks selon la méthode de l'inventaire permanent simplifié autorisée pour les seules opérations d'aménagements (lotissement, ZAC...) par ailleurs retracées dans le cadre de budgets annexes.

(6) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(7) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.

(8) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).

(9) Le compte 1068 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(10) Solde de l'opération *DF 023 + DF 042 – RF 042* ou solde de l'opération *RI 021+ RI 040 – DI 040*.

024-200045771-20220330-22_270-DE

Reçu le 31/03/2022

Publié le 31/03/2022

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET**II****BALANCE GENERALE DU BUDGET****B1****1 – DEPENSES (du présent budget + restes à réaliser)**

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général	2 685 422,95		2 685 422,95
012	Charges de personnel, frais assimilés	987 632,71		987 632,71
014	Atténuations de produits	0,00		0,00
60	Achats et variation des stocks (3)		0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	9 010,00		9 010,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus (4)	0,00		0,00
66	Charges financières	1 939 905,93	0,00	1 939 905,93
67	Charges exceptionnelles	31 000,00	0,00	31 000,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	2 423 024,00	2 423 024,00
71	Production stockée (ou déstockage) (3)		0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	30 000,00		30 000,00
023	Virement à la section d'investissement		0,00	0,00
Dépenses de fonctionnement – Total		5 682 971,59	2 423 024,00	8 105 995,59

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE**0,00**

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES**8 105 995,59**

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	2 439 997,50	2 439 997,50
15	Provisions pour risques et charges (5)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	4 000 000,00	0,00	4 000 000,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	(8) 0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00		0,00
198	Neutral. amort. subv. équip. versées		0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles(sauf 204) (6)	4 077 000,00	0,00	4 077 000,00
204	Subventions d'équipement versées	177 149,00	0,00	177 149,00
21	Immobilisations corporelles (6)	36 255,89	0,00	36 255,89
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	(9) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (6)	109 345 583,58	100 000 000,00	209 345 583,58
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations (reprises)		0,00	0,00
29	Prov. pour dépréciat° immobilisations (5)		0,00	0,00
39	Prov. dépréciat° des stocks et en-cours (5)		0,00	0,00
45...	Total des opérations pour compte de tiers (7)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à rép. sur plusieurs exercices		0,00	0,00
49	Prov. dépréc. comptes de tiers (5)		0,00	0,00
59	Prov. dépréc. comptes financiers (5)		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	500 000,00		500 000,00
Dépenses d'investissement – Total		118 135 988,47	102 439 997,50	220 575 985,97

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE**0,00**

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES**220 575 985,97**

024-200045771-20220330-22_270-DE
Reçu le 31/03/2022
Publié le 31/03/2022

- (1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.
- (2) Voir liste des opérations d'ordre.
- (3) Permet de retracer des opérations particulières telles que les opérations de stocks liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.
- (4) Communes, communautés d'agglomération et communautés urbaines de plus de 100 000 habitants.
- (5) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
- (6) Hors chapitres « opérations d'équipement ».
- (7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).
- (8) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.
- (9) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

II

BALANCE GENERALE DU BUDGET

B2

2 – RECETTES (du présent budget + restes à réaliser)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges	0,00		0,00
60	Achats et variation des stocks (3)		0,00	0,00
70	Produits services, domaine et ventes div	2 500 000,00		2 500 000,00
71	Production stockée (ou déstockage)		0,00	0,00
72	Production immobilisée		0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00		0,00
74	Dotations et participations	1 759 019,38		1 759 019,38
75	Autres produits de gestion courante	10,00	0,00	10,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	2 439 997,50	2 439 997,50
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00
79	Transferts de charges		0,00	0,00
Recettes de fonctionnement – Total		4 259 029,38	2 439 997,50	6 699 026,88

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE

1 406 968,71

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES

8 105 995,59

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	29 874 728,99	0,00	29 874 728,99
15	Provisions pour risques et charges (4)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaires)	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	(6) 0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	(7) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	100 000 000,00	100 000 000,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations		2 423 024,00	2 423 024,00
29	Prov. pour dépréciat° immobilisations (4)		0,00	0,00
39	Prov. dépréciat° des stocks et en-cours (4)		0,00	0,00
45...	Opérations pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à rép. sur plusieurs exercices		0,00	0,00
49	Prov. dépréc. comptes de tiers (4)		0,00	0,00
59	Prov. dépréc. comptes financiers (4)		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement		0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00		0,00
Recettes d'investissement – Total		29 874 728,99	102 423 024,00	132 297 752,99

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE

86 540 936,98

+

AFFECTATION AU COMPTE 1068

1 737 296,00

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES

220 575 985,97

024-200045771-20220330-22_270-DE
Reçu le 31/03/2022
Publié le 31/03/2022

- (1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.
- (2) Voir liste des opérations d'ordre.
- (3) Permet de retracer des opérations particulières telles que les opérations de stocks liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.
- (4) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
- (5) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).
- (6) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.
- (7) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

024-200045771-20220330-22_270-DE

Reçu le 31/03/2022

Publié le 31/03/2022

III - VOTE DU BUDGET

III

SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES DEPENSES

A1

Chap / art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
011	Charges à caractère général	2 167 218,06	2 685 422,95	2 685 422,95
60612	Energie - Electricité	300 000,00	300 000,00	300 000,00
60622	Carburants	5 000,00	5 000,00	5 000,00
60631	Fournitures d'entretien	1 000,00	1 000,00	1 000,00
60632	Fournitures de petit équipement	55 000,00	60 000,00	60 000,00
60636	Vêtements de travail	4 000,00	4 000,00	4 000,00
6064	Fournitures administratives	2 000,00	2 000,00	2 000,00
611	Contrats de prestations de services	50 000,00	50 000,00	50 000,00
6132	Locations immobilières	150 000,00	1 280 000,00	1 280 000,00
6135	Locations mobilières	26 000,00	26 000,00	26 000,00
615221	Entretien, réparations bâtiments publics	84 000,00	25 000,00	25 000,00
615232	Entretien, réparations réseaux	899 000,00	305 000,00	305 000,00
61551	Entretien matériel roulant	5 000,00	5 000,00	5 000,00
6161	Multirisques	4 000,00	3 000,00	3 000,00
6168	Autres primes d'assurance	5 000,00	5 000,00	5 000,00
617	Etudes et recherches	40 000,00	290 000,00	290 000,00
6182	Documentation générale et technique	0,00	500,00	500,00
6184	Versements à des organismes de formation	5 000,00	5 000,00	5 000,00
6226	Honoraires	30 000,00	50 000,00	50 000,00
6228	Divers	50 000,00	115 000,00	115 000,00
6231	Annonces et insertions	500,00	500,00	500,00
6238	Divers	5 000,00	25 000,00	25 000,00
6241	Transports de biens	0,00	1 500,00	1 500,00
6251	Voyages et déplacements	18 500,00	15 500,00	15 500,00
6255	Frais de déménagement	5 000,00	0,00	0,00
6257	Réceptions	5 000,00	5 000,00	5 000,00
6262	Frais de télécommunications	3 500,00	4 000,00	4 000,00
627	Services bancaires et assimilés	388 612,06	69 922,95	69 922,95
6281	Concours divers (cotisations)	8 000,00	10 000,00	10 000,00
6283	Frais de nettoyage des locaux	0,00	6 500,00	6 500,00
62878	Remb. frais à d'autres organismes	18 000,00	16 000,00	16 000,00
63512	Taxes foncières	106,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	774 400,00	987 632,71	987 632,71
6218	Autre personnel extérieur	530 000,00	681 436,71	681 436,71
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	500,00	500,00	500,00
6336	Cotisations CNFPT et CDGFPT	2 000,00	3 000,00	3 000,00
64111	Rémunération principale titulaires	184 000,00	244 796,00	244 796,00
6417	Rémunérations des apprentis	6 400,00	0,00	0,00
64171	Apprentis - rémunérations	0,00	6 400,00	6 400,00
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	15 000,00	15 000,00	15 000,00
6453	Cotisations aux caisses de retraites	30 000,00	30 000,00	30 000,00
6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C.	1 000,00	1 000,00	1 000,00
6455	Cotisations pour assurance du personnel	4 500,00	4 500,00	4 500,00
6478	Autres charges sociales diverses	1 000,00	1 000,00	1 000,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	10 010,00	9 010,00	9 010,00
6518	Autres	5 000,00	5 000,00	5 000,00
6558	Autres contributions obligatoires	2 000,00	1 000,00	1 000,00
6574	Subv. fonct. Associat°, personnes privée	3 000,00	3 000,00	3 000,00
65888	Autres	10,00	10,00	10,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00
TOTAL = DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a) = (011 + 012 + 014 + 65 + 656)		2 951 628,06	3 682 065,66	3 682 065,66
66	Charges financières (b)	1 331 312,22	1 939 905,93	1 939 905,93
66111	Intérêts réglés à l'échéance	1 321 312,22	1 929 905,93	1 929 905,93
66112	Intérêts - Rattachement des ICNE	10 000,00	10 000,00	10 000,00
67	Charges exceptionnelles (c)	25 000,00	31 000,00	31 000,00
6711	Intérêts moratoires, pénalités / marché	25 000,00	30 000,00	30 000,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0,00	1 000,00	1 000,00
68	Dotations provisions semi-budgétaires (d) (6)	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (e)	30 000,00	30 000,00	30 000,00
TOTAL DES DEPENSES REELLES = a + b + c + d + e		4 337 940,28	5 682 971,59	5 682 971,59
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (7) (8) (9)	1 962 633,00	2 423 024,00	2 423 024,00
675	Valeurs comptables immobilisations cédée	0,00	0,00	0,00

024 200045771 20220330 22 270 DE

Reçu le 31/03/2022
Publié le 31/03/2022Chap
art (1)

Libellé (1)

Pour mémoire
budget précédent (2)Propositions
nouvelles (3)

Vote (4)

6811	Dot. amort. et prov. Immos incorporelles	1 962 633,00	2 423 024,00	2 423 024,00
TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		1 962 633,00	2 423 024,00	2 423 024,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (10)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		1 962 633,00	2 423 024,00	2 423 024,00
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		6 300 573,28	8 105 995,59	8 105 995,59

+

RESTES A REALISER N-1 (11)	0,00
-----------------------------------	-------------

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (11)	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	8 105 995,59
--	---------------------

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (5)

Montant des ICNE de l'exercice	301 232,62
Montant des ICNE de l'exercice N-1	291 232,62
= Différence ICNE N – ICNE N-1	10 000,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Cf. Modalités de vote I-B.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Si le mandatement des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.

(6) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.

(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DF 042 = RI 040.

(8) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 675 et 676 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisation »).

(9) Le compte 6815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(10) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(11) Inscrive en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

024-200045771-20220330-22_270-DE

Reçu le 31/03/2022

Publié le 31/03/2022

III – VOTE DU BUDGET

III

SECTION DE FONCTIONNEMENT – DETAIL DES RECETTES

A2

Chap / art(1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00
70	Produits services, domaine et ventes div	1 000 000,00	2 500 000,00	2 500 000,00
70388	Autres redevances et recettes diverses	0,00	0,00	0,00
70688	Autres prestations de services	1 000 000,00	2 500 000,00	2 500 000,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	1 725 263,33	1 759 019,38	1 759 019,38
7472	Participat° Régions	431 315,84	439 754,85	439 754,85
7473	Participat° Départements	586 589,53	598 066,58	598 066,58
74741	Participat° Communes du GFP	448 568,46	457 345,04	457 345,04
7478	Participat° Autres organismes	258 789,50	263 852,91	263 852,91
75	Autres produits de gestion courante	10,00	10,00	10,00
7588	Autres produits div. de gestion courante	10,00	10,00	10,00
TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES (a) = 70 + 73 + 74 + 75 + 013		2 725 273,33	4 259 029,38	4 259 029,38
76	Produits financiers (b)	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels (c)	0,00	0,00	0,00
773	Mandats annulés (exercices antérieurs)	0,00	0,00	0,00
775	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00
78	Reprises provisions semi-budgétaires (d) (5)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES REELLES = a+b+c+d		2 725 273,33	4 259 029,38	4 259 029,38
042	Opérat° ordre transfert entre sections (6) (7) (8)	1 668 134,50	2 439 997,50	2 439 997,50
777	Quote-part subv invest transf cpte résul	1 668 134,50	2 439 997,50	2 439 997,50
043	Opérat° ordre intérieur de la section (9)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		1 668 134,50	2 439 997,50	2 439 997,50
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		4 393 407,83	6 699 026,88	6 699 026,88

+

RESTES A REALISER N-1 (10)	0,00
-----------------------------------	-------------

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (10)	1 406 968,71
--	---------------------

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	8 105 995,59
--	---------------------

Détail du calcul des ICNE au compte 7622

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Cf. Modalités de vote I-B.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.

(6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RF 042 = DI 040.

(7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 776 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisation »).

(8) Le compte 7815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(9) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(10) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

024-200045771-20220330-22_270-DE

Reçu le 31/03/2022

Publié le 31/03/2022

III - VOTE DU BUDGET

III

SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES DEPENSES

B1

Chap / art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
010	Stocks	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf opérations et 204)	3 466 018,51	4 007 163,00	4 007 163,00
2031	Frais d'études	3 227 993,51	3 930 163,00	3 930 163,00
2033	Frais d'insertion	7 000,00	7 000,00	7 000,00
2051	Concessions, droits similaires	231 025,00	70 000,00	70 000,00
204	Subventions d'équipement versées (hors opérations)	5 826,00	175 410,00	175 410,00
2041582	Autres grpts - Bâtiments et installat°	0,00	150 000,00	150 000,00
20421	Privé : Bien mobilier, matériel	5 826,00	25 410,00	25 410,00
21	Immobilisations corporelles (hors opérations)	62 000,00	35 000,00	35 000,00
2183	Matériel de bureau et informatique	32 000,00	20 000,00	20 000,00
2184	Mobilier	30 000,00	15 000,00	15 000,00
22	Immobilisations reçues en affectation (hors opérations)	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (hors opérations)	137 048 827,04	95 876 117,26	95 876 117,26
2315	Installat°, matériel et outillage techni	8 000 000,00	8 925 065,15	8 925 065,15
238	Avances versées commandes immo. incorp.	129 048 827,04	86 951 052,11	86 951 052,11
Total des dépenses d'équipement		140 582 671,55	100 093 690,26	100 093 690,26
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	3 500 000,00	4 000 000,00	4 000 000,00
1641	Emprunts en euros	3 500 000,00	4 000 000,00	4 000 000,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	375 000,00	0,00	0,00
266	Autres formes de participation	375 000,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	495 000,00	500 000,00	500 000,00
Total des dépenses financières		4 370 000,00	4 500 000,00	4 500 000,00
Total des dépenses d'opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00
TOTAL DEPENSES REELLES		144 952 671,55	104 593 690,26	104 593 690,26
040	Opérat° ordre transfert entre sections (7)	1 668 134,50	2 439 997,50	2 439 997,50
	Reprises sur autofinancement antérieur (8)	1 668 134,50	2 439 997,50	2 439 997,50
13911	Etat et établissements nationaux	373 051,74	519 718,42	519 718,42
13912	Sub. transf cpte résult. Régions	482 440,00	835 302,98	835 302,98
13913	Sub. transf cpte résult. Départements	547 282,27	759 615,60	759 615,60
139141	Sub. transf cpte résult. Communes du GFP	65 750,23	65 750,23	65 750,23
13917	Sub. transf cpte résult. Budget communaut	93 610,27	93 610,27	93 610,27
13918	Autres subventions d'équipement	105 999,99	166 000,00	166 000,00
	Charges transférées (9)	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (10)	129 048 827,04	100 000 000,00	100 000 000,00
2315	Installat°, matériel et outillage techni	129 048 827,04	100 000 000,00	100 000 000,00
TOTAL DEPENSES D'ORDRE		130 716 961,54	102 439 997,50	102 439 997,50
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des dépenses réelles et d'ordre)		275 669 633,09	207 033 687,76	207 033 687,76

+

RESTES A REALISER N-1 (11)	13 542 298,21
-----------------------------------	----------------------

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (11)	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	220 575 985,97
---	-----------------------

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Cf. Modalités de vote, I-B.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir état III B 3 pour le détail des opérations d'équipement.

(6) Voir annexe IV A 9 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 040 = RF 042.

(8) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(9) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisation »).

(10) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041.

(11) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

024-200045771-20220330-22_270-DE

Reçu le 31/03/2022

Publié le 31/03/2022

III - VOTE DU BUDGET

III

SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES RECETTES

B2

Chap / art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
010	Stocks	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	19 839 141,57	29 874 728,99	29 874 728,99
1311	Subv. transf. Etat et établ. Nationaux	4 400 000,00	5 400 000,00	5 400 000,00
1312	Subv. transf. Régions	9 079 141,57	10 000 000,00	10 000 000,00
1313	Subv. transf. Départements	1 960 000,00	10 000 000,00	10 000 000,00
13141	Subv. transf. Communes membres du GFP	900 000,00	1 800 000,00	1 800 000,00
1318	Autres subventions d'équipement transf.	3 500 000,00	2 674 728,99	2 674 728,99
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	105 000 000,00	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	105 000 000,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		124 839 141,57	29 874 728,99	29 874 728,99
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	1 737 296,00	1 737 296,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	0,00	1 737 296,00	1 737 296,00
138	Autres subvent° invest. non transf.	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	557 143,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		557 143,00	1 737 296,00	1 737 296,00
Total des recettes d'opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00
TOTAL RECETTES REELLES		125 396 284,57	31 612 024,99	31 612 024,99
021	Virement de la sect° de fonctionnement	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (6) (7) (8)	1 962 633,00	2 423 024,00	2 423 024,00
266	Autres formes de participation	0,00	0,00	0,00
28031	Frais d'études	350 000,00	1 055 320,00	1 055 320,00
28033	Frais d'insertion	0,00	1 481,00	1 481,00
280421	Privé : Bien mobilier, matériel	1 353,00	1 952,00	1 952,00
28051	Concessions et droits similaires	0,00	1 491,00	1 491,00
281533	Réseaux câblés	0,00	0,00	0,00
281788	Autres immo. corporelles (m. à dispo)	309 280,00	309 280,00	309 280,00
28183	Matériel de bureau et informatique	0,00	2 500,00	2 500,00
28184	Mobilier	0,00	1 000,00	1 000,00
28188	Autres immo. corporelles	1 300 000,00	1 050 000,00	1 050 000,00
28283	Matériel bureau et info. (affectation)	1 000,00	0,00	0,00
28284	Mobilier (affectation)	1 000,00	0,00	0,00
TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		1 962 633,00	2 423 024,00	2 423 024,00
041	Opérations patrimoniales (9)	129 048 827,04	100 000 000,00	100 000 000,00
238	Avances versées commandes immo. incorp.	129 048 827,04	100 000 000,00	100 000 000,00
TOTAL RECETTES D'ORDRE		131 011 460,04	102 423 024,00	102 423 024,00
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des recettes réelles et d'ordre)		256 407 744,61	134 035 048,99	134 035 048,99

+

RESTES A REALISER N-1 (10)	0,00
-----------------------------------	-------------

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (10)	86 540 936,98
---	----------------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	220 575 985,97
---	-----------------------

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Cf. Modalités de vote, I-B.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir annexe IV-A9 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

024-200045771-20220330-22_270-DE

Reçu(6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RI 040 = DF 042.

Publ(7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(8) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 ne peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(9) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041.

(10) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

024-200045771-20220330-22_270-DE

Reçu le 31/03/2022

Publié le 31/03/2022

III - VOTE DU BUDGET**III****DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT****B3**

Cet état ne contient pas d'information.

SMO PERIGORD NUMERIQUE - SMO PERIGORD NUMERIQUE - BP - 2022

IV – ANNEXES	IV
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – VUE D'ENSEMBLE (1)	A1

Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux administrat* publiques	1 Sécurité et salubrité publiques	2 Enseignement - Formation	3 Culture	4 Sport et jeunesse	5 Interventions sociales et santé	6 Famille	7 Logement	8 Aménagt et services urbains, environnemt	9 Action économique	TOTAL
---------	--	--	--	----------------------------------	--------------	---------------------------	--	--------------	---------------	---	---------------------------	-------

INVESTISSEMENT

DEPENSES												
Dépenses réelles	500 000	0	0	0	0	0	0	0	0	104 093 690	0	104 593 690
- Equipements municipaux (2)		0	0	0	0	0	0	0	0	99 918 280	0	99 918 280
- Equip. non municipaux (c/204) (3)		0	0	0	0	0	0	0	0	175 410	0	175 410
- Opérations financières	500 000											500 000
Dépenses d'ordre	102 439 998											102 439 998
Total dépenses de l'exercice	102 939 998	0	0	0	0	0	0	0	0	104 093 690	0	207 033 688
RAR N-1 et reports	0	0	0	0	0	0	0	0	0	13 542 298	0	13 542 298
Total cumulé dépenses d'investissement	102 939 998	0	0	0	0	0	0	0	0	117 635 988	0	220 575 986
RECETTES												
Total recettes de l'exercice	4 160 320	0	0	0	0	0	0	0	0	129 874 729	0	134 035 049
RAR N-1 et reports	86 540 937	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	86 540 937
Total cumulé recettes d'investissement	90 701 257	0	0	0	0	0	0	0	0	129 874 729	0	220 575 986

FONCTIONNEMENT

DEPENSES												
Total dépenses de l'exercice	2 453 024	0	0	0	0	0	0	0	0	5 652 972	0	8 105 996
RAR N-1 et reports	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total cumulé dépenses de fonctionnement	2 453 024	0	0	0	0	0	0	0	0	5 652 972	0	8 105 996
RECETTES												
Total recettes de l'exercice	2 439 998	0	0	0	0	0	0	0	0	4 259 029	0	6 699 027
RAR N-1 et reports	1 406 969	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1 406 969
Total cumulé recettes de fonctionnement	3 846 966	0	0	0	0	0	0	0	0	4 259 029	0	8 105 996

(1) La production de cet état est obligatoire pour les communes de 3 500 habitants et plus, les groupements comprenant au moins une telle commune, leurs établissements et services administratifs hormis les caisses des écoles et les services à activité unique érigés en établissement public ou budget annexe (L. 2312-3, R. 2311-1 et R. 2311-10). Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le croisement par fonction est fait à un chiffre (correspondant à la fonction). Dans les communes de 10 000 habitants et plus, le croisement par fonction est fait au niveau le plus détaillé de la nomenclature fonctionnelle (sous-fonction ou rubrique). Les groupements et leurs établissements publics suivent les règles de production et de présentation applicable à la commune membre comptant le plus grand nombre d'habitants (articles L. 5211-36 a1 et R. 5211-14 + L. 5711-1 et R. 5711-2 du CGCT).

(2) Ou biens de la structure intercommunale.

(3) Ou biens ne relevant pas de la structure intercommunale.

SMO PERIGORD NUMERIQUE - SMO PERIGORD NUMERIQUE - BP - 2022

IV – ANNEXES	IV
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – VUE D'ENSEMBLE	A1

Art. (1)	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux administrat* publiques	1 Sécurité et salubrité publiques	2 Enseignement - Formation	3 Culture	4 Sport et jeunesse	5 Interventions sociales et santé	6 Famille	7 Logement	8 Aménagt et services urbains, environnem	9 Action économique	TOTAL
----------	---------	--	--	--	----------------------------------	--------------	---------------------------	--	--------------	---------------	--	---------------------------	-------

INVESTISSEMENT													
DEPENSES													
Total dépenses investissement		102 939 998	0	0	0	0	0	0	0	0	117 635 988	0	220 575 986
Dépenses réelles		500 000	0	0	0	0	0	0	0	0	117 635 988	0	118 135 988
010 Stocks		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
020 Dépenses imprévues		500 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	500 000
10 Dotations, fonds divers et réserves		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
13 Subventions d'investissement		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
16 Emprunts et dettes assimilées		0	0	0	0	0	0	0	0	0	4 000 000	0	4 000 000
18 Compte de liaison : affectat* (BA,régie)		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
20 Immobilisations incorporelles		0	0	0	0	0	0	0	0	0	4 077 000	0	4 077 000
204 Subventions d'équipement versées		0	0	0	0	0	0	0	0	0	177 149	0	177 149
21 Immobilisations corporelles		0	0	0	0	0	0	0	0	0	36 256	0	36 256
22 Immobilisations reçues en affectation		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
23 Immobilisations en cours		0	0	0	0	0	0	0	0	0	109 345 584	0	109 345 584
26 Participat* et créances rattachées		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
27 Autres immobilisations financières		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Opérations d'équipement		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Opérations pour compte de tiers		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dépenses d'ordre		102 439 998	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	102 439 998
040 Opérat* ordre transfert entre sections		2 439 998	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2 439 998
041 Opérations patrimoniales		100 000 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	100 000 000

RECETTES													
Total recettes investissement		4 160 320	0	0	0	0	0	0	0	0	129 874 729	0	134 035 049
Recettes réelles		1 737 296	0	0	0	0	0	0	0	0	29 874 729	0	31 612 025
010 Stocks		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
024 Produits des cessions d'immobilisations		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
10 Dotations, fonds divers et réserves		1 737 296	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1 737 296
13 Subventions d'investissement		0	0	0	0	0	0	0	0	0	29 874 729	0	29 874 729

SMO PERIGORD NUMERIQUE - SMO PERIGORD NUMERIQUE - BP - 2022

Art. (1)	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux administrat* publiques	1 Sécurité et salubrité publiques	2 Enseignement - Formation	3 Culture	4 Sport et jeunesse	5 Interventions sociales et santé	6 Famille	7 Logement	8 Aménagt et services urbains, environnement	9 Action économique	TOTAL
16	Emprunts et dettes assimilées	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
18	Compte de liaison : affectat* (BA,régie)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
20	Immobilisations incorporelles	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
204	Subventions d'équipement versées	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
21	Immobilisations corporelles	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
22	Immobilisations reçues en affectation	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
23	Immobilisations en cours	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
26	Participat* et créances rattachées	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
27	Autres immobilisations financières	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Opérations pour compte de tiers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Recettes d'ordre	2 423 024	0	0	0	0	0	0	0	0	100 000 000	0	102 423 024
021	Virement de la sect* de fonctionnement	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
040	Opérat* ordre transfert entre sections	2 423 024	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2 423 024
041	Opérations patrimoniales	0	0	0	0	0	0	0	0	0	100 000 000	0	100 000 000

FUNCTIONNEMENT

DEPENSES													
Total dépenses de fonctionnement	2 453 024	0	0	0	0	0	0	0	0	0	5 652 972	0	8 105 996
Dépenses réelles	30 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	5 652 972	0	5 682 972
011	Charges à caractère général	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2 685 423	0	2 685 423
012	Charges de personnel, frais assimilés	0	0	0	0	0	0	0	0	0	987 633	0	987 633
014	Atténuations de produits	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
022	Dépenses imprévues	30 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	30 000
65	Autres charges de gestion courante	0	0	0	0	0	0	0	0	0	9 010	0	9 010
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
66	Charges financières	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1 939 906	0	1 939 906
67	Charges exceptionnelles	0	0	0	0	0	0	0	0	0	31 000	0	31 000
68	Dot. aux amortissements et provisions	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Dépenses d'ordre	2 423 024	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2 423 024
023	Virement à la section d'investissement	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
042	Opérat* ordre transfert entre sections	2 423 024	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2 423 024
043	Opérat* ordre intérieur de la section	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

SMO PERIGORD NUMERIQUE - SMO PERIGORD NUMERIQUE - BP - 2022

Art. (1)	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux administrat* publiques	1 Sécurité et salubrité publiques	2 Enseignement - Formation	3 Culture	4 Sport et jeunesse	5 Interventions sociales et santé	6 Famille	7 Logement	8 Aménagt et services urbains, environnem	9 Action économique	TOTAL
----------	---------	--	--	--	----------------------------------	--------------	---------------------------	--	--------------	---------------	--	---------------------------	-------

RECETTES													
Total recettes de fonctionnement		2 439 998	0	0	0	0	0	0	0	0	4 259 029	0	6 699 027
Recettes réelles		0	0	0	0	0	0	0	0	0	4 259 029	0	4 259 029
013	Atténuations de charges	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
70	Produits des services, du domaine, vente	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2 500 000	0	2 500 000
73	Impôts et taxes	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
74	Dotations et participations	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1 759 019	0	1 759 019
75	Autres produits de gestion courante	0	0	0	0	0	0	0	0	0	10	0	10
76	Produits financiers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
77	Produits exceptionnels	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
78	Reprise sur amortissements et provisions	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Recettes d'ordre		2 439 998	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2 439 998
042	Opérat* ordre transfert entre sections	2 439 998	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2 439 998
043	Opérat* ordre intérieur de la section	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

SMO PERIGORD NUMERIQUE - SMO PERIGORD NUMERIQUE - BP - 2022

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL FONCTIONNEMENT	A1.1

FONCTION 0 – Services généraux des administrations publiques locales

(1)	Libellé	01 Opérations non ventilables	02 Administration générale	03 Justice	04 Coopérat° décentralisée, act° européen.	05 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
	DEPENSES (2)	2 453 024,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 453 024,00
	Dépenses de l'exercice	2 453 024,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 453 024,00
011	Charges à caractère général	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	30 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	30 000,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	2 423 024,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 423 024,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser – reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES (2)	3 846 966,21	0,00	0,00	0,00	0,00	3 846 966,21
	Recettes de l'exercice	2 439 997,50	0,00	0,00	0,00	0,00	2 439 997,50
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	2 439 997,50	0,00	0,00	0,00	0,00	2 439 997,50
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine, vente	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser – reports	1 406 968,71	0,00	0,00	0,00	0,00	1 406 968,71
	SOLDE (2)	1 393 942,21	0,00	0,00	0,00	0,00	1 393 942,21

SMO PERIGORD NUMERIQUE - SMO PERIGORD NUMERIQUE - BP - 2022

(1)	Libellé	Sous-fonction 02						Sous-fonction 04	
		020 Administrat ^g énérale collectivité	021 Assemblée locale	022 Administration générale de l'état	023 Information, communication, publicité	024 Fêtes et cérémonies	025 Aides aux assoc. (non classées ailleurs)	026 Cimetières et pompes funèbres	041 Subvention globale
	DEPENSES (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Dépenses de l'exercice	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
011	Charges à caractère général	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat ^g ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat ^g ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser – reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Recettes de l'exercice	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat ^g ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat ^g ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine, vente	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser – reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	SOLDE (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

SMO PERIGORD NUMERIQUE - SMO PERIGORD NUMERIQUE - BP - 2022

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN	
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL FONCTIONNEMENT	A1.1

FONCTION 1 – Sécurité et salubrité publiques

(1)	Libellé	11 Sécurité intérieure	12 Hygiène et salubrité publique	13 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
	DEPENSES (2)	0,00	0,00	0,00	0,00
	Dépenses de l'exercice	0,00	0,00	0,00	0,00
011	Charges à caractère général	0,00	0,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser – reports	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES (2)	0,00	0,00	0,00	0,00
	Recettes de l'exercice	0,00	0,00	0,00	0,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine, vente	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser – reports	0,00	0,00	0,00	0,00
	SOLDE (2)	0,00	0,00	0,00	0,00

(1)	Libellé	Sous-fonction 11				
		110 Services communs	111 Police nationale	112 Police municipale	113 Pompiers, incendies et secours	114 Autres services de protection civile
	DEPENSES (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

SMO PERIGORD NUMERIQUE - SMO PERIGORD NUMERIQUE - BP - 2022

(1)	Libellé	Sous-fonction 11				
		110 Services communs	111 Police nationale	112 Police municipale	113 Pompiers, incendies et secours	114 Autres services de protection civile
	Dépenses de l'exercice	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
011	Charges à caractère général	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'étus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser - reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Recettes de l'exercice	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine, vente	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser - reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	SOLDE (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

SMO PERIGORD NUMERIQUE - SMO PERIGORD NUMERIQUE - BP - 2022

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN	
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL FONCTIONNEMENT	A1.1

FONCTION 2 – Enseignement - Formation

(1)	Libellé	20 Services communs	21 Enseignement du premier degré	22 Enseignement du deuxième degré	23 Enseignement supérieur	24 Formation continue	25 Services annexes de l'enseignement	26 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
	DEPENSES (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Dépenses de l'exercice	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
011	Charges à caractère général	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser – reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Recettes de l'exercice	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine, vente	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

SMO PERIGORD NUMERIQUE - SMO PERIGORD NUMERIQUE - BP - 2022

(1)	Libellé	20 Services communs	21 Enseignement du premier degré	22 Enseignement du deuxième degré	23 Enseignement supérieur	24 Formation continue	25 Services annexes de l'enseignement	26 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser – reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	SOLDE (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1)	Libellé	Sous-fonction 21			Sous-fonction 25				
		211 Ecoles maternelles	212 Ecoles primaires	213 Classes regroupées	251 Hébergement et restauration scolaire	252 Transports scolaires	253 Sport scolaire	254 Médecine scolaire	255 Classes de découverte et autres services
	DEPENSES (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Dépenses de l'exercice	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
011	Charges à caractère général	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser – reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Recettes de l'exercice	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine, vente	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser – reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	SOLDE (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

SMO PERIGORD NUMERIQUE - SMO PERIGORD NUMERIQUE - BP - 2022

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

SMO PERIGORD NUMERIQUE - SMO PERIGORD NUMERIQUE - BP - 2022

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN	
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL FONCTIONNEMENT	A1.1

FONCTION 3 – Culture

(1)	Libellé	30 Services communs	31 Expression artistique	32 Conservation et diffusion des patrimoine	33 Action culturelle	34 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
	DEPENSES (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Dépenses de l'exercice	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
011	Charges à caractère général	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser – reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Recettes de l'exercice	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine, vente	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser – reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	SOLDE (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

SMO PERIGORD NUMERIQUE - SMO PERIGORD NUMERIQUE - BP - 2022

(1)	Libellé	Sous-fonction 31				Sous-fonction 32			
		311 Expression musicale, lyrique et choré.	312 Arts plastiques, activités artistiques	313 Théâtres	314 Cinémas et autres salles de spectacles	321 Bibliothèques et médiathèques	322 Musées	323 Archives	324 Entretien du patrimoine culturel
	DEPENSES (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Dépenses de l'exercice	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
011	Charges à caractère général	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat* ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat* ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser – reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Recettes de l'exercice	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat* ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat* ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine, vente	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser – reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	SOLDE (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

SMO PERIGORD NUMERIQUE - SMO PERIGORD NUMERIQUE - BP - 2022

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN	
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL FONCTIONNEMENT	A1.1

FONCTION 4 – Sport et jeunesse

(1)	Libellé	40 Services communs	41 Sports	42 Jeunesse	43 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
	DEPENSES (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Dépenses de l'exercice	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
011	Charges à caractère général	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat* ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat* ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser – reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Recettes de l'exercice	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat* ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat* ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine, vente	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser – reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	SOLDE (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

SMO PERIGORD NUMERIQUE - SMO PERIGORD NUMERIQUE - BP - 2022

(1)	Libellé	Sous-fonction 41					Sous-fonction 42		
		411 Salles de sport, gymnases	412 Stades	413 Piscines	414 Autres équipements sportifs ou de loisir	415 Manifestations sportives	421 Centres de loisirs	422 Autres activités pour les jeunes	423 Colonies de vacances
	DEPENSES (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Dépenses de l'exercice	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
011	Charges à caractère général	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat* ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat* ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser – reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Recettes de l'exercice	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat* ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat* ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine, vente	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser – reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	SOLDE (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

SMO PERIGORD NUMERIQUE - SMO PERIGORD NUMERIQUE - BP - 2022

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN	
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL FONCTIONNEMENT	A1.1

FONCTION 5 – Interventions sociales et santé

(1)	Libellé	51 Santé	52 Interventions sociales	53 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
	DEPENSES (2)	0,00	0,00	0,00	0,00
	Dépenses de l'exercice	0,00	0,00	0,00	0,00
011	Charges à caractère général	0,00	0,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser – reports	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES (2)	0,00	0,00	0,00	0,00
	Recettes de l'exercice	0,00	0,00	0,00	0,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine, vente	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser – reports	0,00	0,00	0,00	0,00
	SOLDE (2)	0,00	0,00	0,00	0,00

SMO PERIGORD NUMERIQUE - SMO PERIGORD NUMERIQUE - BP - 2022

(1)	Libellé	Sous-fonction 51			Sous-fonction 52				
		510 Services communs	511 Dispensaires, autres établissements sanitaires	512 Actions de prévention sanitaire	520 Services communs	521 Services à caractère social handicapés	522 Act' pour l'enfance et l'adolescence	523 Act' pour personnes en difficulté	524 Autres services
DEPENSES (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses de l'exercice		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
011	Charges à caractère général	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat* ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat* ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes de l'exercice		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat* ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat* ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine, vente	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

SMO PERIGORD NUMERIQUE - SMO PERIGORD NUMERIQUE - BP - 2022

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN	
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL FONCTIONNEMENT	A1.1

FONCTION 6 – Famille

(1)	Libellé	60 Services communs	61 Services en faveur des personnes âgées	62 Actions en faveur de la maternité	63 Aides à la famille	64 Crèches et garderies	65 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
	DEPENSES (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Dépenses de l'exercice	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
011	Charges à caractère général	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat* ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat* ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser – reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Recettes de l'exercice	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat* ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat* ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine, vente	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser – reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	SOLDE (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

SMO PERIGORD NUMERIQUE - SMO PERIGORD NUMERIQUE - BP - 2022

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

SMO PERIGORD NUMERIQUE - SMO PERIGORD NUMERIQUE - BP - 2022

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN	
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL FONCTIONNEMENT	A1.1

FONCTION 7 – Logement

(1)	Libellé	70 Services communs	71 Parc privé de la ville	72 Aide au secteur locatif	73 Aides à l'accession à la propriété	74 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
	DEPENSES (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Dépenses de l'exercice	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
011	Charges à caractère général	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser – reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Recettes de l'exercice	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine, vente	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser – reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	SOLDE (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

SMO PERIGORD NUMERIQUE - SMO PERIGORD NUMERIQUE - BP - 2022

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN	
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL FONCTIONNEMENT	A1.1

FONCTION 8 – Aménagement et services urbains, environnement

(1)	Libellé	81 Services urbains	82 Aménagement urbain	83 Environnement	84 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
	DEPENSES (2)	5 652 971,59	0,00	0,00	0,00	5 652 971,59
	Dépenses de l'exercice	5 652 971,59	0,00	0,00	0,00	5 652 971,59
011	Charges à caractère général	2 685 422,95	0,00	0,00	0,00	2 685 422,95
012	Charges de personnel, frais assimilés	987 632,71	0,00	0,00	0,00	987 632,71
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	9 010,00	0,00	0,00	0,00	9 010,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	1 939 905,93	0,00	0,00	0,00	1 939 905,93
67	Charges exceptionnelles	31 000,00	0,00	0,00	0,00	31 000,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser – reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES (2)	4 259 029,38	0,00	0,00	0,00	4 259 029,38
	Recettes de l'exercice	4 259 029,38	0,00	0,00	0,00	4 259 029,38
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine, vente	2 500 000,00	0,00	0,00	0,00	2 500 000,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	1 759 019,38	0,00	0,00	0,00	1 759 019,38
75	Autres produits de gestion courante	10,00	0,00	0,00	0,00	10,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser – reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	SOLDE (2)	-1 393 942,21	0,00	0,00	0,00	-1 393 942,21

(1)	Libellé	Sous-fonction 81						
		810 Services communs	811 Eau et assainissement	812 Collecte et traitement ordures ménagères	813 Propreté urbaine	814 Eclairage public	815 Transports urbains	816 Autres réseaux et services divers
	DEPENSES (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 652 971,59

SMO PERIGORD NUMERIQUE - SMO PERIGORD NUMERIQUE - BP - 2022

(1)	Libellé	Sous-fonction 81						
		810 Services communs	811 Eau et assainissement	812 Collecte et traitement ordures ménagères	813 Propreté urbaine	814 Eclairage public	815 Transports urbains	816 Autres réseaux et services divers
	Dépenses de l'exercice	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 652 971,59
011	Charges à caractère général	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 685 422,95
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	987 632,71
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	9 010,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 939 905,93
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	31 000,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser - reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 259 029,38
	Recettes de l'exercice	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 259 029,38
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine, vente	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 500 000,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 759 019,38
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	10,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser - reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	SOLDE (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	-1 393 942,21

SMO PERIGORD NUMERIQUE - SMO PERIGORD NUMERIQUE - BP - 2022

(1)	Libellé	Sous-fonction 82					Sous fonction 83			
		820 Services communs	821 Equipements de voirie	822 Voirie communale et routes	823 Espaces verts urbains	824 Autres opérations d'aménagement urbain	830 Services communs	831 Aménagement des eaux	832 Act* spécif. lutte contre la pollution	833 Préservation du milieu naturel
	DEPENSES (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Dépenses de l'exercice	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
011	Charges à caractère général	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat* ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat* ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser – reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Recettes de l'exercice	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat* ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat* ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine, vente	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser – reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	SOLDE (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

SMO PERIGORD NUMERIQUE - SMO PERIGORD NUMERIQUE - BP - 2022

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN	
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL FONCTIONNEMENT	A1.1

FONCTION 9 – Action économique

(1)	Libellé	90 Interventions économiques	91 Foire et marchés	92 Aides à l'agriculture et aux industries	93 Aides à l'énergie, indus. manufact., BTP	94 Aides commerce et services marchands	95 Aides au tourisme	96 Aides aux services publics	97 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
	DEPENSES (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Dépenses de l'exercice	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
011	Charges à caractère général	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser – reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Recettes de l'exercice	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine, vente	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

SMO PERIGORD NUMERIQUE - SMO PERIGORD NUMERIQUE - BP - 2022

(1)	Libellé	90 Interventions économiques	91 Foire et marchés	92 Aides à l'agriculture et aux industries	93 Aides à l'énergie, indus. manufact., BTP	94 Aides commerce et services marchands	95 Aides au tourisme	96 Aides aux services publics	97 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser – reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	SOLDE (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL INVESTISSEMENT	A1.2

FONCTION 0 – Services généraux des administrations publiques locales

(1)	Libellé	01 Opérations non ventilables	02 Administration générale	03 Justice	04 Coopérat° décentralisée, act° européen.	05 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
DEPENSES (2)		102 939 997,50	0,00	0,00	0,00	0,00	102 939 997,50
Dépenses de l'exercice		102 939 997,50	0,00	0,00	0,00	0,00	102 939 997,50
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	500 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	500 000,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	2 439 997,50	0,00	0,00	0,00	0,00	2 439 997,50
041	Opérations patrimoniales	100 000 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	100 000 000,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)		90 701 256,98	0,00	0,00	0,00	0,00	90 701 256,98
Recettes de l'exercice		4 160 320,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 160 320,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	2 423 024,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 423 024,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	1 737 296,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 737 296,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

SMO PERIGORD NUMERIQUE - SMO PERIGORD NUMERIQUE - BP - 2022

(1)	Libellé	01 Opérations non ventilables	02 Administration générale	03 Justice	04 Coopérat° décentralisée, act° européen.	05 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		86 540 936,98	0,00	0,00	0,00	0,00	86 540 936,98
SOLDE (2)		-12 238 740,52	0,00	0,00	0,00	0,00	-12 238 740,52

(1)	Libellé	Sous-fonction 02						Sous-fonction 04	
		020 Administrat°générale collectivité	021 Assemblée locale	022 Administration générale de l'état	023 Information, communication, publicité	024 Fêtes et cérémonies	025 Aides aux assoc. (non classées ailleurs)	026 Cimetières et pompes funèbres	041 Subvention globale
DEPENSES (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses de l'exercice		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

SMO PERIGORD NUMERIQUE - SMO PERIGORD NUMERIQUE - BP - 2022

(1)	Libellé	Sous-fonction 02							Sous-fonction 04	
		020 Administrat ^g énérale collectivité	021 Assemblée locale	022 Administration générale de l'état	023 Information, communication, publicité	024 Fêtes et cérémonies	025 Aides aux assoc. (non classées ailleurs)	026 Cimetières et pompes funèbres	041 Subvention globale	048 Autres act ^g de coopérat ^g décentralisée
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat ^g et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser – reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Recettes de l'exercice	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la sect ^g de fonctionnement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat ^g ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat ^g (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat ^g et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

SMO PERIGORD NUMERIQUE - SMO PERIGORD NUMERIQUE - BP - 2022

(1)	Libellé	Sous-fonction 02						Sous-fonction 04	
		020 Administrat ⁿ générale collectivité	021 Assemblée locale	022 Administration générale de l'état	023 Information, communication, publicité	024 Fêtes et cérémonies	025 Aides aux assoc. (non classées ailleurs)	026 Cimetières et pompes funèbres	041 Subvention globale
	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser – reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	SOLDE (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

SMO PERIGORD NUMERIQUE - SMO PERIGORD NUMERIQUE - BP - 2022

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL INVESTISSEMENT	A1.2

FONCTION 1 – Sécurité et salubrité publiques

(1)	Libellé	11 Sécurité intérieure	12 Hygiène et salubrité publique	13 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
DEPENSES (2)		0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses de l'exercice		0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)		0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes de l'exercice		0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00

SMO PERIGORD NUMERIQUE - SMO PERIGORD NUMERIQUE - BP - 2022

(1)	Libellé	11	12	13	Total
		Sécurité intérieure	Hygiène et salubrité publique	Plan de relance (crise sanitaire)	
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat* et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		0,00	0,00	0,00	0,00

(1)	Libellé	Sous-fonction 11				
		110 Services communs	111 Police nationale	112 Police municipale	113 Pompiers, incendies et secours	114 Autres services de protection civile
DEPENSES (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses de l'exercice		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat* ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat* (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat* et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes de l'exercice		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la sect* de fonctionnement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

SMO PERIGORD NUMERIQUE - SMO PERIGORD NUMERIQUE - BP - 2022

(1)	Libellé	Sous-fonction 11				
		110 Services communs	111 Police nationale	112 Police municipale	113 Pompiers, incendies et secours	114 Autres services de protection civile
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat* ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat* (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat* et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

SMO PERIGORD NUMERIQUE - SMO PERIGORD NUMERIQUE - BP - 2022

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN	
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL INVESTISSEMENT	A1.2

FONCTION 2 – Enseignement - Formation

(1)	Libellé	20 Services communs	21 Enseignement du premier degré	22 Enseignement du deuxième degré	23 Enseignement supérieur	24 Formation continue	25 Services annexes de l'enseignement	26 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
	DEPENSES (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Dépenses de l'exercice	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat* ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat* (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat* et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser – reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Recettes de l'exercice	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

SMO PERIGORD NUMERIQUE - SMO PERIGORD NUMERIQUE - BP - 2022

(1)	Libellé	20 Services communs	21 Enseignement du premier degré	22 Enseignement du deuxième degré	23 Enseignement supérieur	24 Formation continue	25 Services annexes de l'enseignement	26 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
021	Virement de la sect ^e de fonctionnement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat ^e ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat ^e (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat ^e et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser – reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	SOLDE (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1)	Libellé	Sous-fonction 21			Sous-fonction 25				
		211 Ecoles maternelles	212 Ecoles primaires	213 Classes regroupées	251 Hébergement et restauration scolaire	252 Transports scolaires	253 Sport scolaire	254 Médecine scolaire	255 Classes de découverte et autres services
	DEPENSES (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Dépenses de l'exercice	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat ^e ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

SMO PERIGORD NUMERIQUE - SMO PERIGORD NUMERIQUE - BP - 2022

(1)	Libellé	Sous-fonction 21			Sous-fonction 25				
		211 Ecoles maternelles	212 Ecoles primaires	213 Classes regroupées	251 Hébergement et restauration scolaire	252 Transports scolaires	253 Sport scolaire	254 Médecine scolaire	255 Classes de découverte et autres services
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes de l'exercice		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

SMO PERIGORD NUMERIQUE - SMO PERIGORD NUMERIQUE - BP - 2022

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

SMO PERIGORD NUMERIQUE - SMO PERIGORD NUMERIQUE - BP - 2022

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL INVESTISSEMENT	A1.2

FONCTION 3 – Culture

(1)	Libellé	30 Services communs	31 Expression artistique	32 Conservation et diffusion des patrimoines	33 Action culturelle	34 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
DEPENSES (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses de l'exercice		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes de l'exercice		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

SMO PERIGORD NUMERIQUE - SMO PERIGORD NUMERIQUE - BP - 2022

(1)	Libellé	30 Services communs	31 Expression artistique	32 Conservation et diffusion des patrimoine	33 Action culturelle	34 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1)	Libellé	Sous-fonction 31				Sous-fonction 32			
		311 Expression musicale, lyrique et choré.	312 Arts plastiques, activités artistiques	313 Théâtres	314 Cinémas et autres salles de spectacles	321 Bibliothèques et médiathèques	322 Musées	323 Archives	324 Entretien du patrimoine culturel
DEPENSES (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses de l'exercice		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes de l'exercice		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

SMO PERIGORD NUMERIQUE - SMO PERIGORD NUMERIQUE - BP - 2022

(1)	Libellé	Sous-fonction 31				Sous-fonction 32			
		311 Expression musicale, lyrique et choré.	312 Arts plastiques, activités artistiques	313 Théâtres	314 Cinémas et autres salles de spectacles	321 Bibliothèques et médiathèques	322 Musées	323 Archives	324 Entretien du patrimoine culturel
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la sect* de fonctionnement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat* ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat* (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat* et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser – reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	SOLDE (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

SMO PERIGORD NUMERIQUE - SMO PERIGORD NUMERIQUE - BP - 2022

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL INVESTISSEMENT	A1.2

FONCTION 4 – Sport et jeunesse

(1)	Libellé	40 Services communs	41 Sports	42 Jeunesse	43 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
DEPENSES (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses de l'exercice		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes de l'exercice		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

SMO PERIGORD NUMERIQUE - SMO PERIGORD NUMERIQUE - BP - 2022

(1)	Libellé	40 Services communs	41 Sports	42 Jeunesse	43 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat* et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser – reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	SOLDE (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1)	Libellé	Sous-fonction 41					Sous-fonction 42		
		411 Salles de sport, gymnases	412 Stades	413 Piscines	414 Autres équipements sportifs ou de loisir	415 Manifestations sportives	421 Centres de loisirs	422 Autres activités pour les jeunes	423 Colonies de vacances
	DEPENSES (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Dépenses de l'exercice	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat* ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat* (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat* et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser – reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Recettes de l'exercice	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

SMO PERIGORD NUMERIQUE - SMO PERIGORD NUMERIQUE - BP - 2022

(1)	Libellé	Sous-fonction 41					Sous-fonction 42		
		411 Salles de sport, gymnases	412 Stades	413 Piscines	414 Autres équipements sportifs ou de loisir	415 Manifestations sportives	421 Centres de loisirs	422 Autres activités pour les jeunes	423 Colonies de vacances
021	Virement de la sect ^e de fonctionnement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat ^e ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat ^e (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat ^e et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

SMO PERIGORD NUMERIQUE - SMO PERIGORD NUMERIQUE - BP - 2022

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL INVESTISSEMENT	A1.2

FONCTION 5 – Interventions sociales et santé

(1)	Libellé	51 Santé	52 Interventions sociales	53 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
DEPENSES (2)		0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses de l'exercice		0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat* ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat* (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat* et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)		0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes de l'exercice		0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la sect* de fonctionnement	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat* ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat* (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00

SMO PERIGORD NUMERIQUE - SMO PERIGORD NUMERIQUE - BP - 2022

(1)	Libellé	51 Santé	52 Interventions sociales	53 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat* et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser – reports	0,00	0,00	0,00	0,00
	SOLDE (2)	0,00	0,00	0,00	0,00

(1)	Libellé	Sous-fonction 51			Sous-fonction 52				
		510 Services communs	511 Dispensaires, autres établissements sanitaires	512 Actions de prévention sanitaire	520 Services communs	521 Services à caractère social handicapés	522 Act* pour l'enfance et l'adolescence	523 Act* pour personnes en difficulté	524 Autres services
	DEPENSES (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Dépenses de l'exercice	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat* ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat* (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat* et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser – reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Recettes de l'exercice	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

SMO PERIGORD NUMERIQUE - SMO PERIGORD NUMERIQUE - BP - 2022

(1)	Libellé	Sous-fonction 51			Sous-fonction 52				
		510 Services communs	511 Dispensaires, autres établiss sanitaires	512 Actions de prévention sanitaire	520 Services communs	521 Services à caractère social handicapés	522 Act° pour l'enfance et l'adolescence	523 Act° pour personnes en difficulté	524 Autres services
021	Virement de la sect° de fonctionnement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser – reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	SOLDE (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

SMO PERIGORD NUMERIQUE - SMO PERIGORD NUMERIQUE - BP - 2022

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL INVESTISSEMENT	A1.2

FONCTION 6 – Famille

(1)	Libellé	60 Services communs	61 Services en faveur des personnes âgées	62 Actions en faveur de la maternité	63 Aides à la famille	64 Crèches et garderies	65 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
	DEPENSES (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Dépenses de l'exercice	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser – reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Recettes de l'exercice	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

SMO PERIGORD NUMERIQUE - SMO PERIGORD NUMERIQUE - BP - 2022

(1)	Libellé	60 Services communs	61 Services en faveur des personnes âgées	62 Actions en faveur de la maternité	63 Aides à la famille	64 Crèches et garderies	65 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat* (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat* et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser – reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	SOLDE (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

SMO PERIGORD NUMERIQUE - SMO PERIGORD NUMERIQUE - BP - 2022

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL INVESTISSEMENT	A1.2

FONCTION 7 – Logement

(1)	Libellé	70 Services communs	71 Parc privé de la ville	72 Aide au secteur locatif	73 Aides à l'accession à la propriété	74 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
DEPENSES (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses de l'exercice		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes de l'exercice		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

SMO PERIGORD NUMERIQUE - SMO PERIGORD NUMERIQUE - BP - 2022

(1)	Libellé	70 Services communs	71 Parc privé de la ville	72 Aide au secteur locatif	73 Aides à l'accession à la propriété	74 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
18	Compte de liaison : affectat* (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat* et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser – reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	SOLDE (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

SMO PERIGORD NUMERIQUE - SMO PERIGORD NUMERIQUE - BP - 2022

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN	
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL INVESTISSEMENT	A1.2

FONCTION 8 – Aménagement et services urbains, environnement

(1)	Libellé	81 Services urbains	82 Aménagement urbain	83 Environnement	84 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
DEPENSES (2)		117 635 988,47	0,00	0,00	0,00	117 635 988,47
Dépenses de l'exercice		104 093 690,26	0,00	0,00	0,00	104 093 690,26
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	4 000 000,00	0,00	0,00	0,00	4 000 000,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	4 007 163,00	0,00	0,00	0,00	4 007 163,00
204	Subventions d'équipement versées	175 410,00	0,00	0,00	0,00	175 410,00
21	Immobilisations corporelles	35 000,00	0,00	0,00	0,00	35 000,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	95 876 117,26	0,00	0,00	0,00	95 876 117,26
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		13 542 298,21	0,00	0,00	0,00	13 542 298,21
RECETTES (2)		129 874 728,99	0,00	0,00	0,00	129 874 728,99
Recettes de l'exercice		129 874 728,99	0,00	0,00	0,00	129 874 728,99
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	100 000 000,00	0,00	0,00	0,00	100 000 000,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	29 874 728,99	0,00	0,00	0,00	29 874 728,99
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

SMO PERIGORD NUMERIQUE - SMO PERIGORD NUMERIQUE - BP - 2022

(1)	Libellé	81 Services urbains	82 Aménagement urbain	83 Environnement	84 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat* et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		12 238 740,52	0,00	0,00	0,00	12 238 740,52

(1)	Libellé	Sous-fonction 81						816 Autres réseaux et services divers
		810 Services communs	811 Eau et assainissement	812 Collecte et traitement ordures ménagères	813 Propreté urbaine	814 Eclairage public	815 Transports urbains	
DEPENSES (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	117 635 988,47
Dépenses de l'exercice		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	104 093 690,26
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat* ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 000 000,00
18	Compte de liaison : affectat* (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 007 163,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	175 410,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	35 000,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	95 876 117,26
26	Participat* et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

SMO PERIGORD NUMERIQUE - SMO PERIGORD NUMERIQUE - BP - 2022

(1)	Libellé	Sous-fonction 81						
		810 Services communs	811 Eau et assainissement	812 Collecte et traitement ordures ménagères	813 Propreté urbaine	814 Eclairage public	815 Transports urbains	816 Autres réseaux et services divers
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser – reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	13 542 298,21
	RECETTES (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	129 874 728,99
	Recettes de l'exercice	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	129 874 728,99
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la sect* de fonctionnement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat* ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	100 000 000,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	29 874 728,99
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat* (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat* et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser – reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	SOLDE (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	12 238 740,52

SMO PERIGORD NUMERIQUE - SMO PERIGORD NUMERIQUE - BP - 2022

(1)	Libellé	Sous-fonction 82					Sous fonction 83			
		820 Services communs	821 Equipements de voirie	822 Voirie communale et routes	823 Espaces verts urbains	824 Autres opérations d'aménagement urbain	830 Services communs	831 Aménagement des eaux	832 Act* spécif. lutte contre la pollution	833 Préservation du milieu naturel
	DEPENSES (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Dépenses de l'exercice	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat* ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat* (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat* et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser - reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Recettes de l'exercice	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la sect* de fonctionnement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat* ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat* (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

SMO PERIGORD NUMERIQUE - SMO PERIGORD NUMERIQUE - BP - 2022

(1)	Libellé	Sous-fonction 82					Sous fonction 83			
		820 Services communs	821 Equipements de voirie	822 Voirie communale et routes	823 Espaces verts urbains	824 Autres opérations d'aménagement urbain	830 Services communs	831 Aménagement des eaux	832 Act* spécif. lutte contre la pollution	833 Préservation du milieu naturel
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat* et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser – reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	SOLDE (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

SMO PERIGORD NUMERIQUE - SMO PERIGORD NUMERIQUE - BP - 2022

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL INVESTISSEMENT	A1.2

FONCTION 9 – Action économique

(1)	Libellé	90 Interventions économiques	91 Foire et marchés	92 Aides à l'agriculture et aux industries	93 Aides à l'énergie, indus. manufact., BTP	94 Aides commerce et services marchands	95 Aides au tourisme	96 Aides aux services publics	97 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
	DEPENSES (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Dépenses de l'exercice	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat* ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat* (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat* et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

SMO PERIGORD NUMERIQUE - SMO PERIGORD NUMERIQUE - BP - 2022

(1)	Libellé	90 Interventions économiques	91 Foire et marchés	92 Aides à l'agriculture et aux industries	93 Aides à l'énergie, indus. manufact., BTP	94 Aides commerce et services marchands	95 Aides au tourisme	96 Aides aux services publics	97 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
	Restes à réaliser – reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Recettes de l'exercice	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la sect* de fonctionnement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat* ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat* (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat* et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser – reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	SOLDE (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES CREDITS DE TRESORERIE	A2.1

A2.1 – DETAIL DES CREDITS DE TRESORERIE (1)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Date de la décision de réaliser la ligne de trésorerie (2)	Montant maximum autorisé au 01/01/N	Montant des tirages N-1	Montant des remboursements N-1		Encours restant dû au 01/01/N
				Intérêts (3)	Remboursement du tirage	
5191 Avances du Trésor						
5192 Avances de trésorerie						
51931 Lignes de trésorerie						
51932 Lignes de trésorerie liées à un emprunt						
5194 Billets de trésorerie						
5198 Autres crédits de trésorerie						
519 Crédits de trésorerie (Total)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Circulaire n° NOR : INTB8900071C du 22/02/1989.

(2) Indiquer la date de la délibération de l'assemblée autorisant la ligne de trésorerie ou la date de la décision de l'ordonnateur de réaliser la ligne de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par l'organe délibérant (article L. 2122-22 du CGCT).

(3) Il s'agit des intérêts comptabilisés au compte 6615, sauf pour les emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie pour lesquels les intérêts sont comptabilisés au compte 66111 et sauf pour les billets de trésorerie pour lesquels les intérêts sont comptabilisés au compte 6618.

SMO PERIGORD NUMERIQUE - SMO PERIGORD NUMERIQUE - BP - 2022

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE	A2.2

A2.2 – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat													
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier remboursement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Périodicité des remboursements (6)	Profil d'amortissement (7)	Possibilité de remboursement anticipé O/N	Catégorie d'emprunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
163 Emprunts obligataires (Total)					0,00									
164 Emprunts auprès des établissements financiers (Total)					225 872 100,00									
1641 Emprunts en euros (total)					225 872 100,00									
1952101000	SOCIETE GENERALE	17/04/2018	06/05/2019	30/09/2020	15 000 000,00	F		1,800	0,000				N	-
2418	SOCIETE GENERALE	12/08/2019	04/01/2021	04/04/2021	25 000 000,00	F		1,120	0,000				N	-
26441032CGP1SMPN	ARKEA	16/10/2019	30/07/2021	30/07/2021	30 000 000,00	F		1,470	0,000				N	-
5235472	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATION	18/04/2018	21/11/2021	01/11/2023	22 872 100,00	V	LIVRET A	0,750	0,000				N	-
97408	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATION	02/09/2019		01/11/2023	75 000 000,00	V	LIVRET A	1,790	0,000				N	-
CP0875	CREDIT AGRICOLE	13/10/2020	30/6/2021	30/06/2021	10 000 000,00			1,660	0,000				N	-
MINS20542EUR	LA BANQUE POSTALE	18/04/2018	10/07/2018	28/02/2019	8 000 000,00	F		1,980	0,000				N	-
MINS27953EUR	LA BANQUE POSTALE	12/08/2019	31/08/2021	01/09/2023	10 000 000,00	F		1,300	0,000				N	-
MINS27954EUR	LA BANQUE POSTALE	12/08/2019	30/7/2021	01/08/2023	10 000 000,00	F		1,190	0,000				N	-
MINS27955EUR	LA BANQUE POSTALE	12/08/2019	30/6/2021	01/07/2023	10 000 000,00	F		1,300	0,000				N	-
MINS27956EUR	LA BANQUE POSTALE	12/08/2019	31/5/2021	01/06/2023	10 000 000,00	F		1,190	0,000				N	-
1643 Emprunts en devises (total)					0,00									
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total)					0,00									
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)					0,00									
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)					0,00									
1671 Avances consolidées du Trésor (total)					0,00									
1672 Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor (total)					0,00									

SMO PERIGORD NUMERIQUE - SMO PERIGORD NUMERIQUE - BP - 2022

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat													
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier remboursement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Périodicité des remboursements (6)	Profil d'amortissement (7)	Possibilité de remboursement anticipé O/N	Catégorie d'emprunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
1675 Dettes pour METP et PPP (total)					0,00									
1676 Dettes envers locataires-acquéreurs (total)					0,00									
1678 Autres emprunts et dettes (total)					0,00									
168 Emprunts et dettes assimilés (Total)					0,00									
1681 Autres emprunts (total)					0,00									
1682 Bons à moyen terme négociables (total)					0,00									
1687 Autres dettes (total)					0,00									
Total général					225 872 100,00									

(1) Si un emprunt donne lieu à plusieurs mobilisations, indiquer la date de la première mobilisation.

(2) Nominal : montant emprunté à l'origine.

(3) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(4) Mentionner le ou les types d'index (ex : Euribor 3 mois).

(5) Indiquer le niveau de taux à l'origine du contrat.

(6) Indiquer la périodicité des remboursements : A : annuelle ; M : mensuelle ; B : bimestrielle ; S : semestrielle ; T : trimestrielle ; X autre.

(7) Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour *in fine*, X pour autres à préciser.

(8) Catégorie d'emprunt à l'origine. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

SMO PERIGORD NUMERIQUE - SMO PERIGORD NUMERIQUE - BP - 2022

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE	A2.2

A2.2 – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166) (suite)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Couverture ? O/N (10)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (11)	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle (en années)	Emprunts et dettes au 01/01/N			Annuité de l'exercice			ICNE de l'exercice
						Taux d'intérêt		Niveau de taux d'intérêt à la date de vote du budget (14)	Capital	Charges d'intérêt (15)	Intérêts perçus (le cas échéant) (16)	
						Type de taux (12)	Index (13)					
163 Emprunts obligataires (Total)		0,00		0,00				0,00	0,00	0,00	0,00	
164 Emprunts auprès des établissements financiers (Total)		0,00		223 050 337,33				4 000 000,00	1 929 905,93	0,00	0,00	
1641 Emprunts en euros (total)		0,00		223 050 337,33				4 000 000,00	1 929 905,93	0,00	0,00	
1952101000	N	0,00	-	13 732 680,76	21,00	F		0,000	651 436,73	250 621,42	0,00	0,00
2418	N	0,00	-	24 062 500,00	40,00	F		0,000	1 250 000,00	264 337,20	0,00	0,00
26441032CGP1SMPN	N	0,00	-	30 000 000,00	30,00	F		0,000	1 000 000,00	441 000,00	0,00	0,00
5235472	N	0,00	-	22 872 100,00	40,00	V	LIVRET A	0,000	462 046,06	150 391,88	0,00	0,00
97408	N	0,00	-	75 000 000,00	40,00	V	LIVRET A	0,000	0,00	0,00	0,00	0,00
CP0875	N	0,00	-	9 782 609,00	23,00			0,000	434 782,60	169 688,88	0,00	0,00
MINS20542EUR	N	0,00	-	7 600 447,57	30,00	F		0,000	201 734,61	154 483,21	0,00	0,00
MINS27953EUR	N	0,00	-	10 000 000,00	32,00	F		0,000	0,00	130 361,11	0,00	0,00
MINS27954EUR	N	0,00	-	10 000 000,00	31,00	F		0,000	0,00	130 361,11	0,00	0,00
MINS27955EUR	N	0,00	-	10 000 000,00	26,00	F		0,000	0,00	119 330,56	0,00	0,00
MINS27956EUR	N	0,00	-	10 000 000,00	26,00	F		0,000	0,00	119 330,56	0,00	0,00
1643 Emprunts en devises (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total) (9)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1671 Avances consolidées du Trésor (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1672 Emprunts sur comptes spéciaux (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1675 Dettes pour METP et PPP (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1676 Dettes envers locataires-acquéreurs (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00

SMO PERIGORD NUMERIQUE - SMO PERIGORD NUMERIQUE - BP - 2022

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes au 01/01/N											
	Couverture ? O/N (10)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (11)	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle (en années)	Taux d'intérêt			Annuité de l'exercice			ICNE de l'exercice
						Type de taux (12)	Index (13)	Niveau de taux d'intérêt à la date de vote du budget (14)	Capital	Charges d'intérêt (15)	Intérêts perçus (le cas échéant) (16)	
1678 Autres emprunts et dettes (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
168 Emprunts et dettes assimilés (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1681 Autres emprunts (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1682 Bons à moyen terme négociables (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1687 Autres dettes (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
Total général		0,00		223 050 337,33					4 000 000,00	1 929 905,93	0,00	0,00

(9) S'agissant des emprunts assortis d'une ligne de trésorerie, il faut faire ressortir le remboursement du capital de la dette prévue pour l'exercice correspondant au véritable endettement.

(10) Si l'emprunt est soumis à couverture, il convient de compléter le tableau « détail des opérations de couverture ».

(11) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

(12) Type de taux d'intérêt après opérations de couverture : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(13) Mentionner l'index en cours au 01/01/N après opérations de couverture.

(14) Taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau à la date de vote du budget.

(15) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés) et intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés à l'article 668.

(16) Indiquer les intérêts éventuellement reçus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés au 768.

IV – ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX

IV
A2.3

A2.3 – REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX (HORS A1)

Emprunts ventilés par structure de taux selon le risque le plus élevé (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat) (1)	Organisme prêteur ou chef de file	Nominal (2)	Capital restant dû au 01/01/N (3)	Type d'indices (4)	Durée du contrat	Dates des périodes bonifiées	Taux minimal (5)	Taux maximal (6)	Coût de sortie (7)	Taux maximal après couverture éventuelle (8)	Niveau du taux à la date de vote du budget (9)	Intérêts à payer au cours de l'exercice (10)	Intérêts à percevoir au cours de l'exercice (le cas échéant) (11)	% par type de taux selon le capital restant dû
Echange de taux, taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel) (A)														
TOTAL (A)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Barrière simple (B)														
TOTAL (B)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Option d'échange (C)														
TOTAL (C)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Multiplicateur jusqu'à 3 ou multiplicateur jusqu'à 5 capé (D)														
TOTAL (D)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Multiplicateur jusqu'à 5 (E)														
TOTAL (E)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Autres types de structures (F)														
TOTAL (F)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
TOTAL GENERAL		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00

(1) Répartir les emprunts selon le type de structure de taux (de A à F selon la classification de la charte de bonne conduite) en fonction du risque le plus élevé à courir sur toute la durée de vie du contrat de prêt et après opérations de couverture éventuelles.

(2) Nominal : montant emprunté à l'origine. En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du nominal couvert et la part non couverte.

(3) En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du capital restant dû couvert et la part non couverte.

(4) Indiquer la classification de l'indice sous-jacent suivant la typologie de la circulaire du 25 juin 2010 sur les produits financiers (de 1 à 6). 1 : Indice zone euro / 2 : Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices / 3 : Ecart indice zone euro / 4 : Indices hors zone euro ou écart d'indices dont l'un est hors zone euro / 5 : écarts d'indices hors zone euro / 6 : autres indices.

(5) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux minimal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.

(6) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux maximal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.

(7) Coût de sortie : indiquer le montant de l'indemnité contractuelle de remboursement définitif de l'emprunt au 01/01/N ou le cas échéant, à la prochaine date d'échéance.

(8) Montant, index ou formule.

(9) Indiquer le niveau de taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variables, indiquer le niveau du taux à la date de vote du budget.

(10) Indiquer les intérêts à payer au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 et des intérêts éventuels à payer au titre du contrat d'échange et comptabilisés à l'article 668.

(11) Indiquer les intérêts à percevoir au titre du contrat d'échange et comptabilisés au 768.

SMO PERIGORD NUMERIQUE - SMO PERIGORD NUMERIQUE - BP - 2022

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS	A2.4

A2.4 – TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS (1)

Indices sous-jacents		(1) Indices zone euro	(2) Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices	(3) Ecart d'indices zone euro	(4) Indices hors zone euro et écarts d'indices dont l'un est un indice hors zone euro	(5) Ecart d'indices hors zone euro	(6) Autres indices
Structure							
(A) Taux fixe simple. Taux variable simple. Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique). Taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (<i>tunne</i>)	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(B) Barrière simple. Pas d'effet de levier	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(C) Option d'échange (<i>swaption</i>)	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(D) Multiplicateur jusqu'à 3 ; multiplicateur jusqu'à 5 capé	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(E) Multiplicateur jusqu'à 5	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(F) Autres types de structures	Nombre de produits						0
	% de l'encours						0,00
	Montant en euros						0,00

(1) Cette annexe retrace le stock de dette au 01/01/N après opérations de couverture éventuelles.

024-200045771-20220330-22_270-DE

Reçu le 31/03/2022

Publié le 31/03/2022

IV - ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN

METHODES UTILISEES POUR LES AMORTISSEMENTS

A3

A3 - AMORTISSEMENTS - METHODES UTILISEES

CHOIX DE L'ASSEMBLEE DELIBERANTE	Délibération du
Biens de faible valeur Seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur s'amortissent sur un an (article R. 2321-1 du CGCT) : €	

Procédure d'amortissement (linéaire, dégressif, variable)	Catégories de biens amortis	Durée (en années)	
L	TRANSFERT NRAZO DUREE 25	30	01/01/2012
L	TRANSFERT NRAZO DUREE 26	30	01/01/2013
L	Subvention équipement aux personnes de droit privé	5	12/04/2017
L	TRAVAUX INFRASTRUCTURES	30	12/04/2017
L	ETUDES INFRASTRUCTURES	5	12/04/2017
L	FTTH ETUDES	5	12/04/2017
L	ETUDES WIFI	5	12/04/2017
L	TRAVAUX FTTH	30	12/04/2017
L	ETUDES AMO	5	12/04/2017
L	INSERTION	5	12/04/2017
L	SITE INTERNET DU SMPN	2	12/04/2017
L	Mobilier de bureau	10	12/04/2017
L	TRAVAUX FTTH 2315	30	12/04/2017
L	TRAVAUX WIFI	30	12/04/2017
L	TRAVAUX INFRASTRUCTURES 2315	30	12/04/2017
L	MATERIEL INFORMATIQUE	5	12/04/2017

024-200045771-20220330-22_270-DE

Reçu le 31/03/2022

Publié le 31/03/2022

IV - ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN
EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES - DEPENSES

A6.1

DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Propositions nouvelles	Vote (2)
DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES =A + B		6 939 997,50	6 939 997,50
16 Emprunts et dettes assimilées (A)		4 000 000,00	4 000 000,00
1631	Emprunts obligataires	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	4 000 000,00	4 000 000,00
1643	Emprunts en devises	0,00	0,00
16441	Opérat° afférentes à l'emprunt	0,00	0,00
1671	Avances consolidées du Trésor	0,00	0,00
1672	Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor	0,00	0,00
1678	Autres emprunts et dettes	0,00	0,00
1681	Autres emprunts	0,00	0,00
1682	Bons à moyen terme négociables	0,00	0,00
1687	Autres dettes	0,00	0,00
Dépenses et transferts à déduire des ressources propres (B)		2 939 997,50	2 939 997,50
10...	Reprise de dotations, fonds divers et réserves		
10...	Reversement de dotations, fonds divers et réserves		
139	Subv. invest. transférées cpte résultat	2 439 997,50	2 439 997,50
020	Dépenses imprévues	500 000,00	500 000,00

	Op. de l'exercice I	Restes à réaliser en dépenses de l'exercice précédent (3) (4)	Solde d'exécution D001 (3) (4)	TOTAL II
Dépenses à couvrir par des ressources propres	6 939 997,50	13 542 298,21	0,00	20 482 295,71

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Inscrire uniquement si le compte administratif est voté ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent.

(4) Indiquer le montant correspondant figurant en II - Présentation générale du budget - vue d'ensemble.

IV - ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN

EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES - RECETTES

A6.2

RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Propositions nouvelles	Vote (2)
RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a + b		2 423 024,00	III 2 423 024,00
Ressources propres externes de l'année (a)		0,00	0,00
10222	FCTVA	0,00	0,00
10223	TLE	0,00	0,00
10226	Taxe d'aménagement	0,00	0,00
10228	Autres fonds	0,00	0,00
13146	Attributions de compensation d'investissement	0,00	0,00
13156	Attributions de compensation d'investissement	0,00	0,00
13246	Attributions de compensation d'investissement	0,00	0,00
13256	Attributions de compensation d'investissement	0,00	0,00
138	Autres subvent° invest. non transf.	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées		
27...	Autres immobilisations financières		
Ressources propres internes de l'année (b) (3)		2 423 024,00	2 423 024,00
15...	Provisions pour risques et charges		
169	Primes de remboursement des obligations	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées		
266	Autres formes de participation	0,00	0,00
27...	Autres immobilisations financières		
28...	Amortissement des immobilisations		
28031	Frais d'études	1 055 320,00	1 055 320,00
28033	Frais d'insertion	1 481,00	1 481,00
280421	Privé : Bien mobilier, matériel	1 952,00	1 952,00
28051	Concessions et droits similaires	1 491,00	1 491,00
281533	Réseaux câblés	0,00	0,00
281788	Autres immo. corporelles (m. à dispo)	309 280,00	309 280,00
28183	Matériel de bureau et informatique	2 500,00	2 500,00
28184	Mobilier	1 000,00	1 000,00
28188	Autres immo. corporelles	1 050 000,00	1 050 000,00
28283	Matériel bureau et info. (affectation)	0,00	0,00
28284	Mobilier (affectation)	0,00	0,00
29...	Prov. pour dépréciat° immobilisations		
39...	Prov. dépréciat° des stocks et en-cours		
481...	Charges à rép. sur plusieurs exercices		
49...	Prov. dépréc. comptes de tiers		
59...	Prov. dépréc. comptes financiers		
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement	0,00	0,00

	Opérations de l'exercice III	Restes à réaliser en recettes de l'exercice précédent (4) (5)	Solde d'exécution R001 (4) (5)	Affectation R1068 (4)	TOTAL IV
Total ressources propres disponibles	2 423 024,00	0,00	86 540 936,98	1 737 296,00	90 701 256,98

	Montant	
Dépenses à couvrir par des ressources propres	II	20 482 295,71
Ressources propres disponibles	IV	90 701 256,98
Solde	V = IV - II (6)	70 218 961,27

AB Profégère
SMO PERIGORD NUMERIQUE - SMO PERIGORD NUMERIQUE - BP - 2022

024-200045771-20220330-22_270-DE

Reçu(1) Les comptes 15/188, 20, 27, 28, 29, 39, 481, 49 et 59 sont à détailler conformément au plan de comptes.

Publi(2) Crédits de l'exercice votés de la séance.

(3) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 sont présentés uniquement si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(4) Inscrire uniquement si le compte administratif est voté ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent.

(5) Indiquer le montant correspondant figurant en II - Présentation générale du budget - vue d'ensemble.

(6) Indiquer le signe algébrique.

IV - ANNEXES

IV

ENGAGEMENTS HORS BILAN

AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT

B2.1

B2.1 – SITUATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT

N° ou intitulé de l'AP	Montant des AP			Montant des CP			
	Pour mémoire AP votée y compris ajustement	Révision de l'exercice N	Total cumulé (toutes les délibérations y compris pour N)	Crédits de paiement antérieurs (réalisations cumulées au 01/01/N) (1)	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice N (2)	Restes à financer de l'exercice N+1	Restes à financer (exercices au-delà de N+1)
2018 - TX SPN TRAVAUX SYNDICAT PERIGORD NUMERIQUE	163 081 051,04	30 312 388,42	193 393 439,46	102 350 629,08	30 418 033,16	0,38	0,00
2019 - TX SPN TRAVAUX SYNDICAT PERIGORD NUMERIQUE	13 524 201,32	4 105 847,27	17 630 048,59	5 032 262,99	4 386 091,06	0,00	0,00
2020 - TX SPN 2 TRAVAUX SYNDICAT PERIGORD NUMERIQUE PHASE II	415 388 044,57	65 388 044,57	480 776 089,14	6 790 042,63	78 541 459,36	101 000 000,00	163 668 498,01

(1) Il s'agit des réalisations effectives correspondant aux mandats émis.

(2) Il s'agit du montant prévu initialement par l'échéancier corrigé des révisions.

024-200045771-20220330-22_270-DE

Reçu le 31/03/2022

Publié le 31/03/2022

IV - ANNEXES

IV

ENGAGEMENTS HORS BILAN

AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT ET CREDITS DE PAIEMENT

B2.2

B2.2 – SITUATION DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT ET CREDITS DE PAIEMENT

- (1) Il s'agit des réalisations effectives correspondant aux mandats émis.
- (2) Il s'agit du montant prévu initialement par l'échéancier corrigé des révisions.

SMO PERIGORD NUMERIQUE - SMO PERIGORD NUMERIQUE - BP - 2022

IV – ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N	C1

C1 – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (4)		
		EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
EMPLOIS FONCTIONNELS (a)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général des services		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général adjoint des services		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général des services techniques		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Emplois créés au titre de l'article 6-1 de la loi n° 84-53		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE ADMINISTRATIVE (b)		3,00	0,00	3,00	3,00	0,00	3,00
ADJOINT ADMINISTRATIF	C	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL	C	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
REDACTEUR	B	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
FILIERE TECHNIQUE (c)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE SOCIALE (d)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE MEDICO-SOCIALE(e)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE (f)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE SPORTIVE (g)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE CULTURELLE (h)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE ANIMATION (i)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE POLICE (j)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
EMPLOIS NON CITES (k) (5)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL GENERAL (b + c + d + e + f + g + h + i + j + k)		3,00	0,00	3,00	3,00	0,00	3,00

(1) Les grades ou emplois sont désignés conformément à la circulaire n° NOR : INTB9500102C du 23 mars 1995. Les emplois fonctionnels sont également comptabilisés dans leur filière d'origine.

(2) Catégories : A, B ou C.

(3) Emplois budgétaires créés par l'assemblée délibérante. Les emplois permanents à temps complet sont comptabilisés pour une unité, les emplois à temps non complet sont comptabilisés à hauteur de la quotité de travail prévue par la délibération créant l'emploi.

(4) Equivalent temps plein annuel travaillé (ETPT). Le décompte est proportionnel à l'activité des agents, mesurée par leur quotité de temps de travail et par leur période d'activité sur l'année :

ETPT = Effectifs physiques * quotité de temps de travail * période d'activité dans l'année

Exemple : un agent à temps plein (quotité de travail = 100 %) présent toute l'année correspond à 1 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent toute l'année correspond à 0,8 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent la moitié de l'année (ex : CDD de 6 mois, recrutement à mi-année) correspond à 0,4 ETPT (0,8 * 6 / 12).

(5) Par exemple : emplois dont les missions ne correspondent pas à un cadre d'emploi existant, « emplois spécifiques » régis par l'article 139 ter de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 etc.

SMO PERIGORD NUMERIQUE - SMO PERIGORD NUMERIQUE - BP - 2022

IV – ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N	C1

C1 – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N (suite)

AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION AU 01/01/N	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)		CONTRAT	
			Indice (8)	Euros	Fondement du contrat (4)	Nature du contrat (5)
Agents occupant un emploi permanent (6)				0,00		
Agents occupant un emploi non permanent (7)				0,00		
TOTAL GENERAL				0,00		

(1) CATEGORIES: A, B et C.

(2) SECTEUR ADM : Administratif.
 TECH : Technique.
 URB : Urbanisme (dont aménagement urbain).
 S : Social.
 MS : Médico-social.
 MT : Médico-technique.
 SP : Sportif.
 CULT : Culturel
 ANIM : Animation.
 PM : Police.
 OTR : Missions non rattachables à une filière.

(3) REMUNERATION : Référence à un indice brut (indiquer le niveau de l'indice brut) de la fonction publique ou en euros annuels bruts (indiquer l'ensemble des éléments de la rémunération brute annuelle).

(4) CONTRAT : Motif du contrat (loi du 26 janvier 1984 modifiée) :
 3-a : article 3, 1er alinéa : accroissement temporaire d'activité.
 3-b : article 3, 2ème alinéa : accroissement saisonnier d'activité.
 3-1 : remplacement d'un fonctionnaire autorisé à servir à temps partiel ou indisponible (maladie, maternité...).
 3-2 : vacance temporaire d'un emploi.
 3-3-1 : absence de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes.
 3-3-2 : emplois du niveau de la catégorie A lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient.
 3-3-3 : emplois de secrétaire de mairie des communes de moins de 1 000 habitants et de secrétaire des groupements composés de communes dont la population moyenne est inférieure à ce seuil.
 3-3-4 : emplois à temps non complet des communes de moins de 1 000 habitants et des groupements composés de communes dont la population moyenne est inférieure à ce seuil, lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 %.
 3-3-5 : emplois des communes de moins de 2 000 habitants et des groupements de communes de moins de 10 000 habitants dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité ou à l'établissement en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public.
 3-4 : article 21 de la loi n° 2012-347 : contrat à durée indéterminée obligatoirement proposée à un agent contractuel.
 38 : article 38 travailleurs handicapés catégorie C.
 47 : article 47 recrutements directs sur emplois fonctionnels
 110 : article 110 collaborateurs de groupes de cabinets.
 110-1 : collaborateurs de groupes d'élus.
 A : autres (préciser).

(5) Indiquer si l'agent contractuel est titulaire d'un contrat à durée déterminée (CDD) ou d'un contrat à durée indéterminée (CDI). Les contrats particuliers devront être labellisés « A / autres » et feront l'objet d'une précision (ex : « contrats aidés »).

(6) Occupent un emploi permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 3-1, 3-2, 3-3, 38 et 47 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, ainsi que les agents qui sont titulaires d'un contrat à durée indéterminée pris sur le fondement de l'article 21 de la loi n° 2012-347.

(7) Occupent un emploi non permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 3, 110 et 110-1.

(8) Si un contrat fixe comme référence de rémunération un traitement hors échelle, il convient de mentionner le chevron conformément à l'article 6 décret 85-1148 du 20 octobre 1985.

IV – ANNEXES
ARRETE ET SIGNATURES

Nombre de membres en exercice : 39

Nombre de membres présents : 24

Nombre de suffrages exprimés : 24

VOTES :

Pour : 24

Contre : 0

Abstentions : 0

Date de convocation : 14/03/2022

Budget Primitif présenté par Germinal PEIRO, Président du Syndicat Mixte Périgord Numérique,
A Périgueux, le 21 mars 2022

Délibéré par le Comité Syndical, réuni en session
A Périgueux, le 21 mars 2022

Le Président du SMPN

Germinal PEIRO

Certifié exécutoire par Germinal PEIRO, Président,
Compte tenu de la transmission en préfecture, le
Et de la publication le

A Périgueux, le 30 MARS 2022

Le Président du SMPN

Germinal PEIRO

Le Comité Syndical s'est réuni en séance publique, le lundi 21 mars 2022 à 14 H 30, Salle des Délibérations -
CONSEIL DEPARTEMENTAL - 2 rue Paul-Louis Courier - PERIGUEUX

Sous la Présidence de M. Germinal PEIRO, Président du SMPN

Date de convocation :	14 mars 2022	Nombre de délégués en exercice : 39	Lieu : 2 rue P.L. Courier à PERIGUEUX
Délégués présents : A savoir :	<p>Elus CD 24 : Germinal PEIRO – Olivier CHABREYROU – Stéphane DOBBELS – Jérôme BETAILLE – Juliette NEVERS – Florence GAUTHIER – Alain OLLIVIER – Dominique BOUSQUET</p> <p>Elus Région Nouvelle Aquitaine : /</p> <p>Elus SDE 24 : /</p> <p>Elus EPCI : Alain CASTANG – J-J CHAPPELLET – Alain CURNIL – J-C CASSAGNOLE – Pascal MAZOUAUD – Michel DONNETTE – J-M MAGNE – Thierry BOIDÉ – Jacques FERBER – Régis DEFRAÏE – Eric MONROUX – Bernard VAURIAC – Daniel JARDRI – J-J DUMONTET – Jeannette BAILLIEU – Philippe CHEYROU</p>		
Délégués absents ou excusés : A savoir :	<p>Pour le Département : Jacques AUZOU – Fabienne LAGOUBIE – Pascal DELTEIL</p> <p>Pour la Région Nouvelle Aquitaine : Benjamin DELRIEUX – Nicolas PLATON</p> <p>Pour le SDE 24 : Philippe DUCÈNE – Marc MATTERA – Gilbert DE MIRAS – René VISENTINI</p> <p>Pour les EPCI : Olivier BARROUX – Christophe CATHUS – Anthony WILLIAMS – Guy BOUCHAUD – Hervé DELAGE – Christophe NAJEM</p>		
Procurations / Pouvoirs : A savoir :	Néant		
Total des Délégués présents ou représentés :	24 Délégués présents (titulaires ou suppléants)		
Assistaient également à cette session sans participation aux votes :	<p>Fabrice MAURIE (Payeur Départemental) – Sébastien IMBERDIS (Préfecture) – Brigitte LEGAT (Région Nouvelle Aquitaine) – Simon BOYER (SPL NATHD) – Corinne DUCROCQ (CD 24 – suppléante) – René ROUSSEAU (CCVH – suppléant) – J-P SAUTONIE (SMPN) – Gabrielle MARRE (SMPN) – Serge DELOULE (SMPN) – Bernard BRET (SMPN) – Léo HUERTA (SMPN) – Sarah NEUSY (SMPN) – Nathalie RIBETTE (SMPN) – Sandra KIANSKY (SMPN) – Stéphane GAUTHIER (SMPN) – Frédéric CHABOT (SMPN)</p>		

M. Stéphane DOBBELS a été désigné secrétaire de séance

Pour rappel : ORDRE DU JOUR (qui ne sera pas rappelé dans les délibérations qui suivent)

1. Approbation du compte-rendu du CS du 28 février 2022,
2. Approbation du Compte de Gestion 2021,
3. Approbation du Compte Administratif 2021,
4. Affectation des résultats de l'exercice 2021,
5. Approbation du Budget Primitif 2022,
6. Participation financière des EPCI,
7. Adhésion du SMPN à la FNCCR,
8. Développement d'un outil de consolidation des adresses du fichier IPE,
9. Ressources humaines,
10. Questions diverses.



DELIBERATION 2022-09

PARTICIPATION FINANCIERE DES EPCI AU SMPN - ANNEE 2022

Les statuts du Syndicat prévoient en leur Article 8-2, les modalités pour déterminer la participation des EPCI aux charges de fonctionnement du Syndicat et leurs contributions en investissement.

Conformément aux statuts, les charges de fonctionnement sont réparties comme suit :

- Département de la Dordogne : 34 %,
- Région Aquitaine : 25 %,
- Syndicat Départemental des Energies de la Dordogne (SDE 24) : 15 %,
- Chaque communauté d'agglomération : 4 %,
- Chaque communauté de communes : 1 %. A défaut de l'adhésion d'un nombre suffisant d'EPCI ou de tout autre membre pressenti à la date de création du syndicat, le reliquat éventuel... est assuré par le Département.

De fait, l'assiette de calcul des dépenses de fonctionnement du Budget Primitif 2022, servant au calcul de la contribution, étant de 1 759 019,38 €, se rapprochant du montant de 2021, chaque Communauté de Communes devra contribuer à hauteur de 1% soit **17 590,19 €** (2021 : 17 252,63 €) et chaque Communauté d'Agglomération à hauteur de 4 % soit **70 360,78 €** (2021 : 69 010,53 €).

Par contre, les statuts laissent, en leur article 8-3, le soin au Comité Syndical de fixer le montant et les modalités de répartition de la participation financière des adhérents aux autres dépenses et notamment à celles concernant l'investissement.

La participation financière aux dépenses d'investissement pour l'année 2022 est fixée, pour l'ensemble des 20 EPCI à :

- **Phase 2** : 0,18 M€, correspondant au lancement des opérations effectives de la phase 2, par anticipation sur le calendrier initial.

Dans la mesure où, au final, le déploiement de la fibre vise à desservir les prises de l'utilisateur (FTTH), notre Comité Syndical dans sa délibération N° 2015-11 du 2 mars 2015 avait à l'unanimité, fixé la clé de répartition de la participation financière des EPCI aux dépenses d'investissement du Syndicat, par référence à leur population.

Je vous propose, en conséquence, d'arrêter la participation financière des EPCI aux dépenses d'investissement du Syndicat pour l'année 2022, à la somme de 1 800 000 € et, compte tenu des données de population, à répartir selon le tableau suivant :

Récapitulatif du plan de financement de la Phase 2 :

Structures intercommunales à fiscalité propre	Prévisions Phase 2						TOTAL
	2021	2022	2023	2024	2025	2026	
C.C. DES BASTIDES DORDOGNE-PERIGORD	11 385	107 859	107 859 €	107 859 €	107 859 €	108 458 €	551 277
C.C. DE DOMME-VILLEFRANCHE DU PERIGORD	5 276	49 987	49 987 €	49 987 €	49 987 €	50 265 €	255 489
C.C. DRONNE ET BELLE	6 860	64 993	64 993 €	64 993 €	64 993 €	65 354 €	332 188
C.C. DU HAUT PERIGORD ET DU PERIGORD VERT NONTRONNAIS	9 287	87 986	87 986 €	87 986 €	87 986 €	88 475 €	449 706
C.C. ISLE DOUBLE LANDAIS	7 110	67 356	67 356 €	67 356 €	67 356 €	67 730 €	344 263
C.C. ISLE ET CREMPSE EN PERIGORD	8 549	80 994	80 994 €	80 994 €	80 994 €	81 444 €	413 971
C.C. ISLE, VERN, SALEMBRE EN PERIGORD	11 329	107 327	107 327 €	107 327 €	107 327 €	107 924 €	548 562
C.C. DE MONTAIGNE MONTRAVEL ET GURSON	7 104	67 299	67 299 €	67 299 €	67 299 €	67 673 €	343 974
C.C. DU PAYS DE FENELON	5 750	54 475	54 475 €	54 475 €	54 475 €	54 777 €	278 426
C.C. DES MARCHES DU PERIG'OR LIMOUSIN THIVIERS-JUMILHAC	8 560	81 096	81 096 €	81 096 €	81 096 €	81 547 €	414 491
C.C. ISLE LOUE AUVEZERE EN PERIGORD	8 294	78 575	78 575 €	78 575 €	78 575 €	79 012 €	401 606
C.C. DU PAYS DE ST AULAYE	3 985	37 756	37 756 €	37 756 €	37 756 €	37 966 €	192 974
C.C. DU PAYS RIBERACOIS	11 861	112 369	112 369 €	112 369 €	112 369 €	112 993 €	574 330
C.C. DES PORTES SUD PERIGORD	4 945	46 850	46 850 €	46 850 €	46 850 €	47 110 €	239 456
C.C. SARLAT-PERIGORD NOIR	9 736	92 236	92 236 €	92 236 €	92 236 €	92 749 €	471 430
C.C. DU TERRASSONNAIS EN PERIGORD NOIR THENON HAUTEFORT	13 687	129 670	129 670 €	129 670 €	129 670 €	130 390 €	662 758
C.C. VALLEE DE LA DORDOGNE ET FORET BESSEDE	5 396	51 117	51 117 €	51 117 €	51 117 €	51 401 €	261 267
C.C. VALLEE DE L'HOMME	9 352	88 602	88 602 €	88 602 €	88 602 €	89 094 €	452 854
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION BERGERACOISE	19 956	189 056	189 056 €	189 056 €	189 056 €	190 107 €	966 288
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION LE GRAND PERIGUEUX	21 575	204 396	204 396 €	204 396 €	204 396 €	205 532 €	1 044 691
	190 000	1 800 000 €	1 800 000 €	1 800 000 €	1 800 000 €	1 810 000 €	9 200 000 €

EN CONSEQUENCE,

LE COMITE SYNDICAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport présenté par M. le Président du Syndicat Mixte Ouvert « Périgord Numérique »,

VU les statuts et notamment les articles 8-2 et 8-3,

VU la délibération N° 2022-02 portant approbation des orientations budgétaires,

VU la délibération N° 2022-08 portant adoption du budget 2022 du SMPN,

APRES EN AVOIR DELIBERE :

DIT que la répartition de la participation financière des EPCI aux autres dépenses du Syndicat mixte telles que visées par l'article 8-3 des statuts et notamment aux dépenses d'investissements, se fera en fonction du critère de leur population respective en tenant compte par ailleurs des populations non concernées par le plan de déploiement de la fibre et les travaux du syndicat (Zone AMII).

DIT que conformément au budget 2022, la participation financière des EPCI sera fixée pour les dépenses d'investissement 2022 à la somme de 1 800 000 € qu'il y aura lieu de répartir entre eux selon le tableau ci-dessus annexé et pour la participation aux charges de fonctionnement 1 759 019,38 €,

(soit **17 590,19 €** pour chaque Communauté de Communes et **70 360,78 €** pour chaque Communauté d'Agglomération),

DIT qu'il appartient à chaque EPCI d'inscrire dans son budget et sa programmation budgétaire sa contribution aux investissements du Syndicat et, aux charges de fonctionnement du Syndicat Mixte, en respectant les montants et les échéanciers correspondants,

DONNE si nécessaire, délégation et tous pouvoirs au Président, avec faculté de délégation, pour de et, pour le compte du Syndicat conclure avec tout adhérent, toute convention consacrant l'engagement irrévocable de participation du membre au Programme d'investissement arrêté par le Comité Syndical,

AUTORISE ET MANDATE le Président ou son délégataire à appeler le règlement de cette participation, en sus de la participation aux charges de fonctionnement définie à l'article 8-2 des statuts visés ci-après et, à accomplir toutes formalités à cet effet,

AUTORISE ET MANDATE le Président ou son délégataire à appeler le règlement de cette participation, et, à accomplir toutes formalités à cet effet,

RAPPELLE qu'aux termes du nouvel article L. 5722-11 du Code Général des Collectivités territoriales créé par la loi NOTRe d'Août 2015 :

« Un syndicat mixte bénéficiant d'un transfert de compétence prévu à l'article L. 1425-1 constitué en application de l'article L. 5721-2 **peut recevoir des personnes morales de droit public qui en sont membres**, pour l'établissement d'un réseau de communications électroniques dans les conditions prévues à l'article L. 1425-1, **des fonds de concours pendant une durée maximale de trente ans** à compter de la promulgation de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, après accord du comité syndical et des organes délibérants des personnes morales concernées. »

« Le montant total des fonds de concours versés ne peut excéder le montant des investissements à réaliser, déduction faite de l'autofinancement et des subventions perçues. »

Répartition des voix sur le vote :		
Vote pour :	Vote contre :	Abstention :
24	0	0

Le Président du Syndicat Mixte
Périgord Numérique,



Germinal PEIRO

Le Comité Syndical s'est réuni en séance publique, le lundi 21 mars 2022 à 14 H 30, Salle des Délibérations -
CONSEIL DEPARTEMENTAL - 2 rue Paul-Louis Courier - PERIGUEUX

Sous la Présidence de M. Germinal PEIRO, Président du SMPN

Date de convocation :	14 mars 2022	Nombre de délégués en exercice : 39	Lieu : 2 rue P.L. Courier à PERIGUEUX
Délégués présents : A savoir :	Elus CD 24 : Germinal PEIRO – Olivier CHABREYROU – Stéphane DOBBELS – Jérôme BETAILLE – Juliette NEVERS – Florence GAUTHIER – Alain OLLIVIER – Dominique BOUSQUET Elus Région Nouvelle Aquitaine : / Elus SDE 24 : / Elus EPCI : Alain CASTANG – J-J CHAPELLET – Alain COURNIL – J-C CASSAGNOLE – Pascal MAZOUAUD – Michel DONNETTE – J-M MAGNE – Thierry BOIDÉ – Jacques FERBER – Régis DEFRAÏE – Eric MONROUX – Bernard VAURIAC – Daniel JARDRI – J-J DUMONTET – Jeannette BAILLIEU – Philippe CHEYROU		
Délégués absents ou excusés : A savoir :	Pour le Département : Jacques AUZOU – Fabienne LAGOUBIE – Pascal DELTEIL Pour la Région Nouvelle Aquitaine : Benjamin DELRIEUX – Nicolas PLATON Pour le SDE 24 : Philippe DUCÈNE – Marc MATTERA – Gilbert DE MIRAS – René VISENTINI Pour les EPCI : Olivier BARROUX – Christophe CATHUS – Anthony WILLIAMS – Guy BOUCHAUD – Hervé DELAGE – Christophe NAJEM		
Procurations / Pouvoirs : A savoir :	Néant		
Total des Délégués présents ou représentés :	24 Délégués présents (titulaires ou suppléants)		
Assistaient également à cette session sans participation aux votes :	Fabrice MAURIE (Payeur Départemental) – Sébastien IMBERDIS (Préfecture) – Brigitte LEGAT (Région Nouvelle Aquitaine) – Simon BOYER (SPL NATHD) – Corinne DUCROCQ (CD 24 – suppléante) – René ROUSSEAU (CCVH – suppléant) – J-P SAUTONIE (SMPN) – Gabrielle MARRE (SMPN) – Serge DELOULE (SMPN) – Bernard BRET (SMPN) – Léo HUERTA (SMPN) – Sarah NEUSY (SMPN) – Nathalie RIBETTE (SMPN) – Sandra KIANSKY (SMPN) – Stéphane GAUTHIER (SMPN) – Frédéric CHABOT (SMPN)		

M. Stéphane DOBBELS a été désigné secrétaire de séance

Pour rappel : ORDRE DU JOUR (qui ne sera pas rappelé dans les délibérations qui suivent)

1. Approbation du compte-rendu du CS du 28 février 2022,
2. Approbation du Compte de Gestion 2021,
3. Approbation du Compte Administratif 2021,
4. Affectation des résultats de l'exercice 2021,
5. Approbation du Budget Primitif 2022,
6. Participation financière des EPCI,
7. Adhésion du SMPN à la FNCCR,
8. Développement d'un outil de consolidation des adresses du fichier IPE,
9. Ressources humaines,
10. Questions diverses.



DELIBERATION 2022-10

ADHESION DU SMPN

A LA FEDERATION NATIONALE DES COLLECTIVITES CONCEDEANTES ET EN REGIE (FNCCR)

La Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies, ci-après dénommée FNCCR, est une association composée exclusivement de collectivités territoriales et de groupements de collectivités territoriales spécialisées dans les services locaux en réseaux (électricité, gaz, chaleur, froid, cycle de l'eau, éclairage public, numérique et déchets), placée sous le régime de la loi de 1901.

- Considérant que la FNCCR représente et défend les intérêts de ses collectivités membres et à travers elles ceux des usagers-consommateurs, notamment lorsque celles-ci interviennent en leur qualité d'autorité pilotant les compétences numériques territoriales.
- Considérant que la FNCCR assure un suivi législatif des textes débattus au Parlement relatifs aux différents secteurs du numérique ou qui comportent des dispositions dans ce domaine et élabore notamment, en concertation avec ses adhérents, des propositions d'amendement afin de défendre leurs intérêts, participe aux institutions et autorités nationales stratégiques pour les collectivités et entretient des contacts très réguliers avec les services de l'Etat, chargés de l'élaboration des textes réglementaires d'application (décrets et arrêtés) des lois une fois celles-ci adoptées.
- Considérant que la FNCCR intervient auprès des pouvoirs publics afin que ses adhérents soient dotés de moyens suffisants à tous les niveaux (humain, financier, juridique, technique...), pour mettre en œuvre sur leur territoire des politiques numériques ambitieuses sur le plan local, en cohérence avec la stratégie et les objectifs nationaux.
- Considérant que la FNCCR accompagne au quotidien ses adhérents dans la mise en place et le développement des réseaux d'objets connectés, de réseaux télécom, de services informatiques mutualisés, de plateformes de gestion des données, de services de cybersécurité, dans une logique de transversalité nécessaire avec les autres compétences de la collectivité et met en place de nombreuses démarches de mutualisation transversale entre ses membres.
- Considérant que de nos jours notre collectivité s'inscrit pleinement dans les principes qui viennent d'être énoncés, porteurs aussi de valeurs et, à ce titre, la collectivité souhaite ainsi bénéficier de l'action d'une association spécialisée et experte telle que la FNCCR et des services en termes d'informations et de préconisations qu'elle est à même d'apporter à ses adhérents.

Je vous propose, en conséquence, d'adhérer à la FNCCR au titre de la compétence du SMPN sur le Numérique.

EN CONSEQUENCE,

LE COMITE SYNDICAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport présenté par Monsieur le Président du Syndicat Mixte Ouvert « Périgord Numérique »,

APRES EN AVOIR DELIBERE :

PROPOSE d'approuver l'adhésion à la FNCCR pour la compétence « NUMÉRIQUE »,

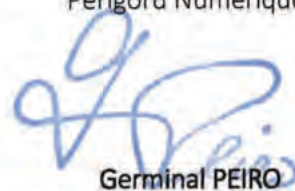
AUTORISE le paiement annuel de la cotisation selon le devis et l'appel de cotisation fournis,

DESIGNE Monsieur Alain COURNIL, Vice-Président, comme représentant légal du SMPN à la FNCCR,

HABILITE Monsieur le Président à signer tout document permettant l'adhésion.

Répartition des voix sur le vote :		
Vote pour :	Vote contre :	Abstention :
24	0	0

Le Président du Syndicat Mixte
Périgord Numérique,



Germinal PEIRO



Les services
à la carte de
la FNCCR

TERRITOIRES ENGAGÉS POUR LA TRANSFORMATION NUMÉRIQUE

ADHÉREZ À LA FNCCR

REJOIGNEZ UN RÉSEAU DE PLUS DE 800 COLLECTIVITÉS LOCALES ET ACTEURS PUBLICS

La Fédération nationale des collectivités concédantes et régies (FNCCR) se mobilise pour soutenir les collectivités et leurs groupements et défendre leurs intérêts au niveau national sur les sujets du numérique.

En adhérant à la FNCCR, les collectivités et leurs représentants peuvent bénéficier de toute l'énergie d'un réseau et renforcer leurs actions sur le terrain.

Rejoignez dès à présent notre association et bénéficiez des services suivants :

- Mise en réseau des acteurs et partages d'expériences ;
- Représentation nationale ;
- Newsletters d'actualités ;
- Groupes de travail thématiques et événements dédiés ;
- Publications (techniques, juridiques, économiques) ;
- Analyses juridiques ;
- Accès aux formations avec un tarif préférentiel.

Pour en savoir plus, reportez-vous au guide d'adhésion.

Renseignements :

c.guibaud@fnccr.asso.fr

- Smart service et Réseaux des objets connectés
- Infrastructures de télécommunications
- Gestion des données
- Cybersécurité
- Cartographie
- Inclusion numérique
- Téléphonie mobile
- Plateforme Data
- E-administration
- Génie civil Télécom

Dans le domaine du numérique, la FNCCR regroupe une centaine de collectivités (au 1er janvier 2021). Ses adhérents comprennent tous les types de collectivités : communes, communautés de communes, communautés d'agglomération, communautés urbaines, métropoles, syndicats de communes, syndicats mixtes, EPIC, SPL, SEM, régions et départements.

Opérateurs d'infrastructures, opérateurs de services publics numériques, centrales d'achats, les collectivités agissent avec une multiplicité de formes juridiques.

La FNCCR intervient pour les différentes missions et compétences de ses collectivités adhérentes pour le numérique :

- La gestion des données territoriales (standard de données, opendata, cartographie, plateforme, archivage, Rgpd) ;
- Les usages numériques et smart services (objets connectés, cybersécurité, inclusion, e-administration) ;
- Les infrastructures numériques (génie civil télécom, FttH, wifi, tetra, réseaux IoT, téléphonie mobile, points hauts).

La FNCCR aborde ces 3 grands pôles de compétences sous les angles réglementaires, techniques et organisationnels pour une grande variété de thématiques : maîtrise d'ouvrage et gouvernance, tarification, relation avec les usagers, fiscalité, intercommunalité, réglementation européenne, urbanisme, normes et obligations techniques applicables, confiance et sécurité, etc.

INTERVENIR DANS LE DÉBAT NATIONAL

Fort de sa représentativité dans le domaine du numérique, la FNCCR est reconnue comme interlocuteur au niveau national par les pouvoirs publics. Elle est notamment membre du comité de pilotage interministériel du numérique, du comité de concertation France mobile, du comité de suivi et de transparence de la 5G, et de l'instance nationale partenariale.

La FNCCR participe à de nombreux groupes de travail temporaires mis en place par les ministères sur des sujets déterminés, à certaines commissions et groupes de travail de l'Arcep, la Cnil, etc.. Cette présence effective permet ainsi à la FNCCR de faire entendre le point de vue des collectivités au moment de la rédaction des textes concernant la gestion des données publiques, la couverture territoriale en très haut débit fixe et mobile, la confiance numérique, l'inclusion, etc.

Une seule compétence numérique, une seule adhésion



DES DOCUMENTS DE RÉFÉRENCE

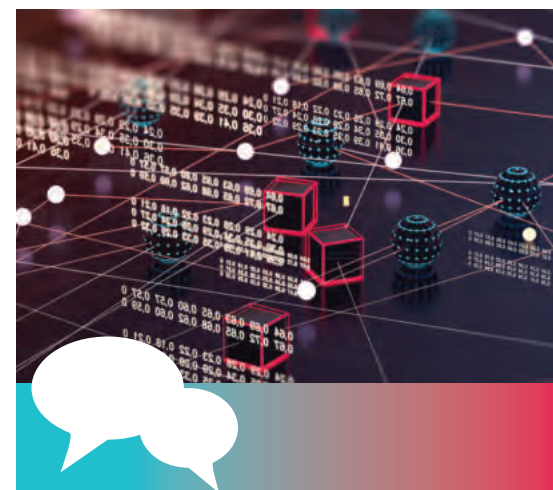
Toutes les publications sont mises à disposition des adhérents sur l'espace sécurisé du site Internet de la FNCCR www.fnccr.asso.fr (codes réservés aux adhérents).

La lettre juridique numérique

La FNCCR réalise pour ses adhérents « numérique » une veille juridique spécifique et régulière. Cette veille couvre tous les thèmes qui intéressent les collectivités compétentes sur les services, usages, infrastructures numériques, actualité législative et réglementaire, ainsi que les principales jurisprudences et réponses ministérielles.

La lettre numérique

La FNCCR fournit des synthèses sur des questions techniques, financières ou concernant les relations avec les usagers ou d'autres partenaires, telles que le financement des extensions de réseau, les régimes de TVA applicables, la régulation, la réglementation du service universel, le Rgpd, l'open data.



OBTENIR DES RÉPONSES CONCRÈTES

Les adhérents « numérique » posent des questions ponctuelles à la FNCCR, qu'il s'agisse de sujets d'ordre général ou de situations particulières qui leur sont propres : réglementation en vigueur, questions juridiques, techniques, organisationnelles, etc.

Des réponses à vos questions :

- Infrastructures numériques (datacenter, fourreaux, poteaux, points hauts, candélabres, fttH, wifi) ;
- Mode d'organisation des compétences (communal, intercommunal) ;
- Mode de gestion (déléguée, publique).

Toutefois, la FNCCR n'intervient pas comme prestataire de service. Elle peut seulement apporter une aide et des informations ponctuelles.

Questions à adresser à :
c.guibaud@fnccr.asso.fr

LES COMMISSIONS « NUMÉRIQUES » À LA FNCCR

Infrastructures numériques	Données	Usages, services et territoires connectés
Réseaux IoT (Lora, Sigfox...) Gestion des fourreaux Conventions opérateurs Appuis communs Réseaux publics et privés Téléphonie mobile (4G/5G)	Modèles de données Rgpd Open Data Big data Plateformes data Cartographie SIG	Smart services Objets connectés Inclusion numérique E-administration Mutualisation informatique Cybersécurité

Les élus représentant les adhérents numériques de la FNCCR siègent dans différentes commissions thématiques.

COTISATION DE 2022⁽¹⁾
DES COLLECTIVITES ADHERANT A LA FNCCR
AU TITRE DE L'ACTIVITE « NUMÉRIQUE »

État des sommes dues par le **Syndicat Périgord Numérique** :

Taux **T** de la cotisation ⁽¹⁾ :

T = 0,020 €/habitant

Assiette **A** de la cotisation : **population (habitants)**

A = 413 418 ⁽²⁾

Produit brut **P** de la cotisation $A \times T$

P = 8 268,36 euros

Produit net P' de la cotisation pour une année entière
d'adhésion (montant TTC – la cotisation de la FNCCR n'est
pas assujettie à la TVA)

-le plancher est de 700 € et le plafond est de 4 900 € ⁽¹⁾

-**P' = P** entre le plancher et le plafond

P' = 4 900 euros

⁽¹⁾ Taux votés par l'Assemblée Générale de la FNCCR du 05/01/2021

⁽²⁾ Population totale communiquée par la collectivité ou figurant sur la base de données du ministère de l'intérieur ou de l'INSEE

Fait à Paris, le 16 décembre 2021



LES SERVICES PUBLICS
LOCAUX EN RÉSEAU

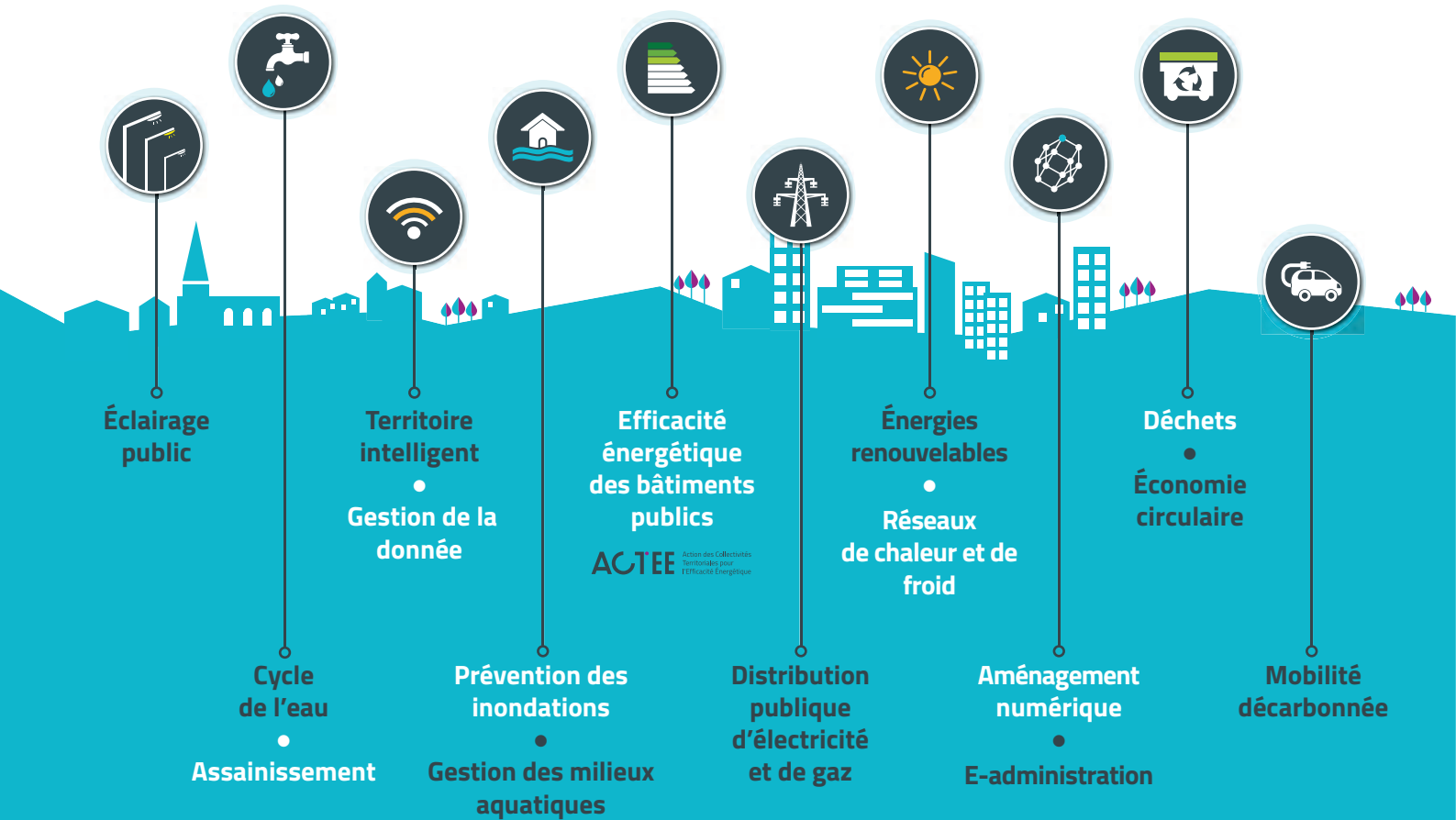
VOTRE ADHÉSION À LA FNCCR

TRANSITION ÉNERGÉTIQUE
CYCLE DE L'EAU
NUMÉRIQUE
DÉCHETS & ÉCONOMIE CIRCULAIRE

A VOS CÔTÉS POUR LA GESTION DES SERVICES PUBLICS LOCAUX

LA FNCCR ACCOMPAGNE SES ADHÉRENTS DANS L'ORGANISATION TECHNIQUE, ADMINISTRATIVE ET FINANCIÈRE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX EN RÉSEAU ET DES ACTIVITÉS QUI LEUR SONT LIÉES.

La FNCCR préconise la cohésion nationale et la solidarité territoriale, grâce à des outils de péréquation. Elle appuie la coopération intercommunale à une échelle suffisamment importante pour doter les services publics de moyens humains et matériels adaptés aux besoins des habitants et aux acteurs économiques.



La FNCCR

Réseau national des collectivités en charge des services publics locaux

Espace de dialogue et de partage d'expériences



Centre de ressources techniques et juridiques



Représentation des collectivités adhérentes



Accompagnement des projets



Veille réglementaire



POURQUOI ADHÉRER À LA FNCCR?

LA FNCCR RÉUNIT PLUS DE 800 COLLECTIVITÉS EN CHARGE DE SERVICES PUBLICS LOCAUX DANS LES DOMAINES DE L'ÉNERGIE, DE L'EAU, DU NUMÉRIQUE ET DES DÉCHETS.

LA FÉDÉRATION S'ENGAGE NOTAMMENT POUR LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC, AVEC UNE LOGIQUE MULTI-RÉSEAUX, EN FAVORISANT LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET LA MUTATION NUMÉRIQUE DES TERRITOIRES.

Co-construire en réseau et porter les intérêts des collectivités : du local au national

Les groupes de travail permettent d'échanger sur des thématiques précises et de produire des livrables utilisables par tous.

La FNCCR siège aux conseils et aux commissions stratégiques pour les collectivités et travaille avec ses adhérents pour contribuer à la rédaction des textes législatifs et réglementaires en amont de leur parution.

Se former et s'informer, échanger sur ses projets et ses pratiques, mutualiser et développer son expertise

Les journées d'étude vous permettent de découvrir ou d'approfondir un sujet spécifique et de favoriser les échanges et retours d'expérience.

Les modèles de documents sont directement et librement réutilisables (règlement de service, cahiers des charges...).

La veille juridique apporte l'essentiel des nouveautés à intégrer dans vos projets.



Le libre accès à notre intranet permet de consulter tous nos guides et nos enquêtes.

Les formations donnent les clefs pour monter un projet de manière efficace et pérenne.

Avoir accès à des tarifs préférentiels

À l'ensemble des congrès, colloques, formations et événements que nous organisons avec nos partenaires.

Être accompagné dans son projet

Nous intervenons à votre demande pour des actions personnalisées et sur site, au plus près de votre projet.



Siège de la FNCCR à Paris

**Association
libre et indépendante
représentant les
collectivités**

**100 % des
financements
et de la gouvernance
de la FNCCR sont
publics**

**Organe d'expression
collective d'élu.e.s
responsables de
l'organisation de
services publics locaux**

La FNCCR est administrée par un conseil d'administration, élu pour trois ans par l'assemblée générale.

Ses décisions sont préparées par différentes instances :

Six conseils d'orientation proposent les actions à mener par catégorie d'adhérents :

- Autorités organisatrices de la distribution publique d'énergie ;
- Entreprises publiques locales d'énergie ;
- Autorités organisatrices des services publics d'eau et d'assainissement ;
- France Eau Publique ;
- Autorités organisatrices de réseaux numériques publics et des organismes de mutualisation informatique ;
- Grands territoires urbains.

10 commissions traitent de manière thématique les différentes compétences exercées par la Fédération.



FORMATIONS

La FNCCR propose des formations pour les agents des collectivités et les élus.

Ces formations apportent une vision à 360° des différents enjeux relatifs aux compétences des collectivités, qu'ils soient réglementaires, techniques et économiques.

Elles mêlent apports théoriques, retours d'expériences et exercices pratiques appliqués à des cas pratiques.

LA FNCCR VOUS ACCOMPAGNE

SUPPORT
pour les questions
techniques,
économiques,
juridiques...



EDITIONS

[lettres d'actualité, guides, notes]



ACTUALITÉ

des compétences

LOBBYING

législatif,
réglementaire



JOURNÉES D'ÉTUDES

- > La FNCCR organise des réunions d'information sur des thématiques d'ordre technique et/ou juridique intéressant les collectivités.
- > Ces réunions permettent de partager des expériences et des pratiques entre collectivités, et également d'échanger avec l'équipe de la FNCCR, les représentants des ministères, des experts techniques et juridiques.

GROUPES DE TRAVAIL

- > La FNCCR organise des réunions à destination d'un groupe restreint de collectivités pour travailler ensemble sur un sujet précis (rédaction du rapport annuel, analyse des coûts).
- > Les modèles de documents sont directement et librement réutilisables.

COMMENT ADHÉRER ?

Pour adhérer, c'est très simple !
Il suffit de suivre les étapes suivantes :

1

DEMANDE

La collectivité envoie
une demande d'adhésion par mail

La FNCCR renvoie
un dossier d'adhésion

2

DÉLIBÉRATION

La collectivité envoie son dossier
d'adhésion complété avec la
délibération d'adhésion

Le Conseil d'administration
de la FNCCR délibère

Le principe d'adhésion à la FNCCR doit être approuvé par délibération de l'instance délibérante. Conformément aux statuts de la FNCCR, l'adhésion de tout organisme ne devient définitive qu'après accord du Conseil d'administration de la Fédération.

3

ACTION

Votre adhésion est validée, vous avez
accès à tous les services de la compétence
et au réseau de plus de 800 collectivités.



Exemple d'un modèle de délibération

Autres modèles sur demande

Délibération en vue de l'adhésion à la Fédération nationale des collectivités concédantes et régies

Compétence distribution de chaleur et de froid

Madame/Monsieur le/la Maire ou Madame/Monsieur le/la Président(e) présente le dossier de la demande d'adhésion de la Ville ou du Syndicat à la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies, ci-après dénommée FNCCR, association de collectivités territoriales et de groupements de collectivités territoriales spécialisées dans les services locaux en réseaux (électricité, gaz, chaleur, froid, cycle de l'eau, numérique et déchets), placée sous le régime de la loi de 1901.

- Considérant que la FNCCR représente et défend les intérêts de ses collectivités membres et à travers elles ceux des usagers-consommateurs, notamment lorsque celles-ci interviennent en leur qualité d'autorité organisatrice du service public de distribution de chaleur et de froid.
- Considérant que la FNCCR assure un suivi législatif des textes débattus au Parlement relatifs au secteur de l'énergie ou qui comportent des dispositions dans ce domaine et élabore notamment, en concertation avec ses adhérents, des propositions d'amendement afin de défendre leurs intérêts, participe aux institutions et autorités nationales stratégiques pour les collectivités et entretient des contacts très réguliers avec les services de l'Etat, chargés de l'élaboration des textes réglementaires d'application (décrets et arrêtés) des lois une fois celles-ci adoptées.
- Considérant que la FNCCR intervient auprès des pouvoirs publics afin que ses adhérents soient dotés de moyens suffisants à tous les niveaux (humain, financier, juridique, technique...), pour mettre en œuvre sur leur territoire des politiques énergétiques ambitieuses au plan local, en cohérence avec la stratégie et les objectifs nationaux
- Considérant que la FNCCR accompagne au quotidien ses adhérents dans la mise en place et le développement des réseaux de chaleur et de froid, dans une logique de transversalité nécessaire avec les autres compétences de la collectivité et met en place de nombreuses démarches de mutualisation transversale entre ses membres
- Considérant que de nos jours notre collectivité s'inscrit pleinement dans les principes qui viennent d'être énoncés, porteurs aussi de valeurs et, à ce titre, la collectivité souhaite ainsi bénéficier de l'action d'une association spécialisée et experte telle que la FNCCR et des services en termes d'informations et de préconisations qu'elle est à même d'apporter à ses adhérents ;

Le Conseil municipal ou le Comité syndical, après en avoir délibéré le

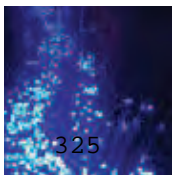
- APPROUVE à [condition de majorité] des membres présents l'adhésion à la FNCCR pour la compétence « Réseau de chaleur et de froid »
- AUTORISE le paiement annuel de la cotisation selon le devis et l'appel de cotisation fournis ;
- [le cas échéant, DESIGNNE (civilité, nom, prénom et fonction) comme représentant légal de la [collectivité] à la FNCCR] ;
- HABILITE le président à signer tout document permettant l'adhésion.

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire ou le Président.

Le barème des cotisations est fixé annuellement par l'Assemblée Générale.

La première année, un prorata temporis est appliqué en fonction de la date de réception par la FNCCR de la décision d'adhésion (délibération) et la fin de l'année.

Un rabais de 5 % est appliqué pour chaque compétence supplémentaire au-delà de la deuxième compétence.



Formulaire d'adhésion à la FNCCR

À compléter et à renvoyer, avec la délibération approuvant l'adhésion, à :

FNCCR
20 boulevard de Latour-Maubourg
75007 PARIS
(Email : fnccr@fnccr.asso.fr)

1. INFORMATIONS RELATIVES À VOTRE ORGANISME

Nom de la collectivité ou de l'établissement public (pas d'abréviation SVP)

Adresse (siège de l'organisme)

Téléphone

Email

Statut de votre organisme

<input type="checkbox"/> Commune	<input type="checkbox"/> Syndicat mixte fermé
<input type="checkbox"/> Département	<input type="checkbox"/> Syndicat mixte ouvert
<input type="checkbox"/> Région	<input type="checkbox"/> Régie à simple autonomie financière
<input type="checkbox"/> Métropole	<input type="checkbox"/> Régie personnalisée
<input type="checkbox"/> Communauté de communes	<input type="checkbox"/> Société publique locale
<input type="checkbox"/> Communauté d'agglomération	<input type="checkbox"/> Société d'économie mixte*
<input type="checkbox"/> Communauté urbaine	<input type="checkbox"/> Société coopérative
<input type="checkbox"/> Syndicat d'agglomération nouvelle	<input type="checkbox"/> Autres (à préciser) : <input type="text"/>
<input type="checkbox"/> Syndicat de communes	

Population légale : habitants

0 0 0 0 0 9 9 9 9

Dans le cadre d'une intercommunalité, la donnée faisant foi pour le calcul de la cotisation est le nombre d'habitants recensés au 1^{er} janvier, disponible sur le site Internet BANATIC du ministère de l'Intérieur.

*Cotisation spécifique pour les SEM (voir page 9)



2. CHOIX ET CALCUL DU MONTANT DE L'ADHÉSION PAR COMPÉTENCE*

Veuillez cocher dans le tableau ci-dessous la ou les demandes d'adhésion de votre organisme* à la FNCCR, par compétence, sans tenir compte, le cas échéant, de celle(s) déjà effective(s).

Secteur	ADHÉSION		Cotisation à verser à la FNCCR ⁽¹⁾ : C = A x T (sauf GEMAPI)			
	Mon organisme adhère pour :		Assiette (A)	Tarifs 2020 (T)	Plancher	Plafond
Énergie	<input type="checkbox"/>	Distribution d'énergie ⁽²⁾	Population légale ⁽⁵⁾	0,042 €/habitant	700 €	9 900 €
	<input type="checkbox"/>	Distribution de gaz seule ⁽³⁾	Population légale ⁽⁵⁾	0,018 €/habitant	700 €	4 900 €
	<input type="checkbox"/>	Distribution de chaleur et de froid ⁽³⁾	population légale ⁽⁵⁾	0,018 €/habitant	700 €	4 900 €
	<input type="checkbox"/>	Transition énergétique	Population légale ⁽⁵⁾	0,018 €/habitant	700 €	4 900 €
	<input type="checkbox"/>	Éclairage public	Population légale ⁽⁵⁾	0,018 €/habitant	700 €	4 900 €
Eau	<input type="checkbox"/>	Cycle de l'eau	Population légale ⁽⁵⁾	0,035 €/ habitant	700 €	7 650 €
	<input type="checkbox"/>	GEMAPI seule ⁽⁴⁾	Montant forfaitaire :			
			Moins de 50 000 habitants : 700 €			
			Entre 50 000 et moins de 200 000 habitants : 1 700 €			
			Entre 200 000 et moins de 500 000 habitants : 2 800 €			
		Entre 500 000 et moins de 2 millions d'habitants : 3 850 €				
		2 millions d'habitants et plus : 4 900 €				
Numérique	<input type="checkbox"/>	Infrastructures de communications électroniques, mutualisation informatique, territoires connectés	Population légale ⁽⁵⁾	0,020 €/habitant ⁽⁷⁾	700 €	4 900 €
Déchets & économie circulaire	<input type="checkbox"/>	Collecte, gestion et valorisation énergétique	Population légale ⁽⁵⁾	0,018 €/habitant	700 €	4 900 €

(1) Les modalités de calcul des cotisations sont fixées par l'Assemblée générale de la FNCCR.

(2) Distribution d'électricité, de gaz, de chaleur et de froid. Le calcul de la cotisation à la FNCCR est le même si la collectivité n'exerce pas toutes les compétences de l'adhésion, d'autre part cette formule peut être souscrite par les EPCI à fiscalité propre qui exercent eux-mêmes la compétence d'autorité organisatrice de la distribution d'électricité, au moins sur une partie de leur territoire.

(3) Cette adhésion ne concerne que les collectivités non cotisantes au titre de la formule globale « distribution d'énergie », qui inclut l'électricité, le gaz, la chaleur et le froid.

(4) Cette adhésion ne concerne que les collectivités non cotisantes au titre de la formule globale « cycle de l'eau », qui inclut la compétence GEMAPI.

(5) Dans le cas d'une intercommunalité, la donnée retenue pour le calcul de la cotisation est le nombre d'habitant disponible dans la base de donnée BANATIC du ministère de l'Intérieur. Dans le cas où cette donnée ne correspondrait pas à la population effective de l'organisme, merci de nous le signaler et de nous communiquer la valeur à prendre en compte, accompagnée d'une note explicative.

(7) Adhésion spécifique des OPSN (Opérateurs de services publics numériques) : La cotisation est de 0,13% des dépenses de fonctionnement afférentes à l'activité informatique de la structure figurant au dernier compte administratif connu avec un plancher de 700€ et un plafond de 4 900€.





CAS SPÉCIFIQUES POUR LES ADHÉSIONS DANS LE DOMAINE DE L'EAU

Adhésion uniquement à la compétence assainissement non collectif

Cette adhésion ne concerne pas les collectivités qui ont opté pour l'adhésion « cycle de l'eau », qui inclut la compétence « assainissement non collectif ». Pour cette adhésion spécifique, le montant de la cotisation est le produit du nombre d'installations d'ANC dans le périmètre du service public d'assainissement non collectif (SPANC), multiplié par un taux fixé à 0,05 euro par installation. Le plancher de cotisation est fixé à 400 € et il n'y a pas de plafond.

Activités complémentaires

Dans le domaine de l'eau, la FNCCR propose à ses adhérents deux activités complémentaires, non comprises dans l'adhésion de base et qui donnent donc lieu au versement d'un supplément de cotisation par les collectivités concernées.

Si votre organisme souhaite recevoir des informations plus précises concernant l'une et/ou l'autre de ces deux activités, merci de nous le signaler en cochant les cases correspondantes :

Analyse comparative des services d'eau et d'assainissement.



France eau publique

Au sein de la FNCCR, le réseau FEP rassemble des collectivités et opérateurs publics de l'eau et de l'assainissement dans un objectif de partage d'expériences, mutualisation des bonnes pratiques et promotion de la gestion publique de l'eau.

ADHÉSION DES SOCIÉTÉS D'ÉCONOMIE MIXTE

La cotisation pour les SEM s'élève à 0,5 % du dernier chiffre d'affaires (compte de résultat) connu, avec un plancher de 1 000 € et un plafond de 6 500 €. Pour les SEM nouvellement créées et ne disposant pas d'un CA significatif, la cotisation est basée sur le compte de résultat prévisionnel ou est évaluée par comparaison avec des sociétés adhérentes de taille et d'activités similaires.

Cette adhésion permet aux SEM de bénéficier des prérogatives de la FNCCR et notamment des actions suivantes :

- Newsletter d'actualité spécifique ;
- Organisation de quatre groupes de travail et d'une journée événementielle ;
- Publications (techniques, juridiques, économiques) ;
- Représentation et défense des intérêts au niveau national ;
- Mise en réseau ;
- Analyses juridiques ;
- Accès au catalogue des formations aux tarifs adhérents.

3. LES INTERLOCUTEURS PRINCIPAUX DE LA COLLECTIVITÉ

Représentant.e légal.e [président.e en règle générale]

Nom	<input type="text"/>
Prénom	<input type="text"/>
Email*	<input type="text"/>

*adresse mail pour l'envoi de la documentation et des invitations aux réunions (uniquement si différente de celle de la collectivité)

Autre(s) mandat(s) électifs (maire, conseiller départemental, conseiller régional, député, sénateur...):

<input type="text"/>
<input type="text"/>
<input type="text"/>
<input type="text"/>

Directeur.trice (personne à laquelle devront être adressées les informations et communications diverses de la FNCCR, qui peut être le DGS, le DGA ou le directeur directement concerné...)

Nom	<input type="text"/>
Prénom	<input type="text"/>
Fonction	<input type="text"/>
Tél.	<input type="text"/>
Email	<input type="text"/>

Renseignements comptables (personne à laquelle sera transmis le décompte de cotisation)

Nom	<input type="text"/>
Prénom	<input type="text"/>
Fonction	<input type="text"/>
Tél.	<input type="text"/>
Email	<input type="text"/>

4. AUTRES INTERLOCUTEURS POUR CHACUNE DES DIFFÉRENTES ADHÉSIONS

Adhésion/Compétence	Nom et Prénom	Fonction	E-mail
<u>Distribution d'énergie</u> : Électricité			
<u>Distribution d'énergie</u> : Gaz			
<u>Distribution d'énergie</u> : Chaleur et froid			
<u>Transition énergétique</u> : ENR et MDE			
<u>Énergie</u> : Éclairage public			
<u>Cycle de l'eau</u> : Eau potable			
<u>Cycle de l'eau</u> : Assainissement collectif			
<u>Cycle de l'eau</u> : Assainissement non collectif			
<u>Cycle de l'eau</u> : Eaux pluviales			
<u>Cycle de l'eau</u> : GEMAPI			
<u>Numérique</u> : Infrastructures et territoires intelligents			
<u>Numérique</u> : Usages du numérique et cybersécurité			
<u>Numérique</u> : Gestion des données			
<u>Déchets</u> : Économie circulaire			

Le présent formulaire limite la collecte des données personnelles au strict nécessaire afin d'adhérer à la FNCCR, et a pour finalité d'être en mesure de bénéficier de ses services (envoi de newsletter, invitation à des journées d'études et groupes de travail). En qualité de responsable des traitements mis en œuvre dans le cadre de l'adhésion de ses membres, la FNCCR s'engage à ce que les traitements de données personnelles effectués soient conformes au règlement général sur la protection des données (RGPD) et à la loi « Informatique et Libertés ». Conformément à la réglementation applicable, vous disposez d'un droit d'accès, de modification, d'effacement et d'opposition sur les données personnelles concernées. Vous pouvez exercer vos droits auprès de la FNCCR en envoyant un message à l'adresse suivante : rgpd@fnccr.asso.fr ou par courrier postal à : FNCCR - RGPD - 20 boulevard de la Tour-Maubourg - 75007 - Paris

Vous disposez également du droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'informatique et des libertés (CNIL).

0242 200045771-20220330-22_272-DE
Reçu le 31/03/2022
Publié le 31/03/2022

DOSSIER ADHÉSION FNCC

Validation du formulaire d'adhésion

Je soussigné :

Président/Maire de [nom de la collectivité ou de l'établissement public] :

- déclare que ma collectivité/mon établissement public a décidé d'adhérer à la Fédération sus-désignée pour la/les compétence(s) suivante(s) :

- | | |
|---|--|
| <input type="checkbox"/> Distribution d'énergie (électricité, gaz, chaleur et froid) ; | <input type="checkbox"/> GEMAPI seule ; |
| <input type="checkbox"/> Distribution de gaz seule ; | <input type="checkbox"/> France Eau Publique ; |
| <input type="checkbox"/> Réseaux de chaleur et de froid ; | <input type="checkbox"/> Éclairage public ; |
| <input type="checkbox"/> Transition énergétique (ENR-MDE) ; | <input type="checkbox"/> Numérique (informatique, infrastructures, données, territoires connectés) |
| <input type="checkbox"/> Cycle de l'eau (production/distribution d'eau potable, assainissement collectif et autonome des eaux usées, gestion des eaux pluviales et GEMAPI ; | |
| <input type="checkbox"/> Assainissement non collectif seul ; | |

- souscrit à ce titre aux dispositions des statuts de cette association ;
- m'engage à régler le montant des cotisations annuelles correspondantes.

Fait à :

Le :

Signature :

Vos interlocuteurs à la FNCCR

En savoir plus pour votre adhésion

Pascal SOKOLOFF

Directeur général

Assistante :

Anne SOPPELSA

Tél. 01 40 62 16 58

a.soppelsa@fnccr.asso.fr

David BEAUVISAGE

Secrétaire général des services

Tél. 01 40 62 16 45 - 06 43 39 07 35

d.beauvisage@fnccr.asso.fr

Charles-Antoine GAUTIER

Directeur adjoint

Chef du département énergie

Tél. 01 40 62 16 54 - 06 34 41 82 24

c-a.gautier@fnccr.asso.fr

Jean-Luc SALLABERRY

Chef du département numérique

Tél. 01 40 62 16 22 - 06 87 31 71 55

jl.sallaberry@fnccr.asso.fr

Daniel BELON

Directeur adjoint

Tél. 01 40 62 16 48 - 04 66 45 16 91

d.belon@fnccr.asso.fr

Régis TAISNE

Chef du département cycle de l'eau

Tél. 01 40 62 16 29 - 06 07 38 09 25

r.taisne@fnccr.asso.fr

Yves RAGUIN

Chef du département autres infrastructures
en réseau

Tél. 01 40 62 16 36 - 06 23 47 74 22

y.raguin@fnccr.asso.fr

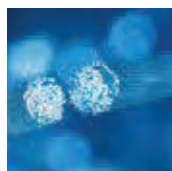
Alexandre ALLION

Chef du service communication

Tél. 06 26 41 64 91

a.allion@fnccr.asso.fr

**La FNCCR compte
45 collaborateurs
qui accompagnent
au quotidien plus
de 800 collectivités
adhérentes**





La Fédération nationale des collectivités concédantes et régies est une association de collectivités locales entièrement dévolue à l'organisation de services publics locaux (énergie, eau, numérique).
Organisme représentatif, elle regroupe à la fois des collectivités (communes, communautés, métropoles, syndicats d'énergie, départements, régions...) qui délèguent les services publics et d'autres qui les gèrent elles-mêmes (régies, SEM, coopératives d'usagers...).
Elle rassemble plus de 800 collectivités regroupant 60 millions d'habitants en France continentale mais également dans les zones non-interconnectées et les territoires ultra marins.



SERVICES PUBLICS LOCAUX
DE L'ÉNERGIE, DE L'EAU,
DE L'ENVIRONNEMENT ET
DES E-COMMUNICATIONS

FNCCR
20 bd Latour-Maubourg
75007 Paris
www.fnccr.asso.fr

EN SAVOIR PLUS
fnccr@fnccr.asso.fr
01 40 62 16 40





TRANSITION ÉNERGÉTIQUE

ÉCLAIRAGE PUBLIC

CYCLE DE L'EAU

NUMÉRIQUE

DÉCHETS

LES SERVICES PUBLICS LOCAUX EN RÉSEAU

- Depuis 1934 -



SERVICES PUBLICS LOCAUX
DE L'ÉNERGIE, DE L'EAU,
DE L'ENVIRONNEMENT ET
DES E-COMMUNICATIONS





La FNCCR défend la cohésion nationale grâce à la mutualisation et à la solidarité entre les territoires

Organisme représentatif et diversifié, la FNCCR fédère à la fois des collectivités qui gèrent elles-mêmes des services publics locaux ou qui en délèguent la gestion à des entreprises privées.

AU SERVICE DES COLLECTIVITÉS LOCALES

Créée en 1934, la FNCCR est une association nationale de collectivités locales et de groupements de collectivités entièrement dévolue à l'organisation et à la gestion performante de services publics locaux dans les domaines de l'énergie, de l'eau, du numérique et des déchets.

Elle accompagne aussi ses adhérents dans les activités liées à ses services publics : éclairage public, mobilités (électriques, GNV, hydrogène), systèmes d'information géographique, mutualisation informatique.

Financée par ses membres, la FNCCR exprime en toute indépendance leur point de vue collectif, notamment lors de la préparation des textes législatifs et réglementaires, dans le cadre de négociations avec les pouvoirs publics et les entreprises délégataires. Elle siège dans de nombreux organismes nationaux à caractère décisionnel ou consultatif.

La FNCCR défend la cohésion nationale grâce à des outils de mutualisation et de péréquation efficaces et ciblés. Elle appuie la coopération intercommunale à une échelle suffisamment importante pour doter les services publics de moyens humains et matériels adaptés aux besoins des usagers.

La FNCCR publie des lettres d'information et des analyses sectorielles. Elle apporte à ses adhérents un cadre d'échanges et de réflexions, ainsi qu'un appui opérationnel, grâce à son expertise technique et juridique.

Elle élabore notamment des guides et des modèles contractuels destinés à faciliter le dialogue et le partenariat public-privé.



**Distribution
publique
d'électricité
et de gaz**



**Territoires
intelligents
et objets connectés**
•
Gestion de la donnée



**Efficacité
énergétique des
bâtiments publics**
•
MDE



**Énergies
renouvelables**
•
**Réseaux
de chaleur et de froid**

La FNCCR regroupe plus de **800 collectivités** et établissements publics en France métropolitaine et d'outre-mer.



- EPCI
- MÉTROPOLES
- SYNDICATS
- RÉGIES
- DÉPARTEMENTS
- RÉGIONS
- COMMUNES
- SEM / SPL
- ...



LE CYCLE DE L'EAU AU CŒUR DES POLITIQUES LOCALES

L'EAU EST UN ÉLÉMENT CLÉ DE SERVICES PUBLICS ESSENTIELS RELEVANT DU BLOC COMMUNAL : LA PRODUCTION ET LA DISTRIBUTION DE L'EAU POTABLE, L'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES, LA GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES, LA PROTECTION CONTRE LES INONDATIONS, ETC.

Dans un cadre réglementaire évolutif et dans un contexte d'adaptation aux changements climatiques comme aux attentes sociétales, la FNCCR accompagne ses collectivités adhérentes pour un service public de l'eau performant.



La Fédération plaide pour des niveaux d'organisation et des modes de gouvernance permettant de renforcer le rôle et les capacités des territoires. Par ses actions elle vise à améliorer l'efficacité de l'action publique tout en garantissant transparence et proximité avec les citoyens-usagers. La FNCCR encourage également les collectivités à considérer l'eau comme élément intégrateur de leurs politiques en s'appuyant sur des logiques de solidarités indispensables à l'avenir des territoires telles que : la protection des ressources, le financement des réseaux, la gestion du risque inondation, l'accès aux services pour tous, tout en conciliant les besoins des territoires urbains et ruraux et en considérant les liens entre l'amont et l'aval.



Aménagement numérique

E-administration



Cycle de l'eau

Assainissement



Mobilité décarbonnée



Déchets

Économie circulaire

LES COLLECTIVITÉS ORGANISENT LES SERVICES PUBLICS D'ÉNERGIE

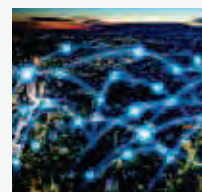
PROPRIÉTAIRES DES RÉSEAUX DE DISTRIBUTION, LES AUTORITÉS ORGANISATRICES DE LA DISTRIBUTION D'ÉNERGIE (AODE) DÉLÈGUENT LA DISTRIBUTION D'ÉNERGIE À DES OPÉRATEURS DANS LEUR TERRITOIRE.

Les AODE organisent et contrôlent ces services publics en lien étroit avec les concessionnaires (Enedis, EDF, GRDF, entreprises locales de distribution...) ou des délégataires.

L'ouverture des marchés européens de l'énergie à la concurrence a progressivement conduit les collectivités à développer d'autres missions pour la protection des consommateurs, les achats groupés d'énergie ou les smart-grids.

Pour renforcer le service public, l'ancrer davantage dans les territoires et engager la transition énergétique locale, les AODE investissent quelque deux milliards d'euros chaque année.

Ces investissements concernent les réseaux électriques, et la construction ou la modernisation d'autres infrastructures tels que l'éclairage public, les bornes de charge pour véhicules (électriques, bioGNV, hydrogène), la production d'énergies renouvelables (solaire, biomasse, méthanisation...). Dans ce domaine, la FNCCR intervient notamment sur les questions de réseaux de chaleur et de froid et de performance énergétique des bâtiments publics (programme ACTEE).



RÉPONDRE AUX DÉFIS DE LA TRANSITION NUMÉRIQUE

LA FNCCR REGROUPE DES COLLECTIVITÉS LOCALES IMPLIQUÉES DANS LE DÉPLOIEMENT DE RÉSEAUX TRÈS HAUT DÉBIT, DES TERRITOIRES INTELLIGENTS ET LA GESTION DES DONNÉES.

La FNCCR accompagne les collectivités dans leur stratégie de déploiement des réseaux très haut débit fixes et mobiles ainsi que des objets connectés.

Elle milite pour favoriser la péréquation à l'échelle de grands territoires et pour la défense des réseaux d'initiative publique.

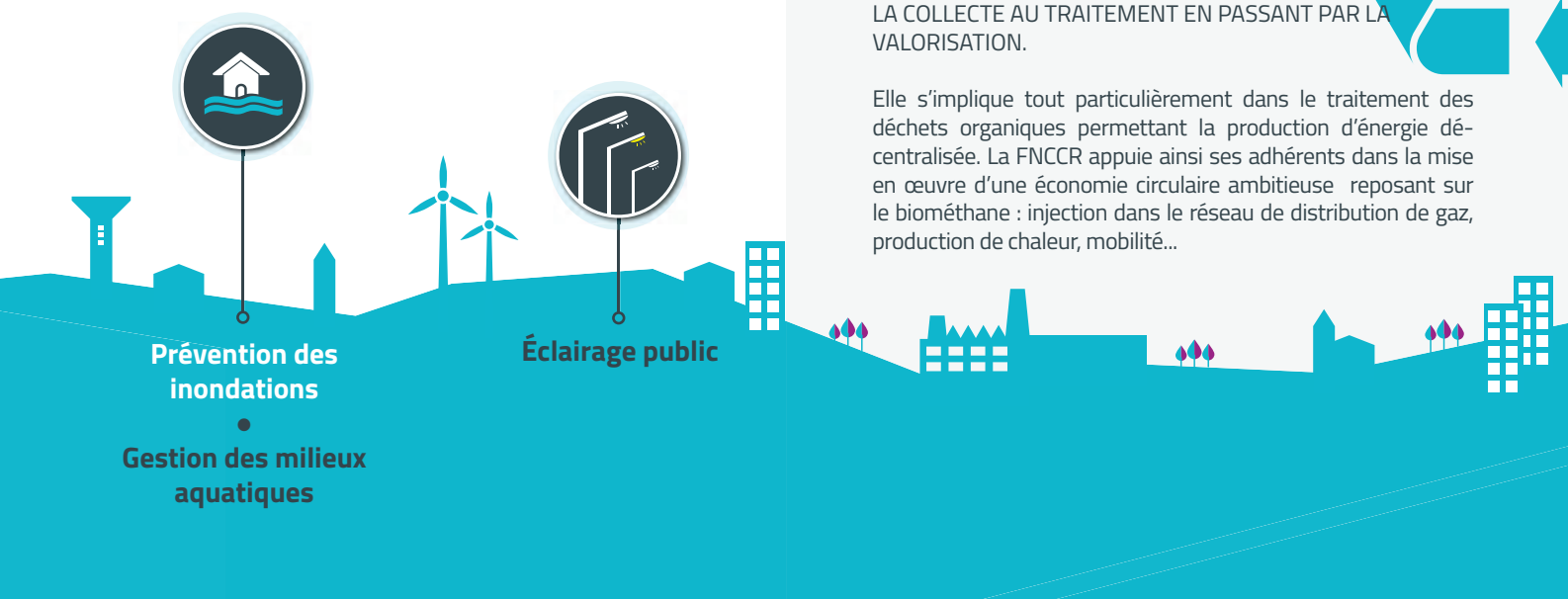
La FNCCR œuvre pour une meilleure gestion, utilisation et sécurisation des données par les collectivités, dans le cadre de leurs missions de service public (énergie, eau, transports ...).

La FNCCR soutient la mise en œuvre d'achats groupés et de structures de mutualisation informatique sur l'ensemble du territoire national.

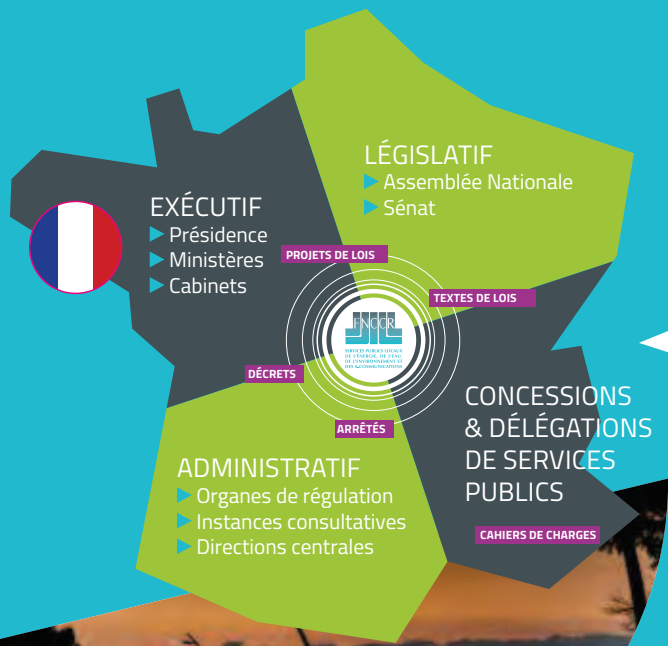
ENGAGER LES TERRITOIRES DANS L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE

LA FNCCR ACCOMPAGNE LES COLLECTIVITÉS RESPONSABLES DE LA GESTION DES DÉCHETS, DE LA COLLECTE AU TRAITEMENT EN PASSANT PAR LA VALORISATION.

Elle s'implique tout particulièrement dans le traitement des déchets organiques permettant la production d'énergie décentralisée. La FNCCR appuie ainsi ses adhérents dans la mise en œuvre d'une économie circulaire ambitieuse reposant sur le biométhane : injection dans le réseau de distribution de gaz, production de chaleur, mobilité...



LA FNCCR AU CŒUR DE LA DÉCISION POUR LES SERVICES PUBLICS LOCAUX



La FNCCR intervient à tous les stades de la concertation et de l'élaboration des textes réglementaires pour porter la voix des collectivités locales et défendre les intérêts de ses adhérents.

La FNCCR négocie pour ses adhérents des modèles de contrats, les conseille en matière de statuts et œuvre à la mise en place de conventions de partenariat afin de favoriser les projets innovants.



NOS MISSIONS


**Accompagnement
des collectivités**


**Veille
et expertise
sectorielles**


**Représentation
des adhérents**


**Centre
de ressources
techniques
et juridiques**


**Dialogue
et partage
d'expériences**



À VOS CÔTÉS POUR LA GESTION DES SERVICES PUBLICS LOCAUX

LA FNCCR ACCOMPAGNE SES ADHÉRENTS
DANS L'ORGANISATION TECHNIQUE, ADMINISTRATIVE ET FINANCIÈRE
DES SERVICES PUBLICS LOCAUX EN RÉSEAU ET DES ACTIVITÉS QUI LEUR SONT LIÉES.

La Fédération nationale des collectivités concédantes et régies est une association de collectivités locales entièrement dévolue à l'organisation de services publics locaux (énergie, eau, numérique).

Organisme représentatif, elle regroupe à la fois des collectivités (communes, communautés, métropoles, syndicats d'énergie, départements, régions...) qui délèguent les services publics et d'autres qui les gèrent elles-mêmes (régies, SEM, coopératives d'usagers...).

Elle rassemble plus de 800 collectivités regroupant 60 millions d'habitants en France continentale mais également dans les zones non-interconnectées et les territoires ultramarins.



SERVICES PUBLICS LOCAUX
DE L'ÉNERGIE, DE L'EAU,
DE L'ENVIRONNEMENT ET
DES E-COMMUNICATIONS

Fédération nationale des collectivités concédantes et régies

20 bd Latour-Maubourg 75007 Paris

www.fnccr.asso.fr

fnccr@fnccr.asso.fr

01 40 62 16 40

La FNCCR est également à l'origine de la création de :



ACTEE

Contactez nos experts de la rénovation
énergétique des bâtiments publics



Le Comité Syndical s'est réuni en séance publique, le lundi 21 mars 2022 à 14 H 30, Salle des Délibérations -
CONSEIL DEPARTEMENTAL - 2 rue Paul-Louis Courier - PERIGUEUX

Sous la Présidence de M. Germinal PEIRO, Président du SMPN

Date de convocation :	14 mars 2022	Nombre de délégués en exercice : 39	Lieu : 2 rue P.L. Courier à PERIGUEUX
Délégués présents : A savoir :	<p>Elus CD 24 : Germinal PEIRO – Olivier CHABREYROU – Stéphane DOBBELS – Jérôme BETAILLE – Juliette NEVERS – Florence GAUTHIER – Alain OLLIVIER – Dominique BOUSQUET</p> <p>Elus Région Nouvelle Aquitaine : /</p> <p>Elus SDE 24 : /</p> <p>Elus EPCI : Alain CASTANG – J-J CHAPPELLET – Alain CURNIL – J-C CASSAGNOLE – Pascal MAZOUAUD – Michel DONNETTE – J-M MAGNE – Thierry BOIDÉ – Jacques FERBER – Régis DEFRAÏE – Eric MONROUX – Bernard VAURIAC – Daniel JARDRI – J-J DUMONTET – Jeannette BAILLIEU – Philippe CHEYROU</p>		
Délégués absents ou excusés : A savoir :	<p>Pour le Département : Jacques AUZOU – Fabienne LAGOUBIE – Pascal DELTEIL</p> <p>Pour la Région Nouvelle Aquitaine : Benjamin DELRIEUX – Nicolas PLATON</p> <p>Pour le SDE 24 : Philippe DUCÈNE – Marc MATTERA – Gilbert DE MIRAS – René VISENTINI</p> <p>Pour les EPCI : Olivier BARROUX – Christophe CATHUS – Anthony WILLIAMS – Guy BOUCHAUD – Hervé DELAGE – Christophe NAJEM</p>		
Procurations / Pouvoirs : A savoir :	Néant		
Total des Délégués présents ou représentés :	24 Délégués présents (titulaires ou suppléants)		
Assistaient également à cette session sans participation aux votes :	<p>Fabrice MAURIE (Payeur Départemental) – Sébastien IMBERDIS (Préfecture) – Brigitte LEGAT (Région Nouvelle Aquitaine) – Simon BOYER (SPL NATHD) – Corinne DUCROCQ (CD 24 – suppléante) – René ROUSSEAU (CCVH – suppléant) – J-P SAUTONIE (SMPN) – Gabrielle MARRE (SMPN) – Serge DELOULE (SMPN) – Bernard BRET (SMPN) – Léo HUERTA (SMPN) – Sarah NEUSY (SMPN) – Nathalie RIBETTE (SMPN) – Sandra KIANSKY (SMPN) – Stéphane GAUTHIER (SMPN) – Frédéric CHABOT (SMPN)</p>		

M. Stéphane DOBBELS a été désigné secrétaire de séance

Pour rappel : ORDRE DU JOUR (qui ne sera pas rappelé dans les délibérations qui suivent)

1. Approbation du compte-rendu du CS du 28 février 2022,
2. Approbation du Compte de Gestion 2021,
3. Approbation du Compte Administratif 2021,
4. Affectation des résultats de l'exercice 2021,
5. Approbation du Budget Primitif 2022,
6. Participation financière des EPCI,
7. Adhésion du SMPN à la FNCCR,
8. Développement d'un outil de consolidation des adresses du fichier IPE,
9. Ressources humaines,
10. Questions diverses.



DELIBERATION 2022-11

DEVELOPPEMENT D'UN OUTIL DE CONSOLIDATION DES ADRESSES DU FICHER IPE

Dans le cadre du déploiement de la fibre, le SMPN a sollicité l'ATD 24 pour le développement d'un outil permettant la consolidation des adresses contenues dans le fichier IPE (Informations Préalables Enrichies).

Ce fichier constitue la base de données des adresses normalisées qui permet aux opérateurs d'abonner les usagers à la fibre optique.

Or, l'adressage normalisé n'était pas réalisé pour toutes les communes au moment du relevé de boîtes aux lettres (première étape des études pour la construction du réseau public de fibre optique). De ce fait, entre le début des opérations en 2017 et aujourd'hui de nombreuses adresses ont été changées par les communes, accompagnées de l'ATD24 dans le cadre de la démarche d'adressage. Adressage qui est, faut-il le rappeler toujours en cours.

Afin de garantir la possibilité de commercialiser les prises, il est donc important de mettre à jour les informations contenues dans le fichier IPE sur la base du travail des collectivités sur la question de l'adressage normalisé.

En effet, sans adresse normalisée dans le fichier IPE, les opérateurs ne pourront pas entamer les procédures de raccordement des futurs abonnés sur le réseau.

Dans la mesure où c'est l'ATD24 qui a mené les opérations à ce sujet, qu'elle dispose en son sein, de toutes les compétences concernant l'adressage normalisé, qu'elle détient également les données des collectivités au sein du système d'information « Perigeo », et qu'elle possède également des ressources techniques pour mener à bien un tel projet.

Il est donc proposé de signer une convention (en annexe) qui engage le Syndicat Mixte Périgord Numérique à payer la somme de 15 000 € par an pendant 3 ans pour :

- Développer l'outil permettant la mise à jour du fichier IPE sur la base des informations contenues dans la Base Adresse Nationale (BAN),
- Vérifier les données produites et y apporter des corrections si nécessaires.

EN CONSEQUENCE,

LE COMITE SYNDICAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L1425-1,

VU le contenu de la convention annexée ci-après, entre l'ATD 24 et le SMPN, pour le développement d'un outil permettant la mise à jour du fichier IPE, la vérification et la correction des données produites.

APRES EN AVOIR DELIBERE :

PROPOSE d'approuver la convention entre l'ATD 24 et le SMPN, pour le développement d'un outil permettant la mise à jour du fichier IPE, la vérification des données et la correction si nécessaire.

DONNE délégation à Monsieur le Président pour effectuer toutes les opérations nécessaires à la signature et la mise en place de ladite convention.

Répartition des voix sur le vote :		
Vote pour :	Vote contre :	Abstention :
24	0	0

Le Président du Syndicat Mixte
Périgord Numérique,


Germinal PEIRO

CONVENTION

Assistance technique : Rattachement base IPE/BAN dans le cadre du déploiement de la FTTH

ENTRE LES SOUSSIGNES :

L'Agence Technique Départementale de la Dordogne ayant son siège au 2 place Hoche 24000 PERIGUEUX, représentée par son Président Délégué, Monsieur Stéphane DOBBELS, Ci-dessous désignée « ATD 24 »,

Et le Syndicat Mixte Périgord Numérique, ayant son siège au 2 rue Paul Louis Courier 24000 PERIGUEUX représenté par son Président Monsieur Germinal PEIRO Ci-après désigné « SMPN »,

Vu la demande du SMPN du 27 janvier 2022,

CONTEXTE

Dans le cadre du déploiement de la fibre, le SMPN a sollicité l'ATD 24 pour le développement d'un applicatif. De plus, le SMPN souhaiterait que l'ATD 24 effectue, suite au traitement automatisé, un contrôle manuel et une amélioration des écarts constatés.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les engagements de chacune des parties ainsi que les modalités de réalisations des différentes prestations.

ARTICLE 2 : CONTENU DES PRESTATIONS

2.1 Développement

A partir des documents fournis par le SMPN, l'ATD 24 développera un applicatif sur Périgéo permettant d'associer de manière certaine les codes bâtiments et les codes BAN et d'identifier les adresses qui ne sont pas à jour dans le fichier IPE.

2.2 Maintenance

La maintenance de l'applicatif sera à la charge de l'ATD 24.

2.3 Hébergement

L'ensemble des données du SMPN seront conservées dans le serveur hébergeant la solution Périgéo.

2.4 Contrôle

- Rattacher les points IPE au point BAN en employant les moyens possibles de recherche et même de modifications/créations avec la commune si possible
- Fournir la liste des points IPE ne pouvant être rattaché par ce contrôle
- Classifier le type de chaque rattachement à l'échelle du point IPE.
- Ouverture de perigeo sur l'application de traitement de ces rattachements
- Création d'une API sur table IPE traité

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DU SMPN

Le SMPN s'engage à :

- Payer la participation financière définie à l'article 6 de la présente convention ;
- Fournir à l'ATD 24 tous les fichiers nécessaires pour le développement de l'applicatif ainsi que pour la vérification des données ;
- Fournir les informations et documents nécessaires à l'ouverture de comptes utilisateurs et informer l'ATD 24 de toutes modifications concernant ces comptes ;
- Avoir un environnement informatique adéquat à l'utilisation des outils et s'engager à les utiliser de manière responsable en respectant la réglementation en vigueur ;
- Nommer un référent en interne qui coordonnera le développement de l'application et de sa prise en main

ARTICLE 4 : ENGAGEMENTS DE L'ATD24

L'ATD 24 s'engage à :

- Mettre en place un développement de chaînes de traitement des fichiers fournis par le SMPN pour un rattachement des points IPE à la BAN ;
- Rattacher manuellement des points si nécessaire
- Quantifier le nombre de IPE rattaché automatiquement et ceux à vérifier manuellement ;
- A mettre à disposition du SMPN un schéma de traitement et le code commenté ;
- A nommer un référent technique et un référent de contrôle ;
- Etablir des conclusions sur les premiers traitements à des fins d'évolutions de l'applicatif ;
- Traiter les fichiers intermédiaires (par trimestre) ;
- Donner accès aux données dans l'espace Périgéo sur un applicatif dédié.

ARTICLE 5 : RESPONSABILITE

Eu égard à la nature de ces prestations, les parties conviennent que l'ATD24 a une obligation de moyens.

L'ATD24 s'engage donc à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires pour réaliser les prestations, objet de cette convention.

La responsabilité de l'ATD 24 ne pourra être engagée que s'il est prouvé qu'elle ne s'est pas donné les moyens pour respecter ses engagements.

ARTICLE 6 : CONTRIBUTION FINANCIERE

La présente convention est conclue pour un montant de 15 000€ par an.

ARTICLE 7 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet dès sa signature et est conclue pour une durée de 3 ans.

Elle pourra être ensuite renouvelée pour une durée de 1 an dans la limite de 3 renouvellements sauf dénonciation expresse au plus tard 6 mois avant le terme de l'année.

ARTICLE 8 : CLAUSE RESOLUTOIRE ET RESILIATION

Le non-respect par l'une des parties de ses obligations résultant de la présente convention autorise l'autre partie à résilier de manière unilatérale ladite convention.

Dans ce cas, la résiliation prend effet, de plein droit, à l'issue d'un mois après l'envoi d'une mise en demeure, notifiée par lettre recommandée avec avis de réceptions, restée sans effet.

Si l'un des partenaires souhaite mettre fin à la présente convention avant son terme, il devra avertir son partenaire par lettre recommandée avec accusé de réception en respectant un délai de préavis de trois mois.

En cas de résiliation anticipée et sauf motif d'intérêt général, le SMPN s'engage à verser l'intégralité des sommes dues pour l'année en cours.

ARTICLE 9 : AVENANT

Toute modification de cette convention fera l'objet d'un avenant soumis à l'approbation de chacun des partenaires.

ARTICLE 10 : DIFFERENDS ET LITIGES

Tout différend né de l'existence, de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention devra faire l'objet d'une tentative de règlement amiable. A défaut d'accord, il pourra être porté devant le Tribunal Administratif de Bordeaux.

Le

Le

Pour L'ATD 24

Pour le SMPN

Le Comité Syndical s'est réuni en séance publique, le lundi 21 mars 2022 à 14 H 30, Salle des Délibérations -
CONSEIL DEPARTEMENTAL - 2 rue Paul-Louis Courier - PERIGUEUX

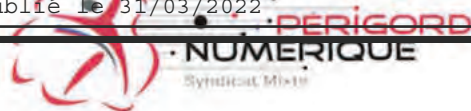
Sous la Présidence de M. Germinal PEIRO, Président du SMPN

Date de convocation :	14 mars 2022	Nombre de délégués en exercice : 39	Lieu : 2 rue P.L. Courier à PERIGUEUX
Délégués présents : A savoir :	Elus CD 24 : Germinal PEIRO – Olivier CHABREYROU – Stéphane DOBBELS – Jérôme BETAILLE – Juliette NEVERS – Florence GAUTHIER – Alain OLLIVIER – Dominique BOUSQUET Elus Région Nouvelle Aquitaine : / Elus SDE 24 : / Elus EPCI : Alain CASTANG – J-J CHAPPELLET – Alain COURNIL – J-C CASSAGNOLE – Pascal MAZOUAUD – Michel DONNETTE – J-M MAGNE – Thierry BOIDÉ – Jacques FERBER – Régis DEFRAÏE – Eric MONROUX – Bernard VAURIAC – Daniel JARDRI – J-J DUMONTET – Jeannette BAILLIEU – Philippe CHEYROU		
Délégués absents ou excusés : A savoir :	Pour le Département : Jacques AUZOU – Fabienne LAGOUBIE – Pascal DELTEIL Pour la Région Nouvelle Aquitaine : Benjamin DELRIEUX – Nicolas PLATON Pour le SDE 24 : Philippe DUCÈNE – Marc MATTERA – Gilbert DE MIRAS – René VISENTINI Pour les EPCI : Olivier BARROUX – Christophe CATHUS – Anthony WILLIAMS – Guy BOUCHAUD – Hervé DELAGE – Christophe NAJEM		
Procurations / Pouvoirs : A savoir :	Néant.		
Total des Délégués présents ou représentés :	24 Délégués présents (titulaires ou suppléants)		
Assistaient également à cette session sans participation aux votes :	Fabrice MAURIE (Payeur Départemental) – Sébastien IMBERDIS (Préfecture) – Brigitte LEGAT (Région Nouvelle Aquitaine) – Simon BOYER (SPL NATHD) – Corinne DUCROCQ (CD 24 – suppléante) – René ROUSSEAU (CCVH – suppléant) – J-P SAUTONIE (SMPN) – Gabrielle MARRE (SMPN) – Serge DELOULE (SMPN) – Bernard BRET (SMPN) – Léo HUERTA (SMPN) – Sarah NEUSY (SMPN) – Nathalie RIBETTE (SMPN) – Sandra KIANSKY (SMPN) – Stéphane GAUTHIER (SMPN) – Frédéric CHABOT (SMPN)		

M. Stéphane DOBBELS a été désigné secrétaire de séance

Pour rappel : ORDRE DU JOUR (qui ne sera pas rappelé dans les délibérations qui suivent)

1. Approbation du compte-rendu du CS du 28 février 2022,
2. Approbation du Compte de Gestion 2021,
3. Approbation du Compte Administratif 2021,
4. Affectation des résultats de l'exercice 2021,
5. Approbation du Budget Primitif 2022,
6. Participation financière des EPCI,
7. Adhésion du SMPN à la FNCCR,
8. Développement d'un outil de consolidation des adresses du fichier IPE,
9. Ressources humaines,
10. Questions diverses.



DELIBERATION 2022-12

CREATION DE POSTES

La montée en puissance du déploiement des réseaux numériques en Dordogne implique une évolution du Syndicat et nécessite de nouveaux moyens humains.

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Comité Syndical de fixer l'effectif des emplois à temps complet nécessaires au fonctionnement de l'établissement.

Le tableau des emplois et effectifs du Syndicat Mixte Périgord Numérique est le suivant :

EMPLOIS PERMANENTS CREEES		
FILIERE	GRADE	FONCTION
ADMINISTRATIVE	Ingénieur principal ou en chef	Directeur adjoint
ADMINISTRATIVE	Attaché	Responsable communication
ADMINISTRATIVE	Rédacteur	Responsable administrative et financière
ADMINISTRATIVE	Adjoint administratif principal 2ème classe	Assistante administrative
ADMINISTRATIVE	Adjoint administratif	Gestionnaire comptable et financier
TECHNIQUE	Ingénieur	Administrateur SI
TECHNIQUE	Agent de maîtrise	Contrôleur de travaux
TECHNIQUE	Agent de maîtrise	Contrôleur de travaux

L'admission de notre adjoint administratif – gestionnaire financier, au concours de Rédacteur principal de 2^e classe, va permettre au Syndicat de monter en compétence. Cet agent pourra se voir confier des tâches d'application plus complexes, notamment dans le domaine des ressources humaines. Il est proposé de créer un poste pour le nommer sur ce nouveau grade.

Il sera alors possible de conserver et transformer le poste d'Adjoint de catégorie C en poste d'Adjoint dans la filière technique, pour faire face aux besoins croissants du service information et communication.

Leurs missions seraient les suivantes :

Un ETP pour un poste de Gestionnaire de la comptabilité, des finances et des ressources humaines :

Cet agent assurerait la tenue de la comptabilité, participerait à la rédaction et au suivi des actes administratifs et contribuerait à la gestion des données du personnel et à la mise en œuvre de la politique de ressources humaines.

Les principales fonctions attachées à cet emploi, sous l'autorité du Responsable administratif et financier :

1) Gestion comptable et financière :

- Liquidation des mandats et titres – contrôle des pièces justificatives, vérification des crédits,
- Demande de devis, rédaction de commandes, engagements comptables,
- Gestion des acquisitions et des amortissements,
- Inventaires comptable et physique,
- Gestion des opérations comptables sur emprunts,
- Régularisation des encaissements et paiements avant émission de titres et mandats,
- Conception et alimentation des tableaux de bord financiers, des tableaux de TVA,
- Participation au suivi financier des marchés publics, rédaction de certificats de paiement, des mainlevées,
- Participation à l'élaboration budgétaire,
- Contacts avec la Paierie.

2) Gestion du personnel :

- Suivi des ordres de mission et des frais de déplacement,
- Tenue des dossiers individuels et suivi des carrières des agents,
- Rédaction de documents structurants (lignes directrices de gestion, RSU, DUER plan de formation...),
- Mandatement de la paie et des cotisations sociales,
- Rédaction de déclaration de vacances.

3) Gestion administrative

- Suivi de contrats et convention avec les partenaires (notamment ENEDIS, ENGIE, ORANGE),
- Suivi de l'entretien et de la mise aux normes des locaux,
- Démarches auprès de l'assurance,
- Rédaction d'actes administratifs (délibérations, ...),
- Réception d'appels téléphoniques.

Cet emploi dépendrait du régime statutaire de la fonction publique territoriale, l'agent serait recruté dans le cadre d'emploi de Rédacteur territorial principal de 2^e classe (catégorie B, filière administrative).

1 EPT (conservé) pour un poste d'Adjoint du service Informations et Communication :

Cet adjoint assurerait une partie de la maintenance générale du système d'information, du système d'information géographique, la gestion de données de référence du service. Il participerait à la cohérence du système d'information et des choix stratégiques et techniques.

Il aurait également pour mission de répondre aux demandes des usagers et des élus via la hotline, participer aux actions de communication via les outils dédiés (GRU, Mail, Réseaux Sociaux...), et produire des supports de communication sur la base des informations des différents systèmes d'informations.

Les principales fonctions attachées à cet emploi, sous la responsabilité de l'administrateur SI et du chargé de communication :

1) Maintien des données du SI :

- Modéliser les informations depuis différentes sources,
- Intégrer des données géographiques dans le SIG,
- Utiliser un ou plusieurs logiciels et progiciels SIG (ArcgisPro, FME),
- Utiliser des applicatifs de données spatiales à destination des directions, des partenaires et des usagers.

2) Gestion de la hotline :

- Suivre et archiver les demandes de hotline,
- Répondre aux usagers via les outils du SMPN,
- Participation aux éléments de communication à destination des élus.

3) Production de documents de communication :

- Production de cartes statiques,
- Production d'infographies,
- Production de rapport de synthèse sur la base des données du SI.

Cet emploi dépendrait du régime statutaire de la fonction publique territoriale, un détachement ou une mise à disposition serait possible. L'agent serait recruté dans le cadre d'emploi d'Agent territorial (catégorie C, filière technique).

Le Président propose de modifier le tableau des effectifs à compter du 01/04/2022 comme suit pour intégrer les créations demandées et inscrire les crédits nécessaires au budget :

EMPLOIS PERMANENTS CREEES		
FILIERE	GRADE	FONCTION
ADMINISTRATIVE	Ingénieur principal ou en chef	Directeur adjoint
ADMINISTRATIVE	Attaché	Responsable communication
ADMINISTRATIVE	Rédacteur	Responsable administrative et financière
ADMINISTRATIVE	Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	Gestionnaire de la comptabilité, des finances et des ressources humaines
ADMINISTRATIVE	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	Assistante administrative
TECHNIQUE	Ingénieur	Administrateur SI
TECHNIQUE	Agent de maîtrise	Contrôleur de travaux
TECHNIQUE	Agent de maîtrise	Contrôleur de travaux
TECHNIQUE	Adjoint technique	Adjoint du service Informations et Communication

EN CONSEQUENCE,

LE COMITE SYNDICAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

VU le tableau des effectifs,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DÉCIDE, compte tenu de l'évolution et des besoins du SMPN :

- De créer 1 poste de catégorie B, Gestionnaire de la comptabilité, des finances et des ressources humaines et de maintenir et transformer un poste de catégorie C en mission de Technicien du service Informations et Communication,
- D'adopter la modification du tableau des effectifs,
- Ces postes seront astreints à une durée hebdomadaire de travail de 35 heures,
- Leurs fonctions sont mentionnées ci-dessus.


AUTORISE Monsieur le Président à lancer l'appel à candidatures, procéder au recrutement et signer tout document se rapportant à ce dossier.

DONNE plus généralement mandat et tous pouvoirs, avec faculté de délégation, à Monsieur le Président du Syndicat Mixte pour accomplir toutes formalités, prendre toute décision, effectuer toutes démarches, prendre tous arrêtés nécessaires à la mise en œuvre et à la parfaite exécution de la présente délibération.

INSCRIT les crédits nécessaires au budget.

Répartition des voix sur le vote :		
Vote pour :	Vote contre :	Abstention :
24	0	0

Le Président du Syndicat Mixte
Périgord Numérique,



Germinal PEIRO

Le Comité Syndical s'est réuni en séance publique, le lundi 21 mars 2022 à 14 H 30, Salle des Délibérations -
CONSEIL DEPARTEMENTAL - 2 rue Paul-Louis Courier - PERIGUEUX

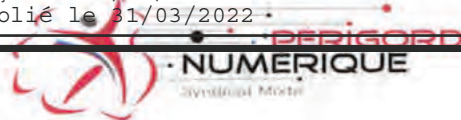
Sous la Présidence de M. Germinal PEIRO, Président du SMPN

Date de convocation :	14 mars 2022	Nombre de délégués en exercice : 39	Lieu : 2 rue P.L. Courier à PERIGUEUX
Délégués présents : A savoir :	<p>Elus CD 24 : Germinal PEIRO – Olivier CHABREYROU – Stéphane DOBBELS – Jérôme BETAILLE – Juliette NEVERS – Florence GAUTHIER – Alain OLLIVIER – Dominique BOUSQUET</p> <p>Elus Région Nouvelle Aquitaine : /</p> <p>Elus SDE 24 : /</p> <p>Elus EPCI : Alain CASTANG – J-J CHAPPELLET – Alain COURNIL – J-C CASSAGNOLE – Pascal MAZOUAUD – Michel DONNETTE – J-M MAGNE – Thierry BOIDÉ – Jacques FERBER – Régis DEFRAÏE – Eric MONROUX – Bernard VAURIAC – Daniel JARDRI – J-J DUMONTET – Jeannette BAILLIEU – Philippe CHEYROU</p>		
Délégués absents ou excusés : A savoir :	<p>Pour le Département : Jacques AUZOU – Fabienne LAGOUBIE – Pascal DELTEIL</p> <p>Pour la Région Nouvelle Aquitaine : Benjamin DELRIEUX – Nicolas PLATON</p> <p>Pour le SDE 24 : Philippe DUCÈNE – Marc MATTERA – Gilbert DE MIRAS – René VISENTINI</p> <p>Pour les EPCI : Olivier BARROUX – Christophe CATHUS – Anthony WILLIAMS – Guy BOUCHAUD – Hervé DELAGE – Christophe NAJEM</p>		
Procurations / Pouvoirs : A savoir :	Néant		
Total des Délégués présents ou représentés :	24 Délégués présents (titulaires ou suppléants)		
Assistaient également à cette session sans participation aux votes :	<p>Fabrice MAURIE (Payeur Départemental) – Sébastien IMBERDIS (Préfecture) – Brigitte LÉGAT (Région Nouvelle Aquitaine) – Simon BOYER (SPL NATHD) – Corinne DUCROCQ (CD 24 – suppléante) – René ROUSSEAU (CCVH – suppléant) – J-P SAUTONIE (SMPN) – Gabrielle MARRE (SMPN) – Serge DELOULE (SMPN) – Bernard BRET (SMPN) – Léo HUERTA (SMPN) – Sarah NEUSY (SMPN) – Nathalie RIBETTE (SMPN) – Sandra KIANSKY (SMPN) – Stéphane GAUTHIER (SMPN) – Frédéric CHABOT (SMPN)</p>		

M. Stéphane DOBBELS a été désigné secrétaire de séance

Pour rappel : ORDRE DU JOUR (qui ne sera pas rappelé dans les délibérations qui suivent)

1. Approbation du compte-rendu du CS du 28 février 2022,
2. Approbation du Compte de Gestion 2021,
3. Approbation du Compte Administratif 2021,
4. Affectation des résultats de l'exercice 2021,
5. Approbation du Budget Primitif 2022,
6. Participation financière des EPCI,
7. Adhésion du SMPN à la FNCCR,
8. Développement d'un outil de consolidation des adresses du fichier IPE,
9. Ressources humaines,
10. Questions diverses.



DELIBERATION N° 2022-13

SUBVENTION DU FOND NATIONAL POUR LA SOCIETE NUMERIQUE (FSN) POUR LA PHASE 2

L'Agence Nationale pour la Cohésion des Territoires a informé le Président que le comité d'engagement du FSN qui s'est réuni le 9 décembre 2021, a fixé la subvention (Phase 2) à 45 millions d'€uros pour le projet FttH (Fiber to the Home) du SMPN pour la phase 2 du déploiement. La lettre du Premier Ministre en date du 3 mars 2022 informe le SMPN de l'allocation définitive de ces 45 millions d'€uros pour la Phase 2 du déploiement FTTh en Dordogne.

Pour rappel, la convention signée entre l'Etat et la Caisse des dépôts et consignations (CDC) a mis en place le Fond National pour la Société Numérique, en application de l'article 8 de la loi n°2010-237 du 9 mars 2010 de finances rectificative pour 2010 relative au programme d'investissements d'avenir.

La gestion du Fond National pour la Société Numérique (FSN) est confiée à la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC).

Le programme « Développement de l'économie numérique », doté d'un budget de 4,5 milliards d'€uros, vise à accélérer le déploiement des nouveaux réseaux à Très Haut Débit sur l'ensemble du territoire national et à accompagner le développement des nouveaux usages, services et contenus numériques innovants.

L'action « Développement des réseaux à Très Haut Débit » a deux grands objectifs :

1. Favoriser le déploiement d'une boucle locale de nouvelle génération pour les communications électroniques fixes à Très Haut Débit (THD), capable d'offrir dès maintenant des débits de 100 Mbit/s et compatible, à plus long terme, avec des débits 10 fois supérieurs.
2. Soutenir des projets complémentaires susceptibles de couvrir les zones les moins denses, où le déploiement d'une nouvelle boucle locale n'est pas envisageable à moyen terme.

Concernant les projets et opérations Périgord Numérique dans le cadre de l'obtention de cette subvention pour l'aménagement numérique de la Dordogne, ce seront plus de 110 000 prises FttH sur l'ensemble des communes de la Dordogne qui seront construites lors de la phase 2 du déploiement du réseau (échéance 2022/2025) finalisant ainsi le déploiement sur l'ensemble du Département.

Au titre de cette nouvelle subvention une nouvelle convention avec la CDC devra être signée.

EN CONSEQUENCE,

LE COMITE SYNDICAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport présenté par Monsieur le Président du Syndicat Mixte Ouvert « Périgord Numérique »,

APRES EN AVOIR DELIBÉRÉ :

PREND ACTE de l'allocation définitive de la subvention du FSN pour la Phase 2 du projet FttH de 45 millions d'€uros,

REMERCIE l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires, pour l'allocation de cette subvention et pour ses conseils et son écoute,

AUTORISE le Président à ratifier la convention avec la Caisse des Dépôts et Consignations concernant le déploiement FttH de la Phase 2 pour le compte du Syndicat Mixte Périgord Numérique,

DONNE tous pouvoirs au Président, avec faculté de délégation, pour accomplir l'ensemble des formalités nécessaires à l'exécution et à la perception de la subvention du FSN pour la Phase 2 du projet FTTh.

Répartition des voix sur le vote :		
Vote pour :	Vote contre :	Abstention :
24	0	0

Le Président du Syndicat Mixte
Périgord Numérique,



Germinal PEIRO

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

Direction des Ressources Humaines

Nomination et/ou délégation de signature

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

Direction des Ressources Humaines

N° 2022 DEL 012

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU les arrêtés de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 352 du 15 septembre 2016 et n° 2018 DEL 202 du 23 janvier 2018 portant nomination de M. Christophe VARAILLON en qualité de Directeur des Bâtiments Départementaux,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 086 du 15 septembre 2016 modifié portant nomination de M. Marc BECRET en qualité de Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2017 DEL 007 du 8 mars 2017 portant nomination de M. Sébastien RIMÉ-BOISSAT de MAZERAT en qualité de Directeur Général Adjoint de l'Aménagement et des Mobilités,

SUR la proposition de M. le Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Les arrêtés de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 352 du 15 septembre 2016 et n° 2018 DEL 202 du 23 janvier 2018 susvisés sont abrogés.

ARTICLE 2 : Monsieur **Christophe VARAILLON** est **NOMMÉ DIRECTEUR DU PATRIMOINE BÂTI-DGA de l'Aménagement et des Mobilités**.

ARTICLE 3 : La Direction du Patrimoine Bâti comprend :

- Service Technique
- Service Administratif et Financier

ARTICLE 4 : Délégation de signature est donnée à M. **Christophe VARAILLON**, Directeur du Patrimoine Bâti, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions :

- les correspondances et notes de correspondance courantes n'emportant pas décision,
- les ampliations et copies conformes de décisions de toute nature,
- les procès-verbaux en tant que maître d'ouvrage (représentation du maître d'ouvrage aux opérations de réception),
- les décomptes définitifs des travaux.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. **Christophe VARAILLON**, la délégation de signature qui lui est consentie sera exercée par M. **Philippe VASET**, Chef de Service Technique.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de M. **Christophe VARAILLON** et de M. **Philippe VASET**, la délégation de signature qui leur est consentie sera exercée par Mme **Nathalie CHAVIER**, Chef de Service Administratif et Financier, à l'exception des engagements pris en qualité de maître d'œuvre.

ARTICLE 5 : Délégation de signature est donnée à M **Christophe VARAILLON**, Directeur du Patrimoine Bâti à l'effet de signer dans la limite de ses attributions en matière de budget-affaires financières :

- les bons de commandes dans la limite de 20.000 € H.T.,
- les ordres de services notifiant les décisions de la personne responsable du marché, type, démarrage, cautionnement, prolongation de délais, décisions de poursuivre, décompte général et définitif, prix nouveaux définitifs, etc...

En cas d'absence ou d'empêchement de M. **Christophe VARAILLON**, la délégation de signature qui lui est consentie sera exercée dans la limite de ses attributions par M. **Philippe VASET**, Chef de Service Technique.

ARTICLE 6 : Délégation de signature est donnée à M. **Christophe VARAILLON**, à l'effet de signer, toute mesure d'ordre hiérarchique relative à la présence, le congé, (journées RTT, autorisations spéciales d'absence, etc...) à l'exception des mesures ayant trait à la position statutaire (avancement, promotion, congés de maladie, etc...) des personnels placés sous son autorité.

ARTICLE 7 : M. **Christophe VARAILLON** est détenteur d'un certificat de signature électronique.

Accusé de réception en préfecture
Date de télétransmission : 14/03/2022
Date de réception préfecture : 14/03/2022

ARTICLE 8 : M. **Christophe VARAILLON** est chargé de l'évaluation des agents placés sous son autorité conformément à l'organigramme des évaluateurs.

ARTICLE 9 : Cet arrêté prend effet à compter du **15 MARS 2022**.

ARTICLE 10 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Directeur Général Adjoint de l'Aménagement et des Mobilités, le Chef de Service Technique, le Chef de Service Administratif et Financier, M. Christophe VARAILLON et le Payeur départemental, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

LE PRÉSIDENT,



Signé numériquement
A : PERIGUEUX (24019), FR
Le : 14/03/2022 à 11:41:34
Département de la Dordogne
Président du Conseil Départemental
Germinal PEIRO

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

Direction des Ressources Humaines

N° 2022 DEL 013

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 353 du 15 septembre 20216 portant nomination de Mme Nathalie CHAVIER en qualité de Chef de Service Administratif et Financier à la Direction des Bâtiments Départementaux,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 086 du 15 septembre 2016 modifié portant nomination de M. Marc BECRET en qualité de Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2017 DEL 007 du 8 mars 2017 portant nomination de M. Sébastien RIMÉ-BOISSAT de MAZERAT en qualité de Directeur Général Adjoint de l'Aménagement et des Mobilités,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2022 DEL 012 portant nomination de M. Christophe VARAILLON en qualité de Directeur du Patrimoine Bâti,

SUR la proposition de M. le Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 353 du 15 septembre 20216 susvisé est abrogé.

ARTICLE 2 : Madame **Nathalie CHAVIER** est **NOMMÉE CHEF DE SERVICE ADMINISTRATIF ET FINANCIER à la Direction du Patrimoine Bâti-DGA de l'Aménagement et des Mobilités.**

ARTICLE 3 : Le Service Administratif et Financier, comprend, les :

- Bureau de la Gestion Administrative
- Bureau de la Gestion Financière

ARTICLE 4 : Délégation de signature est donnée à Mme **Nathalie CHAVIER**, Chef de Service Administratif et Financier, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions :

- les correspondances et notes de correspondance courantes n'emportant pas décision,
- les ampliations et copies conformes de décisions de toute nature,
- la validation des propositions de mandatement des dépenses dans la limite des crédits votés,
- la validation de l'engagement comptable des dépenses dans la limite des crédits votés,
- la validation des propositions de titres de recettes sans limitation de montant.

ARTICLE 5 : Délégation de signature est donnée à Mme **Nathalie CHAVIER**, à l'effet de signer, toute mesure d'ordre hiérarchique relative à la présence, le congé, (journées RTT, autorisations spéciales d'absence, etc...) à l'exception des mesures ayant trait à la position statutaire (avancement, promotion, congés de maladie, etc...) des personnels placés sous son autorité.

ARTICLE 6 : Mme **Nathalie CHAVIER** est détentrice d'un certificat de signature électronique.

ARTICLE 7 : Mme **Nathalie CHAVIER** est chargée de l'évaluation des agents placés sous son autorité conformément à l'organigramme des évaluateurs.

ARTICLE 8 : Cet arrêté prend effet à compter du **15 MARS 2022.**

ARTICLE 9 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Directeur Général Adjoint de l'Aménagement et des Mobilités, le Directeur du Patrimoine Bâti, Mme Nathalie CHAVIER et le Payeur départemental, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

LE PRÉSIDENT,



Signé numériquement
A : PERIGUEUX (24019), FR
Le : 14/03/2022 à 11:41:35
Département de la Dordogne
Président du Conseil Départemental
Germain PEIRO

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

Direction des Ressources Humaines

N° 2022 DEL 014

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2019 DEL 326 du 21 novembre 2019 donnant délégation de signature à M. Philippe VASET en qualité de Technicien du Bâtiment, au Service Technique de la Direction des Bâtiments Départementaux,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 086 du 15 septembre 2016 modifié portant nomination de M. Marc BECRET en qualité de Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2017 DEL 007 du 8 mars 2017 portant nomination de M. Sébastien RIMÉ-BOISSAT de MAZERAT en qualité de Directeur Général Adjoint de l'Aménagement et des Mobilités,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2022 DEL 012 portant nomination de M. Christophe VARAILLON en qualité de Directeur du Patrimoine Bâti,

SUR la proposition de M. le Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2019 DEL 326 du 21 novembre 2019 susvisé est abrogé.

ARTICLE 2 : Monsieur **Philippe VASET** est **NOMMÉ CHEF DE SERVICE TECHNIQUE à la Direction du Patrimoine Bâti-DGA de l'Aménagement et des Mobilités, à compter du 1^{er} mars 2022.**

ARTICLE 3 : **À compter du 15 mars 2022**, délégation de signature est donnée à M. **Philippe VASET**, Chef de Service Technique, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions :

- les correspondances et notes de correspondance courantes n'emportant pas décision,
- les ampliations et copies conformes de décisions de toute nature,
- les procès-verbaux de réception des travaux, en qualité de maître d'œuvre,
- la représentation du maître d'ouvrage aux opérations de réception.

ARTICLE 4 : Délégation de signature est donnée à M. **Philippe VASET**, à l'effet de signer, toute mesure d'ordre hiérarchique relative à la présence, le congé, (journées RTT, autorisations spéciales d'absence, etc...) à l'exception des mesures ayant trait à la position statutaire (avancement, promotion, congés de maladie, etc...) des personnels placés sous son autorité.

ARTICLE 6 : M. **Philippe VASET** est détenteur d'un certificat de signature électronique.

ARTICLE 7 : M. **Philippe VASET** est chargé de l'évaluation des agents placés sous son autorité conformément à l'organigramme des évaluateurs.

ARTICLE 8 : Cet arrêté prend effet à compter du **15 MARS 2022**.

ARTICLE 9 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Directeur Général Adjoint de l'Aménagement et des Mobilités, le Directeur du Patrimoine Bâti, M. Philippe VASET et le Payeur départemental, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

LE PRÉSIDENT,



Signé numériquement
A : PERIGUEUX (24019), FR
Le : 14/03/2022 à 11:41:35
Département de la Dordogne
Président du Conseil Départemental
Germain PEIRO

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

Direction des Ressources Humaines

N° 2022 DEL 015

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la délibération de la Commission Permanente n° 21.CP.III.4 du 31 mai 2021 portant expérimentation de la carte d'achat public,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 363 du 15 septembre 2016 portant nomination de M. Gérard SANCHEZ en qualité de Chef d'équipe « entretien » au Service Technique de la Direction des Bâtiments Départementaux,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 086 du 15 septembre 2016 modifié portant nomination de M. Marc BECRET en qualité de Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2017 DEL 007 du 8 mars 2017 portant nomination de M. Sébastien RIMÉ-BOISSAT de MAZERAT en qualité de Directeur Général Adjoint de l'Aménagement et des Mobilités,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2022 DEL 012 portant nomination de M. Christophe VARAILLON en qualité de Directeur du Patrimoine Bâti,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2022 DEL 014 portant nomination de M. Philippe VASET en qualité de Chef de Service Technique à la Direction du Patrimoine Bâti,

SUR la proposition de M. le Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 363 du 15 septembre 2016 susvisé est abrogé.

ARTICLE 2 : Monsieur **Gérard SANCHEZ** est **NOMMÉ CHEF D'ÉQUIPE « ENTRETIEN » au Service Technique de la Direction du Patrimoine Bâti-DGA de l'Aménagement et des Mobilités.**

ARTICLE 3 : Délégation de signature est donnée à M. **Gérard SANCHEZ**, Chef d'équipe « entretien », à l'effet de signer dans la limite de ses attributions, les bons de commande au titre du budget général dans la limite de 1.000 € H.T.

ARTICLE 4 : Délégation de signature est donnée à M. **Gérard SANCHEZ**, Chef d'équipe « entretien », à l'effet de signer dans la cadre du dispositif de la carte d'achat public, l'engagement des dépenses dans la limite d'un budget annuel de 50.000 € H.T.

ARTICLE 5 : Délégation de signature est donnée à M. **Gérard SANCHEZ**, à l'effet de signer, toute mesure d'ordre hiérarchique relative à la présence, le congé, (journées RTT, autorisations spéciales d'absence, etc...) à l'exception des mesures ayant trait à la position statutaire (avancement, promotion, congés de maladie, etc...) des personnels placés sous son autorité.

ARTICLE 6 : M. **Gérard SANCHEZ** est chargé de l'évaluation des agents placés sous son autorité conformément à l'organigramme des évaluateurs.

ARTICLE 7 : Cet arrêté prend effet à compter du **15 MARS 2022**.

ARTICLE 8 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Directeur Général Adjoint de l'Aménagement et des Mobilités, le Directeur du Patrimoine Bâti, le Chef du Service Technique, M. Gérard SANCHEZ et le Payeur départemental, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

LE PRÉSIDENT,



Signé numériquement
A : PERIGUEUX (24019), FR
Le : 14/03/2022 à 11:41:36
Département de la Dordogne
Président du Conseil Départemental
Germain PEIRO

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

Direction des Ressources Humaines

N° 2022 DEL 016

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée et complétée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2019 DEL 320 du 21 novembre 2019 donnant délégation de signature à M. Pierre CHASTANET en qualité de Technicien du Bâtiment, au Service Technique de la Direction des Bâtiments Départementaux,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 086 du 15 septembre 2016 modifié portant nomination de M. Marc BECRET en qualité de Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2017 DEL 007 du 8 mars 2017 portant nomination de M. Sébastien RIMÉ-BOISSAT de MAZERAT en qualité de Directeur Général Adjoint de l'Aménagement et des Mobilités,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2022 DEL 012 portant nomination de M. Christophe VARAILLON en qualité de Directeur du Patrimoine Bâti,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2022 DEL 014 portant nomination de M. Philippe VASET en qualité de Chef de Service Technique à la Direction du Patrimoine Bâti,

SUR la proposition de M. le Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2019 DEL 320 du 21 novembre 2019 susvisé est abrogé.

ARTICLE 2 : Délégation de signature est donnée à Monsieur **Pierre CHASTANET**, Technicien du Bâtiment au Service Technique de la Direction du Patrimoine Bâti-DGA de l'Aménagement et des Mobilités, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions, les plans de prévention « bâtiment », les états des lieux des logements de fonction relatifs aux collèges ci-après listés :

Collèges			
Annesse et Beaulieu Brantôme Coulounieix- Chamiers Excideuil	Eymet La Force Montpon-Ménéstérol Mussidan	Neuvic-sur-l-Isle Nontron Périgueux/Anne Frank Saint-Astier	Saint-Aulaye Tocane-Saint-Apre Vélines

ARTICLE 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. **Pierre CHASTANET**, Technicien du Bâtiment, la délégation de signature qui lui est consentie sera exercée par M. **Philippe VASET**, Chef de Service Technique.

ARTICLE 4 : En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de M. **Pierre CHASTANET** et de M. **Philippe VASET**, la délégation de signature qui leur est consentie sera exercée par M. **Christophe VARAILLON**, Directeur du Patrimoine Bâti.

ARTICLE 5 : Cet arrêté prend effet à compter du **15 MARS 2022**.

ARTICLE 6 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Directeur Général Adjoint de l'Aménagement et des Mobilités, le Directeur du Patrimoine Bâti, le Chef de Service Technique, M. Pierre CHASTANET et le Payeur départemental, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

LE PRÉSIDENT,



Signé numériquement
A : PERIGUEUX (24019), FR
Le : 14/03/2022 à 11:41:36
Département de la Dordogne
Président du Conseil Départemental
Germain PEIRO

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

Direction des Ressources Humaines

N° 2022 DEL 017

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2019 DEL 321 du 21 novembre 2019 donnant délégation de signature à M. Nicolas DURU en qualité de Technicien du Bâtiment, au Service Technique de la Direction des Bâtiments Départementaux,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 086 du 15 septembre 2016 modifié portant nomination de M. Marc BECRET en qualité de Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2017 DEL 007 du 8 mars 2017 portant nomination de M. Sébastien RIMÉ-BOISSAT de MAZERAT en qualité de Directeur Général Adjoint de l'Aménagement et des Mobilités,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2022 DEL 012 portant nomination de M. Christophe VARAILLON en qualité de Directeur du Patrimoine Bâti,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2022 DEL 014 portant nomination de M. Philippe VASET en qualité de Chef de Service Technique à la Direction du Patrimoine Bâti,

SUR la proposition de M. le Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2019 DEL 321 du 21 novembre 2019 susvisé est abrogé.

ARTICLE 2 : Délégation de signature est donnée à Monsieur **Nicolas DURU**, Technicien du Bâtiment au Service Technique de la Direction du Patrimoine Bâti-DGA de l'Aménagement et des Mobilités, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions, les plans de prévention « bâtiment » relatifs aux bâtiments ci-après listés :

Immeubles administratifs à Périgueux			
Conseil départemental - Bâtiment C - 2 rue Paul Louis Courier - Périgueux			
Conseil départemental - Bâtiment D - 2 rue Paul Louis Courier - Périgueux			
Conseil départemental - Bâtiment E - 2 rue Paul Louis Courier - Périgueux			
24 boulevard Claveille - Périgueux			
Immeuble Tourisme + SEMITOUR - 25 rue Wilson - Périgueux			
Immeuble Pierre Maurois - 48bis rue Paul Louis Courier - Périgueux			
Immeubles utilisés par la Direction Générale Adjointe de la Solidarité et de la Prévention (DGA-SP)			
Unité Territoriale Périgueux	Unité Territoriale Nontron	CMS-Excideuil	
CMS-Boulazac	CMS-Thiviers	CMS-La Coquille	
CMS des Chaudronniers	CMS-Lanouaille	CMS-Piégut	
CMS de la Boétie		CMS-Savignac-les-Églises	
CMS-Chamiers			
CMS du Gour de l'Arche			
Immeubles utilisés par la Direction du Patrimoine Routier, Paysager et des Mobilités (DPRPM)			
D.P.R.P.M. (site de Coulounieix- Chamiers)	Unité Aménagement Bergerac (dans la maison du département) Centre exploitation-Creysse Centre exploitation-La Force	Unité Aménagement Le Bugue Centre exploitation-Le Bugue Centre exploitation-Lalinde Centre exploitation-Beaumont	Unité Aménagement Sarlat Centre exploitation-Sarlat Centre exploitation-Saint- Cyprien
D.P.R.P.M. (pôle paysages) Coulounieix-Chamiers	Centre exploitation-Port Ste Foy Centre exploitation-Lamonzie Saint Martin Centre exploitation-Issigeac Centre exploitation-Eymet	Centre exploitation-Belvès Centre exploitation-Monpazier Centre exploitation-Villefranche du Périgord	Centre exploitation-Montignac Préfabriqué Saint Vincent de Cosse

Immeubles utilisés par la Direction du Patrimoine Routier, Paysager et des Mobilités (DPRPM) (suite)			
Unité Aménagement Périgueux Centre exploitation-Savignac-les-Églises Centre exploitation du Bassin Centre exploitation-Saint Pierre-de-Chignac Centre exploitation-Vergt Centre exploitation-Villamblard	Unité Aménagement Mussidan (Dans Maison du Département) Centre exploitation -Mussidan Centre d'exploitation-Montpon Centre d'exploitation-Neuvic Centre d'exploitation-Saint-Astier	Parc départemental-Marsac-sur-l'Isle Pôle Espaces Verts - Vézac	
Immeubles Divers			
Entrepôts - Boulazac CIO-rue de Verdun-Nontron Dépôt de fouilles-Coulounieix-Chamiers Ancienne gare-Saint-Jean-de-Cole-Voie verte Castelnaud La Chapelle Immeubles EPIDOR Couze Saint Front 3 maisons à Le Genevrier sections B1 B2 B3 Couze St Front - 140 rue des Lavandières Bergerac Poudrerie 3 garages Le Buisson de Cadouin-Le Ronel Maison	Montagnac la Crempse - Les Perrières Maison Dépendances Saint Agne Maison Saint Georges de Blancaneix Maison route de Sarlat-Pontet Sud (bureau de chantier) Maison Garage serre (en vente) Sarlat - Madrazès Sud Garage Vélines - Route de Fond du Cure Habitation Varennes - Propriété agricole Vézac-« Les Magnanas » Maison 130 m2 et garage + abri tôle 40 m2		
Sites de téléphonie mobile implantés sur les communes de :			
ABJAT SUR BANDIAT ARCHIGNAC BUSSEROLLES BUSSIÈRE BADIL CERCLES COUZE SAINT FRONT CHAMPAGNAC COUTURES EYVIRAT GRAND BRASSAC ISSAC	LOUBEJAC JUMILHAC LE GRAND LA CHAPELLE FAUCHER LE BOURDEIX MANZAC SUR VERN MAURENS MEYRALS MIALET MILHAC DE NONTRON MINZAC MONTAGNAC LA CREMPSE	PAYZAC PLAZAC PRATS SAINT JORY LASBLOUX SAINT ACQUILIN SARRAZAC SAINT CREPIN ET CARLUCET SAINT GENIES SAINT GERMAIN DES PRES SAINT GERMAIN DU SALEMBORE SAINT HILAIRE D'ESTISSAC	SAINT JULIEN DE BOURDEILLES SAINT JUST SAINT MARTIN LE PIN SAINT PAUL DE SERRE SAINT SAUD LACOUSSIERE SAINTE ALVERE TEYJAT VALLEREUIL VARAIGNES VILLAC

ARTICLE 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. **Nicolas DURU**, Technicien du Bâtiment, la délégation de signature qui lui est consentie sera exercée par M. **Philippe VASET**, Chef de Service Technique.

ARTICLE 4 : En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de M. **Nicolas DURU** et de M. **Philippe VASET**, la délégation de signature qui leur est consentie sera exercée par M. **Christophe VARAILLON**, Directeur du Patrimoine Bâti.

ARTICLE 5 : Cet arrêté prend effet à compter du **15 MARS 2022**.

ARTICLE 6 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Directeur Général Adjoint de l'Aménagement et des Mobilités, le Directeur du Patrimoine Bâti, le Chef de Service Technique, M. Nicolas DURU et le Payeur départemental, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

LE PRÉSIDENT,



Signé numériquement
A : PERIGUEUX (24019), FR
Le : 14/03/2022 à 11:41:36
Département de la Dordogne
Président du Conseil Départemental
Germinal PEIRO

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

Direction des Ressources Humaines

N° 2022 DEL 018

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2019 DEL 322 du 21 novembre 2019 donnant délégation de signature à M. Guillaume GUICHARD en qualité de Technicien du Bâtiment, au Service Technique de la Direction des Bâtiments Départementaux,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 086 du 15 septembre 2016 modifié portant nomination de M. Marc BECRET en qualité de Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2017 DEL 007 du 8 mars 2017 portant nomination de M. Sébastien RIMÉ-BOISSAT de MAZERAT en qualité de Directeur Général Adjoint de l'Aménagement et des Mobilités,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2022 DEL 012 portant nomination de M. Christophe VARAILLON en qualité de Directeur du Patrimoine Bâti,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2022 DEL 014 portant nomination de M. Philippe VASET en qualité de Chef de Service Technique à la Direction du Patrimoine Bâti,

SUR la proposition de M. le Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2019 DEL 322 du 21 novembre 2019 susvisé est abrogé.

ARTICLE 2 : Délégation de signature est donnée à Monsieur **Guillaume GUICHARD**, Technicien du Bâtiment au Service Technique de la Direction du Patrimoine Bâti-DGA de l'Aménagement et des Mobilités, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions, les plans de prévention pour les travaux de chauffage, ventilation et climatisation de l'ensemble des collèges et bâtiments départementaux.

ARTICLE 3 : Délégation de signature est donnée à Monsieur **Guillaume GUICHARD**, Technicien du Bâtiment au Service Technique de la Direction du Patrimoine Bâti-DGA de l'Aménagement et des Mobilités, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions, les plans de prévention « bâtiment », les états des lieux des logements de fonction relatifs aux bâtiments ci-après listés :

Immeubles administratifs à Périgueux	
Archives départementales - 9 rue Littré - Périgueux	Centre Départemental de la Communication et Immeuble
Immeuble 14 place Francheville - Périgueux	France Bleu - Cours Saint Georges - Périgueux
Immeuble divers	
Centre départemental de Tennis	
Le Breuil - TRELISSAC	

ARTICLE 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. **Guillaume GUICHARD**, Technicien du Bâtiment, la délégation de signature qui lui est consentie sera exercée par M. **Philippe VASET**, Chef du Service Technique.

ARTICLE 5 : En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de M. **Guillaume GUICHARD** et de M. **Philippe VASET**, la délégation de signature qui leur est consentie sera exercée par M. **Christophe VARAILLON**, Directeur du Patrimoine Bâti.

ARTICLE 6 : Cet arrêté prend effet à compter du **15 MARS 2022**.

ARTICLE 7 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Directeur Général Adjoint de l'Aménagement et des Mobilités, le Directeur du Patrimoine Bâti, le Chef de Service Technique, M. Guillaume GUICHARD et le Payeur départemental, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

LE PRÉSIDENT,



Signé numériquement
A : PERIGUEUX (24019), FR
Le : 14/03/2022 à 11:41:37
Département de la Dordogne
Président du Conseil Départemental
Germinal PEIRO

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

Direction des Ressources Humaines

N° 2022 DEL 019

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2019 DEL 323 du 21 novembre 2019 donnant délégation de signature à M. Yannick RUMBAO en qualité de Technicien du Bâtiment, au Service Technique de la Direction des Bâtiments Départementaux à la Direction des Infrastructures et des Transports

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 086 du 15 septembre 2016 modifié portant nomination de M. Marc BECRET en qualité de Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2017 DEL 007 du 8 mars 2017 portant nomination de M. Sébastien RIMÉ-BOISSAT de MAZERAT en qualité de Directeur Général Adjoint de l'Aménagement et des Mobilités,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2022 DEL 012 portant nomination de M. Christophe VARAILLON en qualité de Directeur du Patrimoine Bâti,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2022 DEL 014 portant nomination de M. Philippe VASET en qualité de Chef de Service Technique à la Direction du Patrimoine Bâti,

SUR la proposition de M. le Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2019 DEL 323 du 21 novembre 2019 susvisé est abrogé.

ARTICLE 2 : Délégation de signature est donnée à Monsieur **Yannick RUMBAO**, Technicien du Bâtiment au Service Technique de la Direction du Patrimoine Bâti-DGA de l'Aménagement et des Mobilités, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions, les plans de prévention « bâtiment » relatifs aux collègues ci-après listés :

Collèges			
Beaumont	Bergerac/Jacques Prévert	Périgueux/Clos Chassaing	Saint Cyprien
Belvès	Le Bugue	Périgueux/Laure Gatet	Terrasson
Bergerac/Eugène Leroy	Lalinde	Périgueux/Michel de Montaigne	Thenon
Bergerac/Henri IV	Montignac	Sarlat	Vergt

ARTICLE 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. **Yannick RUMBAO**, Technicien du Bâtiment, la délégation de signature qui lui est consentie sera exercée par M. **Philippe VASET**, Chef de Service Technique.

ARTICLE 4 : En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de M. **Yannick RUMBAO** et de M. **Philippe VASET**, la délégation de signature qui leur est consentie sera exercée par M. **Christophe VARAILLON**, Directeur du Patrimoine Bâti.

ARTICLE 5 : Cet arrêté prend effet à compter du **15 MARS 2022**.

ARTICLE 6 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Directeur Général Adjoint de l'Aménagement et des Mobilités, le Directeur du Patrimoine Bâti, le Chef de Service Technique, M. Yannick RUMBAO et le Payeur départemental, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

LE PRÉSIDENT,



Signé numériquement
A : PERIGUEUX (24019), FR
Le : 14/03/2022 à 11:41:37
Département de la Dordogne
Président du Conseil Départemental
Germain PEIRO

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

Direction des Ressources Humaines

N° 2022 DEL 020

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2019 DEL 324 du 21 novembre 2019 donnant délégation de signature à M. Bernard SEUVE en qualité de Technicien du Bâtiment, au Service Technique de la Direction des Bâtiments Départementaux,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 086 du 15 septembre 2016 modifié portant nomination de M. Marc BECRET en qualité de Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2017 DEL 007 du 8 mars 2017 portant nomination de M. Sébastien RIMÉ-BOISSAT de MAZERAT en qualité de Directeur Général Adjoint de l'Aménagement et des Mobilités,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2022 DEL 012 portant nomination de M. Christophe VARAILLON en qualité de Directeur du Patrimoine Bâti,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2022 DEL 014 portant nomination de M. Philippe VASET en qualité de Chef de Service Technique à la Direction du Patrimoine Bâti,

SUR la proposition de M. le Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2019 DEL 324 du 21 novembre 2019 susvisé est abrogé.

ARTICLE 2 : Délégation de signature est donnée à Monsieur **Bernard SEUVE**, Technicien du Bâtiment au Service Technique de la Direction du Patrimoine Bâti-DGA de l'Aménagement et des Mobilités, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions, les plans de prévention « bâtiment », les états des lieux des logements de fonction relatifs aux bâtiments ci-après listés :

Immeubles administratifs	
Pact Arim - 56 rue Gambetta - Périgueux Direction des Sports - rue Kléber - Périgueux Ancienne trésorerie - 61 Rue Victor Hugo – Périgueux Maison du département - Terrasson	Espace Culturel François Mitterrand - Périgueux Immeuble 18 rue Saint Front - Périgueux Immeuble 28 cours Tourny - Périgueux
Immeubles utilisés par la Direction Générale Adjointe de la Solidarité et de la Prévention (DGA-SP)	
Unité Territoriale Sarlat (Maison du Département) CMS-Saint-Cyprien CMS-Le Bugue CMS-Belvès	CMS Hautefort CMS-Terrasson CMS-Montignac CMS-Thenon
Immeubles utilisés par la Direction du Patrimoine Routier, Paysager et des Mobilités (DPRPM)	
Unité Aménagement Terrasson Centre exploitation-Terrasson Centre exploitation-Thenon Centre exploitation-Cherveix Cubas Centre exploitation-Lanouaille Centre d'exploitation-Excideuil	
Monuments historiques et tourisme	
Centre accueil du PIP - Les Eyzies Château de Campagne Le Thot et gîtes de Maihol Thonac Forges de Savignac Ledrier	Grotte du Grand Roc Atelier des facs similés-Montignac Site de Jovelle - La Tour Blanche Abri du squelette (sépulture) - Les Eyzies
Immeubles Divers	
DOJO Départemental-Coulounieix-Chamiers Bureau du conseiller de développement - 3 rue 19 mars - Nontron Ancien bricomarché- 6 avenue Jules ferry - Nontron	
Site de La Grenadière - Périgueux	
CDDP + CIO - 4 rue Albert Pestour Service Archéologie BDDP - rue Albert Pestour Ensemble sportif - rue Albert Pestour 27-29-31 rue Paul Mazy (6 logements de 74m² chacun) - Périgueux	
Centres de vacances gérés par la ligue de l'enseignement	
Centre de vacances d'Uz (Hautes Pyrénées)	
Centre de vacances de Murat le Quaire (Puy de Dôme)	

ARTICLE 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. ~~Bernard SEUVE~~, Technicien du Bâtiment, la délégation de signature qui lui est consentie sera exercée par M. ~~Philippe VASET~~, Chef du Service Technique.

ARTICLE 4 : En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de M. ~~Bernard SEUVE~~ et de M. ~~Philippe VASET~~, la délégation de signature qui leur est consentie sera exercée par M. ~~Christophe VARAILLON~~, Directeur du Patrimoine Bâti.

ARTICLE 5 : Cet arrêté prend effet à compter du **15 MARS 2022**.

ARTICLE 6 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Directeur Général Adjoint de l'Aménagement et des Mobilités, le Directeur du Patrimoine Bâti, le Chef de Service Technique, M. Bernard SEUVE et le Payeur départemental, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du

LE PRÉSIDENT,



Signé numériquement
A : PERIGUEUX (24019), FR
Le : 14/03/2022 à 11:41:38
Département de la Dordogne
Président du Conseil Départemental
Germain PEIRO

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

Direction des Ressources Humaines

N° 2022 DEL 021

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2019 DEL 325 du 21 novembre 2019 donnant délégation de signature à M. Jean-Christophe SILVA en qualité de Technicien du Bâtiment, au Service Technique de la Direction des Bâtiments Départementaux,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 086 du 15 septembre 2016 modifié portant nomination de M. Marc BECRET en qualité de Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2017 DEL 007 du 8 mars 2017 portant nomination de M. Sébastien RIMÉ-BOISSAT de MAZERAT en qualité de Directeur Général Adjoint de l'Aménagement et des Mobilités,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2022 DEL 012 portant nomination de M. Christophe VARAILLON en qualité de Directeur du Patrimoine Bâti,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2022 DEL 014 portant nomination de M. Philippe VASET en qualité de Chef de Service Technique à la Direction du Patrimoine Bâti,

SUR la proposition de M. le Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2019 DEL 325 du 21 novembre 2019 susvisé est abrogé.

ARTICLE 2 : Délégation de signature est donnée à Monsieur **Jean-Christophe SILVA**, Technicien du Bâtiment au Service Technique de la Direction du Patrimoine Bâti – DGA de l'Aménagement et des Mobilités, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions, les plans de prévention « bâtiment », les états des lieux des logements de fonction relatifs aux bâtiments ci-après listés :

Immeubles administratifs	
Immeuble DSIN - Atur	Immeuble 17 rue Louis Blanc - Périgueux
Immeubles utilisés par la Direction Générale Adjointe de la Solidarité et de la Prévention (DGA-SP)	
Immeuble D.D.S.P. - cité administrative - Périgueux Bâtiment B cite administrative – Périgueux M.D.P.H. cité administrative - Périgueux 81 rue Claude Bernard local archives - Périgueux	Unités Territoriales Bergerac Est et Ouest (Maison du Département) CMS-La Force CMS-Port Sainte Foy CMS-Sigoulès CMS-Lalinde CMS-Creysse CMS-Beaumont CMS Issigeac CMS Eymet
Monuments historiques et tourisme	
Ferme du Parcot - Echourgnac Site de Gurson Site de Rouffiac Site de La Jemaye	Site de Saint Estèphe Château de Bourdeilles Abbaye de Cadouin Château de biron
Immeubles Divers	
Les Gareloux (à vendre)- Coulouniex Chamiers Maison Bellerives-Le Bugue Ancienne propriété Picot-Avenue de la gare-Ribérac Les Cailloux est-Ribérac Ancien silo à grains-Ribérac Maison Peyrical- Condat sur Vézère Les Coulaudes-Saint Aulaye 11, rue du Docteur Broquaire Maison 80 m² sur 2 niveaux avec garage 60 m²- Saint Aulaye	Rue des faux Christs deux appartements trois locaux commerciaux- Saint Aulaye 30 route de Cabaniers Maison-Piégut-Pluviers Maison-Le Lardin Saint Lazare Maison 26 rue des Arzens-Mussidan Maison Fons de Labrousset vouée à démolition-Verteillac Prentegarde Nord maison-Sarlat Caminade maison-Sarlat

ARTICLE 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. **Jean-Christophe SILVA**, Technicien du Bâtiment, la délégation de signature qui lui est consentie sera exercée par M. **Philippe VASET**, Chef du Service Technique.

ARTICLE 4 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. **Jean-Christophe SILVA** et de M. **Philippe VASET**, la délégation de signature qui leur est consentie sera exercée par M. **Christophe VARAILLON**, Directeur du Patrimoine Bâti.

Accusé de réception en préfecture
6211521400012-20220514-MC2173587AA
Date de télétransmission : 14/03/2022
Date de réception préfecture : 14/03/2022

ARTICLE 5 : Cet arrêté prend effet à compter du **15 MARS 2022**.

ARTICLE 6 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Directeur Général Adjoint de l'Aménagement et des Mobilités, le Directeur du Patrimoine Bâti, le Chef de Service Technique, M. Jean-Christophe SILVA et le Payeur départemental, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

LE PRÉSIDENT,



Signé numériquement
A : PERIGUEUX (24019), FR
Le : 14/03/2022 à 11:41:38
Département de la Dordogne
Président du Conseil Départemental
Germinal PEIRO

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

Direction des Ressources Humaines

N° 2022 DEL 022

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code Général de la Fonction Publique,
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 086 du 5 septembre 2016 modifié portant nomination de M. Marc BECRET en qualité de Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,
VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2017 DEL 007 du 8 mars 2017 portant nomination de M. Sébastien RIMÉ-BOISSAT de MAZERAT en qualité de Directeur Général Adjoint de l'Aménagement et des Mobilités,
VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 176 du 15 septembre 2016 modifié portant nomination de Mme Isabelle ALBRAND en qualité de Directrice du Patrimoine Routier, Paysager et des Mobilités,
VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 185 du 15 septembre 2016 modifié portant nomination de M. Didier METOIS en qualité de Directeur Adjoint-Chef du Pôle « Territoires »,
VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 193 du 15 septembre 2016 modifié portant nomination de Mme Nicole MORIZOT en qualité de Chef de l'Unité d'Aménagement de Bergerac,
VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2021 DEL 173 du 25 août 2021 portant nomination de M. Sébastien VIDAL en qualité d'Adjoint au Chef de l'Unité d'Aménagement de Bergerac,
VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2018 DEL 287 du 18 juin 2018 portant nomination de M. Alexandre MICHALCZYK en qualité de Responsable Entretien & Exploitation de la Route à l'Unité d'Aménagement de Bergerac,
SUR la proposition de M. le Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Monsieur **Damien CONSEIL** est **NOMMÉ CHEF DE SECTEUR** du « Secteur d'Issigeac » à l'Unité d'Aménagement de Bergerac du Pôle «Territoires» à la Direction du Patrimoine Routier, Paysager et des Mobilités-DGA de l'Aménagement et des Mobilités.

ARTICLE 2 : Délégation de signature est donnée à M. **Damien CONSEIL**, Chef de Secteur, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions, toutes décisions conformément à l'arrêté en vigueur portant délégation générale des champs de compétences à la Direction du Patrimoine Routier, Paysager et des Mobilités.

ARTICLE 3 : M. **Damien CONSEIL** est chargé de l'évaluation des agents placés sous son autorité conformément à l'organigramme des évaluateurs.

ARTICLE 4 : Cet arrêté prend effet à compter du **1^{er} MARS 2022**.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Directeur Général Adjoint de l'Aménagement et des Mobilités, la Directrice du Patrimoine Routier, Paysager et des Mobilités, le Directeur Adjoint-Chef du Pôle « Territoires », le Chef d'Unité, l'Adjoint au Chef d'Unité, le Responsable Entretien & Exploitation de la Route de l'Unité d'Aménagement de Bergerac, M. Damien CONSEIL et le Payeur départemental, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

LE PRÉSIDENT,



Signé numériquement
A : PERIGUEUX (24019), FR
Le : 03/03/2022 à 10:49:02
Département de la Dordogne
Président du Conseil Départemental
Germain PEIRO

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

Direction des Ressources Humaines

N° 2022 DEL 025

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2017 DEL 171 du 15 septembre 2017 portant nomination de M. Pierre BIDOUS en qualité de Responsable Adjoint chargé de l'Insertion de l'Unité Territoriale de Sarlat au Pôle Action Sociale Territorialisée,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2022 DEL 008 du 1^{er} février 2022 portant nomination de M. Pierre BIDOUS en qualité de Responsable, par intérim, de l'Unité Territoriale de Sarlat au Pôle Action Sociale Territorialisée,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 086 du 15 septembre 2016 modifié portant nomination de M. Marc BECRET en qualité de Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2017 DEL 086 du 15 septembre 2017 modifié portant nomination de Mme Sophie L'HÔTE en qualité de Directeur Général Adjoint de la Solidarité et de la Prévention,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2017 DEL 109 du 15 septembre 2017 modifié portant nomination de Mme Anne-Marie DE MARCO en qualité d'Adjointe au Directeur Général Adjoint de la Solidarité et de la Prévention-Conseillère Technique du Pôle Action Sociale Territorialisée,

SUR la proposition de M. le Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Les arrêtés de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2017 DEL 171 du 15 septembre 2017 et n° 2022 DEL 008 du 1^{er} février 2022 susvisés sont abrogés.

ARTICLE 2 : Monsieur **Pierre BIDOUS** est **NOMMÉ RESPONSABLE de l'UNITÉ TERRITORIALE de SARLAT au Pôle Action Sociale Territorialisée-DGA de la Solidarité et de la Prévention**

ARTICLE 3 : Délégation de signature est donnée à M. **Pierre BIDOUS**, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions toutes décisions conformément à l'arrêté en vigueur portant délégation générale des champs de compétences à la Direction Générale Adjointe de la Solidarité et de la Prévention.

ARTICLE 4 : En cas d'absence ou d'empêchement M. **Pierre BIDOUS**, la délégation de signature qui lui est consentie sera exercée conformément à l'arrêté en vigueur portant délégation générale des champs de compétences à la DGA de la Solidarité et de la Prévention par les Responsables Adjointes dans la limite de leurs attributions et chacun pour ce qui les concerne, ou par le Responsable Adjoint présent, à savoir :

- Mme **Catherine CHIGNAGUET**, Responsable Adjoint Enfance-Famille (cantons Haut Périgord Noir-Vallée de l'homme),
- M. **Denis FERNANDEZ**, Responsable Adjoint Enfance-Famille (cantons Vallée Dordogne-Sarlat-Terrasson).

ARTICLE 5 : Délégation de signature est donnée à M. **Pierre BIDOUS**, à l'effet de signer, toute mesure d'ordre hiérarchique relative à la présence, le congé, (journées RTT, autorisations spéciales d'absence, etc...) à l'exception des mesures ayant trait à la position statutaire (avancement, promotion, congés de maladie, etc...) des personnels placés sous son autorité.

ARTICLE 6 : M. **Pierre BIDOUS** est chargé de l'évaluation des agents placés sous son autorité conformément à l'organigramme des évaluateurs.

ARTICLE 7 : Cet arrêté prend effet à compter du **14 MARS 2022**.

ARTICLE 8 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Directeur Général Adjoint de la Solidarité et de la Prévention, l'Adjointe au Directeur Général Adjoint-Conseillère Technique du Pôle Action Sociale Territorialisée, les Responsables Adjoint Enfance-Famille de l'Unité Territoriale de Sarlat, M. Pierre BIDOUS et le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Dordogne.

LE PRÉSIDENT,



Signé numériquement
A : PERIGUEUX (24019), FR
Le : 14/03/2022 à 11:41:39
Département de la Dordogne
Président du Conseil Départemental
Germinal PEIRO

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

Direction des Ressources Humaines

N° 2022 DEL 026

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2017 DEL 169 du 15 septembre 2017 portant nomination de Mme Catherine CHIGNAGUET en qualité de Responsable Adjoint Enfance-Famille de l'Unité Territoriale de Sarlat (cantons : Haut Périgord Noir-Vallée de l'homme) au Pôle Action Sociale Territorialisée,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 086 du 15 septembre 2016 modifié portant nomination de M. Marc BECRET en qualité de Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2017 DEL 086 du 15 septembre 2017 modifié portant nomination de Mme Sophie L'HÔTE en qualité de Directeur Général Adjoint de la Solidarité et de la Prévention,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2017 DEL 109 du 15 septembre 2017 modifié portant nomination de Mme Anne-Marie DE MARCO en qualité d'Adjointe au Directeur Général Adjoint de la Solidarité et de la Prévention-Conseillère Technique du Pôle Action Sociale Territorialisée,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2022 DEL 025 portant nomination de M. Pierre BIDOUS en qualité de Responsable de l'Unité Territoriale de Sarlat,

SUR la proposition de M. le Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2017 DEL 169 du 15 septembre 2017 susvisé est abrogé.

ARTICLE 2 : Madame **Catherine CHIGNAGUET** est **NOMMÉE RESPONSABLE ADJOINT ENFANCE-FAMILLE de l'UNITÉ TERRITORIALE de SARLAT (Cantons : Haut Périgord Noir-Vallée de l'homme) au Pôle Action Sociale Territorialisée-DGA de la Solidarité et de la Prévention.**

ARTICLE 3 : Mme **Catherine CHIGNAGUET** est chargée de l'évaluation des agents placés sous son autorité conformément à l'organigramme des évaluateurs.

ARTICLE 4 : Cet arrêté prend effet à compter du **14 MARS 2022.**

ARTICLE 5 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Directeur Général Adjoint de la Solidarité et de la Prévention, l'Adjointe au Directeur Général Adjoint-Conseillère Technique du Pôle Action Sociale Territorialisée, le Responsable de l'Unité Territoriale de Sarlat, Mme Catherine CHIGNAGUET et le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Dordogne.

LE PRÉSIDENT,



Signé numériquement
A : PERIGUEUX (24019), FR
Le : 14/03/2022 à 11:41:38
Département de la Dordogne
Président du Conseil Départemental
Germinal PEIRO

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

Direction des Ressources Humaines

N° 2022 DEL 027

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2017 DEL 170 du 15 septembre 2017 portant nomination de M. Denis FERNANDEZ en qualité de Responsable Adjoint Enfance-Famille de l'Unité Territoriale de Sarlat (cantons : Vallée Dordogne-Sarlat-Terrasson) au Pôle Action Sociale Territorialisée,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 086 du 15 septembre 2016 modifié portant nomination de M. Marc BECRET en qualité de Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2017 DEL 086 du 15 septembre 2017 modifié portant nomination de Mme Sophie L'HÔTE en qualité de Directeur Général Adjoint de la Solidarité et de la Prévention,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2017 DEL 109 du 15 septembre 2017 modifié portant nomination de Mme Anne-Marie DE MARCO en qualité d'Adjointe au Directeur Général Adjoint de la Solidarité et de la Prévention-Conseillère Technique du Pôle Action Sociale Territorialisée,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2022 DEL 025 portant nomination de M. Pierre BIDOUS en qualité de Responsable de l'Unité Territoriale de Sarlat,

SUR la proposition de M. le Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2017 DEL 170 du 15 septembre 2017 susvisé est abrogé.

ARTICLE 2 : Monsieur Denis FERNANDEZ est **NOMMÉ RESPONSABLE ADJOINT ENFANCE-FAMILLE de l'UNITÉ TERRITORIALE de SARLAT (Cantons : Vallée Dordogne-Sarlat-Terrasson) au Pôle Action Sociale Territorialisée-DGA de la Solidarité et de la Prévention.**

ARTICLE 3 : M. Denis FERNANDEZ est chargé de l'évaluation des agents placés sous son autorité conformément à l'organigramme des évaluateurs.

ARTICLE 4 : Cet arrêté prend effet à compter du **14 MARS 2022.**

ARTICLE 5 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Directeur Général Adjoint de la Solidarité et de la Prévention, l'Adjointe au Directeur Général Adjoint-Conseillère Technique du Pôle Action Sociale Territorialisée, le Responsable de l'Unité Territoriale de Sarlat, M. Denis FERNANDEZ et le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Dordogne.

LE PRÉSIDENT,



Signé numériquement
A : PERIGUEUX (24019), FR
Le : 14/03/2022 à 11:41:38
Département de la Dordogne
Président du Conseil Départemental
Germain PEIRO

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

Direction des Ressources Humaines

N° 2022 DEL 028

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU les arrêtés de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 229 du 15 septembre 2016 et n° 2018 DEL 348 du 14 novembre 2018 portant nomination de M. Claude FAURE en qualité de Chef de l'Unité d'Aménagement de Nontron au Pôle « Territoires »,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 086 du 15 septembre 2016 modifié portant nomination de M. Marc BECRET en qualité de Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2017 DEL 007 du 8 mars 2017 portant nomination de M. Sébastien RIMÉ-BOISSAT de MAZERAT en qualité de Directeur Général Adjoint de l'Aménagement et des Mobilités,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 176 du 15 septembre 2016 modifié portant nomination de Mme Isabelle ALBRAND en qualité de Directrice du Patrimoine Routier, Paysager et des Mobilités,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 185 du 15 septembre 2016 modifié portant nomination de M. Didier METOIS en qualité de Directeur Adjoint-Chef du Pôle « Territoires »,

CONSIDÉRANT le changement d'affectation de M. Claude FAURE, à compter du 14 mars 2022,

SUR la proposition de M. le Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Les arrêtés de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 229 du 15 septembre 2016 et n° 2018 DEL 348 du 14 novembre 2018 susvisés sont abrogés.

ARTICLE 2 : Monsieur **Claude FAURE** est **NOMMÉ CHEF D'UNITÉ D'AMÉNAGEMENT-CHARGÉ DE MISSION au Pôle « Territoires » à la Direction du Patrimoine Routier, Paysager et des Mobilités-DGA de l'Aménagement et des Mobilités.**

ARTICLE 3 : Cet arrêté prend effet à compter du **14 MARS 2022.**

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Directeur Général Adjoint de l'Aménagement et des Mobilités, la Directrice du Patrimoine Routier, Paysager et des Mobilités, le Directeur Adjoint-Chef du Pôle « Territoires », M. Claude FAURE et le Payeur départemental, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

LE PRÉSIDENT,



Signé numériquement
A : PERIGUEUX (24019), FR
Le : 14/03/2022 à 11:41:39
Département de la Dordogne
Président du Conseil Départemental
Germain PEIRO

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

Direction des Ressources Humaines

N° 2022 DEL 029

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2018 DEL 347 du 14 novembre 2018 portant nomination de M. Vincent BESSE en qualité d'Adjoint au Chef de l'Unité d'Aménagement de Nontron,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 086 du 15 septembre 2016 modifié portant nomination de M. Marc BECRET en qualité de Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2017 DEL 007 du 8 mars 2017 portant nomination de M. Sébastien RIMÉ-BOISSAT de MAZERAT en qualité de Directeur Général Adjoint de l'Aménagement et des Mobilités,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 176 du 15 septembre 2016 modifié portant nomination de Mme Isabelle ALBRAND en qualité de Directrice du Patrimoine Routier, Paysager et des Mobilités,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 185 du 15 septembre 2016 modifié portant nomination de M. Didier METOIS en qualité de Directeur Adjoint-Chef du Pôle « Territoires »,

SUR la proposition de M. le Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2018 DEL 347 du 14 novembre 2018 susvisé est abrogé.

ARTICLE 2 : Monsieur **Vincent BESSE** est **NOMMÉ CHEF DE L'UNITÉ D'AMÉNAGEMENT DE NONTRON au Pôle « Territoires » à la Direction du Patrimoine Routier, Paysager et des Mobilités-DGA de l'Aménagement et des Mobilités.**

ARTICLE 3 : Délégation de signature est donnée à M. **Vincent BESSE**, Chef de l'Unité d'Aménagement de Nontron, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions :

* toutes décisions conformément à l'arrêté en vigueur portant délégation générale des champs de compétences à la Direction du Patrimoine Routier, Paysager et des Mobilités,

* toutes correspondances et actes n'emportant pas engagement du Département à l'exception des lettres (hors gestion courante) adressées aux Élus et aux Chefs de Services de l'État.

ARTICLE 4 : Le champ de délégation de signature de M. **Vincent BESSE** comprend les délégations accordées aux agents placés sous son autorité conformément à l'arrêté en vigueur portant délégation générale des champs de compétences à la Direction du Patrimoine Routier, Paysager et des Mobilités.

ARTICLE 5 : Délégation de signature est donnée à M. **Vincent BESSE**, à l'effet de signer, toute mesure d'ordre hiérarchique relative à la présence, le congé, (journées RTT, autorisations spéciales d'absence, etc...) à l'exception des mesures ayant trait à la position statutaire (avancement, promotion, congés de maladie, etc...) des personnels placés sous son autorité.

ARTICLE 6 : M. **Vincent BESSE** est détenteur d'un certificat de signature électronique.

ARTICLE 7 : M. **Vincent BESSE** est chargé de l'évaluation des agents placés sous son autorité conformément à l'organigramme des évaluateurs.

ARTICLE 8 : Cet arrêté prend effet à compter du **14 MARS 2022**.

ARTICLE 9 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Directeur Général Adjoint de l'Aménagement et des Mobilités, la Directrice du Patrimoine Routier, Paysager et des Mobilités, le Directeur Adjoint-Chef du Pôle « Territoires », M. Vincent BESSE et le Payeur départemental, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

LE PRÉSIDENT,



Signé numériquement
A : PERIGUEUX (24019), FR
Le : 14/03/2022 à 11:41:39
Département de la Dordogne
Président du Conseil Départemental
Germain PEIRO

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

Direction des Ressources Humaines

N° 2022 DEL 030

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU les arrêtés de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 185 du 15 septembre 2016 et n° 2019 DEL 113 du 18 avril 2019 portant nomination de M. Didier METOIS en qualité de Directeur Adjoint-Chef du Pôle « Territoires » à la DPRPM,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 086 du 15 septembre 2016 modifié portant nomination de M. Marc BECRET en qualité de Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2017 DEL 007 du 8 mars 2017 portant nomination de M. Sébastien RIMÉ-BOISSAT de MAZERAT en qualité de Directeur Général Adjoint de l'Aménagement et des Mobilités,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 176 du 15 septembre 2016 modifié portant nomination de Mme Isabelle ALBRAND en qualité de Directrice du Patrimoine Routier, Paysager et des Mobilités,

CONSIDÉRANT la nomination de M. Vincent BESSE en qualité Chef de l'Unité d'Aménagement de Nontron, à compter du 14 mars 2022,

SUR la proposition de M. le Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2019 DEL 113 du 18 avril 2019 susvisé est abrogé.

ARTICLE 2 : Les dispositions de l'article 3 de l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 185 du 15 septembre 2016 susvisé sont modifiées et remplacées comme suit :

...« **ARTICLE 3** : En sa qualité de Directeur Adjoint, M. **Didier METOIS** a en charge :

- Chef d'unité d'aménagement-Chargé de mission
- Chargé de mission « Sécurité routière »
- Bureau « Exploitation routière et S.I.G. »
- Bureau « Entretien routier »
- 8 unités d'aménagement.

ARTICLE 3 : Les dispositions de l'article 5 de l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 185 du 15 septembre 2016 susvisé sont modifiées et remplacées comme suit :

...« **ARTICLE 5** : En cas d'absence ou d'empêchement de M. **Didier METOIS**, la délégation de signature qui lui est consentie sera exercée dans la limite de leurs attributions, par :

- M. **Jean-Philippe BAGARD**, Chargé de mission « Sécurité routière »,
- Mme **Muriel FILIPE-RIBEIRO**, Chef de Bureau « Exploitation routière et S.I.G. »
- Mme **Christelle LATOUR**, Chef de Bureau « Entretien routier »
- Mme **Nicole MORIZOT**, Chef de l'Unité d'Aménagement de Bergerac
- M. **David BRUGERE**, Chef de l'Unité d'Aménagement de Le Bugue
- Mme **Sabine LEYRITS**, Chef de l'Unité d'Aménagement de Mussidan
- M. **Vincent BESSE**, Chef de l'Unité d'Aménagement de Nontron
- M. **René MATON**, Chef de l'Unité d'Aménagement de Périgueux
- M. **François NEGRIER**, Chef de l'Unité d'Aménagement de Ribérac
- M. **Guy DAUVIGIER**, Chef de l'Unité d'Aménagement de Sarlat
- M. **Franck CHARPENTIER**, Chef de l'Unité d'Aménagement de Terrasson »...

ARTICLE 4 : Cet arrêté prend effet à compter du **14 MARS 2022**.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Directeur Général Adjoint de l'Aménagement et des Mobilités, la Directrice du Patrimoine Routier, Paysager et des Mobilités, le Chargé de mission « Sécurité routière », le Chef de Bureau « Exploitation routière et S.I.G. », le Chef de Bureau « Entretien routier », les Chefs des Unités d'Aménagement, M. Didier METOIS et le Payeur départemental, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

LE PRÉSIDENT



Signé Numériquement
A : PERIGUEUX (24019), FR
Le : 14/03/2022 à 11:41:40
Département de la Dordogne
Président du Conseil Départemental
Germain PEIRO

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

Direction des Ressources Humaines

N° 2022 DEL 032

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

CONSIDÉRANT le recrutement de M. Samuel FOURNIER en qualité de directeur général des services, à compter du 1^{er} avril 2022,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Monsieur **Samuel FOURNIER** est **NOMMÉ DIRECTEUR GÉNÉRAL DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX DE LA DORDOGNE**.

ARTICLE 2 : Délégation de signature est donnée à M. **Samuel FOURNIER**, Directeur Général des Services Départementaux, en toutes matières y compris les mandats et titres de recettes sans limitation de montant, à l'exception :

- des décisions de convoquer le Conseil départemental,
- de la présentation du projet de budget, des comptes administratifs et des rapports au Conseil départemental,
- des décisions relatives à l'exercice du pouvoir de police,
- des recrutements de personnel hormis le personnel horaire et vacataire,
- des décisions relatives à l'engagement de dépenses d'un montant excédant 300.000 € H.T.

ARTICLE 3 : Les directions et service désignés ci-dessous sont directement rattachés à la Direction Générale des Services Départementaux :

- Direction des Affaires Financières
- Direction des Ressources Humaines
- Direction du Droit et de la Commande Publique
- Service de l'Assemblée

ARTICLE 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. **Samuel FOURNIER**, Directeur Général des Services Départementaux, la délégation de signature qui lui est consentie sera exercée par M. **Jean-Philippe SAUTONIE**, Adjoint au Directeur Général des Services Départementaux-Directeur Général Adjoint des Territoires et du Développement.

ARTICLE 5 : M. **Samuel FOURNIER** dispose d'un certificat de signature électronique.

ARTICLE 6 : M. **Samuel FOURNIER** est chargé de l'évaluation des agents placés sous son autorité directe conformément à l'organigramme des évaluateurs.

ARTICLE 7 : Cet arrêté prend effet à compter du **1^{er} AVRIL 2022**.

ARTICLE 8 : L'Adjoint au Directeur Général des Services Départementaux-Directeur Général Adjoint des Territoires et du Développement, M. Samuel FOURNIER et le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département.

LE PRÉSIDENT,



Signé numériquement
A : PERIGUEUX (24019), FR
Le : 22/03/2022 à 15:11:53
Département de la Dordogne
Président du Conseil Départemental
Germain PEIRO

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

Direction des Ressources Humaines

N° 2022 DEL 033

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 088 du 15 septembre 2016 portant nomination de M. Jean-Philippe SAUTONIE en qualité d'Adjoint au Directeur Général des Services-Directeur Général Adjoint des Territoires et du Développement, Directeur des Solidarités Territoriales,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2022 DEL 032 du 22 mars 2022 portant nomination de M. Samuel FOURNIER en qualité de Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne, à compter du 1^{er} avril 2022,

SUR la proposition de M. le Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 088 du 15 septembre 2016 susvisé est abrogé.

ARTICLE 2 : Monsieur **Jean-Philippe SAUTONIE** est **NOMMÉ ADJOINT AU DIRECTEUR GÉNÉRAL DES SERVICES-DIRECTEUR GÉNÉRAL ADJOINT DES TERRITOIRES ET DU DÉVELOPPEMENT, DIRECTEUR DES SOLIDARITÉS TERRITORIALES.**

ARTICLE 3 : Cette direction comprend :

- Direction du Développement Économique
- Direction des Solidarités Territoriales
- Direction de l'Environnement et du Développement Durable
- Laboratoire Départemental d'Analyse et de Recherche

ARTICLE 4 : Délégation de signature est donnée à M. **Jean-Philippe SAUTONIE**, Adjoint au Directeur Général des Services Départementaux-Directeur Général Adjoint des Territoires et du Développement, Directeur des Solidarités Territoriales pour toutes les matières dans la limite de ses attributions, à l'exception des décisions relatives à l'engagement de dépenses d'un montant excédant 90.000 € H.T.

ARTICLE 5 : Le champ de la délégation de signature de M. **Jean-Philippe SAUTONIE**, Adjoint au Directeur Général des Services Départementaux-Directeur Général Adjoint des Territoires et du Développement, Directeur des Solidarités Territoriales comprend les délégations accordées aux directeurs, chefs de service et de bureau de sa direction y compris les mandats et titres de recettes sans limitation de montant émis par le Laboratoire Départemental d'Analyse et de Recherche.

ARTICLE 6 : M. **Jean-Philippe SAUTONIE** est détenteur d'un certificat de signature électronique.

ARTICLE 7 : M. **Jean-Philippe SAUTONIE** est chargé de l'évaluation des agents placés sous son autorité conformément à l'organigramme des évaluateurs.

ARTICLE 8 : Cet arrêté prend effet à compter du **1^{er} AVRIL 2022.**

ARTICLE 9 : Le Directeur Général des Services Départementaux, M. Jean-Philippe SAUTONIE et le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département.

LE PRÉSIDENT,



Signé numériquement
A : PERIGUEUX (24019), FR
Le : 29/03/2022 à 9:0:37
Département de la Dordogne
Président du Conseil Départemental
Germain PEIRO

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

Direction des Ressources Humaines

N° 2022 DEL 034

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2017 DEL 007 du 8 mars 2017 portant nomination de M. Sébastien RIMÉ-BOISSAT de MAZERAT en qualité de Directeur Général Adjoint de l'Aménagement et des Mobilités,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2022 DEL 032 du 22 mars 2022 portant nomination de M. Samuel FOURNIER en qualité de Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne, à compter du 1^{er} avril 2022,

SUR la proposition de M. le Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2017 DEL 007 du 8 mars 2017 susvisé est abrogé.

ARTICLE 2 : Monsieur **Sébastien RIMÉ-BOISSAT de MAZERAT** est **NOMMÉ DIRECTEUR GÉNÉRAL ADJOINT DE L'AMÉNAGEMENT ET DES MOBILITÉS**.

ARTICLE 3 : Cette direction comprend :

- Direction du Patrimoine Routier, Paysager et des Mobilités (DPRPM)
- Direction du Patrimoine Bâti
- Direction des Systèmes d'Information et du Numérique

ARTICLE 4 : Délégation de signature est donnée à M. **Sébastien RIMÉ-BOISSAT de MAZERAT**, Directeur Général Adjoint de l'Aménagement et des Mobilités pour toutes les matières dans la limite de ses attributions, à l'exception des décisions relatives à l'engagement de dépenses d'un montant excédant 90.000 € H.T.

ARTICLE 5 : Le champ de la délégation de signature de M. **Sébastien RIMÉ-BOISSAT de MAZERAT**, Directeur Général Adjoint de l'Aménagement et des Mobilités comprend les délégations accordées aux directeurs, chefs de service et chefs de bureau de sa direction y compris les mandats et titres de recettes sans limitation de montant émis par le siège et le parc départemental de la Direction du Patrimoine Routier, Paysager et des Mobilités.

ARTICLE 6 : M. **Sébastien RIMÉ-BOISSAT de MAZERAT** est détenteur d'un certificat de signature électronique.

ARTICLE 7 : M. **Sébastien RIMÉ-BOISSAT de MAZERAT** est chargé de l'évaluation des agents placés sous son autorité conformément à l'organigramme des évaluateurs.

ARTICLE 8 : Cet arrêté prend effet à compter du **1^{er} AVRIL 2022**.

ARTICLE 9 : Le Directeur Général des Services Départementaux, M. Sébastien RIMÉ-BOISSAT de MAZERAT et le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département.

LE PRÉSIDENT,



Signé numériquement
A : PERIGUEUX (24019), FR
Le : 29/03/2022 à 9:0:37
Département de la Dordogne
Président du Conseil Départemental
Germain PEIRO

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

Direction des Ressources Humaines

N° 2022 DEL 035

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU les arrêtés de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2017 DEL 086 du 15 septembre 2017 et n°2019 DEL 307 du 28 octobre 2019 portant nomination de Mme Sophie L'HÔTE en qualité de Directeur Général Adjoint de la Solidarité et de la Prévention,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2022 DEL 032 du 22 mars 2022 portant nomination de M. Samuel FOURNIER en qualité de Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne, à compter du 1^{er} avril 2022,

SUR la proposition de M. le Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Les arrêtés de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2017 DEL 086 du 15 septembre 2017 et n° 2019 DEL 307 du 28 octobre 2019 susvisés sont abrogés.

ARTICLE 2 : Madame **Sophie L'HÔTE** est **NOMMÉE DIRECTEUR GÉNÉRAL ADJOINT DE LA SOLIDARITÉ ET DE LA PRÉVENTION**.

ARTICLE 3 : Cette direction comprend :

Cellule Inspection-Expertise
Cellule formation
Affaires générales

Service :

- Service Pôle Assistance, Soutien Technologique & Logistique - Vie Sociale

Pôles :

- Pôle Administratif et Financier
- Pôle Personnes Âgées
- Pôle Personnes Handicapées
- Pôle Aide Sociale à l'Enfance
- Pôle Revenu de Solidarité Active (RSA) - Lutte contre l'Exclusion
- Pôle Protection Maternelle et Infantile (PMI) - Promotion de la santé
- Pôle Action Sociale Territorialisée

ARTICLE 4 : Délégation de signature est donnée à Mme **Sophie L'HÔTE**, Directeur Général Adjoint de la Solidarité et de la Prévention pour toutes les matières dans la limite de ses attributions et conformément à l'arrêté en vigueur portant délégation générale des champs de compétences à la Direction Générale Adjointe de la Solidarité et de la Prévention, à l'exception des décisions relatives à l'engagement de dépenses d'un montant excédant 90.000 € H.T. et de la signature des contrats de travail des assistants familiaux.

ARTICLE 5 : En matière de paie des assistants familiaux, délégation de signature est donnée à Mme **Sophie L'HÔTE**, Directeur Général Adjoint de la Solidarité et de la Prévention, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions, les mandats et titres de recettes, sans limitation de montant.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme **Sophie L'HÔTE**, cette délégation de signature sera exercée Mme **Anne-Marie DE MARCO**, Adjointe au Directeur Général Adjoint de la Solidarité et de la Prévention.

ARTICLE 6 : Le champ de la délégation de signature de Mme **Sophie L'HÔTE**, Directeur Général Adjoint de la Solidarité et de la Prévention comprend les délégations accordées aux agents placés sous son autorité conformément à l'arrêté en vigueur portant délégation générale des champs de compétences à la Direction Générale Adjointe de la Solidarité et de la Prévention à l'exception des contrats de travail des assistants familiaux.

ARTICLE 7 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme **Sophie L'HÔTE**, Directeur Général Adjoint de la Solidarité et de la Prévention, la délégation de signature qui lui est consentie sera exercée conformément à l'arrêté en vigueur portant délégation générale des champs de compétences à la Direction Générale Adjointe de la Solidarité et de la Prévention :

Par Mme Hélène LEFAURE-DIEUAIDE, Adjointe au Directeur Général Adjoint de la Solidarité et de la Prévention, pour toutes les matières relevant des Pôles suivants :

- Pôle Personnes Âgées
- Pôle Personnes Handicapées

ET par Mme Anne-Marie DE MARCO, Adjointe au Directeur Général Adjoint de la Solidarité et de la Prévention, pour toutes les matières relevant des Pôle et Services, suivants :

- Pôle Administratif et Financier
- Pôle Aide Sociale à l'Enfance
- Pôle Revenu de Solidarité Active (RSA) - Lutte contre l'Exclusion
- Pôle Protection Maternelle et Infantile (PMI) - Promotion de la santé
- Pôle Action Sociale Territorialisée
- Service Pôle Assistance, Soutien Technologique et Logistique - Vie Sociale

ARTICLE 8 : En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Mme **Sophie L'HÔTE** et de Mme **Hélène LEFAURE-DIEUAIDE**, la délégation de signature qui leur est consentie sera exercée conformément à l'arrêté en vigueur portant délégation générale des champs de compétences à la DGA de la Solidarité et de la Prévention par Mme **Anne-Marie DE MARCO**, Adjointe au Directeur Général Adjoint, à l'exception des contrats de travail des assistants familiaux.

ARTICLE 9 : En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Mme **Sophie L'HÔTE** et de Mme **Anne-Marie DE MARCO**, la délégation de signature qui leur est consentie sera exercée conformément à l'arrêté en vigueur portant délégation générale des champs de compétences à la DGA de la Solidarité et de la Prévention par Mme **Hélène LEFAURE-DIEUAIDE**, Adjointe au Directeur Général Adjoint, à l'exception des mandats et titres de recettes de la paie des assistants familiaux et des contrats de travail des assistants familiaux.

ARTICLE 10 : Mme **Sophie L'HÔTE** est détentrice d'un certificat de signature électronique.

ARTICLE 11 : Mme **Sophie L'HÔTE** est chargée de l'évaluation des agents placés sous son autorité conformément à l'organigramme des évaluateurs.

ARTICLE 12 : Cet arrêté prend effet à compter du **1^{er} AVRIL 2022**.

ARTICLE 13 : Le Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne, les Adjointes au Directeur Général Adjoint de la Solidarité et de la Prévention, Mme **Sophie L'HÔTE** et le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Dordogne.

LE PRÉSIDENT,



Signé numériquement
A : PERIGUEUX (24019), FR
Le : 29/03/2022 à 9:0:38
Département de la Dordogne
Président du Conseil Départemental
Germinal PEIRO

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

Direction des Ressources Humaines

N° 2022 DEL 036

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU les arrêtés de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 091 du 15 septembre 2016 et n° 2021 DEL 170 du 25 août 2021 portant nomination de Mme Cécile JALLET en qualité de Directrice Générale Adjointe, chargée de la Direction de l'éducation et de la Culture,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2022 DEL 032 du 22 mars 2022 portant nomination de M. Samuel FOURNIER en qualité de Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne, à compter du 1^{er} avril 2022, SUR la proposition de M. le Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Les arrêtés de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 091 du 15 septembre 2016 et n° 2021 DEL 170 du 25 août 2021 susvisés sont abrogés.

ARTICLE 2 : Mme **Cécile JALLET** est **NOMMÉE DIRECTRICE GÉNÉRALE ADJOINTE DE LA CULTURE, DE L'ÉDUCATION ET DES SPORTS.**

ARTICLE 3 : Cette direction comprend :

- Pôle Administratif et Financier
- Service de la Vie Associative
- Adjointe à la Directrice Générale Adjointe en charge du Développement Territorial,
- Direction des Archives Départementales
- Bibliothèque Départementale Dordogne-Périgord
- Direction de l'Archéologie et du Patrimoine
- Direction de l'Éducation
- Direction des Sports et de la Jeunesse
- La tutelle de l'Agence Culturelle Départementale Dordogne-Périgord (ACDD)

ARTICLE 4 : Délégation de signature est donnée à Mme **Cécile JALLET**, Directrice Générale Adjointe de la Culture, de l'Éducation et des Sports pour toutes les matières dans la limite de ses attributions, à l'exception des décisions relatives à l'engagement de dépenses d'un montant excédant 90.000 € H.T.

ARTICLE 5 : Le champ de la délégation de signature de Mme **Cécile JALLET**, Directrice Générale Adjointe de la Culture, de l'Éducation et des Sports comprend les délégations accordées à l'adjointe au DGA en charge du développement territorial, aux directeurs, chefs de service et de bureau de sa direction.

ARTICLE 6 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme **Cécile JALLET**, Directrice Générale Adjointe de la Culture, de l'Éducation et des Sports, la délégation de signature qui lui est consentie sera exercée dans dans la limite de leurs attributions par :

- M. **Thomas PORTOLAN**, Chef de service du Pôle Administratif et Financier,
- Mme **Marie-Isabelle DEBRAY-BOULANGER**, Chef de Service de la Vie Associative,
- Mme **Isabelle JAECK**, Adjointe à la DGA en charge du Développement Territorial,
- Mme **Maité ETCHECHOURY**, Directrice des Archives Départementales,
- Mme **Marion LAGUERRE**, Directrice de la Bibliothèque Départementale Dordogne-Périgord,
- M. **Ludovic PIZANO**, Directeur de l'Archéologie et du Patrimoine,
- Mme **Céline BOUDY**, Directrice de l'Éducation
- M. **Xavier SANCHEZ**, Directeur des Sports et de la Jeunesse

En cas d'absence simultanée **des directeurs et chefs de service visés à l'article 6** et de Mme **Cécile JALLET**, la délégation de signature qui leur consentie en matière de budget-affaires financières sera exercée par Mme **Isabelle JAECK**, Adjointe à la Directrice Générale Adjointe en charge du Développement Territorial, à l'effet de signer les bons de commande dans la limite de 15 000 € HT.

ARTICLE 7 : Mme **Cécile JALLET** est détentrice d'un certificat de signature électronique.

ARTICLE 8 : Mme **Cécile JALLET** est chargée de l'évaluation des agents placés sous son autorité conformément à l'organigramme des évaluateurs.

ARTICLE 9 : Cet arrêté prend effet à compter du **1^{er} AVRIL 2022.**

ARTICLE 10 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Chef de service du Pôle Administratif et Financier, le Chef de Service de la Vie Associative, l'Adjointe à la DGA en charge du Développement Territorial, la Directrice des Archives Départementales, la Directrice de la Bibliothèque Départementale Dordogne-Périgord, le Directeur de l'Archéologie et du Patrimoine, la Directrice de l'Éducation, le Directeur des Sports et de la Jeunesse, Mme Cécile JALLET et le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Dordogne.

LE PRÉSIDENT

Signé numériquement
A : PERIGUEUX (24019), FR
Le : 01/04/2022 à 15:31:46
Département de la Dordogne
Président du Conseil Départemental
Germinal PEIRO

Accusé de réception en préfecture
024-222400012-20220329-lmc2277606-AI
Date de télétransmission : 29/03/2022
Date de réception préfecture : 29/03/2022

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

Direction des Ressources Humaines

N° 2022 DEL 037

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU les arrêtés de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 086 du 15 septembre 2016 et n° 2022 DEL 031 du 22 mars 2022 portant nomination et fin de nomination de M. Marc BECRET en qualité de Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2022 DEL 032 du 22 mars 2022 portant nomination de M. Samuel FOURNIER en qualité de Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,

VU l'organigramme général des services départementaux au 1er avril 2022,

CONSIDÉRANT le recrutement de M. Samuel FOURNIER à compter du 1er avril 2022,

SUR la proposition de M. le Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le visa relatif à la nomination du Directeur Général des Services (n° 2016 DEL 086 du 15 septembre 2016) est remplacé par l'arrêté n° 2022 DEL 032 du 22 mars 2022 portant nomination de M. Samuel FOURNIER en qualité de Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne sur les arrêtés de nomination et de délégation de signature des agents relevant de la Direction Générale des Services, à savoir :

- Direction des Affaires Financières
- Direction des Ressources Humaines
- Direction du Droit et de la Commande Publique
- Service de l'Assemblée

ARTICLE 2 : Cet arrêté prend effet à compter du **1^{er} AVRIL 2022**.

ARTICLE 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Directeur des Affaires Financières, les Directrices des Ressources Humaines, du Droit et de la Commande Publique, le Chef de Service de l'Assemblée, M. Samuel FOURNIER et le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Dordogne.

LE PRÉSIDENT,



Signé numériquement
A : PERIGUEUX (24019), FR
Le : 29/03/2022 à 9:0:38
Département de la Dordogne
Président du Conseil Départemental
Germain PEIRO

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

Direction des Ressources Humaines

Fin de nomination

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

Direction des Ressources Humaines

N° 2022 DEL 011

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 356 du 15 septembre 2016 portant nomination de M. Jean-Louis DUFRAISSE en qualité de Chef de Service Technique à la Direction des Bâtiments Départementaux,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 086 du 15 septembre 2016 modifié portant nomination de M. Marc BECRET en qualité de Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2017 DEL 007 du 8 mars 2017 portant nomination de M. Sébastien RIMÉ-BOISSAT de MAZERAT en qualité de Directeur Général Adjoint de l'Aménagement et des Mobilités,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 352 du 15 septembre 2016 portant nomination de M. Christophe VARAILLON en qualité de Directeur du Patrimoine Bâti,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2021 D 2592 du 9 septembre 2021 portant admission de M. Jean-Louis DUFRAISSE à faire valoir ses droits à la retraite, à compter du 1^{er} mars 2022,

SUR la proposition de M. le Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 356 du 15 septembre 2016 susvisé est abrogé, à compter du 1^{er} mars 2022.

ARTICLE 2 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Directeur Général Adjoint de l'Aménagement et des Mobilités, le Directeur du Patrimoine Bâti, M. Jean-Louis DUFRAISSE et le Payeur départemental, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

LE PRÉSIDENT,



Signé numériquement
A : PERIGUEUX (24019), FR
Le : 03/03/2022 à 10:49:02
Département de la Dordogne
Président du Conseil Départemental
Germinal PEIRO

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

Direction des Ressources Humaines

N° 2022 DEL 023

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU les arrêtés de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2017 DEL 139 du 15 septembre 2017 et n° 2021 DEL 132 du 15 avril 2021 portant nomination de Mme Monique PICOT en qualité de Chef de service Administration Générale et Financière au Pôle Protection Maternelle et Infantile (PMI)-Promotion de la Santé,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 086 du 15 septembre 2016 modifié portant nomination de M. Marc BÉCRET en qualité de Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2017 DEL 086 du 15 septembre 2017 modifié portant nomination de Mme Sophie L'HÔTE en qualité de Directeur Général Adjoint de la Solidarité et de la Prévention,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2017 DEL 109 du 15 septembre 2017 modifié portant nomination de Mme Anne-Marie DE MARCO en qualité d'Adjointe au Directeur Général Adjoint de la Solidarité et de la Prévention-Conseillère Technique du Pôle Action Sociale Territorialisée,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2017 DEL 137 du 15 septembre 2017 modifié portant nomination de Mme Bénédicte CAUCAT en qualité de Directrice du Pôle Protection Maternelle et Infantile (PMI)-Promotion de la Santé-Chef de service PMI-Petite Enfance,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2021 D 2265 du 6 août 2021 portant admission de Mme Monique PICOT à faire valoir ses droits à la retraite, à compter du 28 mars 2022,

SUR la proposition de M. le Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Les arrêtés de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2017 DEL 139 du 15 septembre 2017 et n° 2021 DEL 132 du 15 avril 2021 susvisés sont abrogés, à compter du 28 mars 2022.

ARTICLE 2 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Directeur Général Adjoint de la Solidarité et de la Prévention, l'Adjointe au Directeur Général Adjoint-Conseillère Technique du Pôle Action Sociale Territorialisée, la Directrice du Pôle Protection Maternelle et Infantile (PMI)-Promotion de la Santé-Chef de service PMI-Petite Enfance, l'Adjointe au Chef de service, Mme Monique PICOT et le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Dordogne.

LE PRÉSIDENT,



Signé numériquement
A : PERIGUEUX (24019), FR
Le : 03/03/2022 à 10:49:02
Département de la Dordogne
Président du Conseil Départemental
Germain PEIRO

Accusé de réception en préfecture
024-222400012-20220303-lmc200271139-AI
Date de télétransmission : 03/03/2022
Date de réception préfecture : 03/03/2022

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

Direction des Ressources Humaines

N° 2022 DEL 024

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le décret n° 76-389 du 15 avril 1976 modifié, fixant les conditions techniques d'agrément des établissements privés de cure et de prévention pour les soins aux assurés sociaux par l'annexe XXXIIbis concernant les conditions techniques d'agrément des centres d'action médico-sociale précoce et notamment son article 11,

VU les arrêtés de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2019 DEL 057 du 19 février 2019 et n° 2020 DEL 138 du 23 décembre 2020 portant nomination de Mme Marie MOULENES en qualité de Directrice administrative du Centre d'Action Médico-Sociale Précoce (CAMSP),

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 086 du 15 septembre 2016 modifié portant nomination de M. Marc BECRET en qualité de Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2017 DEL 086 du 15 septembre 2017 modifié portant nomination de Mme Sophie L'HÔTE en qualité de Directeur Général Adjoint de la Solidarité et de la Prévention,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2017 DEL 109 du 15 septembre 2017 modifié portant nomination de Mme Anne-Marie DE MARCO en qualité d'Adjointe au Directeur Général Adjoint de la Solidarité et de la Prévention-Conseillère Technique du Pôle Action Sociale Territorialisée,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2017 DEL 137 du 15 septembre 2017 modifié portant nomination de Mme Bénédicte CAUCAT en qualité de Directrice du Pôle Protection Maternelle et Infantile (PMI)-Promotion de la Santé,

CONSIDÉRANT le départ par voie de mutation de Mme Marie MOULENES, à compter du 1^{er} mars 2022,

SUR la proposition de M. le Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Les arrêtés de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2019 DEL 057 du 19 février 2019 et n° 2020 DEL 138 du 23 décembre 2020 susvisés sont abrogés, à compter du 1^{er} mars 2022.

ARTICLE 2 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Directeur Général Adjoint de la Solidarité et de la Prévention, l'Adjointe au Directeur Général Adjoint-Conseillère Technique du Pôle Action Sociale Territorialisée, la Directrice du Pôle Protection Maternelle et Infantile (PMI)-Promotion de la Santé, l'Adjointe à la Directrice Administrative du Centre d'Action Médico-Sociale Précoce (CAMSP), Mme Marie MOULENES et le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Dordogne.

LE PRÉSIDENT,



Signé numériquement
A : PERIGUEUX (24019), FR
Le : 03/03/2022 à 10:49:02
Département de la Dordogne
Président du Conseil Départemental
Germain PEIRO

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

Direction des Ressources Humaines

N° 2022 DEL 031

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU les arrêtés de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 086 du 15 septembre 2016 et n° 2016 DEL 509 du 20 octobre 2016 portant nomination de M. Marc BÉCRET en qualité de Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,

VU l'avenant n° 1 au contrat de travail de M. Marc BÉCRET en date du 18 mars 2022,

CONSIDÉRANT qu'il est mis fin aux fonctions de M. Marc BÉCRET en qualité de directeur général des services, à compter du 1er avril 2022,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Les arrêtés de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 086 du 15 septembre 2016 et n° 2016 DEL 509 du 20 octobre 2016 susvisés sont abrogés, à compter du 1^{er} avril 2022.

ARTICLE 2 : L'Adjoint au Directeur Général des Services Départementaux-Directeur Général Adjoint des Territoires et du Développement, M. Marc BÉCRET et le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département.

LE PRÉSIDENT,



Signé numériquement
A : PERIGUEUX (24019), FR
Le : 22/03/2022 à 15:11:52
Département de la Dordogne
Président du Conseil Départemental
Germinal PEIRO

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

Direction du Droit et de la Commande publique

Service des Affaires juridiques

Délégations d'autorisations d'ester en justice

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

DIRECTION DU DROIT ET DE LA COMMANDE PUBLIQUE

Service des Affaires Juridiques

N°SAJ/2022/CTX/N°15

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code général des collectivités territoriales et spécialement l'article L.3221-10-1,

VU la délibération du Conseil Départemental n° 21-228 en date du 01 juillet 2021 déléguant au Président la compétence d'ester en justice pour le compte du Département,

VU l'arrêté n° 2016 DEL 086 modifié en date du 15 septembre 2016 attribuant délégation de signature à M. Marc BÉCRET, Directeur général des services départementaux,

VU l'accident de moto de M. X. CHAVIN survenu le 06 septembre 2021 sur la RD35 à SAINT CYPRIEN ayant entraîné l'hospitalisation et les blessures de M. X. CHAVIN,

VU le dépôt de plainte n°14458/01796/2021 de M. X. CHAVIN à l'encontre du propriétaire de la RD35 en date du 06 décembre 2021,

VU la demande de prise en charge des conséquences de cet accident par l'assurance de M. X. CHAVIN (MACIF) formulée auprès de l'assurance du Département,

VU le refus de prise en charge de l'assurance responsabilité civile du Département en date du 19 janvier 2022,

VU le recours indemnitaire préalable de M. X. CHAVIN en date du 16 février 2022,

VU la requête en référé de M. X. CHAVIN enregistrée devant le tribunal administratif de Bordeaux en date du 25 février 2022 sous le n°2201107, aux fins d'ordonner une mesure d'expertise déterminant l'origine du sinistre l'affectant physiquement et moralement,

CONSIDERANT l'absence de défaut d'entretien de l'ouvrage public (RD n°35) et l'absence de lien de causalité avec l'accident,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de défendre les intérêts du Département, de désigner un avocat dans cette affaire, et le Service des Affaires Juridiques pour en assurer le suivi,

A R R Ê T E
en exécution des pouvoirs délégués susvisés,

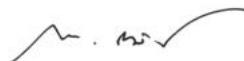
ARTICLE 1 : la décision de défendre les intérêts du Département et de désigner Maître Maître Isabelle Rose MARTINS DA SILVA, SELAS LAGARDE COUDERT, demeurant 11 rue Guynemer - 24000 PERIGUEUX, et le Service des Affaires Juridiques pour en assurer le suivi.

ARTICLE 2 : les dépenses afférentes à cette instance seront prélevées au Chapitre 930 article fonctionnel 020 nature 6227.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs.

**Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,**

Signé numériquement
A : PERIGUEUX (24000), FR
Le : 03/03/2022 à 7:34:31
Département de la Dordogne
Directeur général des services
départementaux
Marc BECRET



DIRECTION GENERALE DES SERVICES

DIRECTION DU DROIT ET DE LA COMMANDE PUBLIQUE

Service des Affaires Juridiques

N°SAJ/2022/CTX/N°16

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code général des collectivités territoriales et spécialement l'article L.3221-10-1,

VU la délibération du Conseil départemental n° 21-228 en date du 01 juillet 2021 déléguant au Président la compétence d'ester en justice pour le compte du Département,

VU l'arrêté n° 2016 DEL 086 modifié en date du 15 septembre 2016 attribuant délégation de signature à M. Marc BÉCRET, Directeur général des services départementaux,

VU la décision du Président du Conseil départemental de la Dordogne en date du 23 mai 2019, prononçant l'admission à l'aide sociale à l'hébergement de Mme Yvette NEVET, du 29 août 2018 au 31 septembre 2020, laissant à la charge de M. Alain NEVET et son co-obligé alimentaire la somme de 85 € mensuels,

Considérant l'engagement à payer transmis par M. Alain NEVET en date du 1^{er} juillet 2019 pour la prise en charge de 42,50 € mensuels,

VU la décision du Président du Conseil départemental de la Dordogne en date du 30 août 2019, révisant l'admission à l'aide sociale à l'hébergement de Mme Yvette NEVET, du 13 mai 2019 au 31 décembre 2019, laissant à la charge de M. Alain NEVET et son co-obligé alimentaire la somme de 170 € mensuels,

Considérant l'engagement à payer transmis par M. Alain NEVET en date du 1^{er} octobre 2019 pour la prise en charge de 85 € mensuels,

Considérant l'absence d'engagement à payer et d'accord de répartition entre les co-obligés alimentaires, le Département s'est vu dans l'obligation de saisir le juge aux affaires familiales du Tribunal judiciaire de La Rochelle aux fins de fixation de l'obligation alimentaire,

VU le jugement du Tribunal judiciaire de La Rochelle en date du 18 janvier 2021 exonérant M. Alain NEVET de toute contribution à compter du jour de la décision,

VU la décision du Président du Conseil départemental de la Dordogne en date du 02 mars 2021, renouvelant l'admission à l'aide sociale à l'hébergement de Mme Yvette

NEVET, du 1^{er} janvier 2020 au 31 janvier 2021, passants à la charge de M. Alain NEVET et son co-obligé alimentaire la somme de 170 € mensuels,

VU la décision du Président du Conseil départemental de la Dordogne en date du 02 mars 2021, prenant acte du jugement susvisé et révisant l'admission à l'aide sociale à l'hébergement de Mme Yvette NEVET, du 18 janvier 2021 au 31 décembre 2022,

VU le titre de recette portant le numéro 24000-2021-2921, émis et rendu exécutoire le 15 avril 2021 par le Président du Conseil départemental de la Dordogne à l'encontre de Monsieur Alain NEVET sollicitant le règlement des sommes dues au titre des engagements à payer pour la période antérieure au jugement susvisé,

VU le recours administratif préalable obligatoire introduit par Monsieur Alain NEVET en date du 17 mai 2021 sollicitant la remise gracieuse des dettes antérieures au jugement du 18 janvier 2021,

VU la décision de rejet du recours administratif préalable obligatoire formé par Monsieur Alain NEVET, prise par le président du Conseil départemental de la Dordogne en date du 09 juillet 2021,

VU la requête n°2104105-5 présentée par Monsieur Alain NEVET enregistrée au greffe du tribunal administratif de Bordeaux en date du 05 août 2021,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de défendre les intérêts du Département et de désigner à cette fin le Service des Affaires Juridiques pour en assurer la gestion et le suivi,

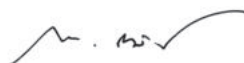
A R R Ê T E **en exécution des pouvoirs délégués susvisés,**

ARTICLE 1 : la décision de défendre les intérêts du Département, et de désigner le Service des Affaires Juridiques pour en assurer la défense et le suivi.

ARTICLE 2 : les dépenses afférentes à cette instance seront prélevées au Chapitre 930 article fonctionnel 020 nature 6227.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs.

**Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,**



Signé numériquement
A : PERIGUEUX (24000), FR
Le : 16/03/2022 à 18:48:09
Département de la Dordogne
Directeur général des services
départementaux
Marc BECRET



DIRECTION GENERALE DES SERVICES

Direction du Droit et de la Commande Publique

Service des Affaires Juridiques

N°SAJ/2022/JAF/N°17

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code général des collectivités territoriales et spécialement l'article L.3221-10-1,

VU le Code civil et notamment les articles 205 et suivants,

VU le Code de l'action sociale et des familles et notamment l'article L.132-7,

VU la délibération du Conseil départemental n° 21-228 en date du 01 juillet 2021 déléguant au Président la compétence d'ester en justice pour le compte du Département,

VU l'arrêté n° 2016 DEL 086 modifié en date du 15 septembre 2016 attribuant délégation de signature à M. Marc BECRET, Directeur général des services départementaux,

VU la décision en date du **31 mars 2022** du Président du Conseil Départemental d'admission à l'aide sociale de **Madame Yvette ROMOLI**, hébergée à l'**EHPAD « Rivière Espérance » - 84 Allée Rivière Espérance – 24150 LALINDE**,

VU le reste à charge laissé aux obligés alimentaires de **Madame Yvette ROMOLI**,

VU la requête adressée au **Tribunal Judiciaire de Bergerac** en date du **16 mars 2022** aux fins de fixation de l'obligation alimentaire,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de défendre les intérêts du Département devant la juridiction de la famille et de désigner le Service des Affaires Juridiques pour en assurer l'instruction et le suivi,

A R R Ê T E

en exécution des pouvoirs délégués susvisés,

ARTICLE 1 : la décision de défendre les intérêts du Département devant la juridiction de la famille aux fins de fixation de l'obligation alimentaire due à **Madame Yvette ROMOLI** et de désigner le Service des Affaires juridiques pour en assurer l'instruction et le suivi.

ARTICLE 2 : Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté.

**Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,**

Signé numériquement
A : PERIGUEUX (24000), FR
Le : 22/03/2022 à 7:49:59
Département de la Dordogne
Directeur général des services
départementaux
Marc BECRET

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

Direction du Droit et de la Commande publique

Service du Contentieux de l'Aide Sociale

Délégations d'autorisations d'ester en justice

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

Direction du Droit et de
la Commande Publique
Service du Contentieux de l'aide sociale

Contentieux/2022/01

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et spécialement l'article L 3221-10-1,
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée et complétée,
VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
VU la loi n° 84-53 modifiée et complétée du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
VU la délibération du Conseil Départemental n° 21- 228 du 1^{er} juillet 2021, déléguant au Président la compétence d'ester en justice pour le compte du Département,
VU l'arrêté n° 2016 DEL 086 modifié en date du 15 septembre 2016 attribuant délégation de signature à M. Marc BÉCRET, Directeur général des services départementaux,
VU la requête n°2106590 en date du 7 décembre 2021, reçue le 20 décembre 2021, déposée par Monsieur LASSARTESSE Stéphane devant le Tribunal Administratif de Bordeaux.

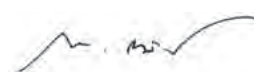
CONSIDERANT qu'il y a lieu de défendre les intérêts du Département,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le service du Contentieux de l'aide sociale est désigné pour suivre ce dossier et défendre les intérêts du Département.

ARTICLE 2 : M. le DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES DEPARTEMENTAUX est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation



Signé numériquement
A : PERIGUEUX (24000), FR
Le : 07/02/2022 à 7:32:23
Département de la Dordogne
Directeur général des services
départementaux
Marc BÉCRET

Date de signature : 07/02/2022
Accusé de réception en préfecture de l'acte :
024-222400012-20220207-lmc2263493-AI
Date de réception : 11/02/2022
Date de publication :

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

Direction du Droit et de
la Commande Publique
Service du Contentieux de l'aide sociale

Contentieux/2022/02

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et spécialement l'article L 3221-10-1,
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée et complétée,
VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
VU la loi n° 84-53 modifiée et complétée du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
VU la délibération du Conseil Départemental n° 21- 228 du 1^{er} juillet 2021, déléguant au Président la compétence d'ester en justice pour le compte du Département,
VU l'arrêté n° 2016 DEL 086 modifié en date du 15 septembre 2016 attribuant délégation de signature à M. Marc BÉCRET, Directeur général des services départementaux,
VU la requête n°2200558 en date du 27 janvier 2022, reçue le 16 février 2022, déposée par Monsieur CASSOU Denis devant le Tribunal Administratif de Bordeaux.

CONSIDERANT qu'il y a lieu de défendre les intérêts du Département,

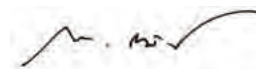
ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le service du Contentieux de l'aide sociale est désigné pour suivre ce dossier et défendre les intérêts du Département.

ARTICLE 2 : M. le DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES DEPARTEMENTAUX est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation

Signé numériquement
A : PERIGUEUX (24000), FR
Le : 03/03/2022 à 7:34:32
Département de la Dordogne
Directeur général des services
départementaux
Marc BÉCRET



DIRECTION GENERALE DES SERVICES

Direction du Droit et de
la Commande Publique
Service du Contentieux de l'aide sociale

Contentieux/2022/03

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et spécialement l'article L 3221-10-1,
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée et complétée,
VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
VU la loi n° 84-53 modifiée et complétée du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
VU la délibération du Conseil Départemental n° 21- 228 du 1^{er} juillet 2021, déléguant au Président la compétence d'ester en justice pour le compte du Département,
VU l'arrêté n° 2016 DEL 086 modifié en date du 15 septembre 2016 attribuant délégation de signature à M. Marc BÉCRET, Directeur général des services départementaux,
VU la requête n°2200556 en date du 20 janvier 2022, reçue le 21 février 2022, déposée par Monsieur CASSOU Sébastien devant le Tribunal Administratif de Bordeaux.

CONSIDERANT qu'il y a lieu de défendre les intérêts du Département,

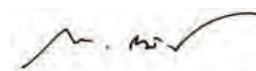
ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le service du Contentieux de l'aide sociale est désigné pour suivre ce dossier et défendre les intérêts du Département.

ARTICLE 2 : M. le DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES DEPARTEMENTAUX est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation

Signé numériquement
A : PERIGUEUX (24000), FR
Le : 03/03/2022 à 7:34:32
Département de la Dordogne
Directeur général des services
départementaux
Marc BÉCRET



DIRECTION GENERALE DES SERVICES

Direction du Droit et de
la Commande Publique
Service du Contentieux de l'aide sociale

Contentieux/2022/04

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et spécialement l'article L 3221-10-1,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée et complétée,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 modifiée et complétée du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU la délibération du Conseil Départemental n° 21- 228 du 1^{er} juillet 2021, déléguant au Président la compétence d'ester en justice pour le compte du Département,

VU l'arrêté n° 2016 DEL 086 modifié en date du 15 septembre 2016 attribuant délégation de signature à M. Marc BÉCRET, Directeur général des services départementaux,

VU la requête n°2200557 en date du 24 janvier 2022, reçue le 21 février 2022, déposée par Madame CASSOU Marie Noëlle devant le Tribunal Administratif de Bordeaux.

CONSIDERANT qu'il y a lieu de défendre les intérêts du Département,

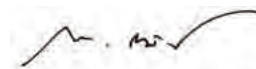
ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le service du Contentieux de l'aide sociale est désigné pour suivre ce dossier et défendre les intérêts du Département.

ARTICLE 2 : M. le DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES DEPARTEMENTAUX est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation

Signé numériquement
A : PERIGUEUX (24000), FR
Le : 03/03/2022 à 7:34:32
Département de la Dordogne
Directeur général des services
départementaux
Marc BÉCRET



DIRECTION GENERALE DES SERVICES

Direction du Droit et de
la Commande Publique
Service du Contentieux de l'aide sociale

Contentieux/2022/05

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et spécialement l'article L 3221-10-1,
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée et complétée,
VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
VU la loi n° 84-53 modifiée et complétée du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
VU la délibération du Conseil Départemental n° 21- 228 du 1^{er} juillet 2021, déléguant au Président la compétence d'ester en justice pour le compte du Département,
VU l'arrêté n° 2016 DEL 086 modifié en date du 15 septembre 2016 attribuant délégation de signature à M. Marc BÉCRET, Directeur général des services départementaux,
VU la requête n°2106863-8 en date du 20 décembre 2021, reçue le 14 janvier 2022, déposée par Monsieur Jean-Luc GAGNAIRE devant le Tribunal Administratif de Bordeaux.

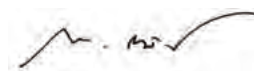
CONSIDERANT qu'il y a lieu de défendre les intérêts du Département,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le service du Contentieux de l'aide sociale est désigné pour suivre ce dossier et défendre les intérêts du Département.

ARTICLE 2 : M. le DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES DEPARTEMENTAUX est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation



Signé numériquement
A : PERIGUEUX (24000), FR
Le : 04/03/2022 à 11:58:21
Département de la Dordogne
Directeur général des services
départementaux
Marc BÉCRET

Date de signature : 04/03/2022
Accusé de réception en préfecture de l'acte :
024-222400012-20220304-lmc2266555-AI
Date de réception : 04/03/2022
Date de publication :

DIRECTION GENERALE DES SERVICES DEPARTEMENTAUX
DIRECTION DU DROIT
ET DE LA COMMANDE PUBLIQUE
Service du contentieux de l'aide sociale

Contentieux/2022/06

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et spécialement l'article L 3221-10-1,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée et complétée,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 modifiée et complétée du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU, la délibération du Conseil Départemental n° 21-288 du 1^{er} juillet 2021, déléguant au Président la compétence d'ester en justice pour le compte du Département,

VU l'arrêté n° 2016 DEL 086 modifié en date du 15 septembre 2016 attribuant délégation de signature à M. Marc BÉCRET, Directeur général des services départementaux,

Considérant qu'il a lieu de déposer plainte, de se porter partie civile à l'encontre de Monsieur et Madame PONSIGNON Stéphane et Bhravimah, de défendre les intérêts du Département

ARRETE,
En exécution des pouvoirs délégués susvisés,

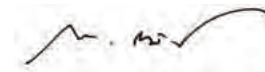
ARTICLE 1 : de déposer plainte à l'encontre de Monsieur et Madame PONSIGNON Stéphane et Bhravimah pour perception frauduleuse du RSA et se constituer partie civile dans cette affaire

ARTICLE 2 : Le service du contentieux de l'aide sociale est désigné pour suivre ce dossier et défendre les intérêts du Département.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des services départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Président
et par délégation

Signé numériquement
A : PERIGUEUX (24000), FR
Le : 09/03/2022 à 7:50:41
Département de la Dordogne
Directeur général des services
départementaux
Marc BÉCRET



DIRECTION GENERALE DES SERVICES

Direction du Droit et de
la Commande Publique
Service du Contentieux de l'aide sociale

Contentieux/2022/07

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et spécialement l'article L 3221-10-1,
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée et complétée,
VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
VU la loi n° 84-53 modifiée et complétée du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
VU la délibération du Conseil Départemental n° 21- 228 du 1^{er} juillet 2021, déléguant au Président la compétence d'ester en justice pour le compte du Département,
VU l'arrêté n° 2016 DEL 086 modifié en date du 15 septembre 2016 attribuant délégation de signature à M. Marc BÉCRET, Directeur général des services départementaux,
VU la requête n°2107015 en date du 24 décembre 2021, reçue le 14 janvier 2022, déposée par Madame Amandine COLIN devant le Tribunal Administratif de Bordeaux.

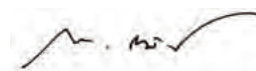
CONSIDERANT qu'il y a lieu de défendre les intérêts du Département,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le service du Contentieux de l'aide sociale est désigné pour suivre ce dossier et défendre les intérêts du Département.

ARTICLE 2 : M. le DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES DEPARTEMENTAUX est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation



Signé numériquement
A : PERIGUEUX (24000), FR
Le : 11/03/2022 à 10:33:04
Département de la Dordogne
Directeur général des services
départementaux
Marc BÉCRET

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

Direction du Droit et de
la Commande Publique
Service du Contentieux de l'aide sociale

Contentieux/2022/08

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et spécialement l'article L 3221-10-1,
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée et complétée,
VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
VU la loi n° 84-53 modifiée et complétée du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
VU la délibération du Conseil Départemental n° 21- 228 du 1^{er} juillet 2021, déléguant au Président la compétence d'ester en justice pour le compte du Département,
VU l'arrêté n° 2016 DEL 086 modifié en date du 15 septembre 2016 attribuant délégation de signature à M. Marc BÉCRET, Directeur général des services départementaux,
VU la requête n°2201137-8 en date du 27/02/2022, reçue le 07/03/2022 déposée par Madame Isabelle MARTINEZ devant le Tribunal Administratif de Bordeaux.

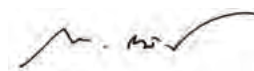
CONSIDERANT qu'il y a lieu de défendre les intérêts du Département,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le service du Contentieux de l'aide sociale est désigné pour suivre ce dossier et défendre les intérêts du Département.

ARTICLE 2 : M. le DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES DEPARTEMENTAUX est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation



Signé numériquement
A : PERIGUEUX (24000), FR
Le : 16/03/2022 à 7:49:41
Département de la Dordogne
Directeur général des services
départementaux
Marc BÉCRET

Date de signature : 16/03/2022

Accusé de réception en préfecture de l'acte : 024-222400012-20220316-lmc2274302-AI

Date de réception : 16/03/2022

Date de publication :

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

Direction du Droit et de
la Commande Publique
Service du Contentieux de l'aide sociale

Contentieux/2022/09

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et spécialement l'article L 3221-10-1,
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée et complétée,
VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
VU la loi n° 84-53 modifiée et complétée du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
VU la délibération du Conseil Départemental n° 21- 228 du 1^{er} juillet 2021, déléguant au Président la compétence d'ester en justice pour le compte du Département,
VU l'arrêté n° 2016 DEL 086 modifié en date du 15 septembre 2016 attribuant délégation de signature à M. Marc BÉCRET, Directeur général des services départementaux,
VU la requête n°2201429-8 en date du 07/03/2022, reçue le 10/03/2022 déposée par Madame Samantha POLI devant le Tribunal Administratif de Bordeaux.

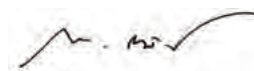
CONSIDERANT qu'il y a lieu de défendre les intérêts du Département,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le service du Contentieux de l'aide sociale est désigné pour suivre ce dossier et défendre les intérêts du Département.

ARTICLE 2 : M. le DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES DEPARTEMENTAUX est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation



Signé numériquement
A : PERIGUEUX (24000), FR
Le : 16/03/2022 à 7:49:42
Département de la Dordogne
Directeur général des services
départementaux
Marc BÉCRET

Date de signature : 16/03/2022

Accusé de réception en préfecture de l'acte : 024-222400012-20220316-lmc2274333-AI

Date de réception : 16/03/2022

Date de publication :

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

Direction du Droit et de
la Commande Publique
Service du Contentieux de l'aide sociale

Contentieux/2022/10

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et spécialement l'article L 3221-10-1,
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée et complétée,
VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
VU la loi n° 84-53 modifiée et complétée du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
VU la délibération du Conseil Départemental n° 21- 228 du 1^{er} juillet 2021, déléguant au Président la compétence d'ester en justice pour le compte du Département,
VU l'arrêté n° 2016 DEL 086 modifié en date du 15 septembre 2016 attribuant délégation de signature à M. Marc BÉCRET, Directeur général des services départementaux,
VU la requête n°2201326-8 en date du 17/02/2022, reçue le 08/03/2022 déposée par Madame Iwona BERNACIAK devant le Tribunal Administratif de Bordeaux.

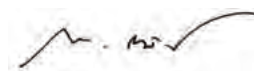
CONSIDERANT qu'il y a lieu de défendre les intérêts du Département,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le service du Contentieux de l'aide sociale est désigné pour suivre ce dossier et défendre les intérêts du Département.

ARTICLE 2 : M. le DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES DEPARTEMENTAUX est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation



Signé numériquement
A : PERIGUEUX (24000), FR
Le : 16/03/2022 à 7:49:42
Département de la Dordogne
Directeur général des services
départementaux
Marc BÉCRET

Date de signature : 16/03/2022

Accusé de réception en préfecture de l'acte : 024-222400012-20220316-
lmc200274322-AI

Date de réception : 16/03/2022

Date de publication :

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

Direction du Droit et de
la Commande Publique
Service du Contentieux de l'aide sociale

Contentieux/2022/11

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et spécialement l'article L 3221-10-1,
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée et complétée,
VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
VU la loi n° 84-53 modifiée et complétée du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
VU la délibération du Conseil Départemental n° 21- 228 du 1^{er} juillet 2021, déléguant au Président la compétence d'ester en justice pour le compte du Département,
VU l'arrêté n° 2016 DEL 086 modifié en date du 15 septembre 2016 attribuant délégation de signature à M. Marc BÉCRET, Directeur général des services départementaux,
VU la requête n°2201430-8 en date du 08/03/2022, reçue le 14/03/2022, déposée par Madame Sandra ELOY devant le Tribunal Administratif de Bordeaux.

CONSIDERANT qu'il y a lieu de défendre les intérêts du Département,

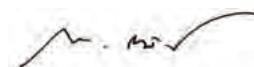
ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le service du Contentieux de l'aide sociale est désigné pour suivre ce dossier et défendre les intérêts du Département.

ARTICLE 2 : M. le DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES DEPARTEMENTAUX est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation

Signé numériquement
A : PERIGUEUX (24000), FR
Le : 16/03/2022 à 7:49:42
Département de la Dordogne
Directeur général des services
départementaux
Marc BÉCRET



Date de signature : 16/03/2022

Accusé de réception en préfecture de l'acte : 024-222400012-20220316-lmc2274361-AI

Date de réception : 16/03/2022

Date de publication :

**DIRECTION GÉNÉRALE DE LA SOLIDARITÉ
ET DE LA PRÉVENTION**

Pôle Aide Sociale à l'Enfance

DGA DE LA SOLIDARITE
ET DE LA PREVENTION (DGA-SP)

N° PASE – 22 - 0 0 1

Pôle Aide Sociale à l'Enfance

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE DORDOGNE,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983 modifiée, portant répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;

VU la loi n° 85.772 du 25 juillet 1985 portant diverses dispositions d'ordre social ;

VU la loi n° 86.17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétence en matière d'action sociale et de santé ;

VU le décret n°83.1067 du 8 décembre 1983 relatif aux transferts des compétences en matière d'Action Sociale et de Santé ;

VU le décret n°84.931 du 19 octobre 1984 relatif à la date et aux modalités de transfert aux Départements, des services de l'Etat chargés de la mise en œuvre de ces compétences ;

VU l'arrêté n° 21-028 en date du 31 mai 2021 fixant la dotation globale 2021 du Club de Prévention Itinérance ;

CONSIDERANT la nécessité d'assurer la continuité de l'action de prévention spécialisée sur le département de la Dordogne dans l'attente du nouvel arrêté fixant la dotation globale 2022 ;

SUR proposition de Madame le Directeur Général Adjoint de la Solidarité et de la Prévention ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : La dotation globale versée au Club de Prévention Itinérance pour le 1^{er} trimestre 2022 est fixée à 160 554,00 €. Elle sera versée au mois de mars 2022.

ARTICLE 2 : Après fixation de la dotation 2022, par arrêté du Président du Conseil Départemental, une régularisation sera effectuée à compter du mois d'avril.

ARTICLE 3 : Tout recours éventuel contre le présent arrêté devra parvenir au Secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de BORDEAUX - Espace Rodesse, 103 bis rue de Belleville, BP 952 - 33063 BORDEAUX CEDEX, dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 : Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne, Madame le Directeur Général Adjoint de la Solidarité et de la Prévention et Monsieur le Directeur de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département de la Dordogne.

Périgueux, le 17/03/2022

Le Président du Conseil Départemental,



Germinal PEIRO

DGA DE LA SOLIDARITE
ET DE LA PREVENTION (DGA-SP)

N° PASE – 22 - 0 0 2

Pôle Aide Sociale à l'Enfance

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE DORDOGNE,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983 modifiée, portant répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;

VU la loi n° 85.772 du 25 juillet 1985 portant diverses dispositions d'ordre social ;

VU la loi n° 86.17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétence en matière d'action sociale et de santé ;

VU le décret n°83.1067 du 8 décembre 1983 relatif aux transferts des compétences en matière d'Action Sociale et de Santé ;

VU le décret n°84.931 du 19 octobre 1984 relatif à la date et aux modalités de transfert aux Départements, des services de l'Etat chargés de la mise en œuvre de ces compétences ;

VU l'arrêté n° 21-029 en date du 31 mai 2021 fixant la dotation globale 2021 du Club de Prévention l'Atelier ;

CONSIDERANT la nécessité d'assurer la continuité de l'action de prévention spécialisée sur le département de la Dordogne dans l'attente du nouvel arrêté fixant la dotation globale 2022 ;

SUR proposition de Madame le Directeur Général Adjoint de la Solidarité et de la Prévention ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : La dotation globale versée au Club de Prévention l'Atelier pour le 1^{er} trimestre 2022 est fixée à 192 780,00 €. Elle sera versée au mois de mars 2022.

ARTICLE 2 : Après fixation de la dotation 2022, par arrêté du Président du Conseil Départemental, une régularisation sera effectuée à compter du mois d'avril.

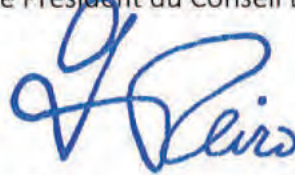
ARTICLE 3 : Tout recours éventuel contre le présent arrêté devra parvenir au Secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de BORDEAUX - Espace Rodesse, 103 bis rue de Belleville, BP 952 - 33063 BORDEAUX CEDEX, dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 : Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne, Madame le Directeur Général Adjoint de la Solidarité et de la Prévention et Monsieur le Directeur de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département de la Dordogne.

Périgueux, le 17/03/2022

Le Président du Conseil Départemental,



Germinial PEIRO

DGA DE LA SOLIDARITE
ET DE LA PREVENTION (DGA-SP)

N° PASE – 22 - 0 03

Pôle Aide Sociale à l'Enfance

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE DORDOGNE,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983 modifiée, portant répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;

VU la loi n° 85.772 du 25 juillet 1985 portant diverses dispositions d'ordre social ;

VU la loi n° 86.17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétence en matière d'action sociale et de santé ;

VU le décret n°83.1067 du 8 décembre 1983 relatif aux transferts des compétences en matière d'Action Sociale et de Santé ;

VU le décret n°84.931 du 19 octobre 1984 relatif à la date et aux modalités de transfert aux Départements, des services de l'Etat chargés de la mise en œuvre de ces compétences ;

VU l'arrêté n° 21-030 en date du 31 mai 2021 fixant la dotation globale 2021 du Club de Prévention le Chemin ;

CONSIDERANT la nécessité d'assurer la continuité de l'action de prévention spécialisée sur le département de la Dordogne dans l'attente du nouvel arrêté fixant la dotation globale 2022 ;

SUR proposition de Madame le Directeur Général Adjoint de la Solidarité et de la Prévention ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : La dotation globale versée au Club de Prévention Le Chemin pour le 1^{er} trimestre 2022 est fixée à 373 119 €. Elle sera versée au mois de mars 2022.

ARTICLE 2 : Après fixation de la dotation 2022, par arrêté du Président du Conseil Départemental, une régularisation sera effectuée à compter du mois d'avril.

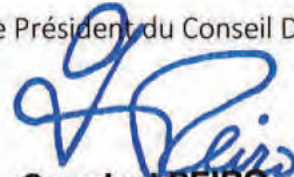
ARTICLE 3 : Tout recours éventuel contre le présent arrêté devra parvenir au Secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de BORDEAUX - Espace Rodesse, 103 bis rue de Belleville, BP 952 - 33063 BORDEAUX CEDEX, dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 : Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne, Madame le Directeur Général Adjoint de la Solidarité et de la Prévention et Monsieur le Directeur de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département de la Dordogne.

Périgueux, le 17/03/2022

Le Président du Conseil Départemental,


Germinat PEIRO

**DIRECTION GÉNÉRALE DE LA SOLIDARITÉ
ET DE LA PRÉVENTION**

**Pôle Aide Sociale à l'Enfance
Service Droits et statuts de l'Enfant**

DGA DE LA SOLIDARITE
ET DE LA PREVENTION (DGA-SP)

Pôle Aide Sociale à l'Enfance
Service Droits et Statuts de l'Enfant

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU l'article L 225-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU l'article R 225-9 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU le décret n° 2006-981 du 1er août 2006 relatif à l'agrément des personnes souhaitant adopter un pupille de l'Etat ou un enfant étranger,

SUR proposition de Madame le Directeur Général Adjoint et de Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'arrêté du 27 novembre 2019 est abrogé

ARTICLE 2 : La commission d'agrément d'adoption comprend :

- Personnes appartenant au service qui remplit les missions d'aide sociale à l'enfance

Mme SIMON Audrey, Présidente, membre titulaire

Mme AUMETTRE Elise, membre suppléant

Mme DASSEUX Florence, Vice-Présidente, membre titulaire

Mme WEBER-GUIONNET Isabelle, membre suppléant

Mme CHIGNAGUET Catherine, membre titulaire

Mme VEDELAGO Stéphanie, membre suppléant

.../...

- Membres du Conseil de Famille et de l'Etat, représentant l'Union Départementale des Associations Familiales et l'Association Départementale d'Entraide des Personnes Accueillies en Protection de l'Enfance

Mme DUPUY Geneviève, membre titulaire
M. BONNET Gérard, membre suppléant

M. TATAR Gheorghe, membre titulaire
Mme COUDERT Laurence, membre suppléant

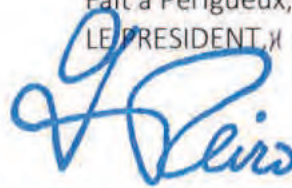
- Personne qualifiée dans le domaine de la protection sanitaire et sociale de l'Enfance

M. CHESNAIS Hervé

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux et Madame le Directeur Général Adjoint de la Solidarité et de la Prévention, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Périgueux, le
LE PRÉSIDENT, X

25 MARS 2022



Germinal PEIRO

DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE
DE LA SOLIDARITÉ ET DE LA PRÉVENTION

Pôle Personnes Agées

Service des Personnes Agées en Etablissement (SPAÉ)

DGA DE LA SOLIDARITE
ET DE LA PREVENTION (DGA-SP)

Pôle Personnes Âgées

Arrêté N° SPAE - 22 - 026

Fixant la dotation du forfait autonomie
de la Résidence autonomie « Le Chaboussier »
de BRANTOME pour l'exercice 2022

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action sociale et des Familles (CASF) ;

VU la loi 2015-1778 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU la décision de la Conférence des Financeurs du 3 décembre 2020 ;

VU la délibération du Conseil départemental n° 22-54 en date du 11 février 2022 relative à la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie et fixant un forfait autonomie théorique à 356,8678 € par logement autorisé des résidences autonomie ;

VU le Contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) signé entre Monsieur le Président du Conseil départemental de la Dordogne et Madame la Directrice de l'Etablissement Public Autonome Communal (EPAC) de Brantôme, gestionnaire de la résidence autonomie « Le Chaboussier » implantée lotissement du Chaboussier - 24310 BRANTOME, en date du 22 avril 2021 ;

Sur proposition de Madame le Directeur général adjoint de la solidarité et de la prévention ;

ARRETE

ARTICLE 1er : Une dotation au titre du forfait autonomie est accordée pour l'année 2022 à la Résidence autonomie « Le Chaboussier » de Brantôme d'un montant de **10 706,03 €**. Cette dotation est calculée conformément à l'article 3 du CPOM visé ci-dessus soit 30 logements x 356,8678 €.

ARTICLE 2 : Conformément à l'article 4 du CPOM visé ci-dessus, 100 % du montant déterminé à l'article 1 seront réglés à la notification du présent arrêté soit : **10 706,03 €**.

ARTICLE 3 : Le solde de la dotation complémentaire au montant de l'enveloppe accordée en 2022 par la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA) et sera versé ultérieurement en intégralité.

ARTICLE 4 : Le Département se réserve le droit de récupérer les sommes versées non utilisées au regard du bilan des actions de prévention réalisées, comme prévu à l'article 4 du CPOM

ARTICLE 5 : Cette dotation sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet au budget départemental chapitre 934, article fonctionnel 4231-6568.45.

ARTICLE 6 : En cas de résiliation ou de dénonciation du CPOM par une des parties, il sera fait application des dispositions prévues à l'article 8 du CPOM.

ARTICLE 7 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

ARTICLE 8 : Dans un délai de 2 mois après sa notification, la présente décision est susceptible d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Bordeaux, soit par voie postale à l'adresse suivante : 9, rue Tastet – CS 21490 – 33063 BORDEAUX, soit par voie électronique sur le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 9 : Monsieur le Directeur général des Services départementaux, Madame le Directeur général adjoint de la Solidarité et de la Prévention et Monsieur le Payeur départemental de la Dordogne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Dordogne.

Fait à Périgueux, le **16 MARS 2022**

Le Président du Conseil départemental,



Germinal PEIRO

DGA DE LA SOLIDARITE
ET DE LA PREVENTION (DGA-SP)

Pôle Personnes Âgées

Arrêté N° SPAE - 22 - 027

Fixant la dotation du forfait autonomie
de la Résidence autonomie « Lou Cantou »
de BOULAZAC pour l'exercice 2022

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action sociale et des Familles (CASF) ;

VU la loi 2015-1778 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU la décision de la Conférence des Financeurs du 3 décembre 2020 ;

VU la délibération du Conseil départemental n° 22-54 en date du 11 février 2022 relative à la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie et fixant un forfait autonomie théorique à 356,8678 € par logement autorisé des résidences autonomie ;

VU le Contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) signé entre Monsieur le Président du Conseil départemental de la Dordogne et Monsieur le Maire de la commune de Boulazac Isle Manoire, gestionnaire de la résidence autonomie « Lou Cantou » de Boulazac en date du 22 avril 2021;

Sur proposition de Madame le Directeur général adjoint de la solidarité et de la prévention ;

ARRETE

ARTICLE 1er : Une dotation au titre du forfait autonomie est accordée pour l'année 2022 à la Résidence autonomie « Lou Cantou » à Boulazac d'un montant de **19 270,86 €**. Cette dotation est calculée conformément à l'article 3 du CPOM visé ci-dessus soit 54 logements x 356,8678 €.

ARTICLE 2 : Conformément à l'article 4 du CPOM visé ci-dessus, 100 % du montant déterminé à l'article 1 seront réglés à la notification du présent arrêté soit : **19 270,86 €**.

ARTICLE 3 : Le solde de la dotation complémentaire au montant de l'enveloppe accordée en 2022 par la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA) et sera versé ultérieurement en intégralité.

ARTICLE 4 : Le Département se réserve le droit de récupérer les sommes versées non utilisées au regard du bilan des actions de prévention réalisées, comme prévu à l'article 4 du CPOM.

ARTICLE 5 : Cette dotation sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet au budget départemental chapitre 934, article fonctionnel 4231-6568.45.

ARTICLE 6 : En cas de résiliation ou de dénonciation du CPOM par une des parties, il sera fait application des dispositions prévues à l'article 8 du CPOM.

ARTICLE 7 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

ARTICLE 8 : Dans un délai de 2 mois après sa notification, la présente décision est susceptible d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Bordeaux, soit par voie postale à l'adresse suivante : 9, rue Tastet – CS 21490 – 33063 BORDEAUX, soit par voie électronique sur le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 9 : Monsieur le Directeur général des Services départementaux, Madame le Directeur général adjoint de la Solidarité et de la Prévention et Monsieur le Payeur départemental de la Dordogne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Dordogne.

Fait à Périgueux, le **16 MARS 2022**

Le Président du Conseil départemental,



Germinal PEIRO

DGA DE LA SOLIDARITE
ET DE LA PREVENTION (DGA-SP)

Pôle Personnes Âgées

Arrêté N° SPAE - 22 - 028

Fixant la dotation du forfait autonomie
de la Résidence autonomie « Les Bélisses » de LALINDE
pour l'exercice 2022

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action sociale et des Familles (CASF) ;

VU la loi 2015-1778 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU la décision de la Conférence des Financeurs du 3 décembre 2020 ;

VU la délibération du Conseil départemental n° 22-54 en date du 11 février 2022 relative à la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie et fixant un forfait autonomie théorique à 356,8678 € par logement autorisé des résidences autonomie ;

VU le Contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) signé entre Monsieur le Président du Conseil départemental de la Dordogne et Monsieur le Président du Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) de la Communauté de Commune Bastides Dordogne Périgord, gestionnaire de la résidence autonomie « Les Bélisses » de LALINDE implantée 16 Avenue Jean Moulin - 24150 LALINDE en date du 22 avril 2021;

Sur proposition de Madame le Directeur général adjoint de la solidarité et de la prévention ;

ARRETE

ARTICLE 1er : Une dotation au titre du forfait autonomie est accordée pour l'année 2022 à la Résidence autonomie « Les Bélisses » de LALINDE d'un montant de 14 631,58 €. Cette dotation est calculée conformément à l'article 3 du CPOM visé ci-dessus soit 41 logements x 356,8678 €

ARTICLE 2 : Conformément à l'article 4 du CPOM visé ci-dessus, 100 % du montant déterminé à l'article 1 seront réglés à la notification du présent arrêté soit : 14 631,58 €.

ARTICLE 3 : Le solde de la dotation complémentaire au montant de l'enveloppe accordée en 2022 par la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA) et sera versé ultérieurement en intégralité.

ARTICLE 4 : Le Département se réserve le droit de récupérer les sommes versées non utilisées au regard du bilan des actions de prévention réalisées, comme prévu à l'article 4 du CPOM

ARTICLE 5 : Cette dotation sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet au budget départemental chapitre 934, article fonctionnel 4231-6568.45.

ARTICLE 6 : En cas de résiliation ou de dénonciation du CPOM par une des parties, il sera fait application des dispositions prévues à l'article 8 du CPOM.

ARTICLE 7 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

ARTICLE 8 : Dans un délai de 2 mois après sa notification, la présente décision est susceptible d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Bordeaux, soit par voie postale à l'adresse suivante : 9, rue Tastet – CS 21490 – 33063 BORDEAUX, soit par voie électronique sur le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 9 : Monsieur le Directeur général des Services départementaux, Madame le Directeur général adjoint de la Solidarité et de la Prévention et Monsieur le Payeur départemental de la Dordogne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Dordogne.

Fait à Périgueux, le **16 MARS 2022**

Le Président du Conseil départemental,



Germinal PEIRO

DGA DE LA SOLIDARITE
ET DE LA PREVENTION (DGA-SP)

Pôle Personnes Âgées

Arrêté N° SPAE - 22 - 029

Fixant la dotation du forfait autonomie
de la Résidence autonomie « Tour Pierre de Chaussade »
du BUISSON DE CADOUIN pour l'exercice 2022

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action sociale et des Familles (CASF) ;

VU la loi 2015-1778 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU la décision de la Conférence des Financeurs du 3 décembre 2020 ;

VU la délibération du Conseil départemental n° 22-54 en date du 11 février 2022 relative à la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie et fixant un forfait autonomie théorique à 356,8678 € par logement autorisé des résidences autonomie ;

VU le Contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) signé entre Monsieur le Président du Conseil départemental de la Dordogne Monsieur le Président du Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) de la Communauté de Commune Bastides Dordogne Périgord, gestionnaire de la résidence autonomie « Tour Pierre de Chaussade » implantée Chemin de la Mer – 24440 LE BUISSON DE CADOUIN en date du 22 avril 2021;

Sur proposition de Madame le Directeur général adjoint de la solidarité et de la prévention ;

ARRETE

ARTICLE 1er : Une dotation au titre du forfait autonomie est accordée pour l'année 2022 à la Résidence autonomie « Tour Pierre de Chaussade » du BUISSON DE CADOUIN d'un montant de **6 780,49 €**. Cette dotation est calculée conformément à l'article 3 du CPOM visé ci-dessus soit 19 logements x 356,8678 €.

ARTICLE 2 : Conformément à l'article 4 du CPOM visé ci-dessus, 100 % du montant déterminé à l'article 1 seront réglés à la notification du présent arrêté soit : **6 780,49 €**.

ARTICLE 3 : Le solde de la dotation consacrée au montant de l'enveloppe accordée en 2022 par la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA) et sera versé ultérieurement en intégralité.

ARTICLE 4 : Le Département se réserve le droit de récupérer les sommes versées non utilisées au regard du bilan des actions de prévention réalisées, comme prévu à l'article 4 du CPOM

ARTICLE 5 : Cette dotation sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet au budget départemental chapitre 934, article fonctionnel 4231-6568.45.

ARTICLE 6 : En cas de résiliation ou de dénonciation du CPOM par une des parties, il sera fait application des dispositions prévues à l'article 8 du CPOM.

ARTICLE 7 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

ARTICLE 8 : Dans un délai de 2 mois après sa notification, la présente décision est susceptible d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Bordeaux, soit par voie postale à l'adresse suivante : 9, rue Tastet – CS 21490 – 33063 BORDEAUX, soit par voie électronique sur le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 9 : Monsieur le Directeur général des Services départementaux, Madame le Directeur général adjoint de la Solidarité et de la Prévention et Monsieur le Payeur départemental de la Dordogne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Dordogne.

Fait à Périgueux, le **16 MARS 2022**

Le Président du Conseil départemental,



Germinal PEIRO

DGA DE LA SOLIDARITE
ET DE LA PREVENTION (DGA-SP)

Pôle Personnes Âgées

Arrêté N° SPAE - 22 - 030

Fixant la dotation du forfait autonomie
de la Résidence autonomie « Wilson »
de PERIGUEUX pour l'exercice 2022

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action sociale et des Familles (CASF) ;

VU la loi 2015-1778 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU la décision de la Conférence des Financeurs du 3 décembre 2020 ;

VU la délibération du Conseil départemental n° 22-54 en date du 11 février 2022 relative à la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie et fixant un forfait autonomie théorique à 356,8678 € par logement autorisé des résidences autonomie ;

VU le Contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) signé entre Monsieur le Président du Conseil départemental de la Dordogne et Madame la Présidente du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Périgueux, gestionnaire de la résidence autonomie « Wilson » implantée 39 Rue Wilson - 24000 PERIGUEUX en date du 22 avril 2021 ;

Sur proposition de Madame le Directeur général adjoint de la solidarité et de la prévention ;

ARRETE

ARTICLE 1er : Une dotation au titre du forfait autonomie est accordée pour l'année 2022 à la Résidence autonomie « Wilson » de PERIGUEUX d'un montant de **24 623,88 €**. Cette dotation est calculée conformément à l'article 3 du CPOM visé ci-dessus soit 69 logements x 356,8678 €.

ARTICLE 2 : Conformément à l'article 4 du CPOM visé ci-dessus, 100 % du montant déterminé à l'article 1 seront réglés à la notification du présent arrêté soit : **24 623,88 €**.

ARTICLE 3 : Le solde de la dotation correspondante au moment de l'enveloppe accordée en 2022 par la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA) et sera versé ultérieurement en intégralité.

ARTICLE 4 : Le Département se réserve le droit de récupérer les sommes versées non utilisées au regard du bilan des actions de prévention réalisées, comme prévu à l'article 4 du CPOM

ARTICLE 5 : Cette dotation sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet au budget départemental chapitre 934, article fonctionnel 4231-6568.45.

ARTICLE 6 : En cas de résiliation ou de dénonciation du CPOM par une des parties, il sera fait application des dispositions prévues à l'article 8 du CPOM.

ARTICLE 7 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

ARTICLE 8 : Dans un délai de 2 mois après sa notification, la présente décision est susceptible d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Bordeaux, soit par voie postale à l'adresse suivante : 9, rue Tastet – CS 21490 – 33063 BORDEAUX, soit par voie électronique sur le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 9 : Monsieur le Directeur général des Services départementaux, Madame le Directeur général adjoint de la Solidarité et de la Prévention et Monsieur le Payeur départemental de la Dordogne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Dordogne.

Fait à Périgueux, le **16 MARS 2022**

Le Président du Conseil départemental,



Germinal PEIRO

DGA DE LA SOLIDARITE
ET DE LA PREVENTION (DGA-SP)

Pôle Personnes Âgées

Arrêté N° SPAE - **22 - 031**

Fixant la dotation du forfait autonomie
de la Résidence autonomie de RIBERAC
pour l'exercice 2022

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action sociale et des Familles (CASF) ;

VU la loi 2015-1778 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU la décision de la Conférence des Financeurs du 3 décembre 2020 ;

VU la délibération du Conseil départemental n° 22-54 en date du 11 février 2022 relative à la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie et fixant un forfait autonomie théorique à 356,8678 € par logement autorisé des résidences autonomie ;

VU le Contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) signé entre Monsieur le Président du Conseil départemental de la Dordogne et Monsieur le Président du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) du Val de Dronne à TOCANE SAINT-APRE, gestionnaire de la résidence autonomie de RIBERAC implantée 7 Boulevard François Mitterrand - 24600 RIBERAC en date du 22 avril 2021 ;

Sur proposition de Madame le Directeur général adjoint de la solidarité et de la prévention ;

ARRETE

ARTICLE 1er : Une dotation au titre du forfait autonomie est accordée pour l'année 2022 à la Résidence autonomie de RIBERAC d'un montant de **14 274,71 €**. Cette dotation est calculée conformément à l'article 3 du CPOM visé ci-dessus soit 40 logements x 356,8678 €.

ARTICLE 2 : Conformément à l'article 4 du CPOM visé ci-dessus, 100 % du montant déterminé à l'article 1 seront réglés à la notification du présent arrêté soit : **14 274,71 €**.

ARTICLE 3 : Le solde de la dotation correspondra au montant de l'enveloppe accordée en 2022 par la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA) et sera versé ultérieurement en intégralité.

ARTICLE 4 : Le Département se réserve le droit de récupérer les sommes versées non utilisées au regard du bilan des actions de prévention réalisées, comme prévu à l'article 4 du CPOM

ARTICLE 5 : Cette dotation sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet au budget départemental chapitre 934, article fonctionnel 4231-6568.45.

ARTICLE 6 : En cas de résiliation ou de dénonciation du CPOM par une des parties, il sera fait application des dispositions prévues à l'article 8 du CPOM.

ARTICLE 7 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

ARTICLE 8 : Dans un délai de 2 mois après sa notification, la présente décision est susceptible d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Bordeaux, soit par voie postale à l'adresse suivante : 9, rue Tastet – CS 21490 – 33063 BORDEAUX, soit par voie électronique sur le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 9 : Monsieur le Directeur général des Services départementaux, Madame le Directeur général adjoint de la Solidarité et de la Prévention et Monsieur le Payeur départemental de la Dordogne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Dordogne.

Fait à Périgueux, le **16 MARS 2022**

Le Président du Conseil départemental,



Germinal PEIRO

DGA DE LA SOLIDARITE
ET DE LA PREVENTION (DGA-SP)

Pôle Personnes Âgées

Arrêté N° SPAE - 22 - 032

Fixant la dotation du forfait autonomie
de la Résidence autonomie « Le Galirou »
de TOCANE-SAINT-APRE pour l'exercice 2022

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action sociale et des Familles (CASF) ;

VU la loi 2015-1778 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU la décision de la Conférence des Financeurs du 3 décembre 2020 ;

VU la délibération du Conseil départemental n° 22-54 en date du 11 février 2022 relative à la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie et fixant un forfait autonomie théorique à 356,8678 € par logement autorisé des résidences autonomie ;

VU le Contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) signé entre Monsieur le Président du Conseil départemental de la Dordogne et Monsieur le Président du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) du Val de Dronne à TOCANE SAINT APRE, gestionnaire de la résidence autonomie « Le Galirou » implantée Charles Rouby - 24350 TOCANE SAINT APRE en date du 22 avril 2021 ;

Sur proposition de Madame le Directeur général adjoint de la solidarité et de la prévention ;

ARRETE

ARTICLE 1er : Une dotation au titre du forfait autonomie est accordée pour l'année 2022 à la Résidence autonomie « Le Galirou » de TOCANE SAINT APRE d'un montant de **7 137,36 €**. Cette dotation est calculée conformément à l'article 3 du CPOM visé ci-dessus soit 20 logements x 356,8678 €.

ARTICLE 2 : Conformément à l'article 4 du CPOM visé ci-dessus, 100 % du montant déterminé à l'article 1 seront réglés à la notification du présent arrêté soit : **7 137,36 €**.

ARTICLE 3 : Le solde de la dotation concédée par le Conseil départemental de l'enveloppe accordée en 2022 par la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA) et sera versé ultérieurement en intégralité.

ARTICLE 4 : Le Département se réserve le droit de récupérer les sommes versées non utilisées au regard du bilan des actions de prévention réalisées, comme prévu à l'article 4 du CPOM

ARTICLE 5 : Cette dotation sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet au budget départemental chapitre 934, article fonctionnel 4231-6568.45.

ARTICLE 6 : En cas de résiliation ou de dénonciation du CPOM par une des parties, il sera fait application des dispositions prévues à l'article 8 du CPOM.

ARTICLE 7 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

ARTICLE 8 : Dans un délai de 2 mois après sa notification, la présente décision est susceptible d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Bordeaux, soit par voie postale à l'adresse suivante : 9, rue Tastet – CS 21490 – 33063 BORDEAUX, soit par voie électronique sur le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 9 : Monsieur le Directeur général des Services départementaux, Madame le Directeur général adjoint de la Solidarité et de la Prévention et Monsieur le Payeur départemental de la Dordogne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Dordogne.

Fait à Périgueux, le **16 MARS 2022**

Le Président du Conseil départemental,



Germinal PEIRO

DGA DE LA SOLIDARITE
ET DE LA PREVENTION (DGA-SP)

Pôle Personnes Âgées

Arrêté N° SPAE - **22 - 033**

Fixant la dotation du forfait autonomie
de la Résidence autonomie « Paule de Carbonnier »
de SAINT-CYPRIEN
pour l'exercice 2022

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action sociale et des Familles (CASF) ;

VU la loi 2015-1778 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU la décision de la Conférence des Financeurs du 3 décembre 2020 ;

VU la délibération du Conseil départemental n° 22-54 en date du 11 février 2022 relative à la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie et fixant un forfait autonomie théorique à 356,8678 € par logement autorisé des résidences autonomie ;

VU le Contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) signé entre Monsieur le Président du Conseil départemental de la Dordogne et Monsieur le Maire de la commune de SAINT-CYPRIEN, gestionnaire de la résidence autonomie « Paule de Carbonnier » implantée Place Jean Ladignac - 24220 SAINT-CYPRIEN en date du 22 avril 2021 ;

Sur proposition de Madame le Directeur général adjoint de la solidarité et de la prévention ;

ARRETE

ARTICLE 1er : Une dotation au titre du forfait autonomie est accordée pour l'année 2022 à la Résidence autonomie « Paule de Carbonnier » de SAINT-CYPRIEN d'un montant de **8 207,96 €**. Cette dotation est calculée conformément à l'article 3 du CPOM visé ci-dessus soit 23 logements x 356,8678 €.

ARTICLE 2 : Conformément à l'article 4 du CPOM visé ci-dessus, 100 % du montant déterminé à l'article 1 seront réglés à la notification du présent arrêté soit : **8 207,96 €**.

ARTICLE 3 : Le solde de la dotation correspondra au montant de l'enveloppe accordée en 2022 par la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA) et sera versé ultérieurement en intégralité.

ARTICLE 4 : Le Département se réserve le droit de récupérer les sommes versées non utilisées au regard du bilan des actions de prévention réalisées, comme prévu à l'article 4 du CPOM

ARTICLE 5 : Cette dotation sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet au budget départemental chapitre 934, article fonctionnel 4231-6568.45.

ARTICLE 6 : En cas de résiliation ou de dénonciation du CPOM par une des parties, il sera fait application des dispositions prévues à l'article 8 du CPOM.

ARTICLE 7 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

ARTICLE 8 : Dans un délai de 2 mois après sa notification, la présente décision est susceptible d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Bordeaux, soit par voie postale à l'adresse suivante : 9, rue Tastet – CS 21490 – 33063 BORDEAUX, soit par voie électronique sur le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 9 : Monsieur le Directeur général des Services départementaux, Madame le Directeur général adjoint de la Solidarité et de la Prévention et Monsieur le Payeur départemental de la Dordogne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Dordogne.

Fait à Périgueux, le **16 MARS 2022**

Le Président du Conseil départemental,



Germinal PEIRO

DGA DE LA SOLIDARITE
ET DE LA PREVENTION (DGA-SP)

Pôle Personnes Âgées

Arrêté N° SPAE - **22 - 034**

Fixant la dotation du forfait autonomie
de la Résidence autonomie « Villa Occitane » de
PERIGUEUX pour l'exercice 2022

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action sociale et des Familles (CASF) ;

VU la loi 2015-1778 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU la décision de la Conférence des Financeurs du 3 décembre 2020 ;

VU la délibération du Conseil départemental n° 22-54 en date du 11 février 2022 relative à la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie et fixant un forfait autonomie théorique à 356,8678 € par logement autorisé des résidences autonomie ;

VU le Contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) signé entre Monsieur le Président du Conseil départemental de la Dordogne et Monsieur le Président de l'association Logéa, gestionnaire de la résidence autonomie « La Villa Occitane » implantée 55 rue Wilson – 24000 PERIGUEUX en date du 22 avril 2021 ;

Sur proposition de Madame le Directeur général adjoint de la solidarité et de la prévention ;

ARRETE

ARTICLE 1er : Une dotation au titre du forfait autonomie est accordée pour l'année 2022 à la Résidence autonomie « Villa Occitane » de PERIGUEUX d'un montant de **22 482,67 €**. Cette dotation est calculée conformément à l'article 3 du CPOM visé ci-dessus soit 63 logements x 356,8678 €.

ARTICLE 2 : Conformément à l'article 4 du CPOM visé ci-dessus, 100 % du montant déterminé à l'article 1 seront réglés à la notification du présent arrêté soit : **22 482,67 €**.

ARTICLE 3 : Le solde de la dotation correspondra au montant de l'enveloppe accordée en 2022 par la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA) et sera versé ultérieurement en intégralité.

ARTICLE 4 : Le Département se réserve le droit de récupérer les sommes versées non utilisées au regard du bilan des actions de prévention réalisées, comme prévu à l'article 4 du CPOM

ARTICLE 5 : Cette dotation sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet au budget départemental chapitre 934, article fonctionnel 4231-6568.45.

ARTICLE 6 : En cas de résiliation ou de dénonciation du CPOM par une des parties, il sera fait application des dispositions prévues à l'article 8 du CPOM.

ARTICLE 7 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

ARTICLE 8 : Dans un délai de 2 mois après sa notification, la présente décision est susceptible d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Bordeaux, soit par voie postale à l'adresse suivante : 9, rue Tastet – CS 21490 – 33063 BORDEAUX, soit par voie électronique sur le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 9 : Monsieur le Directeur général des Services départementaux, Madame le Directeur général adjoint de la Solidarité et de la Prévention et Monsieur le Payeur départemental de la Dordogne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Dordogne.

Fait à Périgueux, le **16 MARS 2022**

Le Président du Conseil départemental,



Germinal PEIRO

DGA DE LA SOLIDARITE
ET DE LA PREVENTION (DGA-SP)

Pôle Personnes Âgées

Arrêté N° SPAE - **22 - 035**

Fixant la dotation du forfait autonomie
de la Résidence autonomie de NEUVIC-SUR-L'ISLE
pour l'exercice 2022

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action sociale et des Familles (CASF) ;

VU la loi 2015-1778 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU la décision de la Conférence des Financeurs du 3 décembre 2020 ;

VU la délibération du Conseil départemental n° 22-54 en date du 11 février 2022 relative à la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie et fixant un forfait autonomie théorique à 356,8678 € par logement autorisé des résidences autonomie ;

VU le Contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) signé entre Monsieur le Président du Conseil départemental de la Dordogne et Madame Le Maire de la commune de NEUVIC SUR L'ISLE, gestionnaire de la résidence autonomie de NEUVIC SUR L'ISLE en date du 22 avril 2021 ;

Sur proposition de Madame le Directeur général adjoint de la solidarité et de la prévention ;

ARRETE

ARTICLE 1er : Une dotation au titre du forfait autonomie est accordée pour l'année 2022 à la Résidence autonomie de NEUVIC SUR L'ISLE d'un montant de **7 137,36 €**. Cette dotation est calculée conformément à l'article 3 du CPOM visé ci-dessus soit 20 logements x 356,8678 €.

ARTICLE 2 : Conformément à l'article 4 du CPOM visé ci-dessus, 100 % du montant déterminé à l'article 1 seront réglés à la notification du présent arrêté soit : **7 137,36 €**.

ARTICLE 3 : Le solde de la dotation correspondra au montant de l'enveloppe accordée en 2022 par la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA) et sera versé ultérieurement en intégralité.

ARTICLE 4 : Le Département se réserve le droit de récupérer les sommes versées non utilisées au regard du bilan des actions de prévention réalisées, comme prévu à l'article 4 du CPOM

ARTICLE 5 : Cette dotation sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet au budget départemental chapitre 934, article fonctionnel 4231-6568.45.

ARTICLE 6 : En cas de résiliation ou de dénonciation du CPOM par une des parties, il sera fait application des dispositions prévues à l'article 8 du CPOM.

ARTICLE 7 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

ARTICLE 8 : Dans un délai de 2 mois après sa notification, la présente décision est susceptible d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Bordeaux, soit par voie postale à l'adresse suivante : 9, rue Tastet – CS 21490 – 33063 BORDEAUX, soit par voie électronique sur le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 9 : Monsieur le Directeur général des Services départementaux, Madame le Directeur général adjoint de la Solidarité et de la Prévention et Monsieur le Payeur départemental de la Dordogne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Dordogne.

Fait à Périgueux, le **16 MARS 2022**

Le Président du Conseil Départemental,



Germinal PEIRO

DGA DE LA SOLIDARITE
ET DE LA PREVENTION (DGA-SP)

Pôle Personnes Âgées

Arrêté N° SPAE - **22 - 036**

Fixant la dotation du forfait autonomie
de la Résidence autonomie Solange LEMAIRE de
MUSSIDAN pour l'exercice 2022

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action sociale et des Familles (CASF) ;

VU la loi 2015-1778 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU la décision de la Conférence des Financeurs du 3 décembre 2020 ;

VU la délibération du Conseil départemental n° 22-54 en date du 11 février 2022 relative à la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie et fixant un forfait autonomie théorique à 356,8678 € par logement autorisé des résidences autonomie ;

VU le Contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) signé entre Monsieur le Président du Conseil départemental de la Dordogne et Monsieur le Président du Centre communal d'action sociale (CCAS) de Mussidan, gestionnaire de la résidence autonomie « Solange LEMAIRE » implantée rue frères Chaminade – BP 82 – 24400 MUSSIDAN en date du 22 avril 2021 ;

Sur proposition de Madame le Directeur général adjoint de la solidarité et de la prévention ;

ARRETE

ARTICLE 1er : Une dotation au titre du forfait autonomie est accordée pour l'année 2022 à la Résidence autonomie « Solange LEMAIRE » de MUSSIDAN, d'un montant de **13 204,11 €**. Cette dotation est calculée conformément à l'article 3 du CPOM visé ci-dessus soit 37 logements x 356,8678 €.

ARTICLE 2 : Conformément à l'article 4 du CPOM visé ci-dessus, 100 % du montant déterminé à l'article 1 seront réglés à la notification du présent arrêté soit : **13 204,11 €**.

ARTICLE 3 : Le solde de la dotation ~~correspondra au montant de l'enveloppe~~ accordée en 2022 par la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA) et sera versé ultérieurement en intégralité.

ARTICLE 4 : Le Département se réserve le droit de récupérer les sommes versées non utilisées au regard du bilan des actions de prévention réalisées, comme prévu à l'article 4 du CPOM

ARTICLE 5 : Cette dotation sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet au budget départemental chapitre 934, article fonctionnel 4231-6568.45.

ARTICLE 6 : En cas de résiliation ou de dénonciation du CPOM par une des parties, il sera fait application des dispositions prévues à l'article 8 du CPOM.

ARTICLE 7 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

ARTICLE 8 : Dans un délai de 2 mois après sa notification, la présente décision est susceptible d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Bordeaux, soit par voie postale à l'adresse suivante : 9, rue Tastet – CS 21490 – 33063 BORDEAUX, soit par voie électronique sur le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 9 : Monsieur le Directeur général des Services départementaux, Madame le Directeur général adjoint de la Solidarité et de la Prévention et Monsieur le Payeur départemental de la Dordogne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Dordogne.

Fait à Périgueux, le **16 MARS 2022**

Le Président du Conseil départemental,



Germinal PEIRO

DGA DE LA SOLIDARITE
ET DE LA PREVENTION (DGA-SP)

Pôle Personnes Agées
Service Personnes Agées en Etablissement

Arrêté N° SPAE - 22 - 037

Fixant la tarification de l'UPHA de l'EHPAD Le Colombier
10 rue des Limagnes à Thiviers

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) ;
VU la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire ;
VU les décrets n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes (EHPAD) et n° 2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du CASF ;
VU la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire ;
VU l'ordonnance n° 2020-1553 du 9 décembre 2020 prolongeant, rétablissant ou adaptant diverses dispositions sociales pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
VU l'arrêté n° SPAE-21-056 du Conseil départemental de la Dordogne en date du 31 mars 2021 fixant le point GIR 2022 ;
VU la délibération n° 22-52 du Conseil départemental de la Dordogne en date du 11 février 2022 fixant à 0,4 % le taux directeur pour la Section hébergement des Établissements d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) et des Unités de Soins de Longue Durée (USLD) publics et privés à tarif administré du Département pour la campagne tarifaire 2022 ;

SUR proposition de Madame le Directeur général adjoint de la Solidarité et de la Prévention ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : L'arrêté n° SPAE- 21-040 en date du 26 mars 2021 de Monsieur le Président du Conseil départemental fixant la tarification 2021 de l'UPHA de l'EHPAD Le Colombier à Thiviers est abrogé à compter du 1^{er} avril 2022.

ARTICLE 2 : Pour l'exercice budgétaire 2022, le montant des produits de la tarification relatif à l'UPHA de l'EHPAD Le Colombier à Thiviers est arrêté comme suit : 399 095,09 €.

ARTICLE 3 : Le tarif journalier afférent à l'hébergement applicable à l'UPHA de l'EHPAD Le Colombier à Thiviers à compter du 1^{er} avril 2022 est fixé à : **92,00 €**

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale Cours administrative d'appel de Bordeaux, 17 cours de Verdun, CS 81224 – 33074 BORDEAUX CEDEX, et ce dans un délai d'un mois à compter de la date de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 5 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur général des Services Départementaux et Madame le Directeur général adjoint de la Solidarité et de la Prévention sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Dordogne.

Fait à Périgueux, le **24 MARS 2022**

Le Président du Conseil départemental,



Germinal PEIRO

DGA DE LA SOLIDARITE
ET DE LA PREVENTION (DGA-SP)

Pôle Personnes Agées
Service Personnes Agées en Etablissement

Arrêté N° SPAE - 22 - 038

**Fixant la tarification de l'EHPAD "Le Colombier"
10 rue des Limagnes à Thiviers**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) ;
VU les décrets n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes (EHPAD) et n° 2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du CASF ;
VU la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire ;
VU l'ordonnance n° 2020-1553 du 9 décembre 2020 prolongeant, rétablissant ou adaptant diverses dispositions sociales pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
VU la délibération n° 21-286 du Conseil départemental de la Dordogne en date du 10 novembre 2021 fixant à 0,4 % le taux directeur à valoir uniquement pour le calcul des forfaits globaux dépendance des EHPAD du Département en 2022 ;
VU l'arrêté n° SPAE-21-056 du Conseil départemental de la Dordogne en date du 31 mars 2021 fixant le point GIR 2022 ;
VU la délibération n° 22-6 du Conseil départemental de la Dordogne en date du 19 janvier 2022 modulant la tarification 2022 de la dépendance des EHPAD en tenant compte de l'activité des Exercices 2017 à 2019 sur la base du nombre de personnes âgées de 60 ans et plus, ramenée à 100 % de la capacité autorisée en hébergement permanent ;
VU la délibération n° 22-52 du Conseil départemental de la Dordogne en date du 11 février 2022 fixant à 0,4 % le taux directeur pour la Section hébergement des Établissements d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) et des Unités de Soins de Longue Durée (USLD) publics et privés à tarif administré du Département pour la campagne tarifaire 2022 ;
SUR proposition de Madame le Directeur général adjoint de la Solidarité et de la Prévention ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : L'arrêté n° SPAE-21-039 en date du 26 mars 2021 de Monsieur le Président du Conseil départemental fixant la tarification 2021 de l'EHPAD "Le Colombier" à Thiviers est abrogé à compter du 1^{er} avril 2022.

ARTICLE 2 : Pour l'exercice budgétaire 2022, le montant des produits de la tarification relatif à l'EHPAD "Le Colombier" à Thiviers est arrêté comme suit : 1 940 757,26 €.

ARTICLE 3 : La tarification applicable pour l'EHPAD "Le Colombier" à Thiviers est fixée comme suit :

Hébergement	Tarifs	Date d'application
pour les résidents de plus de 60 ans	54,60 €	1 ^{er} avril 2022
pour les résidents de moins de 60 ans	72,34 €	1 ^{er} avril 2022

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale Cours administrative d'appel de Bordeaux, 17 cours de Verdun, CS 81224 – 33074 BORDEAUX CEDEX, et ce dans un délai d'un mois à compter de la date de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 5 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur général des Services Départementaux et Madame le Directeur général adjoint de la Solidarité et de la Prévention sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Dordogne.

Fait à Périgueux, le **24 MARS 2022**

Le Président du Conseil départemental,



Germinal PEIRO

DGA DE LA SOLIDARITE
ET DE LA PREVENTION (DGA-SP)

Pôle Personnes Agées
Service Personnes Agées en Etablissement

Arrêté N° SPAE - 22 - 039

**Fixant la tarification de l'EHPAD "Résidence de la Dronne"
3 allée de Puymarteau à Brantôme en Périgord**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) ;
VU la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire ;
VU l'ordonnance n° 2020-1553 du 9 décembre 2020 prolongeant, rétablissant ou adaptant diverses dispositions sociales pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
VU la délibération n° 21-286 du Conseil départemental de la Dordogne en date du 10 novembre 2021 fixant à 0,4 % le taux directeur à valoir uniquement pour le calcul des forfaits globaux dépendance des EHPAD du Département en 2022 ;
VU l'arrêté n° SPAE-21-056 du Conseil départemental de la Dordogne en date du 31 mars 2021 fixant le point GIR 2022 ;
VU la délibération n° 22-6 du Conseil départemental de la Dordogne en date du 19 janvier 2022 modulant la tarification 2022 de la dépendance des EHPAD en tenant compte de l'activité des exercices 2017 à 2019 sur la base du nombre de personnes âgées de 60 ans et plus, ramenée à 100 % de la capacité autorisée en hébergement permanent ;
VU la délibération n° 22-52 du Conseil départemental de la Dordogne en date du 11 février 2022 fixant à 0,4 % le taux directeur pour la section hébergement des Établissements d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) et des Unités de Soins de Longue Durée (USLD) publics et privés à tarif administré du Département pour la campagne tarifaire 2022 ;

SUR proposition de Madame le Directeur général adjoint de la Solidarité et de la Prévention ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : L'arrêté n° SPAE- 21-041 en date du 26 mars 2021 de Monsieur le Président du Conseil départemental fixant la tarification 2021 de l'EHPAD "Résidence de la Dronne" à Brantôme en Périgord est abrogé à compter du 1^{er} avril 2022.

ARTICLE 2 : Pour l'exercice budgétaire 2022, le montant des produits de la tarification relatif à l' EHPAD "Résidence de la Dronne" à Brantôme en Périgord est arrêté comme suit : 2 258 649,94 €.

ARTICLE 3 : La tarification applicable pour l'EHPAD "Résidence de la Dronne" à Brantôme en Périgord est fixée comme suit :

Hébergement	Tarifs	Date d'application
pour les résidents de plus de 60 ans	54,00 €	1 ^{er} avril 2022
pour les résidents de moins de 60 ans	69,58 €	1 ^{er} avril 2022

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale Cours administrative d'appel de Bordeaux, 17 cours de Verdun, CS 81224 – 33074 BORDEAUX CEDEX, et ce dans un délai d'un mois à compter de la date de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 5 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur général des Services Départementaux et Madame le Directeur général adjoint de la Solidarité et de la Prévention sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Dordogne.

Fait à Périgueux, le 24 MARS 2022

Le Président du Conseil départemental,



Germinal PEIRO

DGA DE LA SOLIDARITE
ET DE LA PREVENTION (DGA-SP)

Pôle Personnes Agées
Service Personnes Agées en Etablissement

Arrêté N° SPAE - 22 - 040

**Fixant la tarification de l'EHPAD "Le Petit Gardonne"
à Montagnac-la-Crempse**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) ;
VU les décrets n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes (EHPAD) et n° 2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du CASF ;
VU la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire ;
VU l'ordonnance n° 2020-1553 du 9 décembre 2020 prolongeant, rétablissant ou adaptant diverses dispositions sociales pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
VU la délibération n° 21-286 du Conseil départemental de la Dordogne en date du 10 novembre 2021 fixant à 0,4 % le taux directeur à valoir uniquement pour le calcul des forfaits globaux dépendance des EHPAD du Département en 2022 ;
VU la délibération n° 22-6 du Conseil départemental de la Dordogne en date du 19 janvier 2022 modulant la tarification 2022 de la dépendance des EHPAD en tenant compte de l'activité des Exercices 2017 à 2019 sur la base du nombre de personnes âgées de 60 ans et plus, ramenée à 100 % de la capacité autorisée en hébergement permanent ;
VU l'arrêté n° SPAE-21-056 du Conseil départemental de la Dordogne en date du 31 mars 2021 fixant la valeur du point GIR 2022 ;
VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) 2020-2024 entre l'ARS, le Conseil départemental et la SARL « Retraite au Petit Gardonne » en date du 10 décembre 2019 ;
SUR proposition de Madame le Directeur général adjoint de la Solidarité et de la Prévention;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : L'arrêté n° SPAE-22-015 en date du 24 janvier 2022 de Monsieur le Président du Conseil départemental fixant les tarifs et le montant du forfait global dépendance de l'EHPAD "Le Petit Gardonne" à Montagnac-la-Crempse est abrogé à compter du 1^{er} avril 2022.

ARTICLE 2 : Pour l'exercice budgétaire 2022, le forfait global relatif à la dépendance de l'EHPAD "Le Petit Gardonne" à Montagnac-la-Crempse est fixé comme suit : 247 399,65 €.

ARTICLE 3 : Conformément aux articles **R. 314-173 et R. 314-177 du CASF**, la part du forfait global relatif à la dépendance de l'EHPAD "Le Petit Gardonne" à Montagnac-la-Crempse à la charge du département de la Dordogne s'élève à 120 233,66 € pour l'exercice 2022.

Selon l'arrêté n° SPAE-22-015 en date du 24 janvier 2022 de Monsieur le Président du Conseil départemental de la Dordogne, un montant de 30 421,94 € a été versé pour les mois de janvier, février, et mars 2022. Le solde sera réglé mensuellement comme suit :

- 9 655,96 € pour le mois d'avril 2022
- 10 019,47 € à compter du mois de mai 2022.

Le montant versé au mois de décembre 2022 sera maintenu jusqu'à la fixation du forfait global relatif à la dépendance pour l'exercice 2023.

ARTICLE 4 : Les tarifs journaliers applicables à compter du 1^{er} avril 2022 sont fixés comme suit pour :

**EHPAD "Le Petit Gardonne"
24140 Montagnac-la-Crempse**

Dépendance Gir 1/2 :	18,80 € TTC
Dépendance Gir 3/4 :	11,93 € TTC
Dépendance Gir 5/6 :	5,06 € TTC

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale Cours administrative d'appel de Bordeaux, 17 cours de Verdun, CS 81224 – 33074 BORDEAUX CEDEX, et ce dans un délai d'un mois à compter de la date de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 6 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur général des Services départementaux et Madame le Directeur général adjoint de la Solidarité et de la Prévention sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Dordogne.

Fait à Périgueux, le **24 MARS 2022**

Le Président du Conseil départemental, *RP*



DGA DE LA SOLIDARITE
ET DE LA PREVENTION (DGA-SP)

Pôle Personnes Agées
Service Personnes Agées en Etablissement

Arrêté N° SPAE - 22 - 041

**Fixant la tarification de l'EHPAD "Le Parc de la Roche Libère"
Rue de la République à Terrasson-Lavilledieu**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) ;
VU les décrets n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes (EHPAD) et n° 2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du CASF ;
VU la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire ;
VU l'ordonnance n° 2020-1553 du 9 décembre 2020 prolongeant, rétablissant ou adaptant diverses dispositions sociales pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
VU la délibération n° 21-286 du Conseil départemental de la Dordogne en date du 10 novembre 2021 fixant à 0,4 % le taux directeur à valoir uniquement pour le calcul des forfaits globaux dépendance des EHPAD du Département en 2022 ;
VU l'arrêté n° SPAE-21-056 du Conseil départemental de la Dordogne en date du 31 mars 2021 fixant le point GIR 2022 ;
VU la délibération n° 22-6 du Conseil départemental de la Dordogne en date du 19 janvier 2022 modulant la tarification 2022 de la dépendance des EHPAD en tenant compte de l'activité des exercices 2017 à 2019 sur la base du nombre de personnes âgées de 60 ans et plus, ramenée à 100 % de la capacité autorisée en hébergement permanent ;
VU la délibération n° 22-52 du Conseil départemental de la Dordogne en date du 11 février 2022 fixant à 0,4 % le taux directeur pour la section hébergement des Établissements d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) et des Unités de Soins de Longue Durée (USLD) publics et privés à tarif administré du Département pour la campagne tarifaire 2022 ;
SUR proposition de Madame le Directeur général adjoint de la Solidarité et de la Prévention ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : L'arrêté n° SPAE- 21-046 en date du 26 mars 2021 de Monsieur le Président du Conseil départemental fixant la tarification 2021 de l'EHPAD "Le Parc de la Roche Libère" à Terrasson-Lavilledieu est abrogé à compter du 1^{er} avril 2022.

ARTICLE 2 : Pour l'exercice budgétaire 2022, et conformément aux termes du CPOM entre l'ARS, le Conseil départemental et l'EHPAD « Le Parc de La Roche Libère », le montant des produits de la tarification relatif à l'EHPAD "Le Parc de la Roche Libère" à Terrasson-Lavilledieu est arrêté comme suit : 1 494 618,17 €.

ARTICLE 3 : La tarification applicable pour l'EHPAD "Le Parc de la Roche Libère" à Terrasson-Lavilledieu est fixée comme suit :

Hébergement	Tarifs	Date d'application
pour les résidents de plus de 60 ans	52,26 €	1 ^{er} avril 2022
pour les résidents de moins de 60 ans	67,88 €	1 ^{er} avril 2022

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale Cours administrative d'appel de Bordeaux, 17 cours de Verdun, CS 81224 – 33074 BORDEAUX CEDEX, et ce dans un délai d'un mois à compter de la date de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 5 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur général des Services Départementaux et Madame le Directeur général adjoint de la Solidarité et de la Prévention sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Dordogne.

Fait à Périgueux, le **24 MARS 2022**

Le Président du Conseil départemental, *P.*

Germinal PEIRO

DGA DE LA SOLIDARITE
ET DE LA PREVENTION (DGA-SP)

Pôle Personnes Agées
Service Personnes Agées en Etablissement

Arrêté N° SPAE - 22 - 042

**Fixant la tarification de l'EHPAD
du Centre Hospitalier de Domme
Rue de l'Hôpital à Domme**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) ;
VU la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire ;
VU l'ordonnance n° 2020-1553 du 9 décembre 2020 prolongeant, rétablissant ou adaptant diverses dispositions sociales pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
VU la délibération n° 21-286 du Conseil départemental de la Dordogne en date du 10 novembre 2021 fixant à 0,4 % le taux directeur à valoir uniquement pour le calcul des forfaits globaux dépendance des EHPAD du Département en 2022 ;
VU l'arrêté n° SPAE-21-056 du Conseil départemental de la Dordogne en date du 31 mars 2021 fixant le point GIR 2022 ;
VU la délibération n° 22-6 du Conseil départemental de la Dordogne en date du 19 janvier 2022 modulant la tarification 2022 de la dépendance des EHPAD en tenant compte de l'activité des exercices 2017 à 2019 sur la base du nombre de personnes âgées de 60 ans et plus, ramenée à 100 % de la capacité autorisée en hébergement permanent ;
VU la délibération n° 22-52 du Conseil départemental de la Dordogne en date du 11 février 2022 fixant à 0,4 % le taux directeur pour la section hébergement des Établissements d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) et des Unités de Soins de Longue Durée (USLD) publics et privés à tarif administré du Département pour la campagne tarifaire 2022 ;
SUR proposition de Madame le Directeur général adjoint de la Solidarité et de la Prévention ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : L'arrêté n° SPAE- 21-052 en date du 26 mars 2021 de Monsieur le Président du Conseil départemental fixant la tarification 2021 de l'EHPAD du Centre Hospitalier de Domme est abrogé à compter du 1^{er} avril 2022.

ARTICLE 2 : Pour l'exercice budgétaire 2022, le montant des produits de la tarification relatif à l'EHPAD du Centre Hospitalier de Domme est arrêté comme suit : 1 722 002,95 €.

ARTICLE 3 : La tarification applicable pour l'EHPAD du Centre Hospitalier de Domme est fixée comme suit :

Hébergement	Tarifs	Date d'application
pour les résidents de plus de 60 ans	55,81 €	1 ^{er} avril 2022
pour les résidents de moins de 60 ans	71,77 €	1 ^{er} avril 2022

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale Cours administrative d'appel de Bordeaux, 17 cours de Verdun, CS 81224 – 33074 BORDEAUX CEDEX, et ce dans un délai d'un mois à compter de la date de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 5 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur général des Services Départementaux et Madame le Directeur général adjoint de la Solidarité et de la Prévention sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Dordogne.

Fait à Périgueux, le **24 MARS 2022**

Le Président du Conseil départemental,

Germain PEIRO

DGA DE LA SOLIDARITE
ET DE LA PREVENTION (DGA-SP)

Pôle Personnes Agées
Service Personnes Agées en Etablissement

Arrêté N° SPAE - **22 - 043**

Fixant la tarification de l'EHPAD "Résidence de la Belle"
1 rue Raymond Boucharel à Mareuil en Périgord

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) ;
VU les décrets n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes (EHPAD) et n° 2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du CASF ;
VU la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire ;
VU l'ordonnance n° 2020-1553 du 9 décembre 2020 prolongeant, rétablissant ou adaptant diverses dispositions sociales pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
VU la délibération n° 21-286 du Conseil départemental de la Dordogne en date du 10 novembre 2021 fixant à 0,4 % le taux directeur à valoir uniquement pour le calcul des forfaits globaux dépendance des EHPAD du Département en 2022 ;
VU l'arrêté n° SPAE-21-056 du Conseil départemental de la Dordogne en date du 31 mars 2021 fixant le point GIR 2022 ;
VU la délibération n° 22-6 du Conseil départemental de la Dordogne en date du 19 janvier 2022 modulant la tarification 2022 de la dépendance des EHPAD en tenant compte de l'activité des Exercices 2017 à 2019 sur la base du nombre de personnes âgées de 60 ans et plus, ramenée à 100 % de la capacité autorisée en hébergement permanent ;
VU la délibération n° 22-52 du Conseil départemental de la Dordogne en date du 11 février 2022 fixant à 0,4 % le taux directeur pour la Section hébergement des Établissements d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) et des Unités de Soins de Longue Durée (USLD) publics et privés à tarif administré du Département pour la campagne tarifaire 2022 ;
SUR proposition de Madame le Directeur général adjoint de la Solidarité et de la Prévention ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : L'arrêté n° SPAE- 21-037 en date du 26 mars 2021 de Monsieur le Président du Conseil départemental fixant la tarification 2021 de l'EHPAD "Résidence de la Belle" à Mareuil en Périgord est abrogé à compter du 1^{er} avril 2022.

ARTICLE 2 : Pour l'exercice budgétaire 2022, le montant des produits de la tarification relatif à l'EHPAD "Résidence de la Belle" à Mareuil en Périgord est arrêté comme suit : 1 943 232,72 €.

ARTICLE 3 : La tarification applicable pour l'EHPAD "Résidence de la Belle" à Mareuil en Périgord est fixée comme suit :

Hébergement	Tarifs	Date d'application
pour les résidents de plus de 60 ans	54,44 €	1 ^{er} avril 2022
pour les résidents de moins de 60 ans	70,37 €	1 ^{er} avril 2022

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale Cours administrative d'appel de Bordeaux, 17 cours de Verdun, CS 81224 – 33074 BORDEAUX CEDEX, et ce dans un délai d'un mois à compter de la date de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 5 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur général des Services Départementaux et Madame le Directeur général adjoint de la Solidarité et de la Prévention sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Dordogne.

Fait à Périgueux, le **24 MARS 2022**
Le Président du Conseil départemental,



Germinal PEIRO

DGA DE LA SOLIDARITE
ET DE LA PREVENTION (DGA-SP)

Pôle Personnes Agées
Service Personnes Agées en Etablissement

Arrêté N° SPAE - **22 - 044**

Fixant la tarification des EHPAD du CHICRDD
CH Intercommunal Ribérac Dronne Double
BP 52 Rue Jean Moulin à Ribérac

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) ;
VU la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire ;
VU l'ordonnance n° 2020-1553 du 9 décembre 2020 prolongeant, rétablissant ou adaptant diverses dispositions sociales pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
VU la délibération n° 21-286 du Conseil départemental de la Dordogne en date du 10 novembre 2021 fixant à 0,4 % le taux directeur à valoir uniquement pour le calcul des forfaits globaux dépendance des EHPAD du Département en 2022 ;
VU l'arrêté n° SPAE-21-056 du Conseil départemental de la Dordogne en date du 31 mars 2021 fixant le point GIR 2022 ;
VU la délibération n° 22-6 du Conseil départemental de la Dordogne en date du 19 janvier 2022 modulant la tarification 2022 de la dépendance des EHPAD en tenant compte de l'activité des exercices 2017 à 2019 sur la base du nombre de personnes âgées de 60 ans et plus, ramenée à 100 % de la capacité autorisée en hébergement permanent ;
VU la délibération n° 22-52 du Conseil départemental de la Dordogne en date du 11 février 2022 fixant à 0,4 % le taux directeur pour la section hébergement des Établissements d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) et des Unités de Soins de Longue Durée (USLD) publics et privés à tarif administré du Département pour la campagne tarifaire 2022 ;
VU le Contrat Pluriannuel d'Objectif et de Moyen 2019-2023 entre l'ARS, le Conseil départemental et le Centre Hospitalier Intercommunal Ribérac Dronne Double (CHICRDD) en date du 1er janvier 2019 ;
Vu le courrier de contestation transmis le 02 mars 2022 par la personne ayant qualité pour représenter les EHPAD du CHICRDD ;
SUR proposition de Madame le Directeur général adjoint de la Solidarité et de la Prévention ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : L'arrêté n° SPAE-21-183 en date du 22 décembre 2021 de Monsieur le Président du Conseil départemental fixant la tarification 2022 des EHPAD du CHICRDD est abrogé à compter du 1^{er} avril 2022.

ARTICLE 2 : Pour l'exercice budgétaire 2022, et conformément aux termes du CPOM entre l'ARS, le Conseil départemental et le CHICRDD, le montant des produits de la tarification relative aux EHPAD du CHICRDD est arrêté comme suit : 6 035 914,73 €.

ARTICLE 3 : La tarification applicable pour les EHPAD du CHICRDD est fixée comme suit :

Hébergement « La Meynardie » Saint Privat en Périgord	Tarifs	Date d'application
pour les résidents de plus de 60 ans	57,16 €	1 ^{er} avril 2022
pour les résidents de moins de 60 ans	72,75 €	1 ^{er} avril 2022

Hébergement Ribérac	Tarifs	Date d'application
pour les résidents de plus de 60 ans	57,16 €	1 ^{er} avril 2022
pour les résidents de moins de 60 ans	72,75 €	1 ^{er} avril 2022

Hébergement Saint Aulaye	Tarifs	Date d'application
pour les résidents de plus de 60 ans	56,31 €	1 ^{er} avril 2022
pour les résidents de moins de 60 ans	71,91 €	1 ^{er} avril 2022

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale Cours administrative d'appel de Bordeaux, 17 cours de Verdun, CS 81224 – 33074 BORDEAUX CEDEX, et ce dans un délai d'un mois à compter de la date de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 5 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur général des Services Départementaux et Madame le Directeur général adjoint de la Solidarité et de la Prévention sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Dordogne.

Fait à Périgueux, le **24 MARS 2022**

Le Président du Conseil départemental, :



DGA DE LA SOLIDARITE
ET DE LA PREVENTION (DGA-SP)

Pôle Personnes Agées
Service Personnes Agées en Etablissement

Arrêté N° SPAE - **22 - 045**

Fixant la tarification de l'EHPAD du canton de Saint Cyprien
à Castels et Bézenac

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) ;
VU les décrets n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes (EHPAD) et n° 2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du CASF ;
VU la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire ;
VU l'ordonnance n° 2020-1553 du 9 décembre 2020 prolongeant, rétablissant ou adaptant diverses dispositions sociales pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
VU la délibération n° 21-286 du Conseil départemental de la Dordogne en date du 10 novembre 2021 fixant à 0,4 % le taux directeur à valoir uniquement pour le calcul des forfaits globaux dépendance des EHPAD du Département en 2022 ;
VU la délibération n° 22-6 du Conseil départemental de la Dordogne en date du 19 janvier 2022 modulant la tarification 2022 de la dépendance des EHPAD en tenant compte de l'activité des exercices 2017 à 2019 sur la base du nombre de personnes âgées de 60 ans et plus, ramenée à 100 % de la capacité autorisée en hébergement permanent ;
VU l'arrêté n° SPAE-21-056 du Conseil départemental de la Dordogne en date du 31 mars 2021 fixant la valeur du point GIR 2022 ;
VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) 2020-2024 entre l'ARS, le Conseil départemental et l'EHPAD du canton de Saint Cyprien – EPAC de Castels et Bézenac en date du 6 novembre 2020 ;
SUR proposition de Madame le Directeur général adjoint de la Solidarité et de la Prévention ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : L'arrêté n° SPAE-20-085 en date du 18 décembre 2020 de Monsieur le Président du Conseil départemental de la Dordogne fixant les tarifs et le montant de la dotation globale dépendance de l'EHPAD du canton de Saint Cyprien à Castels et Bézenac est abrogé à compter du 1^{er} avril 2022.

ARTICLE 2 : Les tarifs journaliers dépendance applicables sont fixés comme suit pour :

**EHPAD du canton de Saint Cyprien
24220 Castels et Bézenac**

Dépendance	Tarifs	Date d'application
GIR 1/2	20,21 €	1 ^{er} avril 2022
GIR 3/4	12,82 €	1 ^{er} avril 2022
GIR 5/6	5,44 €	1 ^{er} avril 2022

ARTICLE 3 : Pour l'exercice budgétaire 2022, le forfait global relatif à la dépendance de l'EHPAD du canton de Saint Cyprien à Castels et Bézenac est fixé comme suit : 500 874,24 €.

ARTICLE 4 : Conformément aux articles R. 314-173 et R. 314-177 du CASF, la part du forfait global relatif à la dépendance de l'EHPAD du canton de Saint Cyprien à Castels et Bézenac à la charge du département de la Dordogne s'élève à **297 965,74 €** pour l'exercice 2022.

Elle sera versée mensuellement comme suit :

- 26 781,09 € pour le mois de avril 2022,
- 24 830,48 € à compter du mois de mai 2022.

Le montant versé au mois de décembre 2022 sera maintenu jusqu'à la fixation du forfait global relatif à la dépendance pour l'exercice 2023.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale Cours administrative d'appel de Bordeaux, 17 cours de Verdun, CS 81224 – 33074 BORDEAUX CEDEX, et ce dans un délai d'un mois à compter de la date de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 6 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur général des Services départementaux et Madame le Directeur général adjoint de la Solidarité et de la Prévention sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Dordogne.

Fait à Périgueux, le **24 MARS 2022**

Le Président du Conseil départemental,



Germain PEIRO

DGA DE LA SOLIDARITE
ET DE LA PREVENTION (DGA-SP)

Pôle Personnes Agées
Service Personnes Agées en Etablissement

Arrêté N° SPAE - 22 - 046

Fixant la tarification de l'EHPAD du canton de Saint Cyprien
à Castels et Bézenac

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) ;
VU la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire ;
VU les décrets n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes (EHPAD) et n° 2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du CASF ;
VU la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire ;
VU l'ordonnance n° 2020-1553 du 9 décembre 2020 prolongeant, rétablissant ou adaptant diverses dispositions sociales pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
VU la délibération n° 21-286 du Conseil départemental de la Dordogne en date du 10 novembre 2021 fixant à 0,4 % le taux directeur à valoir uniquement pour le calcul des forfaits globaux dépendance des EHPAD du Département en 2022 ;
VU l'arrêté n° SPAE-21-056 du Conseil départemental de la Dordogne en date du 31 mars 2021 fixant le point GIR 2022 ;
VU la délibération n° 22-6 du Conseil départemental de la Dordogne en date du 19 janvier 2022 modulant la tarification 2022 de la dépendance des EHPAD en tenant compte de l'activité des Exercices 2017 à 2019 sur la base du nombre de personnes âgées de 60 ans et plus, ramenée à 100 % de la capacité autorisée en hébergement permanent ;
VU la délibération n° 22-52 du Conseil départemental de la Dordogne en date du 11 février 2022 fixant à 0,4 % le taux directeur pour la Section hébergement des Établissements d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) et des Unités de Soins de Longue Durée (USLD) publics et privés à tarif administré du Département pour la campagne tarifaire 2022 ;
VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) 2020-2024 entre l'ARS, le Conseil départemental et l'EHPAD du canton de Saint Cyprien – EPAC de Castels et Bézenac en date du 6 novembre 2020 ;
SUR proposition de Madame le Directeur général adjoint de la Solidarité et de la Prévention ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : L'arrêté n° SPAE-20-073 en date du 18 décembre 2020 de Monsieur le Président du Conseil départemental fixant la tarification 2021 de l'EHPAD du canton de Saint Cyprien à Castels et Bézenac est abrogé à compter du 1^{er} avril 2022.

ARTICLE 2 : Pour l'exercice budgétaire 2022, et conformément aux termes du CPOM entre l'ARS, le Conseil départemental et l'EHPAD du canton de Saint Cyprien – EPAC de Castels et Bézenac, le montant des produits de la tarification relatif à l'EHPAD du canton de Saint Cyprien à Castels et Bézenac est arrêté comme suit : 1 592 868,38 €.

ARTICLE 3 : La tarification applicable pour l'EHPAD du canton de Saint Cyprien à Castels et Bézenac est fixée comme suit :

Hébergement	Tarifs	Date d'application
pour les résidents de plus de 60 ans	55,67 €	1 ^{er} avril 2022
pour les résidents de moins de 60 ans	73,57 €	1 ^{er} avril 2022

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale Cours administrative d'appel de Bordeaux, 17 cours de Verdun, CS 81224 – 33074 BORDEAUX CEDEX, et ce dans un délai d'un mois à compter de la date de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 5 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur général des Services Départementaux et Madame le Directeur général adjoint de la Solidarité et de la Prévention sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Dordogne.

Fait à Périgueux, le **24 MARS 2022**

Le Président du Conseil départemental,



Germinal PEIRO

DGA DE LA SOLIDARITE
ET DE LA PREVENTION (DGA-SP)

Pôle Personnes Agées
Service Personnes Agées en Etablissement

Arrêté N° SPAE - **22 - 047**

Fixant la tarification de l'USLD du
Centre Hospitalier de Périgueux
80, avenue Georges Pompidou à Périgueux

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) notamment l'article R. 314-190 ;

VU la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire ;

VU l'ordonnance n° 2020-1553 du 9 décembre 2020 prolongeant, rétablissant ou adaptant diverses dispositions sociales pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

VU la délibération n° 22-52 du Conseil départemental de la Dordogne en date du 11 février 2022 fixant à 0,4 % le taux directeur pour la Section hébergement et pour la section dépendance des Unités de Soins de Longue Durée (USLD) du Département pour la campagne tarifaire 2022 ;

VU le courrier transmis le 29 octobre 2021 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'USLD du Centre Hospitalier de Périgueux a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2022 ;

VU les propositions de modifications budgétaires de l'autorité de tarification réceptionnées par l'USLD du Centre Hospitalier de Périgueux en date du 18 mars 2022 ;

CONSIDERANT l'accord formulé par la personne ayant qualité pour représenter l'USLD du Centre Hospitalier de Périgueux ;

SUR proposition de Madame le Directeur général adjoint de la Solidarité et de la Prévention ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : L'arrêté n° SPAE-21-050 en date du 26 mars 2021 de Monsieur le Président du Conseil départemental fixant les tarifs 2021 de l'USLD du Centre Hospitalier de Périgueux est abrogé à compter du 1^{er} avril 2022.

ARTICLE 2 : Pour l'exercice budgétaire 2022, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'USLD du Centre Hospitalier de Périgueux sont autorisées comme suit :

Section Budgétaire	Charges	Produits	Résultat repris
Section Hébergement	1 084 218,56 €	1 084 218,56 €	0,00 €
Section Dépendance	466 272,54 €	466 272,54 €	0,00 €

ARTICLE 3 : Les tarifs journaliers afférents à l'hébergement applicables à l'USLD du Centre Hospitalier de Périgueux à compter du 1^{er} avril 2022 sont fixés :

- pour les résidents de plus de 60 ans :

Chambre simple : 49,83 € Chambre double : 49,08 €

- pour les résidents de moins de 60 ans :

Chambre simple : 71,41 € Chambre double : 70,33 €

ARTICLE 4 : Les tarifs journaliers afférents à la dépendance applicables à l'USLD du Centre Hospitalier de Périgueux à compter du 1^{er} avril 2022 sont fixés comme suit :

GIR 1/2 : 22,57 €
GIR 3/4 : 14,33 €
GIR 5/6 : 6,07 €

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale Cours administrative d'appel de Bordeaux, 17 cours de Verdun, CS 81224 – 33074 BORDEAUX CEDEX, et ce dans un délai d'un mois à compter de la date de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 6 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux et Madame le Directeur Général Adjoint de la Solidarité et de la Prévention, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du département de la Dordogne.

Fait à Périgueux, le 28 MARS 2022

Le Président du Conseil départemental,



Germinal PEIRO

DGA DE LA SOLIDARITE
ET DE LA PREVENTION (DGA-SP)

Pôle Personnes Agées
Service Personnes Agées en Etablissement

Arrêté N° SPAE - **22 - 048**

Fixant le montant de la dotation APA
de l'USLD du Centre Hospitalier de Périgueux
80, avenue Georges Pompidou à Périgueux

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles notamment les articles L. 232.8 et R. 314-190 ;

VU la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire ;

VU l'ordonnance n° 2020-1553 du 9 décembre 2020 prolongeant, rétablissant ou adaptant diverses dispositions sociales pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

VU la délibération n° 22-52 du Conseil départemental de la Dordogne en date du 11 février 2022 fixant à 0,4 % le taux directeur pour la Section hébergement et pour la section dépendance des Unités de Soins de Longue Durée (USLD) du Département pour la campagne tarifaire 2022 ;

VU le courrier de l'établissement donnant son accord au principe de versement de l'APA sous forme de dotation globale ;

VU l'arrêté n° SPAE-21-049 en date du 26 mars 2021 de Monsieur le Président du Conseil départemental de la Dordogne fixant la dotation globale de l'USLD du Centre Hospitalier de Périgueux ;

VU les propositions de modifications budgétaires de l'autorité de tarification réceptionnées par l'USLD du Centre Hospitalier de Périgueux en date du 18 mars 2022 ;

CONSIDERANT l'accord formulé par la personne ayant qualité pour représenter l'USLD du Centre Hospitalier de Périgueux ;

SUR proposition de Madame le Directeur général adjoint de la Solidarité et de la Prévention ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Conformément à l'article R. 314-184 du CASF dans sa rédaction antérieure à la publication du décret n°2016-1814, l'Allocation Personnalisée d'Autonomie sera versée sous forme de dotation globale à l'USLD du Centre Hospitalier de Périgueux. Pour l'année 2022 le montant mensuel de cette dotation est arrêté comme suit :

Janvier	26 362,71 €
Février	26 362,71 €
Mars	26 362,71 €
Avril	21 654,96 €
Mai	25 185,77 €
Juin	25 185,77 €
Juillet	25 185,77 €
Août	25 185,77 €
Septembre	25 185,77 €
Octobre	25 185,77 €
Novembre	25 185,77 €
Décembre	25 185,77 €
TOTAL	302 229,25 €


ARTICLE 2 : Le montant versé au mois de décembre 2022 sera maintenu jusqu'à la fixation de la nouvelle dotation globale relative à l'exercice 2023.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale Cours administrative d'appel de Bordeaux, 17 cours de Verdun, CS 81224 – 33074 BORDEAUX CEDEX, et ce dans un délai d'un mois à compter de la date de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 4 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux, Madame le Directeur Général Adjoint de la Solidarité et de la Prévention, et Madame la Directrice de l'Etablissement susvisés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du département de la Dordogne.

Fait à Périgueux, le **28 MARS 2022**

Le Président du Conseil départemental,

Germinal PEIRO

DGA DE LA SOLIDARITE
ET DE LA PREVENTION (DGA-SP)

Pôle Personnes Agées
Service Personnes Agées en Etablissement

Arrêté N° SPAE - **22 - 049**

Fixant la tarification de l'EHPAD "Henri Frugier"
67 rue de la République à La Coquille

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) ;
VU les décrets n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes (EHPAD) et n° 2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du CASF ;
VU la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire ;
VU l'ordonnance n° 2020-1553 du 9 décembre 2020 prolongeant, rétablissant ou adaptant diverses dispositions sociales pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
VU la délibération n° 21-286 du Conseil départemental de la Dordogne en date du 10 novembre 2021 fixant à 0,4 % le taux directeur à valoir uniquement pour le calcul des forfaits globaux dépendance des EHPAD du Département en 2022 ;
VU la délibération n° 22-6 du Conseil départemental de la Dordogne en date du 19 janvier 2022 modulant la tarification 2022 de la dépendance des EHPAD en tenant compte de l'activité des Exercices 2017 à 2019 sur la base du nombre de personnes âgées de 60 ans et plus, ramenée à 100 % de la capacité autorisée en hébergement permanent ;
VU l'arrêté n° SPAE-21-056 du Conseil départemental de la Dordogne en date du 31 mars 2021 fixant la valeur du point GIR 2022 ;
VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) 2021-2025 entre l'ARS, le Conseil départemental et l'EHPAD "Henri Frugier" à La Coquille en date du 19 mars 2021 ;
SUR proposition de Madame le Directeur général adjoint de la Solidarité et de la Prévention ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : L'arrêté n° SPAE- 21-135 en date du 13 décembre 2021 de Monsieur le Président du Conseil départemental de la Dordogne fixant les tarifs et le montant de la dotation globale dépendance de l'EHPAD "Henri Frugier" à La Coquille est abrogé à compter du 1^{er} avril 2022.

ARTICLE 2 : Les tarifs journaliers dépendance applicables sont fixés comme suit pour :

EHPAD "Henri Frugier"
67 rue de la République
24450 La Coquille

Dépendance	Tarifs	Date d'application
GIR 1/2	18,97 €	1 ^{er} avril 2022
GIR 3/4	12,04 €	1 ^{er} avril 2022
GIR 5/6	5,11 €	1 ^{er} avril 2022

ARTICLE 3 : Pour l'exercice budgétaire 2022, le forfait global relatif à la dépendance de l'EHPAD "Henri Frugier" à La Coquille est fixé comme suit : 590 613,12 €.

ARTICLE 4 : Conformément aux articles R. 314-173 et R. 314-177 du CASF, la part du forfait global relatif à la dépendance de l'EHPAD "Henri Frugier" à La Coquille à la charge du département de la Dordogne s'élève à 316 346,73 € pour l'exercice 2022.

Selon l'arrêté n° SPAE-21-135 en date du 13 décembre 2021 de Monsieur le Président du Conseil départemental de la Dordogne, un montant de 79 729,42 € a été versé pour les mois de janvier à mars 2022. Le solde sera réglé mensuellement comme suit :

- 25 719,47 pour le mois d'avril 2022,
- 26 362,23 € à compter du mois de mai 2022.

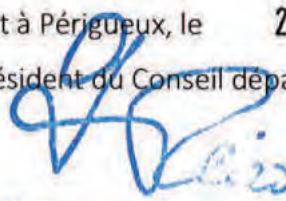
Le montant versé au mois de décembre 2022 sera maintenu jusqu'à la fixation du forfait global relatif à la dépendance pour l'exercice 2023.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale Cours administrative d'appel de Bordeaux, 17 cours de Verdun, CS 81224 – 33074 BORDEAUX CEDEX, et ce dans un délai d'un mois à compter de la date de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 6 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur général des Services départementaux et Madame le Directeur général adjoint de la Solidarité et de la Prévention sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Dordogne.

Fait à Périgueux, le 28 MARS 2022
Le Président du Conseil départemental,


Germinal PEIRO

DGA DE LA SOLIDARITE
ET DE LA PREVENTION (DGA-SP)

Pôle Personnes Agées
Service Personnes Agées en Etablissement

Arrêté N° SPAE - 22 - 050

Fixant la tarification de l'USLD du CHICRDD
à Ribérac

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
 VU le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) notamment l'article R. 314-190 ;
 VU la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire ;
 VU l'ordonnance n° 2020-1553 du 9 décembre 2020 prolongeant, rétablissant ou adaptant diverses dispositions sociales pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
 VU la délibération n° 22-52 du Conseil départemental de la Dordogne en date du 11 février 2022 fixant à 0,4 % le taux directeur pour la Section hébergement et pour la section dépendance des Unités de Soins de Longue Durée (USLD) du Département pour la campagne tarifaire 2022 ;
 VU le courrier transmis le 26 octobre 2021 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'USLD du CHICRDD a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2022 ;
 VU les propositions de modifications budgétaires de l'autorité de tarification réceptionnées par l'USLD du CHICRDD en date du 18 mars 2022 ;
 CONSIDERANT l'accord formulé par la personne ayant qualité pour représenter l'USLD du CHICRDD ;
 SUR proposition de Madame le Directeur général adjoint de la Solidarité et de la Prévention ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : L'arrêté n° SPAE-20-152 en date du 29 décembre 2020 de Monsieur le Président du Conseil départemental fixant les tarifs 2021 de l'USLD du Centre Hospitalier Intercommunal Ribérac Dronne Double est abrogé à compter du 1^{er} avril 2022.

ARTICLE 2 : Pour l'exercice budgétaire 2022, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'USLD du CHICRDD sont autorisées comme suit :

Section Budgétaire	Charges	Produits	Résultat repris
Section Hébergement	1 220 383,77 €	1 220 383,77 €	0,00 €
Section Dépendance	452 895,08 €	452 895,08 €	0,00 €

ARTICLE 3 : Les tarifs journaliers afférents à l'hébergement applicables à l'USLD du CHICRDD à compter du 1^{er} avril 2022 sont fixés :

- pour les résidents de plus de 60 ans : 57,63 €
- pour les résidents de moins de 60 ans : 79,19 €

ARTICLE 4 : Les tarifs journaliers afférents à la dépendance applicables à l'USLD du CHICRDD à compter du 1^{er} avril 2022 sont fixés comme suit :

GIR 1/2 :	24,84 €
GIR 3/4 :	15,77 €
GIR 5/6 :	6,69 €

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale Cours administrative d'appel de Bordeaux, 17 cours de Verdun, CS 81224 – 33074 BORDEAUX CEDEX, et ce dans un délai d'un mois à compter de la date de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 6 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux et Madame le Directeur Général Adjoint de la Solidarité et de la Prévention, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du département de la Dordogne.

Fait à Périgueux, le **28 MARS 2022**

Le Président du Conseil départemental,



Germinal PEIRO

DGA DE LA SOLIDARITE
ET DE LA PREVENTION (DGA-SP)

Pôle Personnes Agées
Service Personnes Agées en Etablissement

Arrêté N° SPAE - 22 - 051
Fixant le montant de la dotation APA
de l'USLD du CHICRDD à Ribérac

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le Code de l'Action Sociale et des Familles notamment les articles L. 232.8 et R. 314-190 ;
VU la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire ;
VU l'ordonnance n° 2020-1553 du 9 décembre 2020 prolongeant, rétablissant ou adaptant diverses dispositions sociales pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
VU la délibération n° 22-52 du Conseil départemental de la Dordogne en date du 11 février 2022 fixant à 0,4 % le taux directeur pour la Section hébergement et pour la section dépendance des Unités de Soins de Longue Durée (USLD) du Département pour la campagne tarifaire 2022 ;
VU le courrier de l'établissement donnant son accord au principe de versement de l'APA sous forme de dotation globale ;
VU l'arrêté n° SPAE-20-151 en date du 29 décembre 2020 de Monsieur le Président du Conseil départemental de la Dordogne fixant la dotation globale de l'USLD du CHICRDD ;
VU les propositions de modifications budgétaires de l'autorité de tarification réceptionnées par l'USLD du Centre Hospitalier Intercommunal Ribérac Dronne Double en date du 18 mars 2022 ;
CONSIDERANT l'accord formulé par la personne ayant qualité pour représenter l'USLD du CHICRDD ;
SUR proposition de Madame le Directeur général adjoint de la Solidarité et de la Prévention ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Conformément à l'article R. 314-184 du CASF dans sa rédaction antérieure à la publication du décret n°2016-1814, l'Allocation Personnalisée d'Autonomie sera versée sous forme de dotation globale à l'USLD du Centre Hospitalier Intercommunal Ribérac Dronne Double. Pour l'année 2022 le montant mensuel de cette dotation est arrêté comme suit :

Janvier	12 332,51 €
Février	12 332,51 €
Mars	12 332,51 €
Avril	9 189,92 €
Mai	11 546,87 €
Juin	11 546,87 €
Juillet	11 546,87 €
Août	11 546,87 €
Septembre	11 546,87 €
Octobre	11 546,87 €
Novembre	11 546,87 €
Décembre	11 546,87 €
TOTAL	138 562,41 €

ARTICLE 2 : Le montant versé au mois de décembre 2022 sera maintenu jusqu'à la fixation de la nouvelle dotation globale relative à l'exercice 2023.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale Cours administrative d'appel de Bordeaux, 17 cours de Verdun, CS 81224 – 33074 BORDEAUX CEDEX, et ce dans un délai d'un mois à compter de la date de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 4 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux, Madame le Directeur Général Adjoint de la Solidarité et de la Prévention, et Madame la Directrice de l'Etablissement susvisés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du département de la Dordogne.

Fait à Périgueux, le **28 MARS 2022**

Le Président du Conseil départemental,



Germinal PEIRO

DGA DE LA SOLIDARITE
ET DE LA PREVENTION (DGA-SP)

Pôle Personnes Agées
Service Personnes Agées en Etablissement

Arrêté N° SPAE - 22 - 052

Fixant la tarification de
l'USLD du Centre Hospitalier de Nontron
B.P. 104 à Nontron

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) notamment l'article R. 314-190 ;
VU la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire ;
VU l'ordonnance n° 2020-1553 du 9 décembre 2020 prolongeant, rétablissant ou adaptant diverses dispositions sociales pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
VU la délibération n° 22-52 du Conseil départemental de la Dordogne en date du 11 février 2022 fixant à 0,4 % le taux directeur pour la Section hébergement et pour la section dépendance des Unités de Soins de Longue Durée (USLD) du Département pour la campagne tarifaire 2022 ;
VU le courrier transmis le 29 octobre 2021 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'USLD du Centre Hospitalier de Nontron a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2022 ;
VU les propositions de modifications budgétaires de l'autorité de tarification réceptionnées par l'USLD du Centre Hospitalier de Nontron en date du 18 mars 2022 ;
CONSIDERANT l'accord formulé par la personne ayant qualité pour représenter l'USLD du Centre Hospitalier de Nontron ;
SUR proposition de Madame le Directeur général adjoint de la Solidarité et de la Prévention ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : L'arrêté n° SPAE-21-042 en date du 26 mars 2021 de Monsieur le Président du Conseil départemental fixant les tarifs 2021 de l'USLD du Centre Hospitalier de Nontron est abrogé à compter du 1^{er} avril 2022.

ARTICLE 2 : Pour l'exercice budgétaire 2022, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'USLD du Centre Hospitalier de Nontron sont autorisées comme suit :

Section Budgétaire	Charges	Produits	Résultat repris
Section Hébergement	633 737,73 €	633 737,73 €	0,00 €
Section Dépendance	265 729,84 €	265 729,84 €	0,00 €

ARTICLE 3 : Les tarifs journaliers afférents à l'hébergement applicables à l'USLD du Centre Hospitalier de Nontron à compter du 1^{er} avril 2022 sont fixés :

- pour les résidents de plus de 60 ans : **55,48 €**
- pour les résidents de moins de 60 ans : **79,84 €**

ARTICLE 4 : Les tarifs journaliers afférents à la dépendance, applicables à l'USLD du Centre Hospitalier de Nontron à compter du 1^{er} avril 2022 sont fixés comme suit :

- GIR 1/2 : **26,77 €**
- GIR 3/4 : **17,00 €**
- GIR 5/6 : **7,21 €**

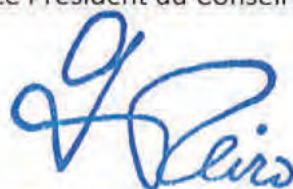
ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale Cours administrative d'appel de Bordeaux, 17 cours de Verdun, CS 81224 – 33074 BORDEAUX CEDEX, et ce dans un délai d'un mois à compter de la date de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 6 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux et Madame le Directeur Général Adjoint de la Solidarité et de la Prévention, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du département de la Dordogne.

Fait à Périgueux, le **28 MARS 2022**

Le Président du Conseil départemental,



Germinal PEIRO

DGA DE LA SOLIDARITE
ET DE LA PREVENTION (DGA-SP)

Pôle Personnes Agées
Service Personnes Agées en Etablissement

Arrêté N° SPAE - 22 - 053
Fixant le montant de la dotation APA
de l'USLD du Centre Hospitalier de Nontron
B.P. 104 à Nontron

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le Code de l'Action Sociale et des Familles notamment les articles L. 232.8 et R. 314-190 ;
VU la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire ;
VU l'ordonnance n° 2020-1553 du 9 décembre 2020 prolongeant, rétablissant ou adaptant diverses dispositions sociales pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
VU la délibération n° 22-52 du Conseil départemental de la Dordogne en date du 11 février 2022 fixant à 0,4 % le taux directeur pour la Section hébergement et pour la section dépendance des Unités de Soins de Longue Durée (USLD) du Département pour la campagne tarifaire 2022 ;
VU le courrier de l'établissement donnant son accord au principe de versement de l'APA sous forme de dotation globale ;
VU l'arrêté n° SPAE-21-043 en date du 26 mars 2021 de Monsieur le Président du Conseil départemental de la Dordogne fixant la dotation globale de l'USLD du Centre Hospitalier de Nontron ;
VU les propositions de modifications budgétaires de l'autorité de tarification réceptionnées par l'USLD du Centre Hospitalier de Nontron en date du 18 mars 2022 ;
CONSIDERANT l'accord formulé par la personne ayant qualité pour représenter l'USLD du Centre Hospitalier de Nontron ;
SUR proposition de Madame le Directeur général adjoint de la Solidarité et de la Prévention ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Conformément à l'article R. 314-184 du CASF dans sa rédaction antérieure à la publication du décret n°2016-1814, l'Allocation Personnalisée d'Autonomie sera versée sous forme de dotation globale à l'USLD du Centre Hospitalier de Nontron. Pour l'année 2022 le montant mensuel de cette dotation est arrêté comme suit :

Janvier	11 925,14 €
Février	11 925,14 €
Mars	11 925,14 €
Avril	13 999,42 €
Mai	12 443,71 €
Juin	12 443,71 €
Juillet	12 443,71 €
Août	12 443,71 €
Septembre	12 443,71 €
Octobre	12 443,71 €
Novembre	12 443,71 €
Décembre	12 443,71 €
TOTAL	149 324,52 €

ARTICLE 2 : Le montant versé au mois de décembre 2022 sera maintenu jusqu'à la fixation de la nouvelle dotation globale relative à l'exercice 2023.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale Cours administrative d'appel de Bordeaux, 17 cours de Verdun, CS 81224 – 33074 BORDEAUX CEDEX, et ce dans un délai d'un mois à compter de la date de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 4 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux, Madame le Directeur Général Adjoint de la Solidarité et de la Prévention, et Monsieur le Directeur de l'Etablissement susvisés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du département de la Dordogne.

Fait à Périgueux, le **28 MARS 2022**

Le Président du Conseil départemental,



Germinal PEIRO

DGA DE LA SOLIDARITE
ET DE LA PREVENTION (DGA-SP)

Pôle Personnes Agées
Service Personnes Agées en Etablissement

Arrêté N° SPAE - 22 - 054

**Fixant la tarification de l'EHPAD
du Centre Hospitalier de Nontron
B.P. 104 à Nontron**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) ;
VU la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire ;
VU l'ordonnance n° 2020-1553 du 9 décembre 2020 prolongeant, rétablissant ou adaptant diverses dispositions sociales pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
VU la délibération n° 21-286 du Conseil départemental de la Dordogne en date du 10 novembre 2021 fixant à 0,4 % le taux directeur à valoir uniquement pour le calcul des forfaits globaux dépendance des EHPAD du Département en 2022 ;
VU l'arrêté n° SPAE-21-056 du Conseil départemental de la Dordogne en date du 31 mars 2021 fixant le point GIR 2022 ;
VU la délibération n° 22-6 du Conseil départemental de la Dordogne en date du 19 janvier 2022 modulant la tarification 2022 de la dépendance des EHPAD en tenant compte de l'activité des exercices 2017 à 2019 sur la base du nombre de personnes âgées de 60 ans et plus, ramenée à 100 % de la capacité autorisée en hébergement permanent ;
VU la délibération n° 22-52 du Conseil départemental de la Dordogne en date du 11 février 2022 fixant à 0,4 % le taux directeur pour la section hébergement des Établissements d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) et des Unités de Soins de Longue Durée (USLD) publics et privés à tarif administré du Département pour la campagne tarifaire 2022 ;
VU les propositions de modifications budgétaires de l'autorité de tarification réceptionnées par l'EHPAD du Centre Hospitalier de Nontron en date du 18 mars 2022.
CONSIDERANT l'accord formulé par la personne ayant qualité pour représenter l'EHPAD du Centre Hospitalier de Nontron;
SUR proposition de Madame le Directeur général adjoint de la Solidarité et de la Prévention ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : L'arrêté n° SPAE-21-044 en date du 26 mars 2021 de Monsieur le Président du Conseil départemental fixant les tarifs journaliers hébergement applicables de l'EHPAD du Centre Hospitalier de Nontron est abrogé à compter du 1^{er} avril 2022.

ARTICLE 2 : Pour l'exercice budgétaire 2022, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'EHPAD du Centre Hospitalier de Nontron sont autorisées comme suit :

Section Budgétaire	Charges	Produits	Résultat repris
Hébergement	3 819 429,00 €	3 819 429,00 €	0,00 €

ARTICLE 3 : Les tarifs journaliers hébergement applicables sont fixés comme suit pour :

**EHPAD du Centre Hospitalier de Nontron
B.P. 104
24300 Nontron**

Hébergement	Tarifs	Date d'application
pour les résidents de plus de 60 ans	54,78 €	1 ^{er} avril 2022
pour les résidents de moins de 60 ans	71,51 €	1 ^{er} avril 2022


ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale Cours administrative d'appel de Bordeaux, 17 cours de Verdun, CS 81224 – 33074 BORDEAUX CEDEX, et ce dans un délai d'un mois à compter de la date de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 5 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur général des Services Départementaux et Madame le Directeur général adjoint de la Solidarité et de la Prévention sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Dordogne.

Fait à Périgueux, le **28 MARS 2022**

Le Président du Conseil départemental,



Germinal PEIRO

DGA DE LA SOLIDARITE
ET DE LA PREVENTION (DGA-SP)

Pôle Personnes Agées
Service Personnes Agées en Etablissement

Arrêté N° SPAE - **22 - 055**

Fixant la tarification de l'USLD du Centre Hospitalier de
Bergerac
9 Avenue Calmette à Bergerac

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) notamment l'article R. 314-190 ;

VU la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire ;

VU l'ordonnance n° 2020-1553 du 9 décembre 2020 prolongeant, rétablissant ou adaptant diverses dispositions sociales pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

VU la délibération n° 22-52 du Conseil départemental de la Dordogne en date du 11 février 2022 fixant à 0,4 % le taux directeur pour la Section hébergement et pour la section dépendance des Unités de Soins de Longue Durée (USLD) du Département pour la campagne tarifaire 2022 ;

VU le courrier transmis le 19 octobre 2021 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'USLD du Centre Hospitalier de Bergerac a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2022 ;

VU les propositions de modifications budgétaires de l'autorité de tarification réceptionnées par l'USLD du Centre Hospitalier de Bergerac en date du 18 mars 2022 ;

CONSIDERANT l'accord formulé par la personne ayant qualité pour représenter l'USLD du Centre Hospitalier de Bergerac ;

SUR proposition de Madame le Directeur général adjoint de la Solidarité et de la Prévention ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : L'arrêté n° SPAE-21-035 en date du 26 mars 2021 de Monsieur le Président du Conseil départemental fixant les tarifs 2021 de l'USLD du Centre Hospitalier de Bergerac est abrogé à compter du 1^{er} avril 2022.

ARTICLE 2 : Pour l'exercice budgétaire 2022, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'USLD du Centre Hospitalier de Bergerac sont autorisées comme suit :

Section Budgétaire	Charges	Produits	Résultat repris
Section Hébergement	948 495,29 €	948 495,29 €	0,00 €
Section Dépendance	455 644,44 €	455 644,44 €	0,00 €

ARTICLE 3 : Les tarifs journaliers afférents à l'hébergement applicables à l'USLD du Centre Hospitalier de Bergerac à compter du 1^{er} avril 2022 sont fixés :

- pour les résidents de plus de 60 ans : 55,04 €
- pour les résidents de moins de 60 ans : 81,98 €

ARTICLE 4 : Les tarifs journaliers afférents à la dépendance applicables à l'USLD du Centre Hospitalier de Bergerac à compter du 1^{er} avril 2022 sont fixés comme suit :

GIR 1/2 :	29,45 €
GIR 3/4 :	18,69 €
GIR 5/6 :	7,93 €

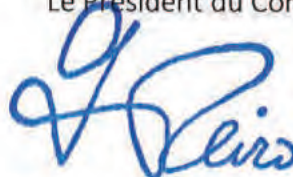
ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale Cours administrative d'appel de Bordeaux, 17 cours de Verdun, CS 81224 – 33074 BORDEAUX CEDEX, et ce dans un délai d'un mois à compter de la date de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 6 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux et Madame le Directeur Général Adjoint de la Solidarité et de la Prévention, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du département de la Dordogne.

Fait à Périgueux, le **28 MARS 2022**

Le Président du Conseil départemental,



Germain PEIRO

DGA DE LA SOLIDARITE
ET DE LA PREVENTION (DGA-SP)

Pôle Personnes Agées
Service Personnes Agées en Etablissement

Arrêté N° SPAE - 22 - 056

Fixant le montant de la dotation APA
de l'USLD du Centre Hospitalier de Bergerac
9 Avenue Calmette à Bergerac

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le Code de l'Action Sociale et des Familles notamment les articles L. 232.8 et R. 314-190 ;
VU la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire ;
VU l'ordonnance n° 2020-1553 du 9 décembre 2020 prolongeant, rétablissant ou adaptant diverses dispositions sociales pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
VU la délibération n° 22-52 du Conseil départemental de la Dordogne en date du 11 février 2022 fixant à 0,4 % le taux directeur pour la Section hébergement et pour la section dépendance des Unités de Soins de Longue Durée (USLD) du Département pour la campagne tarifaire 2022 ;
VU le courrier de l'établissement donnant son accord au principe de versement de l'APA sous forme de dotation globale ;
VU l'arrêté n° SPAE-21-036 en date du 26 mars 2021 de Monsieur le Président du Conseil départemental de la Dordogne fixant la dotation globale de l'USLD du Centre Hospitalier de Bergerac ;
VU les propositions de modifications budgétaires de l'autorité de tarification réceptionnées par l'USLD du Centre Hospitalier de Bergerac en date du 18 mars 2022 ;
CONSIDERANT l'accord formulé par la personne ayant qualité pour représenter l'USLD du Centre Hospitalier de Bergerac ;
SUR proposition de Madame le Directeur général adjoint de la Solidarité et de la Prévention ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Conformément à l'article R. 314-184 du CASF dans sa rédaction antérieure à la publication du décret n°2016-1814, l'Allocation Personnalisée d'Autonomie sera versée sous forme de dotation globale à l'USLD du Centre Hospitalier de Bergerac. Pour l'année 2022 le montant mensuel de cette dotation est arrêté comme suit :

Janvier	14 032,64 €
Février	14 032,64 €
Mars	14 032,64 €
Avril	19 285,17 €
Mai	15 345,78 €
Juin	15 345,78 €
Juillet	15 345,78 €
Août	15 345,78 €
Septembre	15 345,78 €
Octobre	15 345,78 €
Novembre	15 345,78 €
Décembre	15 345,78 €
TOTAL	184 149,33 €

ARTICLE 2 : Le montant versé au mois de décembre 2022 sera maintenu jusqu'à la fixation de la nouvelle dotation globale relative à l'exercice 2023.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale Cours administrative d'appel de Bordeaux, 17 cours de Verdun, CS 81224 – 33074 BORDEAUX CEDEX, et ce dans un délai d'un mois à compter de la date de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 4 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux, Madame le Directeur Général Adjoint de la Solidarité et de la Prévention, et Monsieur le Directeur de l'Etablissement susvisés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du département de la Dordogne.

Fait à Périgueux, le **28 MARS 2022**

Le Président du Conseil départemental, *Y*



Germinal PEIRO

DGA DE LA SOLIDARITE
ET DE LA PREVENTION (DGA-SP)

Pôle Personnes Âgées

Arrêté N° SPAE - 22 - 057

Fixant la dotation du forfait autonomie
de la Résidence autonomie « Les Cèdres »
du PAYS DE BELVES pour l'exercice 2022

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action sociale et des Familles (CASF) ;

VU la loi 2015-1778 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU la décision de la Conférence des Financeurs du 3 décembre 2020 ;

VU la délibération du Conseil départemental n° 22-54 en date du 11 février 2022 relative à la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie et fixant un forfait autonomie théorique à 356,8678 € par logement autorisé des résidences autonomie ;

VU le Contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) signé entre Monsieur le Président du Conseil départemental de la Dordogne et Madame la Directrice Centre hospitalier de Belvès, gestionnaire de la résidence autonomie « Les Cèdres » du PAYS DE BELVES en date du 22 avril 2021 ;

Sur proposition de Madame le Directeur général adjoint de la solidarité et de la prévention ;

ARRETE

ARTICLE 1er : Une dotation au titre du forfait autonomie est accordée pour l'année 2022 à la Résidence autonomie « Les Cèdres » à PAYS DE BELVES d'un montant de **8 564,83 €**. Cette dotation est calculée conformément à l'article 3 du CPOM visé ci-dessus soit 24 logements x 356,8678 €.

ARTICLE 2 : Conformément à l'article 4 du CPOM visé ci-dessus, 100 % du montant déterminé à l'article 1 seront réglés à la notification du présent arrêté soit : **8 564,83 €**.

ARTICLE 3 : Le solde de la dotation correspondra au montant de l'enveloppe accordée en 2022 par la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA) et sera versé ultérieurement en intégralité.

ARTICLE 4 : Le Département se réserve le droit de récupérer les sommes versées non utilisées au regard du bilan des actions de prévention réalisées, comme prévu à l'article 4 du CPOM.

ARTICLE 5 : Cette dotation sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet au budget départemental chapitre 934, article fonctionnel 4231-6568.45.

ARTICLE 6 : En cas de résiliation ou de dénonciation du CPOM par une des parties, il sera fait application des dispositions prévues à l'article 8 du CPOM.

ARTICLE 7 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

ARTICLE 8 : Dans un délai de 2 mois après sa notification, la présente décision est susceptible d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Bordeaux, soit par voie postale à l'adresse suivante : 9, rue Tastet – CS 21490 – 33063 BORDEAUX, soit par voie électronique sur le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 9 : Monsieur le Directeur général des Services départementaux, Madame le Directeur général adjoint de la Solidarité et de la Prévention et Monsieur le Payeur départemental de la Dordogne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Dordogne.

Fait à Périgueux, le **28 MARS 2022**

Le Président du Conseil départemental,


Germinal PEIRO

DGA DE LA SOLIDARITE
ET DE LA PREVENTION (DGA-SP)

Pôle Personnes Âgées

Arrêté N° SPAE - **22 - 058**

Fixant la dotation du forfait autonomie
de la Résidence autonomie « Montesquieu »
de BERGERAC pour l'exercice 2022

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action sociale et des Familles (CASF) ;

VU la loi 2015-1778 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU la décision de la Conférence des Financeurs du 3 décembre 2020 ;

VU la délibération du Conseil départemental n° 22-54 en date du 11 février 2022 relative à la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie et fixant un forfait autonomie théorique à 356,8678 € par logement autorisé des résidences autonomie ;

VU le Contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) signé entre Monsieur le Président du Conseil départemental de la Dordogne et Monsieur le Président du Centre communal d'action sociale de Bergerac, gestionnaire de la résidence autonomie « Montesquieu » de Bergerac en date du 22 avril 2021 ;

Sur proposition de Madame le Directeur général adjoint de la solidarité et de la prévention ;

ARRETE

ARTICLE 1er : Une dotation au titre du forfait autonomie est accordée pour l'année 2022 à la Résidence autonomie « Montesquieu » à Bergerac d'un montant de **17 486,52 €**. Cette dotation est calculée conformément à l'article 3 du CPOM visé ci-dessus soit 49 logements x 356,8678 €.

ARTICLE 2 : Conformément à l'article 4 du CPOM visé ci-dessus, 100 % du montant déterminé à l'article 1 seront réglés à la notification du présent arrêté soit ; **17 486,52 €**.

ARTICLE 3 : Le solde de la dotation correspondra au montant de l'enveloppe accordée en 2022 par la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA) et sera versé ultérieurement en intégralité.

ARTICLE 4 : Le Département se réserve le droit de récupérer les sommes versées non utilisées au regard du bilan des actions de prévention réalisées, comme prévu à l'article 4 du CPOM.

ARTICLE 5 : Cette dotation sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet au budget départemental chapitre 934, article fonctionnel 4231-6568.45.

ARTICLE 6 : En cas de résiliation ou de dénonciation du CPOM par une des parties, il sera fait application des dispositions prévues à l'article 8 du CPOM.

ARTICLE 7 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

ARTICLE 8 : Dans un délai de 2 mois après sa notification, la présente décision est susceptible d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Bordeaux, soit par voie postale à l'adresse suivante : 9, rue Tastet – CS 21490 – 33063 BORDEAUX, soit par voie électronique sur le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 9 : Monsieur le Directeur général des Services départementaux, Madame le Directeur général adjoint de la Solidarité et de la Prévention et Monsieur le Payeur départemental de la Dordogne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Dordogne.

Fait à Périgueux, le **28 MARS 2022**

Le Président du Conseil départemental,



Germinial PEIRO

DGA DE LA SOLIDARITE
ET DE LA PREVENTION (DGA-SP)

Pôle Personnes Âgées

Arrêté N° SPAE - 22 - 059

Fixant la dotation du forfait autonomie
de la Résidence autonomie « Montoroy »
de BERGERAC pour l'exercice 2022

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action sociale et des Familles (CASF) ;

VU la loi 2015-1778 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU la décision de la Conférence des Financeurs du 3 décembre 2020 ;

VU la délibération du Conseil départemental n° 22-54 en date du 11 février 2022 relative à la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie et fixant un forfait autonomie théorique à 356,8678 € par logement autorisé des résidences autonomie ;

VU le Contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) signé entre Monsieur le Président du Conseil départemental de la Dordogne et Monsieur le Président du Centre communal d'action sociale de Bergerac, gestionnaire de la résidence autonomie « Montoroy » de Bergerac en date du 22 avril 2021 ;

Sur proposition de Madame le Directeur général adjoint de la solidarité et de la prévention ;

ARRETE

ARTICLE 1er : Une dotation au titre du forfait autonomie est accordée pour l'année 2022 à la Résidence autonomie « Montoroy » à Bergerac d'un montant de **12 847,24 €**. Cette dotation est calculée conformément à l'article 3 du CPOM visé ci-dessus soit 36 logements x 356,8678 €.

ARTICLE 2 : Conformément à l'article 4 du CPOM visé ci-dessus, 100 % du montant déterminé à l'article 1 seront réglés à la notification du présent arrêté soit : **12 847,24 €**.

ARTICLE 3 : Le solde de la dotation correspondra au montant de l'enveloppe accordée en 2022 par la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA) et sera versé ultérieurement en intégralité.

ARTICLE 4 : Le Département se réserve le droit de récupérer les sommes versées non utilisées au regard du bilan des actions de prévention réalisées, comme prévu à l'article 4 du CPOM.

ARTICLE 5 : Cette dotation sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet au budget départemental chapitre 934, article fonctionnel 4231-6568.45.

ARTICLE 6 : En cas de résiliation ou de dénonciation du CPOM par une des parties, il sera fait application des dispositions prévues à l'article 8 du CPOM.

ARTICLE 7 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

ARTICLE 8 : Dans un délai de 2 mois après sa notification, la présente décision est susceptible d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Bordeaux, soit par voie postale à l'adresse suivante : 9, rue Tastet – CS 21490 – 33063 BORDEAUX, soit par voie électronique sur le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 9 : Monsieur le Directeur général des Services départementaux, Madame le Directeur général adjoint de la Solidarité et de la Prévention et Monsieur le Payeur départemental de la Dordogne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Dordogne.

Fait à Périgueux, le **28 MARS 2022**

Le Président du Conseil départemental,

Germinal PEIRO

DGA DE LA SOLIDARITE
ET DE LA PREVENTION (DGA-SP)

Pôle Personnes Âgées

Arrêté N° SPAE - 22 - 060

Fixant la dotation du forfait autonomie
de la Résidence autonomie « Saint Jacques »
de BERGERAC pour l'exercice 2022

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action sociale et des Familles (CASF) ;

VU la loi 2015-1778 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU la décision de la Conférence des Financeurs du 3 décembre 2020 ;

VU la délibération du Conseil départemental n° 22-54 en date du 11 février 2022 relative à la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie et fixant un forfait autonomie théorique à 356,8678 € par logement autorisé des résidences autonomie ;

VU le Contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) signé entre Monsieur le Président du Conseil départemental de la Dordogne et Monsieur le Président du Centre communal d'action sociale de Bergerac, gestionnaire de la résidence autonomie « Saint Jacques » de Bergerac en date du 22 avril 2021 ;

Sur proposition de Madame le Directeur général adjoint de la solidarité et de la prévention ;

ARRETE

ARTICLE 1er : Une dotation au titre du forfait autonomie est accordée pour l'année 2022 à la Résidence autonomie « Saint Jacques » à Bergerac d'un montant de **25 694,48 €**. Cette dotation est calculée conformément à l'article 3 du CPOM visé ci-dessus soit 72 logements x 356,8678 €.

ARTICLE 2 : Conformément à l'article 4 du CPOM visé ci-dessus, 100 % du montant déterminé à l'article 1 seront réglés à la notification du présent arrêté soit : **25 694,48 €**.

ARTICLE 3 : Le solde de la dotation correspondra au montant de l'enveloppe accordée en 2022 par la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA) et sera versé ultérieurement en intégralité.

ARTICLE 4 : Le Département se réserve le droit de récupérer les sommes versées non utilisées au regard du bilan des actions de prévention réalisées, comme prévu à l'article 4 du CPOM.

ARTICLE 5 : Cette dotation sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet au budget départemental chapitre 934, article fonctionnel 4231-6568.45.

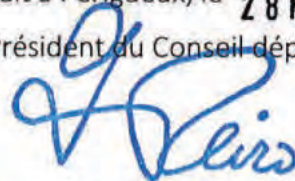
ARTICLE 6 : En cas de résiliation ou de dénonciation du CPOM par une des parties, il sera fait application des dispositions prévues à l'article 8 du CPOM.

ARTICLE 7 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

ARTICLE 8 : Dans un délai de 2 mois après sa notification, la présente décision est susceptible d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Bordeaux, soit par voie postale à l'adresse suivante : 9, rue Tastet – CS 21490 – 33063 BORDEAUX, soit par voie électronique sur le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 9 : Monsieur le Directeur général des Services départementaux, Madame le Directeur général adjoint de la Solidarité et de la Prévention et Monsieur le Payeur départemental de la Dordogne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Dordogne.

Fait à Périgueux, le **28 MARS 2022**
Le Président du Conseil départemental,



Germinal PEIRO

DGA DE LA SOLIDARITE
ET DE LA PREVENTION (DGA-SP)

Pôle Personnes Âgées

Arrêté N° SPAE - 22 - 061

Fixant la dotation du forfait autonomie
de la Résidence autonomie « La Prade »
d'EXCIDEUIL pour l'exercice 2022

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action sociale et des Familles (CASF) ;

VU la loi 2015-1778 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU la décision de la Conférence des Financeurs du 3 décembre 2020 ;

VU la délibération du Conseil départemental n° 22-54 en date du 11 février 2022 relative à la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie et fixant un forfait autonomie théorique à 356,8678 € par logement autorisé des résidences autonomie ;

VU le Contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) signé entre Monsieur le Président du Conseil départemental de la Dordogne et Madame la Présidente du Syndicat intercommunal d'aide sociale (SIAS) d'Excideuil gestionnaire de la résidence autonomie « La Prade » d'EXCIDEUIL en date du 22 avril 2021 ;

Sur proposition de Madame le Directeur général adjoint de la solidarité et de la prévention ;

ARRETE

ARTICLE 1er : Une dotation au titre du forfait autonomie est accordée pour l'année 2022 à la Résidence autonomie « La Prade » à EXCIDEUIL d'un montant de 10 706,03 €. Cette dotation est calculée conformément à l'article 3 du CPOM visé ci-dessus soit 30 logements x 356,8678 €.

ARTICLE 2 : Conformément à l'article 4 du CPOM visé ci-dessus, 100 % du montant déterminé à l'article 1 seront réglés à la notification du présent arrêté soit : 10 706,03 €.

ARTICLE 3 : Le solde de la dotation correspondra au montant de l'enveloppe accordée en 2022 par la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA) et sera versé ultérieurement en intégralité.

ARTICLE 4 : Le Département se réserve le droit de récupérer les sommes versées non utilisées au regard du bilan des actions de prévention réalisées, comme prévu à l'article 4 du CPOM.

ARTICLE 5 : Cette dotation sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet au budget départemental chapitre 934, article fonctionnel 4231-6568.45.

ARTICLE 6 : En cas de résiliation ou de dénonciation du CPOM par une des parties, il sera fait application des dispositions prévues à l'article 8 du CPOM.

ARTICLE 7 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

ARTICLE 8 : Dans un délai de 2 mois après sa notification, la présente décision est susceptible d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Bordeaux, soit par voie postale à l'adresse suivante : 9, rue Tastet – CS 21490 – 33063 BORDEAUX, soit par voie électronique sur le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 9 : Monsieur le Directeur général des Services départementaux, Madame le Directeur général adjoint de la Solidarité et de la Prévention et Monsieur le Payeur départemental de la Dordogne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Dordogne.

Fait à Périgueux, le **28 MARS 2022**

Le Président du Conseil départemental,



Germinal PEIRO

DGA DE LA SOLIDARITE
ET DE LA PREVENTION (DGA-SP)

Pôle Personnes Âgées

Arrêté N° SPAE - 22 - 062

Fixant la dotation du forfait autonomie
de la Résidence autonomie « Jean Vézère »
du BUGUE pour l'exercice 2022

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action sociale et des Familles (CASF) ;

VU la loi 2015-1778 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU la décision de la Conférence des Financeurs du 3 décembre 2020 ;

VU la délibération du Conseil départemental n° 22-54 en date du 11 février 2022 relative à la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie et fixant un forfait autonomie théorique à 356,8678 € par logement autorisé des résidences autonomie ;

VU le Contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) signé entre Monsieur le Président du Conseil départemental de la Dordogne et Monsieur le Directeur de l'Etablissement public autonome (EPAC) du Bugue, gestionnaire de la résidence autonomie « Jean Vézère » du BUGUE en date du 22 avril 2021 ;

Sur proposition de Madame le Directeur général adjoint de la solidarité et de la prévention ;

ARRETE

ARTICLE 1er : Une dotation au titre du forfait autonomie est accordée pour l'année 2022 à la Résidence autonomie « Jean Vézère » au BUGUE d'un montant de 14 988,45 €. Cette dotation est calculée conformément à l'article 3 du CPOM visé ci-dessus soit 42 logements x 356,8678 €.

ARTICLE 2 : Conformément à l'article 4 du CPOM visé ci-dessus, 100 % du montant déterminé à l'article 1 seront réglés à la notification du présent arrêté soit : 14 988,45 €.

ARTICLE 3 : Le solde de la dotation correspondra au montant de l'enveloppe accordée en 2022 par la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA) et sera versé ultérieurement en intégralité.

ARTICLE 4 : Le Département se réserve le droit de récupérer les sommes versées non utilisées au regard du bilan des actions de prévention réalisées, comme prévu à l'article 4 du CPOM.

ARTICLE 5 : Cette dotation sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet au budget départemental chapitre 934, article fonctionnel 4231-6568.45.

ARTICLE 6 : En cas de résiliation ou de dénonciation du CPOM par une des parties, il sera fait application des dispositions prévues à l'article 8 du CPOM.

ARTICLE 7 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

ARTICLE 8 : Dans un délai de 2 mois après sa notification, la présente décision est susceptible d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Bordeaux, soit par voie postale à l'adresse suivante : 9, rue Tastet – CS 21490 – 33063 BORDEAUX, soit par voie électronique sur le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 9 : Monsieur le Directeur général des Services départementaux, Madame le Directeur général adjoint de la Solidarité et de la Prévention et Monsieur le Payeur départemental de la Dordogne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Dordogne.

Fait à Périgueux, le **28 MARS 2022**

Le Président du Conseil départemental,

Germinal PEIRO

DGA DE LA SOLIDARITE
ET DE LA PREVENTION (DGA-SP)

Pôle Personnes Âgées

Arrêté N° SPAE - 22 - 063

Fixant la dotation du forfait autonomie
de la Résidence autonomie « Le Plantier »
de SARLAT pour l'exercice 2022

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action sociale et des Familles (CASF) ;

VU la loi 2015-1778 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU la décision de la Conférence des Financeurs du 3 décembre 2020 ;

VU la délibération du Conseil départemental n° 22-54 en date du 11 février 2022 relative à la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie et fixant un forfait autonomie théorique à 356,8678 € par logement autorisé des résidences autonomie ;

VU le Contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) signé entre Monsieur le Président du Conseil départemental de la Dordogne et Monsieur le Président du Centre intercommunal d'action sociale (CIAS) Sarlat Périgord Noir gestionnaire de la résidence autonomie « Le Plantier » de SARLAT en date du 22 avril 2021 ;

Sur proposition de Madame le Directeur général adjoint de la solidarité et de la prévention ;

ARRETE

ARTICLE 1er : Une dotation au titre du forfait autonomie est accordée pour l'année 2022 à la Résidence autonomie « Le Plantier » à SARLAT d'un montant de 5 353,02 €. Cette dotation est calculée conformément à l'article 3 du CPOM visé ci-dessus soit 15 logements x 356,8678 €.

ARTICLE 2 : Conformément à l'article 4 du CPOM visé ci-dessus, 100 % du montant déterminé à l'article 1 seront réglés à la notification du présent arrêté soit : 5 353,02 €.

ARTICLE 3 : Le solde de la dotation correspondra au montant de l'enveloppe accordée en 2022 par la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA) et sera versé ultérieurement en intégralité.

ARTICLE 4 : Le Département se réserve le droit de récupérer les sommes versées non utilisées au regard du bilan des actions de prévention réalisées, comme prévu à l'article 4 du CPOM.

ARTICLE 5 : Cette dotation sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet au budget départemental chapitre 934, article fonctionnel 4231-6568.45.

ARTICLE 6 : En cas de résiliation ou de dénonciation du CPOM par une des parties, il sera fait application des dispositions prévues à l'article 8 du CPOM.

ARTICLE 7 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

ARTICLE 8 : Dans un délai de 2 mois après sa notification, la présente décision est susceptible d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Bordeaux, soit par voie postale à l'adresse suivante : 9, rue Tastet – CS 21490 – 33063 BORDEAUX, soit par voie électronique sur le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 9 : Monsieur le Directeur général des Services départementaux, Madame le Directeur général adjoint de la Solidarité et de la Prévention et Monsieur le Payeur départemental de la Dordogne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Dordogne.

Fait à Périgueux, le **28 MARS 2022**
Le Président du Conseil départemental,

Germinial PEIRO

DIRECTION DE LA SOLIDARITE
ET DE LA PREVENTION (DGA-SP)

Pôle Personnes Agées
Service Personnes Agées en Etablissement

Arrêté N° SPAE - 22 - 064

Fixant le tarif moyen applicable aux bénéficiaires de
l'aide sociale à l'hébergement

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le code des collectivités territoriales ;

VU le code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), notamment son article L. 231-5 ;

VU la délibération n° 21-286 du Conseil départemental de la Dordogne en date du 10 novembre 2021 fixant à 0,4 % le taux directeur à valoir uniquement pour le calcul des forfaits globaux dépendance des EHPAD du Département en 2022 ;

VU la délibération n° 22-52 du Conseil départemental de la Dordogne en date du 11 février 2022 fixant les taux directeurs moyens pour la campagne tarifaire 2022, à valoir pour la reconduction des moyens des ESSMS, à activité et périmètre constants, y compris l'évolution des prix, les majorations salariales et la valorisation du Glissement Vieillesse Technicité ;

VU le Règlement Départemental d'Aide Sociale et notamment sa fiche C4 ;

SUR proposition de Madame le Directeur général adjoint de la Solidarité et de la Prévention ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : L'arrêté n° SPAE 21-057 du 31 mars 2021 fixant les tarifs moyens des EHPAD est abrogé à compter du 1^{er} avril 2022.

ARTICLE 2 : Les tarifs journaliers maximums applicables aux établissements pour personnes âgées non habilités ou partiellement habilités à l'aide sociale avec lesquels il n'a pas été passé de convention pour recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale, ne peuvent en aucun cas excéder un plafond égal à la moyenne des tarifs hébergement constatés dans les établissements publics du département, conformément à l'article L. 231-5 du code de l'Action Sociale et des Familles.

ARTICLE 3 : Pour les établissements pour personnes âgées visés à l'article 2 du présent arrêté, les tarifs moyens d'hébergement des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes de la Dordogne s'établissent comme suit à compter du 1^{er} avril 2022 :

- Personnes âgées de plus de 60 ans : 54,62 € T.T.C.
- Personnes âgées de moins de 60 ans : 71,07 € T.T.C.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale Cours administrative d'appel de Bordeaux, 17 cours de Verdun, CS 81224 – 33074 BORDEAUX CEDEX, et ce dans un délai d'un mois à compter de la date de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne et Madame le Directeur général adjoint de la Solidarité et de la Prévention sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Dordogne.

Fait à Périgueux, le **31 MARS 2022**

Le Président du Conseil départemental,



Germain PEIRO

DGA DE LA SOLIDARITE
ET DE LA PREVENTION (DGA-SP)

Pôle Personnes Agées
Service Personnes Agées en Etablissement

Arrêté N° SPAE – 22 – 065

Fixant la valeur du point GIR départemental

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), notamment son article R. 314-175 ;

VU le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes (EHPAD) ;

CONSIDERANT le total des forfaits globaux relatifs à la dépendance alloués en 2021 aux EHPAD du département augmentés du taux directeur décidé par le Conseil départemental pour 2022 et le montant du nombre de points GIR de 2022, valorisés conformément à l'annexe 3.6 du CASF ;

SUR proposition de Madame le Directeur Général Adjoint de la Solidarité et de la Prévention ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : La valeur du point GIR départemental pour l'année 2023 de l'ensemble des Etablissements d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes du département de la Dordogne est fixé à **6,86 €**.

ARTICLE 2 : Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux et Madame le Directeur Général Adjoint de la Solidarité et de la Prévention sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du département de la Dordogne.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale – Cours administrative d'appel de Bordeaux, 17 cours de Verdun, CS 81224 – 33074 BORDEAUX CEDEX, et ce dans un délai d'un mois à compter de la date de sa publication ou de sa notification.

Fait à Périgueux, le **31 MARS 2022**

Le Président du Conseil départemental,


Germinal PEIRO

DGA DE LA SOLIDARITE
ET DE LA PREVENTION (DGA-SP)

Pôle Personnes Agées
Service Personnes Agées en Etablissement

Arrêté N° SPAE - 22 - 066

Fixant le GMP moyen départemental

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), notamment son article L. 314-2 ;


ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Conformément au II de l'article L. 314-2 du CASF, le Gir Moyen Pondéré (GMP) moyen pour l'année 2022 de l'ensemble des Etablissements d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes du département de la Dordogne (24) est de **769,85**.

ARTICLE 2 : Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux et Madame le Directeur Général Adjoint de la Solidarité et de la Prévention sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du département de la Dordogne.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale – Cours administrative d'appel de Bordeaux, 17 cours de Verdun, CS 81224 – 33074 BORDEAUX CEDEX, et ce dans un délai d'un mois à compter de la date de sa publication ou de sa notification.

Fait à Périgueux, le **31 MARS 2022**
Le Président du Conseil départemental,



Germain PEIRO

DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE
DE LA SOLIDARITÉ ET DE LA PRÉVENTION

Pôle Personnes Handicapées
Service des Etablissements et des Prestations

DGA DE LA SOLIDARITE
ET DE LA PREVENTION (DGA-SP)

Pôle Personnes Handicapées
Service des Etablissements et des Prestations

N° SEP – PH – **22 - 0 0 1**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment l'article 313-12-2 ;

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, notamment son article 30 ;

VU la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983 modifiée, portant répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;

VU la loi n° 86.17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétence en matière d'action sociale et de santé ;

VU la délibération n° 22-52 du Conseil départemental de la Dordogne en date du 11 février 2022 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses en application de l'article L. 313-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Contrat Pluriannuel d'Objectif et de Moyens 2021-2025 relatif aux établissements et services sociaux et médico-sociaux signé entre le Département de la Dordogne, l'Agence Régionale de Santé - Nouvelle-Aquitaine et l'APEI de Périgueux en date du 31 décembre 2020;

SUR la proposition de M. le DIRECTEUR GENERAL des SERVICES DEPARTEMENTAUX de la DORDOGNE,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Est abrogé l'arrêté n°SEP-PH-21-040 en date du 19 mai 2021 du Président du Conseil départemental fixant la tarification 2021 concernant :

Foyer pour Sourds et Aveugles - LA PEYROUSE
La Peyrouse
24510 Saint-Félix-de-Villadeix

ARTICLE 2 : Pour l'exercice budgétaire 2022 et conformément aux termes du CPOM en cours, le montant des produits de la tarification est arrêté comme suit :

Base de calcul des tarifs selon budget N-1 :	1 311 591,09 €
Augmentée du taux directeur fixé à :	0,40 %
Diminuée de la reprise du compte 10687 :	1 991,27€
Diminuée des dépenses rejetées N-2 :	1 991,27€
Produits de la tarification :	1 312 854,90 €

ARTICLE 3 : Conformément à l'article 4.3 du CPOM en cours, relatif aux modalités de détermination des prix de journée des établissements et des dotations des services relevant de la compétence du Département, l'activité retenue est de 6 567 journées.

ARTICLE 4 : La tarification applicable à compter du 1^{er} avril 2022 pour la structure susvisée est fixée comme suit :

Foyer occupationnel : 191,10 € par jour

ARTICLE 5 : Tout recours éventuel contre le présent arrêté devra parvenir au Secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de BORDEAUX - Cour administrative d'appel de Bordeaux - 17 cours de Verdun, CS 81224 - 33074 BORDEAUX CEDEX, dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou, à compter de sa notification, à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié.

ARTICLE 6 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux, Monsieur le Président de l'APEI de Périgueux gestionnaire et Monsieur le Directeur de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département de la Dordogne.

Fait à Périgueux, le **23 MARS 2022**
LE PRESIDENT,

Pour le Président et par délégation
La Vice-Présidence


Marie-Lise MARSAT

DGA DE LA SOLIDARITE
ET DE LA PREVENTION (DGA-SP)

Pôle Personnes Handicapées
Service des Etablissements et des Prestations

N° SEP – PH – **22 - 0 0 2**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment l'article 313-12-2 ;

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, notamment son article 30 ;

VU la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983 modifiée, portant répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;

VU la loi n° 86.17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétence en matière d'action sociale et de santé ;

VU la délibération n° 22-52 du Conseil départemental de la Dordogne en date du 11 février 2022 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses en application de l'article L. 313-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Contrat Pluriannuel d'Objectif et de Moyens 2021-2025 relatif aux établissements et services sociaux et médico-sociaux signé entre le Département de la Dordogne, l'Agence Régionale de Santé - Nouvelle-Aquitaine et l'APEI de Périgueux en date du 31 décembre 2020 ;

VU les termes du Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) 2019-2023, autorisé par courrier référencé PPH/SE/AMD/CB/2019/N°0232 du 18 juillet 2019 ;

SUR la proposition de M. le DIRECTEUR GENERAL des SERVICES DEPARTEMENTAUX de la DORDOGNE,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Est abrogé l'arrêté n°SEP-PH-21-042 en date du 19 mai 2021 du Président du Conseil départemental fixant la tarification 2021 concernant :

Foyer de vie Lysander
Fon d'Uzerche
24330 Bassillac

ARTICLE 2 : Pour l'exercice budgétaire 2022 et conformément aux termes du CPOM en cours, le montant des produits de la tarification est arrêté comme suit :

Base de calcul des tarifs selon budget N-1 :	2 788 001,92 €
Augmentée du taux directeur fixé à :	0,40 %
Produits de la tarification :	2 799 153,93 €

ARTICLE 3 : Conformément à l'article 4.3 du CPOM en cours, relatif aux modalités de détermination des prix de journée des établissements et des dotations des services relevant de la compétence du Département, l'activité retenue est de 20 271 journées (dont 18 294 en internat, 1 977 en accueil de jour).

ARTICLE 4 : La tarification applicable à compter du 1^{er} avril 2022 pour la structure susvisée est fixée comme suit :

Foyer occupationnel	: 137,01€ par jour
Accueil de jour	: 68,50 € par jour

ARTICLE 5 : Tout recours éventuel contre le présent arrêté devra parvenir au Secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de BORDEAUX - Cour administrative d'appel de Bordeaux - 17 cours de Verdun, CS 81224 - 33074 BORDEAUX CEDEX, dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou, à compter de sa notification, à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié.

ARTICLE 6 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux, Monsieur le Président de l'APEI de Périgueux gestionnaire et Monsieur le Directeur de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département de la Dordogne.

Fait à Périgueux, le **23 MARS 2022**
LE PRESIDENT,

Pour le Président et par délégation
La Vice-Présidence


MARIE-LISE MARSAT

DGA DE LA SOLIDARITE
ET DE LA PREVENTION (DGA-SP)

Pôle Personnes Handicapées
Service des Etablissements et des Prestations

N° SEP – PH – 22 - 003

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment l'article 313-12-2 ;

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, notamment son article 30 ;

VU la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983 modifiée, portant répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;

VU la loi n° 86.17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétence en matière d'action sociale et de santé ;

VU la délibération n° 22-52 du Conseil départemental de la Dordogne en date du 11 février 2022 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses en application de l'article L. 313-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Contrat Pluriannuel d'Objectif et de Moyens 2021-2025 relatif aux établissements et services sociaux et médico-sociaux signé entre le Département de la Dordogne, l'Agence Régionale de Santé - Nouvelle-Aquitaine et L'Association Les Papillons Blancs en date du 31 décembre 2020;

SUR la proposition de M. le DIRECTEUR GENERAL des SERVICES DEPARTEMENTAUX de la DORDOGNE,

SSSP - PHAM C. S.

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Est abrogé l'arrêté n° SEP-PH-21-016 en date du 24 mars 2021 du Président du Conseil départemental fixant la tarification 2021 concernant :

Foyer d'Accueil Médicalisé Les Muscadelles
Route de la Catte
24112 Bergerac

ARTICLE 2 : Pour l'exercice budgétaire 2022 et conformément aux termes du CPOM en cours, le montant des produits de la tarification est arrêté comme suit :

Base de calcul des tarifs selon budget N-1 :	2 164 393,81 €
Augmentée du taux directeur fixé à :	0,40 %
Produit de la tarification :	2 173 051,39 €

ARTICLE 3 : Conformément à l'article 4.2 du CPOM en cours, relatif aux modalités de détermination des prix de journée des établissements et des dotations des services relevant de la compétence du Département, l'activité retenue est de 15 968 journées (15 054 en internat, 914 en accueil de jour).

ARTICLE 4 : La tarification applicable à compter du 1^{er} avril 2022 pour la structure susvisée est fixée comme suit :

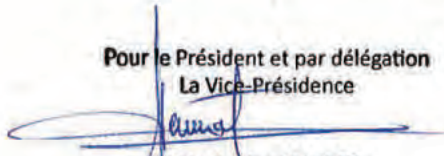
Foyer d'Accueil Médicalisé : 136,28 € par jour
Accueil de jour : 68,14 € par jour

ARTICLE 5 : Tout recours éventuel contre le présent arrêté devra parvenir au Secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de BORDEAUX - Cour administrative d'appel de Bordeaux - 17 cours de Verdun, CS 81224 - 33074 BORDEAUX CEDEX, dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou, à compter de sa notification, à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié.

ARTICLE 6 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux, Monsieur le Président de l'Association Les Papillons Blancs gestionnaire et Madame la Directrice de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département de la Dordogne.

Fait à Périgueux, le **23 MARS 2022**
LE PRESIDENT,

Pour le Président et par délégation
La Vice-Présidence

Marie-Lise MARSAT

DGA DE LA SOLIDARITE
ET DE LA PREVENTION (DGA-SP)

Pôle Personnes Handicapées
Service des Etablissements et des Prestations

N° SEP – PH – 22 - 0 0 4

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU Le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, notamment son article 30 ;

VU la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983 modifiée, portant répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;

VU la loi n° 86.17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétence en matière d'action sociale et de santé ;

VU la délibération n°22-52 du Conseil départemental de la Dordogne en date du 11 février 2022 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses en application de l'article L. 313-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Contrat Pluriannuel d'Objectif et de Moyens 2021-2025 relatif aux établissements et services sociaux et médico-sociaux signé entre l'Agence Régionale de Santé de Nouvelle Aquitaine, le Conseil Départemental de Dordogne et l'Association Les Papillons Blancs en date du 31 décembre 2020;

SUR la proposition de M. le DIRECTEUR GENERAL des SERVICES DEPARTEMENTAUX de la DORDOGNE,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Est abrogé l'arrêté n°SEP-PH-21-027 en date du 24 mars 2021 du Président du Conseil départemental fixant la tarification 2021 concernant :

SAVS de Bergerac
Rue de la Brunetière
24112 Bergerac

ARTICLE 2 : Pour l'exercice budgétaire 2022 et conformément aux termes du CPOM tripartite en cours, le montant des produits de la tarification est arrêté comme suit :

Base de calcul des tarifs selon budget N-1 :	273 939,63 €
Augmentée du taux directeur fixé à :	0,40 %
Produit de la tarification :	275 035,39 €

ARTICLE 3 : La tarification applicable à compter du 1^{er} avril 2022 pour la structure susvisée est fixée comme suit :

Dotation : 22 943,00 € par mois

ARTICLE 4 : Ainsi, le coût mensuel à la place susceptible d'être facturé aux autres départements pour leurs ressortissants accueillis par le service est fixé à 882,42 € à compter du 1^{er} avril 2022.

ARTICLE 5 : Tout recours éventuel contre le présent arrêté devra parvenir au Secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de BORDEAUX - Cour administrative d'appel de Bordeaux - 17 cours de Verdun, CS 81224 - 33074 BORDEAUX CEDEX, dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou, à compter de sa notification, à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié.

ARTICLE 6 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux, Monsieur le Président de l'Association Les Papillons Blancs gestionnaire et Monsieur le Directeur de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département de la Dordogne.

Fait à Périgueux, le **23 MARS 2022**
LE PRESIDENT,

Pour le Président et par délégation
La Vice-Présidence

Marie-Lise MARSAT

DGA DE LA SOLIDARITE
ET DE LA PREVENTION (DGA-SP)

Pôle Personnes Handicapées
Service des Etablissements et des Prestations

N° SEP – PH – **22 - 0 0 5**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment l'article 313-12-2 ;

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, notamment son article 30 ;

VU la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983 modifiée, portant répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;

VU la loi n° 86.17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétence en matière d'action sociale et de santé ;

VU la délibération n° 22-52 du Conseil départemental de la Dordogne en date du 11 février 2022 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses en application de l'article L. 313-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Contrat Pluriannuel d'Objectif et de Moyens 2021-2025 relatif aux établissements et services sociaux et médico-sociaux signé entre le Département de la Dordogne, l'Agence Régionale de Santé - Nouvelle-Aquitaine et l'Association Les Papillons Blancs en date du 31 décembre 2020X ;

SUR la proposition de M. le DIRECTEUR GENERAL des SERVICES DEPARTEMENTAUX de la DORDOGNE,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Est abrogé l'arrêté n°SEP-PH-21-023 en date du 24 mars 2021 du Président du Conseil départemental fixant la tarification 2021 concernant :

Foyer d'hébergement Louise Augiéras
8, avenue Paul Painlevé
24112 Bergerac

ARTICLE 2 : Pour l'exercice budgétaire 2022 et conformément aux termes du CPOM en cours, le montant des produits de la tarification est arrêté comme suit :

Base de calcul des tarifs selon budget N-1 :	1 073 103,59 €
Augmentée du taux directeur fixé à :	0,40 %
Diminuée des dépenses rejetées N-2 :	-38 649,60 €
Produits de la tarification :	1 038 746,40 €

ARTICLE 3 : Conformément à l'article 4.2 du CPOM en cours, relatif aux modalités de détermination des prix de journée des établissements et des dotations des services relevant de la compétence du Département, l'activité retenue est de 9 507 journées.

ARTICLE 4 : La tarification applicable à compter du 1^{er} avril 2022 pour la structure susvisée est fixée comme suit :

Foyer d'Hébergement : 107,87€ par jour

ARTICLE 5 : Tout recours éventuel contre le présent arrêté devra parvenir au Secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de BORDEAUX - Cour administrative d'appel de Bordeaux - 17 cours de Verdun, CS 81224 - 33074 BORDEAUX CEDEX, dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou, à compter de sa notification, à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié.

ARTICLE 6 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux, Monsieur le Président de l'Association Les Papillons Blancs gestionnaire et Monsieur le Directeur de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département de la Dordogne.

Fait à Périgueux, le **23 MARS 2022**
LE PRESIDENT,

Pour le Président et par délégation
La Vice-Présidence


Marie-Lise MARSAT

DGA DE LA SOLIDARITE
ET DE LA PREVENTION (DGA-SP)

Pôle Personnes Handicapées
Service des Etablissements et des Prestations

N° SEP – PH – **22 - 0 0 6**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment l'article 313-12-2 ;

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, notamment son article 30 ;

VU la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983 modifiée, portant répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;

VU la loi n° 86.17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétence en matière d'action sociale et de santé ;

VU la délibération n° 22-52 du Conseil départemental de la Dordogne en date du 11 février 2022 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses en application de l'article L. 313-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Contrat Pluriannuel d'Objectif et de Moyens 2021-2025 relatif aux établissements et services sociaux et médico-sociaux signé entre le Département de la Dordogne, l'Agence Régionale de Santé - Nouvelle-Aquitaine et l'Association Les Papillons Blancs en date du 31 décembre 2020 ;

VU les termes du Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) 2022-2026, autorisé par courrier référencé PPH/SEP/AMD/2021/N°1142 du 4 novembre 2021 ;

SUR la proposition de M. le DIRECTEUR GENERAL des SERVICES DEPARTEMENTAUX de la DORDOGNE,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Est abrogé l'arrêté n°SEP-PH-21-020 en date du 24 mars 2021 du Président du Conseil départemental fixant la tarification 2021 concernant :

Foyer Occupationnel de Gammareix
Gammareix
24140 BELEYMAS

ARTICLE 2 : Pour l'exercice budgétaire 2022 et conformément aux termes du CPOM en cours, le montant des produits de la tarification est arrêté comme suit :

Base de calcul des tarifs selon budget N-1 :	1 292 656,54 €
Augmentée du taux directeur fixé à :	0,40 %
Produits de la tarification :	1 297 827,17 €

ARTICLE 3 : Conformément à l'article 4.2 du CPOM en cours, relatif aux modalités de détermination des prix de journée des établissements et des dotations des services relevant de la compétence du Département, l'activité retenue est de 9 350 journées (dont 8500 en internat, et 850 en accueil de jour).

ARTICLE 4 : La tarification applicable à compter du 1^{er} avril 2022 pour la structure susvisée est fixée comme suit :

Foyer occupationnel	: 138,51€ par jour
Accueil de jour	: 69,25 € par jour

ARTICLE 5 : Tout recours éventuel contre le présent arrêté devra parvenir au Secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de BORDEAUX - Cour administrative d'appel de Bordeaux - 17 cours de Verdun, CS 81224 - 33074 BORDEAUX CEDEX, dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou, à compter de sa notification, à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié.

ARTICLE 6 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux, Monsieur le Président de l'Association Les Papillons Blancs gestionnaire et Monsieur le Directeur de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département de la Dordogne.

Fait à Périgueux, le
LE PRESIDENT,

23 MARS 2022

Pour le Président et par délégation
La Vice-Présidence

Marie-Lise MARSAT

DGA DE LA SOLIDARITE
ET DE LA PREVENTION (DGA-SP)

Pôle Personnes Handicapées
Service des Etablissements et des Prestations

N° SEP – PH – **22 - 0 0 7**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU Le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, notamment son article 30 ;

VU la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983 modifiée, portant répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;

VU la loi n° 86.17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétence en matière d'action sociale et de santé ;

VU la délibération n°22-52 du Conseil départemental de la Dordogne en date du 11 février 2022 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses en application de l'article L. 313-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Contrat Pluriannuel d'Objectif et de Moyens 2021-2025 relatif aux établissements et services sociaux et médico-sociaux signé entre l'Agence Régionale de Santé de Nouvelle Aquitaine, le Conseil Départemental de Dordogne et l'Association Les Papillons Blancs en date du 31 décembre 2020;

SUR la proposition de M. le DIRECTEUR GENERAL des SERVICES DEPARTEMENTAUX de la DORDOGNE,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Est abrogé l'arrêté n°SEP-PH-21- 030 en date du 24 mars 2021 du Président du Conseil départemental fixant la tarification 2021 concernant :

SAMSAH TSA Bergerac
20 rue Pozzi
24100 Bergerac

ARTICLE 2 : Pour l'exercice budgétaire 2022 et conformément aux termes du CPOM tripartite en cours, le montant des produits de la tarification est arrêté comme suit :

Base de calcul des tarifs selon budget N-1 :	98 217,05 €
Augmentée du taux directeur fixé à :	0,40 %
Produit de la tarification :	98 609,92 €

ARTICLE 3 : La tarification applicable à compter du 1^{er} avril 2022 pour la structure susvisée est fixée comme suit :

Dotation : 8 226,81 € par mois

ARTICLE 4 : Ainsi, le coût mensuel à la place susceptible d'être facturé aux autres départements pour leurs ressortissants accueillis par le service est fixé à 914,09 € à compter du 1^{er} avril 2022.

ARTICLE 5 : Tout recours éventuel contre le présent arrêté devra parvenir au Secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de BORDEAUX - Cour administrative d'appel de Bordeaux - 17 cours de Verdun, CS 81224 - 33074 BORDEAUX CEDEX, dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou, à compter de sa notification, à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié.


ARTICLE 6 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux, Monsieur le Président de l'Association Les Papillons Blancs gestionnaire et Monsieur le Directeur de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département de la Dordogne.

Fait à Périgueux, le
LE PRESIDENT,

23 MARS 2022

Pour le Président et par délégation
La Vice-Présidence


Marie-Lise MARSAT

DGA DE LA SOLIDARITE
ET DE LA PREVENTION (DGA-SP)

Pôle Personnes Handicapées
Service des Etablissements et des Prestations

N° SEP – PH – **22 - 0 0 8**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU Le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, notamment son article 30 ;

VU la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983 modifiée, portant répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;

VU la loi n° 86.17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétence en matière d'action sociale et de santé ;

VU la délibération n°22-52 du Conseil départemental de la Dordogne en date du 11 février 2022 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses en application de l'article L. 313-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Contrat Pluriannuel d'Objectif et de Moyens 2021-2025 relatif aux établissements et services sociaux et médico-sociaux signé entre l'Agence Régionale de Santé de Nouvelle Aquitaine, le Conseil Départemental de Dordogne et l'Association Les Papillons Blancs en date du 31 décembre 2020 ;

VU les termes du Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) 2020-2024, validé par courrier référencé PPH/SEP/LG/2022/N°1002 du 10 janvier 2022 ;

SUR la proposition de M. le DIRECTEUR GENERAL des SERVICES DEPARTEMENTAUX de la DORDOGNE,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Est abrogé l'arrêté n°SEP-PH-21-033 en date du 24 mars 2021 du Président du Conseil départemental fixant la tarification 2021 concernant :

Section d'Accueil de Jour Brousse St Christophe
Brousse Saint Christophe
Rocade Sud - Z A La Vallade
24100 Bergerac

ARTICLE 2 : Pour l'exercice budgétaire 2022 et conformément aux termes du CPOM tripartite en cours, le montant des produits de la tarification est arrêté comme suit :

Base de calcul des tarifs selon budget N-1:	65 890,19 €
Augmentée du taux directeur fixé à :	0,40 %
Diminuée de la reprise du compte 10687 :	2 552,00 €
Augmentée des frais financiers et dotation aux amortissements:	14 693,00 €
Produit de la tarification :	78 297,75 €

ARTICLE 3 : La tarification applicable à compter du 1^{er} avril 2022 pour la structure susvisée est fixée comme suit :

Dotation : 6 509,50 € par mois

ARTICLE 4 : Tout recours éventuel contre le présent arrêté devra parvenir au Secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de BORDEAUX - Cour administrative d'appel de Bordeaux - 17 cours de Verdun, CS 81224 - 33074 BORDEAUX CEDEX, dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou, à compter de sa notification, à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié.

ARTICLE 5 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux, Monsieur le Président de l'Association Les Papillons Blancs gestionnaire et Madame la Directrice de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département de la Dordogne.

Fait à Périgueux, le **23 MARS 2022**
LE PRESIDENT,

Pour le Président et par délégation
La Vice-Présidence

Marie-Lise MARSAT

DGA DE LA SOLIDARITE
ET DE LA PREVENTION (DGA-SP)

Pôle Personnes Handicapées
Service des Etablissements et des Prestations

N° SEP – PH – 22 – 009

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment l'article 313-12-2 ;

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, notamment son article 30 ;

VU la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983 modifiée, portant répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;

VU la loi n° 86.17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétence en matière d'action sociale et de santé ;

VU la délibération n° 22-52 du Conseil départemental de la Dordogne en date du 11 février 2022 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses en application de l'article L. 313-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Contrat Pluriannuel d'Objectif et de Moyens 2021-2025 relatif aux établissements et services sociaux et médico-sociaux signé entre le Département de la Dordogne, l'Agence Régionale de Santé - Nouvelle-Aquitaine et l'Association Les Papillons Blancs en date du 31 décembre 2020 ;

VU les termes du Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) 2021-2025, autorisé par courrier référencé PPH/SEP/LG/CB/2021/N°1141 du 4 novembre 2021 ;

SUR la proposition de M. le DIRECTEUR GENERAL des SERVICES DEPARTEMENTAUX de la DORDOGNE,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Est abrogé l'arrêté n°SEP-PH-21-021 en date du 24 mars 2021 du Président du Conseil départemental fixant la tarification 2021 concernant :

Foyer d'hébergement La Brunetière
Rue de la Brunetière
24112 Bergerac

ARTICLE 2 : Pour l'exercice budgétaire 2022 et conformément aux termes du CPOM en cours, le montant des produits de la tarification est arrêté comme suit :

Base de calcul des tarifs selon budget base N-1 :	1 185 880,41 €
Augmentée du taux directeur fixé à :	0,40 %
Diminuée des dépenses rejetées N-2 :	-149 045,94 €
Produits de la tarification :	1 041 577,99 €

ARTICLE 3 : Conformément à l'article 4.2 du CPOM en cours, relatif aux modalités de détermination des prix de journée des établissements et des dotations des services relevant de la compétence du Département, l'activité retenue est de 14 377 journées (internat).

ARTICLE 4 : La tarification applicable à compter du 1^{er} avril 2022 pour la structure susvisée est fixée comme suit :

Foyer d'hébergement : 69,44 € par jour


ARTICLE 5 : Tout recours éventuel contre le présent arrêté devra parvenir au Secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de BORDEAUX - Cour administrative d'appel de Bordeaux - 17 cours de Verdun, CS 81224 - 33074 BORDEAUX CEDEX, dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou, à compter de sa notification, à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié.

ARTICLE 6 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux, Monsieur le Président de l'Association Les Papillons Blancs gestionnaire et Monsieur le Directeur de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département de la Dordogne.

Fait à Périgueux, le **23 MARS 2022**
LE PRESIDENT,

Pour le Président et par délégation
La Vice-Présidence


Marie-Lise MARSAT

DGA DE LA SOLIDARITE
ET DE LA PREVENTION (DGA-SP)

Pôle Personnes Handicapées
Service des Etablissements et des Prestations

N° SEP – PH – 22 – 010

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment l'article 313-12-2 ;

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, notamment son article 30 ;

VU la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983 modifiée, portant répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;

VU la loi n° 86.17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétence en matière d'action sociale et de santé ;

VU la délibération n° 22-52 du Conseil départemental de la Dordogne en date du 11 février 2022 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses en application de l'article L. 313-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Contrat Pluriannuel d'Objectif et de Moyens 2021-2025 relatif aux établissements et services sociaux et médico-sociaux signé entre le Département de la Dordogne, l'Agence Régionale de Santé - Nouvelle-Aquitaine et Association Les Papillons Blancs en date du 31 décembre 2020;

SUR la proposition de M. le DIRECTEUR GENERAL des SERVICES DEPARTEMENTAUX de la DORDOGNE,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Est abrogé l'arrêté n° SEP-PH-21-019 en date du 24 mars 2021 du Président du Conseil départemental fixant la tarification 2021 concernant :

Foyer d'Accueil Médicalisé de Monpazier
Rue Galmot
24540 Monpazier

ARTICLE 2 : Pour l'exercice budgétaire 2022 et conformément aux termes du CPOM en cours, le montant des produits de la tarification est arrêté comme suit :

Base de calcul des tarifs selon budget N-1 :	1 268 779,65 €
Augmentée du taux directeur fixé à :	0,40 %
Produit de la tarification :	1 273 854,77 €

ARTICLE 3 : Conformément à l'article 4.2 du CPOM en cours, relatif aux modalités de détermination des prix de journée des établissements et des dotations des services relevant de la compétence du Département, l'activité retenue est de 15 715 journées (internat).

ARTICLE 4 : La tarification applicable à compter du 1^{er} avril 2022 pour la structure susvisée est fixée comme suit :

Internat : 81,47 € par jour

ARTICLE 5 : Tout recours éventuel contre le présent arrêté devra parvenir au Secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de BORDEAUX - Cour administrative d'appel de Bordeaux - 17 cours de Verdun, CS 81224 - 33074 BORDEAUX CEDEX, dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou, à compter de sa notification, à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié.

ARTICLE 6 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux, Monsieur le Président de l'Association Les Papillons Blancs gestionnaire et Madame la Directrice de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département de la Dordogne.

Fait à Périgueux, le **23 MARS 2022**
LE PRESIDENT,

Pour le Président et par **délégation**
La Vice-Présidence


Marie-Lise MARSAT

DGA DE LA SOLIDARITE
ET DE LA PREVENTION (DGA-SP)

Pôle Personnes Handicapées
Service des Etablissements et des Prestations

N° SEP – PH – **22 - 0 1 1**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment l'article 313-12-2 ;

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, notamment son article 30 ;

VU la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983 modifiée, portant répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;

VU la loi n° 86.17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétence en matière d'action sociale et de santé ;

VU la délibération n° 22-52 du Conseil départemental de la Dordogne en date du 11 février 2022 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses en application de l'article L. 313-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Contrat Pluriannuel d'Objectif et de Moyens 2021-2025 relatif aux établissements et services sociaux et médico-sociaux signé entre le Département de la Dordogne, l'Agence Régionale de Santé - Nouvelle-Aquitaine et l'APEI de Périgueux en date du 31 décembre 2020 ;

SUR la proposition de M. le DIRECTEUR GENERAL des SERVICES DEPARTEMENTAUX de la DORDOGNE,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}: Est abrogé l'arrêté n°SEP-PH-21-046 en date du 19 mai 2021 du Président du Conseil départemental fixant la tarification 2021 concernant :

Foyer Occupationnel Le Bercail
La Barde
24170 Sainte-Foy-de-Belvès

ARTICLE 2 : Pour l'exercice budgétaire 2022 et conformément aux termes du CPOM en cours, le montant des produits de la tarification est arrêté comme suit :

Base de calcul des tarifs selon budget N-1 :	2 381 338,00 €
Augmentée du taux directeur fixé à :	0,40 %
Augmentée des reprises des déficits :	44 406,20 €
Diminuée des dépenses rejetées N-2 :	47 496,70 €
Produits de la tarification :	2 387 772,85 €

ARTICLE 3 : Conformément à l'article 4.3 du CPOM en cours, relatif aux modalités de détermination des prix de journée des établissements et des dotations des services relevant de la compétence du Département, l'activité retenue est de 17 352 journées.

ARTICLE 4 : La tarification applicable à compter du 1^{er} avril 2022 pour la structure susvisée est fixée comme suit :

Foyer Occupationnel : 134,76 € par jour

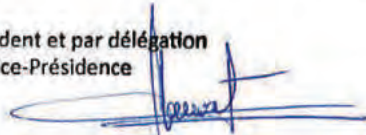
ARTICLE 5 : Tout recours éventuel contre le présent arrêté devra parvenir au Secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de BORDEAUX - Cour administrative d'appel de Bordeaux - 17 cours de Verdun, CS 81224 - 33074 BORDEAUX CEDEX, dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou, à compter de sa notification, à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié.

ARTICLE 6 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux, Monsieur le Président de l'APEI de Périgueux gestionnaire et Monsieur le Directeur de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département de la Dordogne.

Fait à Périgueux, le **23 MARS 2022**
LE PRESIDENT,

Pour le Président et par délégation
La Vice-Présidence


Marie-Lise MARSAT

DGA DE LA SOLIDARITE
ET DE LA PREVENTION (DGA-SP)

Pôle Personnes Handicapées
Service des Etablissements et des Prestations

N° SEP – PH – **22 - 0 1 2**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment l'article 313-12-2 ;

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, notamment son article 30 ;

VU la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983 modifiée, portant répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;

VU la loi n° 86.17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétence en matière d'action sociale et de santé ;

VU la délibération n° 22-52 du Conseil départemental de la Dordogne en date du 11 février 2022 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses en application de l'article L. 313-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Contrat Pluriannuel d'Objectif et de Moyens 2021-2025 relatif aux établissements et services sociaux et médico-sociaux signé entre le Département de la Dordogne, l'Agence Régionale de Santé - Nouvelle-Aquitaine et APEI de Périgueux en date du 31 décembre 2020;

SUR la proposition de M. le DIRECTEUR GENERAL des SERVICES DEPARTEMENTAUX de la DORDOGNE,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}: Est abrogé l'arrêté n°SEP-PH-21-045 en date du 19 mai 2021 du Président du Conseil départemental fixant la tarification 2021 concernant :

EAM Le Bercaill
La Barde
24170 Sainte-Foy-de-Belvès

ARTICLE 2 : Pour l'exercice budgétaire 2022 et conformément aux termes du CPOM en cours, le montant des produits de la tarification est arrêté comme suit :

Base de calcul des tarifs selon budget N-1 :	685 652,85 €
Augmentée du taux directeur fixé à :	0,40 %
Augmentée des reprises des déficits :	17 349,62 €
Diminuée des dépenses rejetées N-2 :	-10 792,75 €
Produit de la tarification :	694 952,33 €

ARTICLE 3 : Conformément à l'article 4.3 du CPOM en cours, relatif aux modalités de détermination des prix de journée des établissements et des dotations des services relevant de la compétence du Département, l'activité retenue est de 5 501 journées (internat).

ARTICLE 4 : La tarification applicable à compter du 1^{er} avril 2022 pour la structure susvisée est fixée comme suit :

Etablissement d'Accueil Médicalisé : 125,46 € par jour


ARTICLE 5 : Tout recours éventuel contre le présent arrêté devra parvenir au Secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de BORDEAUX - Cour administrative d'appel de Bordeaux - 17 cours de Verdun, CS 81224 - 33074 BORDEAUX CEDEX, dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou, à compter de sa notification, à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié.

ARTICLE 6 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux, Monsieur le Président de l'APEI de Périgueux gestionnaire et Monsieur le Directeur de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département de la Dordogne.

Fait à Périgueux, le **23 MARS 2022**
LE PRÉSIDENT,

Pour le Président et par délégation
La Vice-Présidence


Marie-Lise MARSAT

DGA DE LA SOLIDARITE
ET DE LA PREVENTION (DGA-SP)

Pôle Personnes Handicapées
Service des Etablissements et des Prestations

N° SEP – PH – **22 - 0 1 3**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment l'article 313-12-2 ;

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, notamment son article 30 ;

VU la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983 modifiée, portant répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;

VU la loi n° 86.17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétence en matière d'action sociale et de santé ;

VU la délibération n° 22-52 du Conseil départemental de la Dordogne en date du 11 février 2022 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses en application de l'article L. 313-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Contrat Pluriannuel d'Objectif et de Moyens 2021-2025 relatif aux établissements et services sociaux et médico-sociaux signé entre le Département de la Dordogne, l'Agence Régionale de Santé - Nouvelle-Aquitaine et l'APEI de Périgueux en date du 31 décembre 2020 ;

SUR la proposition de M. le DIRECTEUR GENERAL des SERVICES DEPARTEMENTAUX de la DORDOGNE,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Est abrogé l'arrêté n°SEP-PH-21-048 en date du 19 mai 2021 du Président du Conseil départemental fixant la tarification 2021 concernant :

Foyer Occupationnel du Val de Dronne
Les Cailloux Est
Route de Royan
24600 Ribérac

ARTICLE 2 : Pour l'exercice budgétaire 2022 et conformément aux termes du CPOM en cours, le montant des produits de la tarification est arrêté comme suit :

Base de calcul des tarifs selon budget N-1 :	462 361,82 €
Augmentée du taux directeur fixé à :	0,40 %
Produits de la tarification :	464 211,27 €

ARTICLE 3 : Conformément à l'article 4.3 du CPOM en cours, relatif aux modalités de détermination des prix de journée des établissements et des dotations des services relevant de la compétence du Département, l'activité retenue est de 2958 journées (internat).

ARTICLE 4 : La tarification applicable à compter du 1^{er} avril 2022 pour la structure susvisée est fixée comme suit :

Foyer occupationnel : 162,69 € par jour

ARTICLE 5 : Tout recours éventuel contre le présent arrêté devra parvenir au Secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de BORDEAUX - Cour administrative d'appel de Bordeaux - 17 cours de Verdun, CS 81224 - 33074 BORDEAUX CEDEX, dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou, à compter de sa notification, à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié.


ARTICLE 6 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux, Monsieur le Président de l'APEI de Périgueux gestionnaire et Madame la Directrice de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département de la Dordogne.

Fait à Périgueux, le
LE PRESIDENT,

23 MARS 2022

Pour le Président et par délégation
La Vice-Présidence


Marie-Lise MARSAT

DGA DE LA SOLIDARITE
ET DE LA PREVENTION (DGA-SP)

Pôle Personnes Handicapées
Service des Etablissements et des Prestations

N° SEP – PH – **22 - 0 1 4**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment l'article 313-12-2 ;

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, notamment son article 30 ;

VU la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983 modifiée, portant répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;

VU la loi n° 86.17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétence en matière d'action sociale et de santé ;

VU la délibération n° 22-52 du Conseil départemental de la Dordogne en date du 11 février 2022 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses en application de l'article L. 313-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Contrat Pluriannuel d'Objectif et de Moyens 2021-2025 relatif aux établissements et services sociaux et médico-sociaux signé entre le Département de la Dordogne, l'Agence Régionale de Santé - Nouvelle-Aquitaine et l'APEI de Périgueux en date du 31 décembre;

✓ SUR la proposition de M. le DIRECTEUR GENERAL des SERVICES DEPARTEMENTAUX de la DORDOGNE,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}: Est abrogé l'arrêté n°SEP-PH-21-047 en date du 19 mai 2021 du Président du Conseil départemental fixant la tarification 2021 concernant :

EAM Val de Dronne
Les Cailloux Est
Route de Royan
24600 Ribérac

ARTICLE 2 : Pour l'exercice budgétaire 2022 et conformément aux termes du CPOM en cours, le montant des produits de la tarification est arrêté comme suit :

Base de calcul des tarifs selon budget N-1 :	1 995 898,22 €
Augmentée du taux directeur fixé à :	0,40 %
Produits de la tarification :	2 003 881,81 €

ARTICLE 3 : Conformément à l'article 4.3 du CPOM en cours, relatif aux modalités de détermination des prix de journée des établissements et des dotations des services relevant de la compétence du Département, l'activité retenue est de 11 012 journées (internat).

ARTICLE 4 : La tarification applicable à compter du 1^{er} avril 2022 pour la structure susvisée est fixée comme suit :

Etablissement d'Accueil Médicalisé : 181,64 € par jour


ARTICLE 5 : Tout recours éventuel contre le présent arrêté devra parvenir au Secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de BORDEAUX - Cour administrative d'appel de Bordeaux - 17 cours de Verdun, CS 81224 - 33074 BORDEAUX CEDEX, dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou, à compter de sa notification, à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié.

ARTICLE 6 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux, Monsieur le Président de l'APEI de Périgueux gestionnaire et Madame la Directrice de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département de la Dordogne.

Fait à Périgueux, le **23 MARS 2022**
LE PRESIDENT,

Pour le Président et par **délégation**
La Vice-Présidence


Marie-Lise MARSAT

DGA DE LA SOLIDARITE
ET DE LA PREVENTION (DGA-SP)

Pôle Personnes Handicapées
Service des Etablissements et des Prestations

N° SEP – PH – **22 - 0 1 5**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment l'article 313-12-2 ;

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, notamment son article 30 ;

VU la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983 modifiée, portant répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;

VU la loi n° 86.17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétence en matière d'action sociale et de santé ;

VU la délibération n° 22-52 du Conseil départemental de la Dordogne en date du 11 février 2022 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses en application de l'article L. 313-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Contrat Pluriannuel d'Objectif et de Moyens 2021-2025 relatif aux établissements et services sociaux et médico-sociaux signé entre le Département de la Dordogne, l'Agence Régionale de Santé - Nouvelle-Aquitaine et l'APEI de Périgueux en date du 31 décembre 2020 ;

SUR la proposition de M. le DIRECTEUR GENERAL des SERVICES DEPARTEMENTAUX de la DORDOGNE,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Est abrogé l'arrêté n°SEP-PH-21-043 en date du 19 mai 2021 du Président du Conseil départemental fixant la tarification 2021 concernant :

Les Résidences de l'Isle (APEI)
11, rue des glycines
24750 Trélissac

ARTICLE 2 : Pour l'exercice budgétaire 2022 et conformément aux termes du CPOM en cours, le montant des produits de la tarification est arrêté comme suit :

Base de calcul des tarifs selon budget N-1 :	1 987 704,12 €
Augmentée du taux directeur fixé à :	0,40 %
Produits de la tarification :	1 995 654,94 €

ARTICLE 3 : Conformément à l'article 4.3 du CPOM en cours, relatif aux modalités de détermination des prix de journée des établissements et des dotations des services relevant de la compétence du Département, l'activité retenue est de 21 799 journées (internat).

ARTICLE 4 : La tarification applicable à compter du 1^{er} avril 2022 pour la structure susvisée est fixée comme suit :

Foyer d'Hébergement : 92,32 € par jour

ARTICLE 5 : Tout recours éventuel contre le présent arrêté devra parvenir au Secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de BORDEAUX - Cour administrative d'appel de Bordeaux - 17 cours de Verdun, CS 81224 - 33074 BORDEAUX CEDEX, dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou, à compter de sa notification, à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié.

ARTICLE 6 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux, Monsieur le Président de l'APEI de Périgueux gestionnaire et Monsieur le Directeur de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département de la Dordogne.

Fait à Périgueux, le **23 MARS 2022**
LE PRESIDENT,

Pour le Président et par **délégation**
La Vice-Présidence


Marie-Lise MARSAT

DGA DE LA SOLIDARITE
ET DE LA PREVENTION (DGA-SP)

Pôle Personnes Handicapées
Service des Etablissements et des Prestations

N° SEP – PH – **22 - 0 1 6**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment l'article 313-12-2 ;

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, notamment son article 30 ;

VU la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983 modifiée, portant répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;

VU la loi n° 86.17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétence en matière d'action sociale et de santé ;

VU la délibération n° 22-52 du Conseil départemental de la Dordogne en date du 11 février 2022 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses en application de l'article L. 313-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Contrat Pluriannuel d'Objectif et de Moyens 2021-2025 relatif aux établissements et services sociaux et médico-sociaux signé entre le Département de la Dordogne, l'Agence Régionale de Santé - Nouvelle-Aquitaine et l'APEI de Périgueux en date du 31 décembre 2020 ;

SUR la proposition de M. le DIRECTEUR GENERAL des SERVICES DEPARTEMENTAUX de la DORDOGNE,

SDS 2568

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}: Est abrogé l'arrêté n°SEP-PH-21-041 en date du 19 mai 2021 du Président du Conseil départemental fixant la tarification 2021 concernant :

Foyer de vie Lou Prat d'ou Solelh

ZI Les Chaumes

24600 Ribérac

ARTICLE 2 : Pour l'exercice budgétaire 2022 et conformément aux termes du CPOM en cours, le montant des produits de la tarification est arrêté comme suit :

Base de calcul des tarifs selon budget N-1 :	1 671 708,34 €
Augmentée du taux directeur fixé à :	0,40 %
Diminuée des dépenses rejetées N-2 :	-17 487,97 €
Produits de la tarification :	1 660 907,20 €

ARTICLE 3 : Conformément à l'article 4.3 du CPOM en cours, relatif aux modalités de détermination des prix de journée des établissements et des dotations des services relevant de la compétence du Département, l'activité retenue est de 12 592 journées (internat).

ARTICLE 4 : La tarification applicable à compter du 1^{er} avril 2022 pour la structure susvisée est fixée comme suit :

Foyer Occupationnel : 131,19 € par jour
Accueil de Jour : 65,60 € par jour

ARTICLE 5 : Tout recours éventuel contre le présent arrêté devra parvenir au Secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de BORDEAUX - Cour administrative d'appel de Bordeaux - 17 cours de Verdun, CS 81224 - 33074 BORDEAUX CEDEX, dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou, à compter de sa notification, à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié.


ARTICLE 6 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux, Monsieur le Président de l'APEI de Périgueux gestionnaire et Monsieur le Directeur de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département de la Dordogne.

Fait à Périgueux, le
LE PRESIDENT,

23 MARS 2022

Pour le Président et par délégation
La Vice-Présidence


Marie-Lise MARSAT

DGA DE LA SOLIDARITE
ET DE LA PREVENTION (DGA-SP)

Pôle Personnes Handicapées
Service des Etablissements et des Prestations

N° SEP – PH – **22 - 0 1 7**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU Le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, notamment son article 30 ;

VU la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983 modifiée, portant répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;

VU la loi n° 86.17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétence en matière d'action sociale et de santé ;

VU la délibération n°22-52 du Conseil départemental de la Dordogne en date du 11 février 2022 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses en application de l'article L. 313-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Contrat Pluriannuel d'Objectif et de Moyens 2021-2025 relatif aux établissements et services sociaux et médico-sociaux signé entre l'Agence Régionale de Santé de Nouvelle Aquitaine, le Conseil Départemental de Dordogne et l'APEI de Périgueux en date du 31 décembre 2020;

SUR la proposition de M. le DIRECTEUR GENERAL des SERVICES DEPARTEMENTAUX de la DORDOGNE,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Est abrogé l'arrêté n°SEP-PH-21-044 en date du 19 mai 2021 du Président du Conseil départemental fixant la tarification 2021 concernant :

SAVS de l'APEI (site de Tocane)
11 rue des Glycines
24750 Trélissac

ARTICLE 2 : Pour l'exercice budgétaire 2022 et conformément aux termes du CPOM tripartite en cours, le montant des produits de la tarification est arrêté comme suit :

Base de calcul des tarifs selon budget N-1 :	727 135,88 €
Augmentée du taux directeur fixé à :	0,40 %
Produit de la tarification :	730 044,42 €

ARTICLE 3 : La tarification applicable à compter du 1^{er} avril 2022 pour la structure susvisée est fixée comme suit :

Dotation : 65 717,35 € par mois

ARTICLE 4 : Ainsi, le coût mensuel à la place susceptible d'être facturé aux autres départements pour leurs ressortissants accueillis par le service est fixé à 938,82 € à compter du 1^{er} avril 2022.

ARTICLE 5 : Tout recours éventuel contre le présent arrêté devra parvenir au Secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de BORDEAUX - Cour administrative d'appel de Bordeaux - 17 cours de Verdun, CS 81224 - 33074 BORDEAUX CEDEX, dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou, à compter de sa notification, à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié.

ARTICLE 6 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux, Monsieur le Président de l'APEI de Périgueux gestionnaire et Monsieur le Directeur de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département de la Dordogne.

Fait à Périgueux, le
LE PRESIDENT,

23 MARS 2022

Pour le Président et par délégation
La Vice-Présidence


Marie-Lise MARSAT

DGA DE LA SOLIDARITE
ET DE LA PREVENTION (DGA-SP)

Pôle Personnes Handicapées
Service des Etablissements et des Prestations

N° SEP – PH – **22 - 0 1 8**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment l'article 313-12-2 ;

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, notamment son article 30 ;

VU la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983 modifiée, portant répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;

VU la loi n° 86.17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétence en matière d'action sociale et de santé ;

VU la délibération n° 22-52 du Conseil départemental de la Dordogne en date du 11 février 2022 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses en application de l'article L. 313-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Contrat Pluriannuel d'Objectif et de Moyens 2021-2025 relatif aux établissements et services sociaux et médico-sociaux signé entre le Département de la Dordogne, l'Agence Régionale de Santé - Nouvelle-Aquitaine et l'Association Les Papillons Blancs en date du 31 décembre 2020 ;

Sur la proposition de M. le DIRECTEUR GENERAL des SERVICES DEPARTEMENTAUX de la DORDOGNE,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Est abrogé l'arrêté n°SEP-PH-21-022 en date du 24 mars 2021 du Président du Conseil départemental fixant la tarification 2021 concernant :

Foyer d'hébergement et d'animation rurale

Gammareix
24140 Beleymas

ARTICLE 2 : Pour l'exercice budgétaire 2022 et conformément aux termes du CPOM en cours, le montant des produits de la tarification est arrêté comme suit :

Base de calcul des tarifs selon budget N-1 :	653 623,77 €
Augmentée du taux directeur fixé à :	0,40 %
Produits de la tarification :	656 238,27 €

ARTICLE 3 : Conformément à l'article 4.2 du CPOM en cours, relatif aux modalités de détermination des prix de journée des établissements et des dotations des services relevant de la compétence du Département, l'activité retenue est de 7 157 journées (internat).

ARTICLE 4 : La tarification applicable à compter du 1^{er} avril 2022 pour la structure susvisée est fixée comme suit :

Foyer d'Hébergement : 91,80 € par jour

ARTICLE 5 : Tout recours éventuel contre le présent arrêté devra parvenir au Secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de BORDEAUX - Cour administrative d'appel de Bordeaux - 17 cours de Verdun, CS 81224 - 33074 BORDEAUX CEDEX, dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou, à compter de sa notification, à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié.

ARTICLE 6 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux, Monsieur le Président de l'Association Les Papillons Blancs gestionnaire et Monsieur le Directeur de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département de la Dordogne.

Fait à Périgueux, le **23 MARS 2022**
LE PRESIDENT,

Pour le Président et par délégation
La Vice-Présidence

Marie-Lise MARSAT

DGA DE LA SOLIDARITE
ET DE LA PREVENTION (DGA-SP)

Pôle Personnes Handicapées
Service des Etablissements et des Prestations

N° SEP – PH – **22 - 019**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU Le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, notamment son article 30 ;

VU la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983 modifiée, portant répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;

VU la loi n° 86.17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétence en matière d'action sociale et de santé ;

VU la délibération n°22-52 du Conseil départemental de la Dordogne en date du 11 février 2022 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses en application de l'article L. 313-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Contrat Pluriannuel d'Objectif et de Moyens 2021-2025 relatif aux établissements et services sociaux et médico-sociaux signé entre l'Agence Régionale de Santé de Nouvelle Aquitaine, le Conseil Départemental de Dordogne et l'Association Les Papillons Blancs en date du 31 décembre 2020;

SUR la proposition de M. le DIRECTEUR GENERAL des SERVICES DEPARTEMENTAUX de la DORDOGNE,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Est abrogé l'arrêté n°SEP-PH-21- 026 en date du 24 mars 2021 du Président du Conseil départemental fixant la tarification 2021 concernant :

Section d'Accueil de Jour de Gammareix
Gammareix
24140 Beleymas

ARTICLE 2 : Pour l'exercice budgétaire 2022 et conformément aux termes du CPOM tripartite en cours, le montant des produits de la tarification est arrêté comme suit :

Base de calcul des tarifs selon budget N-1 :	93 029,80 €
Augmentée du taux directeur fixé à :	0,40 %
Produit de la tarification :	93 401,92 €

ARTICLE 3 : La tarification applicable à compter du 1^{er} avril 2022 pour la structure susvisée est fixée comme suit :

Dotation : 7 793,45 € par mois

ARTICLE 4 : Tout recours éventuel contre le présent arrêté devra parvenir au Secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de BORDEAUX - Cour administrative d'appel de Bordeaux - 17 cours de Verdun, CS 81224 - 33074 BORDEAUX CEDEX, dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou, à compter de sa notification, à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié.

ARTICLE 5 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux, Monsieur le Président de l'Association Les Papillons Blancs gestionnaire et Monsieur le Directeur de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département de la Dordogne.

Fait à Périgueux, le
LE PRESIDENT, **23 MARS 2022**

Pour le Président et par délégation
La Vice-Présidence


Marie-Lise MARSAT

DGA DE LA SOLIDARITE
ET DE LA PREVENTION (DGA-SP)

Pôle Personnes Handicapées
Service des Etablissements et des Prestations

N° SEP – PH – **22 - 020**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU Le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, notamment son article 30 ;

VU la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983 modifiée, portant répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;

VU la loi n° 86.17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétence en matière d'action sociale et de santé ;

VU la délibération n°22-52 du Conseil départemental de la Dordogne en date du 11 février 2022 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses en application de l'article L. 313-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Contrat Pluriannuel d'Objectif et de Moyens 2018-2022 relatif aux établissements et services sociaux et médico-sociaux signé entre l'Agence Régionale de Santé de Nouvelle Aquitaine, le Conseil Départemental de Dordogne et l'Association d'aide à la Santé Mentale Croix Marine en date du 26 décembre 2017;

SUR la proposition de M. le DIRECTEUR GENERAL des SERVICES DEPARTEMENTAUX de la DORDOGNE,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Est abrogé l'arrêté n°SEP-PH-21-031 en date du 24 mars 2021 du Président du Conseil départemental fixant la tarification 2021 concernant :

SAMSAH de Croix Marine
7, rue des Pétunias
24750 Trélissac

ARTICLE 2 : Pour l'exercice budgétaire 2022 et conformément aux termes du CPOM tripartite en cours, le montant des produits de la tarification est arrêté comme suit :

Base de calcul des tarifs selon budget N-1 :	189 934,41 €
Augmentée du taux directeur fixé à :	0,40 %
Produit de la tarification :	190 694,15 €

ARTICLE 3 : La tarification applicable à compter du 1^{er} avril 2022 pour la structure susvisée est fixée comme suit :

Dotation : 15 503,98 € par mois

ARTICLE 4 : Ainsi, le coût mensuel à la place susceptible d'être facturé aux autres départements pour leurs ressortissants accueillis par le service est fixé à 1 033,60 € à compter du 1^{er} avril 2022.

ARTICLE 5 : Tout recours éventuel contre le présent arrêté devra parvenir au Secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de BORDEAUX - Cour administrative d'appel de Bordeaux - 17 cours de Verdun, CS 81224 - 33074 BORDEAUX CEDEX, dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou, à compter de sa notification, à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié.

ARTICLE 6 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux, Monsieur le Président de l'Association d'aide à la Santé Mentale Croix Marine gestionnaire et Madame la Directrice de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département de la Dordogne.

Fait à Périgueux, le
LE PRESIDENT,

23 MARS 2022

Pour le Président et par délégation
La Vice-Présidence

Marie-Lise MARSAT

DGA DE LA SOLIDARITE
ET DE LA PREVENTION (DGA-SP)

Pôle Personnes Handicapées
Service des Etablissements et des Prestations

N° SEP – PH – **22 - 021**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment l'article 313-12-2 ;

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, notamment son article 30 ;

VU la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983 modifiée, portant répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;

VU la loi n° 86.17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétence en matière d'action sociale et de santé ;

VU la délibération n° 22-52 du Conseil départemental de la Dordogne en date du 11 février 2022 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses en application de l'article L. 313-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Contrat Pluriannuel d'Objectif et de Moyens 2019-2023 relatif aux établissements et services sociaux et médico-sociaux signé entre le Département de la Dordogne, l'Agence Régionale de Santé - Nouvelle-Aquitaine et l'EPAC "Les Deux Séquoias" en date du 1^{er} janvier 2019;

VU les termes du Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) 2019-2028, approuvé par courrier référencé SPAE/SB/2019/N°777 en date du 9 août 2019;

VU SUR la proposition de M. le DIRECTEUR GENERAL des SERVICES DEPARTEMENTAUX de la DORDOGNE,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Est abrogé l'arrêté n° SEP-PH-21-017 en date du 24 mars 2021 du Président du Conseil départemental fixant la tarification 2021 concernant :

Foyer d'Accueil Médicalisé Les Deux Séquoias
Faubourg Notre Dame
24310 BOURDEILLES

ARTICLE 2 : Pour l'exercice budgétaire 2022 et conformément aux termes du CPOM en cours, le montant des produits de la tarification est arrêté comme suit :

Base de calcul des tarifs :	610 968,15 €
Augmentée du taux directeur fixé à :	0,40 %
Augmentée des frais financiers et dotations aux amortissements :	110 119,00 €
Diminuée de la reprise de provision :	15 000,00 €
Produit de la tarification :	708 531,00 €

ARTICLE 3 : Conformément à l'avenant n° 1 du CPOM n°20.CPI 44 du 22 juin 2020, l'activité retenue est de 5 694 journées (internat).

ARTICLE 4 : La tarification applicable à compter du 1^{er} avril 2022 pour la structure susvisée est fixée comme suit :

Foyer d'Accueil Médicalisé : 124,72 € par jour

ARTICLE 5 : Tout recours éventuel contre le présent arrêté devra parvenir au Secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de BORDEAUX - Cour administrative d'appel de Bordeaux - 17 cours de Verdun, CS 81224 - 33074 BORDEAUX CEDEX, dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou, à compter de sa notification, à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié.

ARTICLE 6 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux, Monsieur le Président de l'EPAC "Les deux Séquoias" gestionnaire et Monsieur le Directeur de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département de la Dordogne.

Fait à Périgueux, le
LE PRESIDENT,

23 MARS 2022

Pour le Président et par délégation
La Vice-Présidence


Marie-Lise MARSAT

DGA DE LA SOLIDARITE
ET DE LA PREVENTION (DGA-SP)

Pôle Personnes Handicapées
Service des Etablissements et des Prestations

N° SEP – PH – **22 - 022**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment l'article 313-12-2 ;

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, notamment son article 30 ;

VU la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983 modifiée, portant répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;

VU la loi n° 86.17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétence en matière d'action sociale et de santé ;

VU la délibération n° 22-52 du Conseil départemental de la Dordogne en date du 11 février 2022 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses en application de l'article L. 313-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Contrat Pluriannuel d'Objectif et de Moyens 2019-2023 relatif aux établissements et services sociaux et médico-sociaux signé entre le Département de la Dordogne, l'Agence Régionale de Santé - Nouvelle-Aquitaine et l'EPAC "Les Deux Séquoias" en date du 1^{er} janvier 2019 ;

VU les termes du Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) 2019-2028, autorisé par courrier référencé SPAE/SB/2019/N°777 du 9 août 2019 ;

SUR la proposition de M. le DIRECTEUR GENERAL des SERVICES DEPARTEMENTAUX de la DORDOGNE,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Est abrogé l'arrêté n°SEP-PH-21-024 en date du 24 mars 2021 du Président du Conseil départemental fixant la tarification 2021 concernant :

Foyer Occupationnel Les Deux Séquoias
Faubourg Notre Dame
24310 BOURDEILLES

ARTICLE 2 : Pour l'exercice budgétaire 2022 et conformément aux termes du CPOM en cours, le montant des produits de la tarification est arrêté comme suit :

Base de calcul des tarifs selon budget N-1 :	1 966 874,29 €
Augmentée du taux directeur fixé à :	0,40 %
Diminuée de la reprise du compte 10687 :	4 784,00 €
Diminuée de la reprise de provision :	13 000,00 €
Augmentée des frais financiers et dotations aux amortissements	252 917,00 €
Produits de la tarification :	2 209 874,79 €

ARTICLE 3 : Conformément à l'avenant n° 1 du CPOM n° 20.CPI 44 du 22 juin 2020, l'activité retenue est de 17 903 journées (dont 15 177 en internat, 389 en accueil de jour, 2 337 en studios).

ARTICLE 4 : La tarification applicable à compter du 1^{er} avril 2022 pour la structure susvisée est fixée comme suit :

Foyer occupationnel	: 123,95 € par jour
Accueil de jour	: 61,98 € par jour
Studios	: 61,98 € par jour

ARTICLE 5 : Tout recours éventuel contre le présent arrêté devra parvenir au Secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de BORDEAUX - Cour administrative d'appel de Bordeaux - 17 cours de Verdun, CS 81224 - 33074 BORDEAUX CEDEX, dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou, à compter de sa notification, à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié.

ARTICLE 6 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux, Monsieur le Président de l'EPAC "Les deux Séquoias" gestionnaire et Monsieur le Directeur de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département de la Dordogne.

Fait à Périgueux, le
LE PRESIDENT,

23 MARS 2022

Pour le Président et par délégation
La Vice-Présidence

Marie-Lise MARSAT

DGA DE LA SOLIDARITE
ET DE LA PREVENTION (DGA-SP)

Pôle Personnes Handicapées
Service des Etablissements et des Prestations

N° SEP – PH – **22 - 0 2 3**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment l'article 313-12-2 ;

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, notamment son article 30 ;

VU la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983 modifiée, portant répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;

VU la loi n° 86.17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétence en matière d'action sociale et de santé ;

VU la délibération n° 22-52 du Conseil départemental de la Dordogne en date du 11 février 2022 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses en application de l'article L. 313-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Contrat Pluriannuel d'Objectif et de Moyens 2018-2022 relatif aux établissements et services sociaux et médico-sociaux signé entre le Département de la Dordogne, l'Agence Régionale de Santé - Nouvelle-Aquitaine et l'EPD CLAIRVIVRE en date du 29 décembre 2017 ;

VU les termes du Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) 2018-2022, autorisé par courrier référencé PPH/SE/AMD/2018/N°0279 du 10 avril 2018 ;

SUR la proposition de M. le DIRECTEUR GENERAL des SERVICES DEPARTEMENTAUX de la DORDOGNE,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Est abrogé l'arrêté n°SEP-PH-21-011 en date du 24 mars 2021 du Président du Conseil départemental fixant la tarification 2021 concernant :

EANM Clairvivre
Cité de Clairvivre
24160 Salagnac

ARTICLE 2 : Pour l'exercice budgétaire 2022 et conformément aux termes du CPOM en cours, le montant des produits de la tarification est arrêté comme suit :

Base de calcul des tarifs selon budget N-1 :	5 188 566,75 €
Augmentée du taux directeur fixé à :	0,40 %
Produits de la tarification :	5 209 321,02 €

ARTICLE 3 : Conformément à l'article 3.2 du CPOM en cours, relatif aux modalités de détermination des prix de journée des établissements et des dotations des services relevant de la compétence du Département, l'activité retenue est de 60 245 journées pondérées (dont 51 900 journées en hébergement, 370 journées accueil de jour, 4 800 journées occupationnelles).

ARTICLE 4 : La tarification applicable à compter du 1^{er} avril 2022 pour la structure susvisée est fixée comme suit :

Activité hébergement :	85,14 € par jour
Activité occupationnelle :	144,73 € par jour
Accueil de jour :	42,56 € par jour

ARTICLE 5 : Tout recours éventuel contre le présent arrêté devra parvenir au Secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de BORDEAUX - Cour administrative d'appel de Bordeaux - 17 cours de Verdun, CS 81224 - 33074 BORDEAUX CEDEX, dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou, à compter de sa notification, à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié.

ARTICLE 6 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux, Monsieur le Président de l'EPD CLAIRVIVRE gestionnaire et Monsieur le Directeur de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département de la Dordogne.

Fait à Périgueux, le
LE PRESIDENT,

23 MARS 2022

Pour le Président et par délégation
La Vice-Présidence

Marie-Lise MARSAT

DGA DE LA SOLIDARITE
ET DE LA PREVENTION (DGA-SP)

Pôle Personnes Handicapées
Service des Etablissements et des Prestations

N° SEP – PH – **22 - 024**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU Le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, notamment son article 30 ;

VU la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983 modifiée, portant répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;

VU la loi n° 86.17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétence en matière d'action sociale et de santé ;

VU la délibération n°22-52 du Conseil départemental de la Dordogne en date du 11 février 2022 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses en application de l'article L. 313-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Contrat Pluriannuel d'Objectif et de Moyens 2018-2022 relatif aux établissements et services sociaux et médico-sociaux signé entre l'Agence Régionale de Santé de Nouvelle Aquitaine, le Conseil Départemental de Dordogne et l'EPD CLAIRVIVRE en date du 29 décembre 2017;

VU les termes du Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) 2018-2022, validé par courrier référencé PPH/SE/AMD/2018/N°0279 du 10 avril 2018 ;

SUR la proposition de M. le DIRECTEUR GENERAL des SERVICES DEPARTEMENTAUX de la DORDOGNE,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Est abrogé l'arrêté n°SEP-PH-21-028 en date du 24 mars 2021 du Président du Conseil départemental fixant la tarification 2021 concernant :

SAVS CLAIRVIVRE
EPD Clairvivre
Cité de Clairvivre
24160 Salagnac

ARTICLE 2 : Pour l'exercice budgétaire 2022 et conformément aux termes du CPOM tripartite en cours, le montant des produits de la tarification est arrêté comme suit :

Base de calcul des tarifs selon budget N-1 :	76 264,41 €
Augmentée du taux directeur fixé à :	0,40 %
Produit de la tarification :	76 569,47 €

ARTICLE 3 : La tarification applicable à compter du 1^{er} avril 2022 pour la structure susvisée est fixée comme suit :

Dotation : 6 386,75 € par mois

ARTICLE 4 : Ainsi, le coût mensuel à la place susceptible d'être facturé aux autres départements pour leurs ressortissants accueillis par le service est fixé à 798,34 € à compter du 1^{er} avril 2022.

ARTICLE 5 : Tout recours éventuel contre le présent arrêté devra parvenir au Secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de BORDEAUX - Cour administrative d'appel de Bordeaux - 17 cours de Verdun, CS 81224 - 33074 BORDEAUX CEDEX, dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou, à compter de sa notification, à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié.

ARTICLE 6 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux, Monsieur le Président de l'EPD CLAIRVIVRE gestionnaire et Monsieur le Directeur de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département de la Dordogne.

Fait à Périgueux, le
LE PRESIDENT,

23 MARS 2022

Pour le Président et par délégation
La Vice-Présidence


Marie-Lise MARSAT

DGA DE LA SOLIDARITE
ET DE LA PREVENTION (DGA-SP)

Pôle Personnes Handicapées
Service des Etablissements et des Prestations

N° SEP – PH – **22 - 025**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU Le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, notamment son article 30 ;

VU la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983 modifiée, portant répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;

VU la loi n° 86.17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétence en matière d'action sociale et de santé ;

VU la délibération n°22-52 du Conseil départemental de la Dordogne en date du 11 février 2022 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses en application de l'article L. 313-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Contrat Pluriannuel d'Objectif et de Moyens 2020-2024 relatif aux établissements et services sociaux et médico-sociaux signé entre l'Agence Régionale de Santé de Nouvelle Aquitaine, le Conseil Départemental de Dordogne et l'Association ALTHEA en date du 27 décembre 2019;

SUR la proposition de M. le DIRECTEUR GENERAL des SERVICES DEPARTEMENTAUX de la DORDOGNE,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}: Est abrogé l'arrêté n°SEP-PH-21-037 en date du 21 avril 2021 du Président du Conseil départemental fixant la tarification 2021 concernant :

SAMSAH ALTHEA
36 RUE DE CAHORS
24200 Sarlat-la-Canéda

ARTICLE 2 : Pour l'exercice budgétaire 2022 et conformément aux termes du CPOM tripartite en cours, le montant des produits de la tarification est arrêté comme suit :

Base de calcul des tarifs selon budget N-1:	39 723,34 €
Augmentée du taux directeur fixé à :	0,40 %
Produit de la tarification :	39 882,24 €

ARTICLE 3 : La tarification applicable à compter du 1^{er} avril 2022 pour la structure susvisée est fixée comme suit :

Dotation : 2 914,15 € par mois

ARTICLE 4 : Ainsi, le coût mensuel à la place susceptible d'être facturé aux autres départements pour leurs ressortissants accueillis par le service est fixé à 728,54 € à compter du 1^{er} avril 2022.

ARTICLE 5 : Tout recours éventuel contre le présent arrêté devra parvenir au Secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de BORDEAUX - Cour administrative d'appel de Bordeaux - 17 cours de Verdun, CS 81224 - 33074 BORDEAUX CEDEX, dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou, à compter de sa notification, à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié.

ARTICLE 6 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux, Monsieur le Président de l'Association ALTHEA gestionnaire et Monsieur le Directeur de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département de la Dordogne.

Fait à Périgueux, le
LE PRESIDENT,

23 MARS 2022

Pour le Président et par délégation
La Vice-Présidence



Marie-Lise MARSAT

DGA DE LA SOLIDARITE
ET DE LA PREVENTION (DGA-SP)

Pôle Personnes Handicapées
Service des Etablissements et des Prestations

N° SEP – PH – **22 - 026**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment l'article 313-12-2 ;

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, notamment son article 30 ;

VU la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983 modifiée, portant répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;

VU la loi n° 86.17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétence en matière d'action sociale et de santé ;

VU la délibération n° 22-52 du Conseil départemental de la Dordogne en date du 11 février 2022 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses en application de l'article L. 313-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Contrat Pluriannuel d'Objectif et de Moyens 2020-2024 relatif aux établissements et services sociaux et médico-sociaux signé entre le Département de la Dordogne, l'Agence Régionale de Santé - Nouvelle-Aquitaine et l'Association ALTHEA en date du 27 décembre 2019 ;

SUR la proposition de M. le DIRECTEUR GENERAL des SERVICES DEPARTEMENTAUX de la DORDOGNE,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}: Est abrogé l'arrêté n°SEP-PH-21-036 en date du 21 avril 2021 du Président du Conseil départemental fixant la tarification 2021 concernant :

Foyer d'hébergement de l'Etoile
Temniac
24200 Sarlat-la-Canéda

ARTICLE 2 : Pour l'exercice budgétaire 2022 et conformément aux termes du CPOM en cours, le montant des produits de la tarification est arrêté comme suit :

Base de calcul des tarifs selon budget N-1 :	1 357 519,20 €
Augmentée du taux directeur fixé à :	0,40 %
Produits de la tarification :	1 362 949,28 €

ARTICLE 3 : Conformément à l'article 4.3 du CPOM en cours, relatif aux modalités de détermination des prix de journée des établissements et des dotations des services relevant de la compétence du Département, l'activité retenue est de 14 575 journées (internat).

ARTICLE 4 : La tarification applicable à compter du 1^{er} avril 2022 pour la structure susvisée est fixée comme suit :

Foyer d'Hébergement : 93,22 € par jour

ARTICLE 5 : Tout recours éventuel contre le présent arrêté devra parvenir au Secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de BORDEAUX - Cour administrative d'appel de Bordeaux - 17 cours de Verdun, CS 81224 - 33074 BORDEAUX CEDEX, dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou, à compter de sa notification, à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié.

ARTICLE 6 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux, Monsieur le Président de l'Association ALTHEA gestionnaire et Monsieur le Directeur de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département de la Dordogne.

Fait à Périgueux, le
LE PRESIDENT,

23 MARS 2022

Pour le Président et par délégation
La Vice-Présidence


Marie-Lise MARSAT

DGA DE LA SOLIDARITE
ET DE LA PREVENTION (DGA-SP)

Pôle Personnes Handicapées
Service des Etablissements et des Prestations

N° SEP – PH – **22 - 027**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment l'article 313-12-2 ;

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, notamment son article 30 ;

VU la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983 modifiée, portant répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;

VU la loi n° 86.17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétence en matière d'action sociale et de santé ;

VU la délibération n° 22-52 du Conseil départemental de la Dordogne en date du 11 février 2022 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses en application de l'article L. 313-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Contrat Pluriannuel d'Objectif et de Moyens 2020-2024 relatif aux établissements et services sociaux et médico-sociaux signé entre le Département de la Dordogne, l'Agence Régionale de Santé - Nouvelle-Aquitaine et l'Association ALTHEA en date du 27 décembre 2019;

SUR la proposition de M. le DIRECTEUR GENERAL des SERVICES DEPARTEMENTAUX de la DORDOGNE,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Est abrogé l'arrêté n°SEP-PH-21-034 en date du 21 avril 2021 du Président du Conseil départemental fixant la tarification 2021 concernant :

EANM Résidences les Pechs
31 route des Pechs
24200 Sarlat-la-Canéda

ARTICLE 2 : Pour l'exercice budgétaire 2022 et conformément aux termes du CPOM en cours, le montant des produits de la tarification est arrêté comme suit :

Base de calcul des tarifs selon budget N-1 :	2 071 062,62 €
Augmentée du taux directeur fixé à :	0,40 %
Produits de la tarification :	2 079 346,87 €

ARTICLE 3 : Conformément à l'article 4.3 du CPOM en cours, relatif aux modalités de détermination des prix de journée des établissements et des dotations des services relevant de la compétence du Département, l'activité retenue est de 13 379 journées (dont 12 994 en internat, et 385 en accueil de jour).

ARTICLE 4 : La tarification applicable à compter du 1^{er} avril 2022 pour la structure susvisée est fixée comme suit :

EANM : 154,53 € par jour
Accueil de jour : 77,26 € par jour


ARTICLE 5 : Tout recours éventuel contre le présent arrêté devra parvenir au Secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de BORDEAUX - Cour administrative d'appel de Bordeaux - 17 cours de Verdun, CS 81224 - 33074 BORDEAUX CEDEX, dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou, à compter de sa notification, à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié.

ARTICLE 6 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux, Monsieur le Président de l'Association ALTHEA gestionnaire et Monsieur le Directeur de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département de la Dordogne.

Fait à Périgueux, le **23 MARS 2022**
LE PRESIDENT,

Pour le Président et par délégation
La Vice-Présidence


Marie-Lise MARSAT

DGA DE LA SOLIDARITE
ET DE LA PREVENTION (DGA-SP)

Pôle Personnes Handicapées
Service des Etablissements et des Prestations

N° SEP – PH – **22 - 028**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU Le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, notamment son article 30 ;

VU la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983 modifiée, portant répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;

VU la loi n° 86.17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétence en matière d'action sociale et de santé ;

VU la délibération n°22-52 du Conseil départemental de la Dordogne en date du 11 février 2022 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses en application de l'article L. 313-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Contrat Pluriannuel d'Objectif et de Moyens 2020-2024 relatif aux établissements et services sociaux et médico-sociaux signé entre l'Agence Régionale de Santé de Nouvelle Aquitaine, le Conseil Départemental de Dordogne et l'Association ALTHEA en date du 27 décembre 2019;

SUR la proposition de M. le DIRECTEUR GENERAL des SERVICES DEPARTEMENTAUX de la DORDOGNE,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Est abrogé l'arrêté n°SEP-PH-21-035 en date du 21 avril 2021 du Président du Conseil départemental fixant la tarification 2021 concernant :

SAVS de l'ALTHEA
36 rue de Cahors
24200 Sarlat-la-Canéda

ARTICLE 2 : Pour l'exercice budgétaire 2022 et conformément aux termes du CPOM tripartite en cours, le montant des produits de la tarification est arrêté comme suit :

Base de calcul des tarifs selon budget N-1 :	705 089,22 €
Augmentée du taux directeur fixé à :	0,40 %
Produit de la tarification :	707 909,58 €

ARTICLE 3 : La tarification applicable à compter du 1^{er} avril 2022 pour la structure susvisée est fixée comme suit :

Dotation : 59 164,65 € par mois

ARTICLE 4 : Ainsi, le coût mensuel à la place susceptible d'être facturé aux autres départements pour leurs ressortissants accueillis par le service est fixé à 833,30 € à compter du 1^{er} avril 2022.

ARTICLE 5 : Tout recours éventuel contre le présent arrêté devra parvenir au Secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de BORDEAUX - Cour administrative d'appel de Bordeaux - 17 cours de Verdun, CS 81224 - 33074 BORDEAUX CEDEX, dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou, à compter de sa notification, à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié.

ARTICLE 6 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux, Monsieur le Président de l'Association ALTHEA gestionnaire et Monsieur le Directeur de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département de la Dordogne.

Fait à Périgueux, le **23 MARS 2022**
LE PRESIDENT,

Pour le Président et par délégation
La Vice-Présidence


Marie-Lise MARSAT

DGA DE LA SOLIDARITE
ET DE LA PREVENTION (DGA-SP)

Pôle Personnes Handicapées
Service des Etablissements et des Prestations

N° SEP – PH – **22 - 029**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment l'article 313-12-2 ;

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, notamment son article 30 ;

VU la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983 modifiée, portant répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;

VU la loi n° 86.17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétence en matière d'action sociale et de santé ;

VU la délibération n° 22-52 du Conseil départemental de la Dordogne en date du 11 février 2022 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses en application de l'article L. 313-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Contrat Pluriannuel d'Objectif et de Moyens 2020-2024 relatif aux établissements et services sociaux et médico-sociaux signé entre le Département de la Dordogne, l'Agence Régionale de Santé - Nouvelle-Aquitaine et la Fondation John Bost en date du 27 décembre 2019;

VU les termes du Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) 2020-2024, validé par courrier référencé PPH/SEP/LG/CB/2020/N°1097 du 17 juillet 2020 ;

SUR la proposition de M. le DIRECTEUR GENERAL des SERVICES DEPARTEMENTAUX de la DORDOGNE,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Est abrogé l'arrêté n°SEP-PH-21-014 en date du 24 mars 2021 du Président du Conseil départemental fixant la tarification 2021 concernant :

Foyer d'Accueil Médicalisé de Château Rivière
Château Rivière
24100 BERGERAC

ARTICLE 2 : Pour l'exercice budgétaire 2022 et conformément aux termes du CPOM en cours, le montant des produits de la tarification est arrêté comme suit :

Base de calcul des tarifs selon budget N-1 :	1 121 283,74 €
Augmentée du taux directeur fixé à :	0,40 %
Produit de la tarification :	1 125 768,88 €

ARTICLE 3 : Conformément à l'article 4.1.1.2 du CPOM en cours, relatif aux modalités de détermination des prix de journée des établissements et des dotations des services relevant de la compétence du Département, l'activité retenue est de 9 373 journées (internat).

ARTICLE 4 : La tarification applicable à compter du 1^{er} avril 2022 pour la structure susvisée est fixée comme suit :

Foyer d'Accueil Médicalisé : 120,51 € par jour

ARTICLE 5 : Tout recours éventuel contre le présent arrêté devra parvenir au Secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de BORDEAUX - Cour administrative d'appel de Bordeaux - 17 cours de Verdun, CS 81224 - 33074 BORDEAUX CEDEX, dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou, à compter de sa notification, à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié.

ARTICLE 6 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux, Monsieur le Président de la Fondation John Bost gestionnaire et Monsieur le Directeur de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département de la Dordogne.

Fait à Périgueux, le
LE PRESIDENT,

23 MARS 2022

Pour le Président et par délégation
La Vice-Présidence

Marie-Lise MARSAT

DGA DE LA SOLIDARITE
ET DE LA PREVENTION (DGA-SP)

Pôle Personnes Handicapées
Service des Etablissements et des Prestations

N° SEP – PH – **22 - 030**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment l'article 313-12-2 ;

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, notamment son article 30 ;

VU la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983 modifiée, portant répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;

VU la loi n° 86.17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétence en matière d'action sociale et de santé ;

VU la délibération n° 22-52 du Conseil départemental de la Dordogne en date du 11 février 2022 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses en application de l'article L. 313-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Contrat Pluriannuel d'Objectif et de Moyens 2020-2024 relatif aux établissements et services sociaux et médico-sociaux signé entre le Département de la Dordogne, l'Agence Régionale de Santé - Nouvelle-Aquitaine et Fondation John Bost en date du 27 décembre 2019 ;

VU les termes du Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) 2020-2024, validé par courrier référencé PPH/SEP/LG/CB/2020/N°1097 du 17 juillet 2020 ;

SUR la proposition de M. le DIRECTEUR GENERAL des SERVICES DEPARTEMENTAUX de la DORDOGNE,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Est abrogé l'arrêté n° SEP-PH-21-015 en date du 24 mars 2021 du Président du Conseil départemental fixant la tarification 2021 concernant :

Foyer d'Accueil Médicalisé La Famille
24130 Force(La)

ARTICLE 2 : Pour l'exercice budgétaire 2022 et conformément aux termes du CPOM en cours, le montant des produits de la tarification est arrêté comme suit :

Base de calcul des tarifs selon budget N-1 :	1 288 763,57 €
Augmentée du taux directeur fixé à :	0,40 %
Produit de la tarification :	1 293 918,62 €

ARTICLE 3 : Conformément à l'article 4.1.2.2 du CPOM en cours, relatif aux modalités de détermination des prix de journée des établissements et des dotations des services relevant de la compétence du Département, l'activité retenue est de 11 414 journées (internat).

ARTICLE 4 : La tarification applicable à compter du 1^{er} avril 2022 pour la structure susvisée est fixée comme suit :

Foyer d'Accueil Médicalisé : 113,77 € par jour

ARTICLE 5 : Tout recours éventuel contre le présent arrêté devra parvenir au Secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de BORDEAUX - Cour administrative d'appel de Bordeaux - 17 cours de Verdun, CS 81224 - 33074 BORDEAUX CEDEX, dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou, à compter de sa notification, à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié.

ARTICLE 6 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux, Monsieur le Président de la Fondation John Bost gestionnaire et Monsieur le Directeur de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département de la Dordogne.

Fait à Périgueux, le
LE PRESIDENT,

23 MARS 2022

Pour le Président et par délégation
La Vice-Présidence

Marie-Lise MARSAT

DGA DE LA SOLIDARITE
ET DE LA PREVENTION (DGA-SP)

Pôle Personnes Handicapées
Service des Etablissements et des Prestations

N° SEP – PH – **22 - 031**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment l'article 313-12-2 ;

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, notamment son article 30 ;

VU la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983 modifiée, portant répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;

VU la loi n° 86.17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétence en matière d'action sociale et de santé ;

VU la délibération n° 22-52 du Conseil départemental de la Dordogne en date du 11 février 2022 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses en application de l'article L. 313-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Contrat Pluriannuel d'Objectif et de Moyens 2020-2024 relatif aux établissements et services sociaux et médico-sociaux signé entre le Département de la Dordogne, l'Agence Régionale de Santé - Nouvelle-Aquitaine et la Fondation John Bost en date du 27 décembre 2019;

VU les termes du Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) 2020-2024, validé par courrier référencé PPH/SEP/LG/CB/2020/N°1097 du 17 juillet 2020 ;

SUR la proposition de M. le DIRECTEUR GENERAL des SERVICES DEPARTEMENTAUX de la DORDOGNE,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Est abrogé l'arrêté n° SEP-PH-21-013 en date du 24 mars 2021 du Président du Conseil départemental fixant la tarification 2021 concernant :

EAM Béthel et Siloë (Bourg d'Abren)
le Bourg d'Abren
24130 Saint-Pierre-d'Eyraud

ARTICLE 2 : Pour l'exercice budgétaire 2022 et conformément aux termes du CPOM en cours, le montant des produits de la tarification est arrêté comme suit :

Base de calcul des tarifs selon budget N-1 :	3 384 707,62 €
Augmentée du taux directeur fixé à :	0,40 %
Augmentée reprise du résultat N-2 :	17 116,35 €
Produit de la tarification :	3 415 362,80 €

ARTICLE 3 : Conformément à l'article 4.1.2.2 du CPOM en cours, relatif aux modalités de détermination des prix de journée des établissements et des dotations des services relevant de la compétence du Département, l'activité retenue est de 27 584 journées (internat).

ARTICLE 4 : La tarification applicable à compter du 1^{er} avril 2022 pour la structure susvisée est fixée comme suit :

Etablissement d'Accueil Médicalisé : 123,70 € par jour

ARTICLE 5 : Tout recours éventuel contre le présent arrêté devra parvenir au Secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de BORDEAUX - Cour administrative d'appel de Bordeaux - 17 cours de Verdun, CS 81224 - 33074 BORDEAUX CEDEX, dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou, à compter de sa notification, à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié.

ARTICLE 6 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux, Monsieur le Président de la Fondation John Bost gestionnaire et Monsieur le Directeur de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département de la Dordogne.

Fait à Périgueux, le
LE PRESIDENT,

23 MARS 2022

Pour le Président et par délégation
La Vice-Présidence

Marie-Lise MARSAT

DGA DE LA SOLIDARITE
ET DE LA PREVENTION (DGA-SP)

Pôle Personnes Handicapées
Service des Etablissements et des Prestations

N° SEP – PH – **22-032**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment l'article 313-12-2 ;

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, notamment son article 30 ;

VU la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983 modifiée, portant répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;

VU la loi n° 86.17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétence en matière d'action sociale et de santé ;

VU la délibération n° 22-52 du Conseil départemental de la Dordogne en date du 11 février 2022 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses en application de l'article L. 313-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Contrat Pluriannuel d'Objectif et de Moyens 2020-2024 relatif aux établissements et services sociaux et médico-sociaux signé entre le Département de la Dordogne, l'Agence Régionale de Santé - Nouvelle-Aquitaine et l'ADHP en date du 27 décembre 2019 ;

SUR la proposition de M. le DIRECTEUR GENERAL des SERVICES DEPARTEMENTAUX de la DORDOGNE,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Est abrogé l'arrêté n°SEP-PH-21-007 en date du 24 mars 2021 du Président du Conseil départemental fixant la tarification 2021 concernant :

Foyer Occupationnel de l' ADHP
95, rue du Maréchal Leclerc
24110 Saint-Astier

ARTICLE 2 : Pour l'exercice budgétaire 2022 et conformément aux termes du CPOM en cours, le montant des produits de la tarification est arrêté comme suit :

Base de calcul des tarifs selon budget N-1 :	983 394,21 €
Augmentée du taux directeur fixé à :	0,40 %
Diminuée de la reprise du compte 10687 :	2 863,00 €
Diminuée des dépenses rejetées N-2 :	4 099,57 €
Produits de la tarification :	980 365,22 €

ARTICLE 3 : Conformément à l'article 4.3 du CPOM en cours, relatif aux modalités de détermination des prix de journée des établissements et des dotations des services relevant de la compétence du Département, l'activité retenue est de 5 960 journées (dont 5 840 en internat, et 120 en accueil de jour).

ARTICLE 4 : La tarification applicable à compter du 1^{er} avril 2022 pour la structure susvisée est fixée comme suit :

Foyer occupationnel	: 164,72 € par jour
Accueil de jour	: 82,36 € par jour

ARTICLE 5 : Tout recours éventuel contre le présent arrêté devra parvenir au Secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de BORDEAUX - Cour administrative d'appel de Bordeaux - 17 cours de Verdun, CS 81224 - 33074 BORDEAUX CEDEX, dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou, à compter de sa notification, à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié.

ARTICLE 6 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux, Madame la Présidente de l'ADHP gestionnaire et Madame la Directrice adjointe de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département de la Dordogne.

Fait à Périgueux, le
LE PRESIDENT,

23 MARS 2022

Pour le Président et par délégation
La Vice-Présidence

Marie-Lise MARSAT

DGA DE LA SOLIDARITE
ET DE LA PREVENTION (DGA-SP)

Pôle Personnes Handicapées
Service des Etablissements et des Prestations

N° SEP – PH – **22 - 033**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU Le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, notamment son article 30 ;

VU la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983 modifiée, portant répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;

VU la loi n° 86.17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétence en matière d'action sociale et de santé ;

VU la délibération n°22-52 du Conseil départemental de la Dordogne en date du 11 février 2022 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses en application de l'article L. 313-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Contrat Pluriannuel d'Objectif et de Moyens 2020-2024 relatif aux établissements et services sociaux et médico-sociaux signé entre l'Agence Régionale de Santé de Nouvelle Aquitaine, le Conseil Départemental de Dordogne et l'ADHP en date du 27 décembre 2019;

SUR la proposition de M. le DIRECTEUR GENERAL des SERVICES DEPARTEMENTAUX de la DORDOGNE,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Est abrogé l'arrêté n°SEP-PH-21-009 en date du 24 mars 2021 du Président du Conseil départemental fixant la tarification 2021 concernant :

SAVS de l'ADHP
95, rue du Maréchal Leclerc
24110 Saint-Astier

ARTICLE 2 : Pour l'exercice budgétaire 2022 et conformément aux termes du CPOM tripartite en cours, le montant des produits de la tarification est arrêté comme suit :

Base de calcul des tarifs selon budget N-1 :	179 775,62 €
Augmentée du taux directeur fixé à :	0,40 %
Produit de la tarification :	180 494,72 €

ARTICLE 3 : La tarification applicable à compter du 1^{er} avril 2022 pour la structure susvisée est fixée comme suit :

Dotation : 15 990,27 € par mois

ARTICLE 4 : Ainsi, le coût mensuel à la place susceptible d'être facturé aux autres départements pour leurs ressortissants accueillis par le service est fixé à 1 599,03 € à compter du 1^{er} avril 2022.

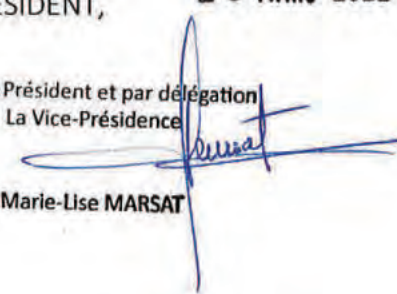
ARTICLE 5 : Tout recours éventuel contre le présent arrêté devra parvenir au Secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de BORDEAUX - Cour administrative d'appel de Bordeaux - 17 cours de Verdun, CS 81224 - 33074 BORDEAUX CEDEX, dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou, à compter de sa notification, à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié.

ARTICLE 6 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux, Madame la Présidente de l'ADHP gestionnaire et Madame la Directrice adjointe de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département de la Dordogne.

Fait à Périgueux, le **23 MARS 2022**
LE PRESIDENT,

Pour le Président et par délégation
La Vice-Présidence


Marie-Lise MARSAT

DGA DE LA SOLIDARITE
ET DE LA PREVENTION (DGA-SP)

Pôle Personnes Handicapées
Service des Etablissements et des Prestations

N° SEP – PH – **22 - 034**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment l'article 313-12-2 ;

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, notamment son article 30 ;

VU la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983 modifiée, portant répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;

VU la loi n° 86.17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétence en matière d'action sociale et de santé ;

VU la délibération n° 22-52 du Conseil départemental de la Dordogne en date du 11 février 2022 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses en application de l'article L. 313-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Contrat Pluriannuel d'Objectif et de Moyens 2020-2024 relatif aux établissements et services sociaux et médico-sociaux signé entre le Département de la Dordogne, l'Agence Régionale de Santé - Nouvelle-Aquitaine et l'ADHP en date du 27 décembre 2019;

SUR la proposition de M. le DIRECTEUR GENERAL des SERVICES DEPARTEMENTAUX de la DORDOGNE,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Est abrogé l'arrêté n°SEP-PH-21-012 en date du 24 mars 2021 du Président du Conseil départemental fixant la tarification 2021 concernant :

Foyer d'Accueil Médicalisé de l' ADHP
95, rue du Maréchal Leclerc
24110 Saint-Astier

ARTICLE 2 : Pour l'exercice budgétaire 2022 et conformément aux termes du CPOM en cours, le montant des produits de la tarification est arrêté comme suit :

Base de calcul des tarifs selon budget N-1 :	1 161 652,86 €
Augmentée du taux directeur fixé à :	0,40 %
Diminuée de la reprise du compte 10687 :	3 259,00 €
Diminuée des dépenses rejetées N-2 :	6 966,04 €
Produit de la tarification :	1 156 074,43 €

ARTICLE 3 : Conformément à l'article 4.3 du CPOM en cours, relatif aux modalités de détermination des prix de journée des établissements et des dotations des services relevant de la compétence du Département, l'activité retenue est de 7 000 journées (internat).

ARTICLE 4 : La tarification applicable à compter du 1^{er} avril 2022 pour la structure susvisée est fixée comme suit :

Foyer d'Accueil Médicalisé : 164,57 € par jour

ARTICLE 5 : Tout recours éventuel contre le présent arrêté devra parvenir au Secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de BORDEAUX - Cour administrative d'appel de Bordeaux - 17 cours de Verdun, CS 81224 - 33074 BORDEAUX CEDEX, dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou, à compter de sa notification, à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié.


ARTICLE 6 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux, Madame la Présidente de l'ADHP gestionnaire et Madame la Directrice adjointe de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département de la Dordogne.

Fait à Périgueux, le
LE PRESIDENT,

23 MARS 2022

Pour le Président et par délégation
La Vice-Présidence


Marie-Lise MARSAT

DGA DE LA SOLIDARITE
ET DE LA PREVENTION (DGA-SP)

Pôle Personnes Handicapées
Service des Etablissements et des Prestations

N° SEP – PH – **22 - 035**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU Le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, notamment son article 30 ;

VU la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983 modifiée, portant répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;

VU la loi n° 86.17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétence en matière d'action sociale et de santé ;

VU la délibération n°22-52 du Conseil départemental de la Dordogne en date du 11 février 2022 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses en application de l'article L. 313-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Contrat Pluriannuel d'Objectif et de Moyens 2020-2024 relatif aux établissements et services sociaux et médico-sociaux signé entre l'Agence Régionale de Santé de Nouvelle Aquitaine, le Conseil Départemental de Dordogne et la Fondation de Selves en date du 27 décembre 2019;

SUR la proposition de M. le DIRECTEUR GENERAL des SERVICES DEPARTEMENTAUX de la DORDOGNE,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Est abrogé l'arrêté n°SEP-PH-21-005 en date du 24 mars 2021 du Président du Conseil départemental fixant la tarification 2021 concernant :

FIPS (foyer Bonnefon)
Fondation de Selves
Bonnefond
24200 Sarlat-la-Canéda

ARTICLE 2 : Pour l'exercice budgétaire 2022 et conformément aux termes du CPOM tripartite en cours, le montant des produits de la tarification est arrêté comme suit :

Base de calcul des tarifs selon budget N-1 :	1 093 948,35 €
Augmentée du taux directeur fixé à :	0,40 %
Produit de la tarification :	1 098 324,14 €

ARTICLE 3 : La tarification applicable à compter du 1^{er} avril 2022 pour la structure susvisée est fixée comme suit :

Dotation : 92 205,86 € par mois

ARTICLE 4 : Ainsi, le coût mensuel à la place susceptible d'être facturé aux autres départements pour leurs ressortissants accueillis par le service est fixé à 2 881,43 € à compter du 1^{er} avril 2022.

ARTICLE 5 : Tout recours éventuel contre le présent arrêté devra parvenir au Secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de BORDEAUX - Cour administrative d'appel de Bordeaux - 17 cours de Verdun, CS 81224 - 33074 BORDEAUX CEDEX, dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou, à compter de sa notification, à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié.

ARTICLE 6 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux, Monsieur le Président de la Fondation de Selves gestionnaire et Madame la Directrice de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département de la Dordogne.

Fait à Périgueux, le
LE PRESIDENT,

23 MARS 2022

Pour le Président et par délégation
La Vice-Présidence

Marie-Lise MARSAT

DGA DE LA SOLIDARITE
ET DE LA PREVENTION (DGA-SP)

Pôle Personnes Handicapées
Service des Etablissements et des Prestations

N° SEP – PH – **22 - 036**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment l'article 313-12-2 ;

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, notamment son article 30 ;

VU la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983 modifiée, portant répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;

VU la loi n° 86.17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétence en matière d'action sociale et de santé ;

VU la délibération n° 22-52 du Conseil départemental de la Dordogne en date du 11 février 2022 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses en application de l'article L. 313-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Contrat Pluriannuel d'Objectif et de Moyens 2020-2024 relatif aux établissements et services sociaux et médico-sociaux signé entre le Département de la Dordogne, l'Agence Régionale de Santé - Nouvelle-Aquitaine et la Fondation de Selves en date du 27 décembre 2019 ;

SUR la proposition de M. le DIRECTEUR GENERAL des SERVICES DEPARTEMENTAUX de la DORDOGNE,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Est abrogé l'arrêté n°SEP-PH-21-006 en date du 24 mars 2021 du Président du Conseil départemental fixant la tarification 2021 concernant :

Foyer Occupationnel de Selves
Loubéjac
24200 Sarlat-la-Canéda

ARTICLE 2 : Pour l'exercice budgétaire 2022 et conformément aux termes du CPOM en cours, le montant des produits de la tarification est arrêté comme suit :

Base de calcul des tarifs selon budget N-1 :	1 013 512,72 €
Augmentée du taux directeur fixé à :	0,40 %
Produits de la tarification :	1 017 566,77 €

ARTICLE 3 : Conformément à l'article 3.3 du CPOM en cours, relatif aux modalités de détermination des prix de journée des établissements et des dotations des services relevant de la compétence du Département, l'activité retenue est de 7 000 journées (dont 6761 en internat, et 239 en accueil de jour).

ARTICLE 4 : La tarification applicable à compter du 1^{er} avril 2022 pour la structure susvisée est fixée comme suit :

Foyer occupationnel	: 145,41 € par jour
Accueil de jour	: 72,70 € par jour


ARTICLE 5 : Tout recours éventuel contre le présent arrêté devra parvenir au Secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de BORDEAUX - Cour administrative d'appel de Bordeaux - 17 cours de Verdun, CS 81224 - 33074 BORDEAUX CEDEX, dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou, à compter de sa notification, à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié.

ARTICLE 6 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux, Monsieur le Président de la Fondation de Selves gestionnaire et Madame la Directrice de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département de la Dordogne.

Fait à Périgueux, le **23 MARS 2022**
LE PRESIDENT,

Pour le Président et par délégation
La Vice-Présidence


Marie-Lise MARSAT

DGA DE LA SOLIDARITE
ET DE LA PREVENTION (DGA-SP)

Pôle Personnes Handicapées
Service des Etablissements et des Prestations

N° SEP – PH – **22 - 037**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment l'article 313-12-2 ;

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, notamment son article 30 ;

VU la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983 modifiée, portant répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;

VU la loi n° 86.17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétence en matière d'action sociale et de santé ;

VU la délibération n° 22-52 du Conseil départemental de la Dordogne en date du 11 février 2022 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses en application de l'article L. 313-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Contrat Pluriannuel d'Objectif et de Moyens 2018-2022 relatif aux établissements et services sociaux et médico-sociaux signé entre le Département de la Dordogne, l'Agence Régionale de Santé - Nouvelle-Aquitaine et le centre Hospitalier Intercommunal Ribérac Dronne Double (CHICRDD) en date du 1^{er} janvier 2019;

SUR la proposition de M. le DIRECTEUR GENERAL des SERVICES DEPARTEMENTAUX de la DORDOGNE,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Est abrogé l'arrêté n° SEP-PH-21-018 en date du 24 mars 2021 du Président du Conseil départemental fixant la tarification 2021 concernant :

EAM la Meynardie
Centre hospitalier de la Meynardie
24410 St Privat

ARTICLE 2 : Pour l'exercice budgétaire 2022 et conformément aux termes du CPOM en cours, le montant des produits de la tarification est arrêté comme suit :

Base de calcul des tarifs selon budget N-1 :	1 337 683,60 €
Augmentée du taux directeur fixé à :	0,40 %
Produit de la tarification :	1 343 034,33 €

ARTICLE 3 : Conformément à l'article 4.1.2.2 du CPOM en cours, relatif aux modalités de détermination des prix de journée des établissements et des dotations des services relevant de la compétence du Département, l'activité retenue est de 10 767 journées (internat).

ARTICLE 4 : La tarification applicable à compter du 1^{er} avril 2022 pour la structure susvisée est fixée comme suit :

Etablissement d'Accueil Spécialisé : 125,39 € par jour

ARTICLE 5 : Tout recours éventuel contre le présent arrêté devra parvenir au Secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de BORDEAUX - Cour administrative d'appel de Bordeaux - 17 cours de Verdun, CS 81224 - 33074 BORDEAUX CEDEX, dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou, à compter de sa notification, à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié.

ARTICLE 6 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux, Monsieur le Président du CHICRDD gestionnaire et Madame la Directrice de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département de la Dordogne.

Fait à Périgueux, le
LE PRESIDENT,

23 MARS 2022

Pour le Président et par délégation
La Vice-Présidence

Marie-Lise MARSAT

DGA DE LA SOLIDARITE
ET DE LA PREVENTION (DGA-SP)

Pôle Personnes Handicapées
Service des Etablissements et des Prestations

N° SEP – PH – **22 - 038**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU Le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, notamment son article 30 ;

VU la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983 modifiée, portant répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;

VU la loi n° 86.17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétence en matière d'action sociale et de santé ;

VU la délibération n°22-52 du Conseil départemental de la Dordogne en date du 11 février 2022 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses en application de l'article L. 313-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Contrat Pluriannuel d'Objectif et de Moyens 2022-2026 relatif aux établissements et services sociaux et médico-sociaux signé entre l'Agence Régionale de Santé de Nouvelle Aquitaine, le Conseil Départemental de Dordogne et l'APF Délégation de la Dordogne en date du 31 décembre 2021;

VU les termes du Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) 2021-2025, validé par courrier référencé PPH/SEP/AMD/CB/2021/N°1137 du 27 octobre 2021;

SUR la proposition de M. le DIRECTEUR GENERAL des SERVICES DEPARTEMENTAUX de la DORDOGNE,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Est abrogé l'arrêté n°SEP-PH-21- 003 en date du 24 mars 2021 du Président du Conseil départemental fixant la tarification 2021 concernant :

SAMSAH de l'APF
85, Route de Bordeaux
24430 Marsac-sur-l'Isle

ARTICLE 2 : Pour l'exercice budgétaire 2022 et conformément aux termes du CPOM tripartite en cours, le montant des produits de la tarification est arrêté comme suit :

Base de calcul des tarifs selon budget base zéro :	243 885,92 €
Augmentée du taux directeur fixé à :	0,40 %
Produit de la tarification :	244 861,46 €

ARTICLE 3 : La tarification applicable à compter du 1^{er} avril 2022 pour la structure susvisée est fixée comme suit :

Dotation : 20 385,24 € par mois

ARTICLE 4 : Ainsi, le coût mensuel à la place susceptible d'être facturé aux autres départements pour leurs ressortissants accueillis par le service est fixé à 679,51 € à compter du 1^{er} avril 2022.

ARTICLE 5 : Tout recours éventuel contre le présent arrêté devra parvenir au Secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de BORDEAUX - Cour administrative d'appel de Bordeaux - 17 cours de Verdun, CS 81224 - 33074 BORDEAUX CEDEX, dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou, à compter de sa notification, à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié.

ARTICLE 6 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux, Monsieur le Président de l'APF Délégation de la Dordogne gestionnaire et Madame la Directrice de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département de la Dordogne.

Fait à Périgueux, le
LE PRESIDENT,

23 MARS 2022

Pour le Président et par délégation
La Vice-Présidence

Marie-Lise MARSAT

DGA DE LA SOLIDARITE
ET DE LA PREVENTION (DGA-SP)

Pôle Personnes Handicapées
Service des Etablissements et des Prestations

N° SEP – PH – **22 - 039**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment l'article 313-12-2 ;

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, notamment son article 30 ;

VU la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983 modifiée, portant répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;

VU la loi n° 86.17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétence en matière d'action sociale et de santé ;

VU la délibération n° 22-52 du Conseil départemental de la Dordogne en date du 11 février 2022 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses en application de l'article L. 313-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Contrat Pluriannuel d'Objectif et de Moyens 2018-2021 relatif aux établissements et services sociaux et médico-sociaux signé entre le Département de la Dordogne, l'Agence Régionale de Santé - Nouvelle-Aquitaine et l'EPAC de Villefranche du Périgord en date du 31 décembre 2017 ;

VU les termes du Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) 2021-2025, autorisé par courrier référencé PPA/SPAE/SM/2021/N°517 du 15 avril 2021;

SUR la proposition de M. le DIRECTEUR GENERAL des SERVICES DEPARTEMENTAUX de la DORDOGNE,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Est abrogé l'arrêté n°SEP-PH-21-025 en date du 24 mars 2021 du Président du Conseil départemental fixant la tarification 2021 concernant :

Foyer pour Handicapés Vieillissants Clauds Laly
Les Clauds de Laly
24550 Villefranche-du-Périgord

ARTICLE 2 : Pour l'exercice budgétaire 2022 et conformément aux termes du CPOM en cours, le montant des produits de la tarification est arrêté comme suit :

Base de calcul des tarifs selon budget N-1 :	889 054,99 €
Augmentée du taux directeur fixé à :	0,40 %
Produits de la tarification :	892 611,21 €

ARTICLE 3 : Conformément à l'article 3.1.2 du CPOM en cours, relatif aux modalités de détermination des prix de journée des établissements et des dotations des services relevant de la compétence du Département, l'activité retenue pondérée est de 7 044 journées .

ARTICLE 4 : La tarification applicable à compter du 1^{er} avril 2022 pour la structure susvisée est fixée comme suit :

Foyer occupationnel : 126,55 € par jour

ARTICLE 5 : Tout recours éventuel contre le présent arrêté devra parvenir au Secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de BORDEAUX - Cour administrative d'appel de Bordeaux - 17 cours de Verdun, CS 81224 - 33074 BORDEAUX CEDEX, dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou, à compter de sa notification, à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié.

ARTICLE 6 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux, Monsieur le Président de l'EPAC de Villefranche du Périgord gestionnaire et Madame la Directrice de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département de la Dordogne.

Fait à Périgueux, le
LE PRESIDENT,

23 MARS 2022

Pour le Président et par délégation
La Vice-Présidence


Marie-Lise MARSAT

DGA DE LA SOLIDARITE
ET DE LA PREVENTION (DGA-SP)

Pôle Personnes Handicapées
Service des Etablissements et des Prestations

N° SEP – PH – **22 - 040**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU Le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, notamment son article 30 ;

VU la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983 modifiée, portant répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;

VU la loi n° 86.17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétence en matière d'action sociale et de santé ;

VU la délibération n°22-52 du Conseil départemental de la Dordogne en date du 11 février 2022 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses en application de l'article L. 313-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Contrat Pluriannuel d'Objectif et de Moyens 2018-2022 relatif aux établissements et services sociaux et médico-sociaux signé entre l'Agence Régionale de Santé de Nouvelle Aquitaine, le Conseil Départemental de Dordogne et l'EPD CLAIRVIVRE en date du 29 décembre 2017;

VU les termes du Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) 2018-2022, autorisé par courrier référencé PPH/SE/AMD/2018/N°0279 du 10 avril 2018 ;

SUR la proposition de M. le DIRECTEUR GENERAL des SERVICES DEPARTEMENTAUX de la DORDOGNE,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Est abrogé l'arrêté n°SEP-PH-21-038 en date du 29 avril 2021 du Président du Conseil départemental fixant la tarification 2021 concernant :

SAMSAH de Clairvivre
Cité de Clairvivre
24160 Salagnac

ARTICLE 2 : Pour l'exercice budgétaire 2022 et conformément aux termes du CPOM tripartite en cours, le montant des produits de la tarification est arrêté comme suit :

Base de calcul des tarifs selon budget N-1 :	221 749,88 €
Augmentée du taux directeur fixé à :	0,40 %
Produit de la tarification :	222 636,88 €

ARTICLE 3 : La tarification applicable à compter du 1^{er} avril 2022 pour la structure susvisée est fixée comme suit :

Dotation : 18 743,33 € par mois

ARTICLE 4 : Ainsi, le coût mensuel à la place susceptible d'être facturé aux autres départements pour leurs ressortissants accueillis par le service est fixé à 937,17 € à compter du 1^{er} avril 2022.

ARTICLE 5 : Tout recours éventuel contre le présent arrêté devra parvenir au Secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de BORDEAUX - Cour administrative d'appel de Bordeaux - 17 cours de Verdun, CS 81224 - 33074 BORDEAUX CEDEX, dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou, à compter de sa notification, à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié.

ARTICLE 6 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux, Monsieur le Président de l'EPD CLAIRVIVRE gestionnaire et Monsieur le Directeur de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département de la Dordogne.

Fait à Périgueux, le **23 MARS 2022**
LE PRESIDENT,

Pour le Président et par délégation
La Vice-Présidence


Marie-Lise MARSAT

**DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE
DE L'AMÉNAGEMENT ET DES MOBILITÉS**

**Direction du Patrimoine Routier, Paysager
et des Mobilités**

Règlementation de la circulation

LE MAIRE DE AGONAC

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
Arrêté n°21420AP

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions complétée et amendée par différentes lois,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'article L3221-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux pouvoirs de police du Président du Conseil Départemental,

Vu l'article L2212-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux pouvoirs de Police du Maire,

Vu l'avis favorable du Maire de CHAMPAGNAC DE BELAIR du 27 Octobre 2021,

Vu l'avis favorable du Maire de BRANTOME EN PERIGORD du 23 Septembre 2021,

Vu l'avis favorable du Maire de ST FRONT D'ALEMPS en date du 18 Octobre 2021,

Considérant l'étroitesse de la chaussée, il importe pour des raisons de sécurité de limiter le tonnage sur la route départementale n° D69 sur le territoire des communes de **Brantôme-en-Périgord / Agonac**,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux et du Secrétaire de Mairie,

ARRETEMENT

Article 1er :

La circulation des véhicules dont le PTAC est supérieur à 19 tonnes est interdite, sauf desserte locale, sur la route départementale n° D69 du PR 0+000 au PR 12+190, sur le territoire des communes de Brantôme-en-Périgord / Agonac.

Un itinéraire de déviation est mis en place dans le sens Agonac / Brantôme en Périgord :

Par la RD3, du carrefour RD3/RD69 jusqu'au carrefour avec la RD78, puis par la RD78 jusqu'au carrefour avec la RD83, puis par la RD83 jusqu'au carrefour avec la RD82, puis par la RD82 jusqu'au carrefour avec la RD675, par par la RD675 jusqu'au giratoire avec la RD939, puis par la RD939.

Un itinéraire de déviation est mis en place dans le sens Brantôme en Périgord / Agonac :

Par la RD939, du carrefour RD939/RD69 jusqu'au giratoire avec la RD939E2, puis par la RD939E2 jusqu'au carrefour avec la RD78, puis par la RD78 jusqu'au carrefour avec la RD3, puis par la RD3.

Article 2 :

Ces mesures seront portées à la connaissance des usagers au moyen de panneaux de signalisation réglementaires mis en place par les soins de l'Unité d'Aménagement locale.

Article 3 :

Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Ce recours contentieux peut également être adressé via l'application internet Télérecours citoyens, à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

Article 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux,
Monsieur le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie de la Dordogne,
Monsieur le Directeur, Direction Départementale de la Sécurité Publique,
Madame la Secrétaire de Mairie de AGONAC,
Monsieur le Chef de l'Unité d'Aménagement de PERIGUEUX,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait le 18 février 2022.

Le Maire de AGONAC,



Fait le ,

Le Président du Conseil Départemental,
Germinal PEIRO

A handwritten signature in blue ink, which appears to be 'G. Peiro', written over a horizontal line.

Signé numériquement
A : PERIGUEUX (24019), FR
Le : 14/03/2022 à 11:41:29
Département de la Dordogne
Président du Conseil Départemental
Germinal PEIRO

Page 2 / 2

LE MAIRE DE Allemans

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Arrêté n°21540AP

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions complétée et amendée par différentes lois,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'article L3221-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux pouvoirs de police du Président du Conseil Départemental,

Vu l'article L2212-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux pouvoirs de Police du Maire,

Considérant que pour répondre à des questions de sécurité, dans le cadre de la mise en priorité de la route départementale n° 100, du PR 20+935 au PR 21+325, il importe de réglementer les régimes de priorité aux carrefours formés par cette route et les voies adjacentes rencontrées, commune de Allemans,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux et du Secrétaire de Mairie,

ARRETEMENT

Article 1er :

La route départementale n° D100 est prioritaire par rapport aux voies désignées ci-après, commune de Allemans

VC102 Meynard Sud côté droit PR 20+935
VC10 Meynard Nord côté droit PR 21+040
VC207 Le Moulin du Pontet côté gauche PR 21+325
VC103 Le Claud côté droit PR 21+325

A cet effet, les dispositions de l'article R415-6 du Code de la Route (signalisation STOP) seront applicables aux voies définies ci-dessus, à leur débouché respectif sur la RD n° D100.

Article 2 :

Ces mesures seront portées à la connaissance des usagers au moyen de panneaux de signalisation réglementaires mis en place par les soins de l'Unité d'Aménagement locale.

Article 3 :

Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Ce recours contentieux peut également être adressé via l'application internet Télérecours citoyens, à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

Article 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux,
Monsieur le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie de la Dordogne,
Madame la Secrétaire de Mairie de Allemans,
Monsieur le Chef de l'Unité d'Aménagement de Ribérac.

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait le 17/02/2022
Le Maire de Allemans

Alleman



Fait le
Le Président du Conseil Départemental,

Germinal PEIRO

Signé numériquement
A : PERIGUEUX (24019), FR
Le : 14/03/2022 à 11:41:30
Département de la Dordogne
Président du Conseil Départemental
Germinal PEIRO

LE MAIRE DE Bourg-du-Bost

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Arrêté n°21541AP

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions complétée et amendée par différentes lois,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'article L3221-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux pouvoirs de police du Président du Conseil Départemental,

Vu l'article L2212-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux pouvoirs de Police du Maire,

Considérant que dans le cadre de la mise en priorité de la RD100, du PR 0+000 à Echourgnac jusqu'au PR 40+240 à Goûts Rossignol, et afin d'assurer la continuité d'itinéraire avec l'Unité d'Aménagement de Mussidan, il importe de réglementer les régimes de priorité aux carrefours formés par cette route et les voies adjacentes rencontrées, commune de Bourg-du-Bost,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux et du Secrétaire de Mairie,

ARRETEMENT

Article 1er :

La route départementale n° D100 est prioritaire par rapport aux voies désignées ci-après, commune de :
Bourg-du-Bost

Lotissement Impasse des Maisons, côté droit, PR 17+270
RD100 E1, à gauche, PR 18+250

A cet effet, les dispositions de l'article R415-6 du Code de la Route (signalisation STOP) seront applicables aux voies définies ci-dessus, à leur débouché respectif sur la RD n° D100.

Article 2 :

Ces mesures seront portées à la connaissance des usagers au moyen de panneaux de signalisation réglementaires mis en place par les soins de l'Unité d'Aménagement locale.

Article 3 :

Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Ce recours contentieux peut également être adressé via l'application internet Télérecours citoyens, à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

Article 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux,
Monsieur le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie de la Dordogne,
Madame la Secrétaire de Mairie de Bourg-du-Bost,
Monsieur le Chef de l'Unité d'Aménagement de Ribérac.

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait le

Le Maire de Bourg-du-Bost



Fait le

Le Président du Conseil Départemental,

Germinal PEIRO

Signé numériquement
A : PERIGUEUX (24019), FR
Le : 14/03/2022 à 11:41:31
Département de la Dordogne
Président du Conseil Départemental
Germinal PEIRO

Page 2 / 2

DGA DE L'AMENAGEMENT ET DES MOBILITES

**Direction du Patrimoine Routier,
Paysager et des Mobilités
(DPRPM)**

Arrêté n°22582AP

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions complétée et amendée par différentes lois,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'article L3221-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux pouvoirs de police du Président du Conseil Départemental,

CONSIDERANT qu'il importe de réglementer les régimes de priorité aux carrefours formés par la route départementale n° D82 au PR 25+025 côté droit et la route départementale n° RD79 au Pr11+852 sur le territoire de la commune de Saint-Saud-Lacoussière,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux,

ARRETE

Article 1er :

La Route Départementale **RD79 au Pr 11+852**, est prioritaire par rapport à la Route Départementale **n°RD82 PR 25+25**, sur le territoire de la commune de **Saint-Saud-Lacoussière**.

A cet effet, les dispositions de l'article R415-6 du Code de la Route (signalisation **STOP**) seront applicables à la Route Départementale **n°RD82, PR25+25**, à son débouché sur la Route Départementale **n°RD79 au Pr11+852**.

Article 2 :

Ces mesures seront portées à la connaissance des usagers au moyen de panneaux de signalisation réglementaires mis en place par les soins de l'Unité d'Aménagement locale.

Article 3 :

Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois

et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Ce recours contentieux peut également être adressé via l'application internet Télérecours citoyens, à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

Article 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux,
Monsieur le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie de la Dordogne,
Monsieur le Chef de l'Unité d'Aménagement de Nontron

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

PERIGUEUX, le

Le Président,

Germinal PEIRO



Signé numériquement
A : PERIGUEUX (24019), FR
Le : 22/03/2022 à 15:11:54
Département de la Dordogne
Président du Conseil Départemental
Germinal PEIRO

Page 2 / 2

Unité d'Aménagement de NONTRON - 2 rue Paul Louis Courier - CS11200
24019 PERIGUEUX CEDEX - Téléphone : 05.53.06.87.00 - Fax :

LE MAIRE DE Bouteilles-Saint-Sébastien

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Arrêté n°22583AP

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions complétée et amendée par différentes lois,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'article L3221-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux pouvoirs de police du Président du Conseil Départemental,

Vu l'article L2212-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux pouvoirs de Police du Maire,

Considérant que pour répondre à des questions de sécurité, dans le cadre de la mise en priorité de la route départementale n° D100 du PR 25+140 au PR 29+605, il importe de réglementer les régimes de priorité aux carrefours formés par cette route et les voies adjacentes rencontrées, commune de Bouteilles-Saint-Sébastien,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux et du Secrétaire de Mairie,

ARRESENT

Article 1er :

La route départementale n°D100 est prioritaire par rapport aux voies désignées ci-après, commune de : Bouteilles-Saint-Sébastien

Route du Château d'Eau côté droit PR 25+515
Route de la Font du Gour côté gauche PR 25+540
Impasse Moulin du Port côté gauche PR 26+545
Impasse du Canal côté gauche PR 27+330
VC315 côté gauche PR 27+715
Impasse Des Couleurs côté droit PR 28+220
Route des Buffades côté droit PR 29+575
CR29 côté gauche PR 29+605

A cet effet, les dispositions de l'article R415-6 du Code de la Route (signalisation STOP) seront applicables aux voies définies ci-dessus, à leur débouché respectif sur la RD n° D100.

Article 2 :

Ces mesures seront portées à la connaissance des usagers au moyen de panneaux de signalisation réglementaires mis en place par les soins de l'Unité d'Aménagement locale.

Article 3 :

Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Ce recours contentieux peut également être adressé via l'application internet Télérecours citoyens, à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

Article 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux,
Monsieur le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie de la Dordogne,
Madame la Secrétaire de Mairie de Bouteilles-Saint-Sébastien,
Monsieur le Chef de l'Unité d'Aménagement de l'Unité d'Aménagement de Ribérac,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait le

Le Maire de Bouteilles-Saint-Sébastien



Fait le

Le Président du Conseil Départemental,

Germinal PEIRO

Signé numériquement
A : PERIGUEUX (24019), FR
Le : 14/03/2022 à 11:41:34
Département de la Dordogne
Président du Conseil Départemental
Germinal PEIRO

LE MAIRE DE Chassaignes

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Arrêté n°22584AP

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions complétée et amendée par différentes lois,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'article L3221-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux pouvoirs de police du Président du Conseil Départemental,

Vu l'article L2212-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux pouvoirs de Police du Maire,

Considérant que dans le cadre de la mise en priorité de la route départementale n°100, du PR 0+000 à Echourgnac jusqu'au PR 40+240 à Gouts Rossignol et afin d'assurer la continuité d'itinéraire avec l'Unité d'Aménagement de Mussidan, il importe de réglementer les régimes de priorité aux carrefours formés par cette route et les voies adjacentes rencontrées, commune de Chassaignes,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux et du Secrétaire de Mairie,

ARRETEMENT

Article 1er :

La route départementale n° D100 est prioritaire par rapport aux voies désignées ci-après, commune de : Chassaignes

VC9 Ferrabout côté droit PR 14+580
VC9 La Genebre côté gauche PR 14+580
VC8 Pradeyrou côté gauche PR 15+990

A cet effet, les dispositions de l'article R415-6 du Code de la Route (signalisation STOP) seront applicables aux voies définies ci-dessus, à leur débouché respectif sur la RD n° D100.

Article 2 :

Ces mesures seront portées à la connaissance des usagers au moyen de panneaux de signalisation réglementaires mis en place par les soins de l'Unité d'Aménagement locale.

Article 3 :

Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Ce recours contentieux peut également être adressé via l'application internet Télérecours citoyens, à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

Article 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux,
Monsieur le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie de la Dordogne,
Madame la Secrétaire de Mairie de Chassaignes,
Monsieur le Chef de l'Unité d'Aménagement de Ribérac

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait le 18/02/2022
Le Maire de Chassaignes



Fait le
Le Président du Conseil Départemental,

Germinal PEIRO

A handwritten signature in dark ink, appearing to read 'G Peiro', with a horizontal line underneath.

Signé numériquement
A : PERIGUEUX (24019), FR
Le : 14/03/2022 à 11:41:33
Département de la Dordogne
Président du Conseil Départemental
Germinal PEIRO

Page 2 / 2

LE MAIRE DE Cherval

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Arrêté n°22585AP

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions complétée et amendée par différentes lois,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'article L3221-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux pouvoirs de police du Président du Conseil Départemental,

Vu l'article L2212-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux pouvoirs de Police du Maire,

Considérant que dans le cadre de la mise en priorité de la route départementale n° 100, du PR 0+000 à Echourgnac jusqu'au PR 40+240 à Goûts Rossignol, et afin d'assurer la continuité d'itinéraire avec l'Unité d'Aménagement de Mussidan, il importe de réglementer les régimes de priorité aux carrefours formés par cette route et les voies adjacentes rencontrées, commune de Cherval,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux et du Secrétaire de Mairie,

ARRETEMENT

Article 1er :

La route départementale n° D100 est prioritaire par rapport aux voies désignées ci-après, commune de :
Cherval

Chemin Le Bourbet, côté droit, PR 37+670
RD2E2 Vigéreau, côté gauche, PR 38+335
Route des Marais, côté droit, PR 38+335

A cet effet, les dispositions de l'article R415-6 du Code de la Route (signalisation STOP) seront applicables aux voies définies ci-dessus, à leur débouché respectif sur la RD n° D100.

Article 2 :

Ces mesures seront portées à la connaissance des usagers au moyen de panneaux de signalisation réglementaires mis en place par les soins de l'Unité d'Aménagement locale.

Article 3 :

Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Ce recours contentieux peut également être adressé via l'application internet Télérecours citoyens, à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

Article 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux,
Monsieur le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie de la Dordogne,
Madame la Secrétaire de Mairie de Cherval,
Monsieur le Chef de l'Unité d'Aménagement de Ribérac.

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait le 15/03/2022
Le Maire de Cherval



Fait le
Le Président du Conseil Départemental,

Germinal PEIRO



Signé numériquement
A : PERIGUEUX (24019), FR
Le : 14/03/2022 à 11:41:33
Département de la Dordogne
Président du Conseil Départemental
Germinal PEIRO

Page 2 / 2

LE MAIRE DE Comberanche-et-Épeluche

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Arrêté n°22586AP

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions complétée et amendée par différentes lois,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'article L3221-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux pouvoirs de police du Président du Conseil Départemental,

Vu l'article L2212-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux pouvoirs de Police du Maire,

Considérant que dans le cadre de la mise en priorité de la route départementale n° 100 du PR0+000 à Echourgnac jusqu'au PR 40+240 à Goûts Rossignol, et afin d'assurer la continuité d'itinéraire avec l'Unité d'Aménagement de Mussidan, il importe de réglementer les régimes de priorité aux carrefours formés par cette route et les voies adjacentes rencontrées, commune de Comberanche-et-Épeluche,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux et du Secrétaire de Mairie,

ARRETEMENT

Article 1er :

La route départementale n° D100 est prioritaire par rapport aux voies désignées ci-après, commune de :
Comberanche-et-Épeluche

VC206 Combéranche côté droit PR 19+395

VC207 La Vigerie côté droit PR 19+396

A cet effet, les dispositions de l'article R415-6 du Code de la Route (signalisation STOP) seront applicables aux voies définies ci-dessus, à leur débouché respectif sur la RD n° D100.

Article 2 :

Ces mesures seront portées à la connaissance des usagers au moyen de panneaux de signalisation réglementaires mis en place par les soins de l'Unité d'Aménagement locale.

Article 3 :

Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Ce recours contentieux peut également être adressé via l'application internet Télérecours citoyens, à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

Article 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux,
Monsieur le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie de la Dordogne,
Madame la Secrétaire de Mairie de Comberanche-et-Épeluche,
Monsieur le Chef de l'Unité d'Aménagement de Ribérac.

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait le 18/02/2022
Le Maire de Comberanche-et-Épeluche



Fait le
Le Président du Conseil Départemental,

Germinal PEIRO

Signé numériquement
A : PERIGUEUX (24019), FR
Le : 14/03/2022 à 11:41:33
Département de la Dordogne
Président du Conseil Départemental
Germinal PEIRO

LE MAIRE DE Saint-Privat-en-Périgord

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Arrêté n°22587AP

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions complétée et amendée par différentes lois,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'article L3221-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux pouvoirs de police du Président du Conseil Départemental,

Vu l'article L2212-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux pouvoirs de Police du Maire,

Considérant que dans le cadre de la mise en priorité de la route départementale n° 100 du PR 0+000 à Echourgnac jusqu'au PR 40+240 à Goûts Rossignol, et afin d'assurer la continuité d'itinéraire avec l'Unité d'Aménagement de Mussidan, il importe de réglementer les régimes de priorité aux carrefours formés par cette route et les voies adjacentes rencontrées, commune de Saint-Privat-en-Périgord à Festalemps,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux et du Secrétaire de Mairie,

ARRETEMENT

Article 1er :

La route départementale n° D100 est prioritaire par rapport aux voies désignées ci-après, commune de :
Saint-Privat-en-Périgord à Festalemps

- VC15 Le Limans côté gauche PR 10+065
- VC4 Ponteyraud côté droit PR 10+655
- VC12 La Reynie Ouest côté droit PR 10+755
- VC14 La Basse Ecurie côté gauche PR 10+755
- VC13 La Reynie Nord côté droit PR 10+925
- VC4 Lapouyade Sud côté droit PR 13+000
- VC4 Lapouyade Nord côté droit PR 13+000

A cet effet, les dispositions de l'article R415-6 du Code de la Route (signalisation STOP) seront applicables aux voies définies ci-dessus, à leur débouché respectif sur la RD n° D100.

Article 2 :

Ces mesures seront portées à la connaissance des usagers au moyen de panneaux de signalisation réglementaires mis en place par les soins de l'Unité d'Aménagement locale.

Article 3 :

Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Ce recours contentieux peut également être adressé via l'application internet Télérecours citoyens, à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

Article 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux,
Monsieur le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie de la Dordogne,
Madame la Secrétaire de Mairie de Saint-Privat-en-Périgord,
Monsieur le Chef de l'Unité d'Aménagement de Ribérac.

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait le 17 février 2022
Le Maire de Saint-Privat-en-Périgord



Fait le
Le Président du Conseil Départemental,

Germinal PEIRO

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'G Peiro', with a horizontal line underneath.

Signé numériquement
A : PERIGUEUX (24019), FR
Le : 14/03/2022 à 11:41:30
Département de la Dordogne
Président du Conseil Départemental
Germinal PEIRO

LE MAIRE DE Gouts-Rossignol

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Arrêté n°22590AP

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions complétée et amendée par différentes lois,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'article L3221-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux pouvoirs de police du Président du Conseil Départemental,

Vu l'article L2212-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux pouvoirs de Police du Maire,

Considérant que pour répondre à des questions de sécurité, dans le cadre de la mise en priorité de la route départementale n° D100 du PR 38+745 au PR 40+240, il importe de réglementer les régimes de priorité aux carrefours formés par cette route et les voies adjacentes rencontrées, commune de Gouts-Rossignol,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux et du Secrétaire de Mairie,

ARRETEMENT

Article 1er :

La route départementale n° D100 est prioritaire par rapport aux voies désignées ci-après, commune de :
Gouts-Rossignol

VC28 Soulet côté droit PR 38+800

A cet effet, les dispositions de l'article R415-6 du Code de la Route (signalisation STOP) seront applicables aux voies définies ci-dessus, à leur débouché respectif sur la RD n° D100.

Article 2 :

Ces mesures seront portées à la connaissance des usagers au moyen de panneaux de signalisation réglementaires mis en place par les soins de l'Unité d'Aménagement locale.

Article 3 :

Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Ce recours contentieux peut également être adressé via l'application internet Télérecours citoyens, à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

Article 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux,
Monsieur le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie de la Dordogne,
Madame la Secrétaire de Mairie de Gouts-Rossignol,
Monsieur le Chef de l'Unité d'Aménagement de Ribérac.

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait le 15 Février 2022.
Le Maire de Gouts-Rossignol

Fait le
Le Président du Conseil Départemental,

Germinal PEIRO



Signé numériquement
A : PERIGUEUX (24019), FR
Le : 14/03/2022 à 11:41:32
Département de la Dordogne
Président du Conseil Départemental
Germinal PEIRO

Page 2 / 2

LE MAIRE DE La Chapelle-Grésignac

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Arrêté n°22591AP

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions complétée et amendée par différentes lois,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'article L3221-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux pouvoirs de police du Président du Conseil Départemental,

Vu l'article L2212-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux pouvoirs de Police du Maire,

Vu l'arrêté n° 070323 du 13/04/2007, de Monsieur le Président du Conseil Général,

Considérant que pour répondre à des questions de sécurité, dans le cadre de la mise en priorité de la route départementale n° D100 du PR 34+080 au PR 37+305, il importe de réglementer les régimes de priorité aux carrefours formés par cette route et les voies adjacentes rencontrées, commune de La Chapelle-Grésignac,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux et du Secrétaire de Mairie,

ARRETEMENT

Article 1er :

La route départementale n° D100 est prioritaire par rapport aux voies désignées ci-après, commune de : La Chapelle-Grésignac

RD101 côté droit PR 34+325

RD101 côté gauche PR 34+325

Impasse des Mailleries côté gauche PR 35+180

CR5 Le Petit Cluzeau côté gauche PR 35+565

VC1 Le Moulin Cacaud côté droit PR 35+890

VC8 Lortige côté droit PR 36+095

VC3 Grésignac côté droit PR 36+270

VC3 Le Moulin de Rochat côté gauche PR 36+270

VC5 Clauzurou côté gauche PR 37+120

A cet effet, les dispositions de l'article R415-6 du Code de la Route (signalisation STOP) seront applicables aux voies définies ci-dessus, à leur débouché respectif sur la RD n° D100.

Article 2 :

Ces mesures seront portées à la connaissance des usagers au moyen de panneaux de signalisation réglementaires mis en place par les soins de l'Unité d'Aménagement locale.

Article 3 :

Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

L'arrêté n°070323 du 13/04/2007, de Monsieur le Président est abrogé, et les nouvelles dispositions prévues aux présentes seront applicables dès la mise en place de la signalisation réglementaire.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Ce recours contentieux peut également être adressé via l'application internet Télérecours citoyens, à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

Article 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux,
Monsieur le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie de la Dordogne,
Madame la Secrétaire de Mairie de La Chapelle-Grésignac,
Monsieur le Chef de l'Unité d'Aménagement de Ribérac.

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait le 15/02/2022.

Le Maire de La Chapelle-Grésignac



Fait le
Le Président du Conseil Départemental,

Germinal PEIRO

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'G Peiro', with a horizontal line underneath.

Signé numériquement
A : PERIGUEUX (24019), FR
Le : 14/03/2022 à 11:41:32
Département de la Dordogne
Président du Conseil Départemental
Germinal PEIRO

Page 2 / 2

LE MAIRE DE Nanteuil-Auriac-de-Bourzac

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Arrêté n°22592AP

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions complétée et amendée par différentes lois,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'article L3221-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux pouvoirs de police du Président du Conseil Départemental,

Vu l'article L2212-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux pouvoirs de Police du Maire,

Considérant que pour répondre à des questions de sécurité, dans le cadre de la mise en priorité de la route départementale n° D100 du PR 29+605 au PR 34+080, il importe de réglementer les régimes de priorité aux carrefours formés par cette route et les voies adjacentes rencontrées, commune de Nanteuil-Auriac-de-Bourzac,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux et du Secrétaire de Mairie,

ARRETEMENT

Article 1er :

- La route départementale n°D100 est prioritaire par rapport aux voies désignées ci-après, commune de :
Nanteuil-Auriac-de-Bourzac

RD100E5 côté droit PR 31+060

A cet effet, les dispositions de l'article R415-7 du Code de la Route (signalisation CEDEZ LE PASSAGE) seront applicables aux voies définies ci-dessus, à leur débouché respectif sur la RD n° D100.

- La route départementale n° D100 est prioritaire par rapport aux voies désignées ci-après, commune de :
Nanteuil-Auriac-de-Bourzac

CR21 Thiac côté droit PR 29+760

CR22 Soux côté droit PR 30+470

CR42 Les Longes côté droit PR 31+345

VC202 Nanteuil côté gauche PR 31+345

CR43 Chez Juillard côté gauche PR 31+705

CR45 Chez Jucarreau côté gauche PR 31+880

VC203 Moulin Poirier côté droit PR 32+890

VC203 Puy Brun côté gauche PR 32+890

CR40 Chez Dauphin côté gauche PR 33+180

CR9 Les Combes côté gauche PR 33+690
CR9 Moulin Galy côté droit PR 33+725
CE2 Chaudeau côté gauche PR 34+005

A cet effet, les dispositions de l'article R415-6 du Code de la Route (signalisation STOP) seront applicables aux voies définies ci-dessus, à leur débouché respectif sur la RD n° D100.

Article 2 :

Ces mesures seront portées à la connaissance des usagers au moyen de panneaux de signalisation réglementaires mis en place par les soins de l'Unité d'Aménagement locale.

Article 3 :

Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Ce recours contentieux peut également être adressé via l'application internet Télérecours citoyens, à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

Article 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux,
Monsieur le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie de la Dordogne,
Madame la Secrétaire de Mairie de Nanteuil-Auriac-de-Bourzac,
Monsieur le Chef de l'Unité d'Aménagement de Ribérac.

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait le 17/02/2022
Le Maire de Nanteuil-Auriac-de-Bourzac



Fait le
Le Président du Conseil Départemental,

Germinal PEIRO

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'G Peiro', with a horizontal line underneath.

Signé numériquement
A : PERIGUEUX (24019), FR
Le : 14/03/2022 à 11:41:31
Département de la Dordogne
Président du Conseil Départemental
Germinal PEIRO

Page 2 / 2

LE MAIRE DE Saint-Paul-Lizonne

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Arrêté n°22593AP

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions complétée et amendée par différentes lois,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'article L3221-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux pouvoirs de police du Président du Conseil Départemental,

Vu l'article L2212-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux pouvoirs de Police du Maire,

Considérant que pour répondre à des questions de sécurité, dans le cadre de la mise en priorité de la route départementale n° D100 du PR 22+775 au PR 25+140, il importe de réglementer les régimes de priorité aux carrefours formés par cette route et les voies adjacentes rencontrées, commune de Saint-Paul-Lizonne,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux et du Secrétaire de Mairie,

ARRETEMENT

Article 1er :

La route départementale n° D100 est prioritaire par rapport aux voies désignées ci-après, commune de : Saint-Paul-Lizonne

Impasse Moulin de Vigéreau côté gauche PR 22+875
VC210 Rue des Diables Rouges côté droit PR 23+140
VC204 Les Chapelles côté droit PR 24+100
VC203 Châtillon côté gauche PR 24+105
VC205 Ligon côté droit PR 24+920

A cet effet, les dispositions de l'article R415-6 du Code de la Route (signalisation STOP) seront applicables aux voies définies ci-dessus, à leur débouché respectif sur la RD n° D100.

Article 2 :

Ces mesures seront portées à la connaissance des usagers au moyen de panneaux de signalisation réglementaires mis en place par les soins de l'Unité d'Aménagement locale.

Article 3 :

Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Ce recours contentieux peut également être adressé via l'application internet Télérecours citoyens, à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

Article 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux,
Monsieur le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie de la Dordogne,
Madame la Secrétaire de Mairie de Saint-Paul-Lizonne,
Monsieur le Chef de l'Unité d'Aménagement de Ribérac.

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait le 17.02.2022
Le Maire de Saint-Paul-Lizonne

POURTIER BRIGITTE



Fait le
Le Président du Conseil Départemental,

Germinal PEIRO



Signé numériquement
A : PERIGUEUX (24019), FR
Le : 14/03/2022 à 11:41:31
Département de la Dordogne
Président du Conseil Départemental
Germinal PEIRO

LE MAIRE DE Saint-Vincent-Jalmoutiers

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Arrêté n°22594AP

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions complétée et amendée par différentes lois,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'article L3221-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux pouvoirs de police du Président du Conseil Départemental,

Vu l'article L2212-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux pouvoirs de Police du Maire,

Considérant que dans le cadre de la mise en priorité de la route départementale n° RD100, du PR 0+000 à Echourgnac jusqu'au PR 40+240 à Goûts Rossignol, et afin d'assurer la continuité d'itinéraire avec l'Unité d'Aménagement de Mussidan, il importe de réglementer les régimes de priorité aux carrefours formés par cette route et les voies adjacentes rencontrées, commune de Saint-Vincent-Jalmoutiers,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux et du Secrétaire de Mairie,

ARRETEMENT

Article 1er :

La route départementale n° D100 est prioritaire par rapport aux voies désignées ci-après, commune de :
Saint-Vincent-Jalmoutiers

VC3 Fonteau de Double côté gauche PR 7+430

A cet effet, les dispositions de l'article R415-6 du Code de la Route (signalisation STOP) seront applicables aux voies définies ci-dessus, à leur débouché respectif sur la RD n° D100.

Article 2 :

Ces mesures seront portées à la connaissance des usagers au moyen de panneaux de signalisation réglementaires mis en place par les soins de l'Unité d'Aménagement locale.

Article 3 :

Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Ce recours contentieux peut également être adressé via l'application internet Télérecours citoyens, à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

Article 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux,
Monsieur le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie de la Dordogne,
Madame la Secrétaire de Mairie de Saint-Vincent-Jalmoutiers,
Monsieur le Chef de l'Unité d'Aménagement de Ribérac.

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait le 18 FEV. 2022

Le Maire de Saint-Vincent-Jalmoutiers



Fait le
Le Président du Conseil Départemental,

Germinal PEIRO

Signé numériquement
A : PERIGUEUX (24019), FR
Le : 14/03/2022 à 11:41:29
Département de la Dordogne
Président du Conseil Départemental
Germinal PEIRO

Page 2 / 2

LE MAIRE DE LUSIGNAC

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Arrêté n°22596AP

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions complétée et amendée par différentes lois,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'article L3221-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux pouvoirs de police du Président du Conseil Départemental,

Vu l'article L2212-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux pouvoirs de Police du Maire,

Considérant l'aménagement d'écluses aux deux entrées d'agglomération, il importe pour des raisons de sécurité de réglementer la circulation par alternat B15/C18 sur la route départementale n° D97E, en et hors agglomération sur le territoire de la commune de Lusignac,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux et du Secrétaire de Mairie,

ARRETEMENT

Article 1er :

La circulation des véhicules sortant du bourg de Lusignac en direction de Verteillac est prioritaire au passage de l'écluse située du PR 1+660 au PR 1+680, sur la route départementales n°97E, en et hors agglomération, sur le territoire de la commune de Lusignac.

La circulation des véhicules sortant du bourg de Lusignac, en direction de Saint Paul Lizonne est prioritaire au passage de l'écluse située du PR 2+390 au PR 2+410, sur la route départementale n° 97E, en et hors agglomération, sur le territoire de la commune de Lusignac.

Article 2 :

Ces mesures seront portées à la connaissance des usagers au moyen de panneaux de signalisation réglementaires qui seront mis en place par les soins de l'Unité d'Aménagement locale.

Article 3 :

Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Ce recours contentieux peut également être adressé via l'application internet Télérecours citoyens, à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

Article 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux,
Monsieur le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie de la Dordogne,
Madame la Secrétaire de Mairie de Lusignac,
Monsieur le Chef de l'Unité d'Aménagement de Ribérac.

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait le 25-02-2022

Le Maire de Lusignac,



**Le Président du Conseil Départemental,
Germinal PEIRO**



Signé numériquement
A : PERIGUEUX (24019), FR
Le : 14/03/2022 à 11:41:30
Département de la Dordogne
Président du Conseil Départemental
Germinal PEIRO

Page 2 / 2

LE MAIRE DE Bourdeilles

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
Arrêté n°22599AP

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions complétée et amendée par différentes lois,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'article L3221-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux pouvoirs de police du Président du Conseil Départemental,

Vu l'article L2212-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux pouvoirs de Police du Maire,

Considérant que dans le cadre de la mise en priorité de la route départementale n° D106E1 au PR 0+973 côté gauche, il importe de réglementer les régimes de priorité aux carrefours formés par cette route et les voies adjacentes rencontrées, commune de Bourdeilles,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux et du Secrétaire de Mairie,

ARRETEMENT

Article 1er :

La route répartementale n° D106E1 est prioritaire par rapport aux voies désignées ci-après, commune de : Bourdeilles

- Pr 0+973 - VC 4 - coté gauche

A cet effet, les dispositions de l'article R415-6 du Code de la Route (**signalisation STOP**) seront applicables aux voies définies ci-dessus, à leur débouché respectif sur la RD n° D106E1.

Article 2 :

Ces mesures seront portées à la connaissance des usagers au moyen de panneaux de signalisation réglementaires mis en place par les soins de l'Unité d'Aménagement locale.

Article 3 :

Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Ce recours contentieux peut également être adressé via l'application internet Télérecours citoyens, à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

Article 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux,
Monsieur le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie de la Dordogne,
Madame la Secrétaire de Mairie de Bourdeilles,
Monsieur le Chef de l'Unité d'Aménagement de Nontron.

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait le

Le Maire de Bourdeilles



Fait le

Le Président du Conseil Départemental,

Germinal PEIRO

A handwritten signature in black ink, appearing to read "G Peiro".

Signé numériquement
A : PERIGUEUX (24019), FR
Le : 14/03/2022 à 11:41:30
Département de la Dordogne
Président du Conseil Départemental
Germinal PEIRO

Page 2 / 2

LE MAIRE DE BIRAS

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Arrêté n°22600AP

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions complétée et amendée par différentes lois,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'article L3221-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux pouvoirs de police du Président du Conseil Départemental,

Vu l'article L2212-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux pouvoirs de Police du Maire,

Considérant que dans le cadre de la mise en priorité de la route départementale n° D106E1 du PR 3+391 au PR 8+352 côtés droit et gauche , il importe de réglementer les régimes de priorité aux carrefours formés par cette route et les voies adjacentes rencontrées, commune de BIRAS,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux et du Secrétaire de Mairie,

ARRETEMENT

Article 1er :

La route départementale n° D106E1 est prioritaire par rapport aux voies désignées ci-après, commune de : BIRAS

- | | |
|--------------------------------------|--|
| - Pr 3+391 -VC 302 coté gauche | - Pr 3+655 - Le Meynassé coté droit |
| - Pr 4+361 - Le Puy Mas - coté droit | - Pr 5+041 - La Courelie - coté droit |
| - Pr 5+190 - VC 201 - coté droit | - Pr 6+058 - Les Volves - coté gauche |
| - Pr 6+722 - Lagerie - coté gauche | - Pr 7+528 - Les Barrières - coté droit |
| - Pr 7+611 - Le Montet - coté gauche | - Pr 8+352 - Le Brouillaud - coté gauche |

A cet effet, les dispositions de l'article R415-6 du Code de la Route (**signalisation STOP**) seront applicables aux voies définies ci-dessus, à leur débouché respectif sur la RD n° D106E1.

Article 2 :

Ces mesures seront portées à la connaissance des usagers au moyen de panneaux de signalisation réglementaires mis en place par les soins de l'Unité d'Aménagement locale.

Article 3 :

Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Ce recours contentieux peut également être adressé via l'application internet Télérecours citoyens, à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

Article 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux,
Monsieur le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie de la Dordogne,
Madame la Secrétaire de Mairie de BIRAS,
Monsieur le Chef de l'Unité d'Aménagement de Nontron.

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait le

Le Maire de Bussac / Biras



Fait le

Le Président du Conseil Départemental,

Germinal PEIRO

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'G Peiro', with a long horizontal flourish underneath.

Signé numériquement
A : PERIGUEUX (24019), FR
Le : 28/03/2022 à 10:22:07
Département de la Dordogne
Président du Conseil Départemental
Germinal PEIRO

Page 2 / 2

DGA DE L'AMENAGEMENT ET DES MOBILITES

**Direction du Patrimoine Routier,
Paysager et des Mobilités
(DPRPM)**

Arrêté n°22603AP

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions complétée et amendée par différentes lois,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'article L3221-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux pouvoirs de police du Président du Conseil Départemental,

CONSIDERANT que la Route Départementale 936E2 est prioritaire sur tout son linéaire, il convient de définir le régime de priorité manquant au droit du carrefour entre **la voie Départementale des Pépinières et la Route Départementale n°936E2 au PR 4+40 côté Gauche** sur le territoire de la commune de **PORT SAINTE-FOY ET PONCHAPT**.

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux,

A R R E T E

Article 1er :

La Route Départementale n°936E2 est prioritaire par rapport à la voie désignée ci-après, commune de PORT-SAINTE-FOY et PONCHAPT.

- PR. 4+40 côté gauche - "Voie Départementale des Pépinières"

A cet effet, les dispositions de l'article R415-6 du Code de la Route (signalisation STOP) seront applicables à la voie définie ci-dessus, à son débouché sur la Route Départementale n°936E2.

Article 2 :

Ces mesures seront portées à la connaissance des usagers au moyen de panneaux de signalisation réglementaires mis en place par les soins de l'Unité d'Aménagement de BERGERAC.

Article 3 :

Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Ce recours contentieux peut également être adressé via l'application internet Télérecours citoyens, à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

Article 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux,
Monsieur le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie de la Dordogne,
Monsieur le Directeur de la Direction Départementale de la Sécurité Publique,
Madame la Cheffe de l'Unité d'Aménagement de BERGERAC ,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Monsieur le secrétaire de mairie de la Commune de PORT SAINTE-FOY et PONCHAPT

sera destinataire d'une copie pour information.

PERIGUEUX, le

Le Président

Germinal PEIRO



Signé numériquement
A : PERIGUEUX (24019), FR
Le : 29/03/2022 à 9:0:36
Département de la Dordogne
Président du Conseil Départemental
Germinal PEIRO

Page 2 / 2

Unité d'Aménagement de BERGERAC - 2 rue Paul Louis Courier - CS11200
24019 PERIGUEUX CEDEX - Téléphone : 05.53.06.87.00 - Fax :

LE MAIRE DE Sourzac

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
Arrêté n°21396AP

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions complétée et amendée par différentes lois,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'article L3221-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux pouvoirs de police du Président du Conseil Départemental,

Vu l'article L2212-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux pouvoirs de Police du Maire,

Vu l'avis favorable de M. le Préfet de la Dordogne du 15 Mars 2022

Considérant que la route départementale n°6089 est une route prioritaire, il importe de réglementer les régimes de priorité aux carrefours formés par cette route et les voies adjacentes rencontrées, commune de Sourzac,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux et du Secrétaire de Mairie,

ARRETEMENT

Article 1er :

La route départementale n°6089 est prioritaire par rapport aux voies désignées ci-après, commune de :
Sourzac

VC au PR 91+244 - Coté droit
VC 212 au PR 91+1002 - Coté droit
VC 219 au PR 92+343 - Coté gauche
VC au PR 92+360 - Coté droit
VC 219 au PR 92+486 - Coté gauche
VIC 14 au PR 92+500 - Coté droit
VC au PR 92+869 - Coté gauche
VIC 23 au PR 92+950 - Coté droit
VC 207 au PR 93+214 - Coté gauche
VC 229 au PR 93+332 - Coté droit
VC au PR 93+335 - Coté gauche
VIC208 au PR 93+436 - Coté droit
VC au PR 93+532 - Coté droit
VC au PR 93+641 - Coté Gauche
VIC 9 au PR 93+795 - Coté gauche
VC au PR 95+352 - Coté droit
VIC 3 au PR 95+352 - Coté gauche

VC 8 au PR 95+556 - Coté droit
VC 221 au PR 95+851 - Coté droit
VC 216 au PR 96+045 - Coté gauche
VC 220 au PR 96+062 - Coté droit
VC au PR 96+121 - Coté gauche
VC 18 au PR 96+426 - Coté gauche
VC au PR 96+565 - Coté gauche
VIC 206 au PR 96+728 - Coté gauche
VC au PR 96+849 - Coté gauche

A cet effet, les dispositions de l'article R415-6 du Code de la Route (signalisation STOP) seront applicables aux voies définies ci-dessus, à leur débouché respectif sur la RD n° 6089.

Article 2 :

Ces mesures seront portées à la connaissance des usagers au moyen de panneaux de signalisation réglementaires mis en place par les soins de l'Unité d'Aménagement locale.

Article 3 :

Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Les nouvelles dispositions prévues aux présentes seront applicables dès la mise en place de la signalisation réglementaire.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Ce recours contentieux peut également être adressé via l'application internet Télérecours citoyens, à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

Article 5 :

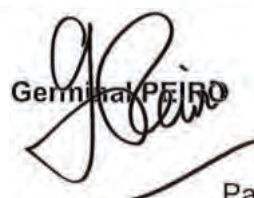
Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux,
Monsieur le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie de la Dordogne,
Madame la Secrétaire de Mairie de Sourzac,
Madame le Cheffe de l'Unité d'Aménagement de Mussidan

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait le **22 MARS 2022**
Le Maire de Sourzac



Fait le
Le Président du Conseil Départemental,


Germinal PEIRO

Signé numériquement
A : PERIGUEUX (24019), FR
Le : 29/03/2022 à 9:03:35
Département de la Dordogne
Président du Conseil Départemental
Germinal PEIRO

Page 2 / 2

**DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE
DE L'AMÉNAGEMENT ET DES MOBILITÉS**

**Direction du Patrimoine Routier, Paysager
et des Mobilités**

Limitation de vitesse

**DGA DE L'AMENAGEMENT ET DES
MOBILITES**

**Direction du Patrimoine Routier,
Paysager et des Mobilités
(DPRPM)**

Arrêté n°22597AP

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions complétée et amendée par différentes lois,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'article L3221-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux pouvoirs de police du Président du Conseil Départemental,

VU l'arrêté n°15/2022 du 24/02/2022 de Monsieur Le Maire de Saint Aulaye-Puymangou fixant les nouvelles limites d'agglomération sur la RD5 (contournement du centre bourg),

Considérant que suite à l'aménagement du contournement du centre bourg de Saint Aulaye et au déplacement des limites d'agglomération, il importe pour des raisons de sécurité de limiter la vitesse sur la Route Départementale n° **D5 du PR 12+165 au PR 12+770**, hors agglomération sur le territoire de la commune de Saint-Aulaye-Puymangou,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux,

ARRETE

Article 1er :

La vitesse de tous les véhicules est limitée à 70 km/h sur la Route Départementale n° **D5 du PR 12+165 au PR 12+770**, hors agglomération sur le territoire de la commune de Saint-Aulaye-Puymangou.

Article 2 :

Ces mesures seront portées à la connaissance des usagers au moyen de panneaux de signalisation réglementaires mis en place par les soins de l'Unité d'Aménagement locale.

Article 3 :

Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Ce recours contentieux peut également être adressé via l'application internet Télérecours citoyens, à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

Article 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux,
Monsieur le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie de la Dordogne,
Monsieur le Chef de l'Unité d'Aménagement de Ribérac,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Président,

Germinal PEIRO



Signé numériquement
A : PERIGUEUX (24019), FR
Le : 08/03/2022 à 11:8:02
Département de la Dordogne
Président du Conseil Départemental
Germinal PEIRO

Page 2 / 2

Unité d'Aménagement de RIBERAC - 2 rue Paul Louis Courier - CS11200
24019 PERIGUEUX CEDEX - Téléphone : 05.53.06.87.00 - Fax :

**DGA DE L'AMENAGEMENT ET DES
MOBILITES**

**Direction du Patrimoine Routier,
Paysager et des Mobilités
(DPRPM)**

Arrêté n°22604AP

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions complétée et amendée par différentes lois,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'article L3221-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux pouvoirs de police du Président du Conseil Départemental,

Considérant que pour des raisons de sécurité, il importe de limiter la vitesse sur la Route Départementale n° **D6 du PR 4+750 au PR 5+400**, Le Chaubier sur le territoire de la commune de Bassillac-et-Auberoche,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux,

ARRETE

Article 1er :

La vitesse de tous les véhicules est limitée à 70km/h sur la Route Départementale n° **D6 du PR 4+750 au PR 5+400**, Le Chaubier sur le territoire de la commune de Bassillac-et-Auberoche.

Article 2 :

Ces mesures seront portées à la connaissance des usagers au moyen de panneaux de signalisation réglementaires mis en place par les soins de l'Unité d'Aménagement locale.

Article 3 :

Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.
Ce recours contentieux peut également être adressé via l'application internet Télérecours citoyens, à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

Article 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux,
Monsieur le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie de la Dordogne,
Monsieur le Directeur de la Direction Départementale de la Sécurité Publique,
Monsieur le Chef de l'Unité d'Aménagement de Périgueux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

PERIGUEUX, le

Le Président,

Germinal PEIRO



Signé numériquement
A : PERIGUEUX (24019), FR
Le : 14/03/2022 à 11:41:28
Département de la Dordogne
Président du Conseil Départemental
Germinal PEIRO

Page 2 / 2

Unité d'Aménagement de PERIGUEUX - 2 rue Paul Louis Courier - CS11200
24019 PERIGUEUX CEDEX - Téléphone : 05.53.06.87.00 - Fax :

**DGA DE L'AMENAGEMENT ET DES
MOBILITES**

**Direction du Patrimoine Routier,
Paysager et des Mobilités
(DPRPM)**

Arrêté n°22601AP

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions complétée et amendée par différentes lois,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'article L3221-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux pouvoirs de police du Président du Conseil Départemental,

Considérant la présence d'une courbe serrée, il importe pour des raisons de sécurité de limiter la vitesse sur la Route Départementale n° **D64 du PR 12+770 au PR 12+960**, lieu-dit "La Tour" sur le territoire de la commune de Coly Saint-Amand,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux,

A R R E T E

Article 1er :

La vitesse de tous les véhicules est limitée à 50km/h sur la Route Départementale n° **D64 du PR 12+770 au PR 12+960**, lieu-dit "La Tour" sur le territoire de la commune de Coly Saint-Amand.

Article 2 :

Ces mesures seront portées à la connaissance des usagers au moyen de panneaux de signalisation réglementaires mis en place par les soins de l'Unité d'Aménagement de Sarlat.

Article 3 :

Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Ce recours contentieux peut également être adressé via l'application internet Télérecours citoyens, à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

Article 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux,
Monsieur le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie de la Dordogne,
Monsieur le Chef de l'Unité d'Aménagement de Sarlat,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

PERIGUEUX, le

Le Président,

Germinal PEIRO



Signé numériquement
A : PERIGUEUX (24019), FR
Le : 28/03/2022 à 10:22:08
Département de la Dordogne
Président du Conseil Départemental
Germinal PEIRO

Page 2 / 2

Unité d'Aménagement de SARLAT - 2 rue Paul Louis Courier - CS11200
24019 PERIGUEUX CEDEX - Téléphone : 05.53.06.87.00 - Fax :

